



Recueil des Actes Administratifs

NOVEMBRE – DECEMBRE 2017

Numéro 87

TOME 1

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 20 novembre 2017	page 1
Conseil Communautaire du 7 décembre 2017	page 57
Conventions de subventions	page 903
Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Programmation d'actions 2017 modifié à la CLAH du 21 décembre 2017	page 1013

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

REUNION DE BUREAU

20 novembre 2017 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l’Hôtel de Ville et du Grand Belfort
Communauté d’Agglomération

» » »

ORDRE DU JOUR

» » »

- | | | |
|-------|---------------------|---|
| 17-16 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017. |
| 17-18 | M. Bernard MAUFFREY | Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques. |
| 17-19 | M. Bernard MAUFFREY | Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d’intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires. |
| 17-20 | M. Bernard MAUFFREY | Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l’entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d’éclairage public tant au niveau du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement. |
| 17-21 | M. Louis HEILMANN | Assainissement – fourniture de réactif pour les UDEP de Grand Belfort – Années 2018-2020 - Modification |
| 17-22 | M. Jacques BONIN | Convention de mise à disposition d’un emplacement sur l’AEROPARC. |
| 17-23 | M. Jacques BONIN | Convention de tri de la collecte sélective avec le SICTOM. |

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

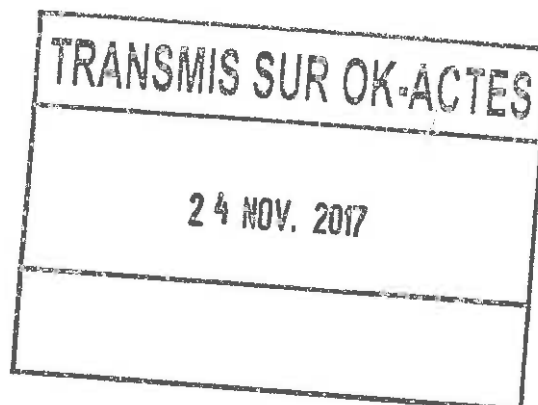
L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017**

REFERENCES : DM/ML/MD – 17-16

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2**

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

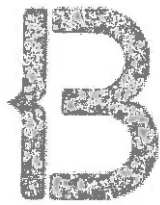
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK ACTES

24 NOV. 2017



Jacques HANS



**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du lundi 25 septembre 2017

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2017

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Elus excusés : M. Louis HEILMANN, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Claude JOLY.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jérôme SAINTIGNY, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Steven ROSTAN, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 17-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 mai 2017.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 17-5 : Marché de fournitures de bureau et de papier – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le CCAS – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE la création du groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes membres de Grand Belfort, le CCAS.

PRONONCE l'adhésion de Grand Belfort au présent groupement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi mandater Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

DECIDE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à intervenir.

N° 17-6 : Validation des éléments techniques et financiers de l'APD du projet de la piscine du Parc – Autorisation pour le lancement des marchés de travaux et les demandes de subventions.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les éléments techniques et financiers de l'Avant-Projet Détaillé, et notamment l'engagement du Maître d'œuvre sur le montant des travaux.

AUTORISE sur ces bases le lancement des marchés de travaux.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions précitées au plus fort taux.

N° 17-7 : Renouvellement du label « Refuge LPO » de l'Etang des Forges.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction de la labellisation « Refuge LPO » de l'étang des Forges.

DESIGNE M. PORNET comme référent de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

N° 17-8 : Assainissement – Fourniture de réactifs pour les U.D.E.P. de Grand Belfort – Années 2018 à 2020 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accords cadre à bons de commande à intervenir.

N° 17-9 : Assainissement – Accord-cadre de transport et de traitement des boues des unités de dépollution de Grand Belfort – Années 2018 à 2020 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de cet accord-cadre.

à l'unanimité,

ADOPTE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accord- cadres à bons de commande à intervenir,

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2018 à 2020.

N° 17-10 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : aides en faveur du parc privé.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des dispositifs présentés.

à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et l'UNPI 90.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de suivi-animation pour l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

APPROUVE le financement par le Grand Belfort de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des dossiers Anah quel que soit l'opérateur.

N° 17-11 : Convention-type pour le déploiement FTTH du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention-type relative à la programmation et le suivi des déploiements FTTH de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

N° 17-12 : Ecoles numériques – Autorisation de signature à M. le Président ou son représentant.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à l'exercice de cette compétence.

N° 17-13 : Convention d'expérimentation Eco-Emballages.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'expérimentation avec Eco-Emballages.

N° 17-14 : Tarif badge déchetterie.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le nouveau tarif du badge de déchetterie du Grand Belfort.

N° 17-15 : Convention CITEO – Collecte des papiers.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec CITEO.

DESIGNE M. Jacques BONIN comme signataire électronique.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).
- 2) Proposition de partenariats de coopération décentralisée avec des communes grecques.

- 3) Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Montreux-Château.
- 4) Information sur la réponse conjointe de Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération à l'Appel à Manifestation d'intérêt, Programme d'investissement d'avenir n° 3, Action Territoire d'Innovation de grande ambition.
- 5) Affectations des résultats 2016 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement, Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM) – Budget Annexe Maison de la Santé, Budget Annexe la Glacière – Adoption du Budget Supplémentaire 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement, Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM) – Budget Annexe de la Maison de Santé et Budget Annexe de la Glacière – Décision Modificative n° 1 pour les Budgets Annexes : Eau Bessoncourt, lotissement Sénarmont – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal.
- 6) Attribution de compensation de la commune de Phaffans.
- 7) Construction par Territoire habitat de 11 pavillons situés 1-3-4-5-6-7-8-9-10-12 et 14 rue Vivaldi à Bourogne – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Territoire habitat de 40 logements situés 2-4-6-8 rue Massenet à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Réhabilitation énergétique par Territoire habitat de 60 logements au 7 rue de Giromagny à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 10) Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 1-2-4 rue des Trois Dugois à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Contrat Local de Santé – Nord Franche-Comté.
- 12) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 13) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2017.
- 14) Soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour la réalisation du projet HYBAN (Banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
- 15) Révision du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne.
- 16) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 17) Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » de la commune de Sermamagny.
- 18) Modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- 19) Convention de partenariat avec Unis-Cité.
- 20) Subvention départementale 2017.
- 21) CRD – Attribution de subvention aux associations pour les projets 2017.
- 22) Centre Chorégraphique National « Viadanse » : financement par le Grand Belfort.
- 23) Scène Nationale Le Granit : transfert au Grand Belfort.
- 24) Participation au projet d'enfouissement rue Ehret à Valdoie.
- 25) Organisation 2018 de la collecte des déchets ménagers.
- 26) Attribution d'une aide d'urgence pour les Antilles.
- 27) Création d'un service de Gardes Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de services aux communes.
- 28) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

* * * *

La séance est levée à 21 h 20

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



DELIBERATION

De

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017**

REFERENCES : BM/RB/CM/EG – 17-18

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.2

OBJET : Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent. Le montant total des recettes fiscales perçues annuellement par Grand Belfort et la ville de Belfort est d'environ 66 millions d'euros (dont 22 millions par la ville de Belfort).

Les dernières annonces en matière d'exonération de la Taxe d'Habitation pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFiP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale, dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, il convient de mettre en œuvre des synergies plus appuyées entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort, le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFiP et le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Il vous est demandé de fixer un cadre d'échange et de travail avec les Services Fiscaux à travers une convention partenariale dont les objectifs sont :

- d'assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, TASCUM, CFE, CVAE, IFER,...).
- d'engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre Grand Belfort communauté d'agglomération, la Ville de Belfort et la DDFiP.
- de définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la DDFiP en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

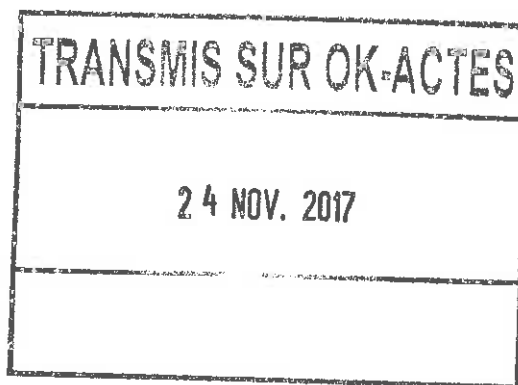
APPROUVE la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





CONVENTION DE PARTENARIAT

Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
représenté par

Monsieur Bernard MAUFFREY, Vice-Président

et

Ville de Belfort
représentée par

Monsieur Damien MESLOT, Maire

et

La Direction Générale des Finances Publiques
représentée par

Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

- 2017 -

I : Objectifs

- Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCUM).
- Engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), la Ville de Belfort et la DGFIP, le cas échéant dans le cadre des réunions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre GBCA, la Ville de Belfort et la DGFIP en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.

II : Contexte et démarche

II – 1 État des lieux

L'état des lieux doit conduire à analyser la situation actuelle des bases fiscales au regard notamment :

- De leur exhaustivité (qui conduit à mesurer la qualité du recensement des changements) ;
- Et de leur fiabilité (qui conduit à mesurer la qualité de l'évaluation de la valeur locative et des exonérations appliquées).

L'état des lieux peut s'appuyer sur l'analyse des données statistiques figurant sur les documents existants, tels que les états 1259, 1386 M-TF, 1389 M, 6034 ainsi que les statistiques annuelles (ARTHUR DGFIP) qui offrent un éclairage sur le tissu foncier de la commune. Pour aller plus loin, les applications VisuDGFIP multicritère (DGFIP) et OFEA (GBCA et Ville de Belfort) permettent d'effectuer des requêtes sur la base départementale des fichiers fonciers en situation au 1^{er} janvier de l'année, afin de mettre en exergue des spécificités locales et de cibler les axes d'intervention. Des requêtes prédéfinies sont également proposées.

II – 2 Démarche

➤ Un rappel du contexte légal des actions et des échanges

L'engagement entre les partenaires doit définir clairement la nature des échanges et les modalités d'intervention de l'EPCI et de la commune dans le recensement des bases. À cet égard, les compétences et rôles respectifs de la DGFIP, de GBCA et de la Ville de Belfort sont rappelés.

- Le contrôle des bases d'imposition reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux (VSL), visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales, seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à l'engagement de démarches auprès des contribuables pour obtenir des informations. Au cas particulier, le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDIF) est en charge de ces missions.

- GBCA et la Ville de Belfort peuvent relever et communiquer à la DGFIP des éléments factuels constatés, sans démarche particulière, à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables...). GBCA et la Ville de Belfort peuvent également transmettre les anomalies détectées dans les bases à partir de l'application OFEA.
 - La communication des informations s'effectue dans le cadre de l'article L. 135B du Livre des procédures fiscales.
- Une intervention concertée

A partir des constats effectués lors de l'état des lieux (exhaustivité, fiabilité et actualité des informations), les besoins en matière d'opérations de vérification sélective des locaux sont définis en étroite collaboration. Ces travaux peuvent être planifiés dans un cadre pluriannuel (liste des actions à mener) et arrêtés dans un plan d'actions annuel, avec des objectifs préalablement fixés et des points d'étapes réguliers. Un bilan est établi à l'issue des opérations menées.

- Une démarche de vérification sélective peut s'articuler selon les étapes suivantes :
- Définition concertée du planning et du périmètre d'intervention;
 - Enquêtes sur place effectuées par les services de GBCA et de la Ville de Belfort pour les situations d'évaluation identifiées par le SDIF et les services de GBCA et de la Ville de Belfort comme potentiellement erronées ;
 - Transmission au SDIF d'une fiche de liaison/retour (à élaborer de manière concertée) suite à l'enquête de terrain ;
 - Envoi de demandes de déclarations par le SDIF ;
 - Exploitation par le SDIF des déclarations reçues afin de déterminer la nouvelle valeur locative ;
 - Avis de la CIID et de la CCID sur ces changements, récapitulés sur la « liste 41 » remise en vue des réunions annuelles de ces commissions. Au besoin, des réunions d'étape seront organisées.

III : Engagements réciproques

III- 1 Engagements de GBCA et de la Ville de Belfort

- Transmission au SDIF de toutes informations relatives aux opérations affectant le parc immobilier de la collectivité (réhabilitation, démolition, constructions, aménagements et transformations urbaines,...) et de tous renseignements impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Le service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort sera l'interlocuteur unique du SDIF .
- Organisation des réunions de la CIID et de la CCID et participation aux éventuelles réunions techniques de préparation.

III-2 Engagements de la DGFIP

- Informations sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Analyse et exploitation des renseignements communiqués par le service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort et impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Envoi, suivi et traitement des déclarations demandées aux propriétaires.
- Participation aux réunions de la CIID et de la CCID et accompagnement pour l'exploitation du fichier préalablement transmis (précisions sur les différentes modifications présentées en liste 41).
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CIID et la CCID.
- Le cas échéant, établissement des rôles supplémentaires et transmission au service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort du détail de ces impositions (nom du contribuable, taxes, montant de l'impôt, motif de l'imposition supplémentaire sauf pour les établissements industriels).
- Concernant la fiscalité directe locale, information générale de la collectivité sur la législation applicable, les évolutions issues des lois de Finances et information plus particulière sur les réformes ou modifications significatives.
- Réalisation des simulations sollicitées par GBCA et la Ville de Belfort.
- Envoi des listes 41 à la demande de la collectivité.

IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31 décembre 2020.

V : Pilotage et suivi de la convention

Le pilotage et le suivi de la convention sont menés conjointement par GBCA, la Ville de Belfort et la DGFIP, représentée par la DDFIP 90. Ils portent, notamment, sur les trois points suivants :

1 – Identification et définition des actions (annuelles et pluriannuelles) à mettre en œuvre (enrichissement, amélioration et fiabilisation des bases, réforme des valeurs locatives, impacts des modifications votées en loi de Finances, ...) sur la base de celles annexées à la présente convention :

- Fiche action n°1 : Fiabilisation de la base de fiscalité directe locale – Valeurs Locatives cadastrales et liste des établissements assujettis à la TASCOM
- Fiche action n°2 : Evaluation des entrées en base : locaux nouveaux et aménagés
- Fiche action n°3 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale

2 – Organisation de points d'étapes intermédiaires sur les actions engagées (suivi des opérations et des restitutions).

3 – Établissement et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (nombre de demandes de déclarations envoyées, nombre de déclarations prises en charge suite aux travaux de relance, nature et montant des impositions supplémentaires émises, ...).

VI : Responsables de la mise en œuvre de la convention

GBCA et Ville de Belfort : M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur des Finances et Mme Cécilia MATHEZ, Chef du service Fiscalité.

DDFIP 90 : Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, Directrice du Pôle Fiscalité – Collectivités locales et M. Antoine BOYER, responsable du SDIF de Belfort.

Fait à Belfort le 2017

Le Maire de la Ville de Belfort

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Territoire de Belfort

Damien MESLOT

Philippe LÉVIN

Pour le Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Le Vice-Président,

Bernard MAUFFREY

FICHE ACTION N° 1 : Fiabiliser les bases de fiscalité directe locale, les Valeurs Locatives cadastrales et la liste des établissements assujettis à la TASCOM

Contexte :

Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration de travaux...). Le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDiF) exerce un travail de contrôle de l'information visant à fiabiliser l'information reçue. Le nombre de biens concernés s'élève à 41 900 sur le périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, l'assiette fiscale est une base en perpétuelle transformation (construction, démolition, rénovation, extension, aménagements annexes...) .

Dans ce contexte, au regard des enjeux financiers que cela représente, et tout en cherchant à garantir les principes d'équité en matière fiscale, un engagement partenarial doit s'engager entre le SDiF, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort pour fiabiliser les bases.

Objectifs :

- Fiabiliser les bases de taxes directes locales.
- Fiabiliser la liste des établissements assujettis à la TASCOM.

Par un ciblage des anomalies d'évaluation et des pistes d'optimisations.

Description de l'action :

- Axes d'interventions :
 - Eléments constitutifs des Valeurs Locatives (catégorie des locaux, éléments de confort, équivalences superficielles...).
 - Les abattements.
 - Les exonérations temporaires et permanentes.
 - Les locaux assujettis à la TASCOM.
- Détermination d'un calendrier annuel d'actions validé.
- Mode opératoire :
 - Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort déterminent la liste des locaux pour lesquels la Valeur Locative ou l'assujettissement à la TASCOM doit être revue.
 - Le SDiF examine la situation de ces locaux et corrige la valeur locative.
 - Le SDiF peut demander au Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort d'effectuer des contrôles sur place (sur voie publique, en approche visuelle). Les échanges d'information se feront au moyen d'une fiche de liaison par local contrôlé.
 - Le SDiF identifie les modifications effectuées et informe les collectivités au moyen des Listes 41.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de locaux ayant fait l'objet d'un contrôle ; d'une réévaluation ; montant des taxations complémentaires ; exposé des motifs de non assujettissement.
- Rencontre entre les services de la DDFIP et de GBCA.
- Bilans d'action.

Eléments de Contexte :

- Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration préalables de travaux...). La Direction de l'Urbanisme instruit ses demandes et transmet les informations déclaratives au Service des Impôts Foncier, via le logiciel CITADEL. La transmission de ces informations doit permettre l'évaluation des locaux en termes de Valeur Locative. Or, cette transmission présente un risque de perte de base fiscale, dans la mesure où elle repose sur des éléments déclaratifs à contrôler.
- La faible évolution des bases physiques enregistrées ces dernières années et les nouveaux projets de développement de l'habitat doivent nous amener à intégrer une approche prospective de l'évolution des bases fiscales à moyen terme (nouveaux quartiers de l'hôpital, requalification des espaces aux Résidences, ZAC du Parc à Ballons...).

Objectifs :

Fiabiliser l'entrée en base des nouveaux locaux et des locaux aménagés.
Anticiper les impacts des projets de construction et de démolition.
Améliorer les présentations en CCID et CIID, afin de donner aux commissaires les éléments clés leur permettant de prendre les décisions sur l'intégration des biens issus de la Liste 41.

Description de l'action :

Le Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort est l'interlocuteur unique pour la DDFiP. Il fait le lien avec les différentes composantes de l'Administration communautaire et municipale (Services de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Etat-Civil...).

A la demande du Service Départemental des Impôts Foncier, il transmet toutes les informations utiles à la bonne évaluation des locaux neufs et aménagés (plans, fichier CITADEL, copie des DP et des permis de construire).

Le Service Départemental des Impôts Foncier transmet la Liste 41 à la demande des collectivités, avec intégration des nouveaux éléments transmis ; il transmet les explications des mises à jour ; il intègre les nouvelles entrées transmises par les collectivités.

Calendrier :

Point semestriel en février et septembre sur l'état de la Liste 41.

FICHE ACTION N° 3 : Améliorer l'information, le conseil et l'expertise en matière de fiscalité directe locale

Éléments de Contexte :

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Du fait des lois de décentralisation, les collectivités sont devenues plus autonomes, et les transferts de compétences successifs ont accru leurs responsabilités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent.

Les dernières annonces en matière de dégrèvement de la Taxe d'Habitation, pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFiP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort souhaitent s'appuyer davantage sur le pôle Fiscalité Directe Locale, en renforçant les échanges.

Objectifs :

Améliorer les prestations de conseil, d'expertise et de transmission d'informations en matière de fiscalité directe locale :

- Communiquer en les expliquant les informations relatives aux ressources fiscales (CVAE, base minimum de CFE, rôles supplémentaires).
- Permettre à la collectivité de disposer de bases prévisionnelles fiables dans le cadre de la préparation budgétaire.
- Permettre aux deux collectivités d'avoir une vision à moyen terme des impacts des différentes réformes présentées en Loi de Finances sur les produits fiscaux et les compensations.
- Permettre aux deux collectivités de prendre les décisions fiscales (exonérations, abattements...) sur la base d'informations statistiques et d'analyses prévisionnelles.
- Alerter autant que possible en amont les deux collectivités sur les contentieux à forts enjeux financiers potentiels et les évolutions législatives, dès que les informations sont disponibles.
- Dans la mesure du possible, quand elles sont disponibles, permettre aux deux collectivités de bénéficier d'informations et de simulations locales sur les impacts des réformes en cours (locaux professionnels, coefficients de localisation) et à venir (suppression de la TH, réforme de la valeur locative des locaux d'habitation).

Démarche :

Outre la transmission des informations réglementaires, la DDFiP, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort se rencontreront deux fois dans l'année, afin d'échanger sur les questions d'actualité en matière fiscale et qui présentent un enjeu pour les deux collectivités. Le pôle FDL pourra réaliser des simulations et des travaux d'expertise à la demande des deux collectivités.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'analyses fiscales et de simulations réalisées.
Réunions d'échanges.
Délai de réponse aux demandes d'analyse et d'expertise.

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-19

Marché à bons de
commande pour la
maintenance de la
voirie des ZAIC, des
Voies d'intérêt
Communautaire (VIC),
des infrastructures de
réseaux haut-débit, ainsi
que des abords des
équipements
communautaires.

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

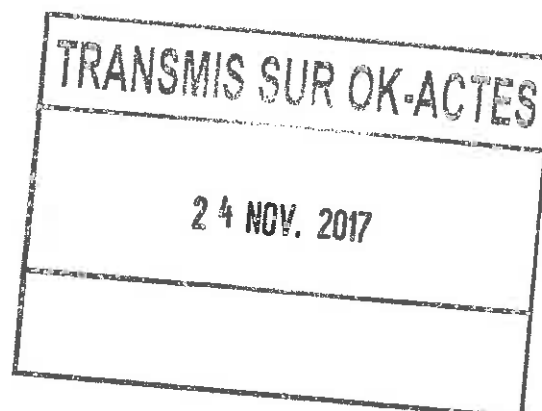
L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017**

REFERENCES : JP/CW – 17-19

**MOTS CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 8.3**

OBJET : Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités procède en permanence au cours de l'exercice à l'exécution de travaux de voirie, dans le cadre de la compétence « Voirie » s'exerçant dans les ZAIC et sur les VIC (Voies d'Intérêt Communautaire) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux abords des équipements communautaires.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques respectant les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilités pour les Personnes à Mobilité Réduite). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Par ailleurs, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est responsable de l'entretien des infrastructures de réseau haut-débit (chambres, gaines...) mises en œuvre sur l'ensemble de son territoire. Les travaux qui en découlent sont des interventions ponctuelles qui seront intégrées au marché à bon de commande afin de garantir une certaine rapidité d'intervention.

L'actuel marché de maintenance arrive à échéance. Il vous est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

Les montants annuels du marché sont compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 200 000 € HT et 700 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, prévue au 1er janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu du montant prévisible sur trois ans (2 100 000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation d'un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes, par appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

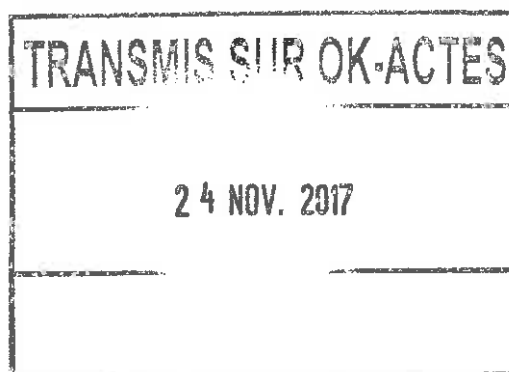
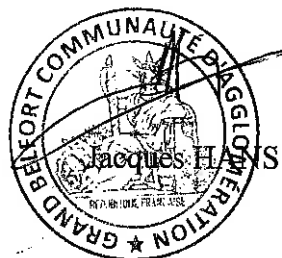
ADOPTÉ les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



17-20

Marché à bons de
commande pour la
modernisation, la
maintenance et
l'entretien des systèmes
de vidéo-protection et
des installations
d'éclairage public
tant au niveau du
patrimoine
communautaire que du
patrimoine municipal
des communes
adhérentes
au groupement

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

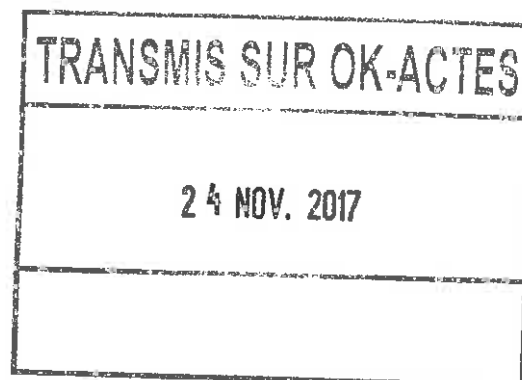
L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017**

REFERENCES : FBR – 17-20

**MOTS CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 8.3**

OBJET : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement.

Le Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités procède en permanence à l'exécution de travaux de maintenance, d'entretien et de modernisation des systèmes de vidéo-protection mais également au niveau de l'ensemble des installations d'éclairage public dans le cadre de la compétence « Voirie » s'exerçant dans les ZAIC et sur les VIC (Voies d'Intérêt Communautaire) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux abords de tous les équipements communautaires.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 a créé deux groupements de commande :

1. Maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur.
2. Maintenance et modernisation des installations de vidéo-surveillance extérieures

Ces deux groupements de commande permettent ainsi aux communes du Grand Belfort, qui le souhaitent, d'y adhérer afin d'engager des travaux sur leur territoire.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériels identiques respectant les différentes réglementations en vigueur. Ils font appel aux services d'entreprises spécialisées.

Les marchés actuels de maintenance arrivent à échéance fin 2017. Il vous est donc proposé de lancer deux nouvelles consultations pour ces travaux à savoir :

- 1- Concernant l'éclairage public : le montant annuel du marché est compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 250 000 € HT et 600 000 € HT. La durée de ce marché sera d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 Décembre 2020. Son montant maximum sera donc de 1 800 000 € HT sur trois ans.
- 2- Concernant la vidéo-protection : le montant annuel du marché est compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 350 000 € HT et 800 000 € HT. La durée de ce marché sera d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 Décembre 2020. Son montant maximum sera de 2 400 000 € HT sur trois ans.

Au vu des montants prévisibles, il convient de recourir à la passation du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées pour chaque collectivité adhérente.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTÉ les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer les deux consultations par appel d'offres ouvert et à signer les deux marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



Objet : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-21

Assainissement –
Fourniture de réactif
pour les U.D.E.P. de
Grand Belfort – Années
2018-2020 -
Modification

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

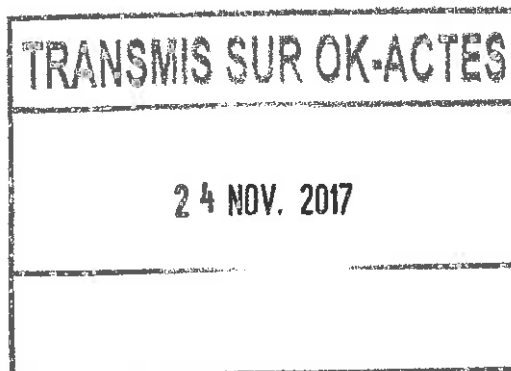
L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : LH/HR – 17-21

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Assainissement – Fourniture de réactif pour les U.D.E.P. de Grand Belfort - Années 2018 à 2020 - Modification.

Vu la délibération n° 17-8 en date du 25 septembre 2017 portant sur la fourniture de réactifs pour les U.D.E.P. de Grand Belfort, années 2018 à 2020 – Autorisation de signature

Les unités de dépollution (U.D.E.P.) traitent le phosphore présent dans les eaux usées à l'aide d'un réactif de déphosphatation. Compte tenu de son coût et des quantités consommées, l'achat de ce réactif fait l'objet d'un accord cadre.

Lors des précédentes consultations, le titulaire fabricant du réactif, assurait à un prix très concurrentiel variant autour de 125,00 € / T, une prestation complète de fourniture, transport et livraison du réactif sur l'ensemble des U.D.E.P. de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La politique commerciale du fabricant ayant évolué, sa filiale française n'est dorénavant plus autorisée à livrer du réactif dans les U.D.E.P. non équipées pour réceptionner des citernes complètes de réactif (30 m³) livré en semi-remorque.

Or, à l'exception de Belfort, aucune des U.D.E.P. de la collectivité n'est en mesure d'accueillir de tels véhicules. Pour assurer l'approvisionnement en réactifs, Grand Belfort doit donc se tourner vers le circuit des revendeurs / distributeurs.

Dans ce circuit, les prix unitaires de réactif tiennent compte de la difficulté réelle d'accès aux U.D.E.P. et de la contenance des cuves de stockage de réactif. Ainsi, les tarifs sont plus élevés et ont atteint 175,00 € HT par tonne de réactif lors de la dernière consultation attribuée aux Etablissements BEAUSEIGNEUR sis à FROIDEFONTAINE par la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2017.

Il convient donc de :

- relever à 175,00 € H.T. par tonne (hors mise à jour des prix) le coût maximal du réactif fixé à 126,50 € H.T. par tonne lors de la délibération du bureau du 25 septembre 2017,

- relever à 131 250,00 € H.T. (hors mise à jour des prix) le montant maximum annuel du marché fixé initialement à 94 875,00 € H.T. pour l'achat de 750 T de réactif par an.

Les autres conditions indiquées dans la délibération du 25 septembre 2017 n'ont pas changé.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

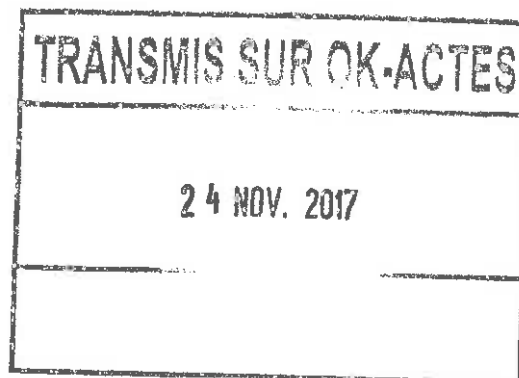
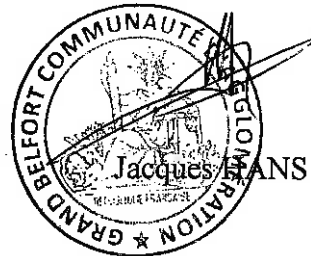
PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2017 consistant à attribuer le marché à la société BEAUSEIGNEUR.

ADOpte les présentes dispositions relatives au coût maximal du réactif et au montant maximal annuel du marché.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention de mise à
disposition d'un
emplacement sur
l'AEROPARC

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

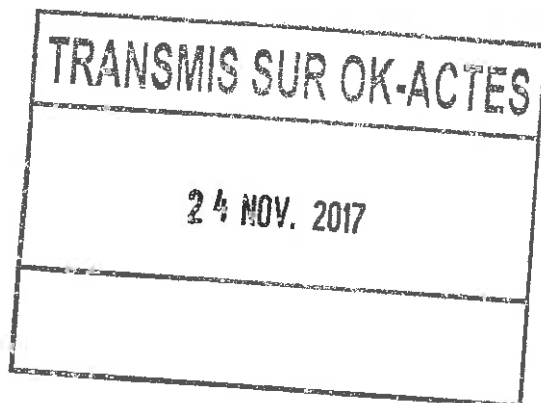
L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : JB/FR – 17-22

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'AEROPARC.

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB. Dans ce cadre, le Grand Belfort souhaite poursuivre la mise à disposition de la déchetterie mobile comme prévu dans la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre dernier : 120 jours de déchetterie mobile en un seul endroit sur la Commune de Fontaine.

Dans la continuité des précédentes années, il vous est proposé de conventionner avec l'AEROPARC de Fontaine pour bénéficier d'un emplacement central pour cette déchetterie mobile à l'usage des habitants des Communes du Grand Belfort.

Vous trouverez en annexe la convention proposée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec l'AEROPARC de Fontaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GRAND BELFORT D'UN EMPLACEMENT SUR L'AEROPARC DE FONTAINE

Entre d'une part :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes à Belfort (90020), représenté par son président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente par délibération du XXXXXXX, ci-après désigné par le terme « Grand Belfort »,

Et d'autre part

Le **SYNDICAT Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc de Fontaine**, dont le siège social est sis au Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Place de la Révolution Française à Belfort (90 000), représenté par son Président, M. Jérôme COLLARD, dûment habilité à signer la présente par délibération du bureau syndical du XXXXXXXX, ci-après désignée par le terme « le SYNDICAT »,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Grand Belfort, dans le cadre de ces compétences et missions, propose une prestation de déchèterie mobile offrant ainsi un service de collecte des déchets volumineux de proximité pour les habitants.

Dans un souci d'optimisation, d'amélioration et de sécurisation de ce service de déchèterie mobile, le Grand Belfort a décidé de ne présenter la déchèterie mobile que sur la Commune de FONTAINE mais 120 jours par an.

De part sa situation géographique, l'Aéroparc de Fontaine, sur ses zones non occupées, présente des conditions optimales de sécurité et d'espace pour le déploiement de la déchèterie mobile.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Grand Belfort d'un emplacement sur l'Aéroparc de Fontaine, dont le SYNDICAT est propriétaire, pour le déploiement de la déchèterie mobile.

Article 2. Droits et usages accordés par le SYNDICAT

Le SYNDICAT met à disposition du Grand Belfort un terrain dont elle est propriétaire, sur l'emplacement dénommé « croisement du taxiway ». Le plan de localisation du terrain mis à disposition est annexé à la présente convention.

Le SYNDICAT met ce terrain à disposition du Grand Belfort à usage exclusif de lieu de déploiement de son service de déchèterie mobile par le biais de son prestataire de collecte.

Le déploiement du service de déchetterie mobile devra se faire en toute autonomie par le prestataire de collecte du Grand Belfort.

Chaque mise à disposition aura une durée d'une journée.

La mise à disposition ne dépassera pas 120 fois par an.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée au Grand Belfort à titre gracieux, pour lui permettre d'y déployer son service de déchetterie mobile.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Ces différents droits et usages accordés au Grand Belfort doivent être mis en œuvre dans le respect de la totalité des articles de la présente convention.

Article 3. Engagement du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage, en contre partie, des droits et usages accordés par le SYNDICAT, définis à l'article 2 de la présente convention, à :

- Respecter le règlement de l'Aéroparc de Fontaine,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public et les activités des entreprises présentes sur l'Aéroparc de Fontaine,
- Rendre le terrain dans un état identique à son arrivée,
- Ne laisser aucun déchet sur le site après le passage de la déchetterie mobile,
- Ce que le déroulement du service de déchetterie mobile ne cause aucun préjudice au SYNDICAT,
- Respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :
 - rien ne doit être implanté sur les voies d'accès (voitures remorques, caravanes) pour toujours permettre l'arrivée des secours ;
 - les bornes à incendies doivent être laissées disponibles.

Le Grand Belfort sera responsable de tout préjudice qui surviendrait dans le cadre de l'exploitation de cette déchetterie. L'emplacement dédié devra rester toujours propre. Tout dépôt sauvage à cet emplacement sera éliminé par les services du Grand Belfort.

Le Grand Belfort communiquera la totalité des dates de déploiement du service de déchetterie mobile au SYNDICAT en début d'année.

Article 4. Responsabilités et assurance

Le Grand Belfort s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir tous sinistres (accidents aux biens et aux personnes) dont elle serait responsable, soit par son fait, soit par celui des personnes agissant pour son compte, soit par l'exploitation elle-même, sur cet espace.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale d'un an. Une première évaluation sera effectuée à la fin du premier trimestre 2018.

Un bilan de l'occupation sera réalisé au cours du dernier trimestre 2018 afin d'envisager la poursuite ou non de la mise à disposition du terrain.

Aucune reconduction tacite ne sera possible.

Article 6. Modification des clauses

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

Article 7. Interruption et résiliation de la convention

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus, et 15 jours après leur mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à la convention restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir une formalité judiciaire.

Article 8. Règlement des litiges

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Grand Belfort
Le Président
Damien MESLOT

Pour le SYNDICAT
Le Président
Jérôme COLLARD

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : JB/FR - 17-23

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de tri de la collecte sélective avec le SICTOM.

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB. 18 d'entre-elles sont concernées par la collecte sélective en extension des consignes de tri, c'est-à-dire avec un tri des emballages plastiques comprenant les pots, films et barquettes en plus des traditionnels flacons plastiques.

Afin d'assurer la continuité de la prestation actuelle de tri de ce flux spécifique de recyclables en mélange, il vous est proposé de conventionner avec le SICTOM pour bénéficier de leur marché de tri avec COVED à ASPACH(68), aux mêmes conditions techniques et financières.

Vous trouverez en annexe la convention proposée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SICTOM.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Convention de coopération entre « GRAND BELFORT » et « le SICTOM »
pour le tri des déchets ménagers recyclables avec extension des
consignes de tri (hors verre) sur 18 des 20 communes de l'ex
Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne, représenté par Patrick MIESCH, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 21 mars 2017,

Ci-après dénommé « le SICTOM »

D'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération représenté par Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommé « GRAND BELFORT »

D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRé, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, concernant la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse au 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT,

Préambule

Le SICTOM a été créé le 27 octobre 1972 à l'initiative de 65 communes dont les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fosse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont. La commune de Fontenelle a rejoint le SICTOM à une date ultérieure.

Toutes ces communes ont ainsi délégué leur compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM.

Suite à la prise de compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2003 par la Communauté de Communes du Tilleul et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour former la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ces dernières ont adhéré au SICTOM en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi depuis le 27 octobre 1972, le SICTOM a toujours assuré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » pour le compte de ces communes ou communautés de communes.

Suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT. Ce dernier exerce alors la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 53 communes.

Par conventionnement entre « le SICTOM » et « GRAND BELFORT », le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la facturation / gestion usagers sur les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont (dénommées ci-après « les dites communes ») a été effectué par « le SICTOM » au titre de l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, « GRAND BELFORT » reprendra, en totalité, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris la facturation / gestion usagers, de ces 18 communes de l'Ex – Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse mentionnées ci-avant.

Or « Les dites communes » bénéficient depuis 2012 de l'extension des consignes de tri sur les plastiques au même titre que les autres communes desservies par « le SICTOM ». Il s'agit d'une particularité propre au « SICTOM ». Aussi, afin de ne pas modifier les consignes de tri des déchets ménagers recyclables (hors verre) pour les habitants des « dites communes », « GRAND BELFORT » a sollicité « le SICTOM » afin de bénéficier de son marché public pour le tri des déchets ménagers recyclables (hors verre) qui intègre l'extension des consignes de tri.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de coopération entre « GRAND BELFORT » et « Le SICTOM » pour le tri des déchets ménagers recyclables des « dites communes ».

Les définitions du service et des déchets à trier sont précisées dans le DCE du marché n° 2017-01 SICTOM 90 joint en annexe.

Article 2 - Obligations du SICTOM dans le cadre du marché passé avec son prestataire COVED

Article 2.1. Obligations du SICTOM

Le SICTOM fait bénéficier à « GRAND BELFORT » pour les dites communes des conditions techniques et financières de son marché public n° 2017-01 SICTOM 90 relatif au tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte-à-porte (hors verre) attribué à COVED.

COVED facturera le « SICTOM » pour la totalité des flux entrants (SICTOM et les dites communes de GRAND BELFORT). La facture sera détaillée afin d'identifier, sans équivoque, la répartition des flux de chacune des parties.

Au cours de la 1^{ère} quinzaine de chaque mois, « le SICTOM » transmettra à « GRAND BELFORT » la quantité déposée de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes au centre de tri par le collecteur retenu par « GRAND BELFORT » du mois précédent. Dans le cas où le taux de refus des déchets provenant des dites communes dépasserait la valeur seuil de 20 % inscrite dans le marché public du SICTOM, celui-ci sera également précisé.

Le « SICTOM » fournira les justificatifs nécessaires à « GRAND BELFORT ».

Article 2.2. Obligations du prestataire du SICTOM (cf. marché n° 2017-01 SICTOM 90)

COVED, prestataire du SICTOM, fera apparaître de manière distincte et sans équivoque les tonnages de déchets ménagers recyclables provenant du SICTOM et les tonnages de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes de « GRAND BELFORT ».

COVED mentionnera également le taux de refus propre à chacune des parties s'il s'avère que celui-ci dépasse les seuils du marché impliquant une facturation complémentaire (seuil de 20%).

COVED fournira au prestataire de collecte retenu par « GRAND BELFORT » des badges d'accès individuels au centre de tri.

COVED fournira directement à « GRAND BELFORT » les différentes déclarations des tonnages pour les éco-organismes pour les dites communes.

COVED contractualisera directement avec « GRAND BELFORT » pour la partie « recettes » si un accord est trouvé entre les deux parties.

Article 3. Obligations de GRAND BELFORT

La collecte et le transport des déchets ménagers recyclables des dites communes vers le centre de tri COVED situé à Aspach-Le-Haut est du seul ressort logistique et financier de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » a la charge complète tant financière que technique de la communication auprès des habitants des dites communes concernant les consignes de tri des déchets et plus particulièrement de l'extension des consignes de tri.

« GRAND BELFORT » fera le nécessaire pour que le flux de déchets ménagers recyclables des dites communes soit clairement identifié au centre de tri sans amalgame possible avec le flux du « SICTOM ». Si « GRAND BELFORT » fait appel à un prestataire privé pour réaliser les prestations de collecte et de transport, celui-ci devra faire le nécessaire pour obtenir les badges d'accès au centre de tri et signer avec ce dernier les protocoles de sécurité nécessaires.

Le flux de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes fera l'objet de campagnes de caractérisations qui lui sont propres et distinctes de celles du « SICTOM ». Ainsi, chacune des parties aura son propre taux de refus.

« GRAND BELFORT » devra suivre par ses propres moyens ses campagnes de caractérisations et en définira également le rythme.

« GRAND BELFORT », sur la base des éléments qui lui seront fournis directement par COVED, devra réaliser ses propres déclarations des tonnages auprès des éco-organismes avec lesquels il aura contractualisé.

La négociation et signature des contrats de reprise des matériaux triés sont du seul ressort de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » a cependant la possibilité de bénéficier d'un contrat de reprise fédération avec COVED à l'identique du « SICTOM ». Si tel est le cas, « GRAND BELFORT » devra signer le contrat de reprise directement avec COVED.

« GRAND BELFORT » paiera les factures émises par le « SICTOM » dans un délai maximal de 30 jours calendaires. En cas de dépassement de ce délai de paiement, une pénalité de 5 % sur le montant total HT de la facture sera appliquée.

Article 4. Modalités financières

Les coûts appliqués par le « SICTOM » à « GRAND BELFORT » sont ceux inscrits dans le marché n° 2017-01 SICTOM 90 sans aucun frais de gestion.

Les tarifs appliqués pour la refacturation subiront les mêmes variations que le « SICTOM » pourrait subir en cours de marché que ce soit à la hausse comme à la baisse.

Chaque début de mois, le « SICTOM » refacturera à « GRAND BELFORT », sans aucun frais de gestion, la prestation de tri des déchets recyclables des dites communes.

La refacturation intégrera :

- Le coût de tri en €HT / tonne,
- La TVA,
- Toutes les autres taxes potentielles actuelles et futures,
- Le surcoût potentiel des refus de tri dans le cas où celui-ci dépasserait 20 % pour les dites communes.

« GRAND BELFORT » s'engage à payer la facture mensuelle dans un délai maximal de 30 jours calendaires après sa réception sur CHORUSPRO. En cas de dépassement de ce délai de paiement, une pénalité de 5 % sur le montant total HT de la facture sera appliquée.

Aucune recette, en lien avec la vente des matériaux triés des dites communes, ne transitera par le SICTOM.

Article 5. Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Article 6. Durée et date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'1 an.
La facturation du service débutera le 1^{er} janvier 2018.

Elle pourra être reconduite par période d'un an chaque 1^{er} janvier sur accord formel des deux parties 3 mois avant la date de fin de la présente convention. Cet accord sera formalisé par un courrier.

Article 7. Règlement des différends

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera tranché par le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon. Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Article 8. Indépendance des parties

Les Parties sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires,

A Belfort, le

Pour le SICTOM,

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Annexe 1 : CCTP marché n° 2017-01 SICTOM 90 concernant le tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte-à-porte (hors verre),

Annexe 2 : Copie délibération attribution marché n°2017-01 SICTOM 90.



de la Zone Sous-Vosgienne
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE)

Marché n° 2017 – 01 SICTOM90

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Maîtrise d'ouvrage
SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Assistance à Maître d'Ouvrage



Agence Bourgogne Franche Comté - 18, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE
Téléphone : 03 80 24 09 43 - Fax : 03 80 24 09 44
e-mail : bfc@tectata-ing.com

Ordonnateurs
Monsieur le Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Comptables publics assignataires des paiements
Madame la Trésorière
Centre des Finances Publiques de Giromagny

Date limite de remise des offres : Lundi 12 juin 2017 à 12 h 00

Mai 2017

SOMMAIRE

Article 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE	3
Article 2. DEFINITION DU SERVICE	3
Article 3. DEFINITION DES DECHETS A TRIER	3
Article 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	4
4.1 Rythme des apports	4
4.2 Tri, conditionnement et stockage	4
4.3 Recyclage	5
4.4 Elimination des produits non valorisables	6
4.5 Gestion des sacs de collecte	6
4.6 Rapports mensuels et trimestriels (art. 17 du CCAP)	6
4.7 Caractérisations	6
4.8 Organisation de visites et communication	6
4.9 Contrôles ponctuels	7
4.10 Compte rendu annuel (art. 17 du CCAP)	7

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

Les dispositions du présent C.C.T.P. concernent un marché de prestation de service pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers recyclables, y compris extension de tri des emballages plastiques et des papiers recyclables, hors verre, collectés en porte à porte en mélange (flux mixte) en sacs translucides sur le territoire couvert par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Dans le cadre de ce marché, le Maître d'Ouvrage est le :

SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66
Courriel : alavallee.sictom@orange.fr

ARTICLE 2. DEFINITION DU SERVICE

La prestation à prévoir concerne :

- Le tri et le conditionnement en catégories de produits conformes aux prescriptions Eco-Emballages (ou des éco-organismes retenus par la collectivité) des matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte en mélange (flux mixte) en sacs plastiques translucides des emballages ménagers et assimilés y compris extension de tri des plastiques et des papiers recyclables, livrés au centre de tri,
- Le chargement, l'expédition et la revente des différents produits issus du tri sur des sites de recyclage proposés par le candidat,
- L'élimination des refus de tri dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 3. DEFINITION DES DECHETS A TRIER

Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne participe à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques autres que les flacons et bouteilles, le flux à collecter est composé des matériaux suivants :

- Journaux – magazines - revues – prospectus publicitaires
- Emballages papiers/cartons : boîtes en carton plat, caisses en carton ondulé, cartonnets d'emballages,
- Emballages plastiques : bouteilles et flacons en PP, PET ou PEhd + films et sacs en PEbd et PEhd, pots et barquettes en PET, PP, PP, PS.
- Emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers (produits non dangereux)
- Briques alimentaires

Sont exclus les boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, les bidons et tout contenant de produits toxiques.

Le détail des consignes de tri communiquées aux usagers du service figure en annexe 1 au présent CCTP.

Cette énumération n'est pas limitative et est donnée à titre indicatif. Elles pourront être modifiées ou complétées à la demande de la collectivité.

Tonnage annuel estimé à trier :

Actuellement, la collecte sélective des déchets ménagers recyclables s'effectue par apport volontaire en deux flux (hors verre) : corps plats (papiers et emballages en cartons) et des corps creux (emballages en plastiques, en métal et briques alimentaires).

En 2016, les tonnages collectés étaient les suivants :

- 1 246 tonnes de corps creux,
- 2 551 tonnes de corps plats.

En 2018, une évolution du territoire est possible : les communes de la CCTB pourraient ne plus voir leur service de collecte et de traitement assuré par le SICTOM.

La population desservie pourrait alors diminuer en conséquence de 17 % environ. Les tonnages à trier diminueraient également en conséquence.

Le candidat doit être en mesure de trier environ 3 800 tonnes de déchets en mélange, tout en ayant connaissance que les quantités sont susceptibles d'évoluer à la baisse d'environ 17 %, sans qu'aucune contrepartie financière ne soit possible.

Les tonnages sont donc donnés à titre informatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Rythme des apports

Les déchets seront livrés par le titulaire du marché de collecte, qui sera désigné dans le cadre d'un autre marché.

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en C 0,5 (une fois toutes les 2 semaines) sur l'ensemble des communes du SICTOM.

Les fréquences de collecte pourront être modifiées, par décision de la collectivité, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

Le titulaire du présent marché s'engage à assurer la réception des déchets livrés par le titulaire du marché de collecte quel que soit le rythme des apports.

4.2 Tri, conditionnement et stockage

Les déchets seront triés dans un centre de tri dont la localisation sera précisée par le candidat. Sera également précisée la distance séparant le centre de tri du centre de Vescemont (90) considérée comme barycentre du territoire de collecte (distance déterminée sur la base du site fr.mappy.com, options « itinéraire le plus court » et « poids lourds PTAC > 12 t »).

Le candidat joindra à son offre un mémoire technique de présentation du centre de tri et de son mode de fonctionnement. Ce mémoire décrira les conditions précises dans lesquelles les matériaux seront pris en charge (de l'arrivée sur le site jusqu'à l'expédition vers les repreneurs).

Le titulaire devra pouvoir justifier à tout moment la traçabilité des matériaux issus du territoire du SICTOM.

Il détaillera dans son offre les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour assurer cette traçabilité.

Les matériaux faisant l'objet d'un soutien ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) seront conditionnés afin de répondre strictement aux Prescriptions Techniques Minimales imposées par ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) et stockés à l'abri des intempéries.

Le prestataire se chargera de gérer et de déclencher en temps voulu l'enlèvement des matériaux (le chargement restant à sa charge) vers les repreneurs désignés.

Pour le flux des papiers valorisables, les matériaux triés devront correspondre aux **standards** de la sorte 1.11 (norme CEPI EN 643) et présenter les caractéristiques suivantes :

Matière	Référence	Tonnage produit en 2016
Journaux magazines (sorte 1.11)	Norme AFNOR EN-643	2 500 Tonnes environ

Cependant, en fonction de l'évolution des PTM des cahiers des éco-organismes retenus par la collectivité, le titulaire devra s'y adapter.

Le titulaire s'engage à assurer le tri des déchets dans les conditions définies par l'arrêté de classement de l'installation et conformément aux règles en vigueur.

Il assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Le titulaire s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer une performance de tri maximale et **devra s'engager sur un taux de freinte maximum qu'il devra préciser dans son offre (mémoire technique).**

Le titulaire devra réaliser une double pesée systématique (pesée avant vidage et après vidage, dans des conditions identiques) de tous les véhicules livrant les déchets à trier.

Cette pesée sera effectuée sur le site du centre de tri.

Un bon sera établi à chaque pesée. Un récapitulatif mensuel sera transmis à la collectivité, accompagné des bons de pesée.

4.3 Recyclage

Le prestataire respectera les spécifications du contrat signé entre la collectivité et l'organisme agréé (ECO-EMBALLAGES / ECO-FOLIO ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) pour les catégories de déchets concernées.

Le prestataire devra déstocker tous les matériaux triés et conditionnés à la fin de chaque année civile afin qu'il n'y ait plus de stock de telle sorte que la collectivité ne soit pas pénalisée dans les soutiens à la tonne triée versés par ECO-EMBALLAGES / ECO-FOLIO (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité).

Pour le papier de récupération et les matériaux faisant l'objet d'une revente par le titulaire dans le cadre d'une valorisation garantie opérateur dite « Contrat de reprise option fédérations », le candidat annexera à sa proposition :

- une description précise de la destination et du traitement des matériaux collectés : industriels partenaires, adresse, techniques utilisées, etc..., qu'il soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage,
- un projet de contrat indiquant toutes les modalités de reprise (formule de prix, procédures, suivi, qualité, ainsi que les préconisations techniques de la filière de recyclage désignée).

Le repreneur procédera au reporting et à l'établissement de certificat de recyclage :

Le repreneur devra respecter les obligations de traçabilité et de déclaration des éco-organismes retenus par la collectivité et notamment l'utilisation directe de la plate-forme de déclaration de ceux-ci dans un délai compatible avec les exigences du CAP ou si l'utilisation des plateformes n'est pas possible, l'utilisation d'un certificat de recyclage avec transmission à la collectivité.

Les certificats de recyclage devront être transmis trimestriellement à la collectivité dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Les filières de recyclage proposées par le titulaire, devront accepter et autoriser les éco-organismes à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement valorisées.

Le titulaire devra être en mesure de garantir à la collectivité un prix de rachat positif quelque soit l'état du marché. Il établira son prix de rachat à la tonne en fonction :

- du prix de référence de marché français résultant des négociations mensuelles avec l'ensemble des fournisseurs français.
- de ses coûts propres (transport, conditionnement, revente.....) et de sa marge bénéficiaire.

Le candidat indiquera son prix « plancher » de reprise, ainsi que l'historique des prix sur les trois dernières années. La formule de calcul du prix de reprise figurera au contrat que le candidat annexera à sa réponse.

Toute modification concernant une filière de recyclage de ces déchets, ou les conditions financières de reprise par celle-ci fera l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire aboutissant à la rédaction d'un avenant au présent marché.

4.4 Elimination des produits non valorisables

Le prestataire prendra à sa charge l'élimination des produits non valorisables dans les conditions suivantes :

- ◆ Refus de tri : élimination par une filière de traitement agréée adaptée aux déchets concernés (avec surcoût applicable à la collectivité si le taux de refus de tri du mois facturé dépasse les 20 %).
- ◆ Produits de tri refusés par les filières :
 - élimination des produits par une filière adaptée et remboursement au maître d'ouvrage du manque à gagner correspondant aux conditions du contrat ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité)
 - mise en conformité des produits par toutes opérations nécessaires, en vue de leur acceptation par la filière de recyclage désignée.

4.5 Gestion des sacs de collecte

Les sacs plastiques de collecte seront triés et valorisés dans le flux des plastiques souples.

4.6 Rapports mensuels et trimestriels (art. 17 du CCAP)

Dans la quinzaine suivant la fin de chaque mois et de chaque trimestre, l'exploitant fournira un rapport d'activité donnant à la collectivité les informations nécessaires au renseignement des déclarations destinées à ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) et incluant :

- le détail des quantités collectées par tournée
- l'apport total en centre de tri
- les quantités conformes aux P.T.M. envoyées aux filières agréées
- les rebuts
- les stocks de produits entrants et sortants par catégorie

4.7 Caractérisations

Des caractérisations devront être effectuées par le prestataire suivant les fréquences imposées par ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) (rythme de 12 par an actuellement pour le SICTOM sous contrat ECO-EMBALLAGES – barème E). Ces caractérisations seront programmées en accord avec la collectivité qui sera représentée à cette occasion. Les conditions de réalisation de ces caractérisations seront définies avec la collectivité et devront être conformes aux prescriptions ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité).

4.8 Organisation de visites et communication

Le titulaire devra prévoir dans son offre l'organisation de visites à destination par exemple des élus ou des scolaires. Le coût d'organisation de ces visites sera considéré comme intégré dans le coût unitaire de tri à la tonne et ne devra pas donner lieu à des facturations complémentaires.

Le candidat précisera dans son mémoire technique les moyens dont il dispose pour assurer ces visites et la communication sur son centre de tri.

4.9 Contrôles ponctuels

A la demande de la collectivité, le prestataire participera, en partenariat avec le titulaire du marché de collecte des déchets recyclables, à une opération coordonnée de collecte et de tri qui sera supervisée en totalité par le Maître d'Ouvrage et qui inclura :

- une tournée de collecte complète avec les pesages habituels
- une caractérisation d'un échantillon prélevé sur le produit de la collecte
- le pesage des produits recyclés et des rebuts
- l'analyse des causes de rebut par catégorie, avec distinction par origine : usager, équipement, centre de tri.
- un rapport fourni dans la semaine suivante.

Cette opération permettra de fournir les indications permettant d'améliorer la performance de la collecte sélective et d'en suivre les différents paramètres, collecte, tri, recyclage.

La collectivité se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles ponctuels de tout ou partie de la prestation par la présence d'un membre de son personnel pendant le service (pesée, phase de tri ou de conditionnement...) sans avoir à prévenir le prestataire.

4.10 Compte rendu annuel (art. 17 du CCAP)

Le titulaire remettra dans les trois mois qui suivront la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier donnant au moins les indications suivantes :

- Synthèse des données mensuelles (tonnages reçus, taux de refus global annuel, quantités triées par matériaux)
- Evolution annuelle des tonnages,
- Données relatives à l'organisation du service,
- Détail des dépenses propres à l'exploitation (amortissement du matériel de tri et des équipements immeubles, frais de personnels, frais de fonctionnement, assurances et taxes,...)
- Le détail des recettes d'exploitation,
- Le compte de résultat

A _____, le _____

L'ENTREPRISE
(signature et cachet)




de la Zone Sous-Vosgienne
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

**TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A
PORTE (HORS VERRE)**

Marché n° 2017 – 01 SICTOM90

**ANNEXES
(Consignes de tri actuelles en PAV)**

<p>Maîtrise d'ouvrage SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne</p>
<p>Assistance à Maître d'Ouvrage  Agence Bourgogne Franche Comté - 18, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE Téléphone : 03 80 24 09 43 - Fax : 03 80 24 09 44 e-mail : bfc@tecta-ing.com</p>
<p>Ordonnateurs Monsieur le Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne</p>
<p>Comptables publics assignataires des paiements Madame la Trésorière Centre des Finances Publiques de Giromagny</p>
<p>Date limite de remise des offres : <u>Lundi 12 juin 2017 à 12 h 00</u></p>

Mai 2017

Je dépose dans mon bac gris

Les déchets suivants sont collectés dans le bac gris :

- les déchets ménagers (sauf les déchets dangereux)
- les déchets d'équipement électroménager (sauf les réfrigérateurs et les climatiseurs)
- les déchets d'équipement électrique (sauf les téléviseurs)
- les déchets d'équipement informatique (sauf les ordinateurs)
- les déchets d'équipement audiovisuel (sauf les lecteurs de DVD et les lecteurs de CD)
- les déchets d'équipement de bricolage (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de jardinage (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de sport (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de loisirs (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de transport (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de chauffage (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de cuisine (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de salle de bain (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de chambre (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de salon (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de chambre à coucher (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de bureau (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de cuisine (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de salle de bain (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de chambre (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de salon (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de chambre à coucher (sauf les produits dangereux)
- les déchets d'équipement de bureau (sauf les produits dangereux)

Qu'est-ce que le composteur ?



Les bacs dont les sacs poubelles dépassent et les sacs déposés en dehors des bacs ne seront pas collectés.

Je dépose dans mon composteur (en bac ou en tas)

Les déchets suivants sont collectés dans le composteur :



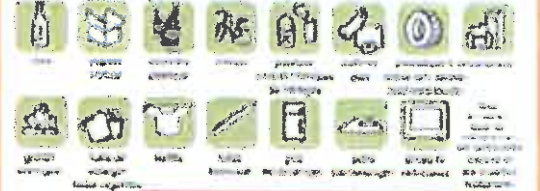
Je dépose dans la benne à déchets verts

Les déchets suivants sont collectés dans la benne à déchets verts :



Je dépose dans la déchèterie fixe ou mobile

Vous pouvez déposer dans la déchèterie fixe ou mobile :



Vous ne pouvez pas déposer dans la déchèterie fixe ou mobile :



Les déchèteries sont ouvertes de 9h00 à 18h00 et les jours suivants :

Rappel des horaires de la déchèterie fixe :

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
 Lundi : fermé
 Mardi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 18h
 Le samedi : non stop : 9h à 17h

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi : fermé
 Mardi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 18h
 Le samedi : non stop : 9h à 18h

Rappel des horaires de la déchèterie mobile :

La collecte en déchèterie mobile est régie par un calendrier disponible au SICTOM, dans les communes et communautés de communes adhérentes.

- une commune dans la journée : 12h00 à 19h00

- deux communes : la première de 12h00 à 15h00
 la deuxième de 15h00 à 19h00.

GUIDE DU TRI (à découper et à conserver)

Je dépose dans le
conteneur spécifique

Verres, bouteilles, bidons, flacons
en verre, bouchons, couvercles
de bouteilles et bidons.



Retirez les couvercles
et les bouchons.

Je dépose dans le
conteneur spécifique

gourdes et flacons en plastique
VAE, produits ménagers, MDE,
emballages pour produits
d'entretien, produits de
soin, produits de cuisine et
produits de nettoyage.



Aplatissez les bouteilles
et flacons dans le sens
de la longueur.

Je dépose dans le
conteneur spécifique

Revues, journaux, magazines,
prospectus, cartons et
cartonnets



Aplatissez vos cartons,
ôtez les films plastiques
des revues.



PAPIERS - CARTONS CARTONNETTES - PROSPECTUS



PAPIERS - JOURNAUX - MAGAZINES - PROSPECTUS



BOITES ET EMBALLAGES



EN CARTON

CARTONS

Pour plus d'information:

Contactez le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44

ou www.sictom-etueffont.fr

EMBALLAGES PLASTIQUES ET METALLIQUES



LES EMBALLAGES METALLIQUES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

BRIQUES ALIMENTAIRES



Barquettes en polystyrène

Blisters

Cagettes

Pots et barquettes alimentaires

Pot de plants à planter

Calages en polystyrène

LES EMBALLAGES RIGIDES EN PLASTIQUE



Sac de caisse

Enveloppes plastiques

Film de regroupement

Emballages souples

Housse d'électroménager film à bulles / emballages plastiques d'électroménager

LES EMBALLAGES SOUPLES EN PLASTIQUE

Pour plus d'information:

Contactez le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44

ou www.sictom-etueffont.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Terr de Belfort

19 JUIN 2017

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 15 Juin 2017

Question n°7

Attribution marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) »

L'an deux mille dix-sept, le **15 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 8 Juin 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

Etaient représentés : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Henri STASCHE pour Jérôme FINCK.

Avalent donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Hervé GRISEY

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Jean-Pierre BRINGARD.

Etaient Absents : Hervé GUIOT, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 8 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du 23 Juin 2016 autorisant le Président à préparer et lancer un marché d'AMO pour l'élaboration et la préparation du marché public pour la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de gestion des déchèteries,

Vu la délibération du 30 mars 2017 relative à l'autorisation donnée au président pour lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au renouvellement du marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles (services et fournitures),

Vu la délibération du 13 avril 2017 relative à la délibération n° 4 du 30 mars 2017 relative au choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles) – complément concernant le choix du type de contenant pour la collecte sélective en porte-à-porte,

Le Président a procédé, dans un premier temps, à une consultation, pour le lot 1 « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte-à-porte (hors verre) ».

La procédure a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire soumise aux dispositions des articles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics correspondant à cette procédure et notamment aux articles 25, 66, 67 et 68.

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 9 mai 2017 avec une publication le 11 mai 2017. La remise des offres était fixée au lundi 12 juin 2017 à 12 heures.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %
2 – Valeur technique de l'offre	30 %
3 – Qualité des prestations proposées	30 %

Nombre de dossiers de consultation retirées : 11

Entreprises ayant répondu : 1 (COVED SAS)

Candidatures non recevables : 0

Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables : 0

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'Etudes TECTA (AMO du SICTOM)

La CAO réunie en séance, le jeudi 15 juin 2017 à 17h, a examiné les offres remises et établi le classement suivant :

1- COVED SAS

La CAO a décidé d'attribuer le marché à COVED SAS pour un coût de tri à la tonne de 170 euros HT / tonne pour un pourcentage de refus de tri inférieur ou égal à 20%, soit un coût estimatif annuel de 646 000 €HT pour le tri d'environ 3800 tonnes de déchets collectés en mélange (corps creux / corps plats).

Au-delà de 20% de refus de tri, ceux-ci seront facturés au coût de 120 €HT / tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix fait par la CAO du 15 juin 2017 et d'attribuer le marché « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à l'entreprise Coved environnement aux tarifs détaillés ci-avant pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces qui y sont relatives avec Coved environnement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

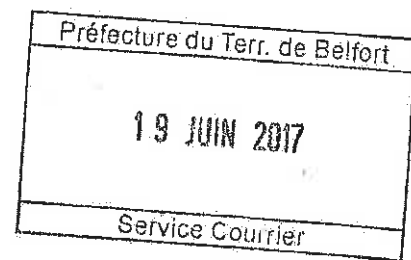
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick MIESCH



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2017

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

17-234	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-235	M. Damien MESLOT	Modification de la composition du Bureau Communautaire.
17-236	M. Damien MESLOT	Election d'un membre supplémentaire au Bureau Communautaire.
17-237	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017.
17-238	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.
17-239	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 20 novembre 2017.
17-240	M. Damien MESLOT	Désignation des représentants dans les collèges du Grand Belfort - Modification.
17-241	M. Damien MESLOT	Ouvertures des commerces le dimanche en 2018.
17-242	M. Damien MESLOT	Modification des statuts du SERTRID.
17-243	M. Damien MESLOT	Pérennisation des contrats aidés - Création de postes.
17-244	M. Damien MESLOT	Direction des Ressources Humaines - Transformation d'un poste.
17-245	M. Damien MESLOT	Transformations de postes.
17-246	M. Damien MESLOT	Restauration du personnel.
17-247	M. Damien MESLOT	Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Cravanche.
17-248	M. Damien MESLOT	Modification de la composition de la commission de mutualisation des services.
17-249	M. Damien MESLOT M. Marc ETTWILLER	Service des Gardes-Nature - Adaptation tarifaire et modification de l'article 4 de la convention de mise à disposition du service.
17-250	M. Bernard MAUFFREY	Classement d'un bien dans le Domaine Public.
17-251	M. Bernard MAUFFREY	Indemnité de Conseil à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.

17-252	M. Bernard MAUFFREY	Mutualisation des services Ville et CAB - Flux financiers 2016.
17-253	M. Bernard MAUFFREY	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
17-254	M. Bernard MAUFFREY	Acompte versement subventions aux associations.
17-255	M. Bernard MAUFFREY	Décision Modificative n° 2 - Suppressions de Budgets Annexes.
17-256	M. Bernard MAUFFREY M. Ian BOUCARD	Construction par Territoire habitat de 8 logements sis rue du Général de Gaulle à Roppe - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.
17-257	M. Bernard MAUFFREY M. Ian BOUCARD	Réhabilitation par Territoire habitat de 92 logements sis 2 à 8 et 10 à 16 rue du Stand et 13 à 15 rue du Bosmont à Danjoutin - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.
17-258	M. Bernard MAUFFREY M. Ian BOUCARD	Réhabilitation par NEOLIA de 36 logements sis 159 avenue Jean Jaurès à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.
17-259	M. Pierre REY	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
17-260	M. Didier PORNET	Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial.
17-261	M. Louis HEILMANN	Travaux protection cathodique Pont Legay - Servitude Grand Belfort Communauté d'Agglomération-Ville de Belfort.
17-262	M. Yves GAUME	Rapport d'activité 2016 du SMTC.
17-263	M. Ian BOUCARD	Programmation 2017 des aides à la pierre et des aides du PLH.
17-264	M. Ian BOUCARD	NPNRU des Résidences - Etude urbaine Dorey.
17-265	M. Ian BOUCARD	Convention d'Objectifs et de Moyens avec Soliha Doub et Territoire de Belfort.
17-266	M. Ian BOUCARD	Prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.
17-267	M. Raphaël RODRIGUEZ	Insertion professionnelle - Label Empl'itude attribué aux entreprises.
17-268	M. Raphaël RODRIGUEZ	Suppression des ZAC des Prés à Andelnans, du Port à Essert, du Ballon à Offemont, de la Justice et du PAHB à Belfort, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme.
17-269	M. Raphaël RODRIGUEZ	Fonds Régional à l'Innovation (FRI).
17-270	M. Raphaël RODRIGUEZ	Convention de financement de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

17-271	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars et proposition d'avenant n° 15.
17-272	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC Techn'hom.
17-273	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC des Plutons.
17-274	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Transformation de postes.
17-275	Mme Bernadette PRESTOZ	Création de postes à la Direction des Systèmes d'Information.
17-276	M. Jacques BONIN	Reprise de la gestion des déchets des Communes de l'ex-CCTB.
17-277	M. Jacques BONIN	Création de postes au Service Déchets Ménagers.
17-278	M. Jacques BONIN	Convention de financement des conteneurs enterrés.
17-279	Mme Claude JOLY	Bilan touristique estival 2017.
17-280	M. Alain PICARD	Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté 2018-2022.
17-281	M. Louis HEILMANN	Compétence eau potable - Intégration des communes du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN).
17-282	M. Louis HEILMANN	Convention d'achat et de vente d'eau entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN).
17-283	M. Damien MESLOT	Modification du montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de fonction des élus.
17-284	M. Damien MESLOT	Mandat spécial accordé au Président pour la période du 21 au 24 novembre 2017.
17-285	M. Bernard MAUFFREY	Questions diverses - Actualisation des tarifs communautaires.
17-286	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroport.

Questions diverses

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-234

Séance du 7 décembre 2017

Nomination du
Secrétaire de Séance

TRANSMIS SUR ON-ACTES

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléants de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

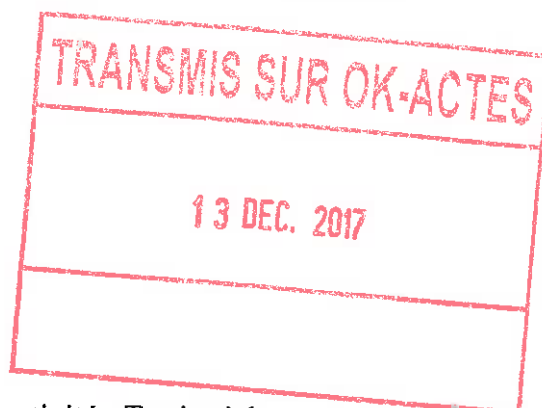
DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 17-234

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.



L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

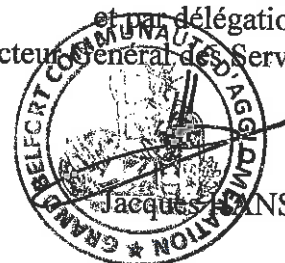
DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-235

Modification de la
composition du Bureau
Communautaire

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSCRIPTION

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : Mle/GW – 17-235

MOTS CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Modification de la composition du Bureau Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 5211-2, L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 17-03 en date du 19 janvier 2017 fixant la composition du bureau ;

Considérant que la composition du bureau a été fixée comme suit : 15 Vice-Présidents et 7 autres membres (Conseillers Communautaires Délégués) ;

Considérant l'importance de l'économie sociale et solidaire dans le tissu économique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité de désigner un Conseiller Communautaire pour porter cette question et de lui conférer délégation de fonctions et de signatures dans ce domaine ;

Considérant qu'il est nécessaire que les Conseillers Communautaires appelés à recevoir une délégation soient membres du Bureau ;

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI) et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de modifier la composition du Bureau pour ajouter un autre membre. La nouvelle composition est la suivante : 15 Vice-Présidents et 8 autres membres (Conseillers Communautaires Délégués).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-236

Séance du 7 décembre 2017

Election d'un membre
supplémentaire au
Bureau Communautaire

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSFERS SUR DES ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : Mle/GW – 17-236

MOTS CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Election d'un membre supplémentaire au Bureau Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 5211-2, L 5211-10 ;

Considérant la modification de la composition du Bureau Communautaire et la nécessité d'élire un membre supplémentaire ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la candidature de Mme Corinne COUDEREAU ;

Le Conseil Communautaire procède à cette élection, à bulletin secret, conformément à l'Article L.2122-7.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Mme Corinne COUDEREAU a obtenu	73

Mme Corinne COUDEREAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

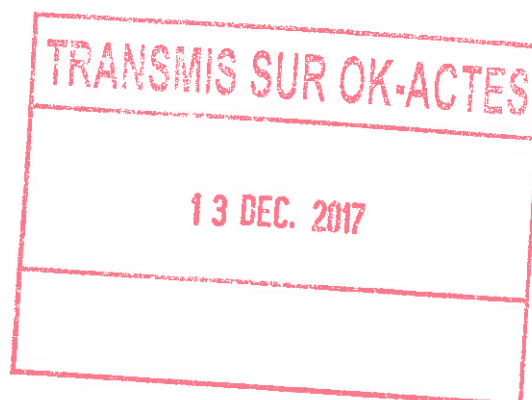
DECIDE

de proclamer **Mme Corinne COUDEREAU**, 8^{ème} Conseillère Communautaire Déléguée du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et la déclare installée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-237

Séance du 7 décembre 2017

Adoption du compte-
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 12 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Bermon : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 17-237

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2**

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le douzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LAMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** * - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** * - **Phaffans :** - **Reppe :** - **Roppe :** * - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Mme Corinne COUDEREAU - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** * - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Didier PORNET, Vice-Président

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5 – 7 à 36 – 6 – 38.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 10.

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 17-203).

M. Pierre BARLOGIS entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-205).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 17-206).

M. Michel NARDIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 17-221).

Mme Jacqueline GUIOT, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 17-232).

➤ **Délibération n° 17-197 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➤ **Délibération n° 17-198 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2017.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2017.

- Délibération n° 17-199 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

- Délibération n° 17-200 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-201 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 mai 2017.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-202 : Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du Grand Belfort (annexe 3).

- Délibération n° 17-203 : Proposition de partenariat de coopération décentralisée avec des communes grecques.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour, 2 contre (M. Bernard DRAVIGNEY, Mme Marie-Christine ROY – Suppléante de M. Alain FIORI-), et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Jean-Claude MOUGIN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la proposition d'étudier la faisabilité d'un partenariat entre le Grand Belfort et une ou plusieurs communes grecques,

d'allouer un budget de 2 000 € (deux mille euros) pour envisager une mission de prospection et d'études de faisabilité sur place durant le deuxième semestre 2017 (pour couvrir les frais de déplacement, les frais de séjour seront pris en charge par la DRH dans le cadre des remboursements réglementaires sur la base d'un forfait journalier).

- Délibération n° 17-204 : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Montreux-Château.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Martine GARNIAUX –Suppléante de M. Laurent CONRAD-, M. Claude GAUTHERAT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON, M. Jean-Claude MOUGIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 4 680 € (quatre mille six cents quatre-vingt euros) à la commune de Montreux-Château pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 17-205 : Information sur la réponse conjointe de Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération à l'Appel à Manifestation d'intérêt – Programme d'investissement d'avenir n° 3, Action Territoire d'Innovation de grande ambition.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte de la réponse faite à l'échelle des deux agglomérations de PMA et du Grand Belfort à l'AMI PIA3 « Territoire de grande ambition d'innovation »,

de prendre acte du portage envisagé,

de prendre acte des incidences financières à venir si le projet était retenu en première phase, à savoir prévoir 80 000 euros (quatre vingt mille euros) au Budget Primitif 2018 (sachant que PMA prévoit la même somme, qu'une valorisation en temps passé est par ailleurs envisageable et que l'Etat pourra intervenir au taux de 50 % et jusqu'à 400 000 euros (quatre cent mille euros).

- Délibération n° 17-206 : Attribution d'une aide d'urgence pour les Antilles.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'attribuer une aide d'urgence de 10 000 € (dix mille euros) aux sinistrés des Antilles.

- Délibération n° 17-207 : Création d'un service de Gardes Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de service aux communes.

Vu la délibération de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT –qui avait donné pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT qui vote « pour », M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Françoise RAVEY),

(M. Jean-Claude MOUGIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'entériner la création d'un service de Gardes Nature au Grand Belfort à compter du 1^{er} janvier 2018,

de valider les champs d'intervention des Gardes nature,

de créer 9 postes de catégorie C de Gardes-champêtres et 1 poste de catégorie B,

de modifier le régime indemnitaire du Grand Belfort afin de leur octroyer l'Indemnité d'Administration Technicité et de l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des gardes-champêtres,

d'autoriser M. le Président à acquérir les biens énoncés et à négocier et à conclure d'éventuels rachats auprès du Président du Centre de Gestion,

d'autoriser M. le Président à signer une convention d'occupation des locaux du Centre de Gestion avec son Président, pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 à l'installation des Gardes nature dans les locaux de l'Hôtel du Gouverneur,

d'autoriser M. le Président à signer une convention d'occupation de locaux dans l'Hôtel du Gouverneur, propriété de la Ville de Belfort, avec le M. le Maire de Belfort ou son représentant,

d'ouvrir le service des Gardes nature à l'adhésion de communes membres ou extérieures ou d'EPCI et d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes, leurs mises à jours et leurs renouvellements,

de valider les tarifs exposés liés aux prestations livrées dans le cadre des adhésions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes quant à leur adhésion.

- Délibération n° 17-208 : Affectation des résultats 2016 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement, Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM) – Budget Annexe Maison de la Santé et Budget Annexe de la Glacière – Décision Modificative n°1 pour les Budgets Annexes : Eau Bessoncourt, Lotissement Sénarmont – Révision d'une autorisation de paiement – Crédits de Paiement sur le Budget Principal.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-
ne prend pas part au vote),*

DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2017 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau, l'Assainissement, les Déchets Ménagers (TEOM), Maison de la Santé, la Glacière,

d'adopter la Décision Modificative 1 des Budgets Annexes Eau Bessoncourt et Lotissement Sénarmont,

d'adopter la révision de l'Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement "Programme PLH" sur le Budget Principal,

d'adopter l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié, et d'autoriser M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- Délibération n° 17-209 : Attribution de compensation de la commune de Phaffans.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

(M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Claude MOUGIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder à la Commune de Phaffans un reversement de 13 836 € (treize mille huit cent trente six euros) sous forme d'augmentation à hauteur de son attribution de compensation,

de valider le versement 2017 prorata temporis.

- Délibération n° 17-210 : Construction par Territoire habitat de 40 logements de 11 pavillons situés 1-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14 rue Vivaldi à Bourogne – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY et M. Ian BOUCARD, Vice-Présidents, présentée par M. Bernard MAUFFREY

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD – mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 856 762 € (huit cent cinquante six mille sept cent soixante deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63539 constitué de 4 lignes,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire habitat auprès de la CDC pour cette opération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que l'avenant n°1.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 17-211 : Réhabilitation par Territoire habitat de 40 logements situés 2-4-6-8 rue Massenet à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY et M. Ian BOUCARD, Vice-Présidents, présentée par M. Bernard MAUFFREY

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote)

(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD – mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 804 137 € (huit cent quatre mille cent trente sept euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65355 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 17-212 : Réhabilitation énergétique par Territoire habitat de 60 logements collectifs au 7 rue de Giromagny à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY et M. Ian BOUCARD, Vice-Présidents, présentée par M. Bernard MAUFFREY

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD – mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 486 000 € (quatre-cent-quatre-vingt-six-mille euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64919 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 17-213 : Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 1-2-4 rue des Trois Dugois à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY et M. Ian BOUCARD, Vice-Présidents, présentée par M. Bernard MAUFFREY

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Daniel MUNNIER –Suppléant de M. Thierry PATTE-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 325 850 € (trois cent vingt cinq mille huit cent cinquante euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66209 constitué de 2 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 17-214 : Fonds d'aide aux communes – Attribution de subventions

Vu la délibération de M. Pierre REY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (M. Philippe CHALLANT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau détaillée de la présente délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal sur le compte 2041412 chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 17-215 : Contrat Local de Santé – Nord Franche-Comté

Vu la délibération de M. Alain PICARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

la prise formelle de décision par G.B.C.A. afin de s'engager et de signer le C.L.S. Nord Franche Comté comme les autres E.P.C.I. composant le Pôle Métropolitain,

de décider la constitution du Comité de Pilotage interne G.B.C.A. associant les Maires intéressés.

- Délibération n° 17-216 : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'assiette des coupes de la forêt du Monceau de l'exercice 2017.

- Délibération n° 17-217 : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2017

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bernard MAUFFREY ne prend pas part au vote),

DECIDE

l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2017 tel que proposé,

la poursuite du fonds de concours Plan Paysage en 2018.

- Délibération n° 17-218 : Soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour la réalisation du projet HYBAN (banc de test puissance pour les piles à combustibles)

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Pierre FIETIER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 140 000 euros (cent quarante mille euros) à l'UTBM pour le projet HYBAN,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 17-219 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune d'Autrechêne,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 17-220: Valorisation du Patrimoine Communautaire

Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jeannine LOMBARD),

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 20 485,01 € (vingt mille quatre cent quatre vingt cinq euros et un centime), sachant que les crédits sont votés au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- Délibération n° 17-221 : Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif Pinel de la commune de Sermamagny.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Philippe CHALLANT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-,
Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément de la commune de Sermamagny au dispositif d'aide à l'investissement locatif,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser cette demande d'agrément à Mme la Préfète de Région.

- Délibération n° 17-222 : Modification simplifiée du Programme local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Bastien FAUDOT, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLH 2016-2021 selon les modalités proposées et le calendrier prévisionnel,

d'approuver la liste des personnes morales associées à la procédure d'élaboration selon les modalités précitées.

- Délibération n° 17-223 : Convention de partenariat avec Unis-Cité.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte du dispositif présenté.

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec Unis-Cité pour le déploiement du dispositif Booster/Médiaterre,

d'attribuer une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Unis-Cité.

- Délibération n° 17-224 : Subvention départementale 2017

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain PICARD –mandataire de Mme Marion VALLET- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention 2017 portant versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 216 251 € (deux cent seize mille deux cent cinquante et un euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 17-225 : CRD – Attribution de subventions aux associations pour les projets 2017

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'accorder l'attribution de ces subventions d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) prévu au Budget Primitif 2017.

- Délibération n° 17-226 : Centre chorégraphique National Viadanse : financement par le Grand Belfort

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Dans l'objectif de transfert au Pôle Métropolitain du Centre Chorégraphique National, le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

DECIDE

de financer désormais, en substitution de la Ville de Belfort, le CCN à hauteur de la subvention municipale actuelle de 70 000,00 € (soixante dix mille euros),

d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

- Délibération n° 17-227 : Scène Nationale Le Granit : transfert au Grand Belfort.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Dans l'objectif de transférer au Pôle Métropolitain la Scène nationale de Belfort, le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 9 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT),

(Mme Marie-Christine ROY –Suppléante de M. Alain FIORI- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de déclarer d'intérêt communautaire la Scène Nationale de Belfort dans un premier temps,

de faire siennes les propositions de la CLECT,

de transférer cet équipement culturel au Grand Belfort à compter du 1^{er} janvier 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la ou les conventions à intervenir concernant le transfert des bâtiments concernés (La Coopérative et le Théâtre, exception faite des cellules commerciales dont le café).

- Délibération n° 17-228 : Participation au projet d'enfouissement rue Ehret à Valdoie

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Jean ROSSELOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros) à la commune de Valdoie pour la participation à la remise en service des conteneurs enterrés 40 rue Ehret.

- Délibération n° 17-229 : Organisation 2018 de la collecte des déchets ménagers.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer sur l'organisation 2018 de la collecte des déchets sur les 20 communes de l'ex-CCTB,

d'autoriser la création d'un poste supplémentaire de chauffeur grutier pour la collecte sélective,

d'approuver la création au tableau des effectifs de ce poste de catégorie C,

de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

- Délibération n° 17-230 : Bilan d'activités 2016 de la SODEB et de TANDEM

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des bilans 2016 de la SODEB et de TANDEM.

- Délibération n° 17-231 : Motion – Fusion Siemens-Alstom.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

- Délibération n° 17-232 : Motion pour le maintien des communes de l'agglomération de Grand Belfort en zone B2 du dispositif Pinel

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter la présente motion.

- Délibération n° 17-233 : Motion – Refus de la prise en charge de la baisse des AL par les bailleurs sociaux

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, présentée par M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thierry PATTE),

(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN,
Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-238

Compte-rendu des
décisions prises par M.
le Président en vertu de
la délégation qui lui a été
accordée par
délibération du Conseil
Communautaire du 19
janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans - Autrechêne - Barvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD – 17-238

MOT CLE : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 17-0234 du 11.10.2017 : Marché de fourniture avec la société S2B CONSTRUCTIONS – 3 rue de la Reigne – 70200 LURE**

- Montant TTC : 13 590,00 €
- Objet : fourniture de bennes type Ampliroll de 17 m3 pour le transport des boues des unités de dépollution de Grand Belfort.
- Durée : 2 semaines à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0235 du 11.10.2017 : Accord cadre de fournitures courantes et services avec l'association CHAMOIS/ENVIRONNEMENT/RECYCLAGE – 3 rue de Soissons – 90000 BELFORT**

- Montant maximum TTC : 42 000,00 €
- Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi « nettoyage des espaces de tri ».
- Durée : 1 an à compter de la notification jusqu'au 31 août 2018. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2020.

• **Arrêté n° 17-0237 du 17.10.2017 : Marché de travaux avec la société EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE – 5 rue des Courbes Fauchées – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS**

- Montants TTC :
minimum 36 000,00 €
maximum 240 000,00 €
- Objet : réalisation d'infrastructures de télécommunication haut-débit – Tirage de fibres optiques.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017.

• **Arrêté n° 17-0239 du 18.10.2017 : Marché de travaux avec la société STPI SAS - Rue des Mineurs – 70250 RONCHAMP**

- Montant TTC : 81 058,80 €
- Objet : déviation canalisation eau potable « Le Chênois » à Bavilliers.
- Durée : 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 17-0241 du 31.10.2017 : Marché de travaux avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS**

- Montant TTC : 33 370,20 €
- Objet : aménagement d'un jardin accessible à l'Etang des Forges.

- Durée : 8 semaines (période de préparation de chantier incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 17-0245 du 16.11.2017 : Avenant n° 2 au marché public de prestations intellectuelles avec la société NALDEO – 4 Chemin de l'Ermitage – Immeuble Le Pulsar – 25000 BESANCON**

Des études complémentaires nécessaires suite aux épisodes orageux d'intensité exceptionnelle survenus au cours du mois de juin 2016 qui ont provoqué des désordres sur les communes de Bavilliers, Urcerey, Essert et Banvillars.

- Montant supplémentaire TTC : 27 120,00 €
- Nouveau montant total du marché TTC : 199 105,68 €
- Objet : étude diagnostic des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (arrêté n° 140979 du 1^{er} juillet 2014).
- Durée : 10 mois supplémentaires à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0246 du 20.11.2017 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour le traitement des eaux usées de surverse dans la Prelle par la création d'une zone humide à Vézelois – SINBIO 67600 MUTTERSOLTZ**

- Montant TTC : 31 164,00 €

	Montant H.T. (€)	Montant T.T.C. (€)
coût prévisionnel définitif	23 270,00	27 924,00
mission complémentaire : déclaration loi sur l'eau	2 700,00	3 240,00
Total	25 970,00	31 164,00

- Objet : traitement des eaux usées de surverse dans la Prelle par la création d'une zone humide à Vézelois.
- Durée : 12 mois à compter de la notification.

Le Conseil Communautaire,

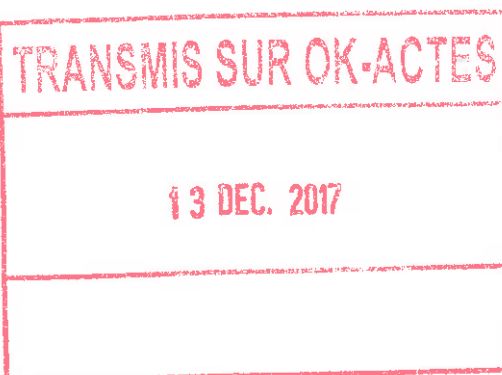
DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 7 décembre 2017

17-239

Compte-rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Méroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelais : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRÛET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelais

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 17-239

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 20 novembre 2017.

Décisions prises par le Bureau du 20 novembre 2017

N° 17-16 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 17-18 : Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

N° 17-19 : Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

N° 17-20 : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer les deux consultations par appel d'offres ouvert et à signer les deux marchés à intervenir.

N° 17-21 : Assainissement – Fourniture de réactif pour les U.D.E.P. de Grand Belfort – Années 2018 à 2020 – Modification.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2017 consistant à attribuer le marché à la société BEAUSEIGNEUR.

ADOPTE les présentes dispositions relatives au coût maximal du réactif et au montant maximal annuel du marché.

N° 17-22 : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'AEROPARC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec l'AEROPARC de Fontaine.

N° 17-23 : Convention de tri de la collecte sélective avec le SICTOM.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SICTOM.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

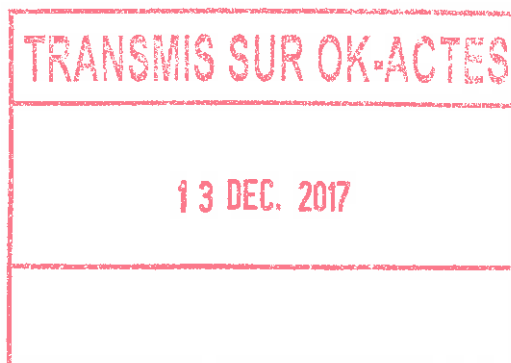
de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 20 novembre 2017 »

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-16

Approbation du procès-
verbal du Bureau
Communautaire du
25 septembre 2017

Expédition remise au service... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : DM/ML/MD – 17-16

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,



Jacques HANS

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2017



**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du lundi 25 septembre 2017

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2017

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Elus excusés : M. Louis HEILMANN, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Claude JOLY.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jérôme SAINTIGNY, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Steven ROSTAN, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 17-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 mai 2017.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 17-5 : Marché de fournitures de bureau et de papier – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le CCAS – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la création du groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes membres de Grand Belfort, le CCAS.

PRONONCE l'adhésion de Grand Belfort au présent groupement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi mandater Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

DECIDE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à intervenir.

N° 17-6 : Validation des éléments techniques et financiers de l'APD du projet de la piscine du Parc – Autorisation pour le lancement des marchés de travaux et les demandes de subventions.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les éléments techniques et financiers de l'Avant-Projet Détaillé, et notamment l'engagement du Maître d'œuvre sur le montant des travaux.

AUTORISE sur ces bases le lancement des marchés de travaux.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions précitées au plus fort taux.

N° 17-7 : Renouvellement du label « Refuge LPO » de l'Étang des Forges.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction de la labellisation « Refuge LPO » de l'étang des Forges.

DESIGNE M. PORNET comme référent de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

N° 17-8 : Assainissement – Fourniture de réactifs pour les U.D.E.P. de Grand Belfort – Années 2018 à 2020 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions.

à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accords cadre à bons de commande à intervenir.

N° 17-9 : Assainissement – Accord-cadre de transport et de traitement des boues des unités de dépollution de Grand Belfort – Années 2018 à 2020 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de cet accord-cadre.

à l'unanimité,

ADOpte les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accord- cadres à bons de commande à intervenir,

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2018 à 2020.

N° 17-10 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : aides en faveur du parc privé.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des dispositifs présentés.

à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et l'UNPI 90.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de suivi-animation pour l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

APPROUVE le financement par le Grand Belfort de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des dossiers Anah quel que soit l'opérateur.

N° 17-11 : Convention-type pour le déploiement FTTH du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention-type relative à la programmation et le suivi des déploiements FTTH de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

N° 17-12 : Ecoles numériques -- Autorisation de signature à M. le Président ou son représentant.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à l'exercice de cette compétence.

N° 17-13 : Convention d'expérimentation Eco-Emballages.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'expérimentation avec Eco-Emballages.

N° 17-14 : Tarif badge déchetterie.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le nouveau tarif du badge de déchetterie du Grand Belfort.

N° 17-15 : Convention CITEO – Collecte des papiers.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec CITEO.

DESIGNE M. Jacques BONIN comme signataire électronique.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).
- 2) Proposition de partenariats de coopération décentralisée avec des communes grecques.

- 3) Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Montreux-Château.
- 4) Information sur la réponse conjointe de Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération à l'Appel à Manifestation d'intérêt, Programme d'investissement d'avenir n° 3, Action Territoire d'Innovation de grande ambition.
- 5) Affectations des résultats 2016 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement, Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM) – Budget Annexe Maison de la Santé, Budget Annexe la Glacière – Adoption du Budget Supplémentaire 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement, Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM) – Budget Annexe de la Maison de Santé et Budget Annexe de la Glacière – Décision Modificative n° 1 pour les Budgets Annexes : Eau Bessoncourt, lotissement Sénarmont – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal.
- 6) Attribution de compensation de la commune de Phaffans.
- 7) Construction par Territoire habitat de 11 pavillons situés 1-3-4-5-6-7-8-9-10-12 et 14 rue Vivaldi à Bourogne – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Réhabilitation par Territoire habitat de 40 logements situés 2-4-6-8 rue Massenet à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Réhabilitation énergétique par Territoire habitat de 60 logements au 7 rue de Giromagny à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 10) Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 1-2-4 rue des Trois Dugois à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Contrat Local de Santé – Nord Franche-Comté.
- 12) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 13) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2017.
- 14) Soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour la réalisation du projet HYBAN (Banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
- 15) Révision du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne.
- 16) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 17) Demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » de la commune de Sermamagny.
- 18) Modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- 19) Convention de partenariat avec Unis-Cité.
- 20) Subvention départementale 2017.
- 21) CRD – Attribution de subvention aux associations pour les projets 2017.
- 22) Centre Chorégraphique National « Viadanse » : financement par le Grand Belfort.
- 23) Scène Nationale Le Granit : transfert au Grand Belfort.
- 24) Participation au projet d'enfouissement rue Ehret à Valdoie.
- 25) Organisation 2018 de la collecte des déchets ménagers.
- 26) Attribution d'une aide d'urgence pour les Antilles.
- 27) Création d'un service de Gardes Nature ex-nihilo au Grand Belfort – Prestations de services aux communes.
- 28) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

* * * *

La séance est levée à 21 h 20

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-18

Convention de
partenariat avec la
Direction Générale des
Finances Publiques

Expédition remise au service... ..le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



DELIBERATION

De

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : BM/RB/CM/EG – 17-18

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.2

OBJET : Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent. Le montant total des recettes fiscales perçues annuellement par Grand Belfort et la ville de Belfort est d'environ 66 millions d'euros (dont 22 millions par la ville de Belfort).

Les dernières annonces en matière d'exonération de la Taxe d'Habitation pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFiP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale, dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, il convient de mettre en œuvre des synergies plus appuyées entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort, le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFiP et le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Il vous est demandé de fixer un cadre d'échange et de travail avec les Services Fiscaux à travers une convention partenariale dont les objectifs sont :

- d'assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, TASCOT, CFE, CVAE, IFER,...).
- d'engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre Grand Belfort communauté d'agglomération, la Ville de Belfort et la DGFIP.
- de définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la DGFIP en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

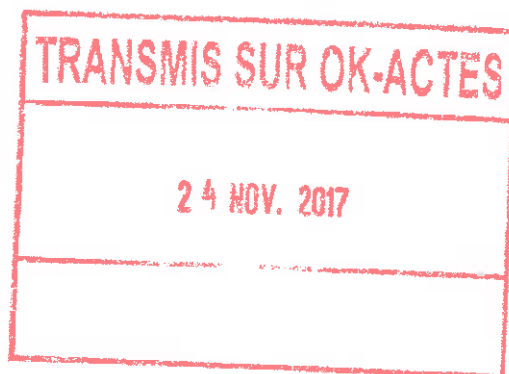
APPROUVE la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





CONVENTION DE PARTENARIAT

Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
représenté par

Monsieur Bernard MAUFFREY, Vice-Président

et

Ville de Belfort
représentée par

Monsieur Damien MESLOT, Maire

et

La Direction Générale des Finances Publiques
représentée par

Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

- 2017 -

I : Objectifs

- Assurer le recensement le plus complet possible des bases sur lesquelles sont assises les impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM).
- Engager une démarche concertée de fiabilisation des valeurs locatives entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), la Ville de Belfort et la DGFIP, le cas échéant dans le cadre des réunions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Définir la nature des informations et leurs modalités d'échange entre GBCA, la Ville de Belfort et la DGFIP en vue d'optimiser les bases relatives à la fiscalité directe locale.

II : Contexte et démarche

II – 1 État des lieux

L'état des lieux doit conduire à analyser la situation actuelle des bases fiscales au regard notamment :

- De leur exhaustivité (qui conduit à mesurer la qualité du recensement des changements) ;
- Et de leur fiabilité (qui conduit à mesurer la qualité de l'évaluation de la valeur locative et des exonérations appliquées).

L'état des lieux peut s'appuyer sur l'analyse des données statistiques figurant sur les documents existants, tels que les états 1259, 1386 M-TF, 1389 M, 6034 ainsi que les statistiques annuelles (ARTHUR DGFIP) qui offrent un éclairage sur le tissu foncier de la commune. Pour aller plus loin, les applications VisuDGFIP multicritère (DGFIP) et OFEA (GBCA et Ville de Belfort) permettent d'effectuer des requêtes sur la base départementale des fichiers fonciers en situation au 1^{er} janvier de l'année, afin de mettre en exergue des spécificités locales et de cibler les axes d'intervention. Des requêtes prédéfinies sont également proposées.

II – 2 Démarche

➤ Un rappel du contexte légal des actions et des échanges

L'engagement entre les partenaires doit définir clairement la nature des échanges et les modalités d'intervention de l'EPCI et de la commune dans le recensement des bases. À cet égard, les compétences et rôles respectifs de la DGFIP, de GBCA et de la Ville de Belfort sont rappelés.

- Le contrôle des bases d'imposition reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux (VSL), visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales, seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à l'engagement de démarches auprès des contribuables pour obtenir des informations. Au cas particulier, le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDIF) est en charge de ces missions.

- GBCA et la Ville de Belfort peuvent relever et communiquer à la DGFIP des éléments factuels constatés, sans démarche particulière, à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables...). GBCA et la Ville de Belfort peuvent également transmettre les anomalies détectées dans les bases à partir de l'application OFEA.
- La communication des informations s'effectue dans le cadre de l'article L. 135B du Livre des procédures fiscales.

➤ Une intervention concertée

A partir des constats effectués lors de l'état des lieux (exhaustivité, fiabilité et actualité des informations), les besoins en matière d'opérations de vérification sélective des locaux sont définis en étroite collaboration. Ces travaux peuvent être planifiés dans un cadre pluriannuel (liste des actions à mener) et arrêtés dans un plan d'actions annuel, avec des objectifs préalablement fixés et des points d'étapes réguliers. Un bilan est établi à l'issue des opérations menées.

➤ Une démarche de vérification sélective peut s'articuler selon les étapes suivantes :

- Définition concertée du planning et du périmètre d'intervention;
- Enquêtes sur place effectuées par les services de GBCA et de la Ville de Belfort pour les situations d'évaluation identifiées par le SDIF et les services de GBCA et de la Ville de Belfort comme potentiellement erronées ;
- Transmission au SDIF d'une fiche de liaison/retour (à élaborer de manière concertée) suite à l'enquête de terrain ;
- Envoi de demandes de déclarations par le SDIF ;
- Exploitation par le SDIF des déclarations reçues afin de déterminer la nouvelle valeur locative ;
- Avis de la CIID et de la CCID sur ces changements, récapitulés sur la « liste 41 » remise en vue des réunions annuelles de ces commissions. Au besoin, des réunions d'étape seront organisées.

III : Engagements réciproques

III- 1 Engagements de GBCA et de la Ville de Belfort

- Transmission au SDIF de toutes informations relatives aux opérations affectant le parc immobilier de la collectivité (réhabilitation, démolition, constructions, aménagements et transformations urbaines,...) et de tous renseignements impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Le service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort sera l'interlocuteur unique du SDIF .
- Organisation des réunions de la CIID et de la CCID et participation aux éventuelles réunions techniques de préparation.

III-2 Engagements de la DGFIP

- Informations sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Analyse et exploitation des renseignements communiqués par le service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort et impactant les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Envoi, suivi et traitement des déclarations demandées aux propriétaires.
- Participation aux réunions de la CIID et de la CCID et accompagnement pour l'exploitation du fichier préalablement transmis (précisions sur les différentes modifications présentées en liste 41).
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CIID et la CCID.
- Le cas échéant, établissement des rôles supplémentaires et transmission au service Fiscalité de GBCA et de la Ville de Belfort du détail de ces impositions (nom du contribuable, taxes, montant de l'impôt, motif de l'imposition supplémentaire sauf pour les établissements industriels).
- Concernant la fiscalité directe locale, information générale de la collectivité sur la législation applicable, les évolutions issues des lois de Finances et information plus particulière sur les réformes ou modifications significatives.
- Réalisation des simulations sollicitées par GBCA et la Ville de Belfort.
- Envoi des listes 41 à la demande de la collectivité.

IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31 décembre 2020.

V : Pilotage et suivi de la convention

Le pilotage et le suivi de la convention sont menés conjointement par GBCA, la Ville de Belfort et la DGFIP, représentée par la DDFIP 90. Ils portent, notamment, sur les trois points suivants :

1 – Identification et définition des actions (annuelles et pluriannuelles) à mettre en œuvre (enrichissement, amélioration et fiabilisation des bases, réforme des valeurs locatives, impacts des modifications votées en loi de Finances, ...) sur la base de celles annexées à la présente convention :

- Fiche action n°1 : Fiabilisation de la base de fiscalité directe locale – Valeurs Locatives cadastrales et liste des établissements assujettis à la TASCOT
- Fiche action n°2 : Evaluation des entrées en base : locaux nouveaux et aménagés
- Fiche action n°3 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale

2 – Organisation de points d'étapes intermédiaires sur les actions engagées (suivi des opérations et des restitutions).

3 – Établissement et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (nombre de demandes de déclarations envoyées, nombre de déclarations prises en charge suite aux travaux de relance, nature et montant des impositions supplémentaires émises, ...).

Vi : Responsables de la mise en œuvre de la convention

GBCA et Ville de Belfort : M. Rodolphe BEUCHAT, Directeur des Finances et Mme Cécilia MATHEZ, Chef du service Fiscalité.

DDFIP 90 : Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ, Directrice du Pôle Fiscalité – Collectivités locales et M. Antoine BOYER, responsable du SDIF de Belfort.

Fait à Belfort le 2017

Le Maire de la Ville de Belfort

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Territoire de Belfort

Damien MESLOT

Philippe LÉVIN

Pour le Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Le Vice-Président,

Bernard MAUFFREY

FICHE ACTION N° 1 : Fiabiliser les bases de fiscalité directe locale, les Valeurs Locatives cadastrales et la liste des établissements assujettis à la TASCOM

Contexte :

Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration de travaux...). Le Service Départemental des Impôts Foncier de Belfort (SDIF) exerce un travail de contrôle de l'information visant à fiabiliser l'information reçue. Le nombre de biens concernés s'élève à 41 900 sur le périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, l'assiette fiscale est une base en perpétuelle transformation (construction, démolition, rénovation, extension, aménagements annexes...) :

Dans ce contexte, au regard des enjeux financiers que cela représente, et tout en cherchant à garantir les principes d'équité en matière fiscale, un engagement partenarial doit s'engager entre le SDIF, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort pour fiabiliser les bases.

Objectifs :

- Fiabiliser les bases de taxes directes locales.
- Fiabiliser la liste des établissements assujettis à la TASCOM.

Par un ciblage des anomalies d'évaluation et des pistes d'optimisations.

Description de l'action :

- Axes d'interventions :
 - Eléments constitutifs des Valeurs Locatives (catégorie des locaux, éléments de confort, équivalences superficielles...).
 - Les abattements.
 - Les exonérations temporaires et permanentes.
 - Les locaux assujettis à la TASCOM.
- Détermination d'un calendrier annuel d'actions validé.
- Mode opératoire :
 - Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort déterminent la liste des locaux pour lesquels la Valeur Locative ou l'assujettissement à la TASCOM doit être revue.
 - Le SDIF examine la situation de ces locaux et corrige la valeur locative.
 - Le SDIF peut demander au Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort d'effectuer des contrôles sur place (sur voie publique, en approche visuelle). Les échanges d'information se feront au moyen d'une fiche de liaison par local contrôlé.
 - Le SDIF identifie les modifications effectuées et informe les collectivités au moyen des Listes 41.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de locaux ayant fait l'objet d'un contrôle ; d'une réévaluation ; montant des taxations complémentaires ; exposé des motifs de non assujettissement.
- Rencontre entre les services de la DDFIP et de GBCA.
- Bilans d'action.

FICHE ACTION N° 2 : Evaluation des entrées en base (nouveaux locaux et locaux aménagés)

Eléments de Contexte :

- Les éléments constitutifs de l'assiette fiscale proviennent d'informations déclaratives des futurs assujettis à la taxe (dépôt de permis de construire, déclaration préalable de travaux...). La Direction de l'Urbanisme instruit ses demandes et transmet les informations déclaratives au Service des Impôts Foncier, via le logiciel CITADEL. La transmission de ces informations doit permettre l'évaluation des locaux en termes de Valeur Locative. Or, cette transmission présente un risque de perte de base fiscale, dans la mesure où elle repose sur des éléments déclaratifs à contrôler.
- La faible évolution des bases physiques enregistrées ces dernières années et les nouveaux projets de développement de l'habitat doivent nous amener à intégrer une approche prospective de l'évolution des bases fiscales à moyen terme (nouveaux quartiers de l'hôpital, requalification des espaces aux Résidences, ZAC du Parc à Ballons...).

Objectifs :

Fiabiliser l'entrée en base des nouveaux locaux et des locaux aménagés.
Anticiper les impacts des projets de construction et de démolition.
Améliorer les présentations en CCID et CIID, afin de donner aux commissaires les éléments clés leur permettant de prendre les décisions sur l'intégration des biens issus de la Liste 41.

Description de l'action :

Le Service Fiscalité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort est l'interlocuteur unique pour la DDFIP. Il fait le lien avec les différentes composantes de l'Administration communautaire et municipale (Services de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Etat-Civil...).

A la demande du Service Départemental des Impôts Foncier, il transmet toutes les informations utiles à la bonne évaluation des locaux neufs et aménagés (plans, fichier CITADEL, copie des DP et des permis de construire).

Le Service Départemental des Impôts Foncier transmet la Liste 41 à la demande des collectivités, avec intégration des nouveaux éléments transmis ; il transmet les explications des mises à jour ; il intègre les nouvelles entrées transmises par les collectivités.

Calendrier :

Point semestriel en février et septembre sur l'état de la Liste 41.

FICHE ACTION N° 3 : Améliorer l'information, le conseil et l'expertise en matière de fiscalité directe locale

Éléments de Contexte :

Le contexte actuel rend la question de la fiscalité directe locale particulièrement sensible pour les collectivités. Du fait des lois de décentralisation, les collectivités sont devenues plus autonomes, et les transferts de compétences successifs ont accru leurs responsabilités. Elles sont désormais d'autant plus attentives à une bonne gestion de la fiscalité directe locale que leurs ressources s'affaiblissent.

Les dernières annonces en matière de dégrèvement de la Taxe d'Habitation, pour 80 % des redevables, la réforme de valeurs locatives de locaux professionnels et d'habitation sont autant de sujets complexes qui nécessitent de conforter nos niveaux d'expertise.

La DDFIP est dotée d'un pôle Fiscalité Directe Locale dont la mission est d'accompagner les collectivités par un rôle d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort souhaitent s'appuyer davantage sur le pôle Fiscalité Directe Locale, en renforçant les échanges.

Objectifs :

Améliorer les prestations de conseil, d'expertise et de transmission d'informations en matière de fiscalité directe locale :

- Communiquer en les expliquant les informations relatives aux ressources fiscales (CVAE, base minimum de CFE, rôles supplémentaires).
- Permettre à la collectivité de disposer de bases prévisionnelles fiables dans le cadre de la préparation budgétaire.
- Permettre aux deux collectivités d'avoir une vision à moyen terme des impacts des différentes réformes présentées en Loi de Finances sur les produits fiscaux et les compensations.
- Permettre aux deux collectivités de prendre les décisions fiscales (exonérations, abattements...) sur la base d'informations statistiques et d'analyses prévisionnelles.
- Alerter autant que possible en amont les deux collectivités sur les contentieux à forts enjeux financiers potentiels et les évolutions législatives, dès que les informations sont disponibles.
- Dans la mesure du possible, quand elles sont disponibles, permettre aux deux collectivités de bénéficier d'informations et de simulations locales sur les impacts des réformes en cours (locaux professionnels, coefficients de localisation) et à venir (suppression de la TH, réforme de la valeur locative des locaux d'habitation).

Démarche :

Outre la transmission des informations réglementaires, la DDFIP, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort se rencontreront deux fois dans l'année, afin d'échanger sur les questions d'actualité en matière fiscale et qui présentent un enjeu pour les deux collectivités. Le pôle FDL pourra réaliser des simulations et des travaux d'expertise à la demande des deux collectivités.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'analyses fiscales et de simulations réalisées.
Réunions d'échanges.
Délai de réponse aux demandes d'analyse et d'expertise.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-19

Marché à bons de
commande pour la
maintenance de la
voirie des ZAIC, des
Voies d'intérêt
Communautaire (VIC),
des infrastructures de
réseaux haut-débit, ainsi
que des abords des
équipements
communautaires.

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : JP/CW – 17-19

MOTS CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités procède en permanence au cours de l'exercice à l'exécution de travaux de voirie, dans le cadre de la compétence « Voirie » s'exerçant dans les ZAIC et sur les VIC (Voies d'Intérêt Communautaire) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux abords des équipements communautaires.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques respectant les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilités pour les Personnes à Mobilité Réduite). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Par ailleurs, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est responsable de l'entretien des infrastructures de réseau haut-débit (chambres, gaines...) mises en œuvre sur l'ensemble de son territoire. Les travaux qui en découlent sont des interventions ponctuelles qui seront intégrées au marché à bon de commande afin de garantir une certaine rapidité d'intervention.

L'actuel marché de maintenance arrive à échéance. Il vous est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

Les montants annuels du marché sont compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 200 000 € HT et 700 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, prévue au 1er janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 décembre 2020.

Objet : Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires

Au vu du montant prévisible sur trois ans (2 100 000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation d'un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes, par appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-20

Marché à bons de
commande pour la
modernisation, la
maintenance et
l'entretien des systèmes
de vidéo-protection et
des installations
d'éclairage public
tant au niveau du
patrimoine
communautaire que du
patrimoine municipal
des communes
adhérentes
au groupement

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : FBR – 17-20

MOTS CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement.

Le Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités procède en permanence à l'exécution de travaux de maintenance, d'entretien et de modernisation des systèmes de vidéo-protection mais également au niveau de l'ensemble des installations d'éclairage public dans le cadre de la compétence « Voirie » s'exerçant dans les ZAIC et sur les VIC (Voies d'Intérêt Communautaire) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux abords de tous les équipements communautaires.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 a créé deux groupements de commande :

1. Maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur.
2. Maintenance et modernisation des installations de vidéo-surveillance extérieures

Ces deux groupements de commande permettent ainsi aux communes du Grand Belfort, qui le souhaitent, d'y adhérer afin d'engager des travaux sur leur territoire.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériels identiques respectant les différentes réglementations en vigueur. Ils font appel aux services d'entreprises spécialisées.

Objet : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement

Les marchés actuels de maintenance arrivent à échéance fin 2017. Il vous est donc proposé de lancer deux nouvelles consultations pour ces travaux à savoir :

- 1- Concernant l'éclairage public : le montant annuel du marché est compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 250 000 € HT et 600 000 € HT. La durée de ce marché sera d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 Décembre 2020. Son montant maximum sera donc de 1 800 000 € HT sur trois ans.
- 2- Concernant la vidéo-protection : le montant annuel du marché est compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 350 000 € HT et 800 000 € HT. La durée de ce marché sera d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2018. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 Décembre 2020. Son montant maximum sera de 2 400 000 € HT sur trois ans.

Au vu des montants prévisibles, il convient de recourir à la passation du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées pour chaque collectivité adhérente.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer les deux consultations par appel d'offres ouvert et à signer les deux marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



Objet : Marché à bons de commande pour la modernisation, la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéo-protection et des installations d'éclairage public tant au niveau du patrimoine communautaire que du patrimoine municipal des communes adhérentes au groupement

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-21

Assainissement –
Fourniture de réactif
pour les U.D.E.P. de
Grand Belfort – Années
2018-2020 -
Modification

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017



DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : LH/HR – 17-21

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Assainissement – Fourniture de réactif pour les U.D.E.P. de Grand Belfort - Années 2018 à 2020 - Modification.

Vu la délibération n° 17-8 en date du 25 septembre 2017 portant sur la fourniture de réactifs pour les U.D.E.P. de Grand Belfort, années 2018 à 2020 – Autorisation de signature

Les unités de dépollution (U.D.E.P.) traitent le phosphore présent dans les eaux usées à l'aide d'un réactif de déphosphatation. Compte tenu de son coût et des quantités consommées, l'achat de ce réactif fait l'objet d'un accord cadre.

Lors des précédentes consultations, le titulaire fabricant du réactif, assurait à un prix très concurrentiel variant autour de 125,00 € / T, une prestation complète de fourniture, transport et livraison du réactif sur l'ensemble des U.D.E.P. de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La politique commerciale du fabricant ayant évolué, sa filiale française n'est dorénavant plus autorisée à livrer du réactif dans les U.D.E.P. non équipées pour réceptionner des citernes complètes de réactif (30 m³) livré en semi-remorque.

Or, à l'exception de Belfort, aucune des U.D.E.P. de la collectivité n'est en mesure d'accueillir de tels véhicules. Pour assurer l'approvisionnement en réactifs, Grand Belfort doit donc se tourner vers le circuit des revendeurs / distributeurs.

Dans ce circuit, les prix unitaires de réactif tiennent compte de la difficulté réelle d'accès aux U.D.E.P. et de la contenance des cuves de stockage de réactif. Ainsi, les tarifs sont plus élevés et ont atteint 175,00 € HT par tonne de réactif lors de la dernière consultation attribuée aux Etablissements BEAUSEIGNEUR sis à FROIDEFONTAINE par la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2017.

Il convient donc de :

- relever à 175,00 € H.T. par tonne (hors mise à jour des prix) le coût maximal du réactif fixé à 126,50 € H.T. par tonne lors de la délibération du bureau du 25 septembre 2017,

- relever à 131 250,00 € H.T. (hors mise à jour des prix) le montant maximum annuel du marché fixé initialement à 94 875,00 € H.T. pour l'achat de 750 T de réactif par an.

Les autres conditions indiquées dans la délibération du 25 septembre 2017 n'ont pas changé.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

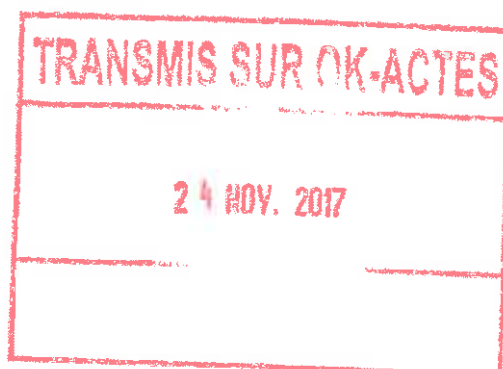
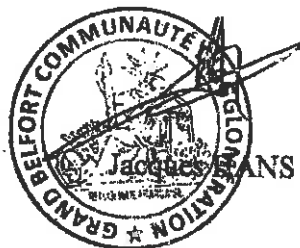
PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2017 consistant à attribuer le marché à la société BEAUSEIGNEUR.

ADOpte les présentes dispositions relatives au coût maximal du réactif et au montant maximal annuel du marché.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-22

Convention de mise à
disposition d'un
emplacement sur
l'AEROPARC

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

I - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.



B
**GRAND
BELFORT**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017

DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017

REFERENCES : JB/FR - 17-22

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'AEROPARC.

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB. Dans ce cadre, le Grand Belfort souhaite poursuivre la mise à disposition de la déchetterie mobile comme prévu dans la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre dernier : 120 jours de déchetterie mobile en un seul endroit sur la Commune de Fontaine.

Dans la continuité des précédentes années, il vous est proposé de conventionner avec l'AEROPARC de Fontaine pour bénéficier d'un emplacement central pour cette déchetterie mobile à l'usage des habitants des Communes du Grand Belfort.

Vous trouverez en annexe la convention proposée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec l'AEROPARC de Fontaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Objet : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'AEROPARC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GRAND BELFORT D'UN EMPLACEMENT SUR L'AEROPARC DE FONTAINE

Entre d'une part :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes à Belfort (90020), représenté par son président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente par délibération du XXXXXXX, ci-après désigné par le terme « Grand Belfort »,

Et d'autre part

Le SYNDICAT Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc de Fontaine, dont le siège social est sis au Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Place de la Révolution Française à Belfort (90 000), représenté par son Président, M. Jérôme COLLARD, dûment habilité à signer la présente par délibération du bureau syndical du XXXXXXX, ci-après désignée par le terme « le SYNDICAT »,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Grand Belfort, dans le cadre de ces compétences et missions, propose une prestation de déchèterie mobile offrant ainsi un service de collecte des déchets volumineux de proximité pour les habitants.

Dans un souci d'optimisation, d'amélioration et de sécurisation de ce service de déchèterie mobile, le Grand Belfort a décidé de ne présenter la déchèterie mobile que sur la Commune de FONTAINE mais 120 jours par an.

De part sa situation géographique, l'Aéroparc de Fontaine, sur ses zones non occupées, présente des conditions optimales de sécurité et d'espace pour le déploiement de la déchèterie mobile.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Grand Belfort d'un emplacement sur l'Aéroparc de Fontaine, dont le SYNDICAT est propriétaire, pour le déploiement de la déchèterie mobile.

Article 2. **Droits et usages accordés par le SYNDICAT**

Le SYNDICAT met à disposition du Grand Belfort un terrain dont elle est propriétaire, sur l'emplacement dénommé « croisement du taxiway ». Le plan de localisation du terrain mis à disposition est annexé à la présente convention.

Le SYNDICAT met ce terrain à disposition du Grand Belfort à usage exclusif de lieu de déploiement de son service de déchèterie mobile par le biais de son prestataire de collecte.

Le déploiement du service de déchetterie mobile devra se faire en toute autonomie par le prestataire de collecte du Grand Belfort.

Chaque mise à disposition aura une durée d'une Journée.

La mise à disposition ne dépassera pas 120 fois par an.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée au Grand Belfort à titre gracieux, pour lui permettre d'y déployer son service de déchetterie mobile.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Ces différents droits et usages accordés au Grand Belfort doivent être mis en œuvre dans le respect de la totalité des articles de la présente convention.

Article 3. Engagement du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage, en contre partie, des droits et usages accordés par le SYNDICAT, définis à l'article 2 de la présente convention, à :

- Respecter le règlement de l'Aéroparc de Fontaine,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public et les activités des entreprises présentes sur l'Aéroparc de Fontaine,
- Rendre le terrain dans un état identique à son arrivée,
- Ne laisser aucun déchet sur le site après le passage de la déchetterie mobile,
- Ce que le déroulement du service de déchetterie mobile ne cause aucun préjudice au SYNDICAT,
- Respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :
 - rien ne doit être implanté sur les voies d'accès (voitures remorques, caravanes) pour toujours permettre l'arrivée des secours ;
 - les bornes à incendies doivent être laissées disponibles.

Le Grand Belfort sera responsable de tout préjudice qui surviendrait dans le cadre de l'exploitation de cette déchetterie. L'emplacement dédié devra rester toujours propre. Tout dépôt sauvage à cet emplacement sera éliminé par les services du Grand Belfort.

Le Grand Belfort communiquera la totalité des dates de déploiement du service de déchetterie mobile au SYNDICAT en début d'année.

Article 4. Responsabilités et assurance

Le Grand Belfort s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir tous sinistres (accidents aux biens et aux personnes) dont elle serait responsable, soit par son fait, soit par celui des personnes agissant pour son compte, soit par l'exploitation elle-même, sur cet espace.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale d'un an. Une première évaluation sera effectuée à la fin du premier trimestre 2018.

Un bilan de l'occupation sera réalisé au cours du dernier trimestre 2018 afin d'envisager la poursuite ou non de la mise à disposition du terrain.

Aucune reconduction tacite ne sera possible.

Article 6. Modification des clauses

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

Article 7. Interruption et résiliation de la convention

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus, et 15 jours après leur mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à la convention restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir une formalité judiciaire.

Article 8. Règlement des litiges

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Grand Belfort
Le Président
Damien MESLOT

Pour le SYNDICAT
Le Président
Jérôme COLLARD

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-23

Convention de tri de la
collecte sélective avec
le SICTOM

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingtième jour du mois de novembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Frieda BACCHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 NOV. 2017

DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 novembre 2017



REFERENCES : JB/FR - 17-23

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de tri de la collecte sélective avec le SICTOM.

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB. 18 d'entre-elles sont concernées par la collecte sélective en extension des consignes de tri, c'est-à-dire avec un tri des emballages plastiques comprenant les pots, films et barquettes en plus des traditionnels flacons plastiques.

Afin d'assurer la continuité de la prestation actuelle de tri de ce flux spécifique de recyclables en mélange, il vous est proposé de conventionner avec le SICTOM pour bénéficier de leur marché de tri avec COVED à ASPACH(68), aux mêmes conditions techniques et financières.

Vous trouverez en annexe la convention proposée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SICTOM.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 novembre 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Objet : Convention de tri de la collecte sélective avec le SICTOM



**Convention de coopération entre « GRAND BELFORT » et « le SICTOM »
pour le tri des déchets ménagers recyclables avec extension des
consignes de tri (hors verre) sur 18 des 20 communes de l'ex
Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne, représenté par Patrick MIESCH, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 21 mars 2017,

Ci-après dénommé « le SICTOM »

D'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération représenté par Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommé « GRAND BELFORT »

D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, concernant la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse au 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT,

Préambule

Le SICTOM a été créé le 27 octobre 1972 à l'initiative de 65 communes dont les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthlermont. La commune de Fontenelle a rejoint le SICTOM à une date ultérieure.

Toutes ces communes ont ainsi délégué leur compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM.

Suite à la prise de compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2003 par la Communauté de Communes du Tilleul et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour former la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ces dernières ont adhéré au SICTOM en lieu et place de leurs communes membres.



Ainsi depuis le 27 octobre 1972, le SICTOM a toujours assuré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » pour le compte de ces communes ou communautés de communes.

Suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT. Ce dernier exerce alors la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 53 communes.

Par conventionnement entre « le SICTOM » et « GRAND BELFORT », le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la facturation / gestion usagers sur les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont (dénommées ci-après « les dites communes ») a été effectué par « le SICTOM » au titre de l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, « GRAND BELFORT » reprendra, en totalité, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris la facturation / gestion usagers, de ces 18 communes de l'Ex – Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse mentionnées ci-avant.

Or « Les dites communes » bénéficient depuis 2012 de l'extension des consignes de tri sur les plastiques au même titre que les autres communes desservies par « le SICTOM ». Il s'agit d'une particularité propre au « SICTOM ». Aussi, afin de ne pas modifier les consignes de tri des déchets ménagers recyclables (hors verre) pour les habitants des « dites communes », « GRAND BELFORT » a sollicité « le SICTOM » afin de bénéficier de son marché public pour le tri des déchets ménagers recyclables (hors verre) qui intègre l'extension des consignes de tri.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de coopération entre « GRAND BELFORT » et « Le SICTOM » pour le tri des déchets ménagers recyclables des « dites communes ».

Les définitions du service et des déchets à trier sont précisées dans le DCE du marché n° 2017-01 SICTOM 90 joint en annexe.

Article 2 - Obligations du SICTOM dans le cadre du marché passé avec son prestataire COVED

Article 2.1. Obligations du SICTOM

Le SICTOM fait bénéficier à « GRAND BELFORT » pour les dites communes des conditions techniques et financières de son marché public n° 2017-01 SICTOM 90 relatif au tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte-à-porte (hors verre) attribué à COVED.



COVED facturera le « SICTOM » pour la totalité des flux entrants (SICTOM et les dites communes de GRAND BELFORT). La facture sera détaillée afin d'identifier, sans équivoque, la répartition des flux de chacune des parties.

Au cours de la 1^{ère} quinzaine de chaque mois, « le SICTOM » transmettra à « GRAND BELFORT » la quantité déposée de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes au centre de tri par le collecteur retenu par « GRAND BELFORT » du mois précédent. Dans le cas où le taux de refus des déchets provenant des dites communes dépasserait la valeur seuil de 20 % inscrite dans le marché public du SICTOM, celui-ci sera également précisé.

Le « SICTOM » fournira les justificatifs nécessaires à « GRAND BELFORT ».

Article 2.2. Obligations du prestataire du SICTOM (cf. marché n° 2017-01 SICTOM 90)

COVED, prestataire du SICTOM, fera apparaître de manière distincte et sans équivoque les tonnages de déchets ménagers recyclables provenant du SICTOM et les tonnages de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes de « GRAND BELFORT ».

COVED mentionnera également le taux de refus propre à chacune des parties s'il s'avère que celui-ci dépasse les seuils du marché impliquant une facturation complémentaire (seuil de 20%).

COVED fournira au prestataire de collecte retenu par « GRAND BELFORT » des badges d'accès individuels au centre de tri.

COVED fournira directement à « GRAND BELFORT » les différentes déclarations des tonnages pour les éco-organismes pour les dites communes.

COVED contractualisera directement avec « GRAND BELFORT » pour la partie « recettes » si un accord est trouvé entre les deux parties.

Article 3. Obligations de GRAND BELFORT

La collecte et le transport des déchets ménagers recyclables des dites communes vers le centre de tri COVED situé à Aspach-Le-Haut est du seul ressort logistique et financier de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » a la charge complète tant financière que technique de la communication auprès des habitants des dites communes concernant les consignes de tri des déchets et plus particulièrement de l'extension des consignes de tri.

« GRAND BELFORT » fera le nécessaire pour que le flux de déchets ménagers recyclables des dites communes soit clairement identifié au centre de tri sans amalgame possible avec le flux du « SICTOM ». Si « GRAND BELFORT » fait appel à un prestataire privé pour réaliser les prestations de collecte et de transport, celui-ci devra faire le nécessaire pour obtenir les badges d'accès au centre de tri et signer avec ce dernier les protocoles de sécurité nécessaires.

Le flux de déchets ménagers recyclables provenant des dites communes fera l'objet de campagnes de caractérisations qui lui sont propres et distinctes de celles du « SICTOM ». Ainsi, chacune des parties aura son propre taux de refus.

« GRAND BELFORT » devra suivre par ses propres moyens ses campagnes de caractérisations et en définira également le rythme.

« GRAND BELFORT », sur la base des éléments qui lui seront fournis directement par COVED, devra réaliser ses propres déclarations des tonnages auprès des éco-organismes avec lesquels il aura contractualisé.

La négociation et signature des contrats de reprise des matériaux triés sont du seul ressort de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » a cependant la possibilité de bénéficier d'un contrat de reprise fédération avec COVED à l'identique du « SICTOM ». Si tel est le cas, « GRAND BELFORT » devra signer le contrat de reprise directement avec COVED.

« GRAND BELFORT » paiera les factures émises par le « SICTOM » dans un délai maximal de 30 jours calendaires. En cas de dépassement de ce délai de paiement, une pénalité de 5 % sur le montant total HT de la facture sera appliquée.

Article 4. Modalités financières

Les coûts appliqués par le « SICTOM » à « GRAND BELFORT » sont ceux inscrits dans le marché n° 2017-01 SICTOM 90 sans aucun frais de gestion.

Les tarifs appliqués pour la refacturation subiront les mêmes variations que le « SICTOM » pourrait subir en cours de marché que ce soit à la hausse comme à la baisse.

Chaque début de mois, le « SICTOM » refacturera à « GRAND BELFORT », sans aucun frais de gestion, la prestation de tri des déchets recyclables des dites communes.

La refacturation intégrera :

- Le coût de tri en €HT / tonne,
- La TVA,
- Toutes les autres taxes potentielles actuelles et futures,
- Le surcoût potentiel des refus de tri dans le cas où celui-ci dépasserait 20 % pour les dites communes.

« GRAND BELFORT » s'engage à payer la facture mensuelle dans un délai maximal de 30 jours calendaires après sa réception sur CHORUSPRO. En cas de dépassement de ce délai de paiement, une pénalité de 5 % sur le montant total HT de la facture sera appliquée.

Aucune recette, en lien avec la vente des matériaux triés des dites communes, ne transitera par le SICTOM.



Article 5. Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Article 6. Durée et date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'1 an.

La facturation du service débutera le 1^{er} janvier 2018.

Elle pourra être reconduite par période d'un an chaque 1^{er} janvier sur accord formel des deux parties 3 mois avant la date de fin de la présente convention. Cet accord sera formalisé par un courrier.

Article 7. Règlement des différends

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera tranché par le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon. Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Article 8. Indépendance des parties

Les Parties sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires,

A Belfort, le

Pour le SICTOM,

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Annexe 1 : CCTP marché n° 2017-01 SICTOM 90 concernant le tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte-à-porte (hors verre),

Annexe 2 : Copie délibération attribution marché n°2017-01 SICTOM 90.



de la Zone Sous-Vosgienne
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE)

Marché n° 2017 – 01 SICTOM90

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Maîtrise d'ouvrage
SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Assistance à Maître d'Ouvrage



Agence Bourgogne Franche Comté - 18, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE
Téléphone : 03 80 24 09 43 - Fax : 03 80 24 09 44
e-mail : bfc@tecta-ing.com

Ordonnateurs
Monsieur le Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Comptables publics assignataires des paiements
Madame la Trésorière
Centre des Finances Publiques de Giromagny

Date limite de remise des offres : Lundi 12 juin 2017 à 12 h 00

Mai 2017

SOMMAIRE

Article 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ	3
Article 2. DEFINITION DU SERVICE	3
Article 3. DEFINITION DES DECHETS A TRIER	3
Article 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
4.1 Rythme des apports	4
4.2 Tri, conditionnement et stockage	4
4.3 Recyclage	5
4.4 Elimination des produits non valorisables	6
4.5 Gestion des sacs de collecte	6
4.6 Rapports mensuels et trimestriels (art. 17 du CCAP)	6
4.7 Caractérisations	6
4.8 Organisation de visites et communication	6
4.9 Contrôles ponctuels	7
4.10 Compte rendu annuel (art. 17 du CCAP)	7

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

Les dispositions du présent C.C.T.P. concernent un marché de prestation de service pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers recyclables, y compris extension de tri des emballages plastiques et des papiers recyclables, hors verre, collectés en porte à porte en mélange (flux mixte) en sacs translucides sur le territoire couvert par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Dans le cadre de ce marché, le Maître d'Ouvrage est le :

SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66
Courriel : alavallee.sictom@orange.fr

ARTICLE 2. DEFINITION DU SERVICE

La prestation à prévoir concerne :

- Le tri et le conditionnement en catégories de produits conformes aux prescriptions Eco-Emballages (ou des éco-organismes retenus par la collectivité) des matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte en mélange (flux mixte) en sacs plastiques translucides des emballages ménagers et assimilés y compris extension de tri des plastiques et des papiers recyclables, livrés au centre de tri,
- Le chargement, l'expédition et la revente des différents produits issus du tri sur des sites de recyclage proposés par le candidat,
- L'élimination des refus de tri dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 3. DEFINITION DES DECHETS A TRIER

Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne participe à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques autres que les flacons et bouteilles, le flux à collecter est composé des matériaux suivants :

- Journaux – magazines - revues – prospectus publicitaires
- Emballages papiers/cartons : boîtes en carton plat, caisses en carton ondulé, cartonnets d'emballages,
- Emballages plastiques : bouteilles et flacons en PP, PET ou PEhd + films et sacs en PEbd et PEhd, pots et barquettes en PET, PP, PS.
- Emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers (produits non dangereux)
- Briques alimentaires

Sont exclus les boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, les bidons et tout contenant de produits toxiques.

Le détail des consignes de tri communiquées aux usagers du service figure en annexe 1 au présent CCTP.

Cette énumération n'est pas limitative et est donnée à titre indicatif. Elles pourront être modifiées ou complétées à la demande de la collectivité.

Tonnage annuel estimé à trier :

Actuellement, la collecte sélective des déchets ménagers recyclables s'effectue par apport volontaire en deux flux (hors verre) : corps plats (papiers et emballages en cartons) et des corps creux (emballages en plastiques, en métal et briques alimentaires).

En 2016, les tonnages collectés étaient les suivants :

- 1 246 tonnes de corps creux,
- 2 551 tonnes de corps plats.

En 2018, une évolution du territoire est possible : les communes de la CCTB pourraient ne plus voir leur service de collecte et de traitement assuré par le SICTOM.

La population desservie pourrait alors diminuer en conséquence de 17 % environ. Les tonnages à trier diminueraient également en conséquence.

Le candidat doit être en mesure de trier environ 3 800 tonnes de déchets en mélange, tout en ayant connaissance que les quantités sont susceptibles d'évoluer à la baisse d'environ 17 %, sans qu'aucune contrepartie financière ne soit possible.

Les tonnages sont donc donnés à titre informatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Rythme des apports

Les déchets seront livrés par le titulaire du marché de collecte, qui sera désigné dans le cadre d'un autre marché.

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en C 0,5 (une fois toutes les 2 semaines) sur l'ensemble des communes du SICTOM.

Les fréquences de collecte pourront être modifiées, par décision de la collectivité, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

Le titulaire du présent marché s'engage à assurer la réception des déchets livrés par le titulaire du marché de collecte quel que soit le rythme des apports.

4.2 Tri, conditionnement et stockage

Les déchets seront triés dans un centre de tri dont la localisation sera précisée par le candidat. Sera également précisée la distance séparant le centre de tri du centre de Vescemont (90) considérée comme barycentre du territoire de collecte (distance déterminée sur la base du site fr.mappy.com, options « itinéraire le plus court » et « poids lourds PTAC > 12 t »).

Le candidat joindra à son offre un mémoire technique de présentation du centre de tri et de son mode de fonctionnement. Ce mémoire décrira les conditions précises dans lesquelles les matériaux seront pris en charge (de l'arrivée sur le site jusqu'à l'expédition vers les repreneurs).

Le titulaire devra pouvoir justifier à tout moment la traçabilité des matériaux issus du territoire du SICTOM.

Il détaillera dans son offre les moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour assurer cette traçabilité.

Les matériaux faisant l'objet d'un soutien ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) seront conditionnés afin de répondre strictement aux Prescriptions Techniques Minimales imposées par ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) et stockés à l'abri des intempéries.

Le prestataire se chargera de gérer et de déclencher en temps voulu l'enlèvement des matériaux (le chargement restant à sa charge) vers les repreneurs désignés.

Pour le flux des papiers valorisables, les matériaux triés devront correspondre aux standards de la sorte 1.11 (norme CEPI EN 643) et présenter les caractéristiques suivantes :

Matière	Référence	Tonnage produit en 2016
Journaux magazines (sorte 1.11)	Norme AFNOR EN-643	2 500 Tonnes environ

Cependant, en fonction de l'évolution des PTM des cahiers des éco-organismes retenus par la collectivité, le titulaire devra s'y adapter.

Le titulaire s'engage à assurer le tri des déchets dans les conditions définies par l'arrêté de classement de l'installation et conformément aux règles en vigueur.

Il assure sous sa responsabilité et à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Le titulaire s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer une performance de tri maximale et devra s'engager sur un taux de freinte maximum qu'il devra préciser dans son offre (mémoire technique).

Le titulaire devra réaliser une double pesée systématique (pesée avant vidage et après vidage, dans des conditions identiques) de tous les véhicules livrant les déchets à trier.

Cette pesée sera effectuée sur le site du centre de tri.

Un bon sera établi à chaque pesée. Un récapitulatif mensuel sera transmis à la collectivité, accompagné des bons de pesée.

4.3 Recyclage

Le prestataire respectera les spécifications du contrat signé entre la collectivité et l'organisme agréé (ECO-EMBALLAGES / ECO-FOLIO ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) pour les catégories de déchets concernées.

Le prestataire devra déstocker tous les matériaux triés et conditionnés à la fin de chaque année civile afin qu'il n'y ait plus de stock de telle sorte que la collectivité ne soit pas pénalisée dans les soutiens à la tonne triée versés par ECO-EMBALLAGES / ECO-FOLIO (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité).

Pour le papier de récupération et les matériaux faisant l'objet d'une revente par le titulaire dans le cadre d'une valorisation garantie opérateur dite « Contrat de reprise option fédérations », le candidat annexera à sa proposition :

- une description précise de la destination et du traitement des matériaux collectés : industriels partenaires, adresse, techniques utilisées, etc..., qu'il soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage,
- un projet de contrat indiquant toutes les modalités de reprise (formule de prix, procédures, suivi, qualité, ainsi que les préconisations techniques de la filière de recyclage désignée).

Le repreneur procédera au reporting et à l'établissement de certificat de recyclage :

Le repreneur devra respecter les obligations de traçabilité et de déclaration des éco-organismes retenus par la collectivité et notamment l'utilisation directe de la plate-forme de déclaration de ceux-ci dans un délai compatible avec les exigences du CAP ou si l'utilisation des plateformes n'est pas possible, l'utilisation d'un certificat de recyclage avec transmission à la collectivité.

Les certificats de recyclage devront être transmis trimestriellement à la collectivité dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Les filières de recyclage proposées par le titulaire, devront accepter et autoriser les éco-organismes à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement valorisées.

Le titulaire devra être en mesure de garantir à la collectivité un prix de rachat positif quelque soit l'état du marché. Il établira son prix de rachat à la tonne en fonction :

- du prix de référence de marché français résultant des négociations mensuelles avec l'ensemble des fournisseurs français.
- de ses coûts propres (transport, conditionnement, revente.....) et de sa marge bénéficiaire.

Le candidat indiquera son prix « plancher » de reprise, ainsi que l'historique des prix sur les trois dernières années. La formule de calcul du prix de reprise figurera au contrat que le candidat annexera à sa réponse.

Toute modification concernant une filière de recyclage de ces déchets, ou les conditions financières de reprise par celle-ci fera l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le prestataire aboutissant à la rédaction d'un avenant au présent marché.

4.4 Elimination des produits non valorisables

Le prestataire prendra à sa charge l'élimination des produits non valorisables dans les conditions suivantes :

- ◆ **Refus de tri** : élimination par une filière de traitement agréée adaptée aux déchets concernés (avec surcoût applicable à la collectivité si le taux de refus de tri du mois facturé dépasse les 20 %).
- ◆ **Produits de tri refusés par les filières** :
 - élimination des produits par une filière adaptée et remboursement au maître d'ouvrage du manque à gagner correspondant aux conditions du contrat ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité)
 - mise en conformité des produits par toutes opérations nécessaires, en vue de leur acceptation par la filière de recyclage désignée.

4.5 Gestion des sacs de collecte

Les sacs plastiques de collecte seront triés et valorisés dans le flux des plastiques souples.

4.6 Rapports mensuels et trimestriels (art. 17 du CCAP)

Dans la quinzaine suivant la fin de chaque mois et de chaque trimestre, l'exploitant fournira un rapport d'activité donnant à la collectivité les informations nécessaires au renseignement des déclarations destinées à ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) et incluant :

- le détail des quantités collectées par tournée
- l'apport total en centre de tri
- les quantités conformes aux P.T.M. envoyées aux filières agréées
- les rebuts
- les stocks de produits entrants et sortants par catégorie

4.7 Caractérisations

Des caractérisations devront être effectuées par le prestataire suivant les fréquences imposées par ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité) (rythme de 12 par an actuellement pour le SICTOM sous contrat ECO-EMBALLAGES – barème E). Ces caractérisations seront programmées en accord avec la collectivité qui sera représentée à cette occasion. Les conditions de réalisation de ces caractérisations seront définies avec la collectivité et devront être conformes aux prescriptions ECO-EMBALLAGES (ou autres éco-organismes retenus par la collectivité).

4.8 Organisation de visites et communication

Le titulaire devra prévoir dans son offre l'organisation de visites à destination par exemple des élus ou des scolaires. Le coût d'organisation de ces visites sera considéré comme intégré dans le coût unitaire de tri à la tonne et ne devra pas donner lieu à des facturations complémentaires.

Le candidat précisera dans son mémoire technique les moyens dont il dispose pour assurer ces visites et la communication sur son centre de tri.

4.9 Contrôles ponctuels

A la demande de la collectivité, le prestataire participera, en partenariat avec le titulaire du marché de collecte des déchets recyclables, à une opération coordonnée de collecte et de tri qui sera supervisée en totalité par le Maître d'Ouvrage et qui inclura :

- une tournée de collecte complète avec les pesages habituels
- une caractérisation d'un échantillon prélevé sur le produit de la collecte
- le pesage des produits recyclés et des rebuts
- l'analyse des causes de rebut par catégorie, avec distinction par origine : usager, équipement, centre de tri.
- un rapport fourni dans la semaine suivante.

Cette opération permettra de fournir les indications permettant d'améliorer la performance de la collecte sélective et d'en suivre les différents paramètres, collecte, tri, recyclage.

La collectivité se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles ponctuels de tout ou partie de la prestation par la présence d'un membre de son personnel pendant le service (pesée, phase de tri ou de conditionnement...) sans avoir à prévenir le prestataire.

4.10 Compte rendu annuel (art. 17 du CCAP)

Le titulaire remettra dans les trois mois qui suivront la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier donnant au moins les indications suivantes :

- Synthèse des données mensuelles (tonnages reçus, taux de refus global annuel, quantités triées par matériaux)
- Evolution annuelle des tonnages,
- Données relatives à l'organisation du service,
- Détail des dépenses propres à l'exploitation (amortissement du matériel de tri et des équipements immeubles, frais de personnels, frais de fonctionnement, assurances et taxes,...)
- Le détail des recettes d'exploitation,
- Le compte de résultat

A _____, le _____

L'ENTREPRISE
(signature et cachet)



de la Zone Sous-Vosgienne
40 B Avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tel : 03 84 54 65 66

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE)

Marché n° 2017 – 01 SICTOM90

**ANNEXES
(Consignes de tri actuelles en PAV)**

Maîtrise d'ouvrage SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne
Assistance à Maître d'Ouvrage  Agence Bourgogne Franche Comté - 18, rue de la Chartreuse - 21200 BEAUNE Téléphone : 03 80 24 09 43 - Fax : 03 80 24 09 44 e-mail : bfc@tecta-Ing.com
Ordonnateurs Monsieur le Président du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne
Comptables publics assignataires des paiements Madame la Trésorière Centre des Finances Publiques de Giromagny
Date limite de remise des offres : <u>Lundi 12 juin 2017 à 12 h 00</u>

Mai 2017

Les bacs dont les sacs sont remplis dépassent et les sacs déposés en dehors des bacs ne seront pas collectés.

LES DÉCHETS À DÉPOSER EN BAC



Les déchets
Mobilier et autres objets



LES DÉCHETS À DÉPOSER EN BAC

(appuyez d'un tel symbole sur votre)

Autres symboles :

--	--	--	--	--	--	--	--

Les déchets doivent être déposés dans les bacs avant 18h00 et les jours ouvrés.

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
 Lundi : fermé
 Mardi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 16h
 Le samedi : non stop : 9h à 17h

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre
 Lundi : fermé
 Mardi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h
 Le samedi : non stop : 9h à 16h

Les déchets doivent être déposés dans les bacs avant 18h00 et les jours ouvrés.

Les déchets doivent être déposés dans les bacs avant 18h00 et les jours ouvrés.

Les déchets doivent être déposés dans les bacs avant 18h00 et les jours ouvrés.

Je dépose dans le
conteneur spécifique

lèves leurs magazines,
propres et courts et
cartonnettes



Aplatissez vos cartons,
ôtez les films plastiques
Apportez les

1000

Je dépose dans le
conteneur spécifique



Aplatissez les bouteilles
et flacons dans le sens
de la longueur.

Je dépose dans le
conteneur spécifique



Apportez les couvercles
et les bouchons

→

GLIPE DU TRI à découper et à coller



PAPIERS - CARTONS CARTONNETTES - PROSPECTUS



PAPIERS - JOURNAUX - MAGAZINES - PROSPECTUS



BOITES ET EMBALLAGES



EN CARTON

CARTONS

Pour plus d'information:

Contacter le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44

ou www.sictom-etueffont.fr

EMBALLAGES PLASTIQUES ET METALLIQUES



LES EMBALLAGES METALLIQUES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

BRIQUES ALIMENTAIRES



Barquettes en polystyrène

Blisters

Cagettes

Pots et barquettes alimentaires

Pot de plants à planter

Calages en polystyrène

LES EMBALLAGES RIGIDES EN PLASTIQUE



Sac de caisse

Enveloppes plastiques

Film de regroupement

Emballages souples

Housse d'électroménager film à bulles / emballages plastiques d'électroménager

LES EMBALLAGES SOUPLES EN PLASTIQUE

Pour plus d'information:

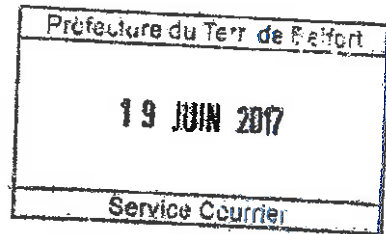
Contactez le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne au 03 84 54 69 44

ou www.sictom-etueffont.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 15 Juin 2017

Question n°7

Attribution marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) »

L'an deux mille dix-sept, le 15 Juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 8 Juin 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

Étaient représentés : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Henri STASCHE pour Jérôme FINCK.

Avant donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Hervé GRISEY

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Jean-Pierre BRINGARD.

Étaient Absents : Hervé GUIOT, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 8 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du 23 Juin 2016 autorisant le Président à préparer et lancer un marché d'AMO pour l'élaboration et la préparation du marché public pour la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de gestion des déchèteries,

Vu la délibération du 30 mars 2017 relative à l'autorisation donnée au président pour lancer l'ensemble des marchés publics nécessaires au renouvellement du marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles (services et fournitures),

Vu la délibération du 13 avril 2017 relative à la délibération n° 4 du 30 mars 2017 relative au choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles) – complément concernant le choix du type de contenant pour la collecte sélective en porte-à-porte,

Le Président a procédé, dans un premier temps, à une consultation, pour le lot 1 « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte-à-porte (hors verre) ».

La procédure a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire soumise aux dispositions des articles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics correspondant à cette procédure et notamment aux articles 25, 66, 67 et 68.

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 9 mai 2017 avec une publication le 11 mai 2017. La remise des offres était fixée au lundi 12 juin 2017 à 12 heures.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %
2 – Valeur technique de l'offre	30 %
3 – Qualité des prestations proposées	30 %

Nombre de dossiers de consultation retirés : 11.

Entreprises ayant répondu : 1 (COVED SAS)

Candidatures non recevables : 0

Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables : 0

L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'Etudes TECTA (AMO du SICTOM)

La CAO réunie en séance, le jeudi 15 juin 2017 à 17h, a examiné les offres remises et établi le classement suivant :

1- COVED SAS

La CAO a décidé d'attribuer le marché à COVED SAS pour un coût de tri à la tonne de 170 euros HT / tonne pour un pourcentage de refus de tri inférieur ou égal à 20%, soit un coût estimatif annuel de 646 000 €HT pour le tri d'environ 3800 tonnes de déchets collectés en mélange (corps creux / corps plats).

Au-delà de 20% de refus de tri, ceux-ci seront facturés au coût de 120 €HT / tonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix fait par la CAO du 15 juin 2017 et d'attribuer le marché « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à l'entreprise Coved environnement aux tarifs détaillés ci-avant pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois un an à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces qui y sont relatives avec Coved environnement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-240

Séance du 7 décembre 2017

Désignation des
représentants dans les
collèges du Grand
Belfort - Modification

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSFERTS COLLECTIFS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/DS – 17-240

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation de représentants dans les collèges du Grand Belfort - Modifications.

Vu les Articles R 421-14 et 421-16 du Code de l'Education ;
Vu la délibération n° 17-39 du Conseil Communautaire du 16 février 2017 désignant des représentants du Grand Belfort au sein des Conseils d'Administration des collèges ;

Considérant que par lettre du 21 septembre 2017, Mme Aurélie BAZIN nous fait part de sa démission de son poste de Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Valdoie ;

Considérant que par lettre du 31 octobre 2017, M. Daniel FEURTEY, Conseiller Communautaire titulaire de Danjoutin, nous fait part de son souhait d'être remplacé au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart de Danjoutin.

Il convient de remplacer Mme Aurélie BAZIN au Conseil d'Administration du Collège René Goscinny de Valdoie et M. Daniel FEURTEY au Conseil d'Administration du Collège Mozart de Danjoutin.

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN, M. Christian HOUILLE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

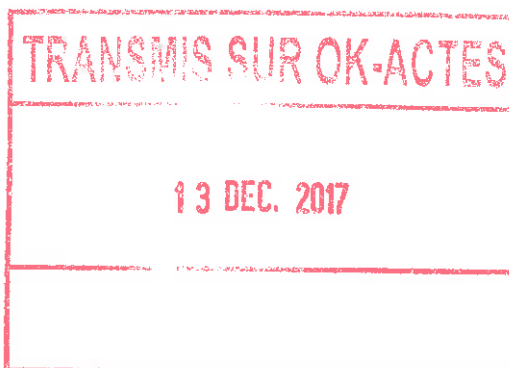
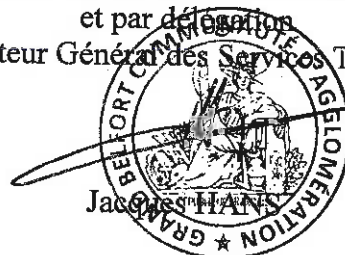
M. Michel ZUMKELLER Conseiller Communautaire titulaire de Valdoie, en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège René Goscinny de Valdoie,

Mme Christine BRAND, Conseillère Communautaire titulaire de Danjoutin, en tant que titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Mozart de Danjoutin.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-241

Séance du 7 décembre 2017

Ouverture des
commerces le dimanche
en 2018

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguignage : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/LC/NM – 17-241

MOTS CLES : Commerce
CODE MATIERE : 6.4

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche en 2018.

La loi 2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie en particulier l'article L3132-26 du Code du travail en accordant un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Des demandes des communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Botans, de Châtenois-les-Forges, de Danjoutin, d'Essert et de Valdoie ont été réceptionnées, pour une ouverture sur plus de cinq dimanches en 2018 et sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI, M. René SCHMITT) et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Anne-Claude TRUONG –Suppléante de M. Yves DRUET-, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER),

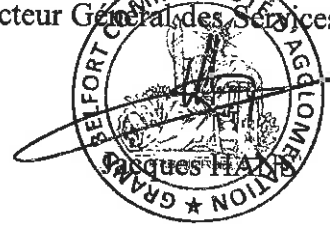
DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches demandés par les communes dans le tableau annexé pour lesquels elles peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

Communes	Plus de 5 dates souhaitées en 2018	Modifications au 1er décembre
ANDELNANS	9 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 1er avril, 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	dates supplémentaires : 2 septembre, 30 septembre, 28 octobre
ANGEOT		
ARGIESANS		
AUTRECHÊNE		
BANVILLARS		
BAVILLIERS		
BELFORT	10 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 13 mai (Belflorissimo), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 9 septembre (rentrée scolaire), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	6 mai à la place du 13 mai
BERMONT		
BESSONCOURT	9 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 11 (Auchan) et 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	
BÉTHONVILLIERS		
BOTANS	8 dates souhaitées : 10 juin, 23 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	
BOUROGNE		
BUC		
CHARMOIS		
CHATENOIS-LES-FORGES	10 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 13 mai (Belflorissimo), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 9 septembre (rentrée scolaire), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	Information faite à Chatenois les forges par mail que Belflorissimo se tiendra le 6 mai 2018 et non le 13 mai comme indiqué précédemment. Pas de retour à ce jour.
CHEVREMONT		
CRAVANCHE		
CUNELIÈRES		
DANJOUTIN	10 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 13 mai (Belflorissimo), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 9 septembre (rentrée scolaire), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	Information faite à Chatenois les forges par mail que Belflorissimo se tiendra le 6 mai 2018 et non le 13 mai comme indiqué précédemment. Pas de retour à ce jour.
DENNEY		
DORANS		

EGUENIGUE		
ELOIE		
ESSERT	8 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	
EVETTE-SALBERT		
FONTAINE		
FONTENELLE		
FOUSSEMAGNE		
FRAIS		
LACOLLONGE		
LAGRANGE		
LARIVIERE		
MENONCOURT		
MEROUX		
MEZIRE		
MONTREUX-CHATEAU		
MORVILLARS		
MOVAL		
NOVILLARD		
OFFEMONT		
PEROUSE		
PETIT-CROIX		
PHAFFANS		
REPPE		
ROPPE		
SERMAMAGNY		
SEVENANS		
TREVENANS		
URCEREY		
VALDOIE	10 dates souhaitées : 14 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 1er avril (Pâques), 20 mai (Pentecôte), 1er juillet (1er jour des soldes d'été), 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année)	
VAUTHIERMONT		
VETRIGNE		
VEZELOIS		

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 7 décembre 2017

17-242

Modification des statuts
du SERTRID

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 17-242

MOTS-CLES : Intercommunalité
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Modification des statuts du SERTRID.

Par délibération du 11 octobre dernier, le Comité Syndical du SERTRID a adopté, à l'unanimité de ses membres, des modifications de ses statuts.

Celles-ci concernent les points qui suivent :

- 1) ouvrir à toute intercommunalité la possibilité d'adhérer au Syndicat dans le respect des procédures prévues par le C.G.C.T. (article 2 modifié),
- 2) décider la création d'une participation financière fixe annuelle pour financer la dette jusqu'en 2041. Une révision est prévue tous les 6 ans pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêts de certains prêts (article 6),
- 3) clarifier la suppléance des délégués titulaires (article 8),
- 4) déterminer la composition du Bureau (article 9).

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération précitée.

Le Président du Syndicat vient de nous l'adresser en vue d'une approbation par notre assemblée, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY, M. Yves VOLA),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les modifications proposées des statuts du SERTRID.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017



Réunion du Comité Syndical

du 11 octobre 2017

CS - 7.09
Modification des statuts

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE
Président

Le onzième jour du mois d'octobre de l'année deux mil dix-sept à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur André HELLE, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaients présents :

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : MM. Damien MESLOT, Jean-Claude MARTIN, Tony KNEIP, Jacques BONIN, Olivier DERROY, Miltiade CONSTANTAKATOS, Mmes. Marie-Laure FRIEZ, Marie-Line CABROL, Chantal BUEB

S.I.C.T.O.M. : MM Patrick MIESCH, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Gilles HEINRICH, Hervé GRISEY, Jean-Luc ANDERHUEBER

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

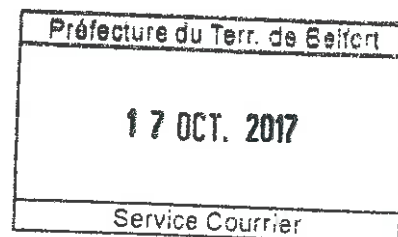
- Délégués suppléants avec voix délibératives :

G.B.C.A. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 18 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

G.B.C.A. : MM. Thierry PATTE, Michel BLANC

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE

Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

G.B.C.A. : NEANT

S.I.C.T.O.M: NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

G.B.C.A.: M. Bernard GUILLEMET

S.I.C.T.O.M.: Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires :**

G.B.C.A. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

G.B.C.A. : MM. Yves GAUME, Pierre-Jérôme COLLARD, Jean-Marie HERZOG, Stéphane GUYOD, Pierre BARLOGIS, Mme. Christiane EINHORN

S.I.C.T.O.M : MM. André PICCINELLI, Luc SENGLER, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER, Michel JACOBBERGER

C.C.S.T. : M. Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 11 octobre 2017

CS -7.09 Modification des statuts

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE
Président

Monsieur le Président revient en préambule sur la procédure de modification des statuts, initiée par délibération CS 6.12 du 23 juin 2017. Les modifications adoptées consistaient :

- à **instaurer une part fixe dans la contribution des membres**, afin d'isoler le remboursement de la dette. Le montant de la contribution de chaque membre au titre de la part fixe est ainsi figé jusqu'à extinction des remboursements, y compris pour le Grand Belfort dont le processus d'adhésion au SERTRID était alors en voie d'achèvement
- à **retirer la compétence tri des statuts** pour la renvoyer aux entités, dans l'attente d'un accord entre celles-ci
- à **actualiser enfin différents articles**, d'incidence moindre sur la portée d'ensemble des statuts.

Ces modifications ont été approuvées dans les mêmes termes par les membres du SERTRID, à savoir le SICTOM de la zone sous-vosgienne et la Communauté de Communes du Sud-Territoire, respectivement par délibération des 29 et 27 juin 2017.

La majorité qualifiée ayant été réunie, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le SERTRID a sollicité Monsieur le Préfet par courrier du 7 juillet 2017, pour que soit pris l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications.

Monsieur le Préfet a indiqué par courrier du 21 juillet dernier qu'il ne prendrait pas l'arrêté demandé, dès lors, en effet :

- que la modification statutaire anticipait la composition future du syndicat, l'adhésion du Grand Belfort n'étant juridiquement effective qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui la valide, soit à compter du 11 juillet 2017. Le Conseil syndical a donc excédé sa compétence en délibérant sur la participation financière du Grand Belfort.
- que la restitution de la compétence tri aux membres du syndicat n'est pas régulière : le tri préalable au traitement des déchets relève bien de la compétence traitement. Cette compétence ne peut être scindée, ce qui exclut que les membres du syndicat l'exercent (article L 2224-13 du CGCT).

Monsieur le Préfet a considéré que la modification des statuts avait été engagée prématurément, alors que la composition du syndicat n'était pas stabilisée. Il a donc invité le SERTRID à reprendre la procédure, cette fois avec l'ensemble de ses membres, en tenant compte des observations qu'il a formulées.

Ceci rappelé, Monsieur le Président insiste sur le fait que la démarche a préservé de manière identique les intérêts financiers de toutes les entités, adhérentes ou sur le point d'adhérer : SICTOM, CCST et avec eux le Grand Belfort, ont été inclus de manière identique dans une logique de transposition des coûts à l'euro près.

Par là, le SERTRID entendait, non seulement répondre à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, mais également se donner les moyens d'apporter du concret dans les échanges avec PMA, en vue d'une possible adhésion de celui-ci au SERTRID à l'horizon 2024. Avec une dette initiale dont la charge incombait sans ambiguïté aux membres historiques, le SERTRID clarifiait durablement le contexte financier et pouvait afficher un coût de traitement plus attractif.

Monsieur le Président ajoute qu'un rapport spécifique concernant le contexte du rapprochement entre le SERTRID et PMA figure également à l'ordre du jour de la présente réunion. Sans anticiper sur le contenu de ce rapport, il souligne néanmoins que les engagements du SERTRID doivent être formalisés par délibération, dans un délai contraint compte-tenu du calendrier resserré de prise de décision au niveau de PMA.

Ce préambule étant clos, Monsieur le Président en revient au fond du dossier et sur la nécessité, en dehors de toute polémique, de reprendre cette procédure de modification des statuts, dans l'intérêt du SERTRID.

1. La mise en place d'une part fixe dans la contribution des membres

Il est rappelé les éléments de contexte de la modification proposée au Comité Syndical, à savoir le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 décembre 2016, et plus particulièrement la recommandation n° 3 : « *La chambre recommande au comité syndical du SERTRID de mettre en place une tarification mieux adaptée à la structure des coûts et comportant une part fixe destinée à couvrir les dépenses d'investissement à venir* » (page 38/52).

Les statuts actuels prévoient que la contribution des membres est calculée sur la base des tonnages apportés et du tarif adopté par le Conseil syndical, et, à défaut, à l'habitant. La mise en place de cette part fixe, qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2018, suppose donc une modification des statuts. Ceux-ci doivent fixer le montant de cette contribution forfaitaire, sa répartition entre les entités, et les modalités éventuelles de son évolution. Il importe donc de déterminer ces différents éléments.

Le SICTOM et la CCST ont exprimé leur désaccord sur une répartition à l'habitant, compte-tenu des transferts de charges que celle-ci engendre. Ces déséquilibres ont d'ailleurs été soulignés par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est donc un critère autre que celui de l'habitant qui a été recherché.

1.1 Assiette de la part fixe

Il est proposé que la part fixe permette de couvrir la charge de la dette, depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'extinction de celle-ci, début 2041. Compte tenu de l'aide en annuité apportée par l'Etat, c'est un montant de 71 047 K€ qu'il est nécessaire de couvrir, et ce sur 23 exercices.

Les contrats de prêt en cours à la date d'instauration de cette part fixe, au nombre de 9, sont :

Etablissements prêteurs	Référence des contrats
Caisse d'Epargne	AX020019 X20030082 AX030021
Crédit Foncier	00837505192G 00837505292H
Dexia Crédit Local	MPH249990EUR MON283589EUR
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	XU00184663-Revolving
SFIL CAFFIL	MON505819EUR

Plutôt qu'une part fixe dont le montant varierait chaque année en fonction de l'évolution de la charge nette de la dette, il semble opportun de figer dans la durée le montant de cette part fixe, en retenant la moyenne de la charge nette de la dette sur la période, soit 3 089 K € par an.

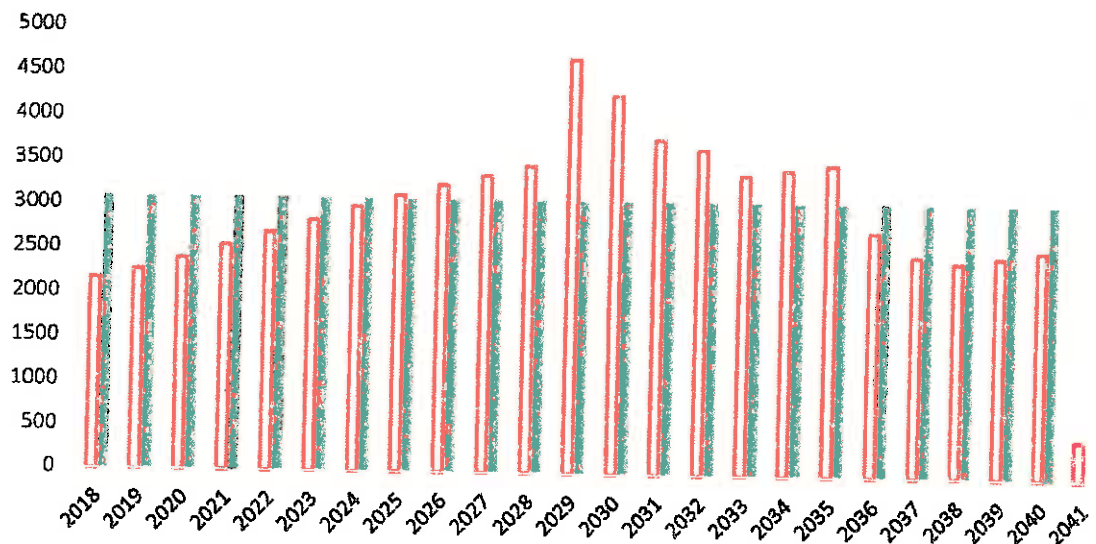
Disposer d'une lisibilité sur le niveau de la contribution fixe, c'est aussi pour le SERTRID le moyen de stabiliser le coût à la tonne, qui ne serait ainsi pas exposé aux variations de la part fixe au gré de la variation du montant des annuités.

Deux dispositions doivent également être prévues dans les statuts :

- la première, pour fixer l'échéance de cette part fixe : correspondant à la prise en charge de l'annuité de la dette, il est logique qu'elle s'éteigne avec elle, soit en 2041 ;
- la deuxième, pour prévoir le principe d'une révision des montants : en effet, si une large part de la dette a été stabilisée en taux fixe, une part reste en taux variable ; les calculs ci-dessus ont été établis sur la base de projections réalistes en matière de taux, mais ces prévisions peuvent naturellement être démenties par les faits, à la hausse comme à la baisse ; il importe donc de prévoir une révision périodique. La part des taux variables étant faible, les enjeux le sont aussi, et une révision par mandat, soit tous les six ans, paraît de bonne pratique.

Le graphique suivant montre les flux annuels de trésorerie qui seraient liés à cette opération, avec en rouge l'annuité, en vert la part fixe.

Flux de trésorerie liés à la dette



1.2 Répartition de la part fixe entre les membres

Sur la base des données du budget prévisionnel pour 2017, et du tarif en vigueur, la mise en place en 2018 de cette part fixe permettrait, à structure constante, d'abaisser les tarifs du SERTRID en direction de ses membres dans des proportions considérables.

Il serait ainsi possible d'établir, pour l'ensemble des prestations liées à l'incinération (ordures ménagères, encombrants, dégrillage) un tarif unique de l'ordre de 71,20 € la tonne.

En fonction des apports moyens réalisés par les trois entités membres du SERTRID lors des exercices 2014 à 2016, il est aisé de calculer les économies réalisées par chacune d'elles en raison de cette baisse des tarifs, et de répartir la part fixe à due proportion.

Cette répartition est la suivante :

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 2 092 K €
- Communauté de communes du Sud Territoire : 366 K €
- SICTOM de la zone Sous-Vosgienne : 631 K €

A configuration territoriale constante, l'instauration de la part fixe se fait donc sans répercussion sur le montant des contributions de chaque entité : **l'engagement d'une réforme à l'euro près est ainsi tenu.**

La variation du montant des contributions va intervenir sous l'effet de l'évolution de la carte des intercommunalités et du passage de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse du SICTOM vers le Grand Belfort. L'impact de ce transfert de 8 200 habitants se traduit par une variation de 114 K €, du SICTOM vers le Grand Belfort.

Les montants définitifs de la part fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont les suivants :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 2 206 867 €
- Communauté de communes du Sud-Territoire : 366 711 €
- SICTOM de la zone Sous-Vosgienne : 516 422 €

Ce sont ces montants qui figureraient dans les statuts, après modification. La part fixe est exclusive du versement de la TVA : le dispositif proposé est, de ce point de vue également, favorable aux entités.

Enfin, cette échéance du 1^{er} janvier 2018 s'entend sous réserve d'une procédure de modification conduite à terme, c'est-à-dire, après délibération du SERTRID, délibérations concordantes de nos membres et arrêté préfectoral.

II. Actualisation des articles 2, 8 et 9 des statuts et intégration des modifications statutaires relatives à l'introduction de la part fixe à l'article 6

Ces modifications statutaires s'effectuent selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Article 2

Les dispositions initiales prévoyant l'adhésion d'une commune n'ont plus lieu d'être avec l'achèvement de la mise en place des intercommunalités. Il convient en revanche de pouvoir accueillir une nouvelle intercommunalité qui souhaiterait adhérer.

D'où la nouvelle rédaction suivante :

« Une collectivité ne faisant pas partie des membres du SERTRID peut adhérer au Syndicat, dans le respect des procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales »

Article 6

Il est proposé de remplacer les dispositions existantes par les dispositions ci-après :

« A compter de 2018, le financement du syndicat par ses membres comporte une contribution fixe annuelle et une part variable, déterminées comme suit :

- *part fixe annuelle : l'assiette est constituée par le montant annuel moyen des annuités d'emprunt en cours atténué par le montant de l'aide perçue du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque. Le montant global est lissé jusqu'à extinction de la dette.*

Cette contribution forfaitaire annuelle est répartie de la manière suivante entre les trois membres fondateurs du SERTRID :

- *Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 2 206 867 €*
- *Communauté de communes du Sud Territoire : 366 711 €*
- *SICTOM de la zone Sous-Vosgienne : 516 422 €*

Cette part fixe est versée par douzième.

Elle fera l'objet d'une révision tous les six ans à compter de la date d'approbation des présents statuts, pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêts.

La part fixe sera supprimée à compter de l'exercice 2041.

- *part variable : elle est fixée en fonction de la masse de déchets fournie par chacune des entités sur le site de Bourogne et des tarifs à la tonne arrêtés par le comité syndical.*

Cette part variable donne lieu à facturation mensuelle ».

Article 8

Afin de clarifier la suppléance des délégués titulaires ainsi que la représentativité au sein de la collectivité, il est proposé la rédaction suivante :

« Le SERTRID est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat et répartis comme suit :

- GBCA : 9 délégués titulaires- 9 délégués suppléants
- SICTOM : 6 délégués titulaires- 6 délégués suppléants
- CCST : 3 délégués titulaires- 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont invités aux réunions du Comité Syndical, mais ne participent aux votes qu'en l'absence des délégués qu'ils suppléent. Chaque délégué titulaire dispose d'un suppléant. En cas d'absence simultanée d'un titulaire et de son suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du conseil syndical.

Aucune collectivité ne peut détenir plus de la moitié des sièges ».

Article 9

La rédaction actuelle fige le nombre de vice-présidents, alors que la prérogative relève de la seule assemblée délibérante, et que celle-ci n'est par conséquent pas tenue par le nombre prédéterminé. Il conviendrait de clarifier ce point.

Une nouvelle rédaction est ainsi proposée :

« Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du président et de vice-présidents. Le nombre des vice-présidents est déterminé par l'assemblée délibérante, dans les conditions et limites fixées par le CGCT ».

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- VALIDE les modifications statutaires proposées.
- CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la procédure de modification des statuts telle que déterminée par le CGCT.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 11 octobre 2017, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 17 OCT. 2017 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le 17 OCT. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgogne, le 12 octobre 2017
Le Président,

André HELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Bourgogne

17 OCT. 2017

Service Courrier

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-243

Pérennisation des
contrats aidés –
Création de postes

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/GN/CJ – 17-243

MOTS-CLES : Insertion

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Pérennisation des contrats aidés – Création de postes.

VU l'avis favorable du CTP du 20 novembre 2017,

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération participe à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au vu de la décision du gouvernement de mettre un terme aux contrats aidés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation de ces emplois :

Suppression de postes

Grade	Nombre	Taux d'emploi
Adjoint technique	1	28/35 ^e
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^e

Créations de poste

Grade	Nombre	Taux d'emploi
Adjoint technique	2	35/35 ^e
Adjoint technique	1	20/35 ^e
Adjoint administratif	1	35/35 ^e

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

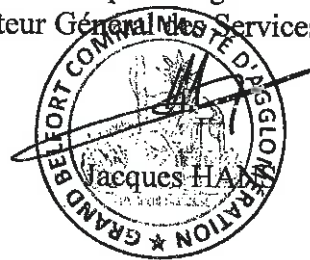
DECIDE

d'autoriser la suppression et la création des postes au tableau des effectifs,
d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans le
délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-244

Séance du 7 décembre 2017

Direction des
Ressources Humaines –
Transformation d'un
poste

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées, Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

~~Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délegués titulaires**.~~

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: DM/GL/GN/CJ – 17-244

MOTS-CLES : Organisation des services
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Transformation d'un poste.

VU l'avis favorable du CTP du 20 novembre 2017,

La Direction des Ressources Humaines mutualisée entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération gère environ 1 300 agents permanents (860 à la Ville et 440 au Grand Belfort en octobre 2017).

Afin de répondre au mieux aux enjeux de la collectivité, elle doit évoluer en terme de développement de compétences, d'appui à l'organisation, mais également être proactive pour permettre de développer une vision anticipative de ces évolutions.

Dans ce contexte, la Direction des Ressources Humaines pourrait évoluer de la manière suivante :

- création d'un service Pilotage,
- fusion des services Emploi et Formation au sein d'un service dédié à l'accompagnement des parcours professionnels,
- poursuite de la professionnalisation du Service Carrière et Rémunération,
- création d'un pôle administratif.

Cette réorganisation s'effectuera à effectif constant. Seul un poste de catégorie C devra évoluer en catégorie B. Le CTP a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

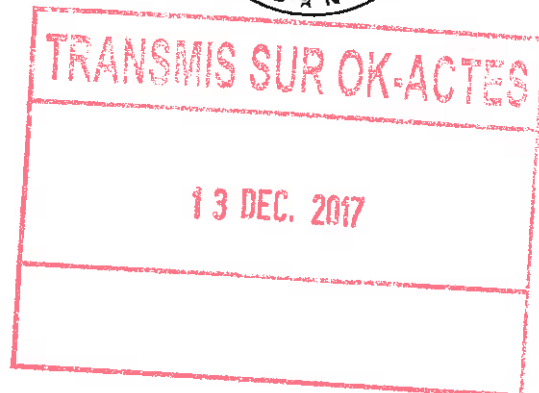
DECIDE

d'autoriser la transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-245

Transformations de
postes

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS EN ASSEMBLÉE

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GN/CE – 17-245

MOTS-CLES : Carrières

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories (A ,B ,C) se sont réunies le 20 novembre 2017 afin d'examiner les avancements de grade et les promotions internes des fonctionnaires promouvables.

En matière de promotion de grade, compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services, et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Emploi occupé	Transformation de postes
A	2	Attachés	Attachés principaux
A	1	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général
A	3	Professeurs d'enseignement artistique	Professeurs d'enseignement artistique hors classe
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
B	1	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
B	1	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe
C	2	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
C	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
C	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
C	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	3	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
C	6	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe

Objet : Transformations de postes

Ces propositions représentent un coût de 40 868 €. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

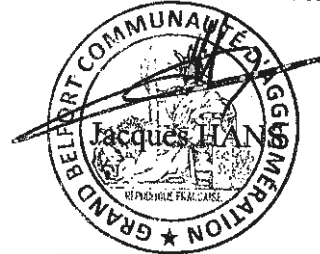
DECIDE

de se prononcer favorablement sur les transformations de postes pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-246

Restauration du
personnel

Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSCRIPTION DES DÉLIBÉRATIONS

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



**GRAND
BELFORT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/GN/CJ – 17-246

MOTS-CLES : Restauration

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Restauration du personnel.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose à ses agents quatre lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions qui arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Les établissements concernés sont :

- le Pilotis, 2 rue de l'Etang et la Découverte, 10 rue de la Découverte gérés par AURIE,
- le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort situé 2 avenue du Champ de Mars,
- la Cafétéria Flunch située faubourg de France.

L'offre proposée est diversifiée et permet de répondre en grande partie à la multiplicité des implantations des services à Belfort.

En 2017, ce sont près de 1 500 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI),

(M. Bastien FAUDOT, M. Bernard GUILLEMET –mandataire de M. Yves GAUME- ne prennent pas part au vote),

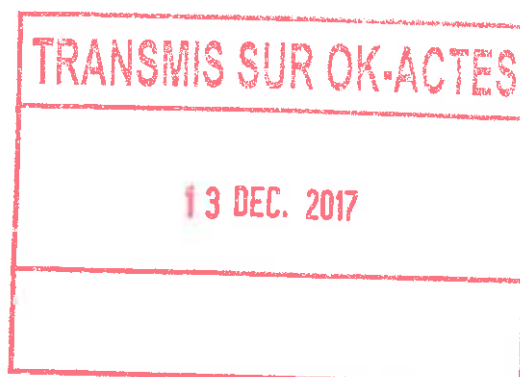
DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à renouveler les conventions pour une durée d'une année, année pendant laquelle il conviendra de s'interroger sur les possibles extensions de l'offre belfortaine en matière de restauration collective et de redéfinir les modalités de fonctionnement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



**CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter-entreprises « AURIE »
Association régie par la Loi 1^{er} juillet 1901,
dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang- 90000 Belfort,
dont le numéro SIREN est 389226622,

Représentée par M. Patrick SOULAYRES, en qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

ET :

d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
dont le siège est situé place d'Armes 90020 Belfort Cedex

Représenté par M. Damien MESLOT, son Président,

Dûment habilité par délibération en date du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »

d'autre part,

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- le Pilotis – 2 rue de l'Étang – 90000 Belfort
- la Découverte – 10 rue de la Découverte – 90000 Belfort

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements : R2C pour le Pilotis et ELIOR pour la Découverte.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise, dans les conditions définies par l'Article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par AURIE.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra bénéficier des installations du restaurant d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, AURIE demande à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 0,8859 € HT (tarif au 01.01.2018), correspondant à la participation au loyer du bâtiment (0,8209 € HT) et au frais de fonctionnement d'AURIE (0,065€ HT).

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'AURIE sont contrôlés par une commission, regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives, conformément à l'Article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la **SOCIETE ACCUEILLANTE**, dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE** et ses prestataires.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 h 30 à 13 h 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

5.2 - Service

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service, avec débarrassage par les convives.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra envoyer au restaurant jusqu'à 60 personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux consommateurs, agents de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**, sur présentation de badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par R2C, à la demande de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**. Le premier renouvellement est gratuit ; tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, **AURIE** charge le prestataire, qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives, en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'Article VII des conditions générales du Contrat.

AURIE communiquera mensuellement à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admission enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance audit établissement au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

Article VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,37 € à compter du 1er janvier 2018.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0,15 € à compter du 1er janvier 2018.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

6.2 Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

6.3 Taux de TVA

Le prix hors taxes des prestations de R2C sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 Règlement des factures

AURIE facturera directement **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'Article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par **la SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours, dès réception de la facture.

Conformément à l'Article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de règlement entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention

La participation de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1^{er} janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du contrat, notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, et ce sans qu'aucuns dommages et intérêts ne puissent être exigés de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant AURIE et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de l'un des prestataires,
- de non paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'Article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement d'AURIE aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non-application des conditions mises à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'Article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à BELFORT, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Société cliente adhérente,
Le Président,

Pour AURIE,
Le Président,

Damien MESLOT

Patrick SOULAYRES



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussignés :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017,

et :

- Le restaurant FLUNCH – 18 faubourg de France – 90000 BELFORT, identifié au RCS sous le numéro SIREN 32077251000121, représenté par M. Nicolas DECOEUR, son Directeur,

PREAMBULE

Un certain nombre de services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération exercent leurs activités entre Centre Ville ou Vieille Ville, à proximité du restaurant FLUNCH. Or, la collectivité ne dispose pas d'installation des restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite proposer à ses agents permanents une offre de restauration en Centre Ville de Belfort, et donc que ses agents puissent bénéficier des installations du restaurant FLUNCH.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le restaurant FLUNCH, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville à ce restaurant.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra bénéficier des installations du restaurant FLUNCH pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h 00, au restaurant FLUNCH, sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le restaurant FLUNCH s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,43 € à compte du 1^{er} janvier 2018 (subvention avec remise – AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixe à 1,21 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (subvention sans remise – SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année).

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Directeur du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 4 : révision des prix et des subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le Directeur du restaurant s'engage à informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute modification de tarif.

Article 5 : facturation

Le Directeur du restaurant s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).

- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Directeur du restaurant transmettra ces documents à l'adresse suivante :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre en début d'année au restaurant FLUNCH les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 6 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à réception des relevés mensuels de facture reçus via le portail Chorus Pro, à l'ordre du Directeur du restaurant FLUNCH, titulaire du compte mentionné ci-après

Organisme	: Banque Nationale de Paris
Code banque	: 30004
Code guichet	: 02323
N° de compte	: 00010891565
Clé RIB	: 78
Intitulé du compte	: SARL FLUNCH BELFORT

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 7 : assurances

Le restaurant FLUNCH déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 8 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle est valable 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 10 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

<p>Pour le Restaurant FLUNCH Le Directeur,</p> <p>Nicolas DECOEUR</p>	<p>Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération Le Président,</p> <p>Damien MESLOT</p>
--	---



CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussignés :

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, ci-après désigné « GBCA » ;**

et :

- **Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du Champ de Mars – 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné « le CMGB » ;**

PREAMBULE

Un certain nombre de services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention- aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,43 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,21 € à compter du 1^{er} janvier 2018 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.
De même, le CMGB s'engage à informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture),
- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre en début d'année au restaurant du cercle mixte de gendarmerie les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

Pour le CMGB,
Le Directeur,

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-247

Soutien du Grand Belfort
à la révision du PLU de
la commune de
Cravanche

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER – Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sernamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/LC/NP – 17-247

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat - Urbanisme
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la Commune de Cravanche.

Le Grand Belfort propose de soutenir financièrement ses communes-membres qui souhaitent actualiser leurs documents d'urbanisme, dans la limite de 20 % du coût hors taxes des études engagées avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, soit une aide maximale par commune de 6 000 €.

La Commune de Cravanche sollicite aujourd'hui le Grand Belfort pour la révision de son document d'urbanisme. Le coût prévisionnel des études pour le PLU de Cravanche est de 20 000 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 4 000 € pour la révision de son PLU. Le paiement interviendra sur remise des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT, Mme Anne-Claude TRUONG –Suppléante de M. Yves DRUET-),

(M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

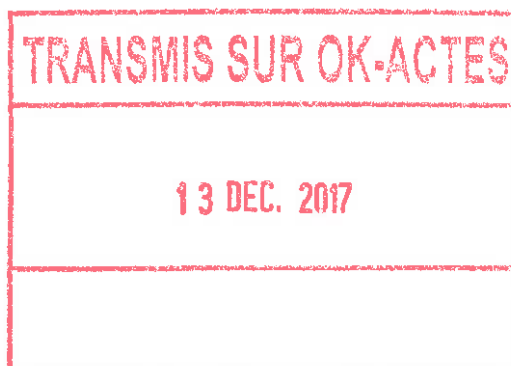
l'attribution d'une subvention maximale de 4 000 € (quatre mille euros) à la Commune de Cravanche pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques





PROJET

**CONVENTION –TYPE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE
D'UN FONDS DE CONCOURS**

- Commune de Cravanche-

Au titre de la révision du PLU de la Commune de Cravanche

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »,

Et d'autre part,

La Commune de Cravanche, représentée par son Maire, M. Yves DRUET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la révision du PLU de Cravanche.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue : 20 000 € HT
Montant accordé : 4 000 €
Taux : 20 % maximum.

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation du Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT).

Une attention particulière sera portée, lors de l'examen de la demande de subvention, sur les références et l'expérience.

Le versement du solde (20 %) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de toute autre action de promotion et de communication que la Commune mènera (publicité, annonces, articles, informations aux habitants de la commune, presse locale etc.) ayant trait à la modification et révision simplifiée de ce document d'urbanisme.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la Commune de Cravanche et du Grand Belfort

Fait à Belfort, le

Pour la Commune de Cravanche
Le Maire,

Pour le Grand Belfort
Le Président,

Yves DRUET

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-248

Séance du 7 décembre 2017

Modification de la
composition de la
commission de
mutualisation des
services

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Aline-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/FL – 17-248

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Modification de la composition de la Commission de mutualisation des services.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 portant création de la Commission de mutualisation des services Ville de Belfort–Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Et que par cette délibération, les élus suivants ont été désignés membres de cette commission :

Mme Florence BESANCENOT
M. Mustapha LOUNES
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Samia JABER
M. Jean-Claude MARTIN
M. Philippe CHALLANT
M. Bernard MAUFFREY
Mme Françoise RAVEY
M. Yves GAUME
M. Michel ZUMKELLER

Aujourd'hui, afin d'avoir des représentants des communes du territoire de l'ex-CCTB au sein de cette commission, le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de modifier la composition de la commission de mutualisation des services en ajoutant deux membres,

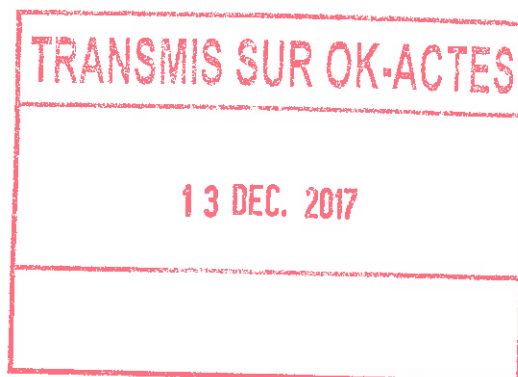
de désigner :

M. Marc ETTWILLER, Maire de Phaffans,
M. Guy MOUILLESEAUX, Maire de Bessoncourt,

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-249

Service des Gardes-
Nature – Adaptation
tarifaire et modification
de l'article 4 de la
convention de mise à
disposition du service

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANGENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANGENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABLE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et
M. Marc ETTWILLER
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : DM/ME/SB – 17-249

MOTS-CLES : Intercommunalité - Environnement
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Service des Gardes-Nature - Adaptation tarifaire et modification de l'article 4 de la convention de mise à disposition du service.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 portant création d'un service de gardes-nature au sein du Grand Belfort qui par ailleurs autorise le Président de notre EPCI à signer une convention d'adhésion proposée aux communes,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 20 novembre 2017,

Pour mémoire, l'ex CAB subventionnait ses communes membres à hauteur de 20 % alors que l'ex CCTB prenait en charge 70 % du montant de la cotisation de ses communes membres.

Cette année, 1^{ère} année de la fusion, ces aides ont été reconduites à l'identique pour une charge de 79 860 € supportée par le Grand Belfort.

Si une territorialisation des compétences sur un EPCI issu d'une fusion est possible, elle doit, à terme aboutir à une harmonisation de son application.

Aussi, la proposition est d'aboutir à une harmonisation tarifaire correspondant à 50 % du montant acquitté par les communes membres d'ici la fin du mandat. Un premier palier serait mis en œuvre en 2018 avec une minoration de 40 % du montant acquitté pour les ex communes de la CAB et de 60 % pour les ex communes de la CCTB.

En 2019, un montant ramené à la moitié serait appliqué, soit une charge financière supplémentaire de l'ordre de 30 000 € par rapport à cette année pour le Grand Belfort.

Ainsi pour 2018 la grille tarifaire pour les communes membres du Grand Belfort se décline ainsi :

Communes	COTISATION 2018
ANDELNANS	3 900 €
ANGEOT	1 000 €
ARGIESANS	1 500 €
AUTRECHENE	1 000 €
BANVILLARS	1 500 €
BAVILLIERS	7 800 €
BELFORT	18 000 €
BERMONT	1 500 €
BESSONCOURT	2 600 €
BETHONVILLIERS	1 000 €
BOTANS	1 500 €
BOUROGNE	4 500 €
BUC	1 500 €
CHARMOIS	1 500 €
CHATENOIS-LES-FORGES	5 700 €
CHEVREMONT	3 900 €
CRAVANCHE	4 500 €
CUNELIERES	1 000 €
DANJOUTIN	7 800 €
DENNEY	2 400 €
DORANS	2 400 €
EGUENIGUE	1 000 €
ELOIE	2 400 €
ESSERT	7 800 €
EVETTE SALBERT	4 500 €
FONTAINE	1 600 €
FONTENELLE	600 €
FOUSSEMAGNE	1 600 €
FRAIS	1 000 €
LACOLLONGE	1 000 €
LAGRANGE	600 €
LARVIERE	1 000 €
MENONCOURT	1 000 €
MEROUX	2 400 €
MEZIRE	3 900 €
MONTREUX-CHÂTEAU	2 600 €
MORVILLARS	3 900 €
MOVAL	1 500 €
NOVILLARD	1 000 €
OFFEMONT	7 800 €
PEROUSE	3 900 €
PETIT-CROIX	1 000 €
PHAFFANS	1 000 €
REPPE	1 000 €
ROPPE	2 400 €
SERMAMAGNY	2 400 €
SEVENANS	2 400 €
TREVENANS	3 900 €
URCEREY	1 500 €
VALDOIE	7 800 €
VAUTHIERMONT	1 000 €
VETRIGNE	2 400 €
VEZELOIS	2 400 €

Communes : ex CAB ex CCTB

COMMUNE : communes non adhérentes - cotisation prévisionnelle en cas d'adhésion

Il convient également de corriger une erreur matérielle entre la délibération du 12 octobre 2017 et la convention qui en fait application. L'article 4 de la convention dans sa version définitive est ainsi rédigé :

Article 4 : Contenu des missions spéciales du service «Gardes Nature»

Les gardes-nature peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie de missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Déclinaisons des missions	Tarifs
Gestion des chiens dangereux et/ou errants	Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs	200 €
Police funéraire	- Exhumation réinhumation, - pose des bracelets et apposition du sceau pour transport sans mise en bière - Mise en bière	50 € de l'heure
	Concession funéraire	Forfait de 500 €
Effarouchement d'oiseaux	Eloignement de nuisibles tels que les corbeaux freux, corneilles, pigeons...	50 € de l'heure
Urbanisme	Contrôles autres que les périls	50 € de l'heure
Capture d'animaux	Piégeage de chat	Forfait de 15 € par chat Gratuité lorsque la capture est en vue d'une stérilisation
	Piégeage de pigeons	Forfait de 3 €
	Capture de chiens et d'autres animaux domestiques	Inclus dans la cotisation principale
Contrôles radar	Contrôle au-delà du forfait annuel de 3 heures pour les adhérents	75 € de l'heure

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER, Mme Françoise RAVEY),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

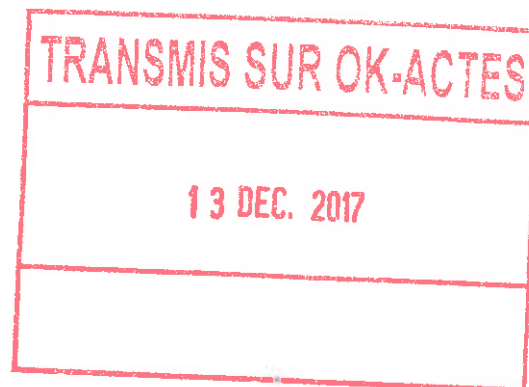
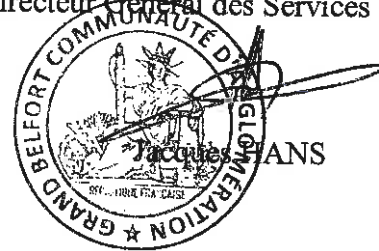
de se prononcer favorablement sur la planification visant à l'harmonisation tarifaire de l'adhésion au service des gardes-nature du Grand Belfort pour ces communes membres, d'entériner :

- la grille tarifaire 2018 pour l'adhésion des communes membres,
- la correction de l'article 4 de la convention d'adhésion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



COLLECTIVITÉ

.....

**CONVENTION POUR L'ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AU SERVICE « GARDES NATURE »
DU GRAND BELFORT**

ENTRE

Monsieur/Madame, Maire ou Président de, agissant en vertu d'une délibération en date du ...

D'une part

et

Monsieur Damien MESLOT, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date des 12 octobre 2017 et 07 décembre 2017.

D'autre part

VU

- ⊙ L'article L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⊙ L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Définition du service «Gardes Nature»

1. Les gardes nature sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de Gardes-champêtres titulaires et non-titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

2. Les collectivités territoriales autres que les communes ainsi que tous les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également adhérer au service pour des missions spécifiques qui sont déterminées dans la convention même. Sauf lorsque la Loi le permet, les interventions pour ces dernières catégories ne constituent pas des missions de police

3. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7.

Article 2 : Contenu de la mission de police générale du service «Gardes Nature»

1. Les Gardes nature remplissent une mission de police générale pour le compte de leurs communes adhérentes, conformément à leurs statuts de Gardes champêtre.

2. Pour les communes, lorsqu'ils exercent leurs missions de police, ils sont placés sous les ordres directs du maire, qui définit seul les priorités et les missions qu'ils exercent.

3. Les Gardes nature sont placés sous l'autorité directe du maire ou du président de la collectivité territoriale selon leurs prérogatives respectives. Ce sont ces derniers qui définissent, seuls et au regard de la loi, les priorités et les missions.

4. La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques.

4.1. La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires, de jour comme de nuit.

4.2. Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus des collectivités.

5. En accord avec les élus des collectivités adhérentes, leurs actions seront toujours préférentiellement tournées vers la sensibilisation, l'information et la mise en garde de la population.

Article 3 : Frais d'adhésion pour la mission de police générale

1. La cotisation de au fonctionnement du service Gardes Nature pour la mission de police générale est fixée pour l'année 2018 à.....

2. Le montant de cette participation financière suivra annuellement, pour 1/5^{ème} le coût de la vie et pour 4/5^{ème} l'évolution du point indiciaire.

3. La collectivité s'engage à verser sa cotisation au mois d'avril de chaque année, sur appel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Article 4 : Contenu des missions spéciales du service «Gardes Nature»

Les gardes-nature peuvent en outre assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie de missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Déclinaisons des missions	Tarifs
Gestion des chiens dangereux et/ou errants	Contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs	200 €
Police funéraire	- Exhumation réinhumation, - pose des bracelets et apposition du sceau pour transport sans mise en bière - Mise en bière	50 € de l'heure
	Concession funéraire	Forfait de 500 €
Effarouchement d'oiseaux	Eloignement de nuisibles tels que les corbeaux freux, corneilles, pigeons...	50 € de l'heure
Urbanisme	Contrôles autres que les périls	50 € de l'heure
Capture d'animaux	Piégeage de chat	Forfait de 15 € par chat Gratuité lorsque la capture est en vue d'une stérilisation
	Piégeage de pigeons	Forfait de 3 €
	Capture de chiens et d'autres animaux domestiques	Inclus dans la cotisation principale
Contrôles radar	Contrôle au-delà du forfait annuel de 3 heures pour les adhérents	75 € de l'heure

Article 5 : Facturation des missions spéciales du service Gardes-nature

La facturation des missions spéciales est opérée au semestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Grand Belfort ou son Conseiller Communautaire délégué.

Article 6 : Engagements

1. Le Grand Belfort est l'employeur de l'équipe de gardes nature et assure donc la responsabilité du service. C'est Grand Belfort qui centralise les demandes d'interventions des maires des collectivités adhérentes au service et veille à la bonne exécution des missions dans l'esprit de l'article 1, 7 jours sur 7.

Article 7 : Suivi du service «Gardes nature»

1. En vue d'assurer un suivi du service, le Grand Belfort s'engage à tenir informé les collectivités du fonctionnement du service et des interventions des gardes nature sur l'ensemble de la zone d'action.
2. De plus, un bilan financier et technique est présenté chaque année lors d'une assemblée générale du service.
3. Une commission composée d'élus des collectivités adhérentes, placé sous la présidence du Conseiller Communautaire délégué ayant en charge les gardes nature, est associée au suivi de l'activité technique et financière. En outre, la commission définit une culture commune pour le fonctionnement du service.

Article 8 : Durée de la convention

1. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2020. Au terme de cette période, elle ne peut être renouvelée que par délibération de l'organe délibérant.
2. Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec les gardes nature, elle doit en informer le Grand Belfort par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son expiration, soit le 31 décembre 2020.

Article 9 : Suppression du service

Si le service gardes nature venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1^{er} janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires et titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés, en sachant que Grand Belfort aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Article 10 : Juridiction compétente

1. Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Le Maire

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-250

Séance du 7 décembre 2017

Classement d'un bien
dans le Domaine Public

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

~~Andelnans : - Angeot : - Argliésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.~~

Étaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argliésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : DAJ/2017/EA/LB – 17-250

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine
CODE MATIERE : 3.5

OBJET : Classement d'un bien dans le Domaine Public.

Vu l'article 531 du Code Civil ;

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une péniche immatriculée STC 001393F, de type Freycinet, amarrée à la halte fluviale de Montreux-Château, au 5bis rue de la Libération, sur le Canal du Rhône au Rhin.

Les bateaux et navires sont des biens meubles en application de l'article 531 du Code Civil. Ils relèvent du Domaine Public Mobilier de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dès lors qu'ils présentent un intérêt public au regard de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique conformément à l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En l'occurrence, la péniche est un bien meuble non fongible et possède un fort intérêt historique. En effet, elle a été construite aux chantiers Boom Belgique en 1909, ce qui en fait le vestige de la toute première vague de mise au gabarit Freycinet, qui constituait alors la première classe des standards européens en la matière.

De plus, la construction et la mise en service de la péniche s'avèrent concomitantes à l'aménagement du canal du Rhône au Rhin entrepris au début du XX^{ème} siècle afin de faciliter le trafic de marchandises, qui subissait la concurrence due au développement des chemins de fer. Ainsi, la zone composée du canal et de sa péniche forment un site jouissant d'une attache historique particulière.

Objet : Classement d'un bien dans le Domaine Public

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

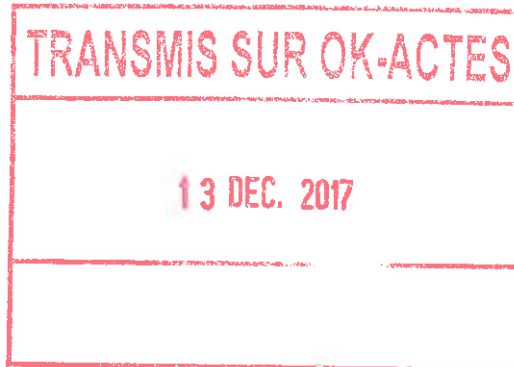
DECIDE

de procéder au classement de la péniche susmentionnée dans le Domaine Public du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Classement d'un bien dans le Domaine Public

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-251

Séance du 7 décembre 2017

Indemnité de Conseil à
Madame la Trésorière
du Centre des Finances
Publiques de Belfort
Ville

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSCRIPTION

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : FIN/RB/CN – 17-251

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Indemnité de Conseil à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville a adressé à Grand Belfort sa demande de versement de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

Cette indemnité est encadrée par les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/879 du 19 novembre 1982.

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte de Grand Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations, en dehors de leurs attributions de Fonctionnaire de l'Etat.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par simple délibération.

L'assemblée délibérante peut moduler ce montant en fixant un taux. Le montant maximum étant le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

L'indemnité, révisée chaque année, résulte de la moyenne annuelle des dépenses au cours des trois derniers exercices (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Cette indemnité était auparavant versée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et par la CCTB.

Compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette indemnité et sur son taux.

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 9 contre (Mme Dominique CHIPEAUX, M. Laurent CONRAD, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Alain FIORI, M. Patrick FORESTIER, M. Claude GAUTHERAT, M. Philippe GIRARDIN, M. Olivier CHRETIEN, M. Jean-Paul MOUTARLIER), et 23 abstentions (M. Michel BLANC, M. Jacques BONIN, M. Olivier DEROY –mandataire de M. Jean-Marie HERZOG-, Mme Francine GALLIEN, M. Stéphane GUYOD, M. Louis HEILMANN –mandataire de M. Jacques SERZIAN-, M. Jean-Claude MARTIN –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Michel ORIEZ, M. Henri OSTERMANN, M. Thierry PATTE, Mme Bernadette PRESTOZ –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT, Mme Anne-Claude TRUONG –Suppléante de M. Yves DRUET-, M. Christian WALGER),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Samia JABER, Mme Claude JOLY, M. Tony KNEIP ne prennent pas part au vote),

DECIDE

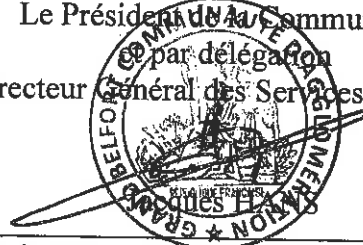
de se prononcer favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13 DEC. 2017

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
de par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-252

Mutualisation des
services Ville et CAB –
Flux financiers 2016

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABLE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eléole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/CJ – 17-252

**MOTS-CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.10**

OBJET : Mutualisation des services Ville et CAB – Flux financiers 2016.

La Commission de Mutualisation des services s'est réunie le 03 octobre 2017. Elle a procédé à l'examen des comptes 2016 relatifs aux services intégrés de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avant le prononcé de sa fusion avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Sous la présidence de Monsieur B. MAUFFREY, les membres de la commission ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette Commission : Messieurs P. CHALLANT, JC MARTIN, Y. GAUME, F. BESANCENOT, B. MAUFFREY, (excusés : M. LOUNES, J.M. HERZOG, S. JABER, M. ZUMKELLER, F. RAVEY).

La Commission a mis en exergue l'évolution des Personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

A. Observations sur l'évolution de la mutualisation des Personnels

1) Services communs

Le coût total des services communs en 2016 est de 4 448 466 €, soit une hausse de 48 051 €. Cette hausse de + 1.1 % correspond à l'effet du G.V.T.

Le part à la charge de la Ville pour l'année 2016 s'élève à 2 939 237.27 €, en baisse de 34 765 € par rapport à l'an dernier. Cette baisse de 1.2 % s'explique par une évolution des clés de répartition en faveur de la Ville, c'est-à-dire, que les services communs ont davantage travaillé pour la CAB que l'année précédente.

La part à la charge de la C.A.B. est, quant à elle, de 1 426 412 €.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Le coût de l'enseignement musical scolaire et de la danse, remboursé en totalité par la Ville à la C.A.B. est de 406 157 €. La hausse de 49 594 € par rapport à 2015 s'articule autour à la fois du G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) qui correspond à l'ancienneté des agents via l'avancement d'échelon, mais aussi du recours à un enseignant supplémentaire pour suppléer un congé de longue maladie.

3) Services partagés

Le coût total des services partagés, pour l'année 2016, est de 2 228 493 €. Cela représente une hausse de 1.7 % par rapport à 2015, soit 36 952 € et correspond à l'évolution normale de la masse salariale

Toutefois, l'augmentation de la part de la CAB est plus importante, puisqu'au titre de l'année 2016, elle doit rembourser à la Ville 621 116 € contre 462 842 € en 2015. Cette augmentation concerne principalement deux services, Déplacements urbains et Opérations nouvelles, et résulte de la conduite du projet de construction du nouveau conservatoire de musique.

Au total, les coûts des services mutualisés pour l'année 2016 se répartissent à 69.92 % pour la Ville et 30.07 % pour la C.A.B. Au regard des années précédentes, l'évolution est favorable à la Ville, car, pour rappel, la répartition était de 72.81 % pour la Ville contre 27.19 % pour la CAB.

B. Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

S'établit ainsi :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	TOTAL
A rembourser par la Ville	3 964.10 €	728.48 €	7 285.30 €	38 977.29 €	50 955.18 €
A rembourser par la CAB	1 615.60 €	2 546.00 €	1 472.62 €	75 857.96 €	81 492.18 €

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des services de la Ville de Belfort et de la CAB sur les comptes 2016.

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote,

DECIDE

de mandater M. le Président pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-253

Produits irrécouvrables –
Admissions en non-
valeur et créances
éteintes

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollongue : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/FIN/RB/GM/EG – 17-253

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (Principal, Déchets Ménagers, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers. Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la Collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public.

Les créances éteintes résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la Collectivité.

1. Budget Principal

Le montant des créances éteintes est de 405,00 €. Il s'agit d'un unique cas de surendettement et concerne des recettes de l'aire d'accueil de gens du voyage.

La demande d'admission en non-valeur formulée par le Trésor s'agissant du Budget Principal concerne un montant total de 1 903,68 €, dû par 3 débiteurs sur la période 2009-2015. Il s'agit principalement de facturations de l'aire

d'accueil des gens du voyage et de cours du conservatoire.

Exercice	Surendettements des particuliers	Admissions en non-valeurs
2009		0,70 €
2012	405,00 €	
2013		1 830,78 €
2015		72,20 €
Total	405,00 €	1 903,68 €

2. Budget des Déchets ménagers

Les créances éteintes de ce budget annexe sont les dettes de 2 sociétés en liquidation et concernent principalement des passages en déchetterie. Elles totalisent un montant de 423,00 €. Il n'y a pas de demande d'admission en non-valeur.

3. Budgets Eau et Assainissement

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour les budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Il est à noter qu'en raison de contraintes techniques du Trésor Public, les dettes liées à des consommations d'eau et d'assainissement avant 2008 sont imputées sur le Budget de l'Eau mais incluent les dettes du Budget de l'Assainissement. Ces montants seront supportés par le Budget de l'Eau et simultanément remboursés par le Budget de l'Assainissement pour la part qui le concerne.

a. Créances éteintes

Les créances éteintes atteignent un montant total de 36 222,78 €. Elles se composent pour 31 % des impayés d'entreprises (liquidations) pour 69 % d'impayés de particuliers (surendettement).

Exercice	Eau		Assainissement		Total
	Liquidations judiciaires	Surendettements des particuliers	Liquidations judiciaires	Surendettements des particuliers	
2006		111,58 €			111,58 €
2007		100,00 €			100,00 €
2008	4 989,72 €	404,67 €	2 217,43 €	175,99 €	7 787,81 €
2009		449,94 €		467,37 €	917,31 €
2010		402,79 €		330,67 €	733,46 €
2011		497,01 €		606,31 €	1 103,32 €
2012	160,57 €	175,68 €	197,23 €	305,18 €	838,66 €
2013	102,90 €	209,90 €	86,33 €	199,36 €	598,49 €
2014	896,49 €	3 999,35 €	811,04 €	4 031,30 €	9 738,18 €
2015	405,32 €	2 940,72 €	388,26 €	2 938,11 €	6 672,41 €
2016	376,24 €	2 039,54 €	369,54 €	2 029,19 €	4 814,51 €
2017	195,76 €	1 244,90 €	166,79 €	1 199,60 €	2 807,05 €
Total	7 127,00 €	12 576,08 €	4 236,62 €	12 283,08 €	36 222,78 €

b. Admissions en non-valeur

Les demandes d'admissions en non-valeur portent sur les exercices 2008 à 2016 et représentent un total de 783,46 €.

Exercice	Eau	Assainissement	Total
2008	0,00 €	21,78 €	21,78 €
2009	54,12 €	68,97 €	123,09 €
2010	9,43 €	0,00 €	9,43 €
2012	183,21 €	199,60 €	382,81 €
2013	49,04 €	49,62 €	98,66 €
2014	91,49 €	4,78 €	96,27 €
2015	14,69 €	8,66 €	23,35 €
2016	13,90 €	14,17 €	28,07 €
Total	415,88 €	367,58 €	783,46 €

4. Aspect budgétaire

Les créances éteintes et admissions en non-valeur sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2017 sur le Budget principal et sur chacun des Budgets annexes.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 405,00 € (quatre cent cinq euros) sur le Budget principal, de 423,00 € (quatre cent vingt trois euros) sur le Budget des Déchets ménagers, de 19 703,08 € (dix neuf mille sept cent trois euros et huit cents) sur le Budget de l'Eau, et 16 519,70 € (seize mille cinq cent dix neuf euros et soixante dix cents) sur le Budget de l'Assainissement,

Par

73 voix pour, 2 contre (M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT) et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI, M. Michel MERLET, M. Henri OSTERMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Jean-Marie ROUSSEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 1 903,68 € (mille neuf cent trois euros et soixante huit cents) pour le Budget Principal, de 415,88 € (quatre cent quinze euros et quatre vingt huit cents) pour le Budget de l'Eau et de 367,58 € (trois cent soixante sept euros et cinquante huit cents) pour le Budget de l'Assainissement.

DECIDE

Par 76 voix pour, 2 contre (M. Philippe GIRARDIN, M. Pierre REY) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY, M. Jean-Marie ROUSSEL),

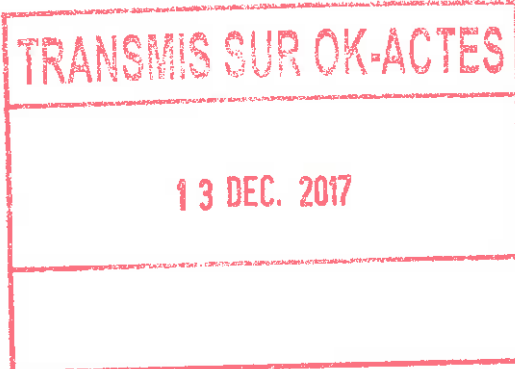
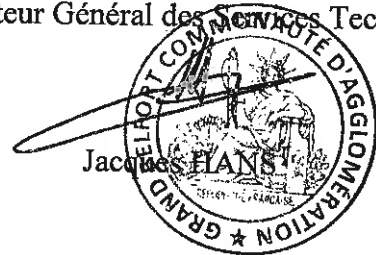
(M. Bastien FAUDOT, M. Claude GAUTHERAT, M. Michel ORIEZ, Mme Marie STABILE – mandataire de Mme Marie-Line CABROL-, ne prennent pas part au vote),

d'adopter les dispositions du présent rapport concernant l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-254

Acompte versement
subventions aux
associations

TRANSMIS SUR OR-ACTES

Le deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/EG – 17-254

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Acompte versement subventions aux associations.

Depuis plusieurs années, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (action portée antérieurement par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine) accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget primitif 2018 en mars 2018 et pour éviter aux associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir un acompte à valoir sur le montant qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2018.

	ACOMPTE
AUTB	200 000 €
ADN FC	137 500 €
BELFORT TOURISME	185 000 €
THEATRE GRANIT	190 000 €

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Pierre FIETIER) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

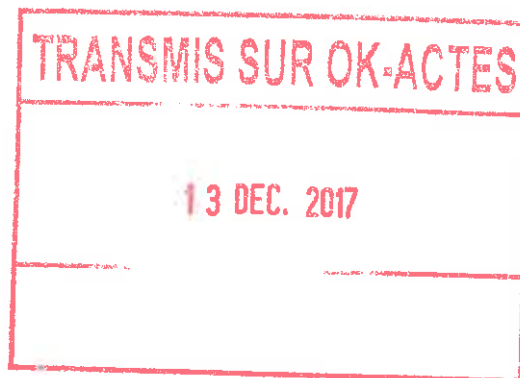
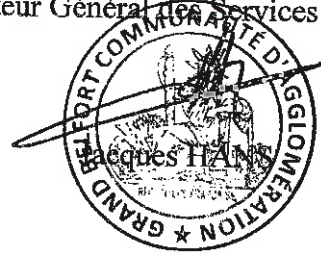
d'approuver le versement des acomptes aux associations selon les modalités présentées.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-255

Séance du 7 décembre 2017

Décision Modificative
n°2 – Suppressions de
Budgets Annexes

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/JMG/EG – 17-255

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décision Modificative n° 2 - Suppressions de Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL (GBCA 01)

Les ouvertures de crédits demandées correspondent :

- 1) en section de fonctionnement : le chapitre 014 doit être abondé au total de + 117 463 € pour tenir compte de différents prélèvements ou reversements fiscaux (TASCOM, FPIC et FNGIR) de l'ex-CCTB sur l'exercice 2016 pour 116 363 € et d'un dégrèvement TASCOM reçu sur l'exercice 2017 pour 1 100 euros. Ces dépenses sont compensées par une réaffectation de crédits du chapitre 011,
- 2) en section d'investissement : les crédits demandés correspondent à des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes pour des opérations comptables de réintégration de frais d'études (14 880 €).

Recettes réajustées ou nouvelles	
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	14 880,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	14 880,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	14 880,00 €
total des dépenses d'investissement	14 880,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

BUDGET ANNEXE EAU (GBCA 02)

Les ouvertures de crédits demandées correspondent à des opérations d'ordre de réintégrations de frais d'études. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 8 800 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	8 880,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	8 880,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	8 880,00 €
total des dépenses d'investissement	8 880,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (GBCA 03)

Les ouvertures de crédits demandées correspondent à des opérations d'ordre de réintégrations de frais d'études. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 83 145 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	83 145,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	83 145,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	83 145,00 €
total des dépenses d'investissement	83 145,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

BUDGET ANNEXE MAISON DE LA SANTE (GBCA 08) – Clôture du budget annexe

Le projet de construction d'une maison de santé sur le site des Errues étant terminé, il est proposé de clôturer de ce budget annexe au 31 décembre 2017. Pour cela, il convient :

- de constater un excédent sur l'opération de commercialisation de la Maison de Santé de 72 361,21 €,
- de procéder au reversement de l'excédent de clôture de 73 921,97 € au budget principal (inscription saisie au BS 2017).

BUDGET ANNEXE DE LA GLACIERE (GBCA 09) – clôture du budget annexe

La gestion du bâtiment de la Glacière a été intégrée au budget principal de GBCA lors de la fusion du 1^{er} janvier 2017. Il convient donc :

- d'ajuster les crédits pour constater un reliquat de TVA pour 68 centimes,
- d'autoriser la clôture du budget annexe devenu sans objet,
- de reverser l'excédent de fonctionnement de 37 497,20 €,
- de transférer l'actif restant au budget principal. L'amortissement des biens n'ayant pu être réalisés en 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en 2018.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ERRUES (GBCA 07)

Il convient de rectifier les écritures d'ordre budgétaire inscrites au budget primitif afin de rétablir l'équilibre des prévisions des opérations d'ordre entre sections (initialement déséquilibrées lors de la reprise des comptes issue de la fusion). Cela entraîne une diminution des dépenses et des recettes d'investissement de 704 166.89 euros, initialement saisies en double lors du budget primitif.

Recettes réajustées ou nouvelles	
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
---	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	-704 166,89 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
total des recettes d'investissement	-704 166,89 €

dépenses réajustées ou nouvelles	-704 166,89 €
total des dépenses d'investissement	-704 166,89 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

FUSION DES BUDGETS REOM ET TEOM

Suite à la fusion entre la CAB et la CCTB, la gestion des déchets ménagers est suivie au sein de deux budgets en fonction du mode de financement : REOM et TEOM. Ces budgets fusionnent au 1^{er} janvier 2018. Le budget gestion des déchets ménagers TEOM reprend l'actif et le passif du budget gestion des déchets ménagers REOM.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14 et M49, le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les Décisions Modificatives concernant le Budget Principal, les Budgets Annexes Eau, Assainissement et lotissement les Errues,

d'autoriser la clôture des Budgets Annexes Maison de santé, les glaciers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-256

Séance du 7 décembre 2017

Construction par
Territoire habitat de 8
logements sis rue du
Général de Gaulle à
Roppe – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC, partagé
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSFERTS
COMMUNALES

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

~~Andelnans - Angeot - Arglésans - Autrechène - Banvillars - M. Thierry PATTE - Bavilliers - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.~~

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président
et
Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH – 17-256

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Construction par Territoire habitat de 8 logements sis rue du Général de Gaulle à Roppe – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt pour les contrats de prêts qui seront contractés avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des 4 emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 432 103 €, représentant 50 % des emprunts.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. François BORON-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 864 206 € (huit cent soixante quatre mille deux cents six euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67640 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

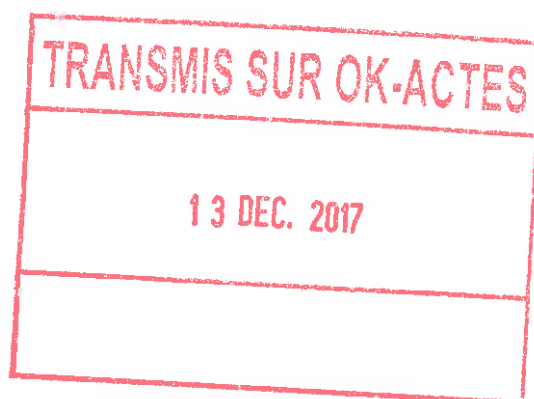
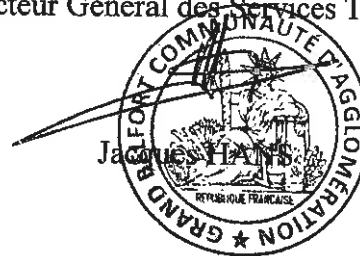
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 67640

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P1 N



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération . Parc social public, Construction de 8 logements situés Rue du Général De Gaulle 90380 ROPPE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-quatre mille deux-cent-six euros (864 206,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trois mille six-cent-cinquante-quatre euros (103 654,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-cinq mille trois-cent-vingt-quatre euros (65 324,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente mille sept-cent-dix-neuf euros (430 719,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-quatre mille cinq-cent-neuf euros (264 509,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphés



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes
Pn

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphe

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5202954	5202953	5202955	5202956
Montant de la Ligne du Prêt	103 654 €	65 324 €	430 719 €	264 509 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Pa

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
 - informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
 - à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
-
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
 - réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Pa

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
Pn

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
Pn JJ

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR009-PR0068 V2.2.2 page 21/22
Contrat de prêt n° 67640 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes
P_n

21/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 1 Septembre 2017.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 9 août 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN

Directeur territorial

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-257

Réhabilitation par
Territoire habitat de 92
logements sis 2 à 8 et
10 à 16 rue du Stand et
13 à 15 rue du Bosmont
à Danjoutin – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC, partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

TRANSMIS SUR OK-ACTES

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

13 DEC 2017

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONIG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président
et
Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH – 17-257

**MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3**

OBJET : Réhabilitation par Territoire habitat de 92 logements sis 2 à 8 et 10 à 16 rue du Stand et 13 à 15 rue du Bosmont à Danjoutin - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de l'emprunt qui sera mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 288 664,50 €, représentant 50 % de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. François BORON-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 577 329 € (cinq cent soixante dix sept mille trois cent vingt neuf euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69547 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMPTES RENDUS

N° 69547

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P_n



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

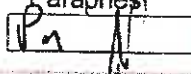
Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 2-8 et 10-16 Rue du Stand 13-15 Rue du Bosmont 90400 DANJOUTIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-dix-sept mille trois-cent-vingt-neuf euros (577 329,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix-sept mille trois-cent-vingt-neuf euros (577 329,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

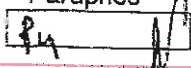
Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

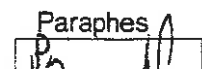
La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

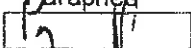
Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/01/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

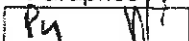
A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5210310			
Montant de la Ligne du Prêt	577 329 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt ¹	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes
P1

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
P1

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
Pn

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
 - informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
 - à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
-
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
 - solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
 - démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
 - réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
 - renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
 - fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
 - communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
 - réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes
Pm

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

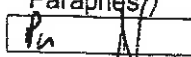
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphés


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - o dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - o la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes
Pa

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO090-PRO068 V2.2.2, page 22/23
Contrat de prêt n° 66547 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes
P₁ ✓

22/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 octobre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 9 octobre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN

Directeur territorial

TERRITOIRE
de
BELFORT

17-258

Réhabilitation
par NEOLIA de
36 logements sis
159 avenue Jean Jaurès
à Belfort - Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC, partagée
avec le Conseil
Départemental

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillers : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Etoie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABLE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président
et
Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH – 17-258

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par NEOLIA de 36 logements sis 159 avenue Jean Jaurès à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC, partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, NEOLIA sollicite la garantie d'emprunt pour les contrats de prêts qui seront contractés avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 457 066 €, représentant 50 % de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Anne-Claude TRUONG –Suppléante de M. Yves DRUET- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 914 132 € (neuf cent quatorze mille cent trente deux euros) souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68626 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 68626

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO260-PR0266 V2.2.2 page 1/27
Contrat de prêt n° 68626 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/27

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « NEOLIA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PRO030-PR0308 V2.2.2 page 2/27
Contrat de prêt n° 08026 Emprunteur n° 000208308

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE


ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0098 V2.2.2 page 327
Contrat de prêt n° 68826 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

 3/27



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération « Parc social public, Réhabilitation de 36 logements situés 159 Avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatorze mille cent-trente-deux euros (914 132,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre-cent-soixante-quatre mille cent-trente-deux euros (464 132,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRÉFACÉ - PRÉCISÉ V2.2.2 page 4/27
Contrat de Prêt n° 66605 Emprunteur n° 000206305

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

4/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 6/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Dans le cas où la durée résiduelle de la Ligne du Prêt serait plus courte que quarante-huit (48) mois, les taux suivants seront appliqués :

(a) pour les périodes inférieures à douze (12) mois, le taux interbancaire de référence diminué de 0,125% (12,5 points de base) ;

(b) pour les périodes se situant entre douze (12) et quarante-huit (48) mois (ou trente-six (36) mois), le taux qui, sur la base de la courbe des taux swaps (coté "BID") telle que publiée par Reuters, et tenant compte des caractéristiques du prêt à substituer, serait équivalent au taux interbancaire de référence pour la devise concernée à la date du calcul.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

8/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/09/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

9/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

10/27

GROUPE



www.groupecaisse-desdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO090-PRO098.V2.2.2 page 11/27
Contrat de prêt n° 16826 Emprunteur n° 00020806

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie / 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

11/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5205468	5205469	
Montant de la Ligne du Prêt	450 000 €	464 132 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle	
Taux de période	0,5 %	0,43 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,74 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	-	10 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	-	1,75 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	- 0,25 %	-	
Taux d'intérêt ¹	0,5 %	1,75 %	
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

PR0050-PR0058 v2.2.2 page 12/27
 Contrat de prêt n° 66626 Emprunteur n° 000206006

Paraphes

[Signature] JD

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

GROUPE



www.caisse-des-depots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

« Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél: 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

15/27



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Toutefois, l'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, de l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe prévue à l'Article « **Définitions** ». Cette indemnité est calculée à la Date Limite de Mobilisation.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

16/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

18/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;
- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amlante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

21/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

22/27



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu, durant la Phase d'Amortissement, à la perception par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite pénalité sera majorée d'une indemnité forfaitaire calculée selon les modalités visées au paragraphe «**Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Pour chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, ladite indemnité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires ».

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

24/27

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAMi Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

25/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/09/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Jacques DENIS

Qualité : Directeur Administratif et Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

François L. SIGNEAU

Directeur territorial

Néolia

Groupe Action Logement

34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267

25205 Montbéliard Cedex

Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23

PROFOND PROCEDE V2.2.2, page 27/27
Coordonnées de prêt n° 88526 Emprunteur n° 00208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

[]

27/27

ANNEXE 1



Engagement de performance globale

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

NOM EMPRUNTEUR		N° SIREN	
NEOLIA		30591873200010	
NOM du BATIMENT à réhabiliter *		ADRESSE du bâtiment ⁰¹	
Bât 1		159 Avenue Jean Jaurès 90 000 BELFORT	
NOMBRE DE LOGEMENTS		ANNEE DE CONSTRUCTION	
36		1954	

* maison ou lot de maisons pour les logements individuels

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m².an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1^{er} janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, d'une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m².an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m².an (cible à moduler selon la zone climatique (a) et l'altitude (b)). Pour les maisons individuelles dont la consommation énergétique conventionnelle initiale est supérieure à 330 kWh/m².an, la consommation énergétique après travaux doit être inférieure ou égale au minimum entre 230 et 230 * (a+b).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	<input type="checkbox"/>
H1-a, H1-b	1,3	<input checked="" type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	<input type="checkbox"/>
≤ 400 m	0	<input type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input checked="" type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit

210

kWh/m².an.

Suite au dos

¹ (Ligne suivante : MAJ + ENTREE)

Caisse des dépôts et consignations

1/3

Mis à jour le 30 mars 2015

JD

B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 295 kWh/m².an.

✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 146 kWh/m².an.

C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m ² /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit 450 000 €.

D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires HPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

0 €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

450 000 €.

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.

Fait à BELFORT

Le 23/08/2017

Nom, prénom et qualité du signataire -
Cachet de l'emprunteur :

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier



Néolia 

Groupe Action Logement

34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267

25205 Montbéliard Cedex

Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-259

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 7 décembre 2017

Fonds d'aide aux
communes - Attributions
de subventions

13 DEC. 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Bavillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Chammois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/TC/GV/SB – 17-259

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre du fonds d'aides 2017-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, je sou mets ce jour à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées :

Communes (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention Grand Belfort
Larivière (60 000 €)	Travaux d'accessibilité PMR à la mairie	81 328,60 €	48 797,16 € (60 %)
Menoncourt (98 383,21 €)	Travaux de sécurité routière 2018 (rue des brochets....)	79 909 €	47 945 € (60 %)
Banvillars (46 000 €)	Mise en accessibilité de la mairie	7 131 €	2 341,80 € (32,8 %)
	Enfouissement des réseaux rue du Centre	51 656,04 €	15 496,81 € (30 %)
	Sécurisation de la RD 18 route d'Héricourt	54 198,50 €	16 347,09 € (30,16 %)
	Aménagement rue de Centre	51 476,00 €	11 814,30 € (23 %)
Total fonds d'aides			142 742,16 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

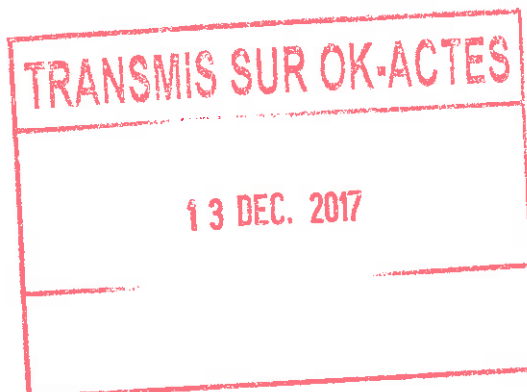
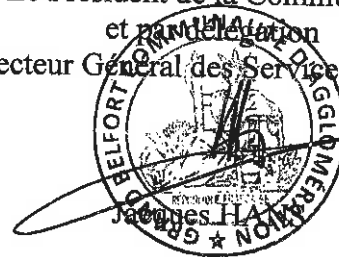
d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal sur le compte 2041412 chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-260

Lancement de la
révision du Plan Climat
Air Energie Territorial

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : - **Frais** : - **Lacolfonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/CS/DY – 17-260

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément à la Loi Grenelle 2, Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit engager une démarche de réduction des émissions des gaz à effet de serre, à travers la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 a validé la démarche du Plan Climat Air Energie du Grand Belfort.

1. Phases d'élaboration

Le premier semestre 2017 a été consacré à l'élaboration de l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du territoire. Cet état des lieux, réalisé à l'échelon communal, a été transmis à l'ensemble des communes de la collectivité.

Un exemple de fiche communale est joint en annexe de la présente délibération.

A ce jour, les fiches communales n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

2. Information auprès des communes

Des soirées thématiques seront organisées à destination des membres du Conseil Municipal de chaque commune afin de les sensibiliser à la problématique du dérèglement climatique, d'échanger sur la diffusion des cartes communales mais également de présenter des démarches locales contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.

Ces soirées seront l'occasion d'échanger sur 4 grandes thématiques : les transports, la qualité de l'air, l'agriculture et l'habitat.

3. Elaboration des objectifs et du plan d'actions

Il convient à présent d'engager la coordination opérationnelle des démarches, à travers la définition d'objectifs chiffrés et ambitieux.

Conformément aux objectifs nationaux et au Schéma Régional Climat Air et Energie, les objectifs proposés sont les suivants :

- réduction de 20 % de l'émission des gaz à effet de serre,
- réduction de 20 % la consommation en énergie,
- utilisation de 20 % d'énergies renouvelables.

La définition du plan d'actions doit également être engagée. Il est ainsi proposé de décliner ce plan d'actions selon 5 axes opérationnels, selon la même logique que le précédent Plan Climat communautaire :

- résidentiel-aménagement du territoire,
- transports-déplacements,
- activités économiques,
- collectivités,
- orientations transversales : des démarches transversales se mettent en place afin de faire face au dérèglement climatique à venir.

Ce plan d'actions sera élaboré en 2018 et déclinera pour chacun des cinq axes les actions permettant d'inscrire les interventions de l'agglomération dans les objectifs fixés.

4. Approbation du Plan Climat

Conformément au Code de l'Environnement, le Plan Climat fera l'objet d'une évaluation environnementale. Une consultation du public, d'une durée d'un mois, sera organisée. Celle-ci pourrait intervenir au 2^{ème} semestre 2018.

Il est proposé que le Conseil Communautaire arrête le projet de Plan Climat courant mai 2018.

L'approbation du Plan Climat pourrait être effective au cours du premier trimestre 2019.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. François BORON-, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

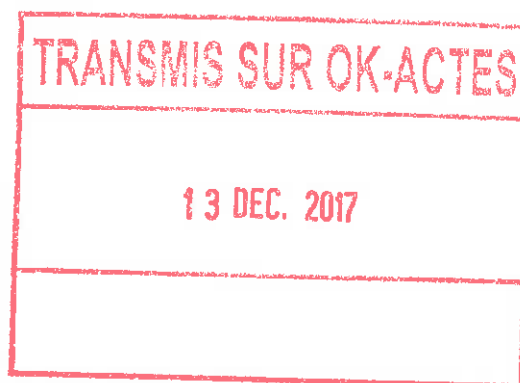
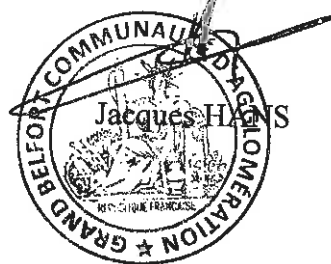
DECIDE

de valider le lancement de la révision de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial.

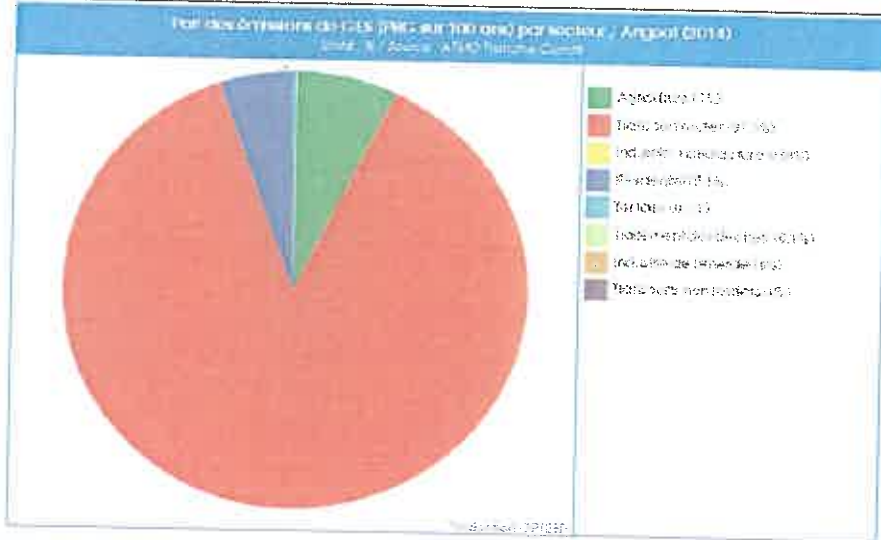
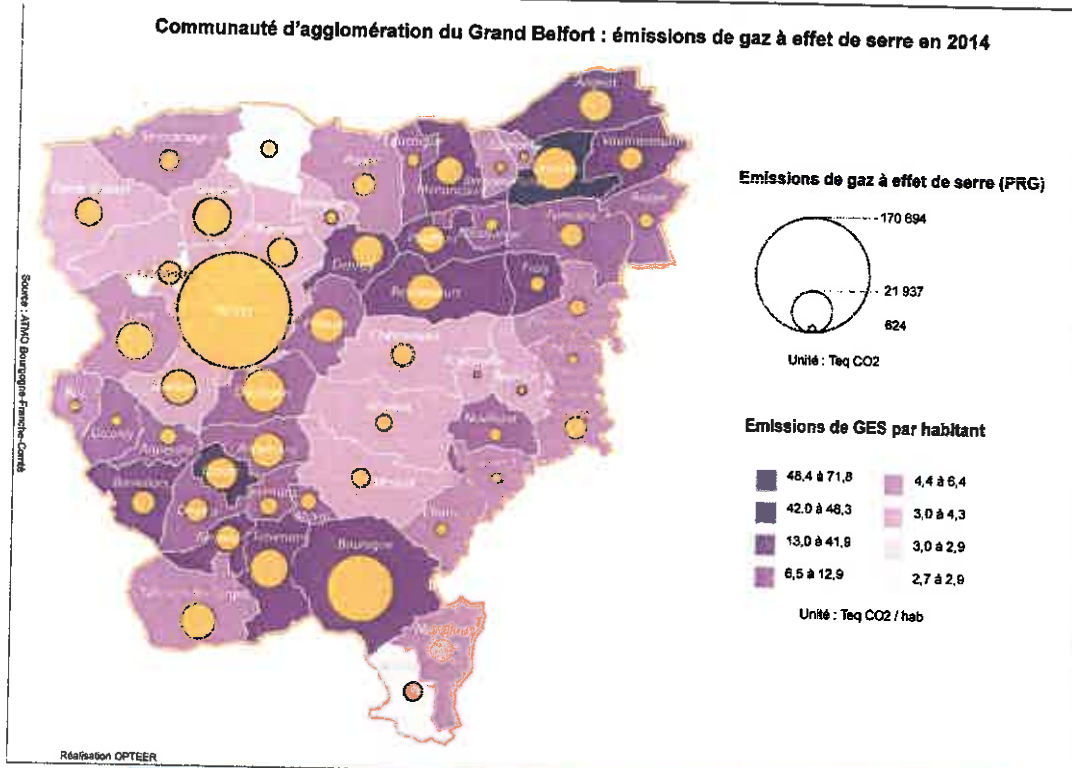
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



La commune d'Angeot est située au nord-est de Belfort. Elle est traversée par l'autoroute A36 et la D83 (axe routier important entre le territoire et l'Alsace).



Origines des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par secteur d'activité

Secteur d'activités	PRG (éq CO ₂) Pouvoir de Réchauffement Global	Unité: tonne			Unité: kilogramme		
		CO ₂ Dioxyde de carbone	CH ₄ Méthane	N ₂ O Protoxyde d'azote	PM 10 Poussières fines	Benzène	NO _x Oxyde d'azote
Agriculture	969	139 158	20 327	1 080	804	6	1 820
Biotique	0	0	0	0	0	0	10
Industrie	0	0	0	0	62	0	0
Production/distribution d'énergie	0	0	0	0	0	0	0
Résidentiel	697	675 935	764	6	1 356	336	12 822
Tertiaire	30	29 785	2	1	13	0	49
Traitement des déchets	14	4 697	288	7	23	4	2
Transport non routier	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	12 080	11 962 844	262	370	4 274	43	62 672
Total	13 790	12 812 419	21 643	1 464	6 531	389	77 375

Tableau 1: Origines des émissions de gaz à effet de serre et de polluant sur la commune par secteur d'activité

Angeot:

50 814 MWh d'énergie finale par an

Territoire de Belfort:

4 853 GWh d'énergie finale par an

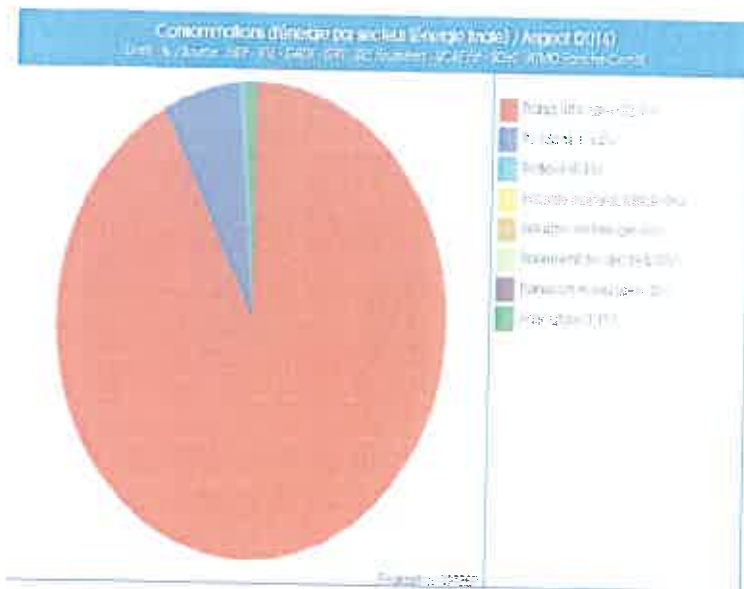


Figure 4: Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité sur la commune

Combustible	Nombre de logements
Gaz de ville	3
Combustible fioul	31
Combustible électricité	31
Autres combustibles	52
Chauffage urbain	0
Gaz citerne ou bouteilles	10
Total	127

Tableau 2: Combustibles principaux utilisés dans les résidences principales (Unité : Logements)

Observations:

La commune d'Angeot est encadrée par l'autoroute A36 et la nationale D83, elle subit les émissions dues au transit important sur ces infrastructures routières. Dans ces conditions les indicateurs sont trop biaisés pour être représentatifs. Cependant, cet apport « externe » aux activités directes de la commune ne doit pas masquer que le deuxième secteur d'émission reste l'agriculture au dessus de la moyenne par habitant.

Indicateur (tonne éq CO ₂)\territoire	Commune	Grand Belfort	Territoire de Belfort	Franche-Comté	France
PRG par habitant	41,9	5,9	5,7	9,1	6,1
PRG du secteur résidentiel/habitant	2,1	1,4	1,6	1,9	2,9
PRG du sous secteur véhicule particulier/habitant	36,7	2,6	2,3	2,9	2,0
Nombre d'habitants	329	105312	144334	1179000	65906986

Tableau 3: Emissions de GES pour divers indicateurs de l'échelle de la commune à l'échelle du pays

Glossaire:

GES: Gaz à Effet de Serre: se dit des composés gazeux impliqués dans le processus de réchauffement climatique global.

PRG: Pouvoir de Réchauffement Global: cet indicateur regroupe les divers gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole de Kyoto pour donner une émission globale équivalente, exprimée en équivalent d'émission de CO₂ et notée CO₂e .

Référence / version des données: ces données sont pour l'année de référence 2014 avec la méthodologie de calcul de l'année 2017.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-261

Travaux protection
cathodique Pont Legay –
Servitude Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération – Ville
de Belfort

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/AR – 17-261

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Travaux de protection cathodique du pont Legay – Servitude Grand Belfort
Communauté d'Agglomération-Ville de Belfort.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement doit procéder à la remise en état de la protection cathodique contre la corrosion des conduites en acier du pont Legay à Belfort.

Ces travaux, réalisés prochainement par la Société PROTECA, nécessitent la pose enterrée d'anodes électriques sur une surface de 675 m² environ associée à un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BT 99 appartenant à la Ville de Belfort au pied du pont Legay.

Les Services Techniques de la Ville de Belfort, consultés à ce sujet, ont émis un avis favorable. Au niveau foncier, un acte portant constitution de servitude consentie par la Ville de Belfort, sera signé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la durée de vie des équipements à mettre en œuvre sur la parcelle précitée. Le projet d'acte sous-seing privé est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver la servitude à intervenir au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte sous-seing privé annexé, ainsi que l'acte en la forme administrative portant constitution de servitude, entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TECHNIQUE DE LA PROTECTION CATHODIQUE

La corrosion est le phénomène de dégradation d'un substrat métallique par le milieu dans lequel il se trouve placé.

Elle est due à la tendance des métaux à retourner à l'état stable des minéraux naturels : oxydes, sulfates, carbonates, etc.

La corrosion se manifeste sous deux formes principales :

- la corrosion électrochimique,
- la corrosion chimique.

Cette corrosion peut être rendue impossible par la mise en oeuvre d'une **Protection Cathodique** de l'ouvrage à protéger.

PRINCIPE DE LA PROTECTION CATHODIQUE

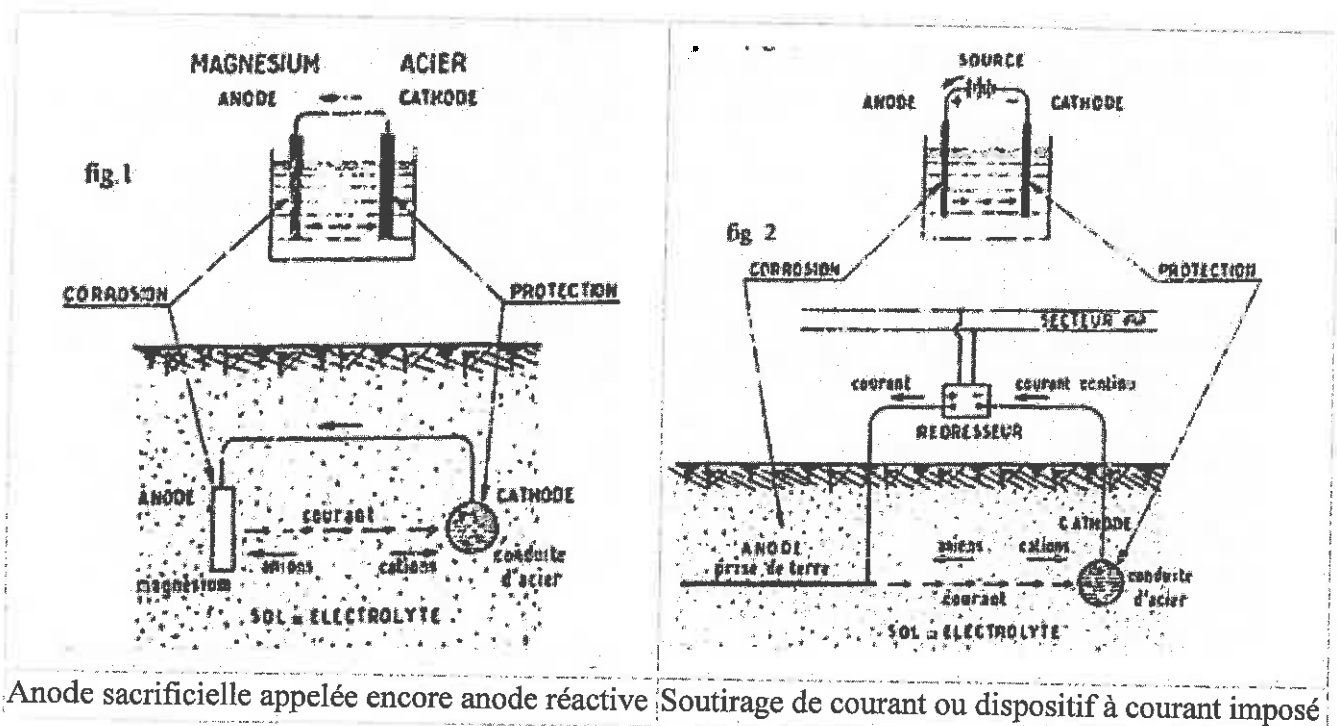
La Protection Cathodique d'un ouvrage métallique en contact avec un électrolyte consiste à placer cet ouvrage à un potentiel électrique négatif tel que la corrosion devienne thermodynamiquement impossible.

Comme valeur de potentiel, au-dessous duquel l'acier ne peut se corroder dans un milieu ayant un pH compris entre 4 et 9, on admet le critère de -850mV , mesuré par rapport à l'électrode impolarisable au sulfate de cuivre en solution saturée.

Le principe de la Protection Cathodique trouve son application dans la pile élémentaire où l'une des électrodes (anode) est toujours corrodée, alors que l'autre ne l'est pas (cf. schémas de principe ci-dessous).

Deux méthodes sont utilisées pour rendre un ouvrage cathodique par rapport à une anode extérieure :

- l'anode sacrificielle appelée encore anode réactive,
- le soutirage de courant ou dispositif à courant imposé.



Le
En l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
à BELFORT,

PROJET

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE
d'équipements de protection cathodique**

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, dont l'adresse est : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle grevée de la servitude, et désignée ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'une part,

Et :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par M. Louis HEILMANN, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,

agissant en qualité de bénéficiaire de la servitude, et désigné ci-après par l'appellation "Grand Belfort Communauté d'Agglomération",

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit procéder à la remise en état de la protection cathodique contre la corrosion des conduites en acier du pont Legay.

Ces travaux, réalisés prochainement par la Société PROTECA, nécessitent la pose enterrée d'anodes électriques sur une surface de 675 m² environ, associée à un coffret électrique sur la parcelle cadastrée BT 99 appartenant à la Ville de Belfort au pied du pont Legay selon plan joint.

CONSTITUTION DE DROITS DE SERVITUDE

Article 1^{er}. Désignation du fonds servant :

Pour le fonds servant, la Ville de Belfort déclare être seule propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de Belfort (90) sous la section BT n° 99. Cette parcelle de terrain est libre d'occupation.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération déclare vouloir bénéficier d'une servitude sur cette parcelle pour y installer à demeure des équipements de protection cathodique.

Article 2. Droits consentis au Grand Belfort :

Après avoir pris connaissance du plan d'implantation des équipements sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

- Etablir à demeure les équipements nécessaires : anodes et coffrets électriques sur une surface nécessaire d'environ 675 m².
- Laisser pénétrer sur ladite parcelle, à l'endroit le moins dommageable, les agents et entreprises mandatés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi que tous les engins et les matériels pour procéder à l'exploitation, l'entretien, à la réparation et au renouvellement, même non à l'identique, des équipements existants.

Article 3. Obligations du propriétaire :

Le propriétaire ou ses ayants droit s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Ils s'engagent également à ne faire, dans l'emprise de la servitude, aucune construction, aucune plantation, ni culture.

Tous les dommages à des installations ou cultures dans l'emprise de la servitude, occasionnés par une opération de maintenance, seront à la charge du propriétaire.

Si le propriétaire envisage de bâtir sur la bande du terrain visé à l'Article 1er, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais due Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Article 4. Remise en état du terrain :

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens immobiliers à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 5. Indemnité :

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article 6 . Tribunal compétent :

Le Tribunal de Grande Instance de Belfort est compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article 7 . Jouissance :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées ci-avant à l'Article 1^{er} ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Il est ici précisé que le présent acte est un acte sous seing privé qui fera l'objet d'un acte définitif signé par les parties et enregistré au bureau des hypothèques.

DONT ACTE rédigé sur 3 pages

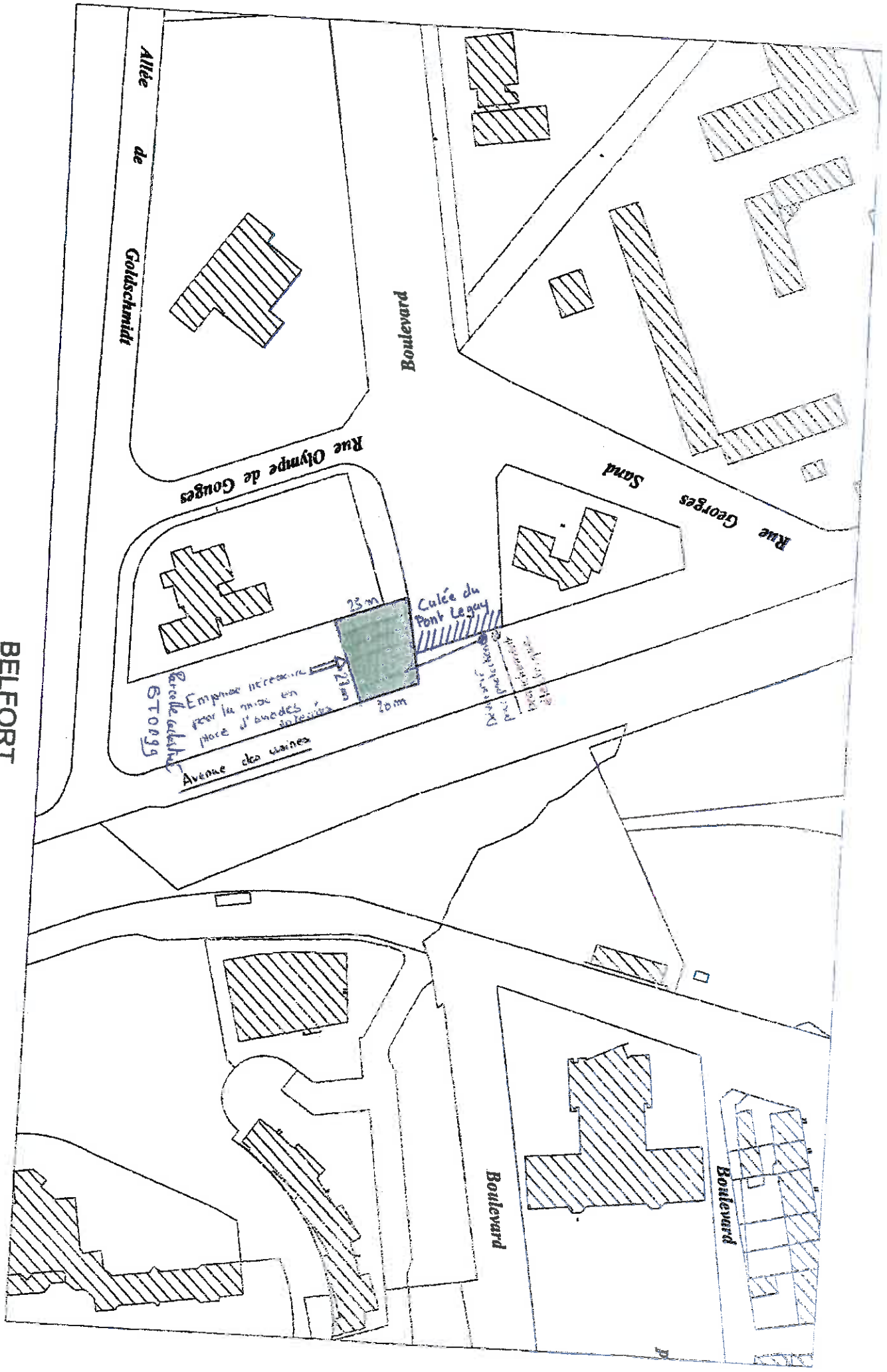
Aux lieu et date sus-indiqués

Le Maire de Belfort,

Pour le Président
Le Vice-Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

Damien MESLOT

Louis HEILMANN



BELFORT

Avenue des Usines

Emprise terrain pour projection cathodique
Echelle : 1/1000 - Format A3

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-262

Séance du 7 décembre 2017

Rapport d'activité 2016
du SMTC

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgois : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président
présentée par M. Bernard GUILLEMET
Conseiller Communautaire

REFERENCES : YG/CJP/JB – 17-262

MOTS CLES : Déplacements
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Rapport d'activité 2016 du SMTC.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a adopté, en septembre, son rapport d'activité de l'année 2016. Le document est joint à la présente délibération.

Au plan de sa gestion, le SMTC poursuit le redressement de ses finances par la mise en œuvre d'un plan d'adaptation de l'offre de transport engagé en 2014, poursuivi en 2015 et qui porte pleinement ses effets sur 2016. Ainsi, les dépenses du Syndicat s'élèvent à 24 527 k€ en 2016 contre 26 304 k€ l'année précédente. Les recettes sont en recul également, mais dans une moindre mesure. Le Versement Transport (17,2 M€), principale ressource du Syndicat, est impactée par la diminution de l'assiette des entreprises contributrices du fait de l'élévation du seuil du nombre de salariés de 9 à 11 décidé par la loi Macron et non intégralement compensée. Le recul du taux de DGF réduit la contribution des financeurs institutionnels et, de façon plus limitée, il est constaté un léger retrait des recettes commerciales.

Concernant les points saillants de l'année écoulée concernant l'activité et les services du transport public Optymo, on note :

- un bon niveau de fréquentation du réseau de bus qui s'établit à 8,3 millions de voyages en 2016 ; il était de 4,8 millions en 2006,
- les vélos en libre-service présentent cette année encore un tassement. Il faut cependant noter qu'avec près de 100 000 locations, les vélos Optymo ont l'usage le plus intensif parmi les agglomérations de notre strate. En outre, une grande part des usagers du service ont finalement été conquis par ce mode et se sont équipés d'un vélo, démontrant ainsi la pleine réussite de ce service,

- les autos en libre-service, dont le parc a été ramené à 75 voitures, poursuivent leur développement : + 35 % de clients (3800) et + 18 % de location.

Le Conseil Communautaire,

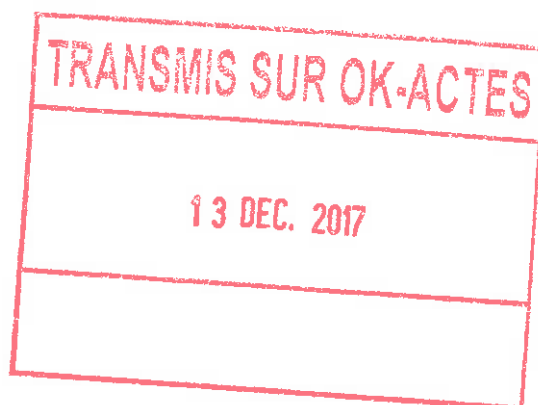
DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort de l'année 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapport d'activité

Année 2016



SOMMAIRE

L'ORGANISATION DU SMTC	4
L'ACTIVITÉ 2016	10
LA COMMUNICATION 2016	22
L'OFFRE TRIPLE PLAY : BUS, VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE BILAN ANNUEL	24

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT

UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun de personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

ORGANISATION

Le SMTC est l'autorité organisatrice de mobilité durable du Territoire de Belfort.

En 2003, le ressort territorial (ex PTU) représentait 54 communes soit 127 120 habitants.

Depuis l'adhésion des communautés de communes en lieu, le ressort territorial couvre la totalité du département, soit 102 communes (plus de 145 000 habitants), ce qui est unique en France. Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort sur le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en oeuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes de déplacements, les services de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.



— Répartition au sein du SMTC



FOCTIONNEMENT

Le conseil syndical

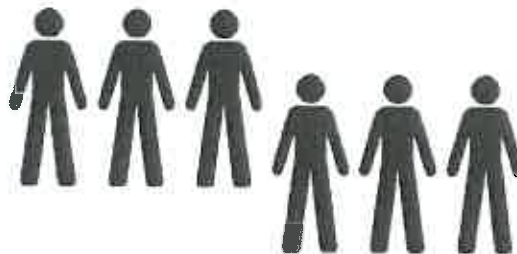
Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi :

- 6 délégués pour le Département du Territoire de Belfort
- 12 délégués pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)
- 6 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Territoire
- 2 délégués pour la Communauté de Communes du Tillieul et de la Bourbeuse
- 2 délégués pour la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse
- 2 délégués pour la Communautés de Communes de Pays sous Vosgien

Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués représentés. La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois «collèges institutionnels» que sont la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Conseil Départemental et le groupe «Communautés de Communes».



Le bureau

Le bureau est composé de 8 membres dont :

- 4 pour la CAB
- 2 pour le Conseil Départemental
- 2 pour les Communautés de Communes

Le bureau peut recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

de l'approbation du compte administratif,

des dispositions à caractère budgétaire des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

de la délégation de la gestion d'un service public,

les questions qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.

LA COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL ET DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMPOSITION ET ORGANIGRAMME

LE PRÉSIDENT, SON RÔLE

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le Président est le chef des services du syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président : Bernard GUILLEMET

Le bureau : 8 membres dont 5 vice-présidents

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Jacqueline BERGAMI
Loubna CHEKOUAT
Yves DRUET
Bernard GUILLEMET
Jean-Claude MARTIN
Gérard PIQUEPAILLE

Marie STABILE
Jean-Pierre CUENIN
Yves GAUME
Mustapha LOUNES
Alain PICARD
Bernadette PRESTOZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Florian BOUQUET
Julie DE BREZA
Patrick FERRAIN

Maryline MORALLET
Isabelle MOUGIN
Frédéric ROUSSE

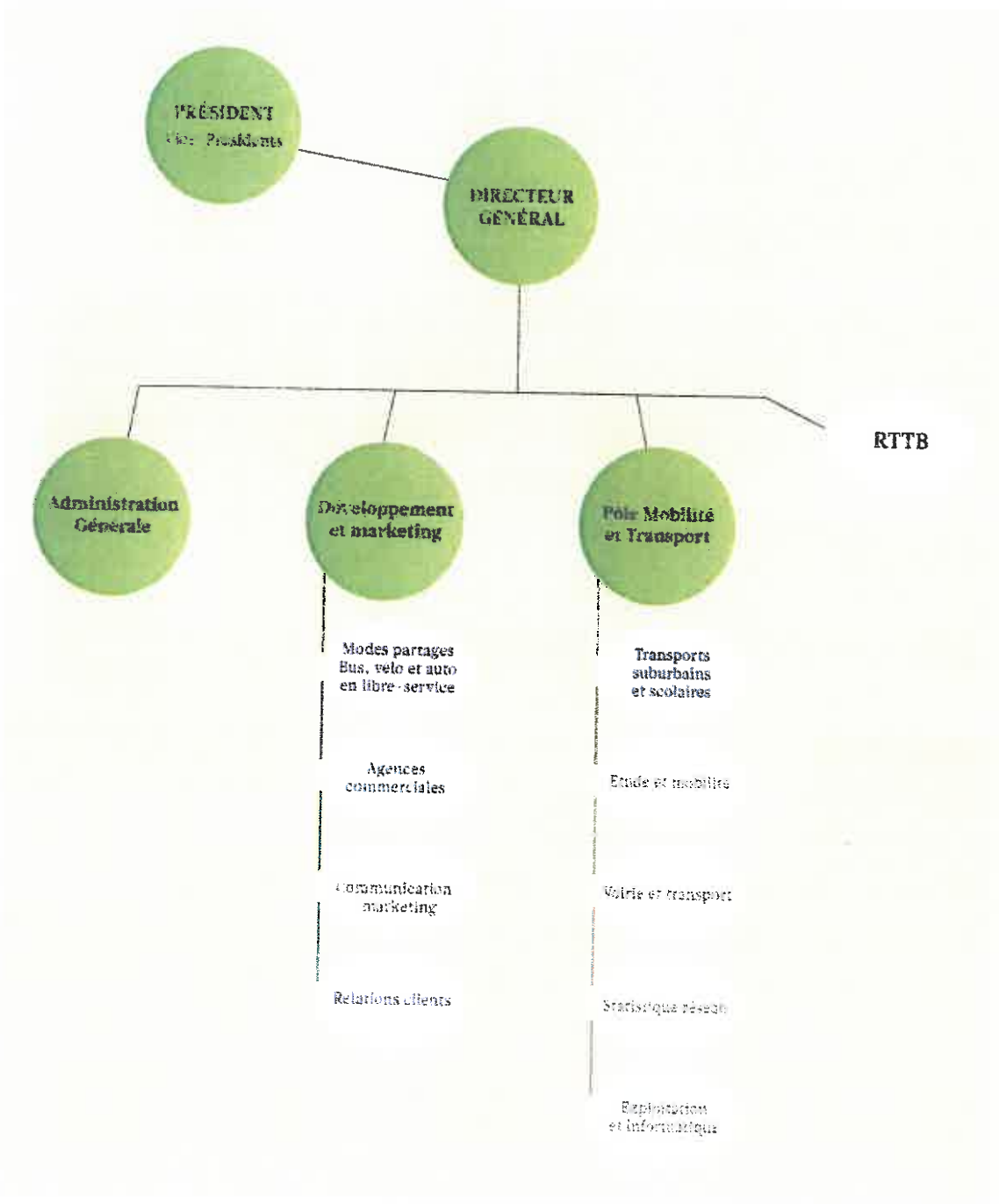
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Jacques ALEXANDRE
Sophie GUYON
Robert NATALE
Anissa BRIKH
Jean-Louis HOTTLET
Cédric PERRIN

Christian CODDET
Jean-Louis DEMEUSY
Marc BLONDE
Philippe GIRARDIN
René BAZIN
Didier VALLVERDU

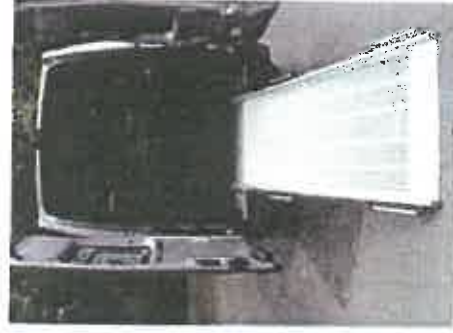


LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BEZIERS



— Organigramme du SMTC

L'ORGANISATION DU SATC





OPTIMO

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE SES USAGERS

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a pour compétence la gestion et l'organisation du transport sur l'ensemble du Territoire de Belfort. A cette entité est associée la Régie des Transports du Territoire de Belfort (pour le réseau urbain) et des transporteurs indépendants (pour le réseau suburbain). Ainsi le réseau est composé de nombreux collaborateurs.

	EFFECTIFS	DONT PERSONNEL ROULANT
Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB)	167	120
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	22	2
Sous-traitance	91	78
TOTAL	280	198



LES ÉQUIPEMENTS



POUR LE RÉSEAU URBAIN :

- 52 autobus standards
- 6 autobus articulés
- 2 minibus



POUR LE RÉSEAU SUBURBAIN :

- 1 minibus
- 70 cars
- 15 low entry



DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE :

- 250 vélos
- répartis sur 30 stations



DES AUTOS EN LIBRE-SERVICE :

- 75 véhicules
- (Peugeot 207+, Renault Mégane Estate, Peugeot Bipper)

LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée en totalité en 2013. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus urbaines et suburbaines ont été profondément remaniées selon un schéma de dessertes et les fréquences ont été adaptées aux flux des utilisateurs.

Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 250 vélos en libre-service (VLS) répartis sur 30 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers, Essert, Offemont et Valdoie.

L'offre vélo a connu à son lancement (avril 2013), un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarche particulière, d'offrir à nos clients de nouveaux services basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

Ce même Pass a permis depuis décembre 2013, à nos clients de pouvoir souscrire à notre offre d'Auto en Libre-Service (ALS), dernier volet de notre offre triple play. Aujourd'hui, 75 véhicules sont mis à la disposition de nos utilisateurs sur Belfort, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Cravanche, Valdoie et Offemont.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à divers intervenants :

LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB). La RTTB exploite actuellement 6 lignes urbaines.

LE RÉSEAU SUBURBAIN ET SCOLAIRE

Suite à la suppression d'Optymo à la demande en début d'année, un nouveau marché suburbain a pris effet au 2 mai 2016.

Afin de faire face aux difficultés financières et aux coûts induits par le transport à la demande, la restructuration du réseau était inéluctable. Elle a généré une baisse d'offre en année pleine de l'ordre de 15 %.

Depuis mai 2016, l'offre de transport est composée :

- » de lignes régulières, cadencement à l'heure et renforcement à la demi-heure aux heures de pointe en période scolaire,
- » de lignes secondaires à raison de 3 allers/retours par jour du lundi au samedi,
- » de lignes spécifiques pour les dimanches et jours fériés à raison de 2 allers/retours,
- » de renforcement à destination des scolaires (lignes ouvertes à tout public),
- » d'une ligne directe par autoroute de Belfort Gare à Montbéliard Acropole à raison de 6 courses par jour.



LES RPI

Il existe 21 organisateurs secondaires de transport scolaire, dont :

➤ 17 communes ou syndicats de communes qui organisent le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement du 1er degré (primaire et maternelle).

Le SMTC prend en charge 50 % du coût du transport sur présentation des factures des transporteurs.

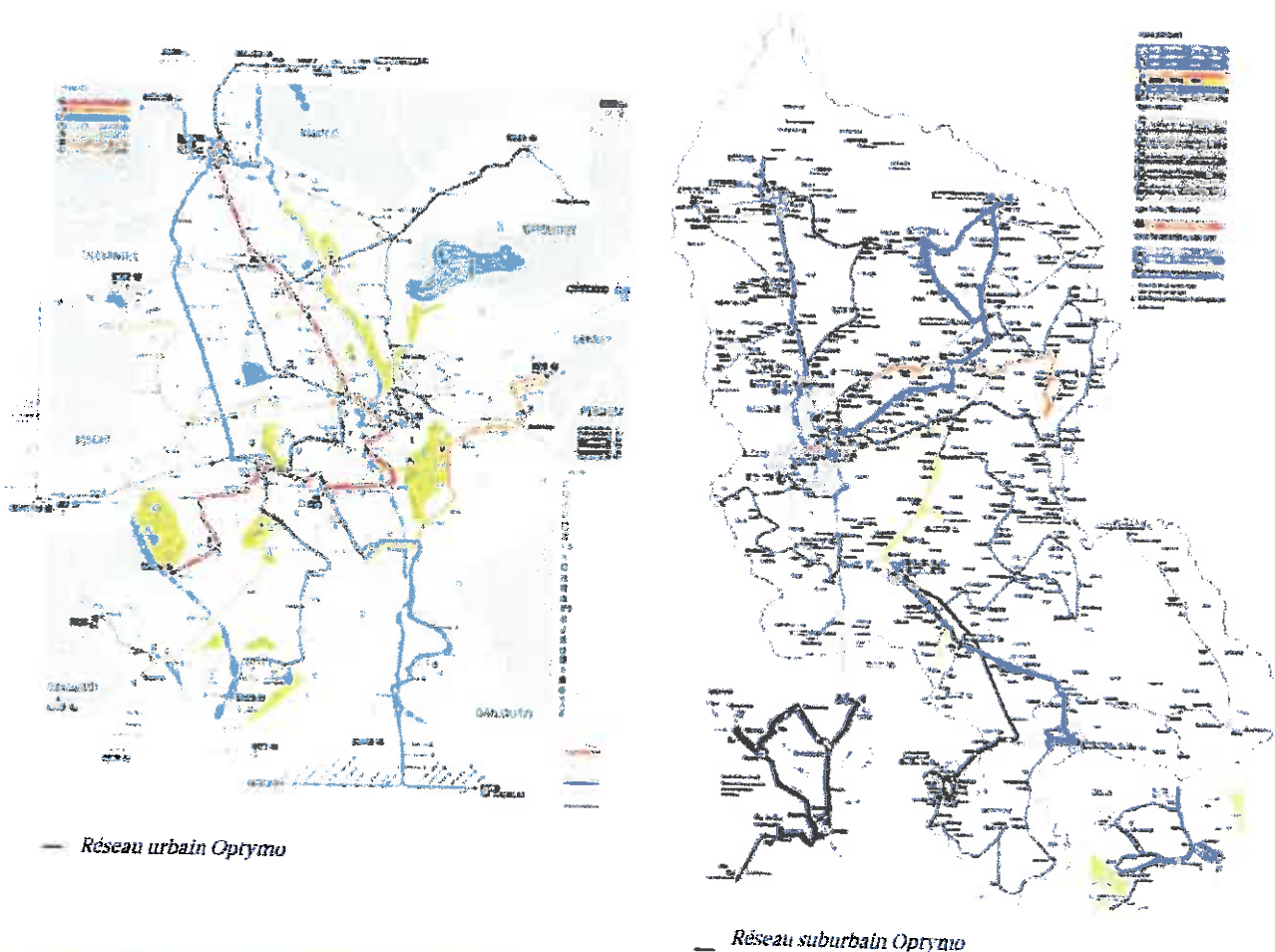
➤ 4 organisateurs secondaires nous ont confié le marché de transport scolaire qu'ils organisaient auparavant. Il s'agit de la Communauté de Communes du Tilleul - le RPI des 2 Auxelles - Autrechêne / Vézelois - Vétrigne / Roppe). Ce marché est inclus dans le marché réseau scolaire.

LE RÉSEAU TPMR

Ce service spécifique est réservé aux personnes à mobilité réduite, justifiant d'un taux d'invalidité de 80%. Le marché a été reconduit depuis janvier 2016 avec la société GIHP pour une durée de 3 ans. Les trajets sont possibles dans tout le département du Territoire de Belfort, d'adresse à adresse, du lundi au samedi de 8h à 18h30.

LE VÉLO ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires complètent l'offre de mobilité globale, dite Triple Play, et sont exploités en direct, par le SMTC, concernant l'auto en libre-service (ALS) et par la RTTB pour le vélo libre-service (VLS).



LES CHIFFRES SIGNIFICATIFS DU RÉSEAU OPTYMO

- **5 360 301** kms en 2016 tous services confondus (lignes régulières urbaines et suburbaines, scolaires et TPMR), soit une baisse de -8,9% par rapport à 2015
- **8 280 974** voyages en 2016
- **145 000** habitants desservis, soit la totalité du département
- **22 626** voyages par jour
- **150** bus et cars mobilisés chaque jour
- **74 639** titulaires du pass Optymo
- **4 733** utilisateurs du vélo
- **91 465** locations de vélos en libre-service en 2016 soit -12,3%
- **3 800** utilisateurs de la voiture
- **23 764** locations d'autos en libre-service en 2016 soit -19%

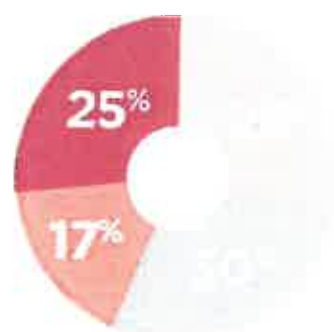




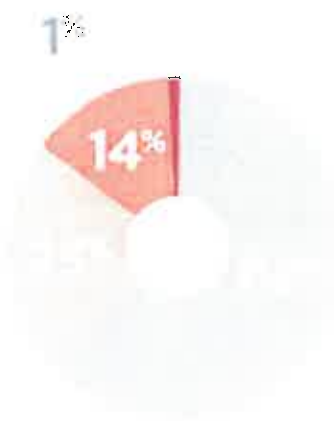
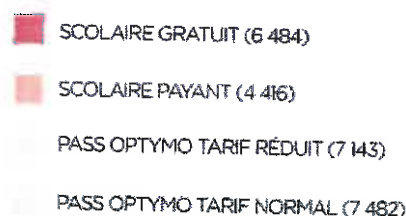
LES CLIENTS

Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC s'est toujours engagé à mettre l'utilisateur au cœur de sa politique de développement.

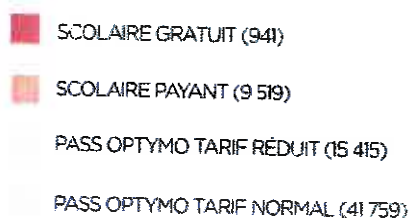
Aujourd'hui, 47 % de la population du Territoire de Belfort est équipée d'un Pass Optymo.



Déc. 2009



Déc. 2016



— Répartition par profil du portefeuille client (2009-2016)

En 2016, 4 460 nouveaux clients ont fait leur Pass Optymo.

Au 31 décembre 2016, le nombre de cartes valides était de 74 803, ce qui constitue un taux d'équipement d'environ 52 % de la population soit plus que l'objectif qui était assigné au SMTC.

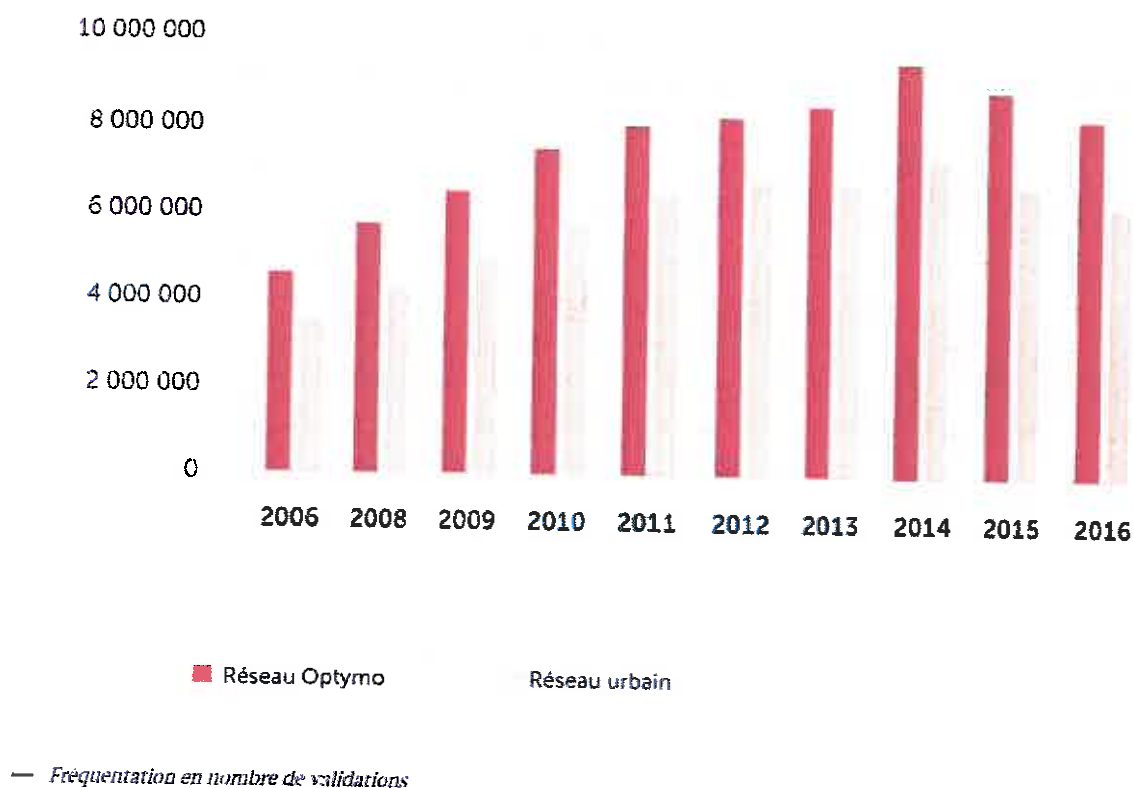
23 918 porteurs de la carte ont utilisé le réseau en décembre 2016. Ils ont réalisé 557 435 voyages, soit une moyenne de 23,3 voyages/mois/pass utilisé.

LES VOYAGES

En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3,6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant.

En 2014, le réseau a dépassé les 9,4 millions de voyages dont près de 7,3 millions sur le pôle urbain, soit une progression globale de 103 %.

Les différentes décisions prises en 2014, 2015 et 2016, ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. La baisse représente une perte de 468 297 voyages et une régression de 4,97% par rapport à 2014. La baisse entre 2016 et 2015 est de 650 684 voyages, soit une baisse de -7,3 %.



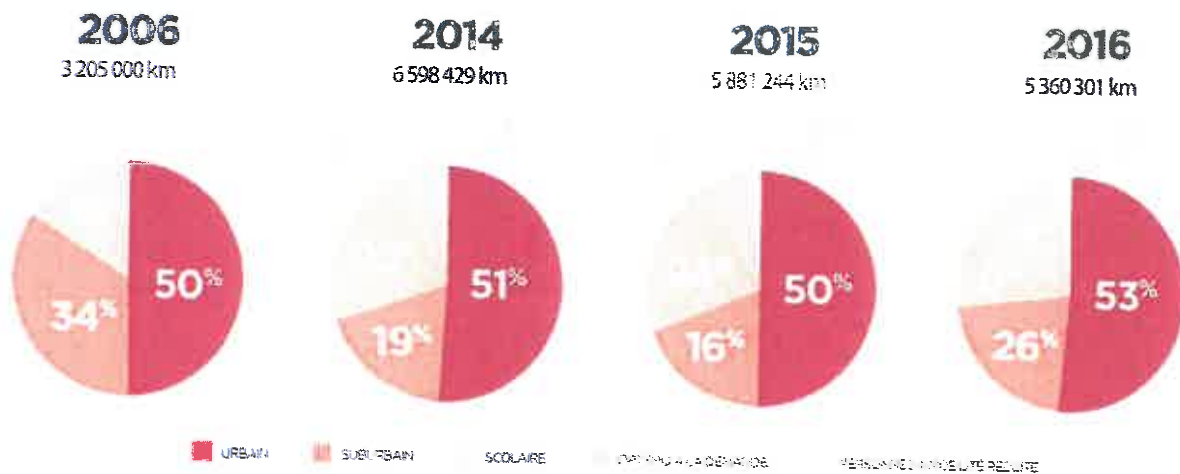


LES KILOMÈTRES

Depuis 2015, la production kilométrique est en baisse. En 2016, elle représente une diminution de - 8,9% par rapport à l'année précédente.

Cette baisse s'explique avec la suppression du transport à la demande au 2 mai 2016 et à la réorganisation complète des lignes suburbaines ainsi que par l'effet en année pleine de la baisse de la fréquence sur le réseau urbain (restructuration en date du 01/04/2016).

Le réseau urbain n'a pas connu de changement significatif au cours de cette année.



— Répartition des kilomètres en fonction des services

LA TARIFICATION

En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Un tarif unique pour l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort.

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs ont été revus à la hausse, uniquement sur le prix du trajet, le plafond mensuel, le ticket 1 trajet, le ticket jour, le ticket hebdo, le ticket 10 voyages et le ticket groupe (5 à 15 personnes). Par ailleurs, la gratuité est offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit 1 aller et retour par jour (du lundi au samedi 13h, en périodes scolaires).

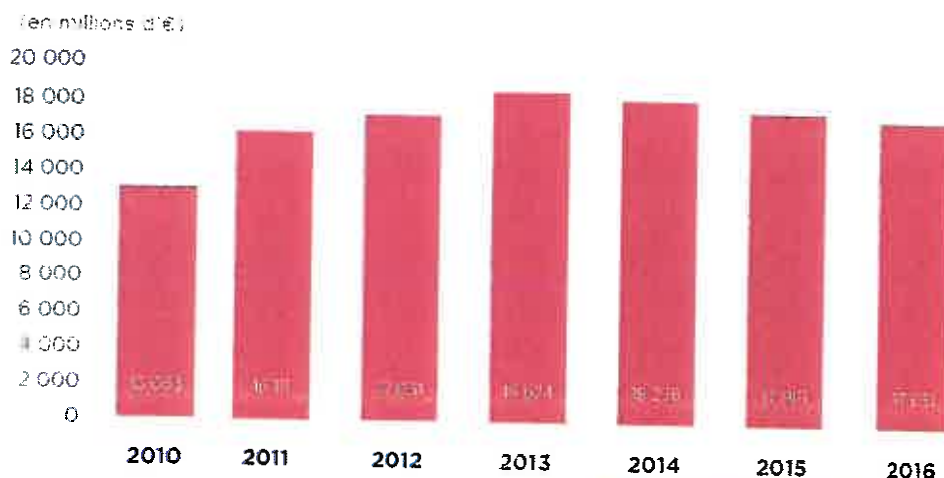
	PASS OPTYMO	PASS OPTYMO TARIF REDUIT	TICKET SMS	TICKET 1 TRAJET	TICKET JOUR	TICKET HEBDO	TICKET 10 VOYAGES	TICKET GROUPE 5 à 15 PERSONNES
TARIF OPTYMO (depuis 2006)	0,80 €/trajet	0,80 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3 €	12 €	10 €	de 4 à 12 €
TARIF OPTYMO (au 01/01/2015)	1 €/trajet	1 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3,60 €	14 €	12 €	de 5 à 15 €
PLAFOND (au 01/01/2015)	34 €/mois	11 €/mois	-	-	-	-	-	-

LE VERSEMENT TRANSPORT

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement transport, à la charge des employeurs de + de 9 salariés, destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Au 1^{er} janvier 2016, le seuil a été relevé à 11 salariés. Le versement transport est la principale ressource du SMTC, il représente 71 % de ses recettes.

Compte tenu de la conjoncture, il est en baisse pour la troisième année consécutive.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le taux du VT, dans le Territoire de Belfort est 1,70 %.





PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES (EN M€)

2016

17 187
VERSEMENT
TRANSPORT NET

1 252
CONTRIBUTION
COLLECTIVITÉS

0
AUTRES
RECETTES

-393
RÉSULTAT
EXCEPTIONNEL

5 509

RECETTES
RESEAU

647

FANCIENNETÉ
ADMINISTRATIVE

688

EMARGINE
BRUTE

20 385

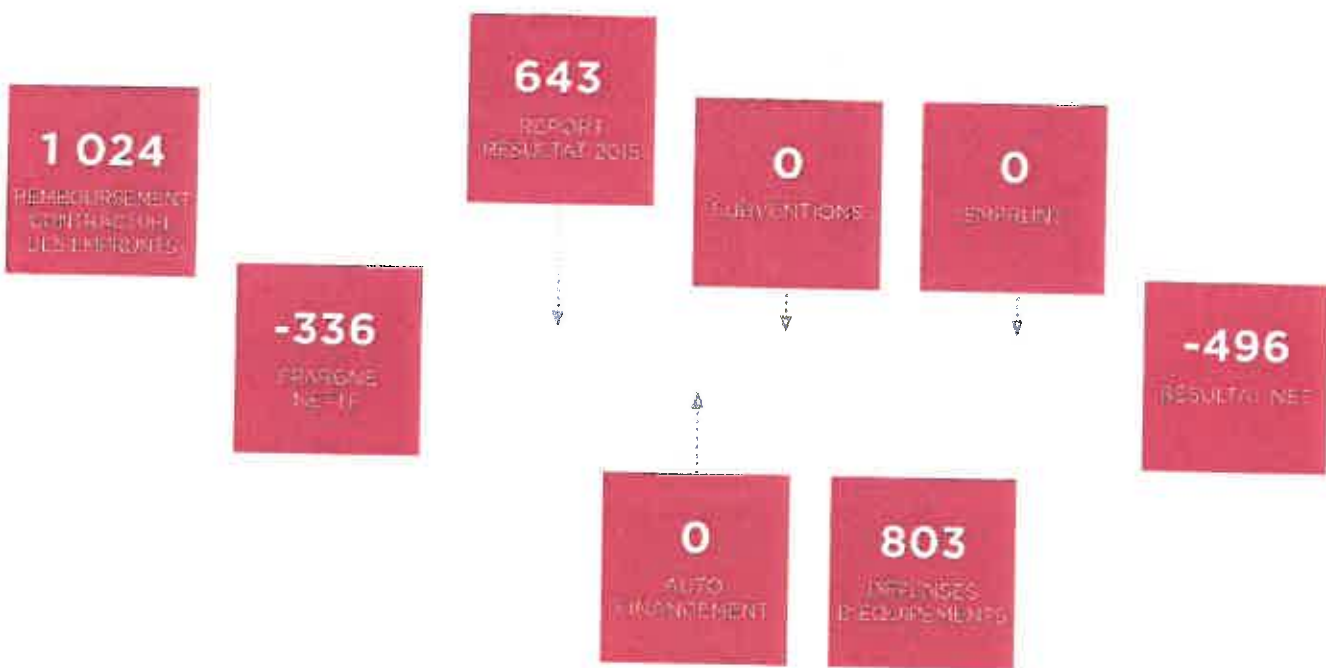
DEPENSES
D'EXPLOITATION
DES RESEAUX

1 221

PERSONNEL
SMIC

613

FRAIS
FINANCIERS
NETS

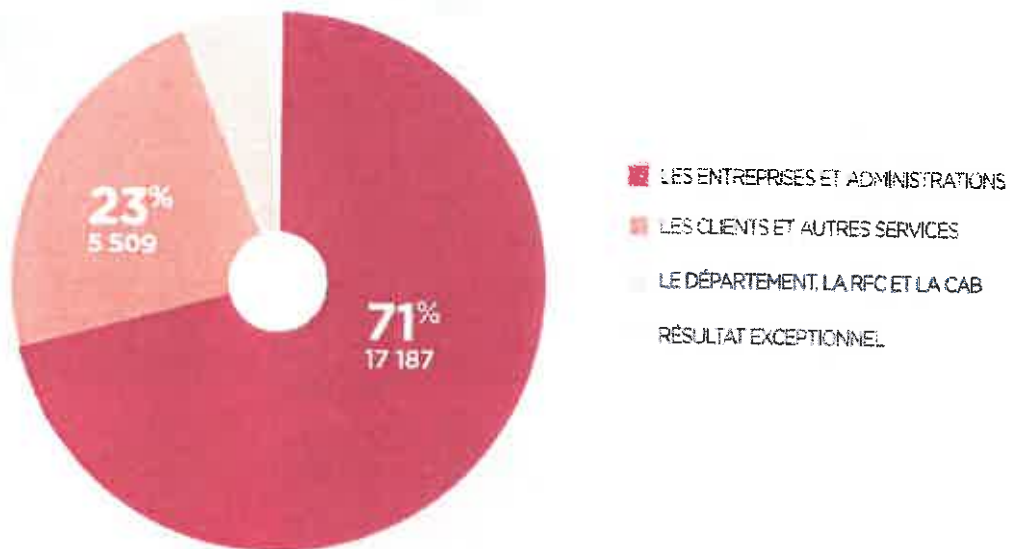


PRÉSENTATION HARMONISÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF

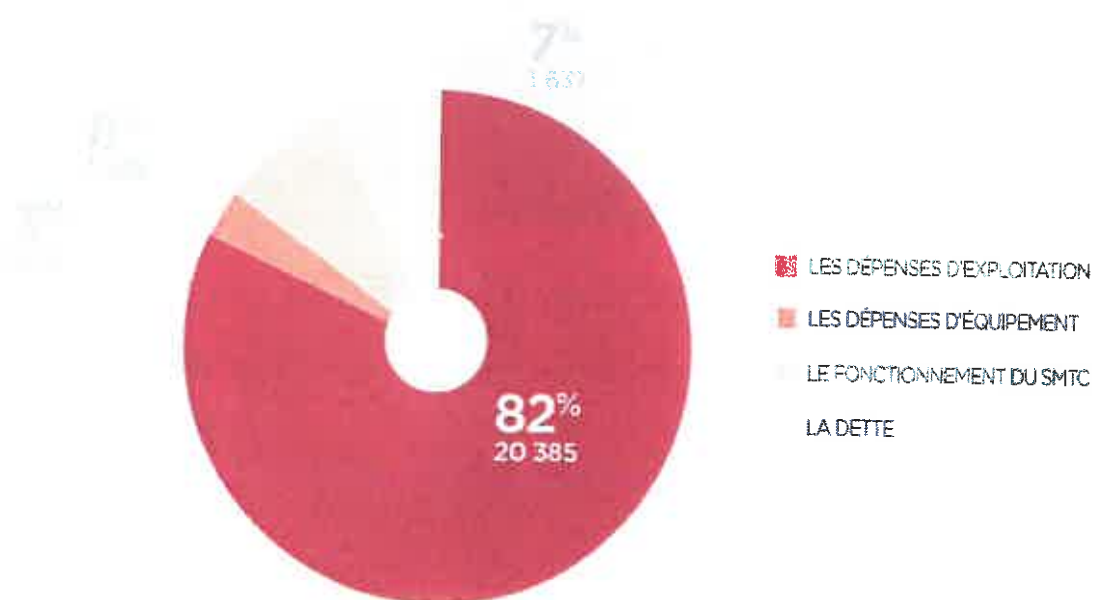
	2016
Versement transport net	17 187 111
Recettes réseaux	5 508 579
dont recettes billetterie + fraude	2 988 334
Participation CD90	912 782
Participations diverses	119 328
Participation RFC+CJS	219 700
Résultat exceptionnel	339 696
Report en fonctionnement	-732 548
Recettes réelles de fonctionnement	23 554 648
Dépenses d'exploitation des réseaux	20 385 056
Frais financiers nets	613 278
Charges de gestion courante	1 868 601
dont personnel	1 221 477
Dépenses réelles de fonctionnement	22 866 935
Épargne Brute	687 713
Remboursement Dette en capital	1 023 750
Épargne Nette	-336 037
Emprunts nouveaux	0
Subventions	0
Report investissement N-1	-932 828
Autofinancement	0
Financement des investissements	-1 268 865
Investissements nouveaux	802 952
Résultat brut disponible	-2 071 817
Report d'équipement N+1	1 576 035
Résultat net disponible	-495 782
Endettement (au 31-12)	17 019 412



QUI FINANCE ?



QUELLES DÉPENSES ?



COMMUNICATION LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE 2016

JANVIER
2016

CAMPAGNE
VOISIN
2016



MARS
2016

*Arrivée du Printemps :
promotion de notre
offre vélo en libre-
service*



MAI
2016

*Refonte complète de
notre réseau suburbain:
grande campagne
d'information auprès
de nos usagers
(nouvelles lignes,
nouveaux horaires)*



JUIN
2016

CAMPAGNE
SEMAINE DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE



SEPTEMBRE
2016

*Promotion de notre
offre Optymo pour la
semaine de la mobilité
et rappel des règles
pour la rentrée des
classes*





OCTOBRE
2016

LE JEU DE LA
MOBILITÉ POUR
COMBINER LES
MODES OPTIMO



DÉCEMBRE
2016

Noël: campagne de communication et stand en centre-ville pour accompagner nos clients pendant les fêtes, participation à un jeu concours



EN 2016, REFONTE
COMPLÈTE DE
NOS DOCUMENTS
D'INFORMATION



optymo
UNE OFFRE COMPLÈTE



Bus



Vélo



Auto



L'OFFRE TRIPLE-PLAY BUS, VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.



Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de croître, passant de 13 000 abonnés à plus de 70 000 aujourd'hui.

Appuyée sur des actions commerciales de terrain et des soutiens marketing, cette politique de développement a permis d'enregistrer pendant plusieurs années consécutives une augmentation significative du nombre de nouveaux clients.

Cependant, alors que le renforcement des offres avec le lancement de l'offre Triple Play a amené spontanément de nouveaux profils de clients à rejoindre Optymo, l'arrêt de la politique commerciale en 2014 et des actions liées a généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

En 2016, ce sont 4 460 nouveaux clients qui ont fait la demande d'inscription au Pass Optymo.

En décembre 2016, sur les 27 345 clients ayant utilisé au moins un service Optymo, 26 184 ont utilisé un seul mode dans le mois de décembre, 1 095 deux modes et 66 les 3 modes, ce qui démontre la pertinence et la complémentarité de l'offre Triple-Play.



LE RÉSEAU DE BUS



En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3,6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9,5 millions de voyages dont près de 7,3 millions sur le réseau urbain, soit une progression de 103%.

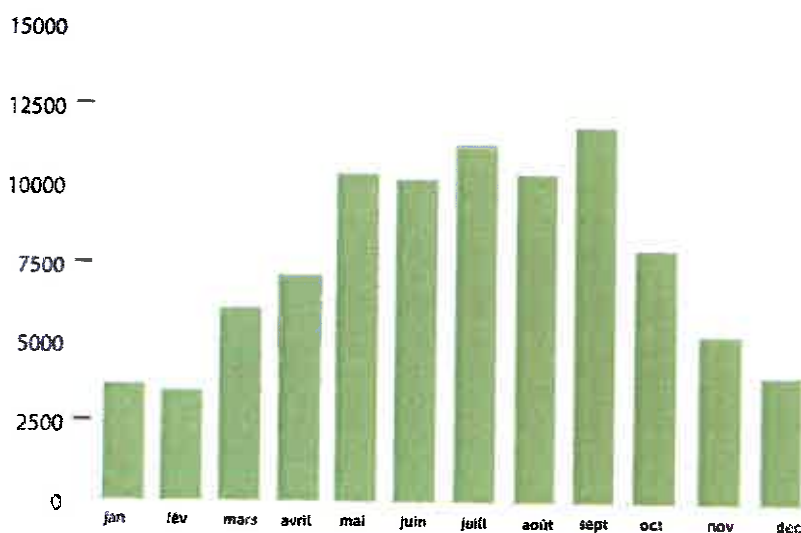
Les différentes décisions prises en 2016, principalement le choix de réorganiser l'offre de réseau suburbain ainsi que l'effet en année pleine de la baisse de la fréquence sur le réseau urbain ont eu un impact sur la fréquentation. La baisse représente une perte de 650 684 voyages et une régression de 7.3% par rapport à 2015. Le total de voyages pour 2016 était de 8 280 974, soit un total proche de l'année 2013.

Année 2015	Année 2016		%
917 547	1 032 169	↓	-13.5%
1 715 261	1 832 741	↓	-15.5%
2 597 400	2 857 022	↓	-8.9%
3 404 065	3 753 947	↓	-10.9%
4 075 082	4 392 941	↓	-7.3%
4 905 587	4 922 316	↓	-8.7%
5 312 871	4 822 705	↓	-8.7%
5 648 625	5 162 429	↓	-8.6%
6 528 216	6 018 744	↓	-8%
7 260 277	6 716 942	↓	-7.6%
8 099 173	7 534 257	↓	-7.5%
8 931 658	8 280 974	↓	-7.3%

LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

En avril 2013, l'offre VLS a été lancée et la RTTB a été chargée de son exploitation. Ce nouveau service est disponible 7 jours sur 7 et 24h/24, au tarif de 0.02€ la minute

L'offre est déployée principalement sur la ville de Belfort et les communes d'Offemont, Bavilliers, Valdoie et Essert avec 250 vélos, répartis sur 30 stations.



— Nombre de locations VLS en 2016

L'usage du système VLS est en baisse continue depuis 2014 mais se maintient à un niveau élevé par rapport à d'autres villes ayant déployé un système similaire (Clermont Ferrand (40 stations, 400 vélos) : 40 500 locations en 2015).

Au total, nous avons effectué sur l'année 2016, 91 465 locations contre 104 302, l'année précédente. De mai à septembre marque la période où les vélos en libre-service enregistrent les meilleurs résultats en nombre de location.

Une enquête de satisfaction à destination des utilisateurs a été lancée par le SMTC en mai 2016 afin de déterminer les causes de cette baisse de fréquentation.

L'analyse des résultats de cette enquête a permis de mettre en valeur, la raison principale d'abandon du système VLS : l'acquisition d'un vélo individuel. Elle a aussi mis l'accent sur les difficultés techniques rencontrées qui concernent notamment l'état général des vélos et les difficultés de les raccrocher.

Une modification de l'organisation des équipes de maintenance a été mise en place suite à cette enquête afin d'augmenter l'efficacité de la maintenance et la réactivité en cas de dégradations.





L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

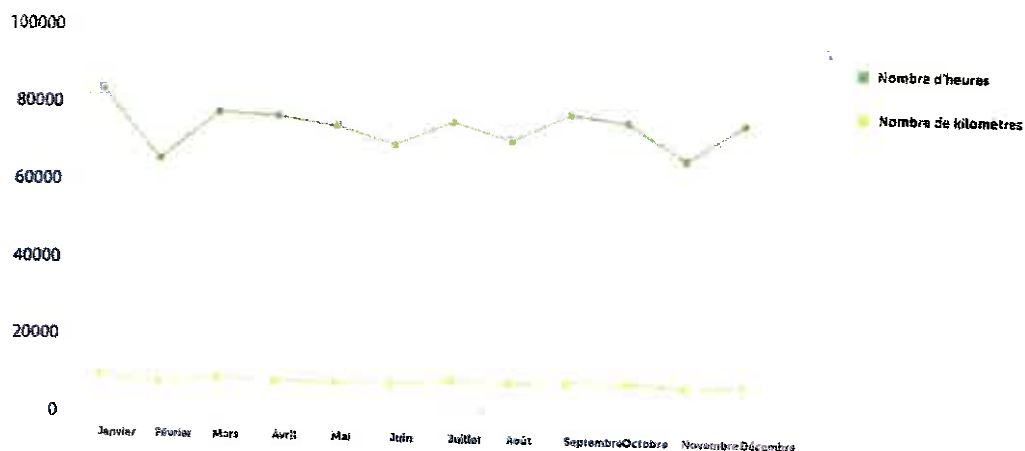
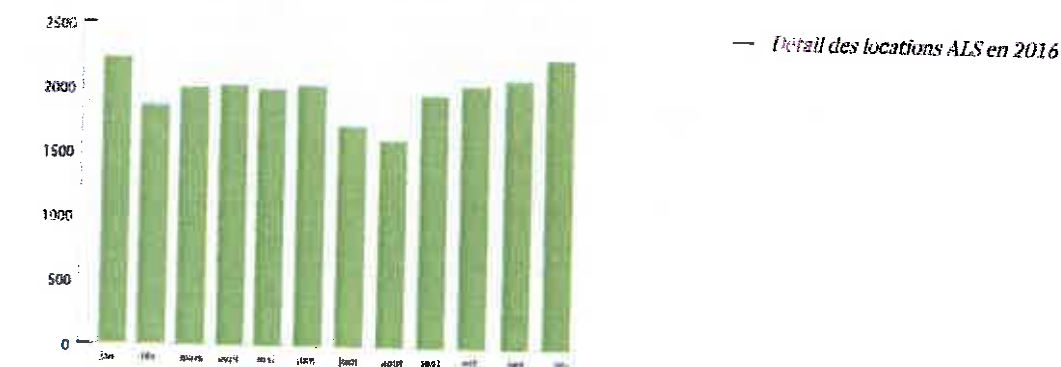


Depuis son lancement en janvier 2014 le service n'a cessé d'évoluer.

Fin 2016, la flotte ALS comptait 75 voitures disponibles à la location: Peugeot 207+, Renault Mégane Estate et Peugeot Bipper (100 au lancement du service en janvier 2014). Les tarifs, 1 € de l'heure et 0.20 € du kilomètre carburant et assurance compris s'adressent aux trois types de véhicules.

Fin 2016, 3 800 clients ont fait le choix d'activer l'option ALSO de leur Pass Optymo et 2 500 d'entre eux ont utilisé au moins une fois le service. Le 19 novembre 2016, le nombre maximum de réservations a été atteint avec 110 locations dans la journée.

Les résultats de l'ALS place le service dans la moyenne en France et à l'étranger.





Zonxon T - Parc d'Innovation Beffort Montbeliard
1 avenue de la Gare TGV - CS n°30602 - 30400 Meroux
Tel : 03 84 90 99 25 - Fax : 03 84 21 23 85
www.smtc90.fr - www.optymo.fr

smtc
créateur d'optymo

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-263

Séance du 7 décembre 2017

Programmation 2017
des aides à la pierre et
des aides du PLH

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollongue : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/SDF/CR – 17-263

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2017 des aides à la pierre et des aides du PLH.

I – Rappels

L'objet du présent rapport est de vous présenter un point d'étape s'agissant de :

- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la construction par Territoire habitat de 8 logements à Châtenois-les-Forges,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 4 logements à Vézelois,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour l'acquisition - amélioration d'un ensemble immobilier par Territoire habitat de 3 logements à Denney,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la construction par Néolia de 6 pavillons à Moval,
- la construction par Néolia de 8 logements en PSLA à Vézelois,
- le bilan intermédiaire de la programmation 2017 des aides au logement locatif social.

II – Octroi des aides de l'Etat et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

2.1 – La construction de 8 logements à CHATENOIS-LES-FORGES

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de construction de 8 logements (2 T2, 4 T3 et 2 T4) au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges.

La construction neuve se situera sur des terrains à l'arrière d'une ancienne ferme déjà réhabilitée en logements sociaux par Territoire habitat. L'ensemble des logements sera certifié en RT2012.

Le financement sollicité est 5 PLUS et 3 PLAI.

b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 6 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI). Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec plus de 30 % de PLAI) dans une commune de l'agglomération où la demande locative est relativement importante, et permettant également de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 326 € par logement PLAI, soit 12 978 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts, indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	12 978 €
Subvention Grand Belfort :	6 000 €
Subvention Châtenois-les-Forges :	20 000 €
Subvention Concessionnaires :	3 242 €
Fonds propres TH :	540 000 €
Prêts CDC :	672 490 €
Total :	1 254 710 €

2.2 – L'acquisition en VEFA de 4 logements à VEZELOIS

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 4 logements (4T4) rue de Danjoutin à Vézelois. Il s'agit de l'acquisition d'un bâtiment construit par la société Les Carrés de l'Habitat, qui comporte 4 logements individuels en duplex et quatre jardins clos et aménagés. L'ensemble des logements sera certifié en QUALITEL RT 2012.

Le financement sollicité est 3 PLUS et 1 PLAI.

b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 1 000 € au titre du PLH (1 000 € par logement PLAI).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec moins de 30 % de PLAI) dans une commune de l'agglomération où la demande locative est relativement importante, et permettant également de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 326 € par logement PLAI, soit 4 326 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts, indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	4 326 €
Subvention Grand Belfort :	1 000 €
Subvention Vézelois :	24 000 €
Subvention Conseil Départemental :	24 000 €
Fonds propres TH :	184 000 €
Prêts CDC :	417 714 €
Total :	655 040 €

2.3 – L'acquisition – amélioration de 3 logements à DENNEY

a) Description du projet

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme d'acquisition – amélioration permettant la création de 3 logements (2 T3 et 1 T4) situés 6-8 rue de la Baroche à Denney. Il s'agit d'un bâtiment en cœur de village acquis récemment par la commune. Cette opération permettra la création de trois logements R+1 de type intermédiaire entre l'individuel et le collectif et contribuera à l'embellissement du centre bourg.

Le financement sollicité est 1 PLUS et 2 PLAI.

b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 74 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI, et 70 000 € au titre de l'aide à l'acquisition foncière).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec plus de 30 % de PLAI) dans une commune de l'agglomération où la demande locative est relativement importante, et permettant également de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération. L'aide à l'acquisition foncière correspond à une aide à la valorisation du patrimoine villageois et à l'embellissement du centre bourg par une opération d'acquisition-amélioration.

c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 326 € par logement PLAI, soit 8 652 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts, indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	8 652 €
Subvention Grand Belfort :	74 000 €
Subvention Conseil Départemental :	18 000 €
Fonds propres TH :	102 000 €
Prêts CDC :	301 348 €
Total :	504 000 €

2.4 – La construction de 6 pavillons à MOVAL

a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de construction permettant la création de 6 logements (2 T2, 2 T3 et 2 T4) situé rue de la Liberté à Moval. Le projet se situe au centre de la commune et est constitué d'un petit collectif de type R+1.

Le financement sollicité est 4 PLUS et 2 PLAI.

b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 4 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI). Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif dans une commune de l'agglomération où la demande locative est relativement importante et à proximité de l'Hôpital Nord – Franche-Comté et de la Gare TGV.

c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 326 € par logement PLAI, soit 8 652 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Néolia de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts, indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	8 652 €
Subvention Grand Belfort :	4 000 €
Subvention GRDF :	720 €
Fonds propres Néolia :	102 848 €
Prêts CDC :	569 536 €
Total :	685 756 €

2.5 – Construction de 8 logements en accession sécurisée à VEZELOIS

a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour l'obtention d'un agrément PSLA pour la construction de 8 logements (4 T3 et 4 T4) situés rue de l'Ecole à Vézelois. Le bâtiment est de type R+1 et les logements sont de type duplex.

Chaque logement bénéficiera d'un jardin privatif clôturé ou d'une terrasse. L'ensemble des logements sera certifié en RT2012.

b) Le Prêt Social Location Accession (PSLA)

Le PSLA est un prêt conventionné permettant de financer la construction ou l'acquisition de logements neufs. Le PSLA se base sur le mécanisme de la location-accession et permet à des ménages aux revenus modestes d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut préalable de locataire-propriétaire. Ce type de prêt permet de sécuriser l'accession à la propriété de ces ménages.

Dans un premier temps, l'accédant, qui occupe le logement, acquitte une redevance (indemnité d'occupation et épargne). A l'issue de cette première phase du dispositif PSLA, le ménage a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété.

Ce dispositif est encore rare sur le périmètre du Grand Belfort et constitue une offre nouvelle de parcours résidentiel.

c) Financement de l'opération

Cette opération est financée, d'une part par un prêt du Crédit Foncier à hauteur de 658 872 €, et d'autre part sur les fonds propres de Néolia à hauteur de 658 872 €.

III – Bilan de la programmation 2017

a) Production de logements sociaux

En fin d'année 2017, sur les 9 opérations programmées pour 2017 : 5 dossiers ont été déposés, 2 opérations ont été reportées à la programmation 2018, une opération a été annulée et un dossier est en attente.

Le tableau ci-dessous présente la réalisation des objectifs de la programmation 2017 :

	PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Objectifs <i>(hors opérations annulées et reportées)</i>	8	17	10	8
Réalisation	8	13		8
Taux de réalisation	100 %	76 %		100 %

La programmation 2017 va permettre la construction neuve de 25 logements sociaux répartis dans les communes suivantes : Eloie, Vézelois, Châtenois-les-Forges, Denney, Moval.

L'Etat, au titre des aides à la pierre, a ainsi versé 34 608 € de subventions. Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a octroyé, sur ses crédits propres au titre des aides du Programme Local de l'Habitat, 85 000 € de subventions.

b) Les réhabilitations

Dans le cadre de la programmation 2017, plusieurs opérations de réhabilitation sont prévues. Certaines opérations donneront lieu à une subvention du Grand Belfort au titre du PLH, et l'agrément obtenu permettra de mobiliser les prêts de la Caisse des Dépôts. L'amélioration du parc existant constitue un enjeu important sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des réhabilitations prévues au titre de l'année 2017 est présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER),

*(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Anne-Claude TRUONG –
Suppléante de M. Yves DRUET-, ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 12 978 € (douze mille neuf cent soixante dix huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 8 logements à Châtenois-les-Forges et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 4 326 € (quatre mille trois cent vingt six euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 4 logements à Vézelois et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 74 000 € (soixante quatorze mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 8 652 € (huit mille six cent cinquante deux euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition – amélioration de trois logements à Denney et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 8 652 € (huit mille six cent cinquante deux euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 6 logements à Moval et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia.

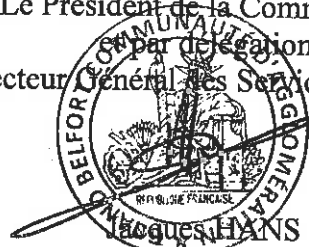
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR UN ACTE

13 DEC. 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
en par déléguation
Le Directeur Général des Services Techniques



Grand Belfort
 Programmation 2017 des aides à la pierre

Priorité	Belfort		opérations								subvention Etat (estimation par rapport à 2016)	budget Grand Belfort	dépôt de dossier prévisionnel		
	territoire	description	Commune	zone	QPV	PLA	PLUS	PLS	PSLA	logements			années	mois	
2	Territoire habitat	VEFA 4 logements	Eloie	4		0	4			4		0 €		2017	
4	Territoire habitat	CN 4 logements rue de Danjoutin	Vézelois	5		1	3			4		4 326 €	1 000 €		13/10/2017
5	Territoire habitat	CN 8 logements rue du Général de Gaulle	Châtenois-les-Forges	5		3	5			8		12 978 €	6 000 €		11/09/2017
6	Territoire habitat	AA 3 logements rue de la Barroche	Denney	5		2	1			3		8 652 €	4 000 €		12/10/2017
7	Néolia	CN 6 pavillons rue de la liberté	Moval	5		2	4			6		8 652 €	4 000 €		2017
	Néolia	CN 8 pavillons rue de l'église	Vézelois	5						8		0 €	0 €		20/07/2017
	Particuliers	A identifier	Grand Belfort	4				10		8					
	Total programmation 2017					8	17	10	8	33		34 608 €			
	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 09 mars 2017					16	33	-	-			74 216 €			

Belfort	réhabilitations	Commune	QPV	éligible	nombre de logements	financement		dépôt de dossier prévisionnel	
						Etat/ANRU	Grand Belfort	années	mois
Néolia	8 au 20 rue Einstein	Belfort	x	x	72		72 000 €		
Néolia	2 au 12 rue Defferre	Belfort	x	x	60		60 000 €		
Néolia	28 au 30 rue Croizat	Belfort			12				
Néolia	logements étudiants	Sevansans			158				
Néolia	159 avenue Jean Jaurès	Belfort	x	x	36		36 000 €		
Néolia	11-13-15 rue Helmingier	Montreux-Château			19				
Territoire habitat	2-4-6-3 rue Renoir	Offemont	x	x	94				
Territoire habitat	10-12 rue Faidherbe	Belfort			36		90 000 €		
Territoire habitat	36 faubourg de Lyon (façades et toitures)	Belfort			82				
Territoire habitat	rues Blum Braille Verdun Mansart (étude pré-op NPNRU) 358 lgts	Belfort	x						
Territoire habitat	Résidence Le monastère (étude pré-op NPNRU) 173 lgts	Belfort	x						
Territoire habitat	5-6 rue Raymond Poincaré (réhabilitation classique)	Belfort	x		10				
Total					679		258 000 €		



Grand Belfort Communauté
d'Agglomération



Territoire habitat

Projet de convention pour la construction de 8 logements locatifs 66 rue du Général de Gaulle à CHATENOIS LES FORGES

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 19 septembre 2017,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction par Territoire habitat de 8 logements locatifs (3 PLAI et 5 PLUS) 66 rue du Général de Gaulle à CHATENOIS LES FORGES.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 8 logements locatifs (2 T2, 4 T3 et 2 T4) 66 rue du Général de Gaulle, conformément au dossier déposé le 11 septembre 2017 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 19 septembre 2017.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 12 978 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 6 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jean-Sébastien PAULUS



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Territoire habitat

Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 8 logements Rue de Danjoutin à VEZELOIS

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Ian BOUCARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 19 septembre 2017,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 4 logements locatifs (1 PLAI et 3 PLUS) rue de Danjoutin à VEZELOIS.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 4 logements locatifs (4 T4) rue de Danjoutin, conformément au dossier déposé le 13 septembre 2017 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 19 septembre 2017.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 4 326 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 1 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant expresse.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jean-Sébastien PAULUS



**Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**



Territoire habitat

Convention pour l'acquisition – amélioration de 3 logements locatifs 6-8 rue de la Baroche à DENNEY

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

dénoté ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Territoire habitat, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 10 octobre 2017,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 3.2 « Accompagner le développement de programmes de logements sociaux »,
- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition – amélioration par Territoire habitat de 3 logements locatifs (2 PLAI et 1 PLUS) 6-8 rue de la Baroche à DENNEY.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 3 logements locatifs (2 T3 et 1 T4) 6-8 rue de la Baroche, conformément au dossier déposé le 12 octobre 2017 au Grand Belfort, et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 10 octobre 2017.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
 - une subvention de 8 652 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 74 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d’une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Pour le Président,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jean-Sébastien PAULUS

Convention pour la création de 6 logements locatifs Rue de la Liberté à MOVAL

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction neuve par Néolia de 6 logements locatifs (2 PLAI et 4 PLUS) rue de la Liberté à MOVAL.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 6 logements locatifs (2 T2, 2 T3 et 2 T4) rue de la Liberté, conformément au dossier déposé le 27 octobre 2017 au Grand Belfort, et conformément à la délibération du bureau de Néolia en date du
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 8 652 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 4 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Pour le Président,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques FERRAND

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-264

Séance du 7 décembre 2017

NPNRU des Résidences
- Etude urbaine Dorey

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR BOUTON

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/FB/TR – 17-264

**MOTS CLES : Aménagement du Territoire-Habitat
CODE MATIERE : 8.5**

OBJET : NPNRU des Résidences – Etude urbaine Dorey.

I- Rappels

Au cours du premier acte de la rénovation urbaine des quartiers, le quartier des Résidences a principalement été concerné par le renouvellement du quartier des Résidences Bellevue avec la transformation du secteur Baudin.

Le quartier des Résidences ayant été retenu pour le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), une étude de reconfiguration urbaine du secteur Dorey, dans le quartier des Résidences La Douce, a été engagée. Ce quartier est en effet marqué par un habitat vertical avec 7 tours de logements sociaux de 15 étages dont 3 sont prévues à la démolition depuis plusieurs années.

II-Déroulement de l'étude urbaine

L'étude urbaine du secteur Dorey a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'une équipe d'architectes urbanistes (Urbitat+), de paysagistes (IUPS) et d'un bureau d'études VRD (Ingérop). Elle a débuté en décembre 2016.

Le projet urbain s'est construit autour du potentiel du quartier, en prenant en compte :

- le résultat des études préalables sur les potentiels commercial et immobilier du quartier,
- en associant en amont les commerçants et les promoteurs susceptibles de venir réaliser des programmes dans le nouveau quartier.

L'étude a ainsi été marquée par plusieurs temps itératifs associant :

- les services techniques de la Ville de Belfort et les concessionnaires de réseaux,
- le pharmacien et les commerçants susceptibles de s'implanter dans le quartier,
- les promoteurs immobiliers.

Les habitants ont naturellement été associés. Deux réunions de concertation spécifiques sur le projet de réaménagement du secteur Dorey se sont tenues avec les habitants du quartier : le 25 avril et le 26 septembre 2017. Animées par le bureau d'étude Urbitat+, elles ont réuni à chaque fois une trentaine de personnes. Elles ont permis aux habitants d'exprimer leurs attentes sur le projet et de travailler à sa co-construction dans le cadre d'ateliers « carte sur table ».

Le projet urbain a donc été défini sur cette base et notamment les constats que :

- la commercialité du secteur Dorey est liée au boulevard Kennedy (17 000 véhicules par jour) plutôt qu'au quartier lui-même,
- le marché de l'immobilier, toujours difficile dans la construction neuve, ne permet de commercialiser que des produits ciblés et notamment des logements individuels.

III - Le schéma directeur du secteur Dorey

A long terme, le projet urbain du secteur Dorey pourrait conduire à la démolition des 7 tours de Territoire habitat pour permettre la reconfiguration du quartier autour d'un habitat à taille humaine : logement individuel, intermédiaire ou petit collectif.

Dans le temps de la convention ANRU à venir (2018-2023), le projet va principalement concerner la partie du secteur Dorey située au sud de la rue de Budapest, où 4 tours vont être démolies, dont 3 sont d'ores et déjà vides.

Le foncier libéré permettra d'implanter :

- la pharmacie et d'autres commerces en front de boulevard dans le cadre d'immeubles mixtes commerces-logements (deux parcelles signalées en annexe 1),
- un équipement public dans la partie sud du quartier qui permettra une revalorisation de l'entrée de ville en lien avec les travaux de reconstruction du supermarché Aldi de l'autre côté de boulevard,
- des logements privés, en accession ou en location, principalement des pavillons, en cœur de quartier et en continuité avec l'habitat pavillonnaire de Bavilliers,
- des espaces paysagers : rue Maryse Bastié, rue de Zaporojie, le parc du futur quartier rue Dorey ou sur les espaces en attente.

Les esquisses et perspectives qui ont été présentées aux partenaires et aux habitants (document ci-joint) permettent de donner une image du futur quartier après les travaux de renouvellement urbain.

Le coût du réaménagement de la partie sud du secteur Dorey pour la Ville de Belfort est estimé à 1,9 million d'euros HT.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des partenaires et financeurs du NPNRU le 9 octobre 2017.

IV - Le projet de renouvellement urbain des Résidences

Il servira de base à l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU. Le projet sera porté par le Grand Belfort, la Ville de Belfort étant maître d'ouvrage des aménagements urbains.

Au-delà de la reconfiguration du secteur Dorey, le projet de renouvellement urbain portera sur de nombreux investissements des collectivités, de Territoire habitat et d'autres partenaires sur le quartier des Résidences.

Les opérations prévues sont les suivantes :

Equipements : Création d'une nouvelle piscine, extension de la Clé des champs, restructuration du groupe scolaire Rücklin, Création d'un bâtiment des archives

Habitat : Démolitions de quatre tours, réhabilitation de 530 logements sociaux, construction de logements en accession sociale à la propriété, reconstruction de logements sociaux hors site

Les aménagements urbains du secteur Dorey

Le développement économique et l'accompagnement du projet.

Le projet de renouvellement urbain dans sa globalité représente un montant d'environ 53 millions d'euros HT, dont 12 millions pour le Grand Belfort et 9 millions pour la Ville de Belfort.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte de la présentation de l'étude urbaine,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

(M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet urbain du secteur Dorey.

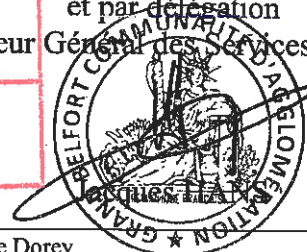
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

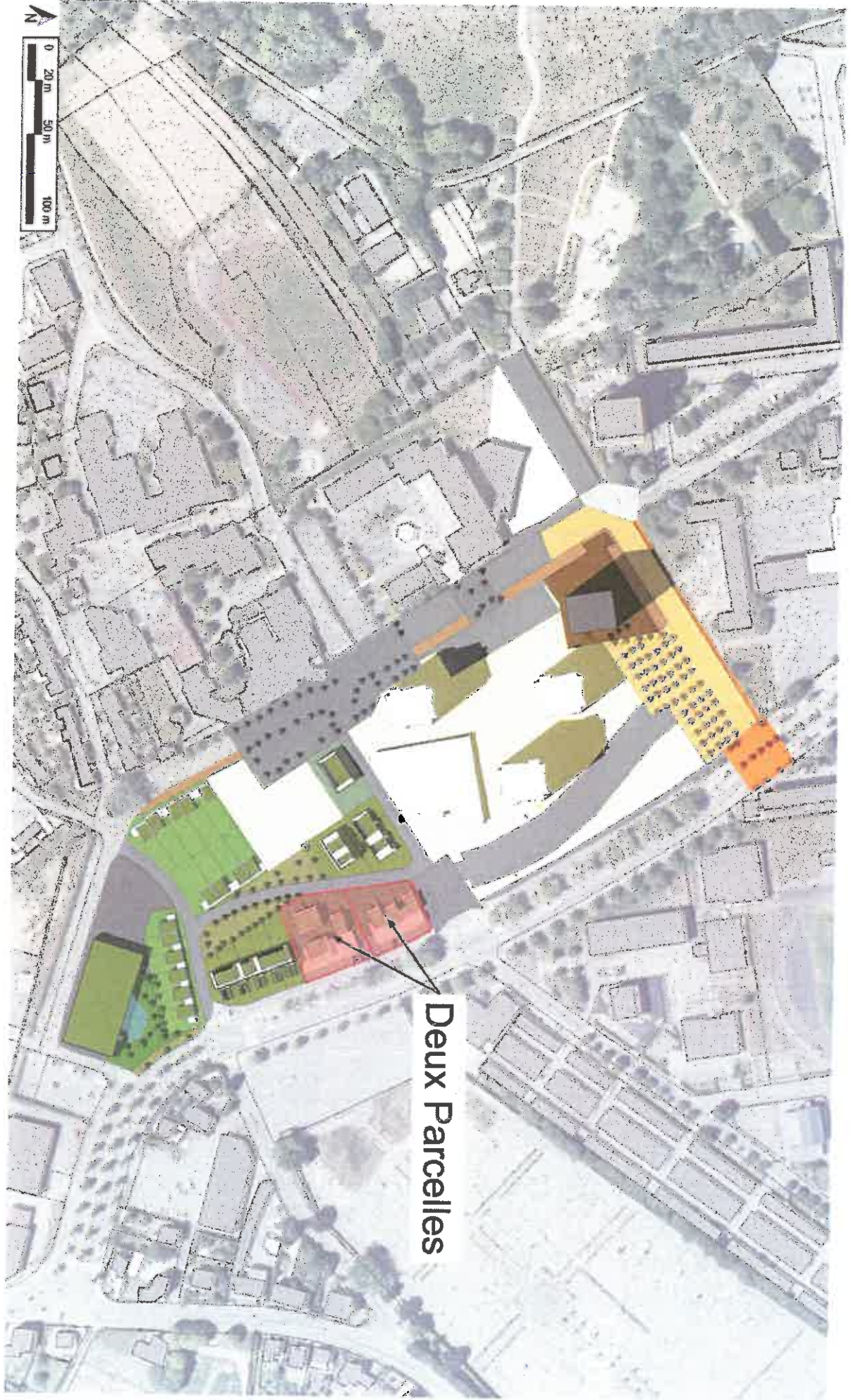
13 DEC. 2017

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Objet : NPNRU des Résidences – Etude urbaine Dorey



Deux Parcelles



ÉTUDE URBAINE POUR LE SECTEUR DOREY DANS LE QUARTIER RÉSIDENCES - LE MONT

LANCEMENT DE L'ÉTUDE DÉCEMBRE 2016



ATELIER : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

SOMMAIRE

Objectif de la mission.....	2
Contexte de l'étude et enjeux.....	3
Situation.....	4
Le site dans son contexte Géographique.....	5
Introduction : Le site dans la ville.....	6
Automobile, Transport en commun et cheminement alternatif.....	7
Trame viaire : Proximité.....	8
Équipements et points d'attractions.....	9
Équipements et points d'attractions zoom.....	10
Proximité d'un parc d'envergure et de la nature.....	11
Le site et son intégration dans le tissu urbain.....	12
Le site et son intégration dans le tissu urbain.....	13
Composition.....	14
De l'urbanisme de la trame à un urbanisme de zoning, chronologie urbaine.....	15
Trame viaire.....	16
Typologies avoisinantes.....	17
Typologie alentour.....	18
Hauteurs de édifices avoisinants.....	19
Densité.....	20
Densité Zoom.....	21
Contraintes réseaux : Chauffage urbain.....	22
Contraintes réseaux : Alimentation en Eau Potable.....	23
Contraintes réseaux : Électricité.....	24
Contraintes réseaux : Gaz.....	25
Contraintes réseaux : Assainissement.....	26
Contraintes réseaux : Bassins versants.....	27
Contraintes réseaux : Télécom.....	28
PLU : ZONE UB.....	29
PLU : Zones voisines.....	30
Orientation du PLU.....	31
Le Paysage : DE LA STRATE GÉOGRAPHIQUE A LA STRATE URBAINE.....	32
Le Paysage : de la strate Géographique à LA strate urbaine.....	33
Le Paysage : Les entrées de ville.....	33
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE.....	34
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE.....	35
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE.....	36
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE.....	37
Le Paysage : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE.....	38
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES.....	39
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES.....	40
Topographie particulière.....	41
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES.....	42
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES.....	43
Le Paysage DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES.....	44
ENJEUX PAYSAGERS.....	45
Le site en quelques données / Rappel Habitat.....	46
Le site en quelques données / Rappel Habitat.....	47
Le site en quelques données / Rappel Habitat.....	48
Le site en quelques données / Rappel commerce.....	49
Synthèse des éléments de diagnostics.....	50
Synthèse des éléments de diagnostics.....	51
Synthèse des éléments de diagnostics.....	52
Orientations d'aménagement/enjeux.....	53
approche de phasage.....	54
Approche de Sous-Phasage.....	55
Programmation / Quelle densité ?.....	56
Programmation / Quelle densité ?.....	57
Programmation / du parking, mais comment ?.....	58
Première approche : Orientations d'aménagement/typologie et fonction.....	59
ORIENTATIONS - LE Paysage et structure urbaine.....	60
Un schéma global d'organisation urbaine de l'îlot Dorey.....	61
Programmation / Piste Cyclable.....	62
Programmation / Entrée de Ville.....	63

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	65
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	66
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	67
Travail avec les acteurs de la construction / cité wagner à Mulhouse.....	68
Rue Lesieur à Montataire.....	69
Quartier Floribondes à Cannes les bocca.....	70
La cité é. Herriot à Lyon 9 ^{ème}	71
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	72
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	73
Travail avec les acteurs de la construction / Proposition de typologies.....	74
L'offre commerciale et logement ?.....	75
Disposition des typologies.....	76
Flexibilité et mutation des typologies.....	76
Flexibilité du parcellaire.....	77
Typologie / retour des professionnels de l'immobilier.....	78
	79

ATELIER : PLAN GUIDE

Topographie particulière/Bouclage en « u »	81
Connexions paysagères, urbaines et topographiques	82
Maillage viaire : usages et gabarits	83
Maillage viaire : usages et gabarits	84
Maillage viaire : usages et gabarits	85
gestion des eaux pluviales	86
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	87
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	88
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	89
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	90
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	91
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	92
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	93
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	94
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	95
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	96
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	97
Plan de composition / TRAME paysagere et espaces publics	98
L'offre commerciale / La pharmacie	99
L'offre commerciale / sur la base des typologies proposées	100
Plan de composition / les commerces	101
Programmation commerciale/Sites	102
Programmation commerciale	103
Programmation commerciale	104
Programmation commerciale	105
Programmation commerciale	106
Programmation commerciale	106
Programmation commerciale	107
Programmation commerciale/logements	107
Programmation commerciale	108
Programmation commerciale/logements	108
Programmation commerciale	109
Programmation commerciale/logements	109
Programmation commerciale	110
Programmation commerciale/logements	110
Programmation commerciale	111
Commercialisation / commercialité / entrée de ville	111
Commercialisation / commercialité / entrée de ville	112
Commercialisation / commercialité / entrée de ville	113
Plan de phasage / introduction	114
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 01	115
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 01	116
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 02	117
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 02	118
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 03	119
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 03	120
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 04	121
Plan de phasage adapté au réseau de chauffage / Scénario 04	122
Exemple de phasage (Scénario 03)	123
Exemple de phasage (Scénario 03)	124
Exemple de phasage (Scénario 03)	125
Exemple de phasage Scénario 03	126
Plan de composition / Les espaces publics à enjeux	127
Plan de composition / (1 ^{er} approche)	128
Plan de composition / 1 ^{er} approche	129
Plan de composition / répartition des lots	129
Plan de composition / Surface constructible	130
Plan de composition / répartition des lots	131
Plan de composition / Surface constructible	132
Plan de composition / chiffrage	133
ANNEXES - LES RESEAUX	134
ANNEXES - LES RESEAUX	135
ANNEXES - LES RESEAUX	136
ANNEXES - LES RESEAUX	137
ANNEXES - LES RESEAUX	138
ANNEXES - LES RESEAUX	139
ANNEXES - LES RESEAUX	140
Plan de composition / plan masse et perspectives	141
	142

ATELIER : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

OBJECTIF DE LA MISSION

Objectif de l'étude :

Analyser et synthétiser l'environnement à partir d'étude existante et de contexte physique afin de définir :

- Schéma global d'organisation urbaine de l'îlot :
 - Faisabilité technique
 - Approche financière
 - Phasage envisagé (20 à 30 ans)
- Proposition opérationnelle de mise en oeuvre sur la partie sud du périmètre d'étude.
 - Rues Budapest, Zaporodjie et le boulevard Kennedy
- Différents scénarios
- Étude de faisabilité
 - Phasage opérationnel (court, moyen et long terme)
 - Chiffrage présenté selon le mode
 - Subvention ANRU



— 438 —

CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET ENJEUX



Contexte de l'étude :

- Un contexte contraint, notamment en terme budgétaire (enveloppe sur les espaces extérieurs de 1 900 000€ HT maîtrise d'oeuvre comprise)
- Prendre en compte les principes du règlement général de l'ANRU

Les enjeux :

- Une meilleure articulation avec l'environnement
- Une meilleure visibilité des équipements existants
- Renforcer l'offre commerciale et développer des activités commerciales en front de boulevard
- Rechercher une mixité résidentielle d'habitat.
- Maintenir le marché à la place actuelle
- Valoriser la trame viaire existante, Sécuriser la rue Zaporojie
- Utiliser la charte des espaces publics de la ville de Belfort
- Développer un phasage en deux temps principaux



SITUATION

Situation géographique sur le territoire :

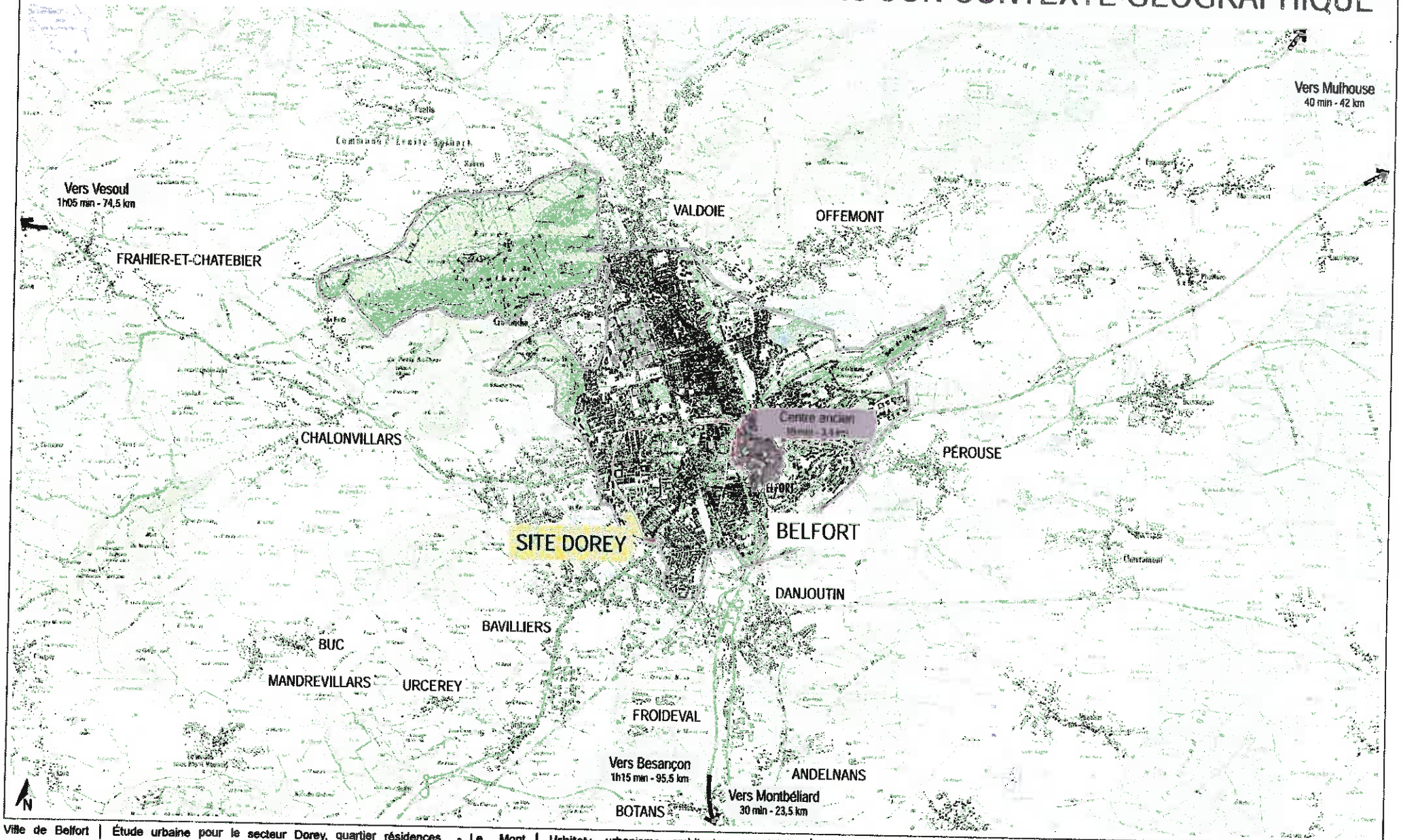
Le site se situe au centre de la communauté de communes dans la partie sud de Belfort. En contact avec la ville de Bavilliers le site côtoie différentes populations et profite des nombreux équipements éducatifs et de loisir.

Situation géographique dans la ville :

Le secteur Dorey, le site d'étude concerne un ensemble de terrains sur Belfort dans le quartier des Résidences entre les rues de Zaporodjje, Monaco et boulevard Kennedy. Le périmètre du projet couvre une surface d'environ 6 ha. Il se positionne à au niveau de la porte d'entrée nord-ouest de la ville Belfort, c'est un des deux accès principaux pour la ville.



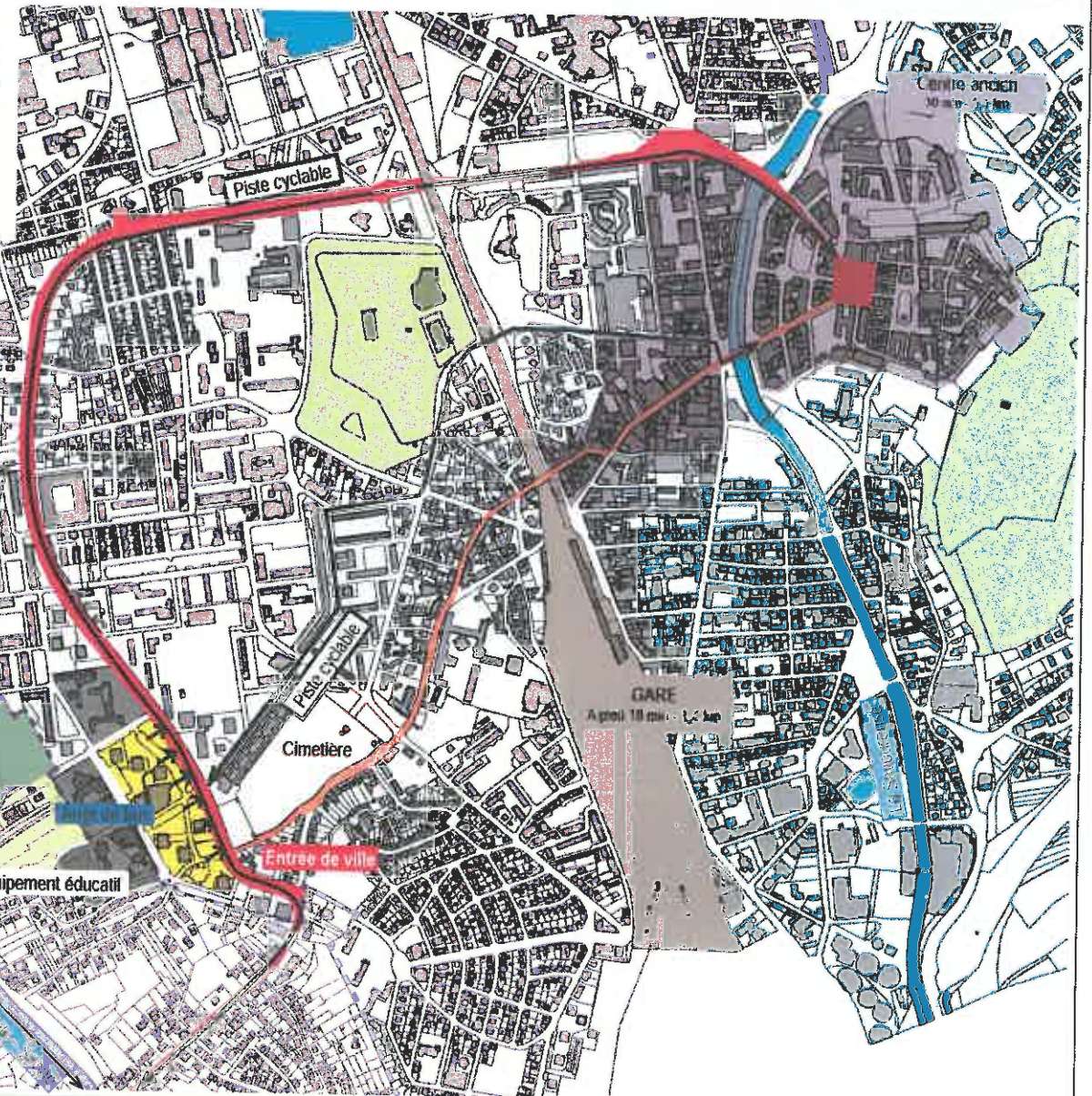
LE SITE DANS SON CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE



— 441 —

INTRODUCTION : LE SITE DANS LA VILLE

La situation du site Dorey est riche de qualités : proche de la nature, en ville, à proximité d'équipement et de transport en commun. Positionné en entrée de ville, le site se connecte au boulevard Kennedy, boulevard directement relié au centre-ville de Belfort.

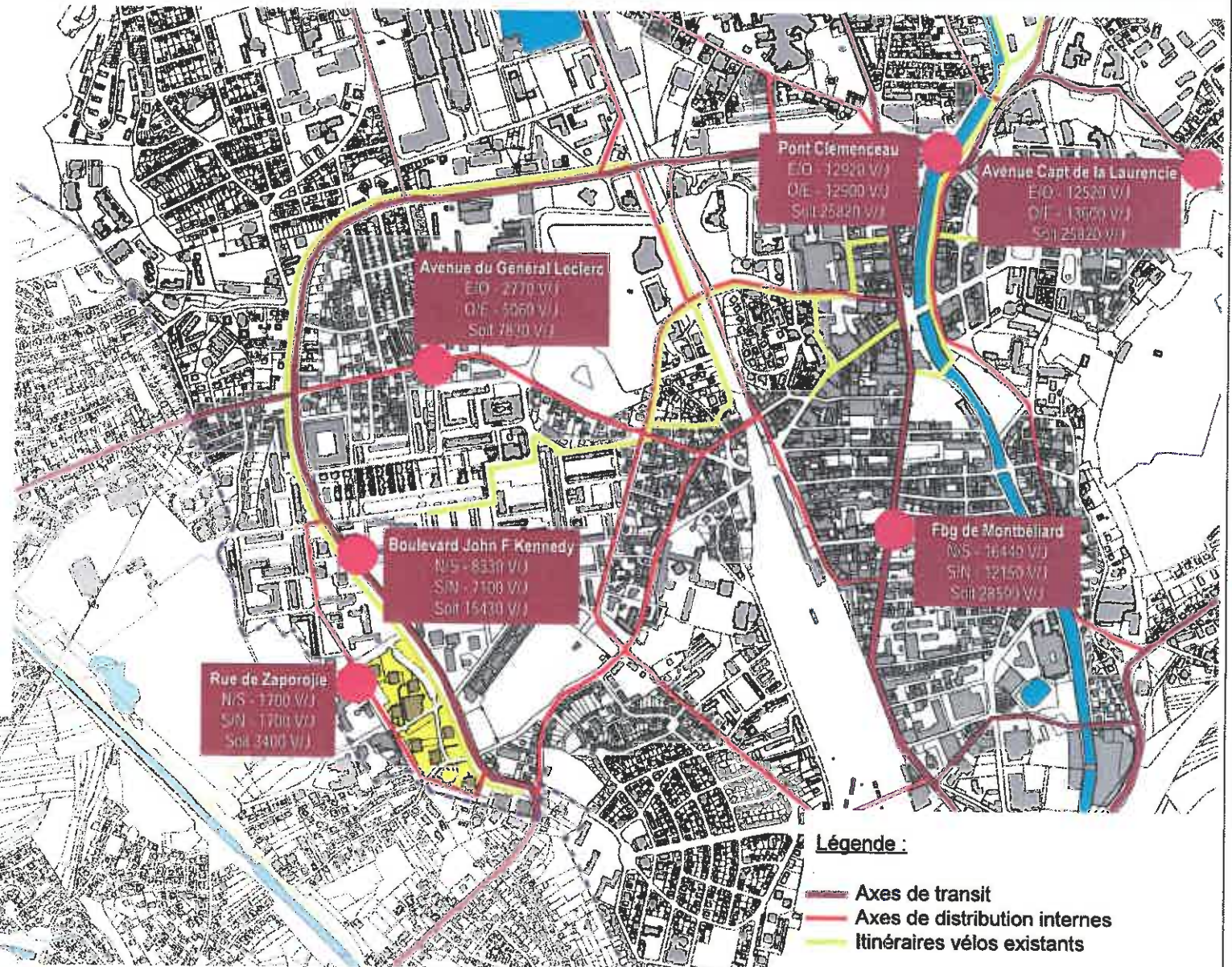


— 442 —

AUTOMOBILE, TRANSPORT EN COMMUN ET CHEMINEMENT ALTERNATIF

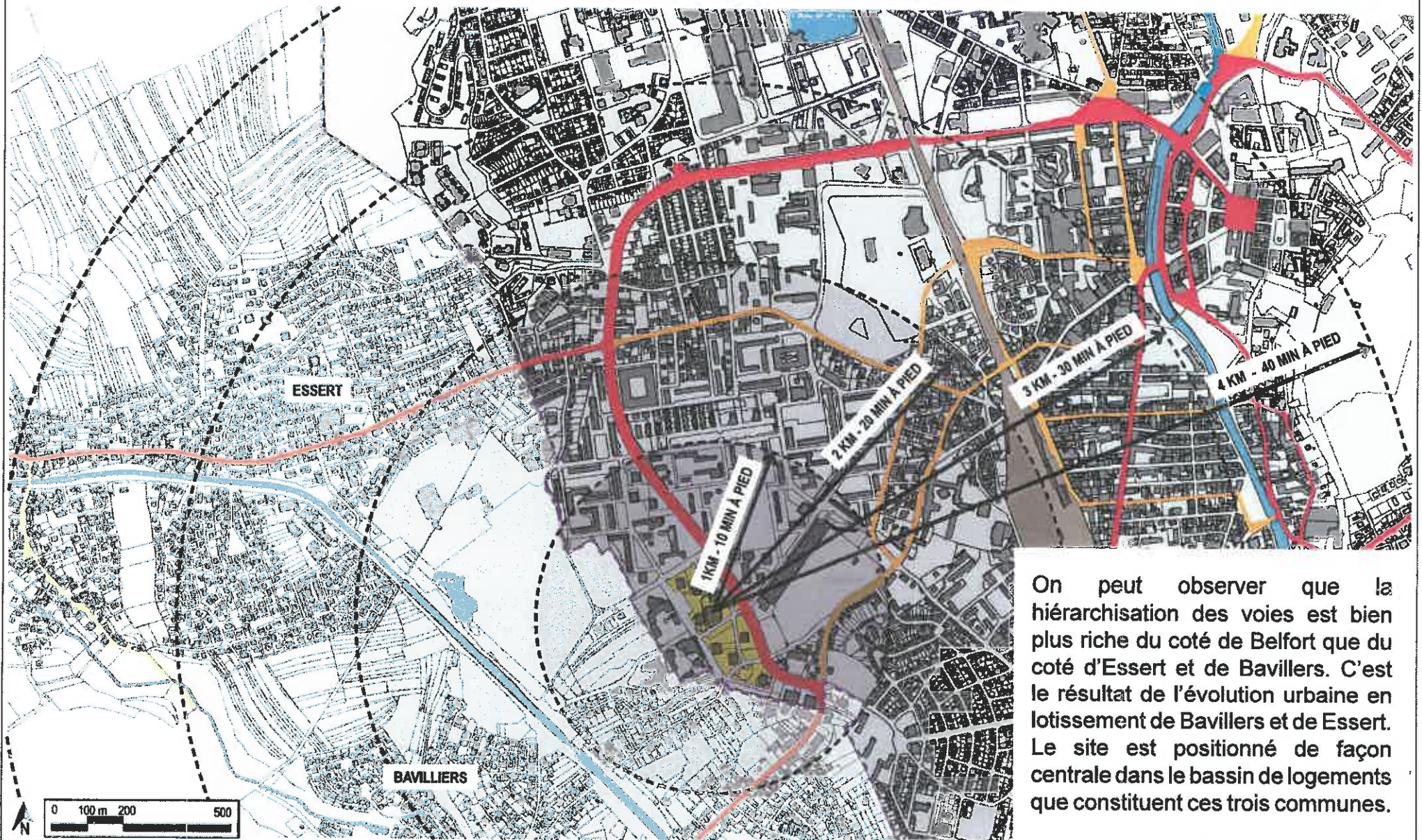
Le site se positionne sur un des axes importants de la commune, le boulevard John F. Kennedy qui draine 15 000 voitures par jour. C'est un élément important pour l'aménagement futur car on ne se positionne pas de manière indifférente sur une avenue de cette importance. Par la gestion des nuisances et l'affirmation du statut structurant de cet axe.

L'expression urbaine doit s'accorder à l'influence des passages de cette rue mais aussi permettre d'héberger les fonctions de commerces, les équipements et d'amorcer les usages aux alentours (parc, marché, lieu de culte, cimetière etc.) afin de développer une meilleure visibilité urbaine.



0 100 m 200 500

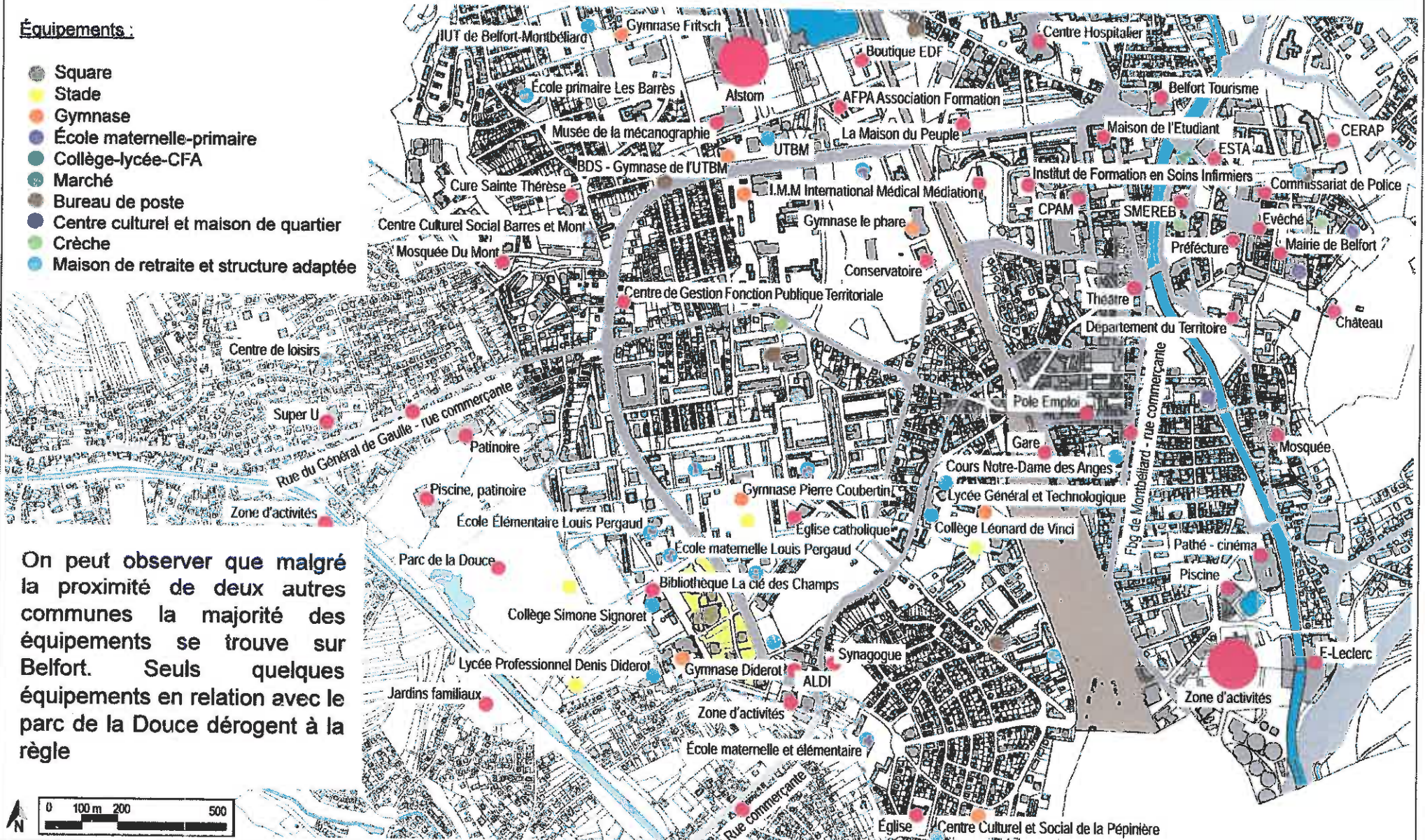
TRAME VIAIRE : PROXIMITÉ



ÉQUIPEMENTS ET POINTS D'ATTRACTIONS

Équipements :

- Square
- Stade
- Gymnase
- École maternelle-primaire
- Collège-lycée-CFA
- Marché
- Bureau de poste
- Centre culturel et maison de quartier
- Crèche
- Maison de retraite et structure adaptée

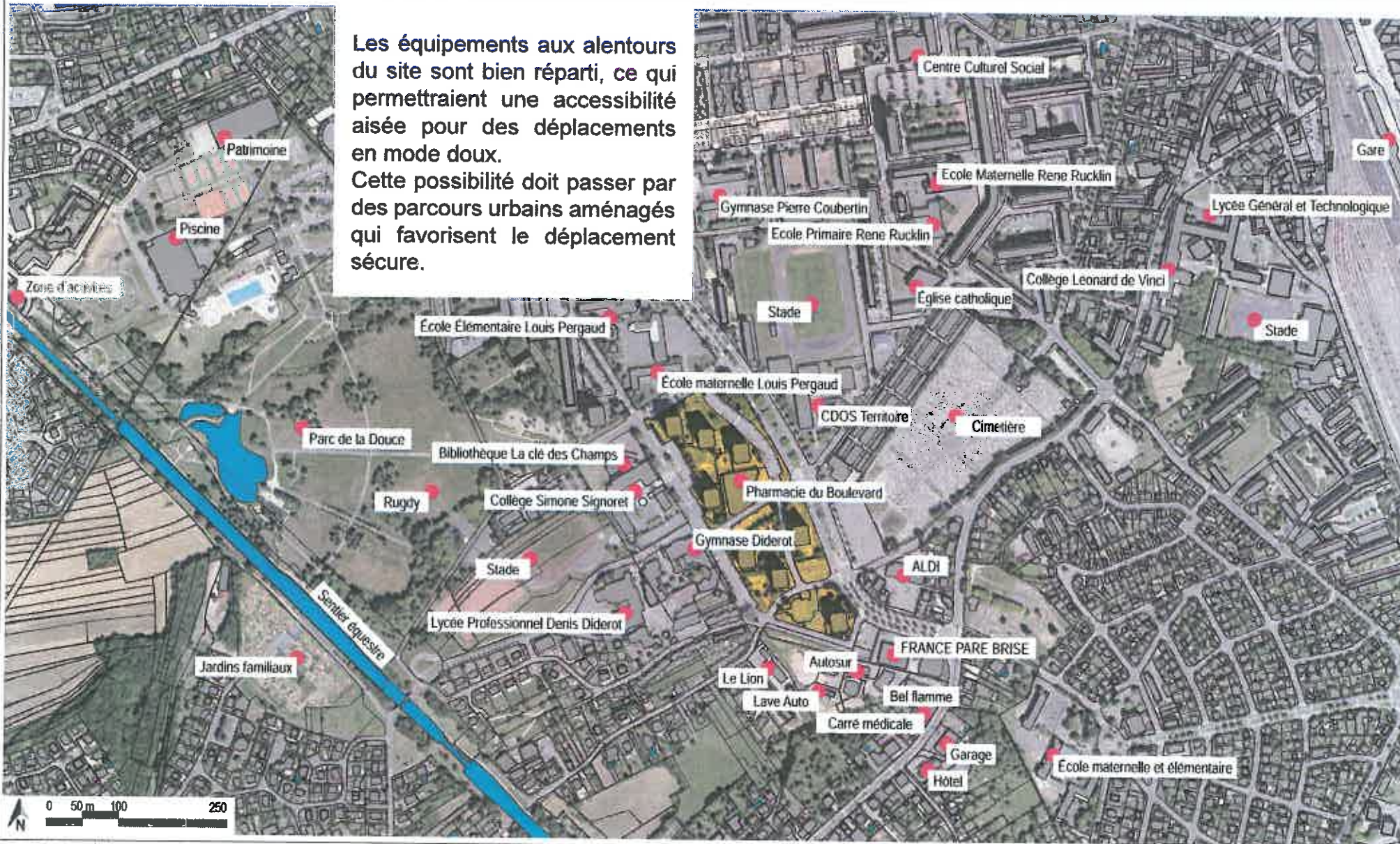


On peut observer que malgré la proximité de deux autres communes la majorité des équipements se trouve sur Belfort. Seuls quelques équipements en relation avec le parc de la Douce dérogent à la règle



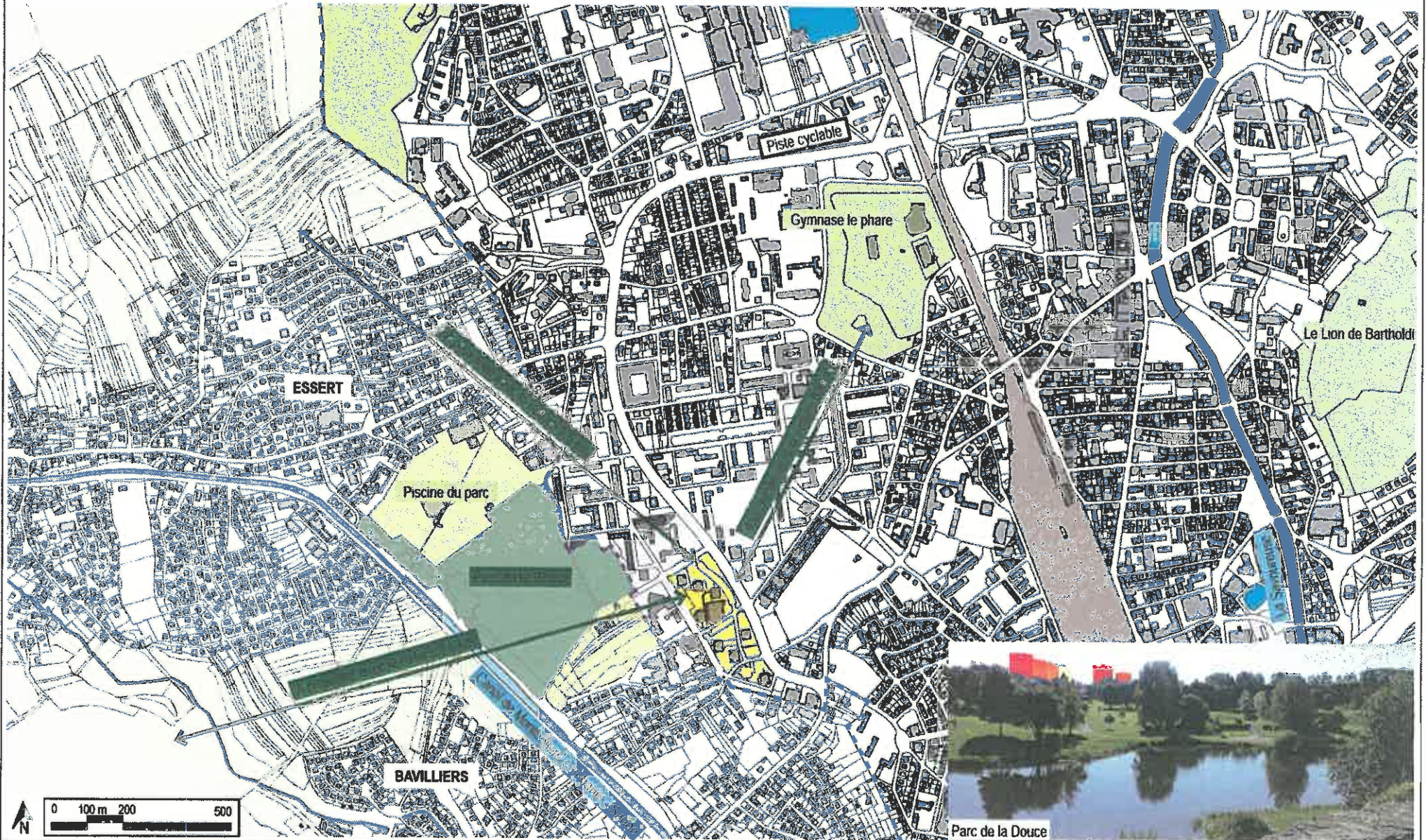
ÉQUIPEMENTS ET POINTS D'ATTRACTIONS ZOOM

Les équipements aux alentours du site sont bien réparti, ce qui permettraient une accessibilité aisée pour des déplacements en mode doux. Cette possibilité doit passer par des parcours urbains aménagés qui favorisent le déplacement sécurisé.



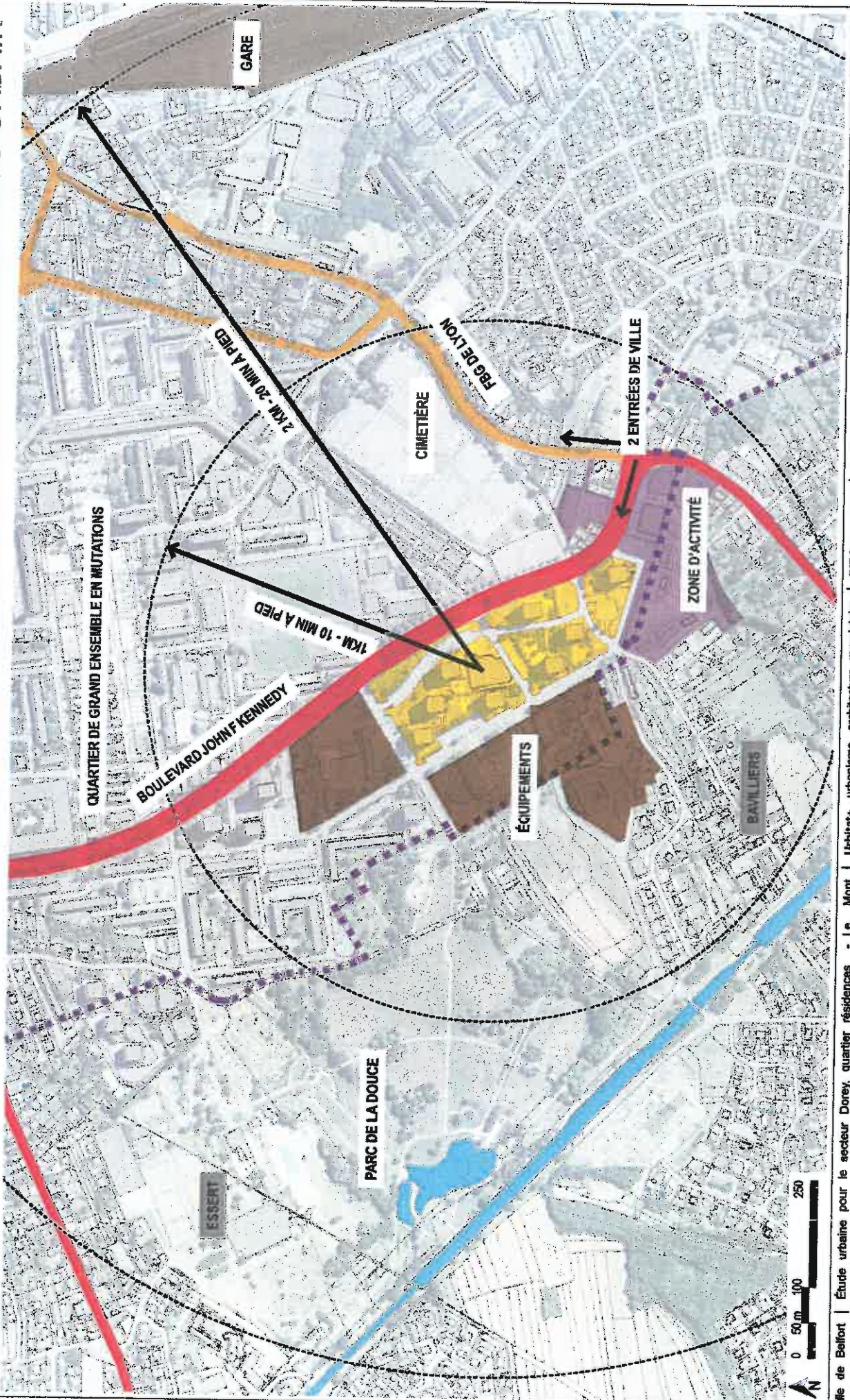
— 446 —

A PROXIMITÉ D'UN PARC D'ENVERGURE ET DE LA NATURE

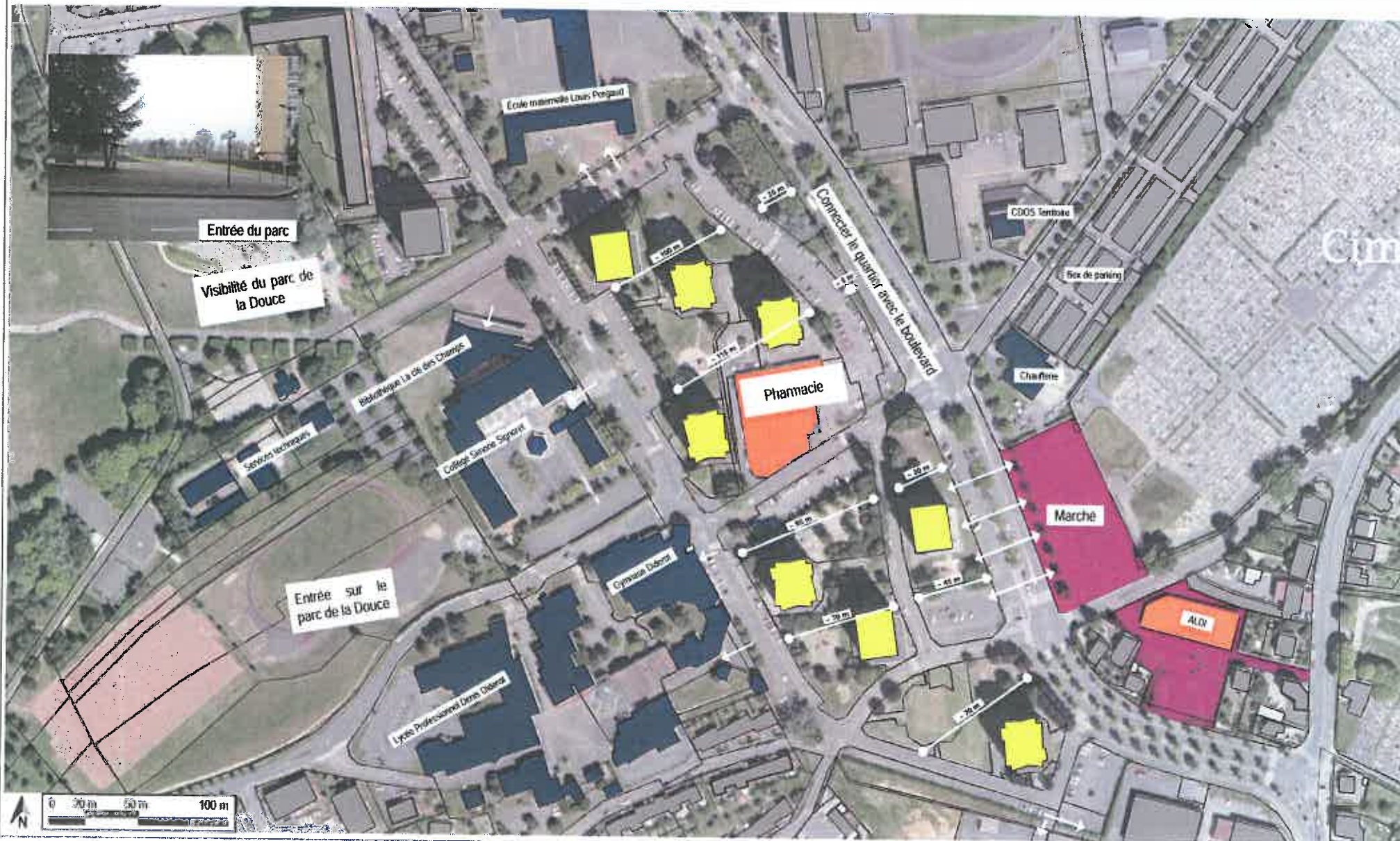


— 447 —

LE SITE ET SON INTÉGRATION DANS LE TISSU URBAIN



LE SITE ET SON INTÉGRATION DANS LE TISSU URBAIN



— 449 —

ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

14

2017/2017

COMPOSITION



Une entrée de ville difficilement lisible

Encore un commerce sur le site.



Une entrée de ville peu valorisée

Des parkings mutualisés

Un carrefour particulier et difficile



Une typographie chaotique

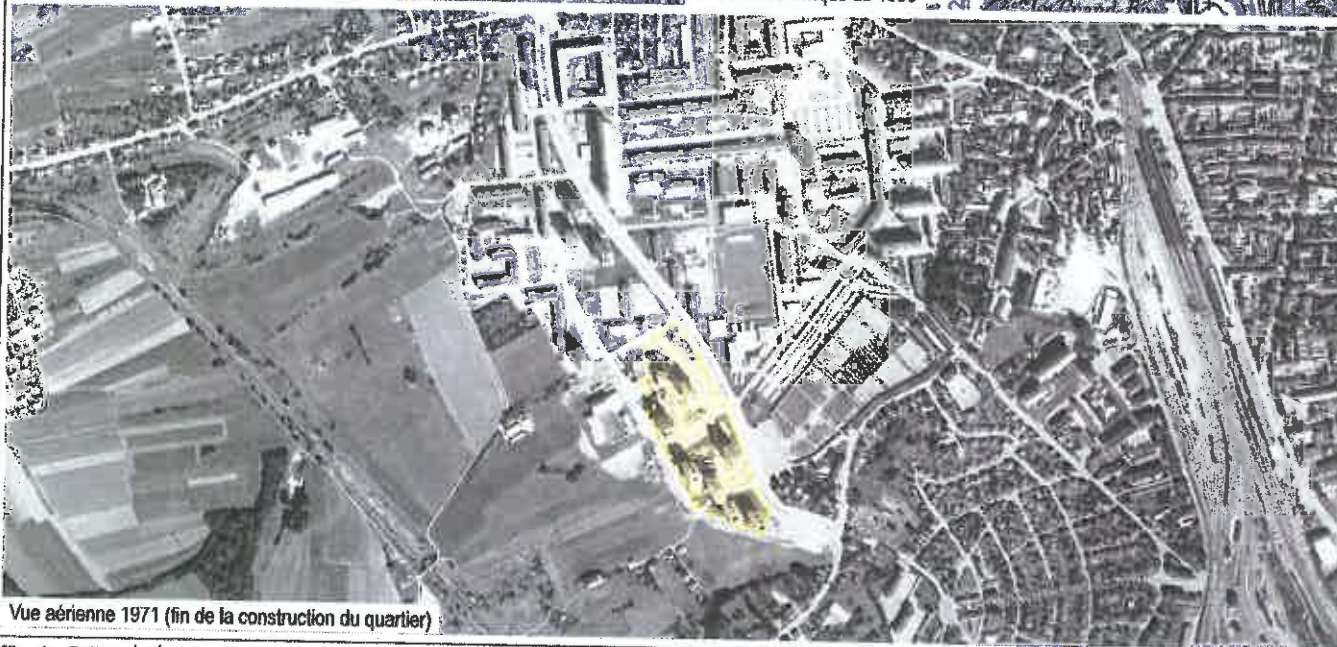


Un cadre naturel de qualité proche du site



Zone d'activités en bord de site

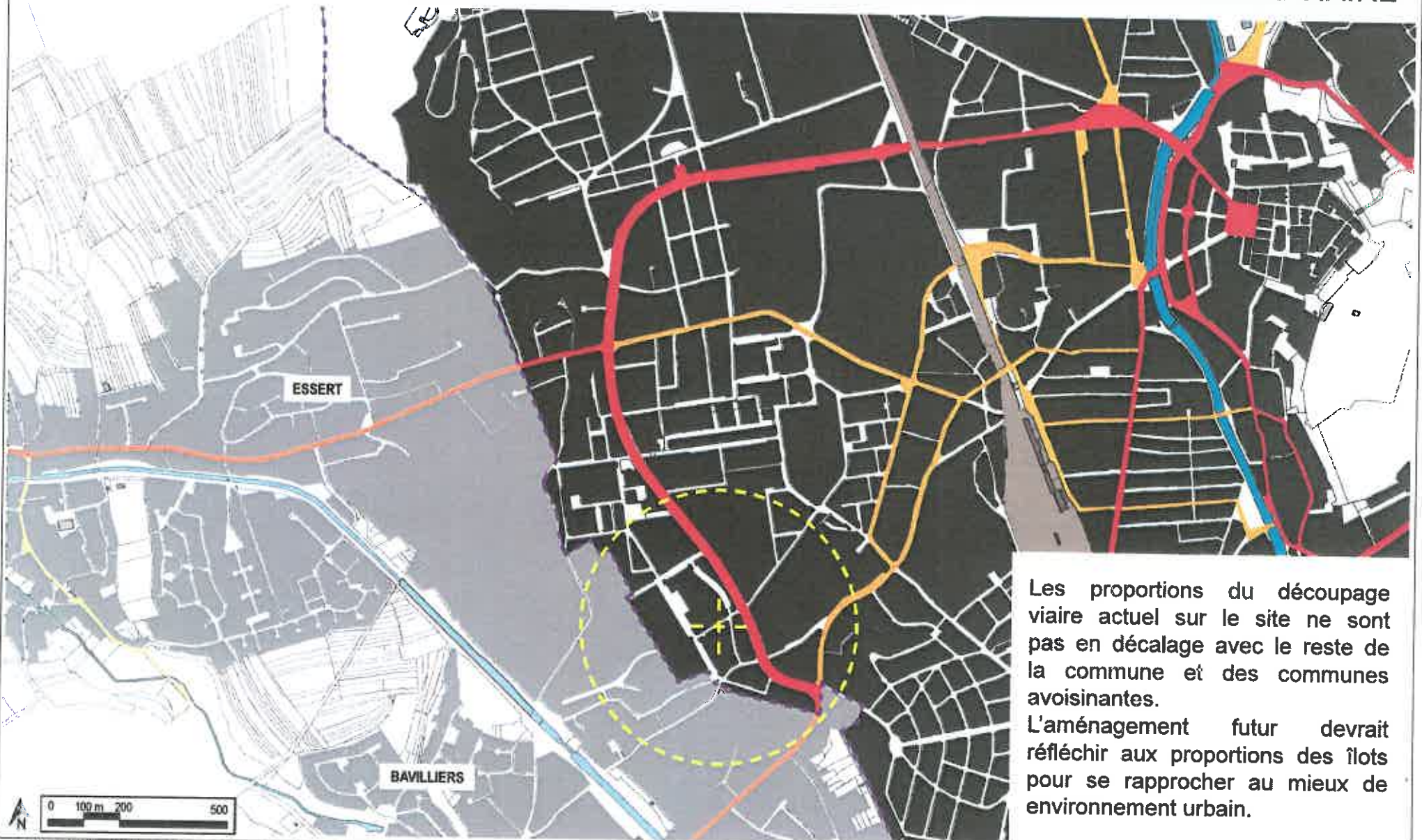
DE L'URBANISME DE LA TRAME À UN URBANISME DE ZONING, CHRONOLOGIE URBAINE



Carte historique :

Dans les années 1970, le site était encore en construction et le grand paysage était encore directement accessible. Aujourd'hui le parc de la Douce remplace quelque peu, ce rapport. Le site, long temps à l'écart de l'urbanisation est aujourd'hui à l'intérieur d'un tissu urbain. Différentes typologies, fonctions, et usages se connectent sur son périmètre et évoluent. C'est pourquoi aux fil du temps ce morceau de ville semble de plus en plus se déconnecter du reste de son environnement.

TRAME VIAIRE



Les proportions du découpage viaire actuel sur le site ne sont pas en décalage avec le reste de la commune et des communes avoisinantes.

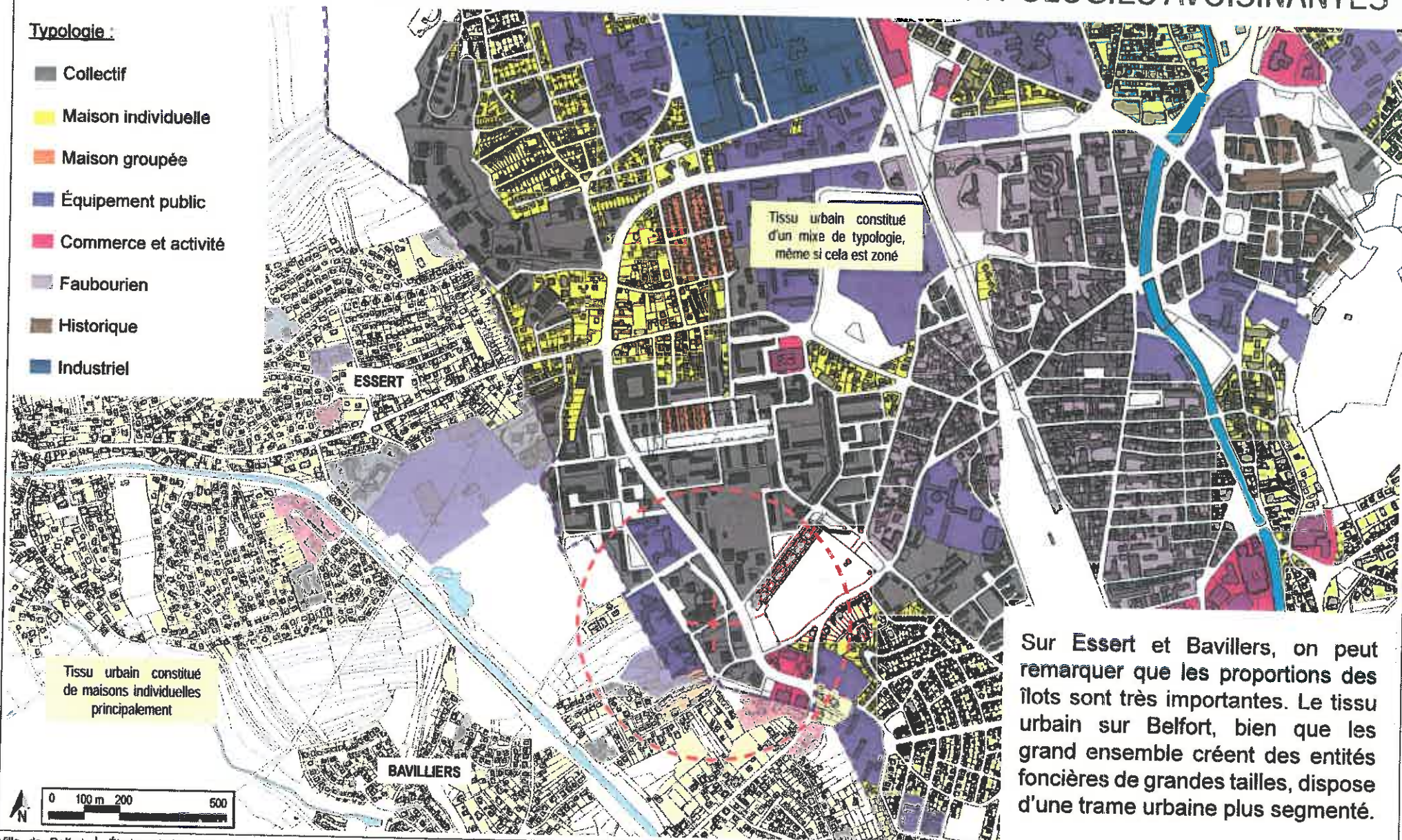
L'aménagement futur devrait réfléchir aux proportions des îlots pour se rapprocher au mieux de l'environnement urbain.

— 452 —

TYOLOGIES AVOISINANTES

Typologie :

- Collectif
- Maison individuelle
- Maison groupée
- Équipement public
- Commerce et activité
- Faubourien
- Historique
- Industriel



Tissu urbain constitué de maisons individuelles principalement

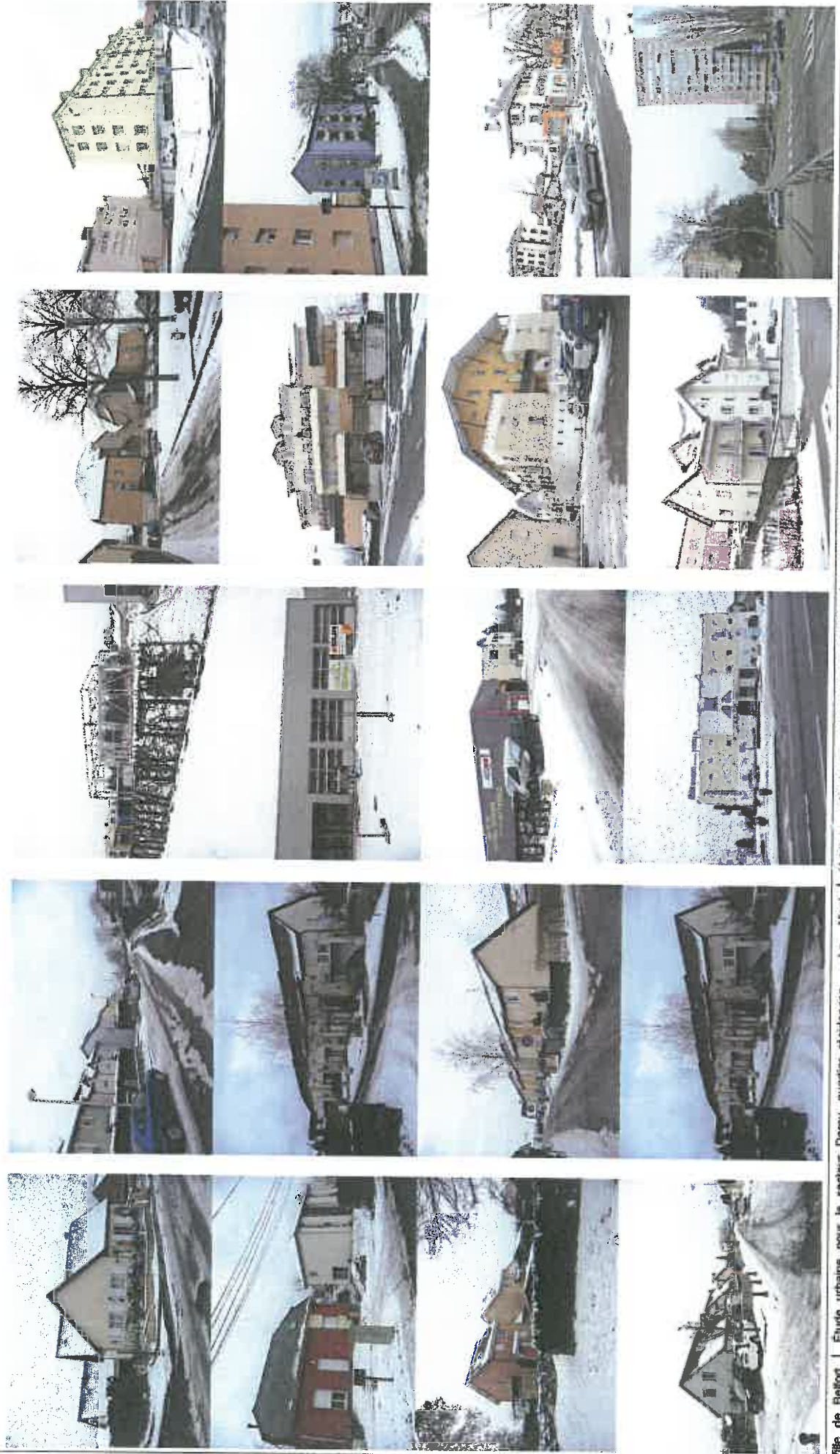
Tissu urbain constitué d'un mixe de typologie, même si cela est zoné

Sur Essert et Bavilliers, on peut remarquer que les proportions des îlots sont très importantes. Le tissu urbain sur Belfort, bien que les grand ensemble créent des entités foncières de grandes tailles, dispose d'une trame urbaine plus segmenté.

ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

18
arbores

TYPOLOGIE ALENTOUR.



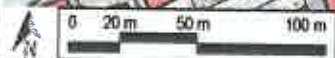
HAUTEURS DE ÉDIFICES AVOISINANTS

Légende :

- RdC
- R+1
- R+2
- R+3
- R+4
- R+15

Un tissu urbain est bas tout au tour du site et crée vu de l'extérieur, un aménagement super-monolithique. Mais vue de l'intérieur l'horizon n'est jamais coupé.

On observe sur ce relevé que beaucoup de bâtiment sont de faible hauteur dans les environs du site Dorey. Ce décalage atténue le sentiment de densité sur le site, mais il n'en retire pas moins la mauvaise image que ce quartier s'est construit.



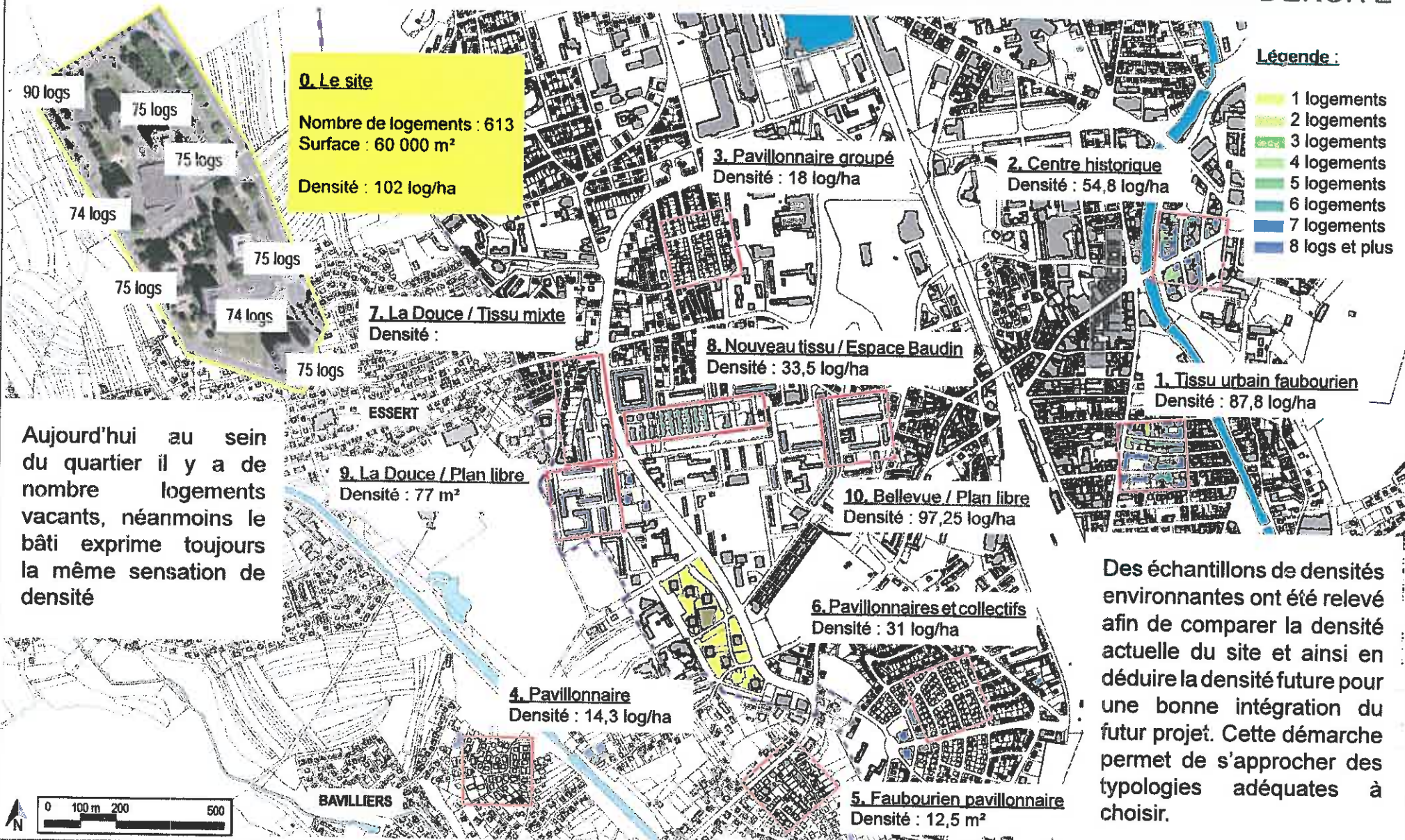
ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

20
7/11/2017

DENSITÉ

Légende :

- 1 logements
- 2 logements
- 3 logements
- 4 logements
- 5 logements
- 6 logements
- 7 logements
- 8 logs et plus

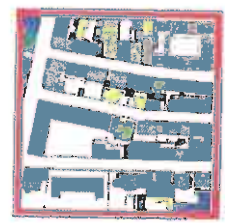


Aujourd'hui au sein du quartier il y a de nombreux logements vacants, néanmoins le bâti exprime toujours la même sensation de densité

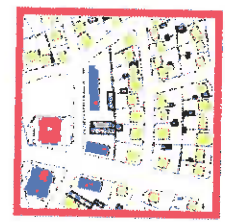
Des échantillons de densités environnantes ont été relevés afin de comparer la densité actuelle du site et ainsi en déduire la densité future pour une bonne intégration du futur projet. Cette démarche permet de s'approcher des typologies adéquates à choisir.



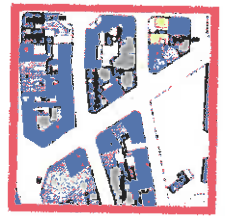
DENSITÉ ZOOM



1. Tissu urbain faubourien
 Nombre de logements : 351
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 87,8 log/ha



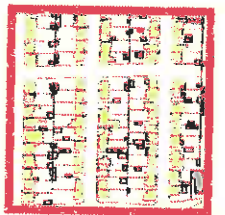
6. Pavillonnaires et collectifs
 Nombre de logements : 124
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 31 log/ha



2. Centre historique
 Nombre de logements : 219
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 54,8 log/ha



7. La Douce / Tissu mixte
 Nombre de logements : 208
 Surface : 45 000 m²
 Densité : 46 log/ha



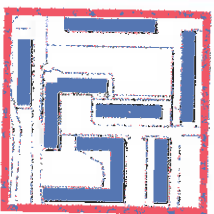
3. Pavillonnaire groupé
 Nombre de logements : 72
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 18 log/ha



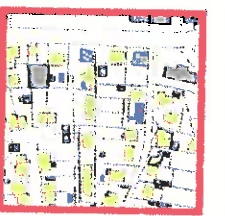
8. Nouveau tissu / Espace Baudin
 Nombre de logements : 134
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 33,5 log/ha



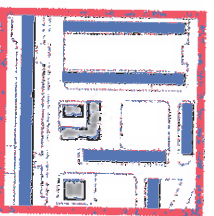
4. Pavillonnaire
 Nombre de logements : 57
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 14,3 log/ha



9. La Douce / Plan libre
 Nombre de logements : 308
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 77 log/ha



5. Faubourien pavillonnaire
 Nombre de logements : 50
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 12,5 log/ha



10. Bellevue / Plan libre
 Nombre de logements : 389
 Surface : 40 000 m²
 Densité : 97,25 log/ha

Légende :

- 1 logements
- 2 logements
- 3 logements
- 4 logements
- 5 logements
- 6 logements
- 7 logements
- 8 logs et plus

— 457 —

CONTRAINTES RÉSEAUX : CHAUFFAGE URBAIN

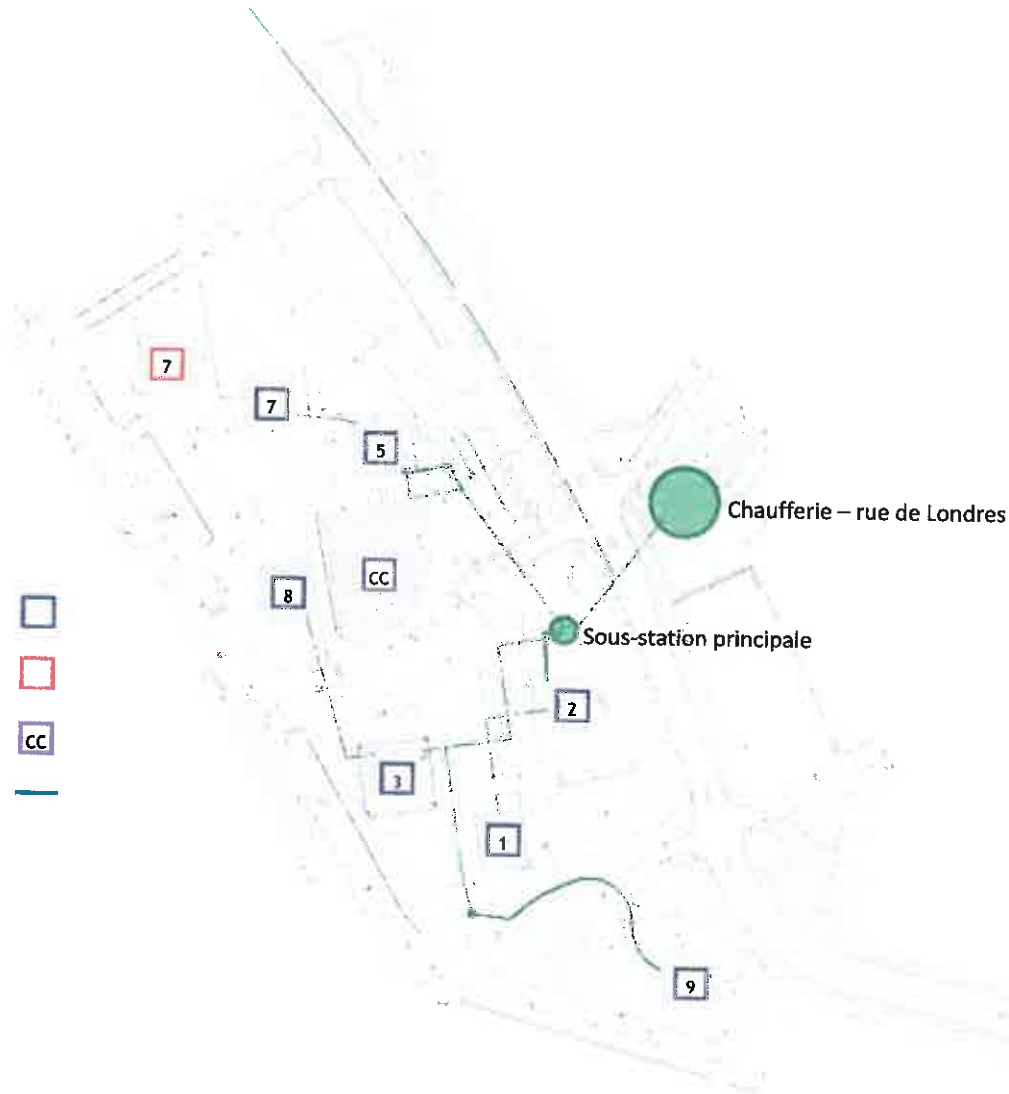
Chauffage urbain

Desserte en chauffage urbain du patrimoine de Territoires Habitat sur l'îlot Dorey depuis la chaufferie de la rue de Londres.

Sous-station principale à conserver pour l'approvisionnement du Nord du quartier Dorey.

1 sous-station secondaire pour 2 tours : la sous-station de la tour 3 alimente la tour 8, la sous-station de la tour 5 alimente la tour 7. Ces sous-stations sont potentiellement déplaçables.

Devenir de la chaufferie de la rue de Londres à reconsidérer à l'issue des démolitions (la desserte en CU des autres secteurs ne dépend pas de cette chaufferie).



Légende

Bâtiments Territoires Habitat	
Copropriété	
Centre commercial	
Réseau Chauffage urbain	

CONTRAINTES RÉSEAUX : ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Alimentation en Eau Potable

Réseau d'adduction principal sous le boulevard Kennedy (DN600 fonte grise).

Réseau structurant (DN300) maillé suivant la trame viaire de l'îlot.

Bâtiments indépendants les uns des autres.



Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial CC
- Réseau Chauffage urbain

— 459 —

CONTRAINTES RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ

Electricité

Transformateurs électriques dans les bâtiments.

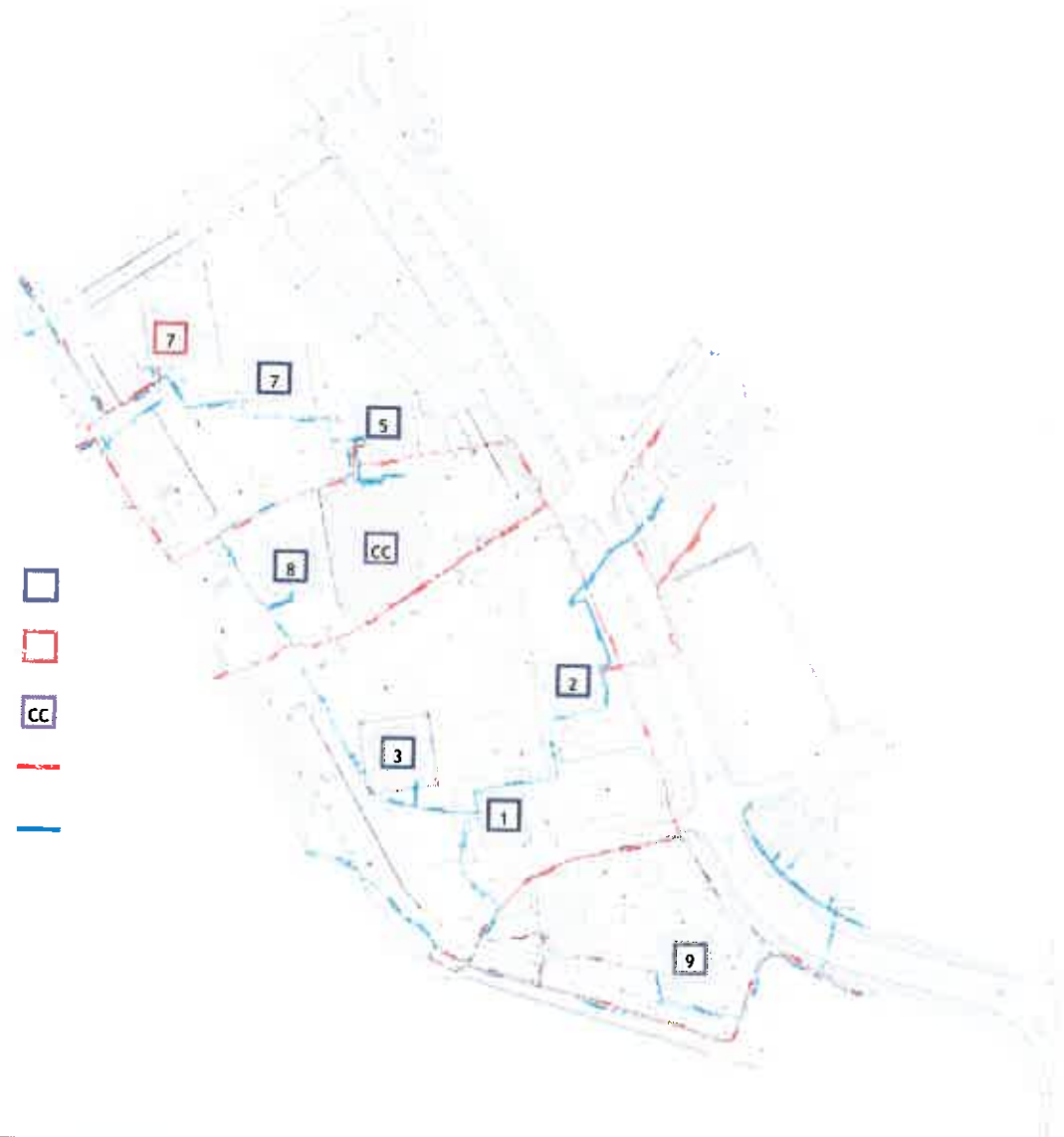
Interconnexions entre bâtiments : en particulier, tour 3 connectée aux tours 8 et 1.

Suivant le phasage de démolition retenu, des reprises provisoires de réseaux pourront être nécessaires.

L'implantation de nouveaux postes sera à prévoir en fonction du plan d'aménagement qui sera retenu.

Légende

Bâtiments Territoires Habitat	
Copropriété	
Centre commercial	
Réseau haute tension	
Réseau basse tension	



CONSTRAINTES RÉSEAUX : GAZ

Gaz

Réseau structurant maillé suivant la trame vière de l'îlot.

Ensemble des bâtiments desservis indépendamment les uns des autres.



CONTRAINTES RÉSEAUX : ASSAINISSEMENT

Assainissement

Réseau unitaire sur l'ensemble du périmètre.

Exutoire principal du réseau vers la rue de Londres en direction de la STEP.







Exutoire secondaire à l'angle Nord-Ouest de l'îlot Dorey.

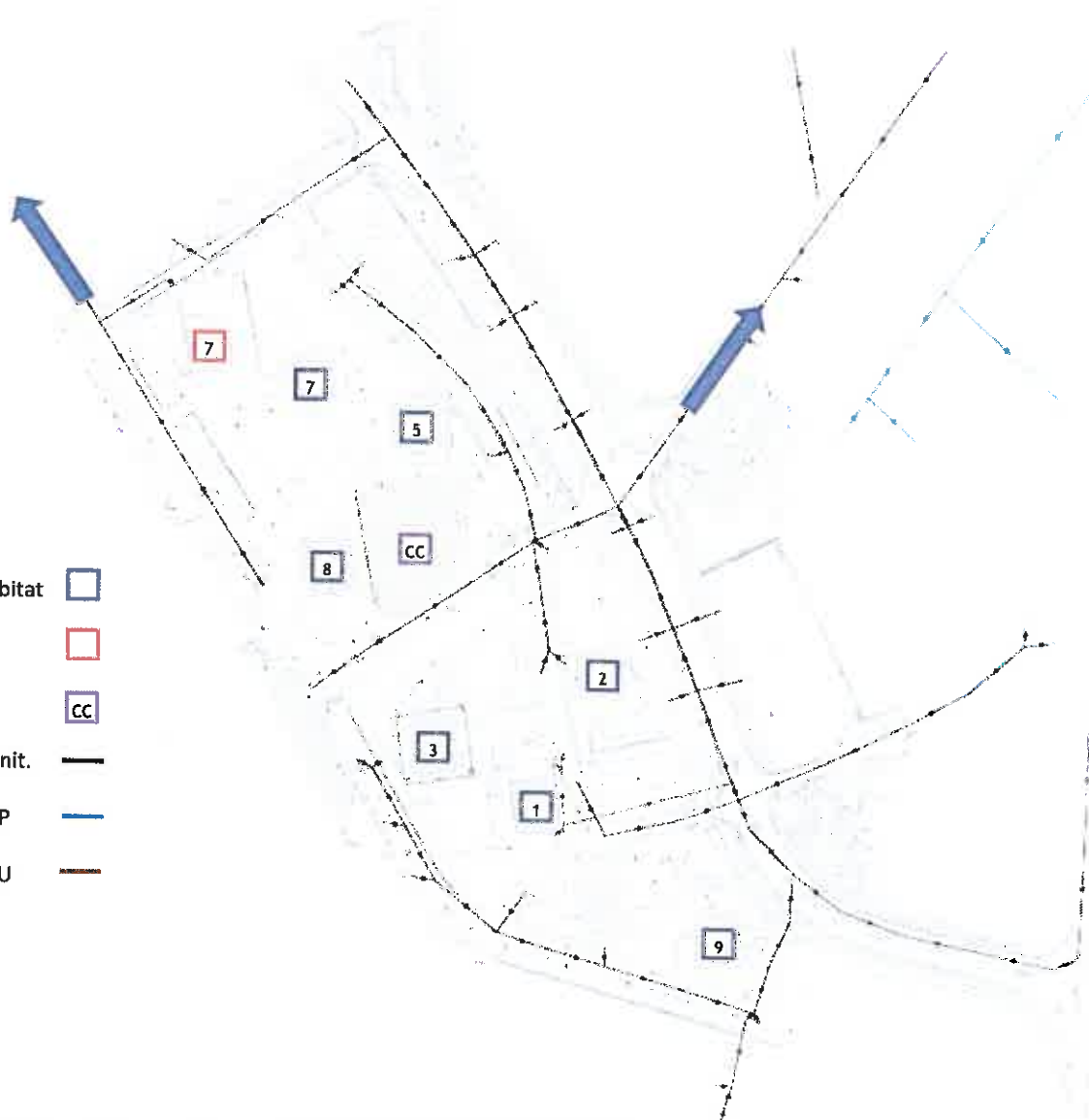
La création d'un fonctionnement séparatif EP / EU peut être recherché dans le cadre de l'aménagement du quartier, de façon à réduire les débits rejetés vers la STEP.

L'armature du réseau existant pourrait être conservée pour les eaux usées.

Les eaux pluviales seraient gérées par ailleurs (solution d'infiltration à étudier, test de perméabilité des sols à réaliser préalablement).

Légende

Bâtiments Territoires Habitat	
Copropriété	
Centre commercial	
Réseau assainissement unit.	
Réseau assainissement EP	
Réseau assainissement EU	



CONTRAINTES RÉSEAUX : BASSINS VERSANTS

Bassins versants

Sur la base de la topographie générale du quartier, 4 bassins versants principaux peuvent être identifiés approximativement à l'échelle du quartier.

Ce repérage de la répartition des écoulements naturels des eaux pluviales peut permettre d'orienter l'implantation d'ouvrages de gestion adaptés au terrain.

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial CC
- Bassin versant Nord-Ouest
- Bassin versant Est
- Bassin versant Sud-Est
- Bassin versant Sud



CONTRAINTES RÉSEAUX : TÉLÉCOM

Télécom

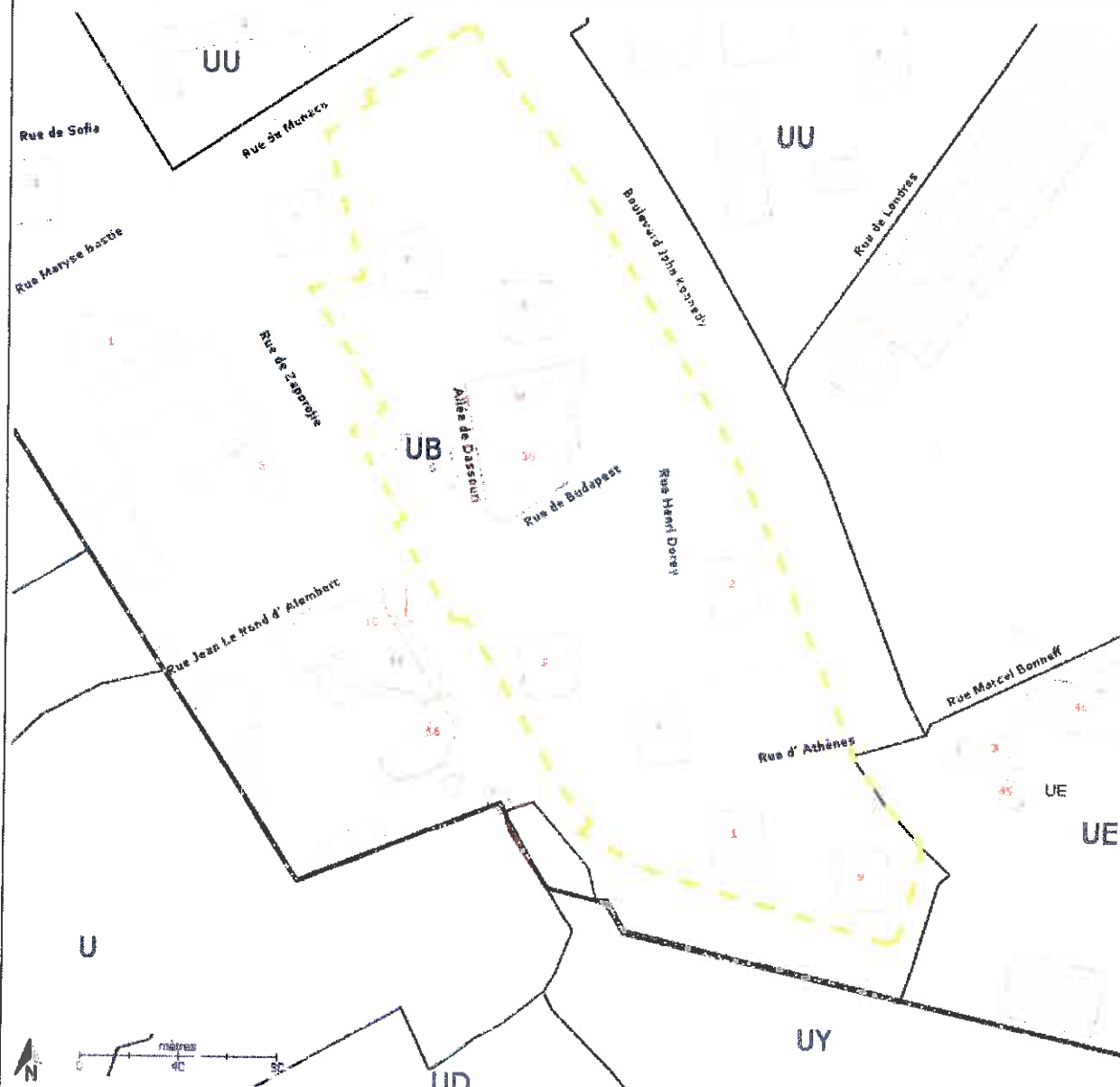
Réseau structurant maille suivant la trame vraie de l'îlot.
 Ensemble des bâtiments desservis indépendamment les uns des autres.

- Légende**
- Bâtiments Termitoires Habitat
 - Copropriété
 - CC Centre commercial
 - Réseau Télécom



ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGE

PLU : ZONE UB

Orientation du PLU :

La zone UB a pour vocation essentielle d'accueillir :

- de l'habitat collectif et des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires
- les équipements de superstructure à usage collectif
- dans un souci de mixité urbaine, l'habitat individuel s'il s'intègre au bâti environnant.

Quelques données :

- 30 m max. de façade continue
- La largeur des accès aux unités foncières sera au maximum de :
 - 3 m 50 pour les véhicules légers,
 - 6 m pour les poids lourds,
 - 6 m pour les accès à double sens des parkings d'une capacité minimum de 20 véhicules.
- Suivre les alignements sur rue si existante
- $D_{\text{mini}} = H/2$ mini 3 m par rapport aux limites séparatives (étage sup. $d < h/2$ (d étant le retrait, h la hauteur de ce nouvel étage))
- Hauteur : H maxi. = L (largeur d'alignement à alignement) avec un max. de 9 m à l'égout (ou 6 niveaux)

ORIENTATION DU PLU

LEGENDE DE LA CARTE

- Parcellaire**
- Parcelle
- Bâtiment
- Detail
- Eau
- Périphère de ZAC supprimée
- Servitude PLU**
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Cercles sur largeur ER
- Périphère de protection des constructions autour des installations classées
- Axe de projection de la diversité commerciale
- Stationnement - Secteur de 500 m autour de la gare et des transports collectifs en site propre
- Stationnement - secteur sous tension
- PLU**
- Limites de zone de PLU
- Liaison
- Axe piéton
- Axe de voirie
- Passerelle à créer
- Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-54II-2° du CU**
- Trame verte et espace naturel et paysager à protéger ou à créer
- Alignement d'arbres à protéger ou à créer
- PPRI Savoureuse 2003 DDE**
- Zone U1
- Zone U2
- Zone U3
- Zone E



Système de projection : Lambert II

— 467 —

LE PAYSAGE : DE LA STRATE GEOGRAPHIQUE A LA STRATE URBAINE

Le paysage du quartier s'aborde par différentes strates

La strate de la géographie du territoire qui confère, par la topographie, une situation particulière au site : un site en point haut avec une architecture à la mesure de ce positionnement : le quartier est un signal vu de loin, repère dans le paysage :

- Vu de loin, les tours constituent un repère visuel, marquant la skyline Ouest de Belfort
- Sur le boulevard Kennedy, elles surgissent du sol comme élément signal de repère dans le parcours de la voiture

La strate de l'évolution urbaine et de l'urbanisme de planification qui a créé des paysages très différents :

- La logique du nouveau quartier greffé sur le boulevard périphérique, monumentalité organisée depuis l'infrastructure
- Une logique d'urbanisme de zones, de grandes plaques se juxtaposant les unes aux autres et ayant comme fin en soi les limites administratives : les limites du ban communal comme une fin en soi

Belfort a constitué son organisation urbaine jusqu'au quartier Dorey

L'étalement urbain de Bavillers s'est fait avec sa propre logique juxtaposant au village ancien, les lotissements, la zone artisanale

- Le quartier Dorey se trouve à l'interface, en entrée de ville mais aussi à l'arrière de
- Le parc de la Douce est le poumon vert créé de toutes pièces selon la même logique de planification et de juxtapositions d'objets, mais en marge des villes qui le bordent : à l'arrière du quartier des Résidences, à l'arrière de la piscine, à l'arrière des lotissements de Essert....



Une domination du paysage, un élément de repère urbain



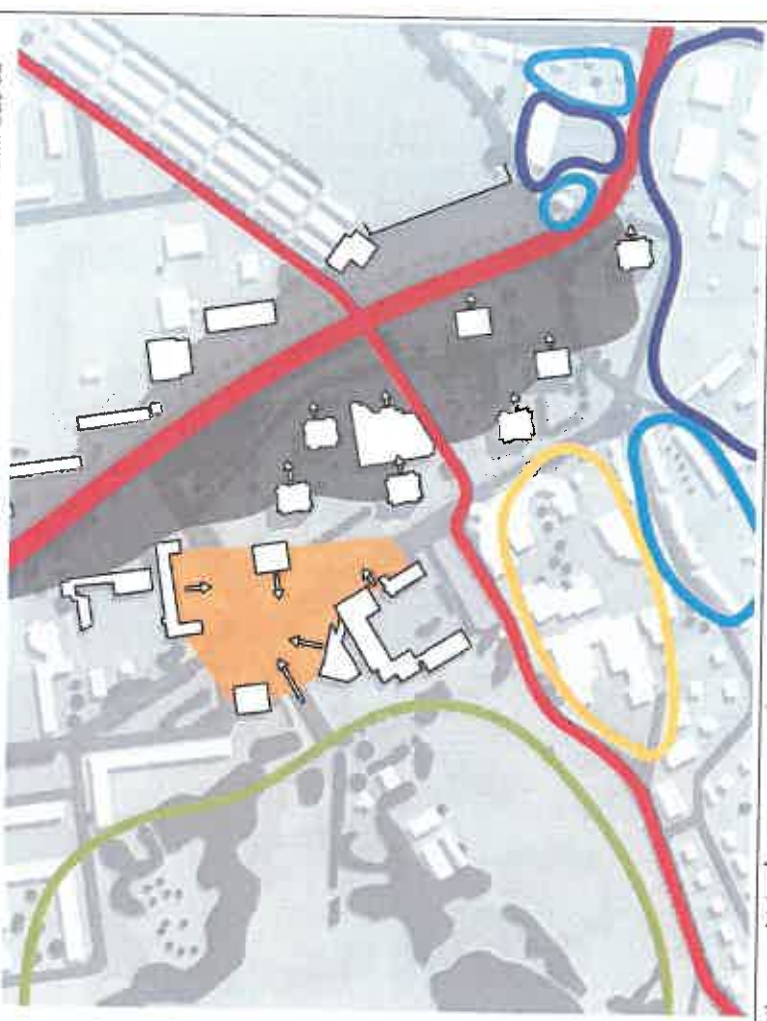
LE PAYSAGE : DE LA STRATE GÉOGRAPHIQUE À LA STRATE URBAINE



Une partie du quartier orienté sur le boulevard



Les bulles qui se greffent, à chacune sa vocation sans lien les unes aux autres



LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Aujourd'hui, un paysage où l'espace non bâti domine



Un paysage qui juxtapose les objets posés sur au sol sans lien ni avec la rue, ni l'ilot
Une diversité des formes, des hauteurs à l'échelle d'un quartier



LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Un parc à l'arrière des équipements, des lotissements, des résidences, avec des accès réduits



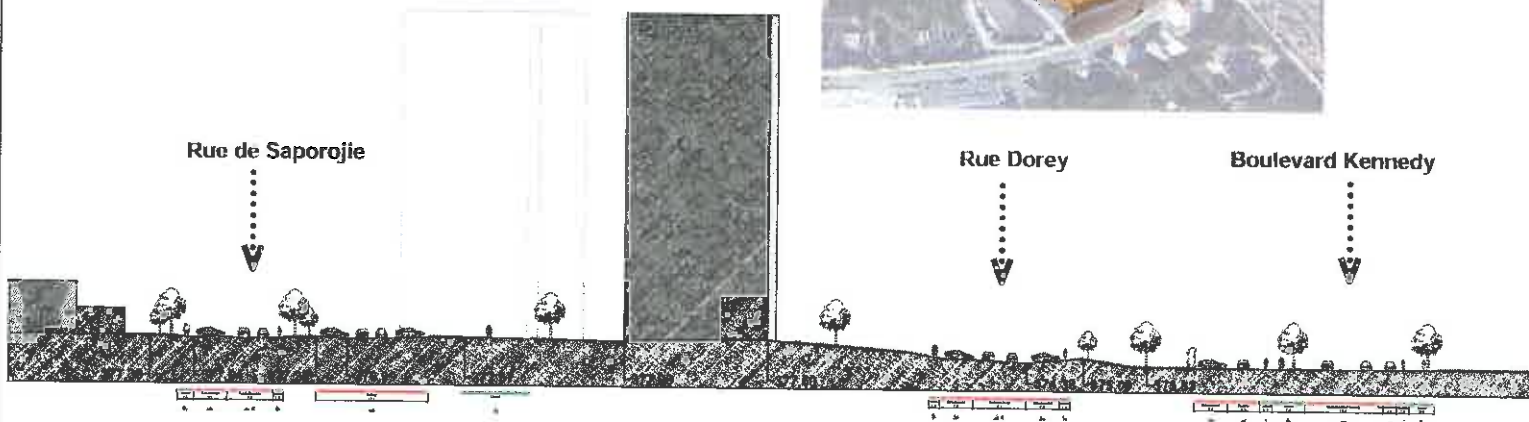
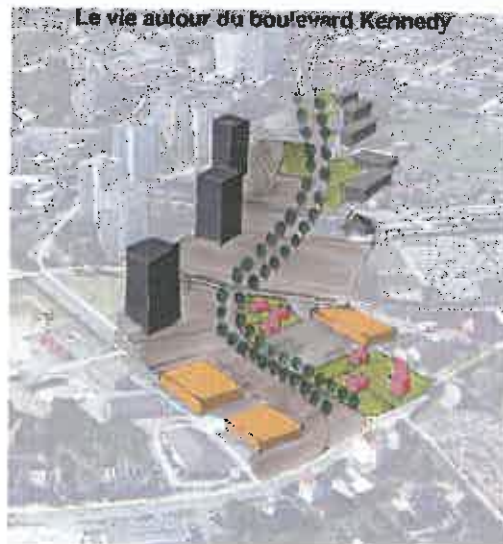
— 471 —

LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNÉ À VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Ce qui est donné à voir

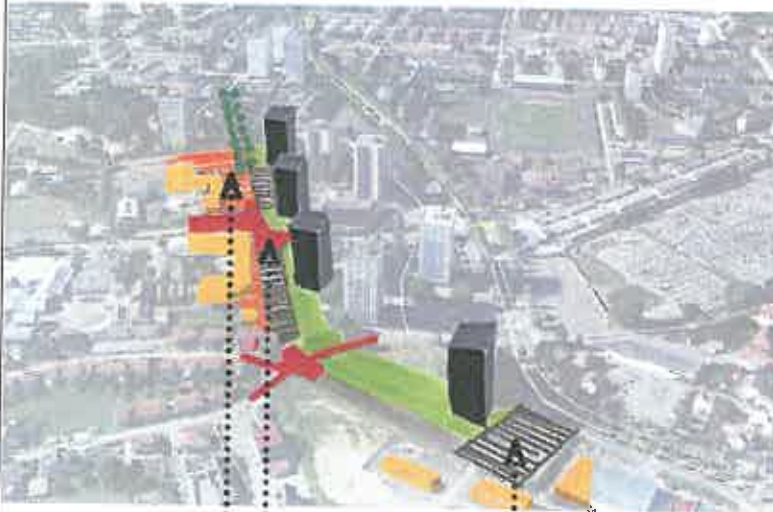
Un concentré de paysages différents à l'échelle du quartier :

- Des rues caméléons : route, boulevard, rues, parking, impasses
 - Des juxtapositions d'objets avec leur propre logique ignorant l'ensemble urbain, que ce soient des objets architecturaux ou les espaces non bâtis
- Des objets architecturaux très différents : hauteurs, architectures*
- Des espaces non bâtis très différents: des places aux dimensions démesurées, des placettes aveugles, des carrefours routiers*



LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

La rue Saporojé, une rue caméléon



Place et parvis

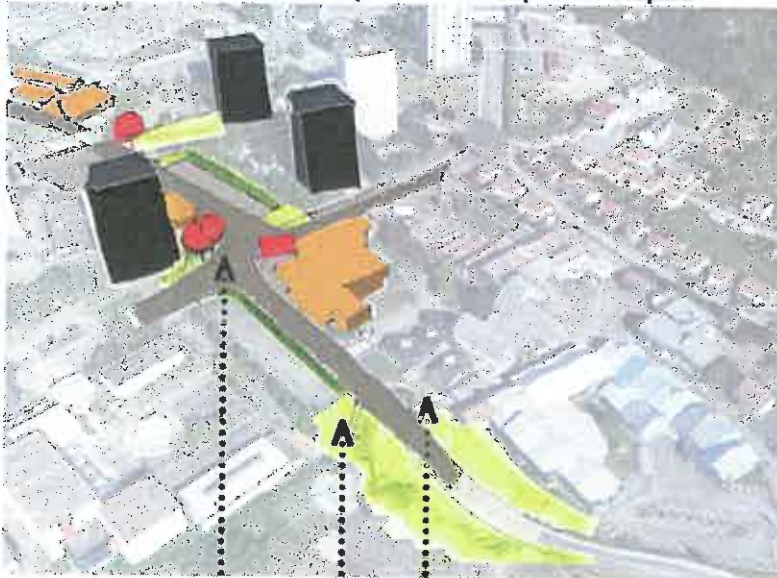
Noeud routier

Parking



LE PAYSAGE : CE QUI EST DONNE A VOIR, UN CONCENTRE DE PAYSAGE

Entrée de ville et rue de Budapest : abords et points de repère



Noeud routier

Entrée de parc invisible

Accès au lycée en retrait



LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

A l'échelle de l'îlot Dorey, c'est un paysage urbain marqué par les ruptures d'échelle

L'architecture signal faite pour être vue de loin ignore la relation au sol

Des objets avant tout monuments posés au sol :

- Des tours aux soubassements imposants, qui décollent le bâti du sol : rez de chaussée aveugles, entrées d'immeubles presque invisibles
- Des tours qui dominent le paysage mais qui ignorent l'accroche au sol : rampes, escaliers, talus encerclent les tours : les accès difficiles, la lisibilité des espaces à l'échelle du pas n'existe pas
- Des cheminements piétons discontinus, qui s'adaptent aux voies
- Des tours qui ignorent le lien avec la rue : des entrées d'immeubles à l'opposé des rues ou éloignées, rallongeant les accès

Un urbanisme inversé : le vide domine dans l'organisation urbaine : le bâti devient le seul espace privatif, l'espace autour devient visible, transparent, traversant

→ Mais des premiers plans essentiellement occupés par des voies/parking, des parkings/rue, des rues de desserte de locaux poubelle

→ Un paysage de premier plan partout qui ne peut tolérer les espaces délaissés et pourtant :

L'arrière du centre commercial est un front de rue

Les entrées d'immeubles se font à l'arrière des locaux poubelles, au fond des impasses

→ Des espaces qui font la part belle au jardin mais ce sont surtout des espaces verts qui occupent l'espace laissé libre par les multiples voies, les parkings mais pas de jardin :

un square au «bord du périph», des aires de jeux entre deux tours,

Des pelouses plantées d'arbres, qui crée au mieux un filtre à l'échelle démesurée des tours mais peu de diversité paysagère à l'échelle du piéton, de la vie des espaces



ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

40

ZHÉROU

Tout 2 LE PAYSAGE DE L'ÎLOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

Tour 3

Tour Lycée



Rue de Saporojie

Boulevard Kennedy

Rue de Saporojie

Rue Dorey

Boulevard Kennedy

Lycée

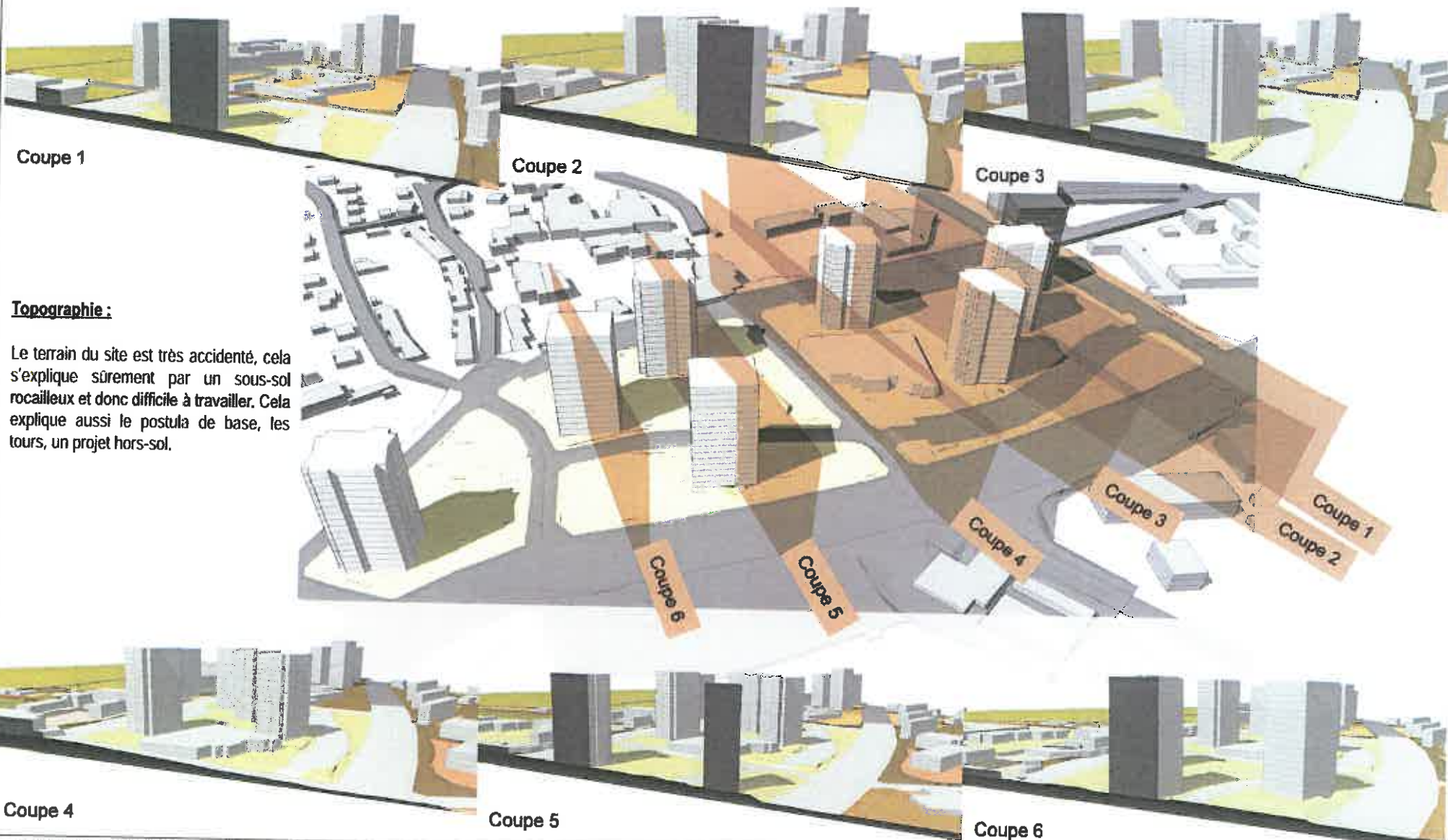
Rue de Saporojie

Rue Dorey

Boulevard Kennedy

Cimetière

TOPOGRAPHIE PARTICULIÈRE



Coupe 1

Coupe 2

Coupe 3

Topographie :

Le terrain du site est très accidenté, cela s'explique sûrement par un sous-sol rocailleux et donc difficile à travailler. Cela explique aussi le postula de base, les tours, un projet hors-sol.

Coupe 6

Coupe 5

Coupe 4

Coupe 3

Coupe 2

Coupe 1

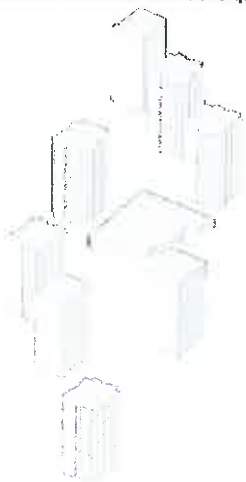
Coupe 4

Coupe 5

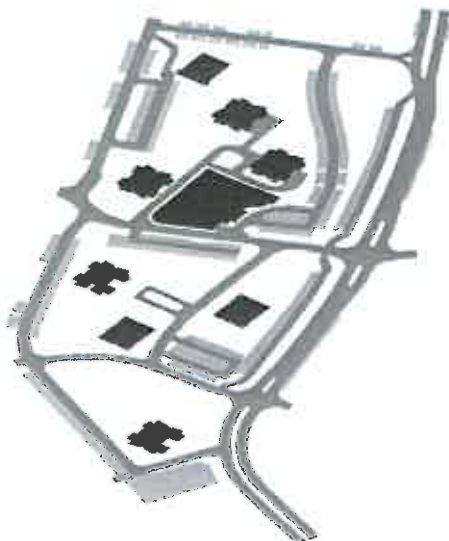
Coupe 6

LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

Un bâti orienté sur le boulevard mais qui nie la rue

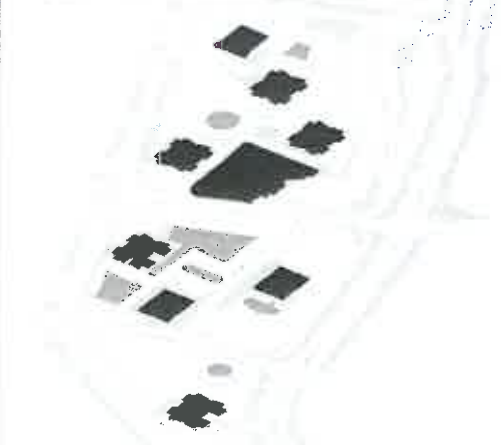


Une multiplicité de voies de desserte, zones de stationnement

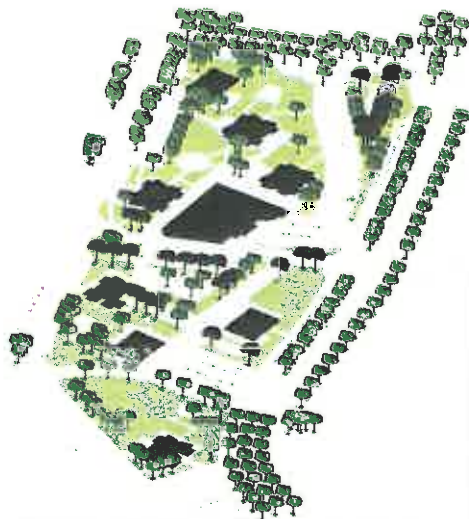


LE PAYSAGE DE L'ILOT MONUMENTALITE ET RUPTURES

Les espaces réservés aux piétons : cheminements et aires de jeux : discontinuité et manque de qualité paysagère



Une place du vert importante en surface mais pas en diversité un patrimoine arboré qui crée des repères, des ambiances



Repérage des arbres remarquables



LE PAYSAGE DE L'ÎLOT MONUMENTALITÉ ET RUPTURES

→ Une organisation du sol qui peut difficilement recréer un paysage «classique» d'îlot privatif : une tentative de résidentialisation qui ne s'insère pas dans le paysage

Un bâti qui tourne le dos à la rue et multiplie les espaces de circulation pour s'y raccrocher et crée des «façades aveugles»

Des stationnements, locaux poubelle et des espaces récréatifs qui se retrouvent toujours au premier plan de l'espace public



ENJEUX PAYSAGERS

Mais tout de même des atouts paysagers à retenir pour un projet de reconversion

- *Un positionnement paysager valorisant : en proue sur la ville et à proximité de la nature : entre urbain et parc, un quartier repère*
- *Un patrimoine arboré conséquent qui peut faire repère*
- *Un maillage de voies comme support de structuration urbaine et paysagère*

Les rues urbaines Nord/Sud : structuration d'un paysage urbain autour du boulevard Kennedy et de la rue Saporjio

Les rues au potentiel paysager Est/ouest par leur connexion au paysage et au territoire : accès à la ville, à la nature depuis la rue de Monaco et la rue de Budapest

Les enjeux paysagers

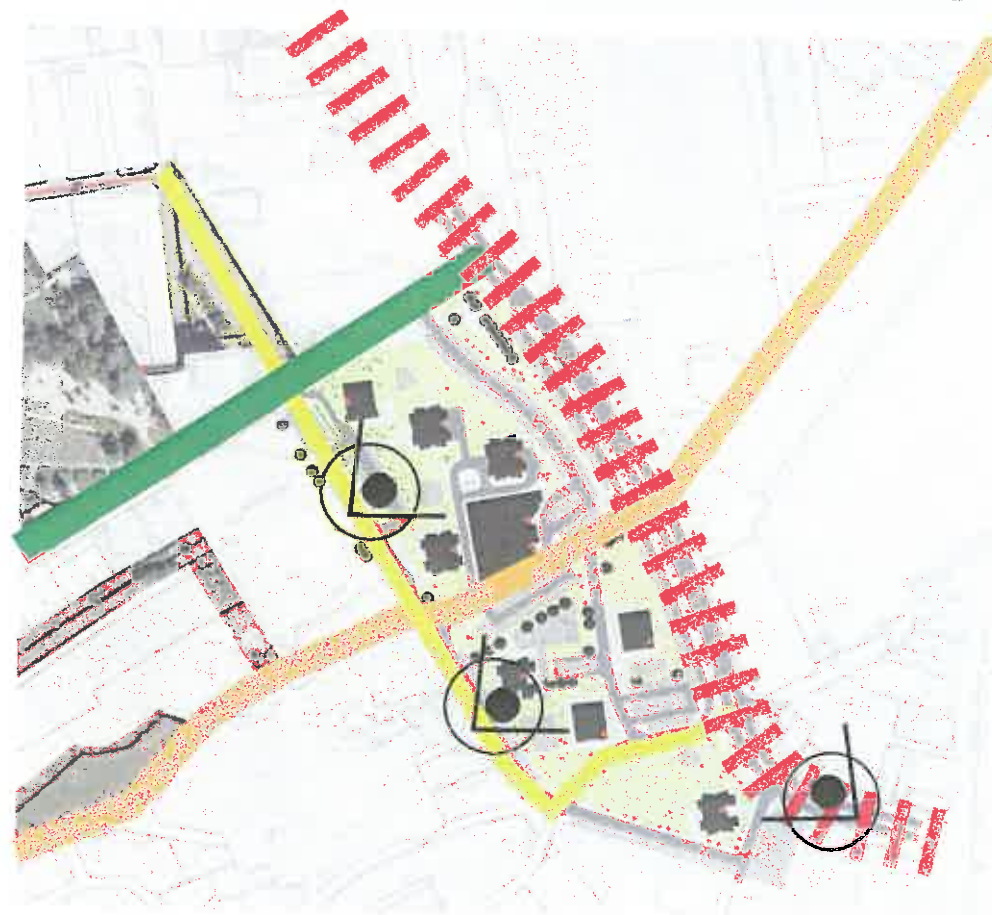
- *De la confrontation à la structuration paysagère : dépasser l'intervention sur l'îlot pour retrouver une cohérence paysagère à une échelle élargie*

Structurer le paysage du « ring urbain » par l'urbanisme

Recomposer le paysage de frange urbaine : porosité du parc, qualité de l'entrée de ville

- *Retrouver une échelle de perception compréhensible pour changer l'image du quartier : diversité des situations, des paysages pour créer des repères, de la qualité urbaine*

- *Retrouver de la connexion et l'usage du sol*



Une position privilégiée : vues et points de repère



Une trame à structurer

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITANT

Quelques Données sur le site :

Nombre d'habitant restant : **753 ha.**
 Nombre de logements : **523 log.**
 Nombre de foyer restant : **268 f.**
 Logements considérer comme vacants : **12 l.v.**

Nombre de foyer à l'APL : **196 f.**
 Nombre de foyer endetté : **3 f.e.**
 Nombre de foyer précaire : **132 f.p.**
 Activité Stable : **36 f.a.s.**
 Retraité : **48**

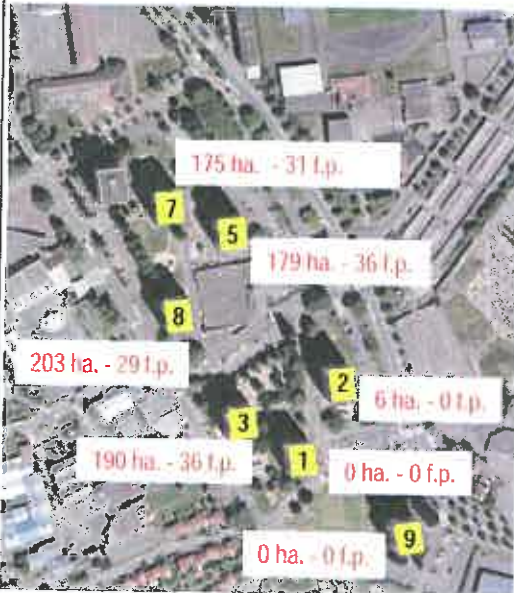
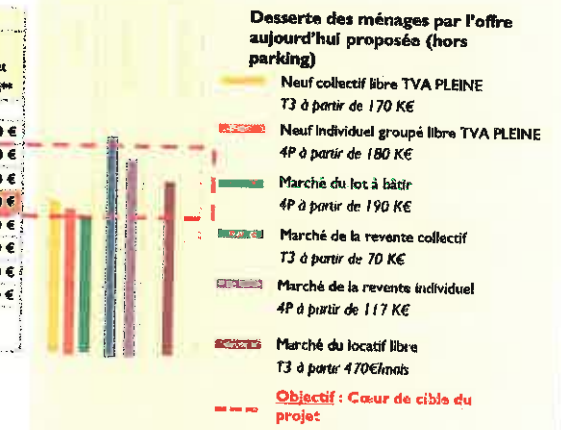
En 2016

Départ : 3
 Arriver : 3

Cat. Sociale	Fourchette de revenus ^a	Location Loyer maximum	Sans PTZ		
			Mensualité maximum	Budget plancher ^b	Budget plafond ^b
Ménages modestes	1er décile	< 700 €	180 €	< 59 000 €	101 000 €
	2ème décile	700 € - 1 200 €	300 €	59 000 €	126 000 €
	3ème décile	1 200 € - 1 500 €	380 €	101 000 €	160 000 €
	4ème décile	1 500 € - 1 900 €	460 €	126 000 €	160 000 €
Ménages intermédiaires	5ème décile	1 900 € - 2 200 €	560 €	140 000 €	185 000 €
	6ème décile	2 200 € - 2 700 €	680 €	196 000 €	241 000 €
	7ème décile	2 700 € - 3 300 €	820 €	241 000 €	294 000 €
	8ème décile	3 300 € - 4 000 €	1 000 €	312 000 €	379 000 €
Ménages aisés	9ème décile	4 000 € - 5 300 €	1 320 €	379 000 €	502 000 €
	10ème décile	> 5 300 €	> 1 320 €	> 502 000 €	

^a Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.
^b Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,24% assurance comprise, sur 25 ans, avec un taux d'amortissement de 33% et un apport de 10 à 25%.

© Adéquation - Étude de projet pour le PRU - QPV (Le Douce, Le Mont - Bellefontaine)



Dans le secteur

Nombre d'habitant : **3828 ha.**
 Nombre de logements : **1623 log.**
 Nombre de foyer : **1438 f.**
 Logements vacants : **11 % (-158)**

Individuel : **3 %**
 Collectif : **97 %**
 Propriétaires : **11 %**
 Locataires libres : **7 %**
 Locataires sociaux : **81 %**
 Logés gratuit : **1 %**

En 2012

Nombre d'emménagement : **92 men/an**



Le cible du projet :

Objectifs PLH : **340 logts/an**

Prix de ventes du m² en collectif : **2155 - 2750 €/m²**
 Prix de ventes du m² en intermédiaire : **2000 - 2300 €/m²**

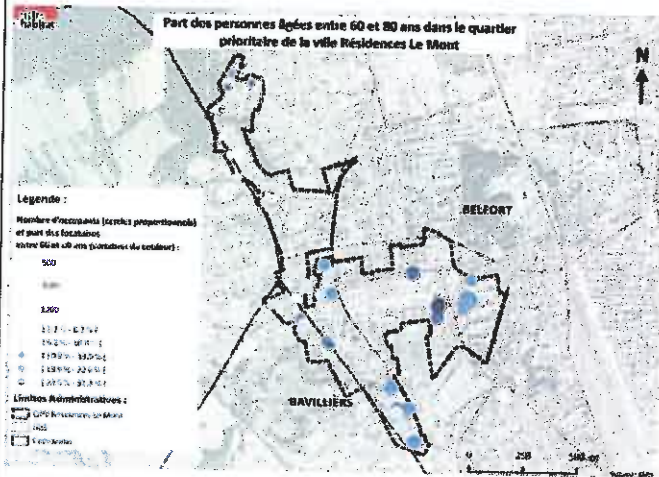
Locatif Pinel : **Zone B2 éligible**
 Un marché locatif comprises : **7 - 8 €/m²**
 Le coeur de l'offre locatif : **T2/T3**

Sur la CAB :

Marché moyen en collectif : **1239 €/m²**
 Marché moyen en individuel : **169 836 €**

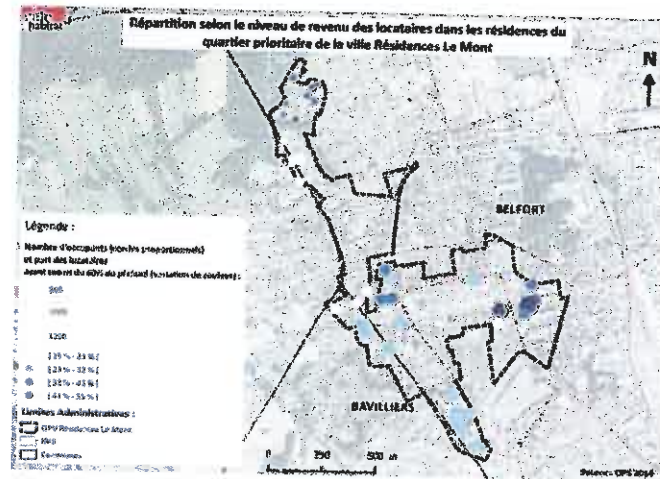
LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITAT

AGES DES OCCUPANTS



On peut observer sur ces cartes que la majorité des occupants des tours ont tout de même assez jeunes avec une grosse proportions de familles avec enfants.

NIVEAUX DE REVENUS DES OCCUPANTS



Les tours du sous quartier La Douce Nord sont marqué socialement par la présence d'un part importante de ménages précaires (132 foyers)

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

La DOUCE Sud

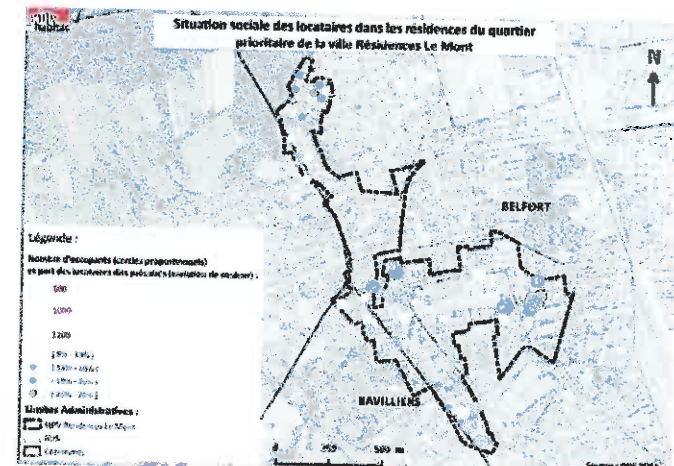
Points forts

- Une qualité paysagère (parc de la Douce)
- Des équipements scolaires et sportifs nombreux
- Des projets de démolitions qui vont ouvrir des possibilités de diversification

Points faibles

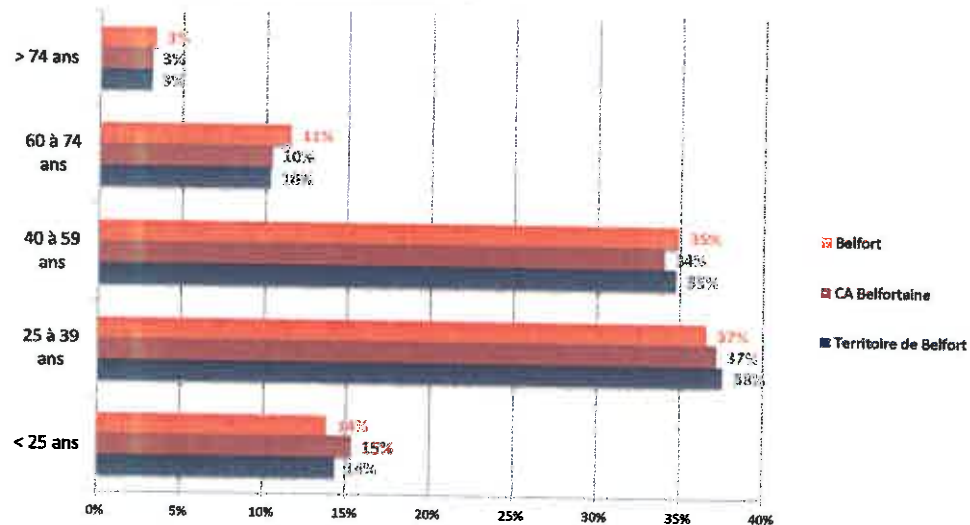
- Une forte densité de grands logements à très bas loyers et une uniformité de formes urbaines (grandes tours)
- Concentre des copropriétés en difficulté
- Des tours en voie de démolition « désertes »
- Une occupation sociale marquée par une présence importante de ménages pauvres
- Taux de vacances plus importants

ACTIVITÉS DES OCCUPANTS

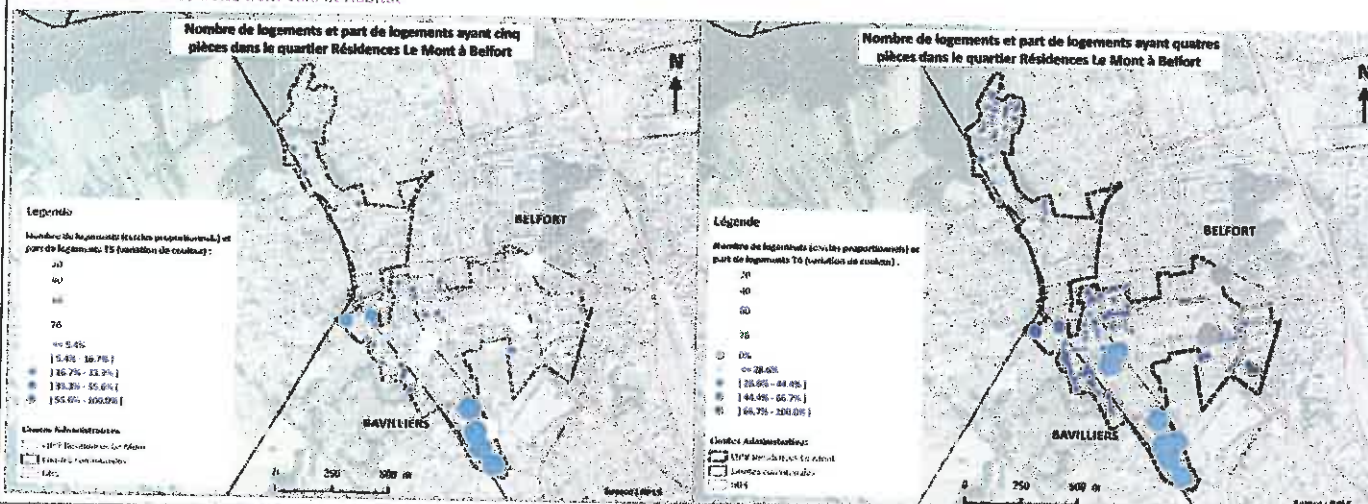


LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL HABITAT

LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX Ages des ménages demandeurs



Source SNE 2015, traitement Ville et Habitat



La cible du projet :

Sur le quartier :

Le quartier concentre une grande partie des logements en T4/T5 de Territoire Habitat.

Pour les logements sociaux

- Une demande très majoritaire de petite ménage, 1 à 2 personnes (65%). A Belfort ces ménage représentent (49,3%) une grande proportion
- Cependant la demande de ménages de grande tailles reste significative.

Privilégier les petits typologies (T2/T3) et les grandes (T5 +). Minimiser les typologies moyenne (T4)

Le T3 est le type de logement le plus demandé sur la CAB

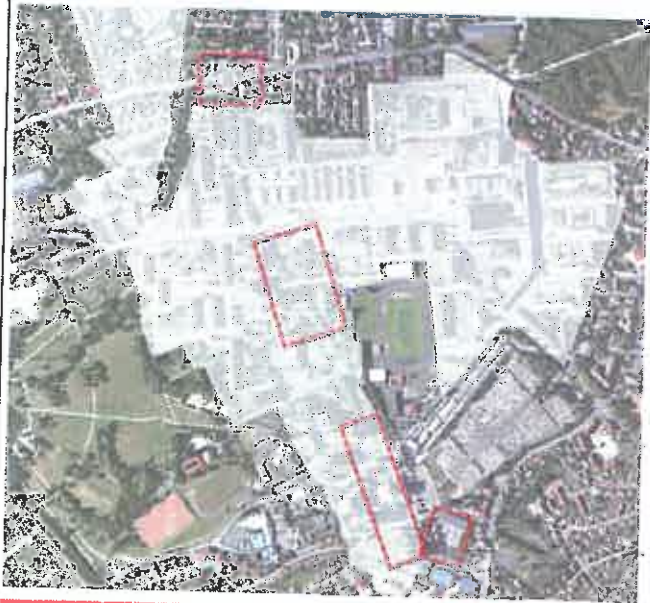
Enjeux ciblée par Ville et habitat

- Réussir le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier,
- Proposer des parcours résidentiels
- Valoriser l'image du quartier après la transformation opérée dans le cadre du PRU

LE SITE EN QUELQUES DONNÉES / RAPPEL COMMERCE

4 hypothèses :

L'hypothèse retenue est une des deux qui n'impact pas directement l'aménagement du site. C'est l'hypothèse D, le renforcement du commerce Aldi sur son site propre. On pourrait profiter de cette évolution pour participer à la structuration et qualification de l'entrée de ville auquel Aldi fait partie.



Hypothèse A : A la jonction rue du Général de Gaulle et bd Jean F. Kennedy

Principe : Structurer la zone commerciale à l'entrée de quartier



- Points forts**
- Point de rencontre des axes principaux
 - Site commercial de grande superficie
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Opportunité pour une entrée de quartier structurée

- Points faibles**
- Plus de 1000 m² de surface commerciale
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe

Hypothèse C : Bd Jean F. Kennedy sur la zone commerciale d'entrée de quartier



- Points forts**
- Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Site commercial de grande superficie
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe

- Points faibles**
- Disponibilité limitée de surface commerciale
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe

Hypothèse B : en cœur commercial du quartier d'entrée de quartier

Principe : Structurer la zone commerciale en cœur de quartier



- Points forts**
- Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe

- Points faibles**
- Plus de 1000 m² de surface commerciale
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe
 - Proximité de Super U. Néanmoins pas de concurrence directe

Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse D : entrée de quartier Site Aldi

Principe : Conforter la pôle Aldi en y agrégeant quelques boutiques



- Points forts**
- Recomposition sur le site ALDI de opportunité confirmée

- Points faibles**
- Couverture moindre du nord du quartier
 - Mutations foncières à vérifier : côté garage Pierre Colin.

— 485 —

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

Le quartier Dorey apparaît comme :

- Un lieu de transition entre la ville et sa périphérie
- Un lieu de transition entre la zone résidentielle et la zone artisanale / commerciale
- Un lieu marqué par une architecture unique, brutale et dénuée de lien avec le site
- Un lieu essentiellement caractérisé par sa position (vis à vis du marché, du cimetière, le long de la voie) mais insuffisamment par ses qualités (pente, accessibilité, équipements nombreux, orientation, proximité du parc)

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

Le potentiel du site est important car :

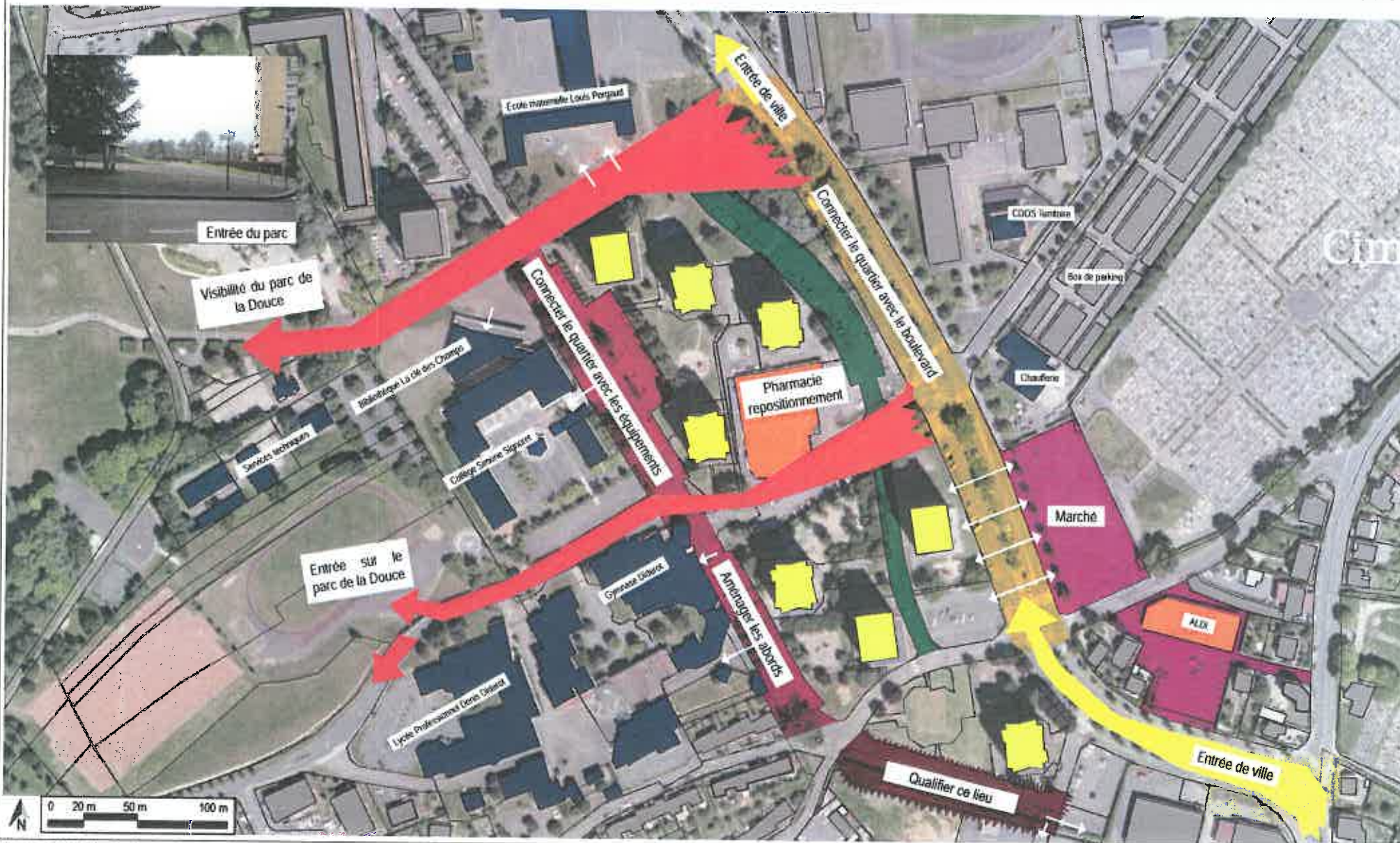
- La situation est extrêmement accessible
- L'image potentielle peut le dissocier du quartier des résidences
- La taille est à l'échelle des standards résidentiels
- Le maillage, potentiel et déjà existant, est de nature à permettre des structures d'îlots et de parcellaire classiques
- Le principe de démolition, progressive mais complète, est un atout technique et marketing de renouvellement

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS

Les conditions de réussite apparaissent autour de :

- La capacité à transformer le boulevard d'élément de nuisance en facilité d'accessibilité
- La crédibilité d'une disparition de l'ensemble des tours du site (hormis la copropriété) et de la structure commerciale
- Un marché suffisamment tonique pour importer de nouveaux habitants et de nouvelles morphologies bâties
- La capacité des acteurs de l'immobilier à s'approprier des opérations sur le site avant même la disparition complète des immeubles
- La capacité à faire correctement transition avec les secteurs d'activité en sortie de ville
- Le développement du parc de la Douce jusqu'au boulevard

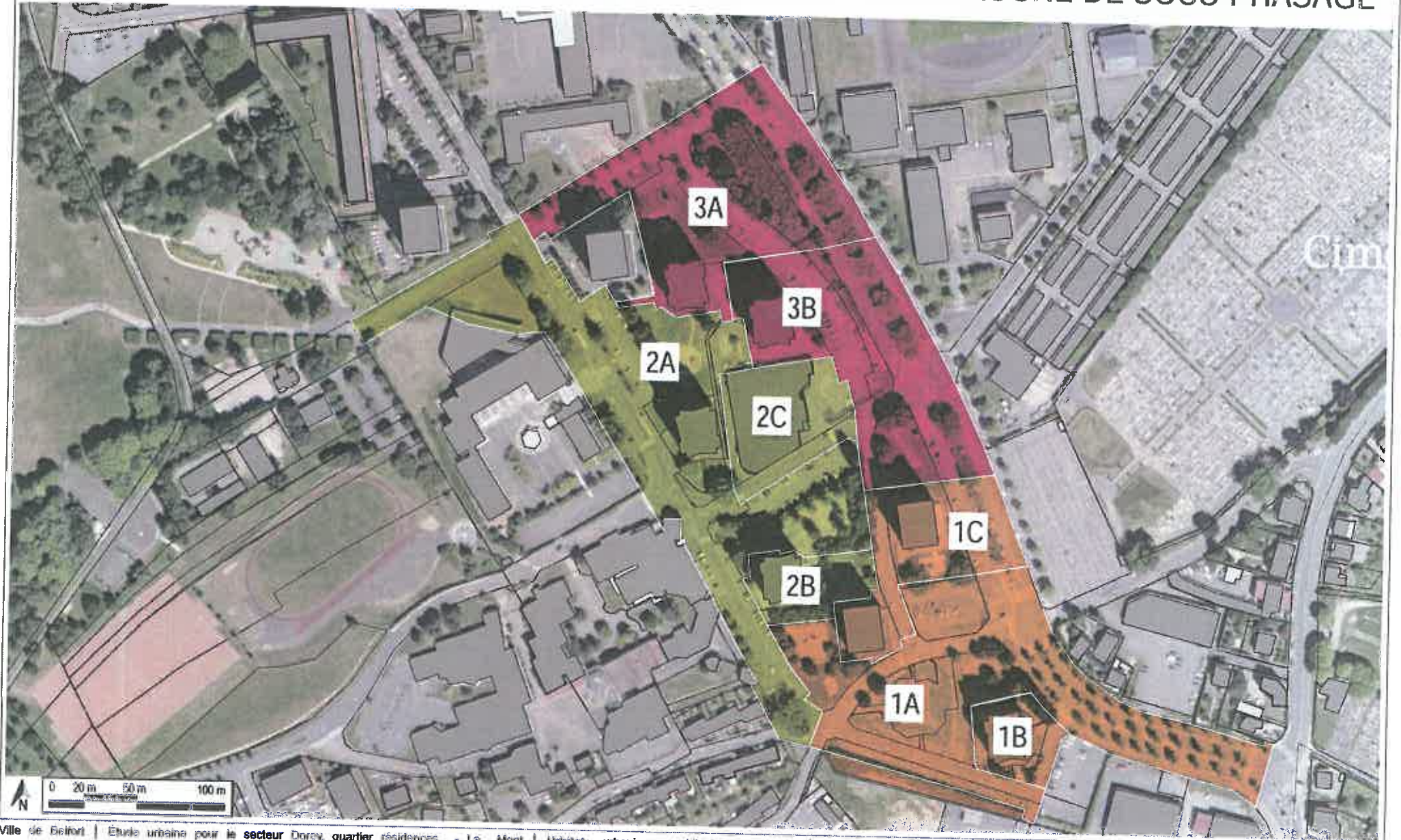
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT/ENJEUX



APPROCHE DE PHASAGE

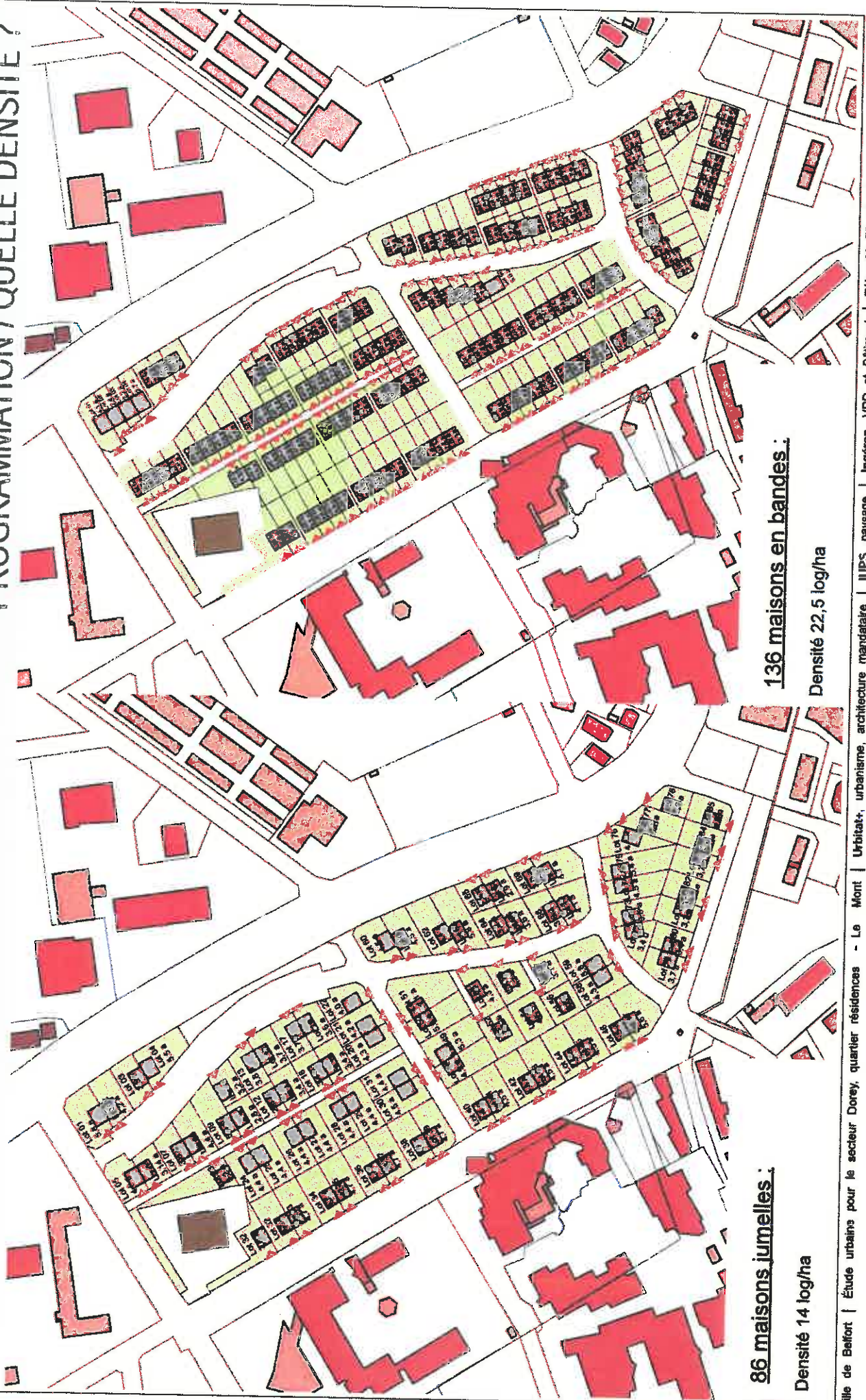


APPROCHE DE SOUS-PHASAGE



— 491 —

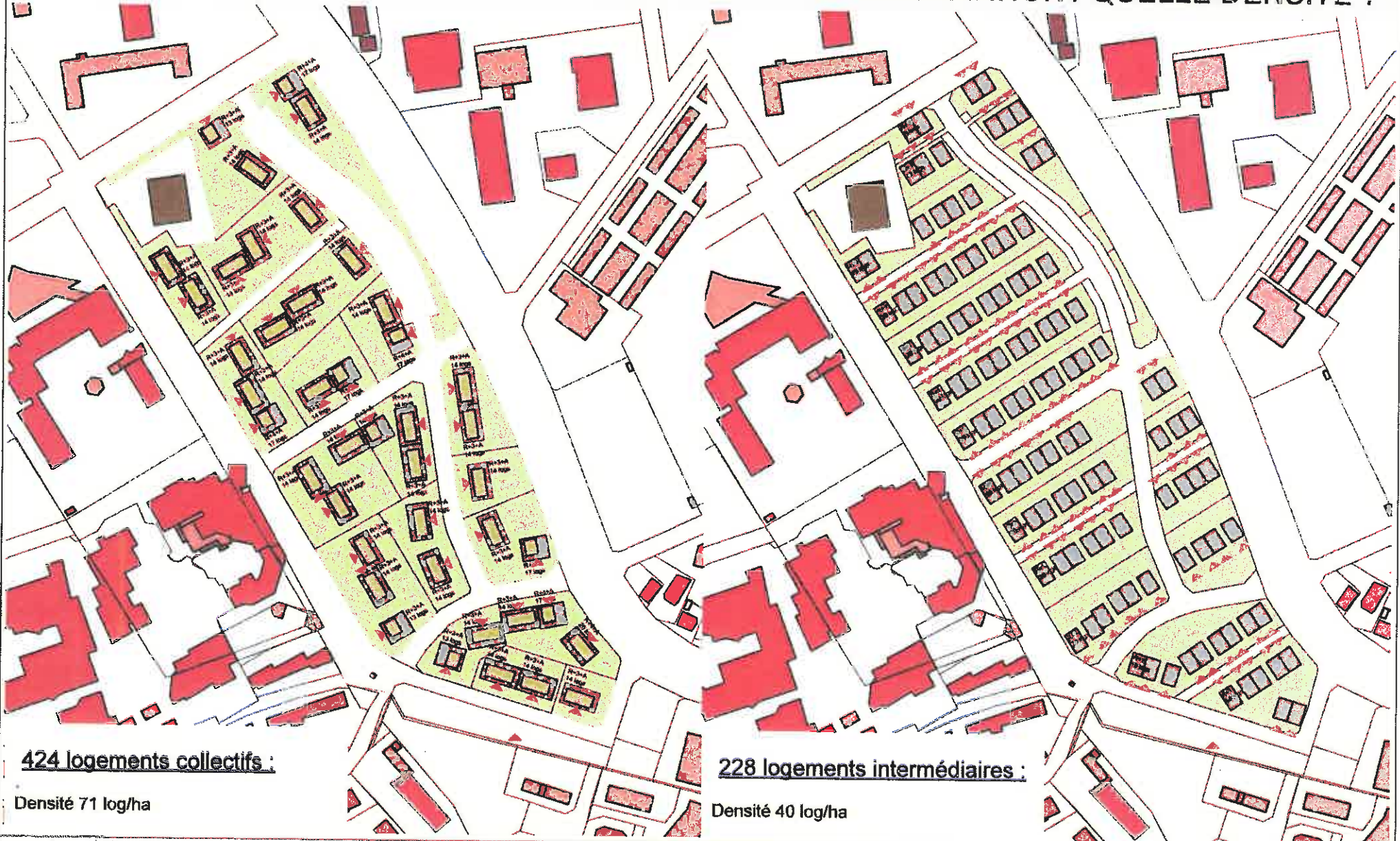
PROGRAMMATION / QUELLE DENSITÉ ?



86 maisons jumelles :
Densité 14 log/ha

136 maisons en bandes :
Densité 22,5 log/ha

PROGRAMMATION / QUELLE DENSITÉ ?



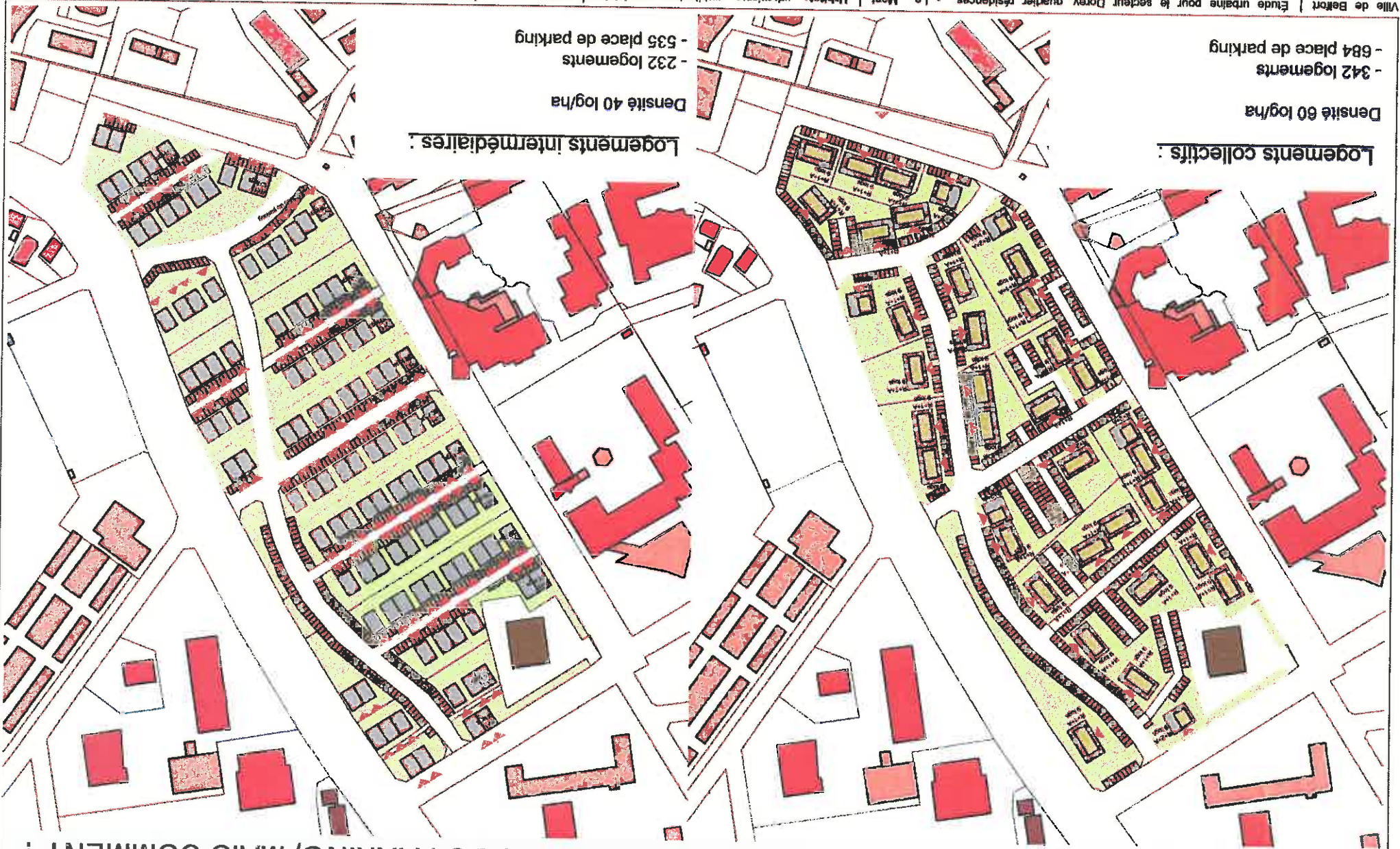
424 logements collectifs :

Densité 71 log/ha

228 logements intermédiaires :

Densité 40 log/ha

PROGRAMMATION / DU PARKING, MAIS COMMENT ?



ATELIER DIAGNOSTIC PARTAGÉ

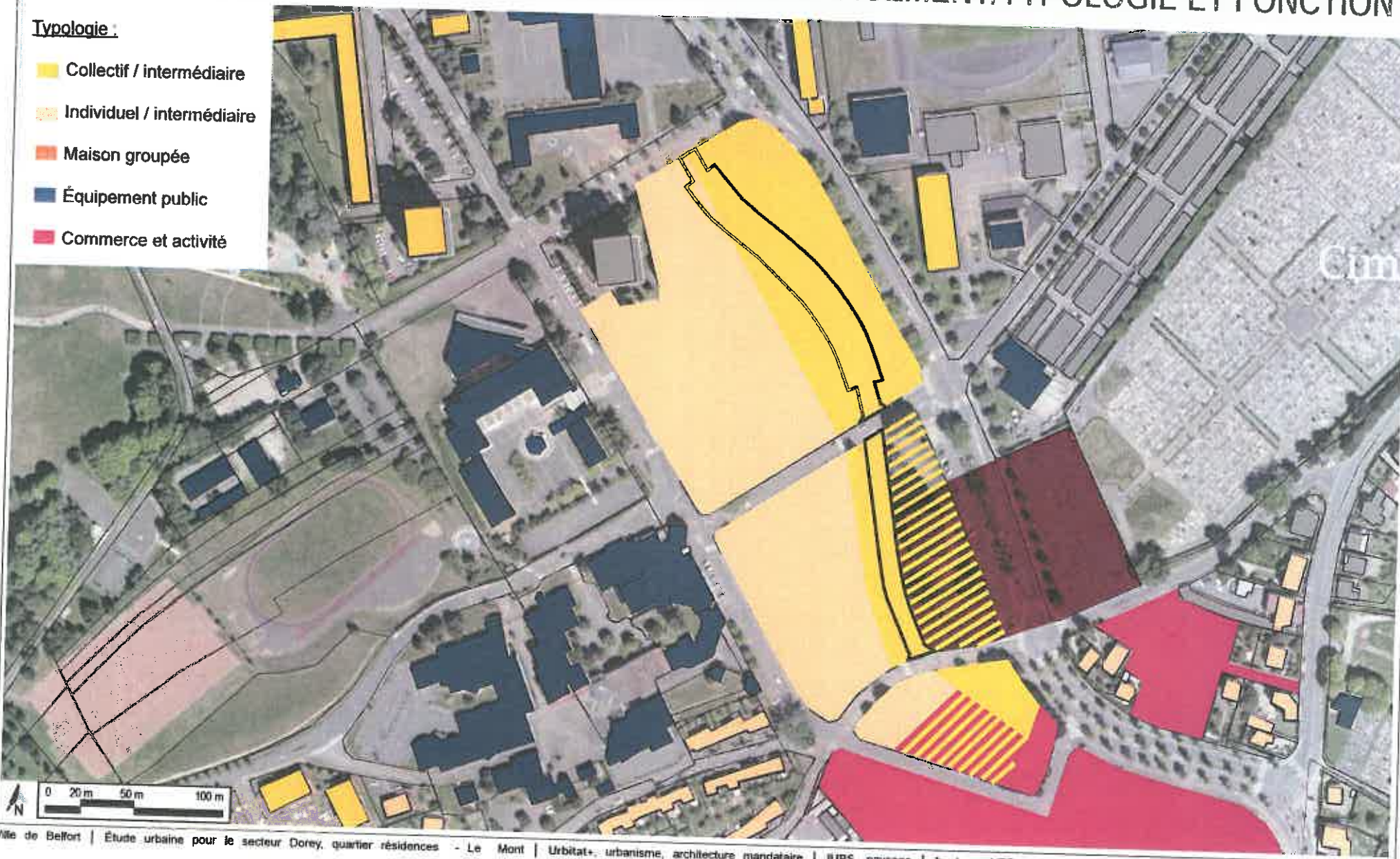
59

7/11/2017

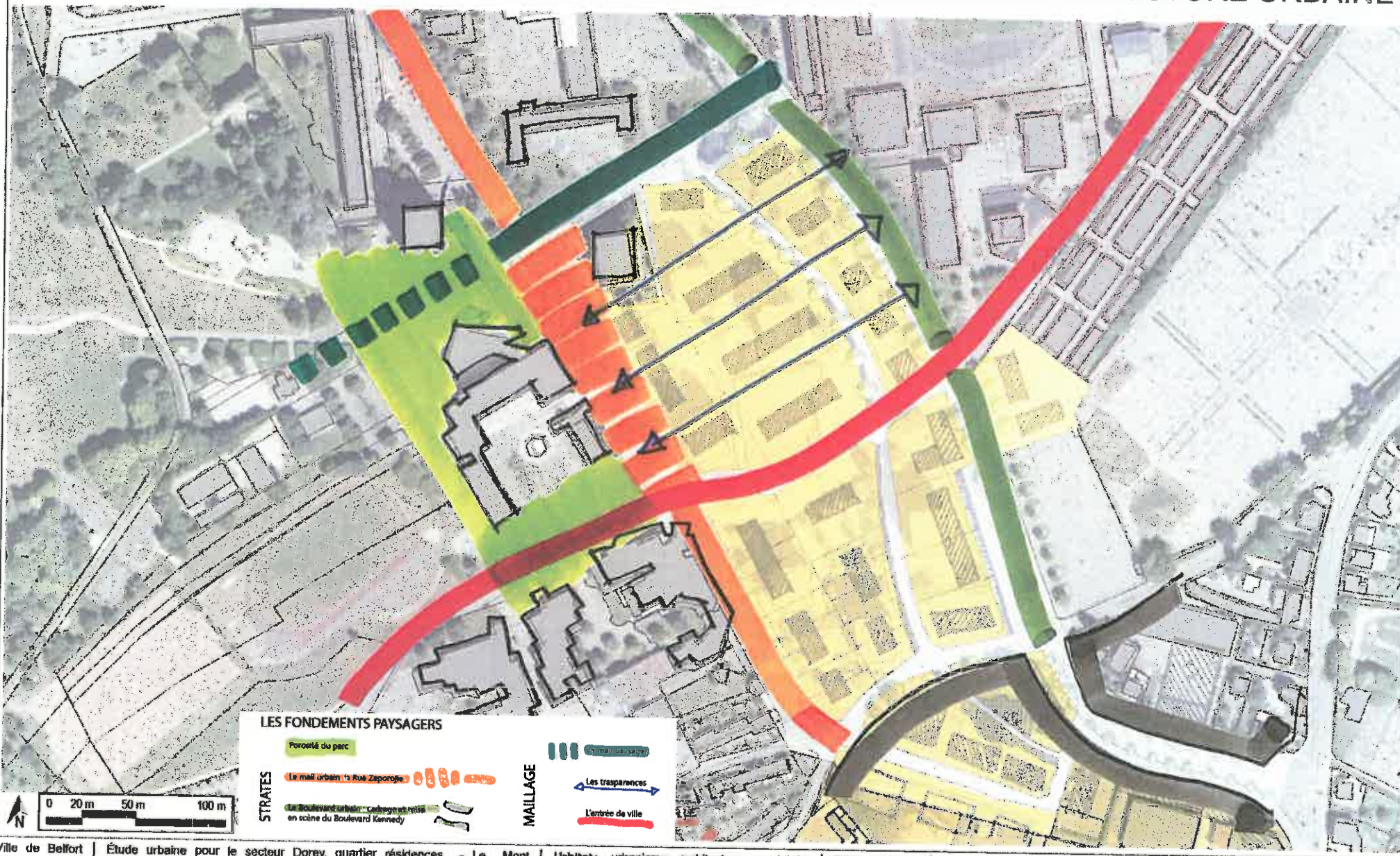
PREMIÈRE APPROCHE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT/TYPOLOGIE ET FONCTION

Typologie :

- Collectif / intermédiaire
- Individuel / intermédiaire
- Maison groupée
- Équipement public
- Commerce et activité



ORIENTATIONS - LE PAYSAGE ET STRUCTURE URBAINE



UN SCHÉMA GLOBAL D'ORGANISATION URBAINE DE L'ÎLOT DOREY

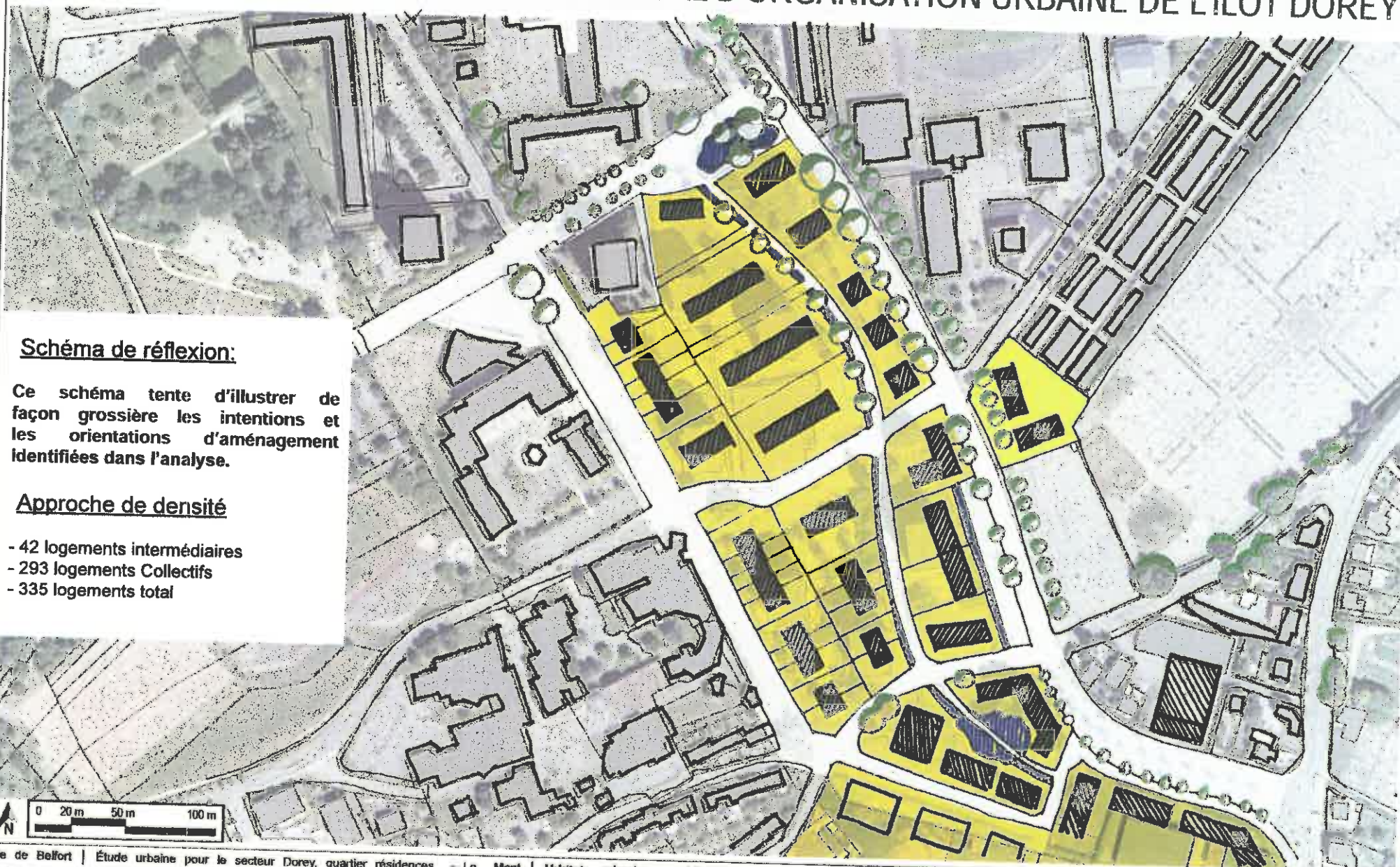


Schéma de réflexion:

Ce schéma tente d'illustrer de façon grossière les intentions et les orientations d'aménagement identifiées dans l'analyse.

Approche de densité

- 42 logements intermédiaires
- 293 logements Collectifs
- 335 logements total

PROGRAMMATION / PISTE CYCLABLE

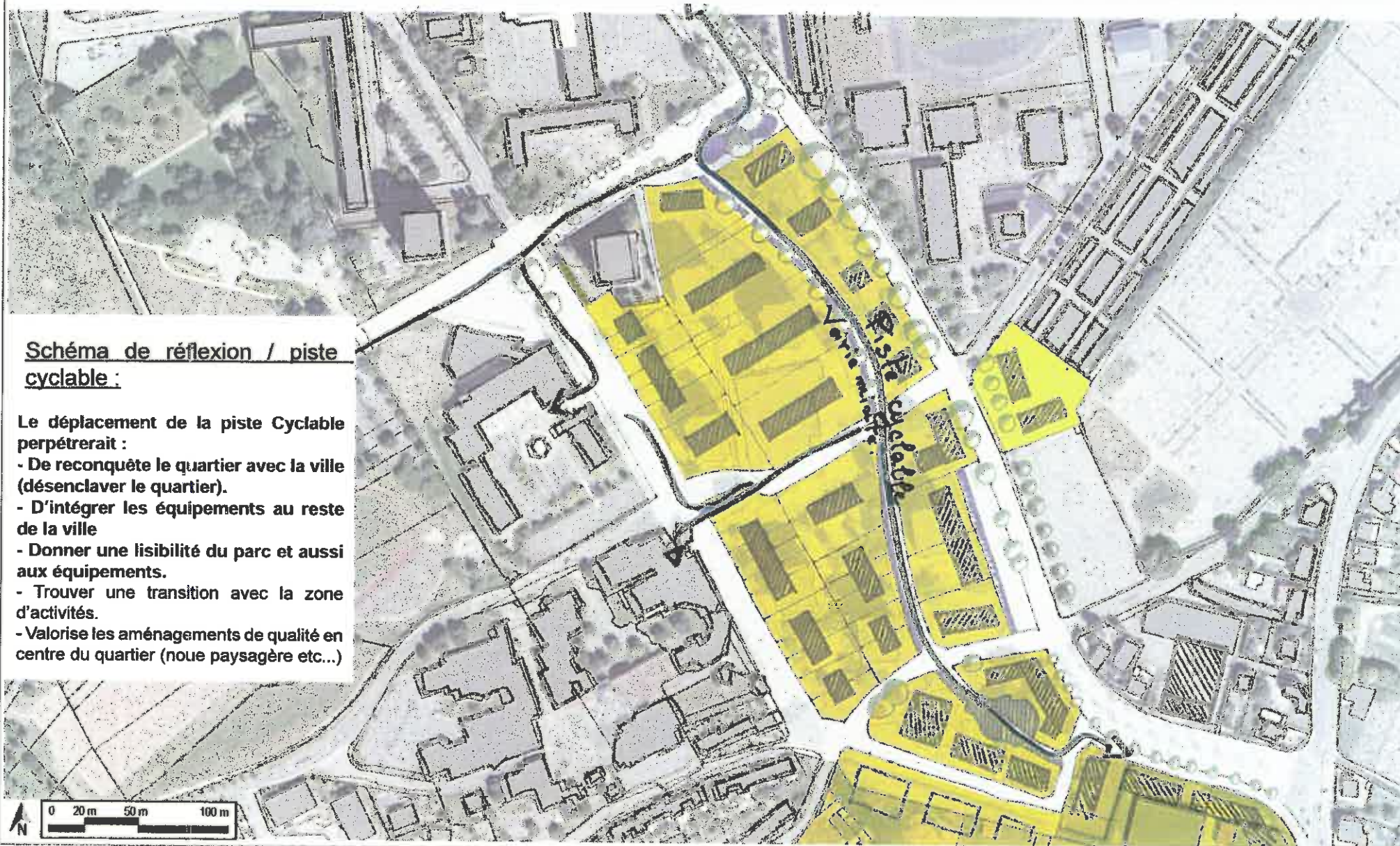


Schéma de réflexion / piste cyclable :

Le déplacement de la piste Cyclable perpétuerait :

- De reconquête le quartier avec la ville (désenclaver le quartier).
- D'intégrer les équipements au reste de la ville
- Donner une lisibilité du parc et aussi aux équipements.
- Trouver une transition avec la zone d'activités.
- Valorise les aménagements de qualité en centre du quartier (noue paysagère etc...)

PROGRAMMATION / ENTRÉE DE VILLE

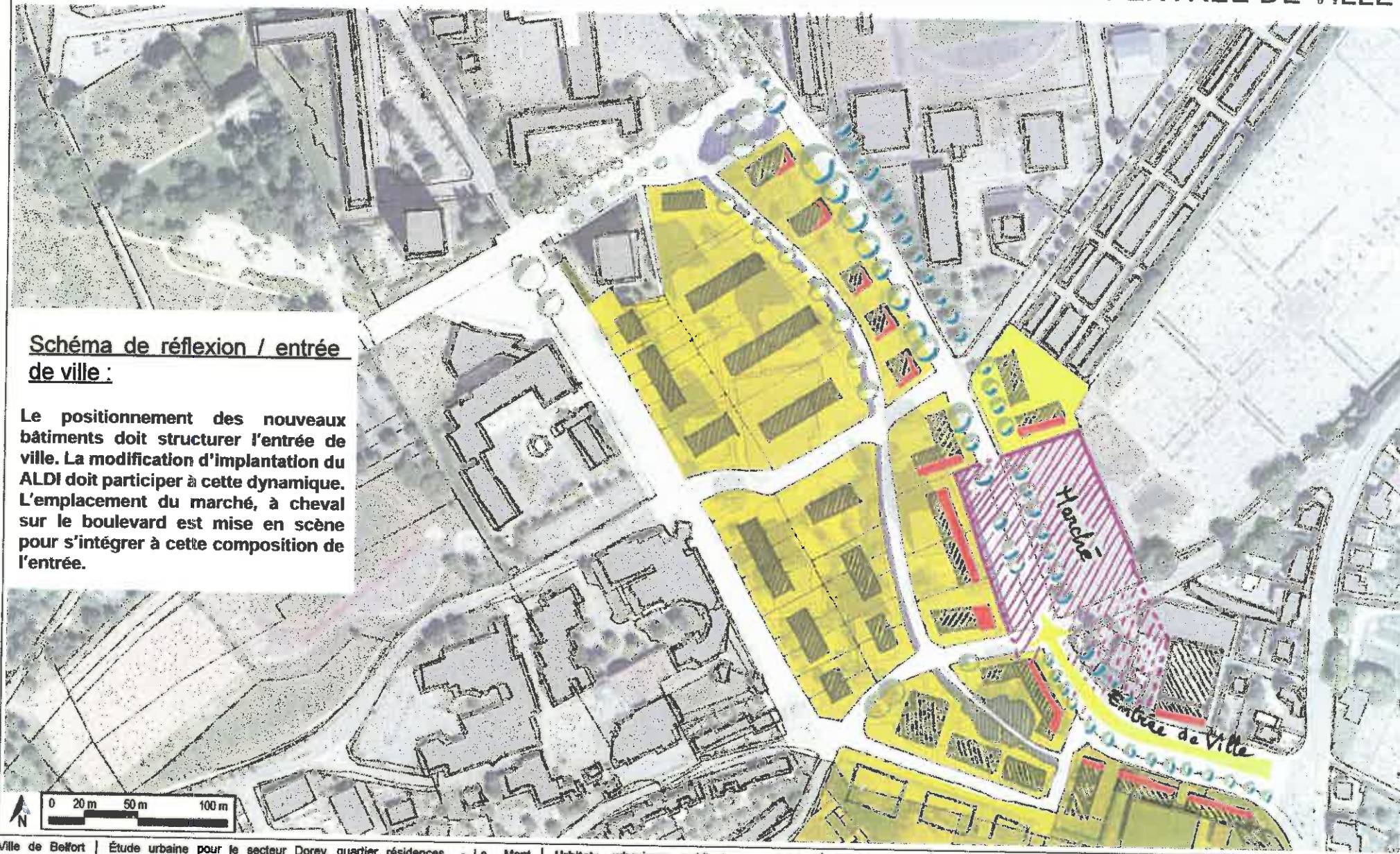


Schéma de réflexion / entrée de ville :

Le positionnement des nouveaux bâtiments doit structurer l'entrée de ville. La modification d'implantation du ALDI doit participer à cette dynamique. L'emplacement du marché, à cheval sur le boulevard est mise en scène pour s'intégrer à cette composition de l'entrée.

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE LES INVARIANTS

— 500 —

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Découpage du quartier en 3 entités commercialisables.

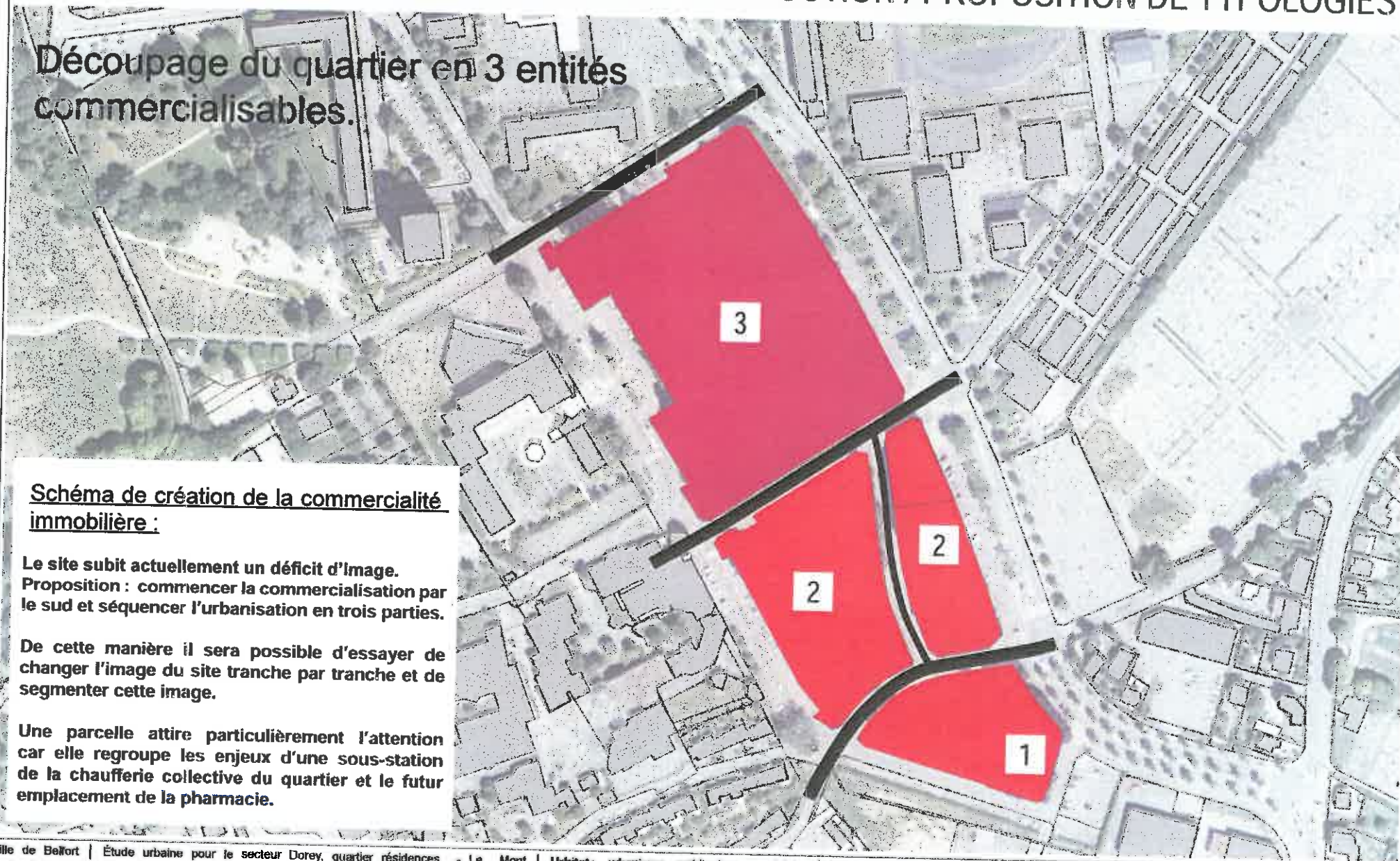


Schéma de création de la commercialité immobilière :

Le site subit actuellement un déficit d'image.
Proposition : commencer la commercialisation par le sud et séquencer l'urbanisation en trois parties.

De cette manière il sera possible d'essayer de changer l'image du site tranche par tranche et de segmenter cette image.

Une parcelle attire particulièrement l'attention car elle regroupe les enjeux d'une sous-station de la chaufferie collective du quartier et le futur emplacement de la pharmacie.

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Si on garde le centre commercial ...

Étude de capacité et premières intentions

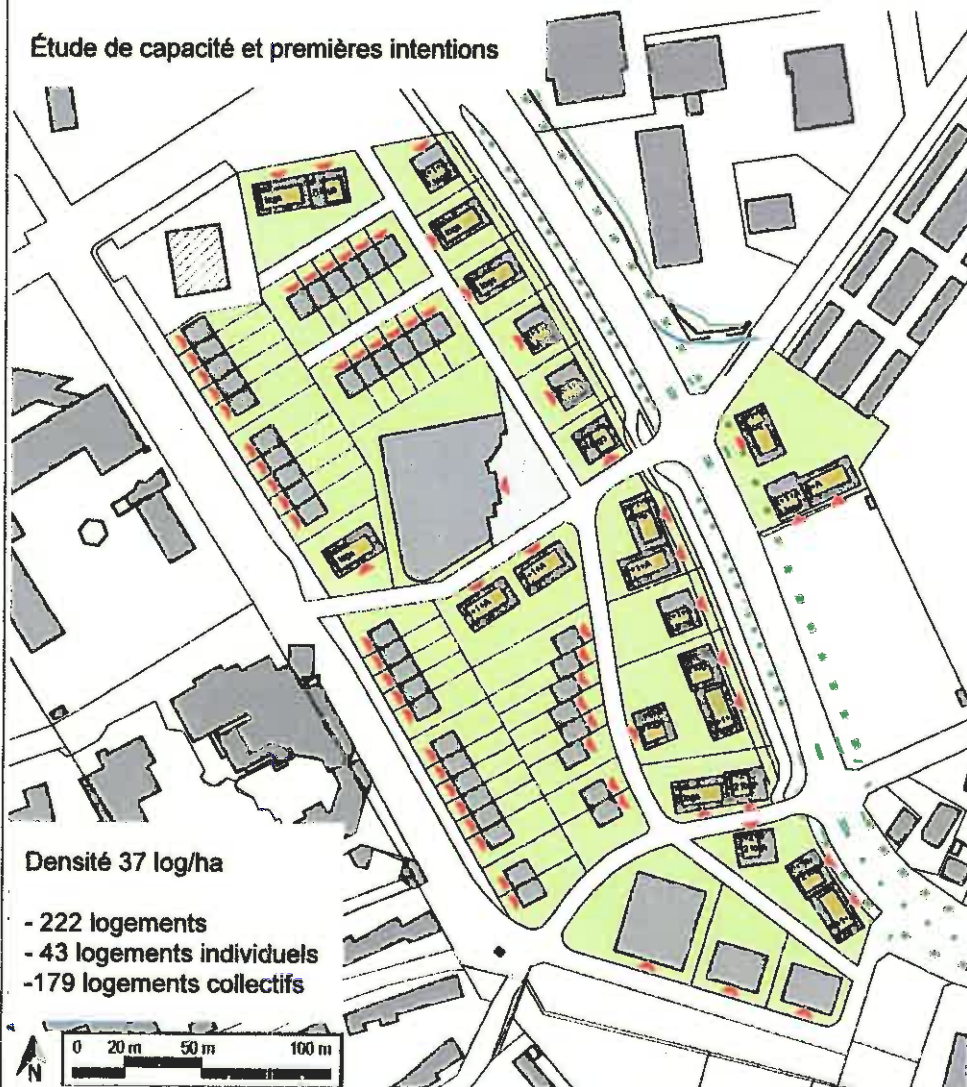


Schéma de réflexion sur le devenir du centre commercial :

Aujourd'hui, le centre commercial est positionné en plein centre du site. Il est évident que ce positionnement est un enjeu important pour la transformation du site.

La vue, ci-contre montre qu'il serait possible de préserver le bâtiment mais toute commercialité serait anéantie par le changement d'urbanisme voulu aux alentours.

C'est pourquoi sur le site la réflexion sur l'implantation d'un programme commercial est envisagée.

De cette manière il sera possible d'améliorer la structure d'accueil, de réadapter les commerces au nouveau milieu urbain, ainsi d'augmenter la commercialité des commerces futurs et ceux encore existants sur le site.

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

67

7/17/2017

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

Étude de capacité et premières intentions



Recherche de densité : entre environ 30 à 45 log /ha :

Ce dessin est une étude de capacités où les bâtiments les plus hauts sont à R+2+A.

Mais sous quelle forme cette densité s'exprime t'elle en typologie et en organisation urbaine ?

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / CITÉ WAGNER À MULHOUSE



Densité 56 log/ha

Typologies :
 8 logements en bande
 19 logements intermédiaires
 15 logements collectifs

Date de réception :
 Juin 2007

Projet ANRU



4,00	10,30	5,25	5,25	10,70	3,00	4,00
voie desserte	maison en bande (type C)	jardins privés	jardins privés	maisons superposées (type B)	espace privé	voie desserte
espace public	unité résidentielle privée					espace public

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé

ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

RUE LESIOUR À MONTATAIRE



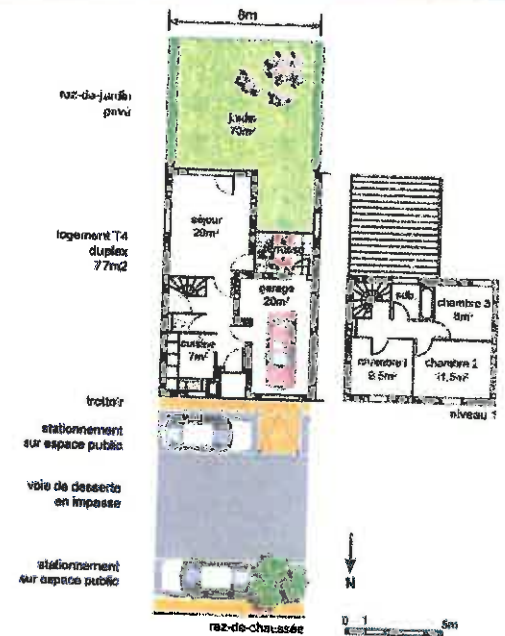
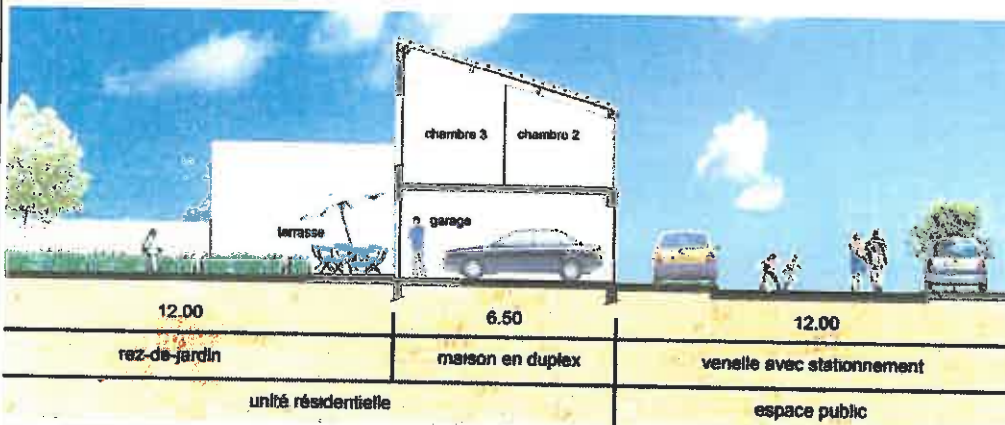
Densité 34 log/ha

Typologies/ Programme :
20 maisons de ville accolées du T3 au T5
Aménagements d'espaces publics

Date de réception :
Juin 2002

Projet de Rénovation Urbaine

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé



ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

70
7/11/2017

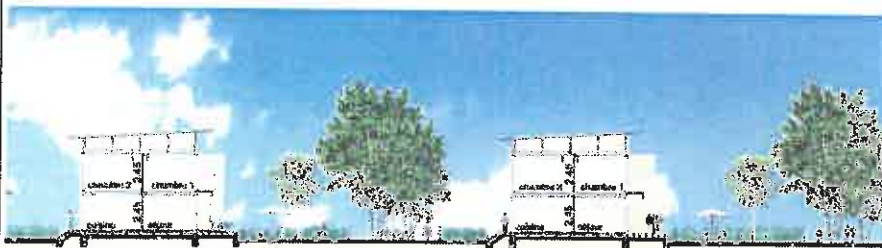
QUARTIER FLORIBONDAS À CANNES LES BOCCA

Densité 33 log/ha

Typologies :
15 logements en bande

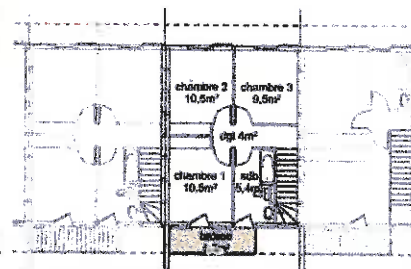
Date de réception :
Juin 2006

Projet de Rénovation de centre-ville



5,00	8,00	11,00	6,00	5,00	6,00	12,30	5,50
rez de jardin privé	maison en bande T4 en duplex	rez de jardin avant privé	espace collectif	rez de jardin privé	maison en bande T4 en duplex	rez de jardin avant privé	espace collectif
unité résidentielle		espace privé commun		unité résidentielle		espace privé commun	

Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé



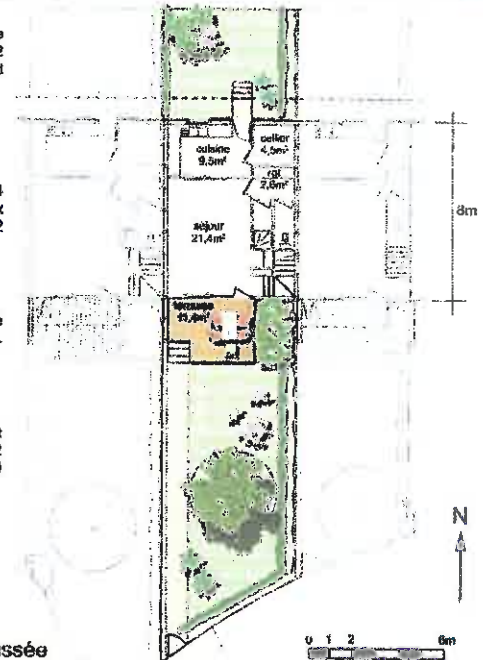
rez-de-jardin arrière
env.40m²
orienté Nord

logement T4
duplex
81,70m²

terrasse
accès log.

rez-de-jardin avant
env.80m²
orienté Sud

rez-de-chaussée



ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE



Densité 70 log/ha

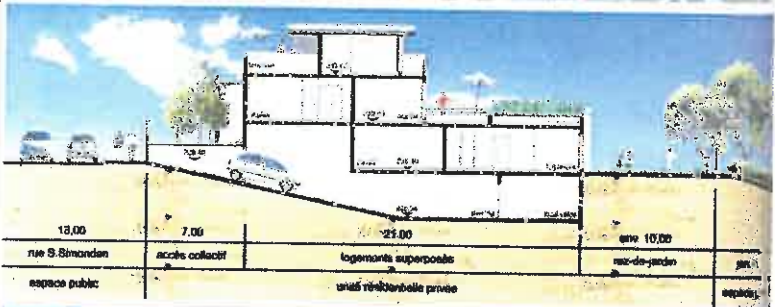
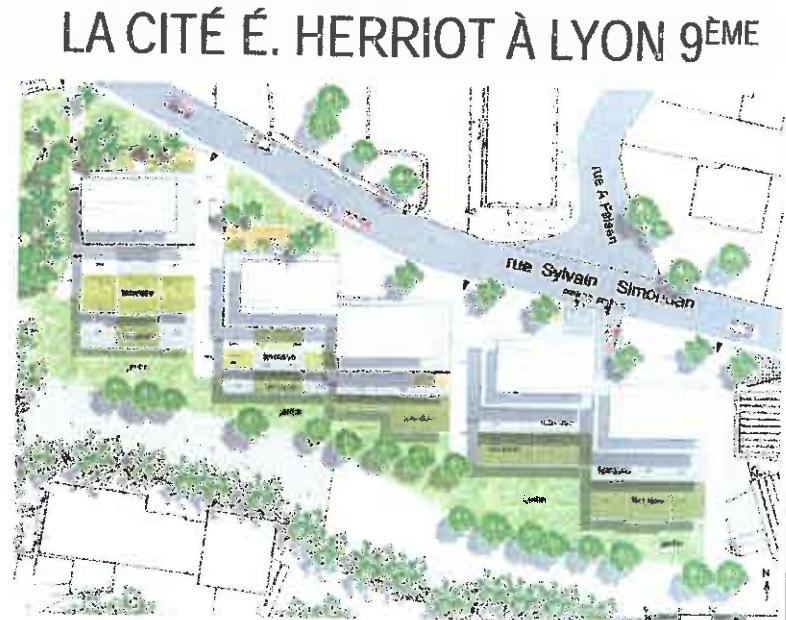
Typologies :

6 petits immeubles « plots » soit 28 logements
Logements intermédiaires
2 T2, 10 T3, 6 T4, 9 T5, 1 T6

Date de réception :

Juin 2006

Projet de Rénovation Urbaine



Référence : Certu : Pour un habitat dense individualisé



ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

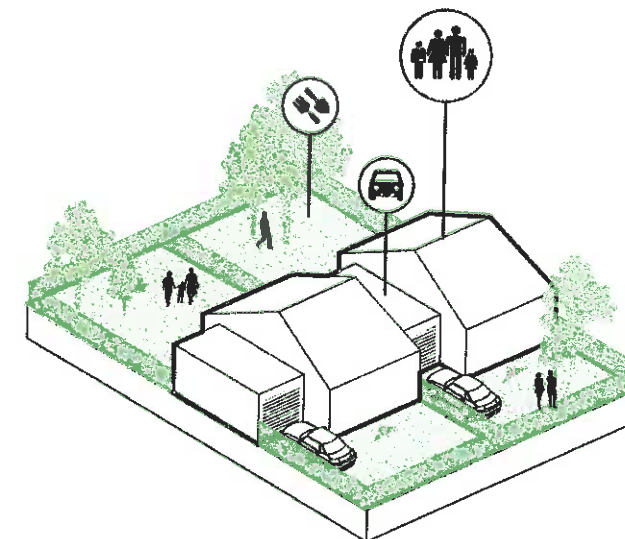
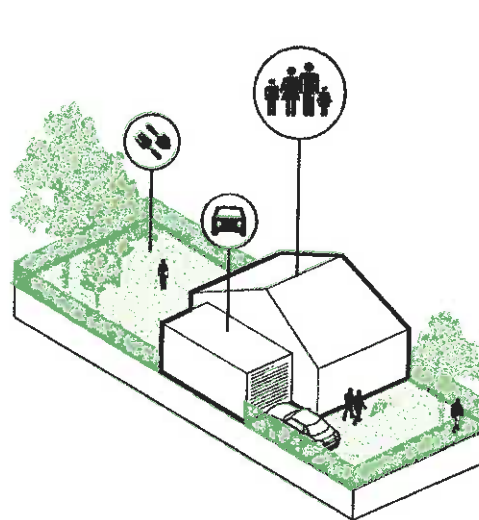
TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat individuel pour continuer à accueillir des familles

Dans l'habitat individuel se concentre majoritairement de grands logements, cependant, faire varier les types d'habitats individuels permet également de s'adresser à une gamme plus large de population et de créer une mixité et une diversité de population.

Par ailleurs, mélanger divers types de logements individuels permet d'améliorer la densité de logements à l'hectare sans passer par du logement collectif :

- Pavillonnaire diffus : 5 logts / ha
- Pavillonnaire dans une opération d'aménagement : entre 10 et 15 logts / ha
- Maisons accolées sur de petits terrains : entre 15 et 20 logts/ha
- Maisons en bande sur de petites parcelles : entre 20 et 30 logements /ha



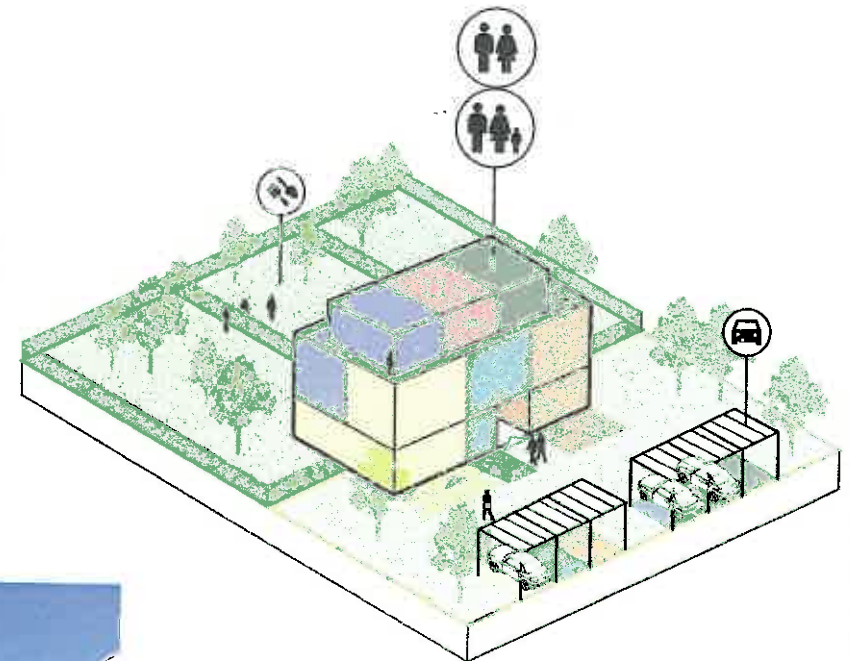
ATELIER : STRATÉGIE D'ENSEMBLE

TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat intermédiaire pour accueillir de jeunes ménages

L'habitat intermédiaire a plusieurs avantages :
il permet d'accueillir de petites typologies de logements avec un bon niveau de confort et accessibles aux personnes à mobilité réduite (notamment aux personnes âgées) mais permet également d'accueillir, en location, de jeunes ménages qui ne trouvent pas à se loger sur place.

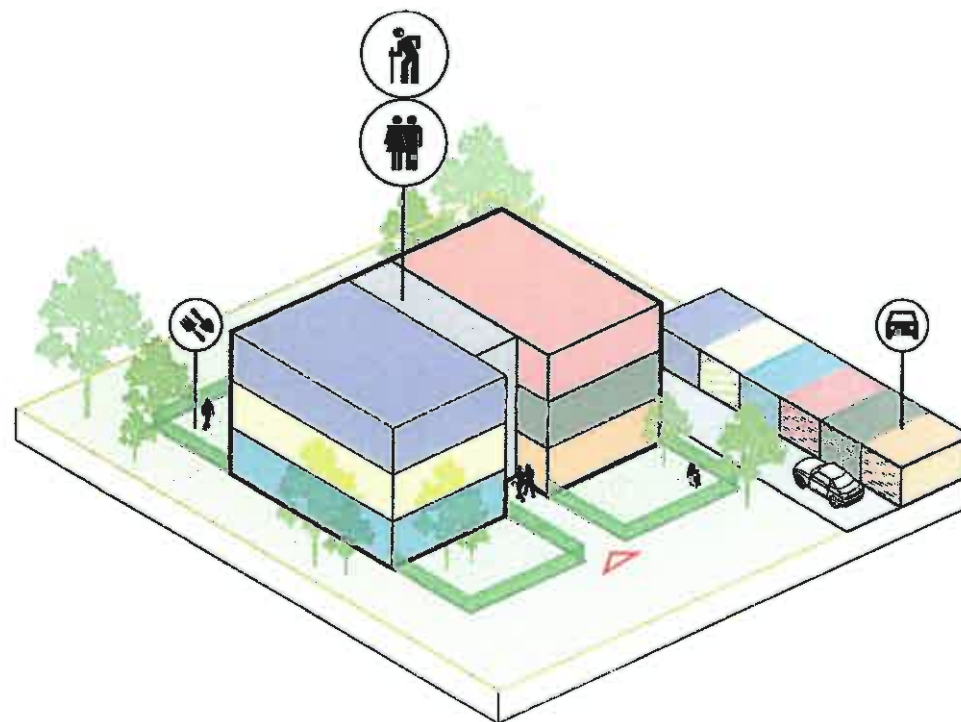
Par ailleurs, ce type de logements offre les avantages d'un logement collectif (compacité, économie de chauffage, entretien des parties communes) tout en permettant un mode d'habiter proche de l'habitat individuel (pas de cage d'escalier, jardinet ou grande terrasse, accès direct au logement).



TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION / PROPOSITION DE TYPOLOGIES

L'habitat collectif, pour accueillir les personnes âgées et les jeunes

Le logement collectif est particulièrement adapté car il permet de mutualiser les charges (ascenseur, entretien de communs) et les coûts de construction, et de proposer une compacité avantageuse pour des petits logements.

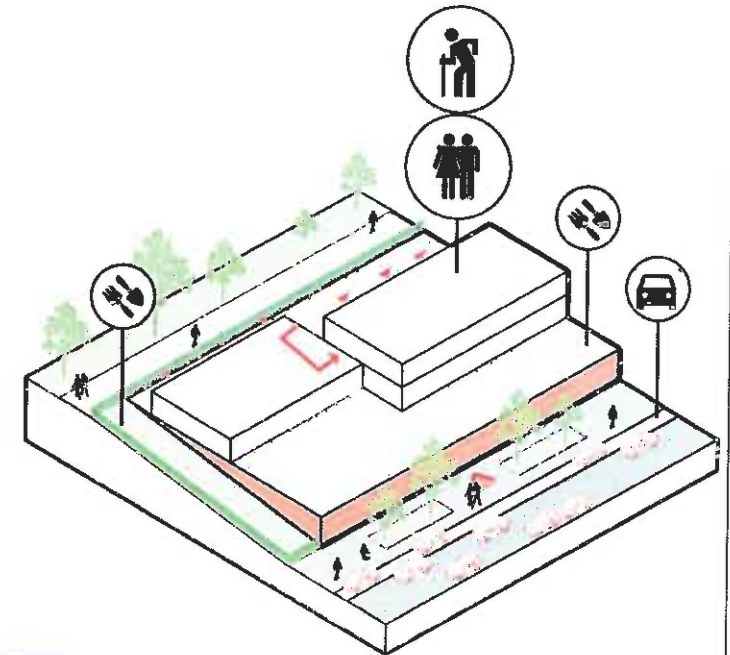
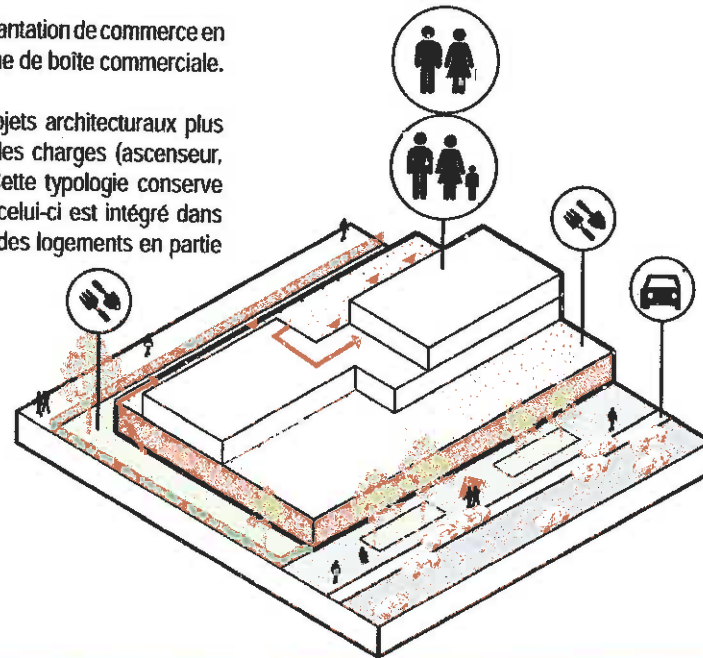


L'OFFRE COMMERCIALE ET LOGEMENT ?

L'habitat intermédiaire mixte, commerce logement pour accueillir les personnes âgées et les jeunes

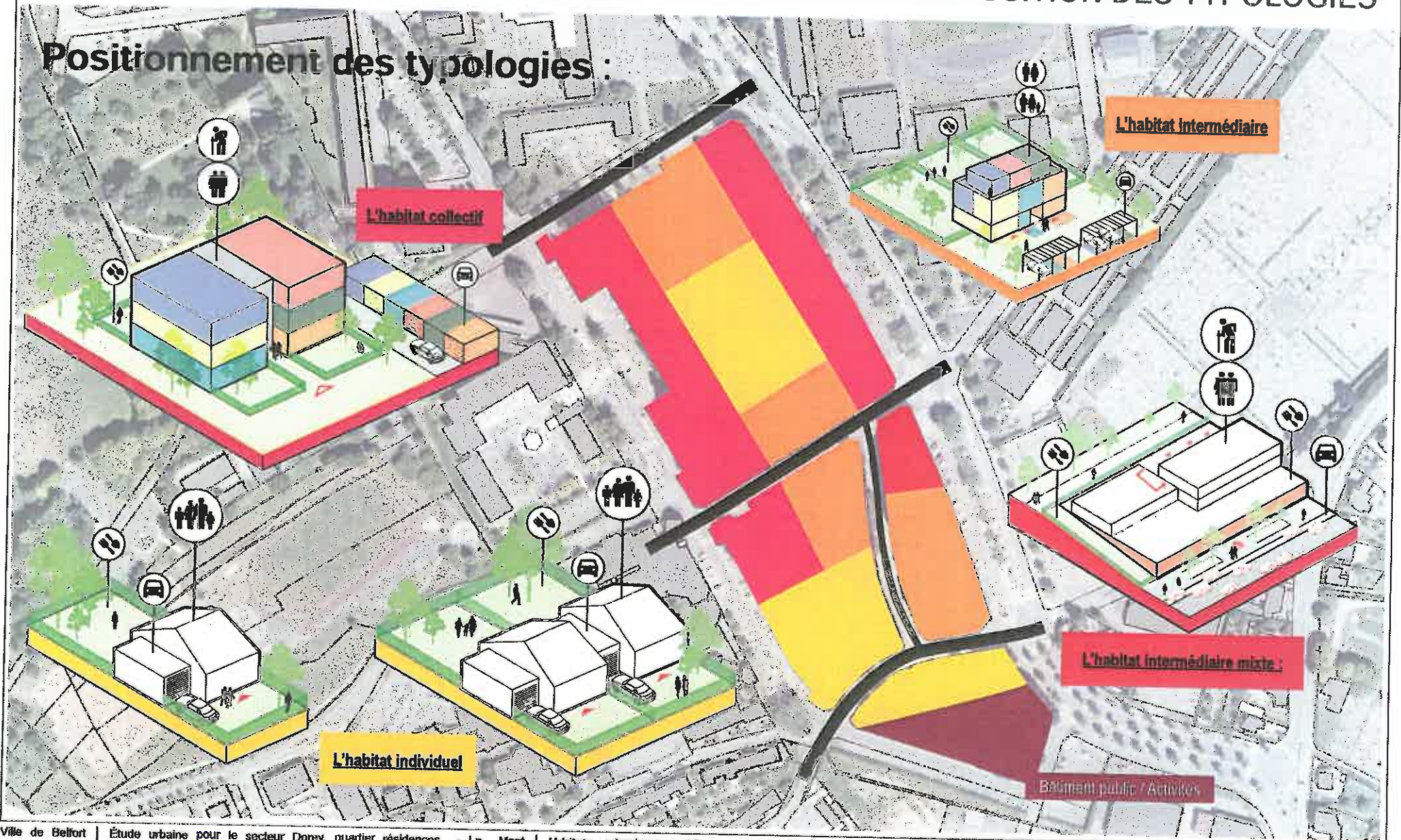
L'habitat intermédiaire mixte est une alternative à l'implantation de commerce en RDC des immeubles d'habitat collectif ou sous la forme de boîte commerciale.

L'habitat intermédiaire mixte permet de créer des objets architecturaux plus urbains qu'une simple boîte sans pour autant avoir les charges (ascenseur, entretien de communs etc.) du logement collectif. Cette typologie conserve des avantages du logement intermédiaire surtout si celui-ci est intégré dans une pente ou a une orientation qui permet d'intégrer des logements en partie arrière.



DISPOSITION DES TYPOLOGIES

Positionnement des typologies :

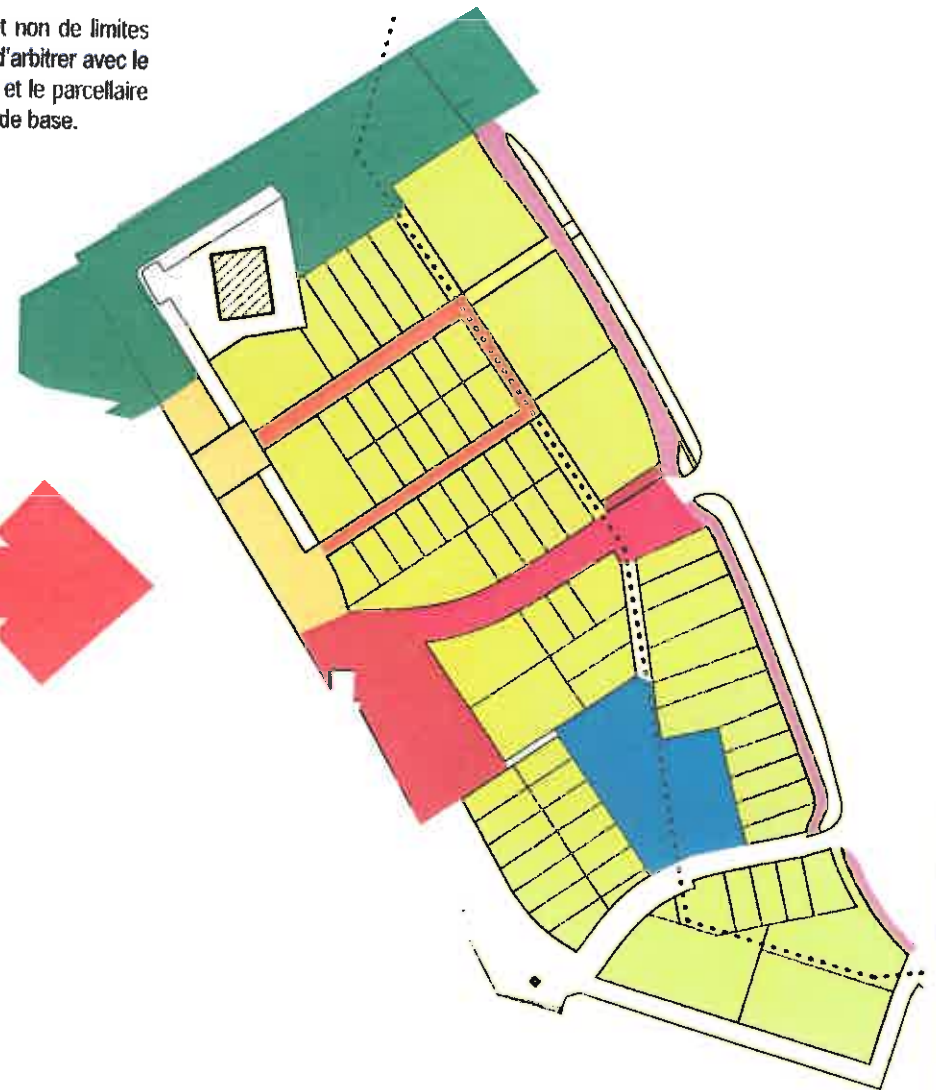
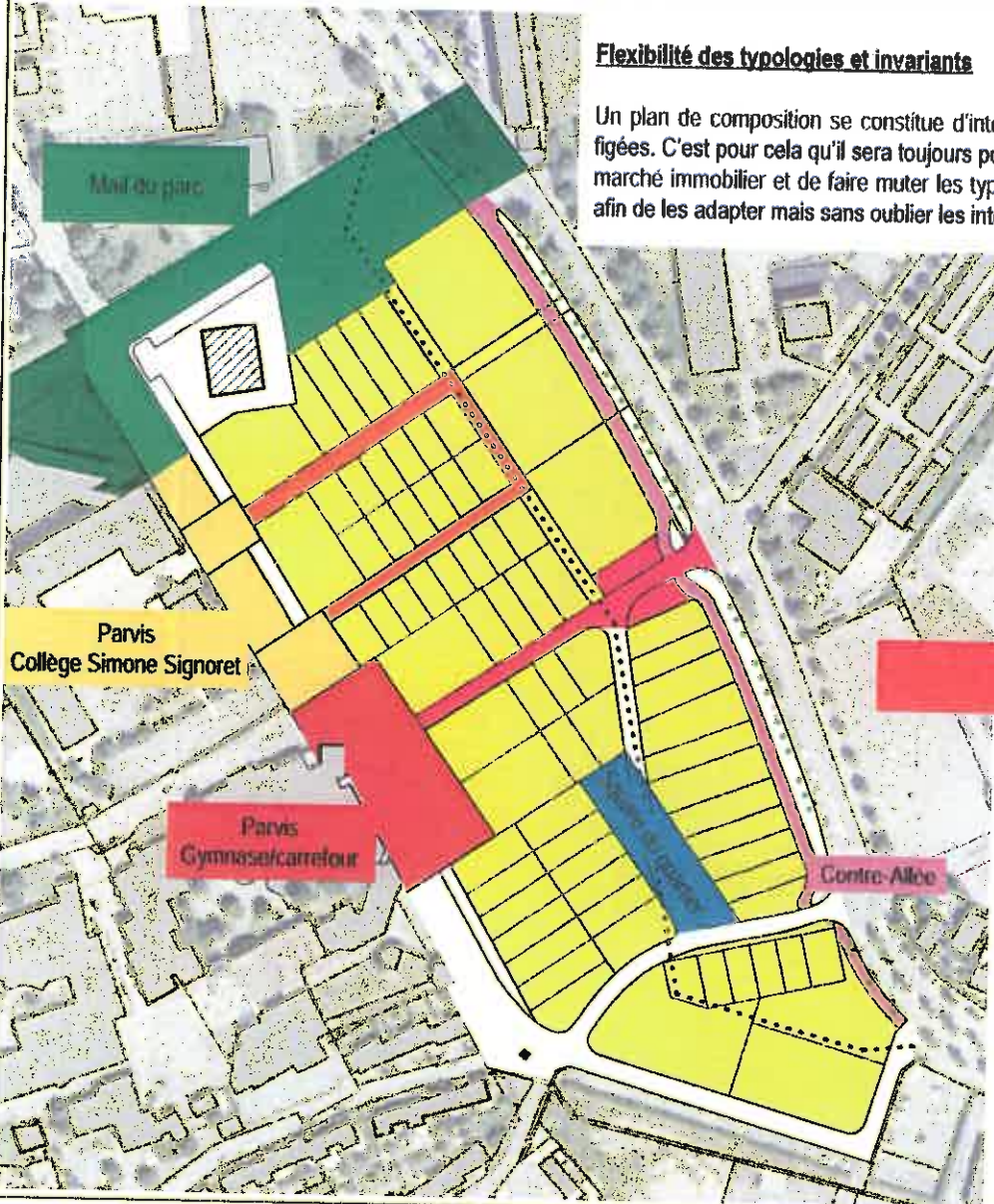


— 512 —

FLEXIBILITÉ ET MUTATION DES TYPOLOGIES

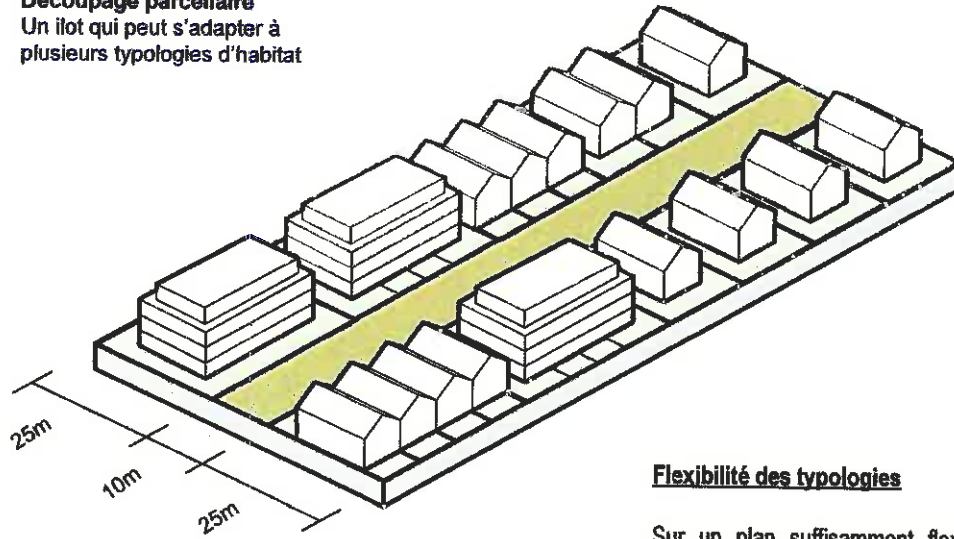
Flexibilité des typologies et invariants

Un plan de composition se constitue d'intention et non de limites figées. C'est pour cela qu'il sera toujours possible d'arbitrer avec le marché immobilier et de faire muter les typologies et le parcellaire afin de les adapter mais sans oublier les intentions de base.

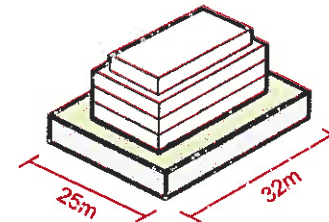


FLEXIBILITÉ DU PARCELLAIRE

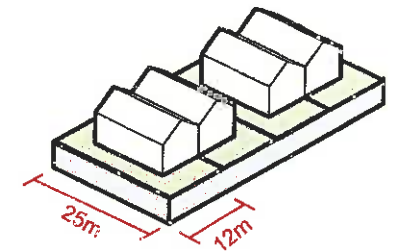
Découpage parcellaire
Un îlot qui peut s'adapter à plusieurs typologies d'habitat



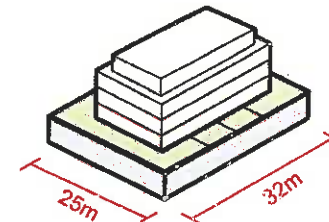
Logement Collectif



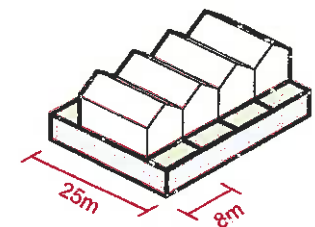
Logement Individuel jumelé



Logement Intermédiaire



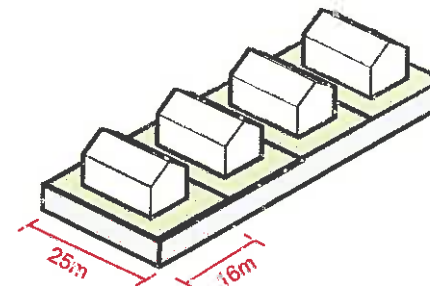
Logement Individuel en bande



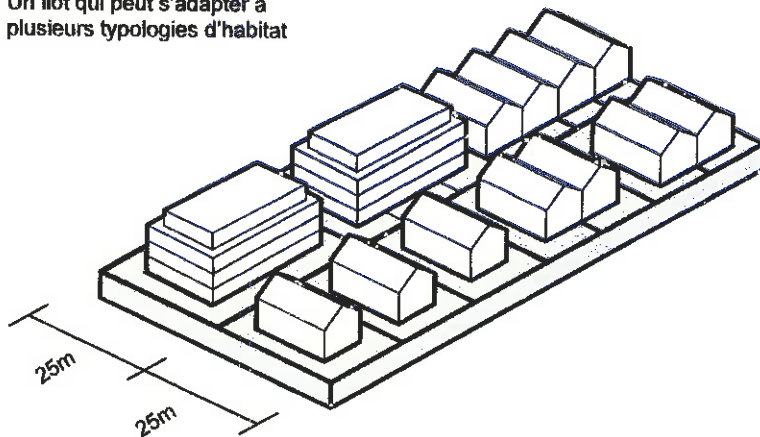
Flexibilité des typologies

Sur un plan suffisamment flexible, le parcellaire peut s'adapter pour se plier aux contraintes du marché sans le rompre. Voici quelques exemples de dimension parcellaire afin d'illustrer la mutation typologique d'une parcelle vers une autre.

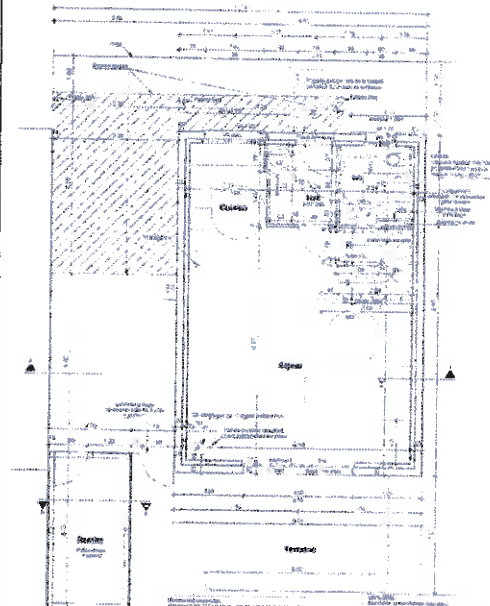
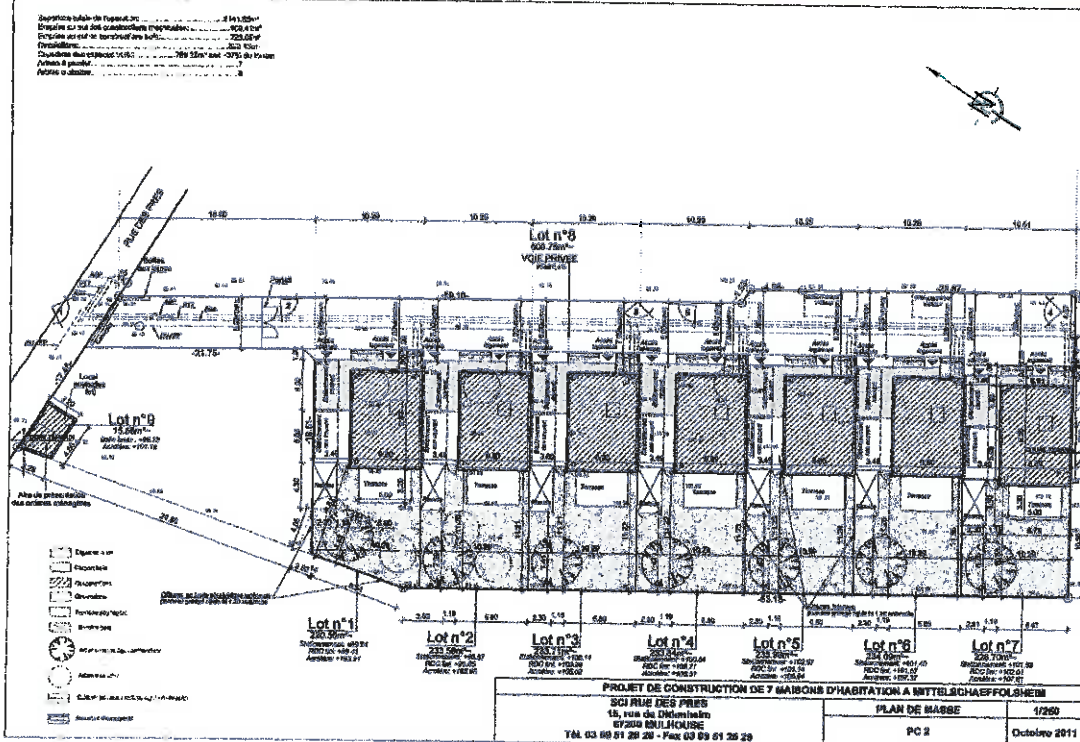
Logement Individuel



Découpage parcellaire
Un îlot qui peut s'adapter à plusieurs typologies d'habitat



TYOLOGIE / RETOUR DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

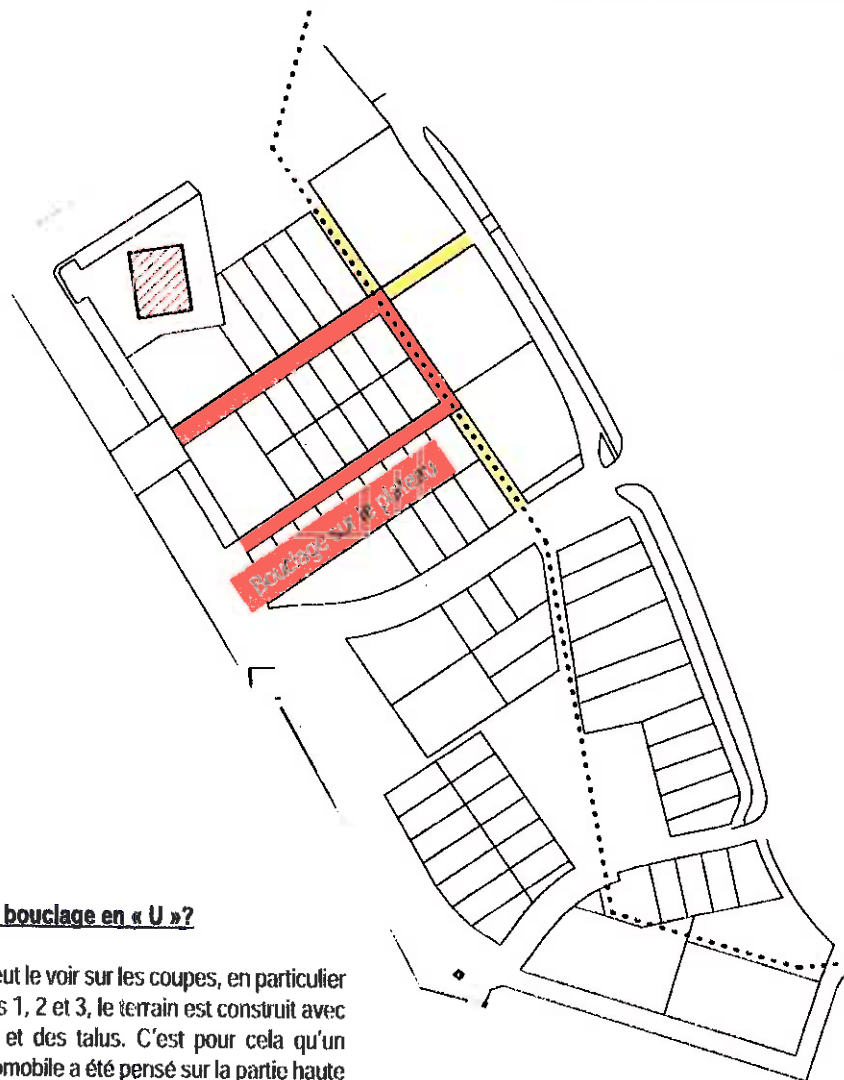


Pour ces maison le coût de construction se situe entre 1250 et 2000€ le m² suivant l'architecture, la finition, le chauffage etc...

En moyenne, le prêt à décorer est de 1350€/m² en TVA à 20% . Si dans ce secteur la TVA sera à 5.5% (zone ANRU) donc le budget sera entre 1100 à 1750€ le m², soit **110 000€** pour une maison entre 90 et 100m² hors finitions (6000€) et VRD (10 000€)

ATELIER : PLAN GUIDE

TOPOGRAPHIE PARTICULIÈRE/BOUCLAGE EN « U »



On peut voir sur ces 3D que le bouclage s'arrête au bord du talus ce qui permet aussi au logement intermédiaire/collectif un accès par l'intérieur du quartier au 1er étage, si le projet d'architecture le demande.

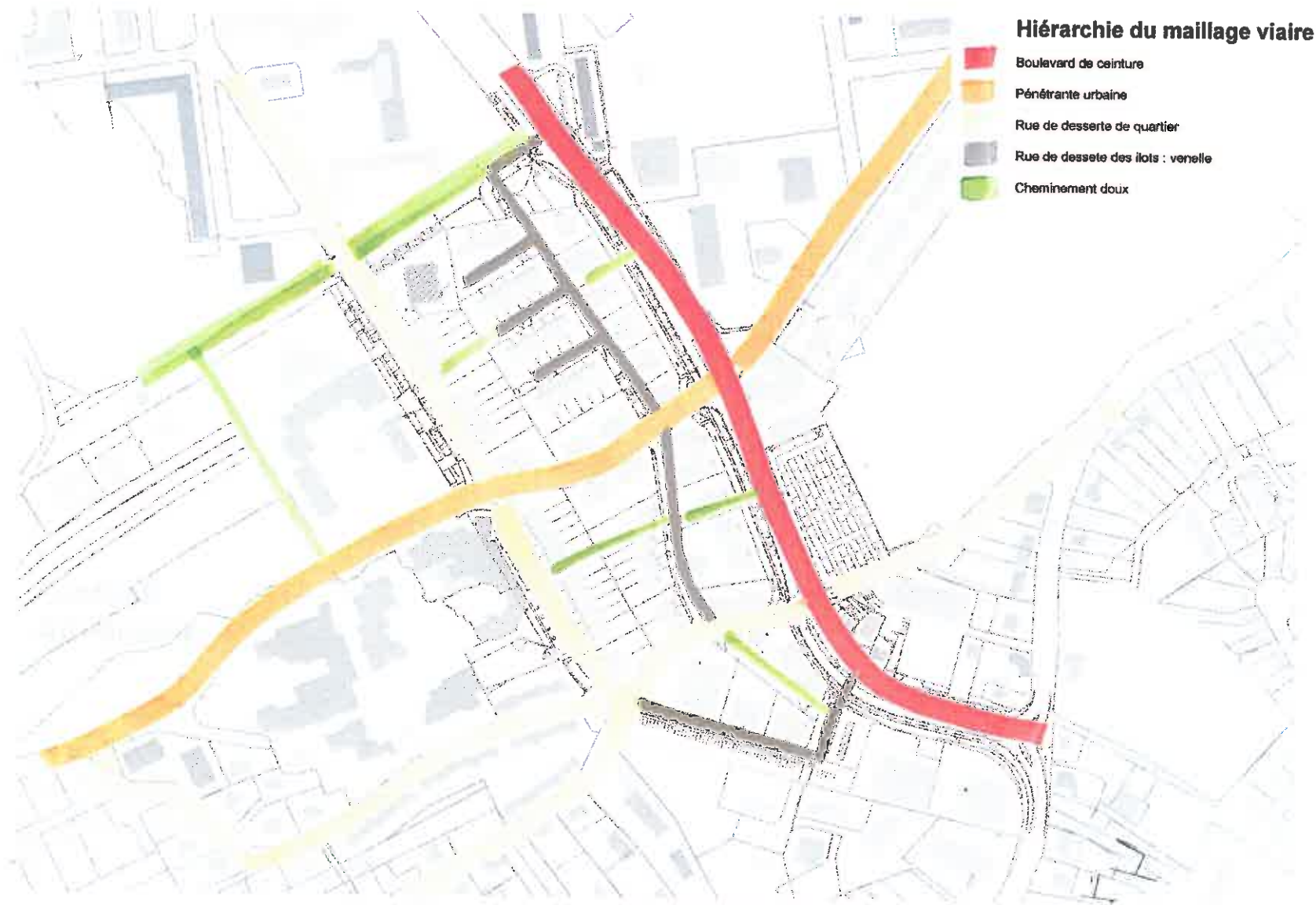


Pourquoi un bouclage en « U » ?

Comme on peut le voir sur les coupes, en particulier sur les coupes 1, 2 et 3, le terrain est construit avec des plateaux et des talus. C'est pour cela qu'un bouclage automobile a été pensé sur la partie haute afin de créer un minimum de terrassement. Cela permet de réaliser une voie plane et ainsi desservir les futurs logements sans que cela soit difficile.

— 517 —

CONNEXIONS PAYSAGÈRES, URBAINES ET TOPOGRAPHIQUES

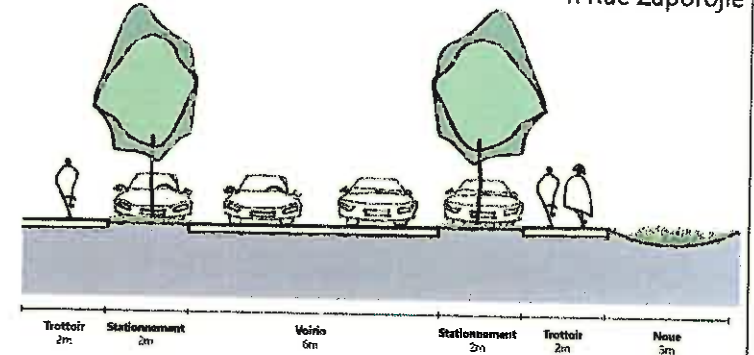


— 518 —

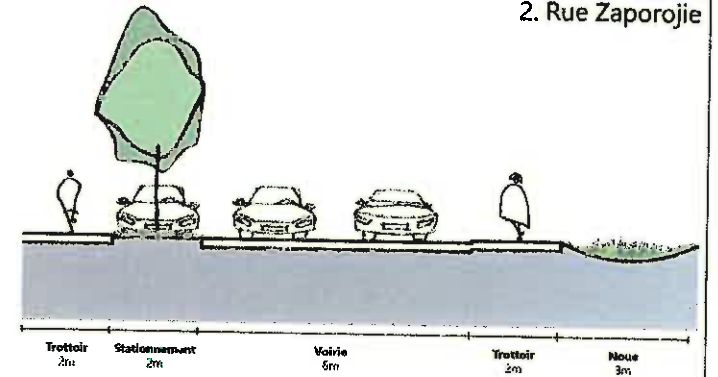
MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS



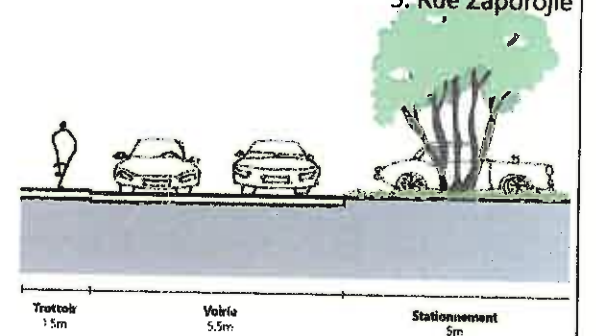
1. Rue Zaporojie



2. Rue Zaporojie



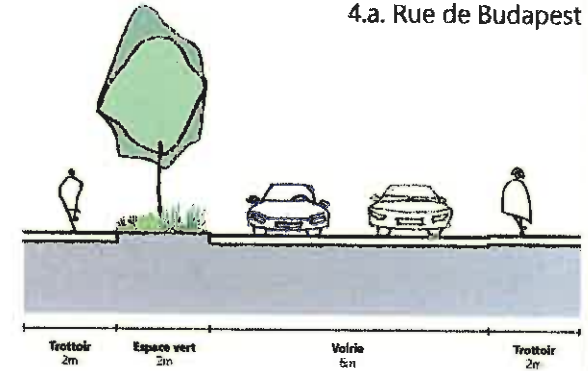
3. Rue Zaporojie



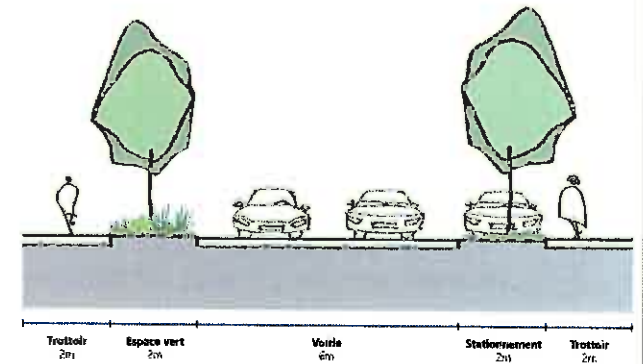
MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS



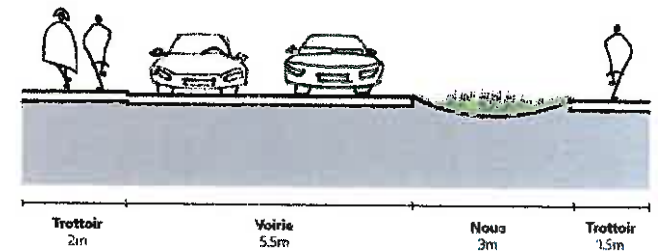
4.a. Rue de Budapest



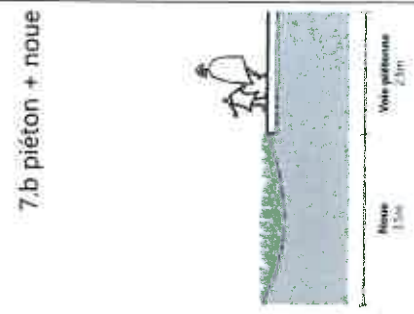
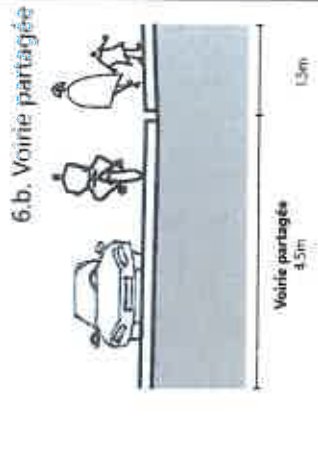
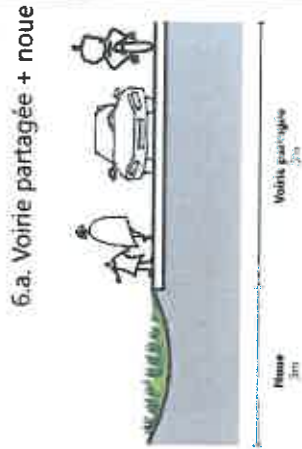
4.b. Rue de Budapest



5. Rue d'Athènes



MAILLAGE VIAIRE : USAGES ET GABARITS



GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une gestion des eaux pluviales alternative lorsque c'est possible



Noue

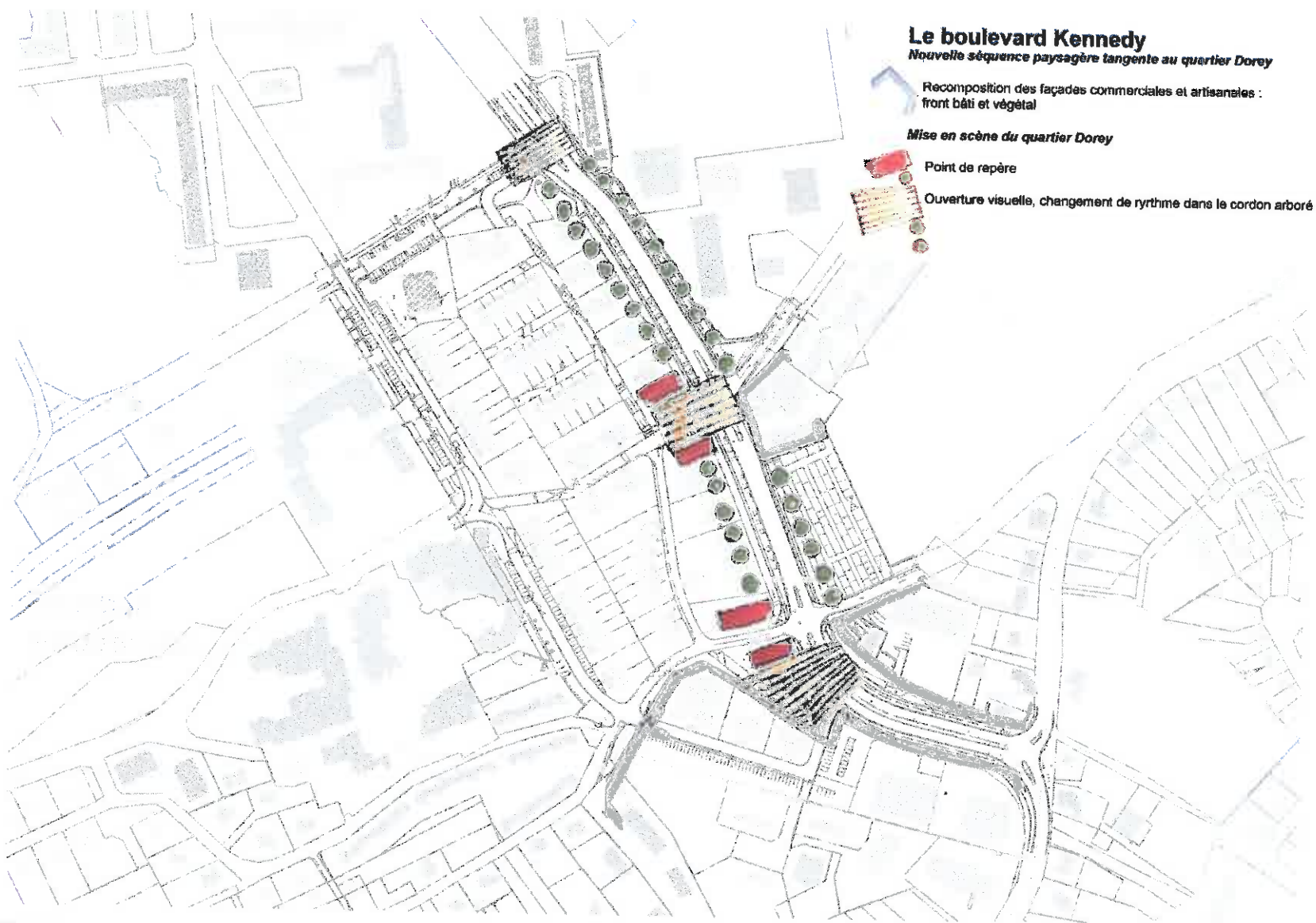


Bassin



— 522 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS



Le boulevard Kennedy

Nouvelle séquence paysagère tangente au quartier Dorey

Recomposition des façades commerciales et artisanales :
front bâti et végétal

Mise en scène du quartier Dorey

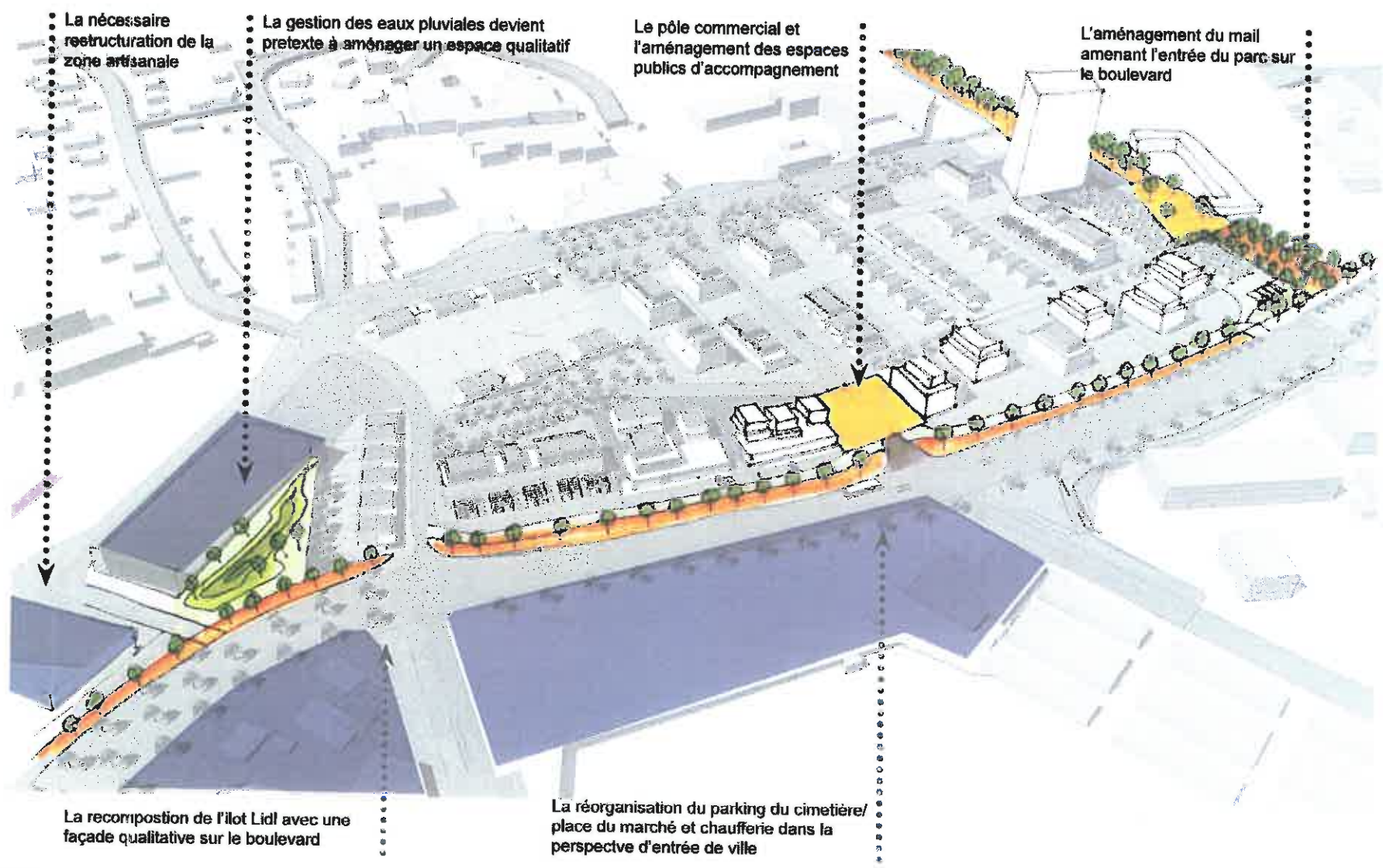
Point de repère

Ouverture visuelle, changement de rythme dans le cordon arboré

— 523 —

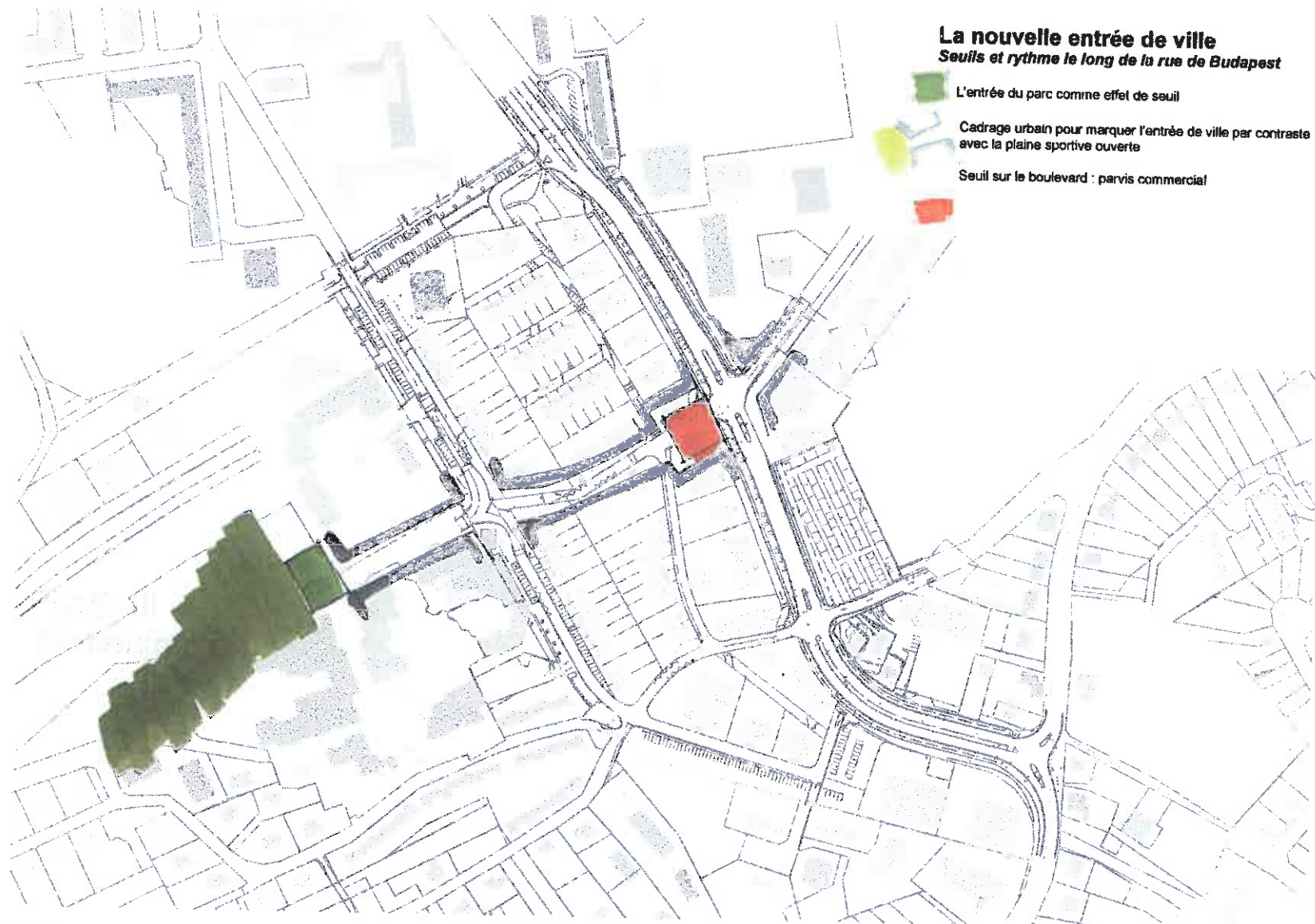
PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Le boulevard Kennedy : restructurer la façade urbaine à l'arrière du boulevard



— 524 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS



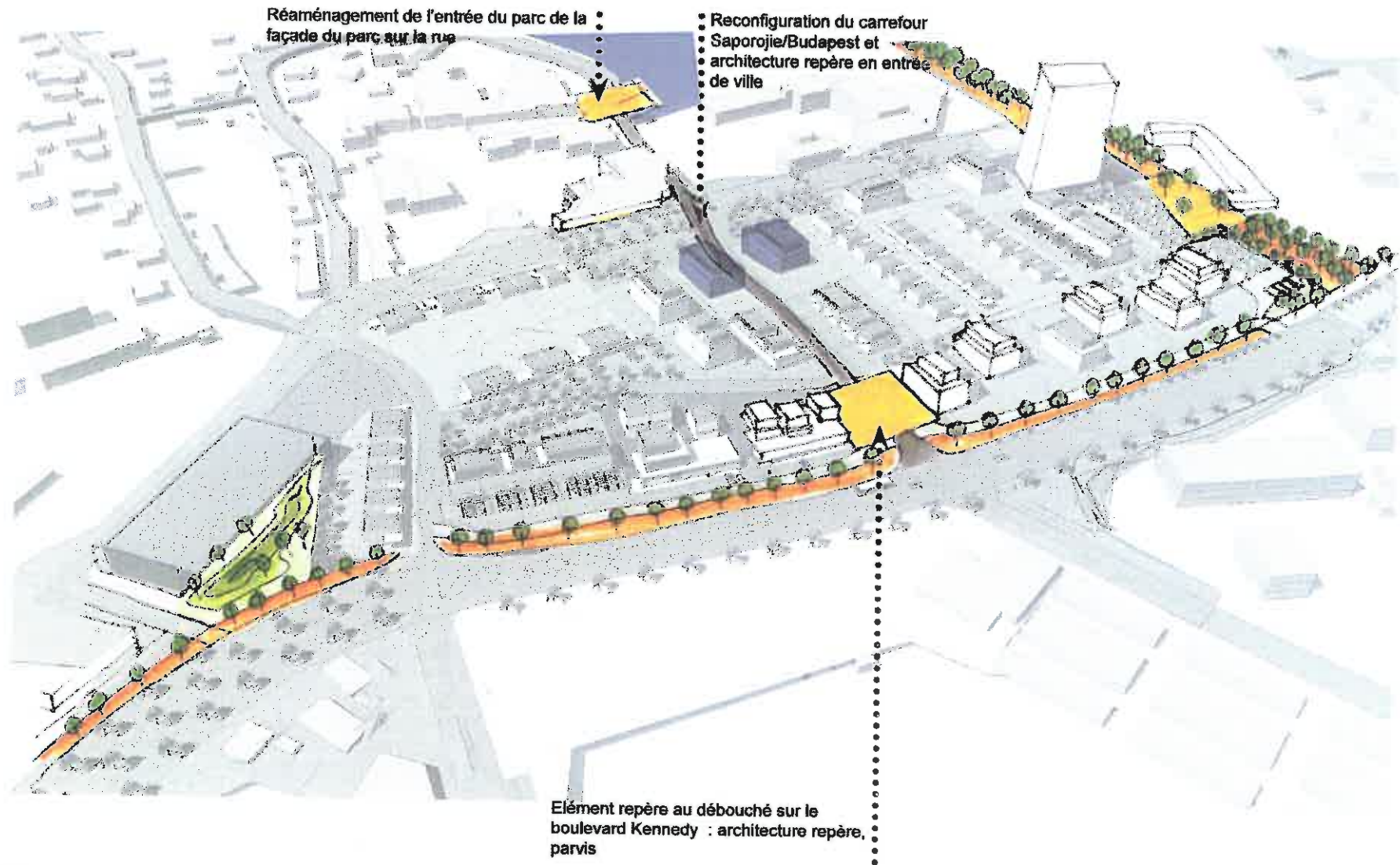
La nouvelle entrée de ville
Seuils et rythme le long de la rue de Budapest

- L'entrée du parc comme effet de seuil
- Cadrage urbain pour marquer l'entrée de ville par contraste avec la plaine sportive ouverte
- Seuil sur le boulevard : parvis commercial

— 525 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

La rue de Budapest, reconfiguration urbaine et paysagère de l'entrée de ville



• Réaménagement de l'entrée du parc de la façade du parc sur la rue

• Reconfiguration du carrefour Saporozje/Budapest et architecture repère en entrée de ville

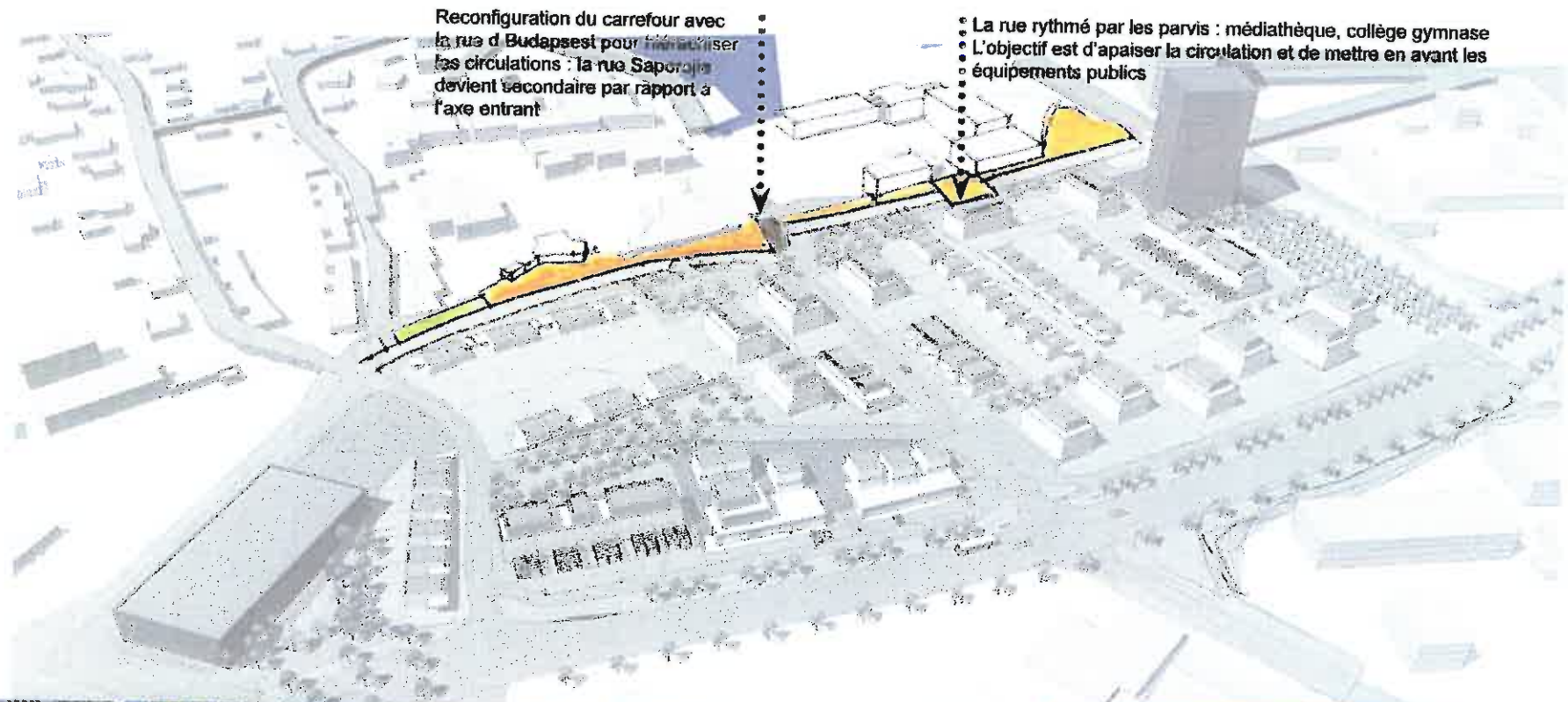
• Élément repère au débouché sur le boulevard Kennedy : architecture repère, parvis

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS



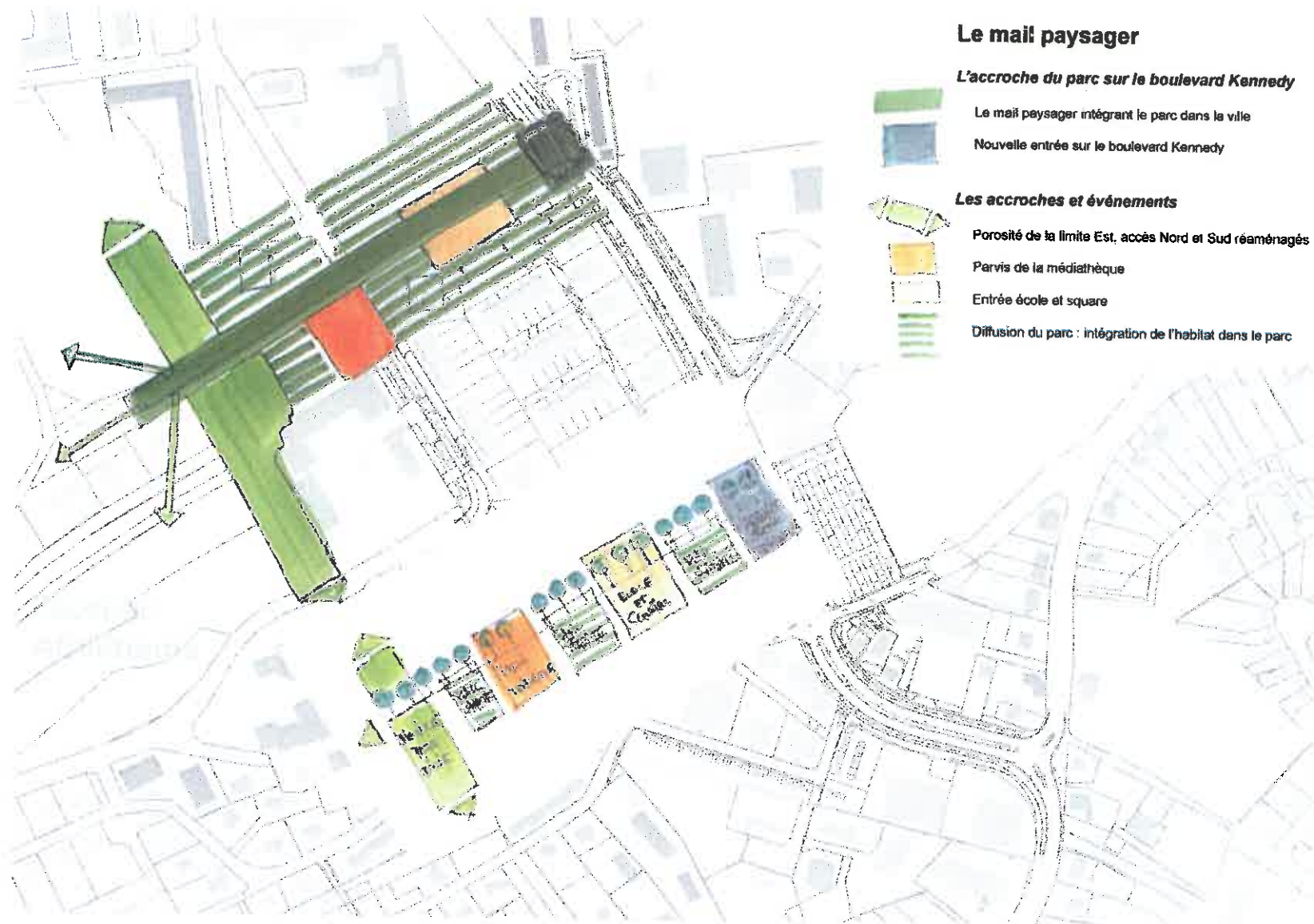
PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

La rue Saporojje, le mail urbain



— 528 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS



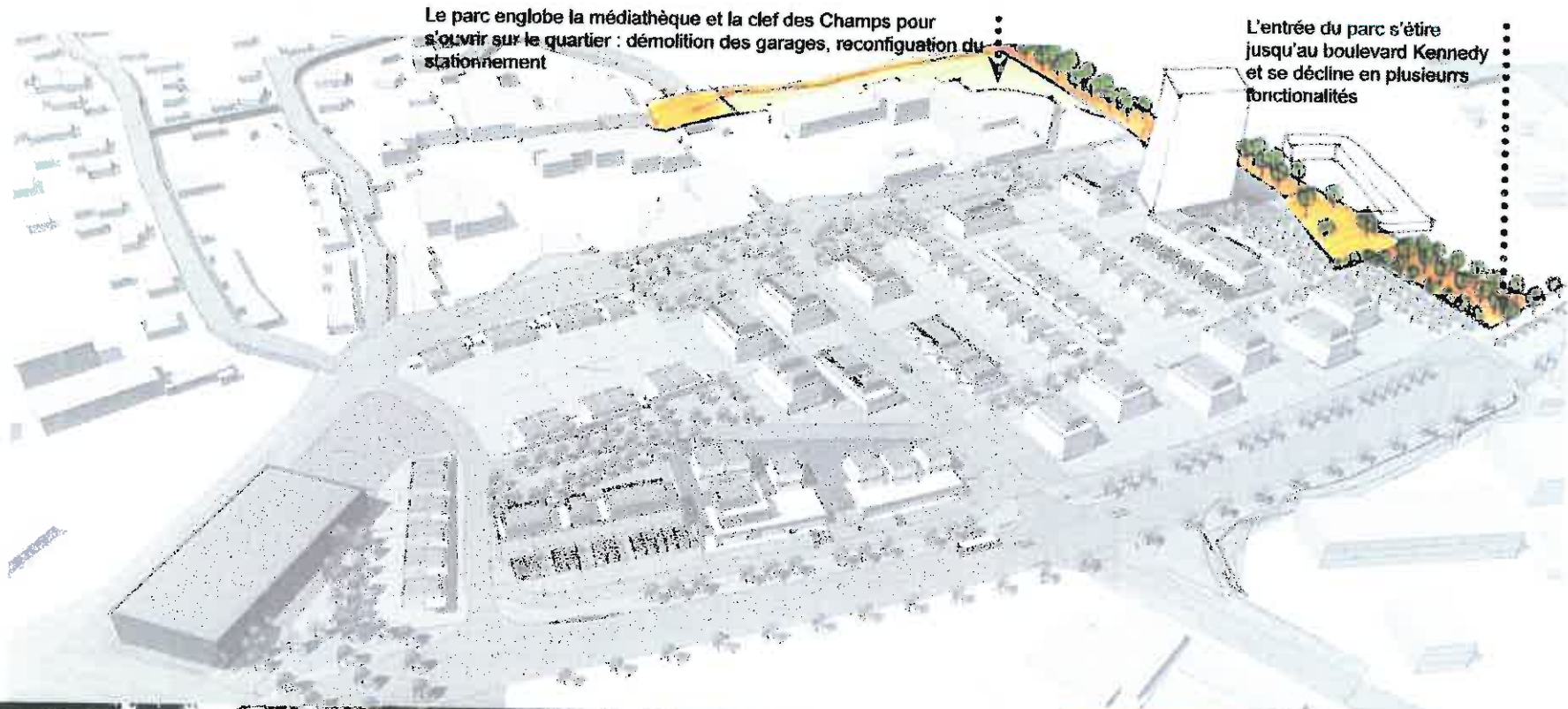
— 529 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Un mail qui remet le parc de la Douce dans la ville

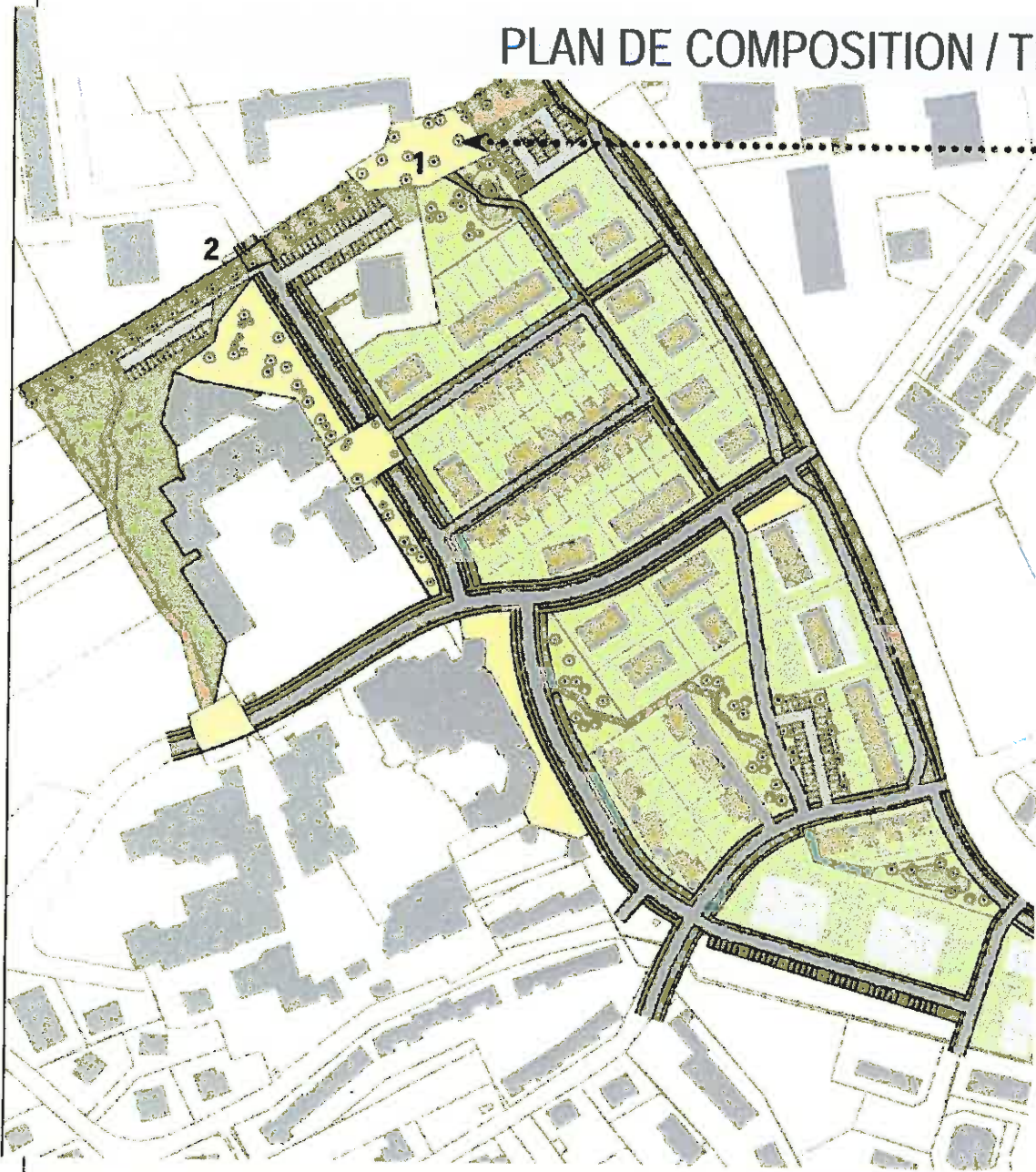
Le parc englobe la médiathèque et la clef des Champs pour s'ouvrir sur le quartier : démolition des garages, reconfiguration du stationnement

L'entrée du parc s'étire jusqu'au boulevard Kennedy et se décline en plusieurs fonctionnalités



PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Parvis et mails, les espaces publics structurants



— 531 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

Les squares de quartier, des usages à contruire avec les habitants



Le square près de l'école

L'espace en attente à construire

Le square du secteur Sud



Préverdier, fleurir pour enrayer les espaces délaissés
Traverser, s'asseoir pour introduire des usages



Cultiver pour diversifier les usages, recréer du lien social, du lien avec la terre



Aménager mais aussi esquisser des installations pour tester des usages collectifs

— 532 —

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

La question du stationnement

Du stationnement le long des rues :

- 1- Rue Saporojje
- 2- Rue de Budapest

Des poches de stationnement :

- 3 - Près de l'école
- 4 - A l'entrée du parc
- 5 - Au droit des commerces
- 6- Dans le secteur résidentiel Sud
- 7 - Dans la zone d'activité
- 8 - Résidentialisation de la copropriété



ATELIER : PLAN GUIDE

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS

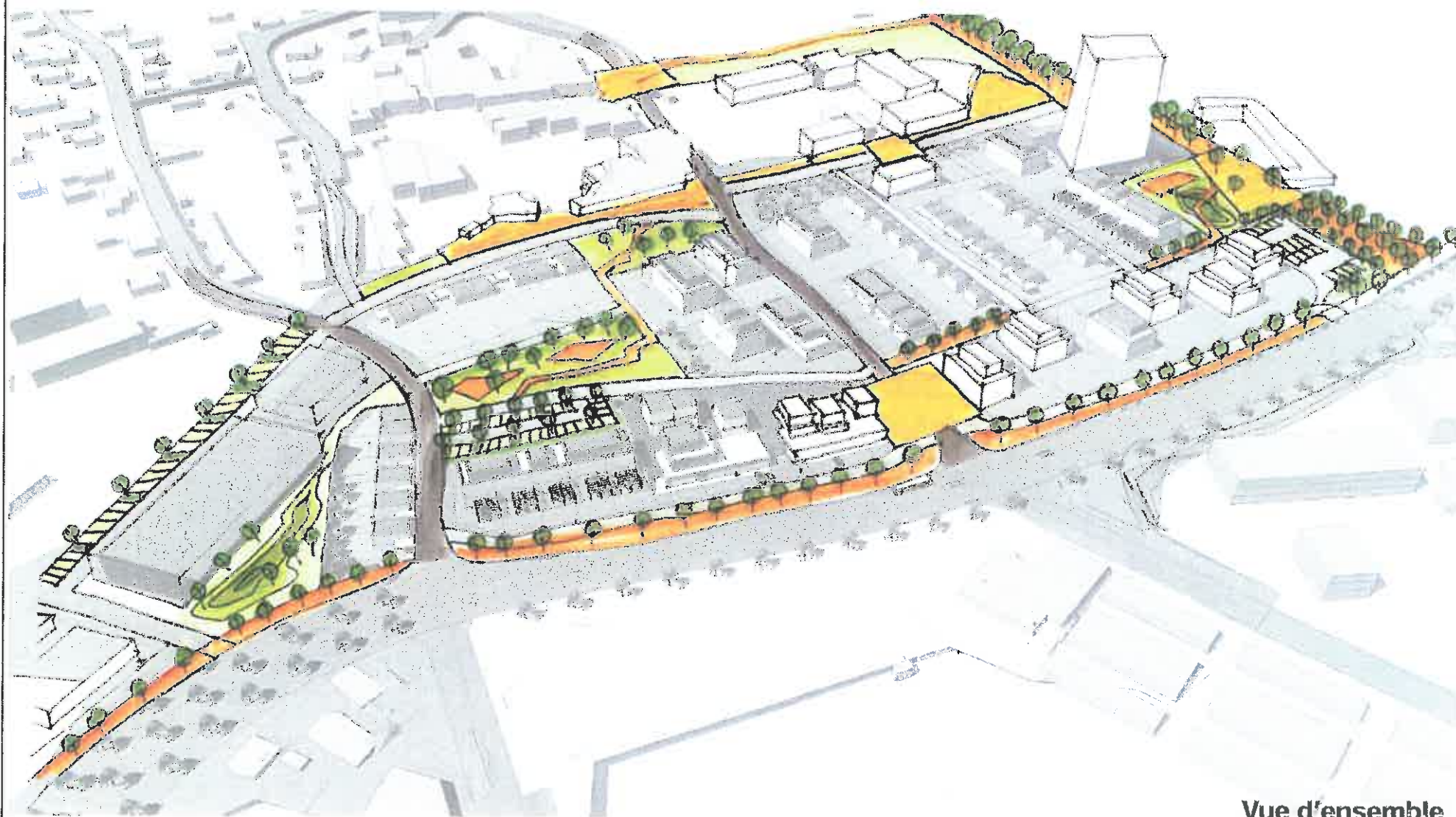
Plan directeur



LEGENDE

	Parcs : espaces ouverts aux piétons
	Cheminement doux
	Boisements
	Espaces verts
	Plan cyclable
	Voids secondaires
	Voids
	Trottoir
	Stationnement
	Cheminement doux
	Boisements, espaces forestiers
	Espaces verts
	Boisements
	Plan cyclable
	Voids secondaires

PLAN DE COMPOSITION / TRAME PAYSAGERE ET ESPACES PUBLICS



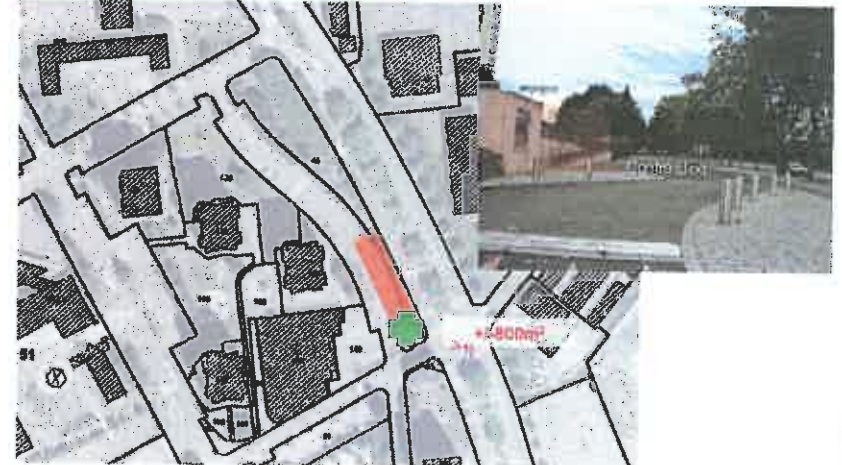
Vue d'ensemble

— 535 —

L'OFFRE COMMERCIALE / LA PHARMACIE

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

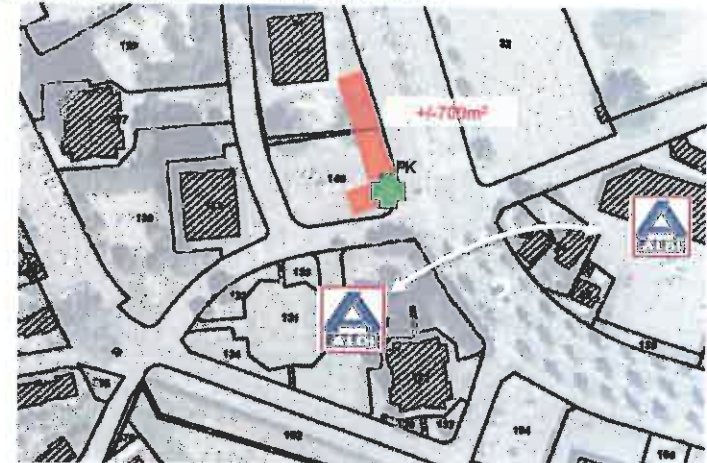
Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse C



D02H - Lot n°3 : étude sur le potentiel commercial du Quartier Politique de la ville Résidences le Mont - Avril 2017

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse D : entrée de quartier Site rue d'Athènes

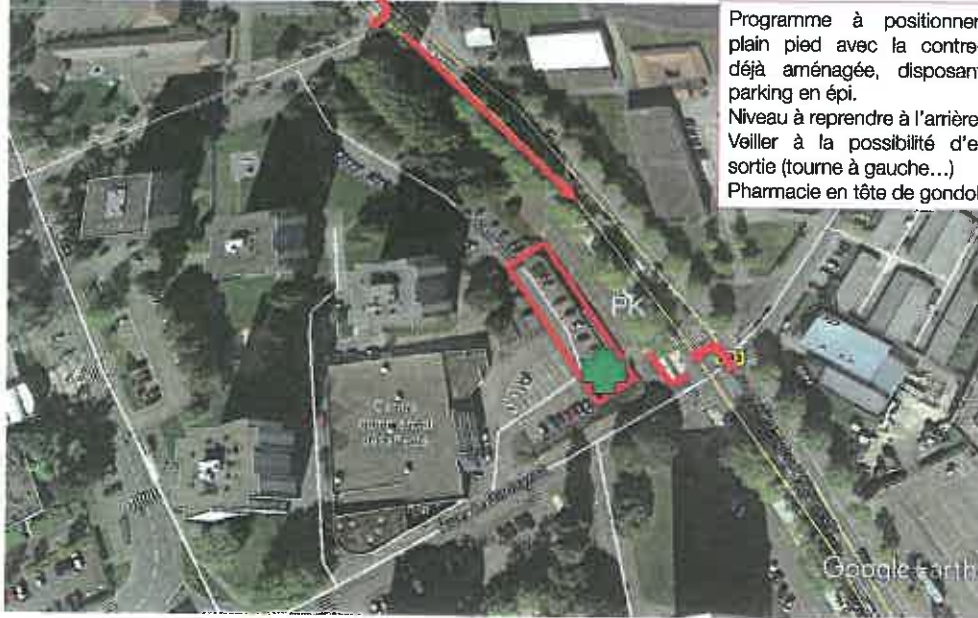
Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse D



D02H - Lot n°3 : étude sur le potentiel commercial du Quartier Politique de la ville Résidences le Mont - Avril 2017

Analyse des critères de commercialité des différents sites
Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

Localisation du programme commercial privilégiée dans le cadre de l'hypothèse C : angle rue de Budapest / Bd J. F. Kennedy



D02H - Lot n°3 : étude sur le potentiel commercial du Quartier Politique de la ville Résidences le Mont - Avril 2017

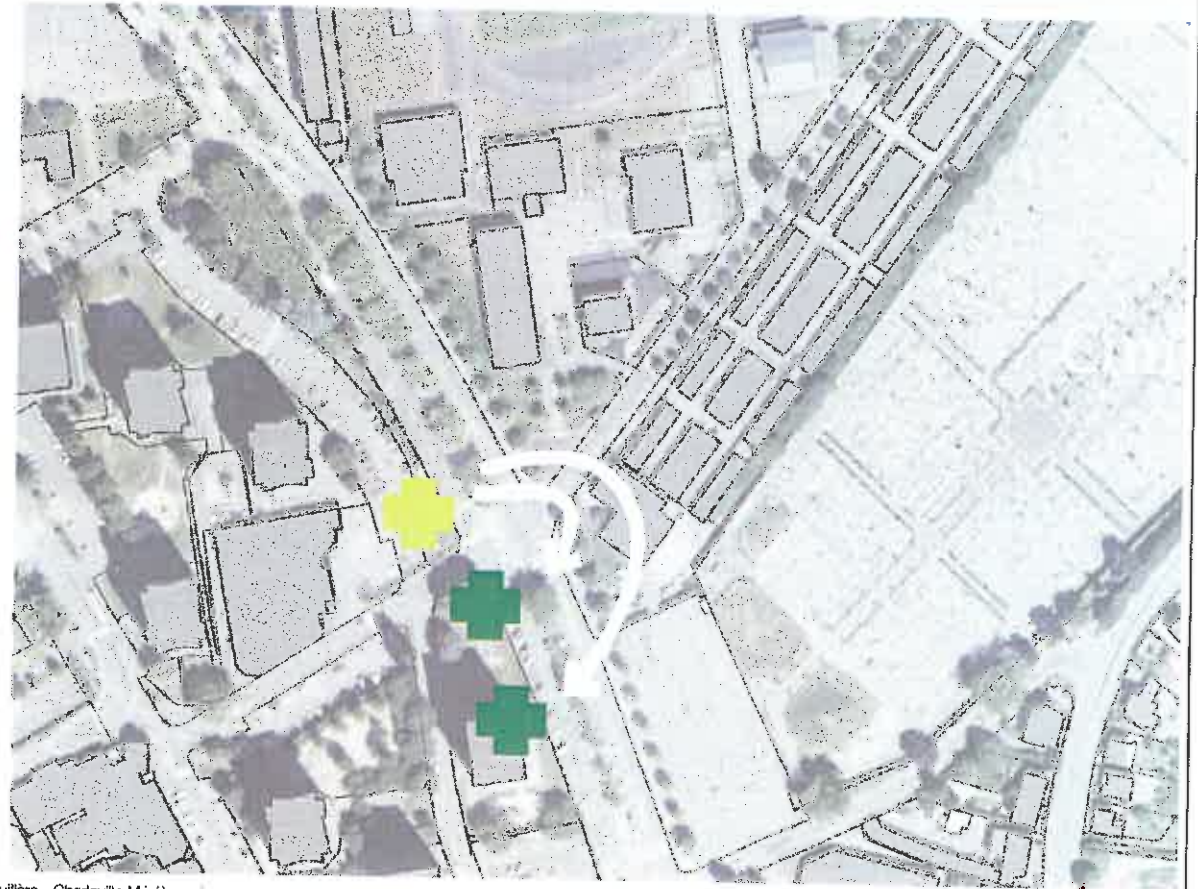
Programme à positionner de plain pied avec la contre-allée déjà aménagée, disposant de parking en épi.
Niveau à reprendre à l'arrière.
Veiller à la possibilité d'entrée sortie (tourne à gauche...)
Pharmacie en tête de gondole.

L'OFFRE COMMERCIALE / SUR LA BASE DES TYPOLOGIES PROPOSÉES

Le regroupement d'une grappe de commerces en opération indépendante ?
→ Suppose un investisseur
Tinkeux Reims



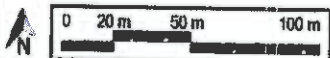
D'OR - Le 1193 : L'unité sur le pied-à-terre commercial du Centre Politique de la Ville RUSSEL, nord Le Mont - Av. 15017



Des commerces en pied d'immeubles ?
→ Suppose un marché immobilier pour de l'habitat collectif
Reims - Quartier Eisenhower

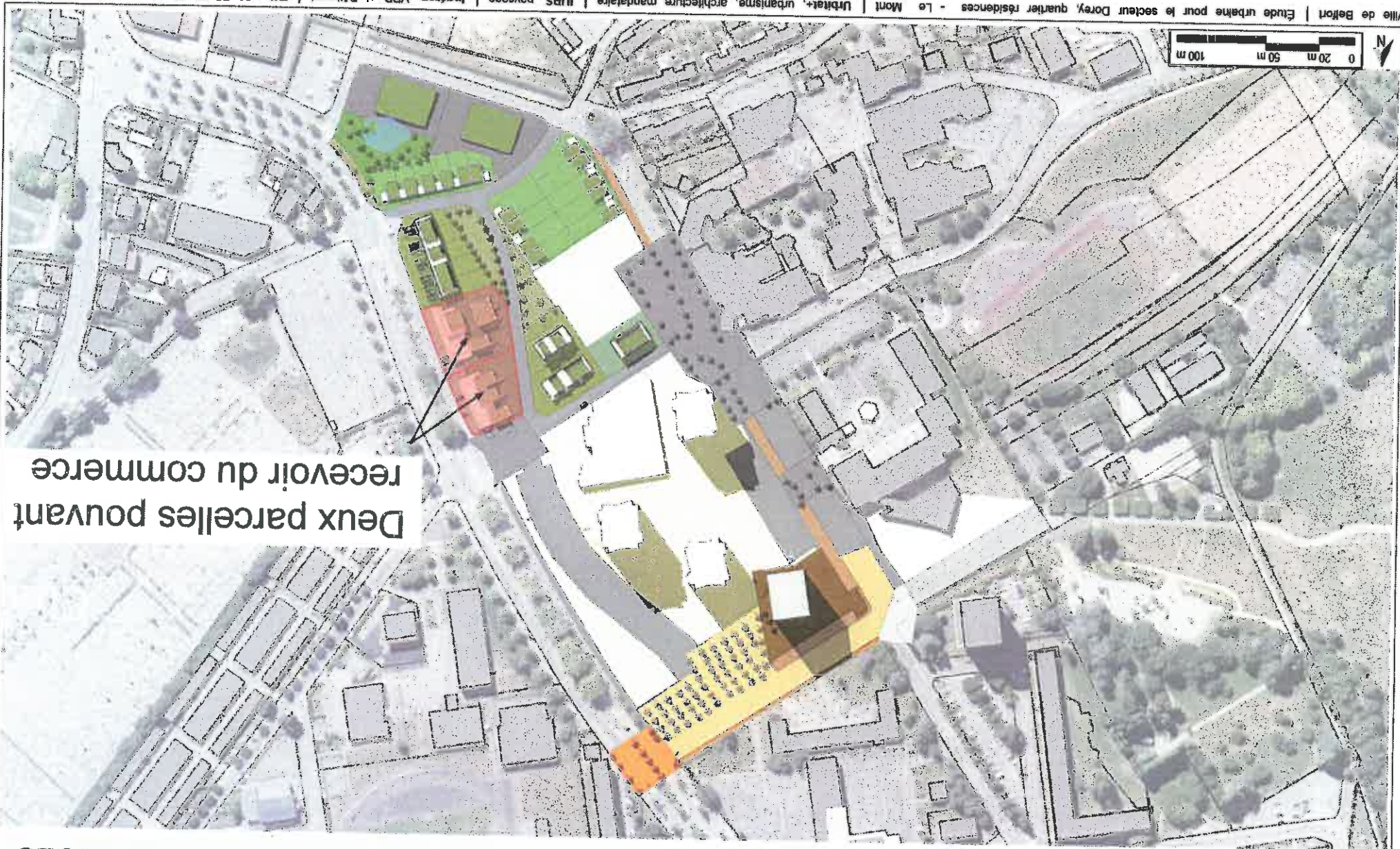


La Houillère - Charleville Mézières



— 537 —

PLAN DE COMPOSITION / LES COMMERCES



Deux parcelles pouvant recevoir du commerce



PROGRAMMATION COMMERCIALE

Activité	SU m ²	Observations
Pharmacie	250	Transfert
Boulangerie	180	Création
Salon de coiffure	80	Professionnel à identifier
Restauration rapide	100	Identifier un exploitant structuré et qualifié
Autre commerce ou service non déterminé	80	Type fleuriste, auto-école, assureur...
Cabinet médical et para médical	100 à 150	A investiguer
Maison du projet ou association à déterminer	120	A valider et préciser
Total	700 à 1000	

- ▶ Ce programme de base comprend un volet boutiques (5) et un volet surfaces tertiaires qui a un caractère moins certain (cabinet médical, maison du projet ou association)
- ▶ Le moteur du volet commerce est la pharmacie. Un accord sur son transfert constitue le point clé déclencheur de la démarche.

PROGRAMMATION COMMERCIALE

Principes d'aménagement du socle commercial

- ▶ Sur la base d'une profondeur de bâtiment de 12 m maximum, le linéaire « développable » serait le suivant :
 - Pharmacie : 15 à 20 mètres (en tenant compte d'un emplacement en angle comportant un retour)
 - Boulangerie : 10 à 12 mètres
 - Salon de coiffure : 5 mètres
 - Restauration rapide : 8 mètres
 - Service autres : 5 mètres
 - Cabinet médical : 3,5 mètres. Possibilité de se développer en R+1, au dessus des commerces. Permet de donner un peu plus d'urbanité au pôle.
- Soit environ 50 ml moyen de vitrines à développer.

Éléments de fiches de lots propres à chaque activité

Pharmacie

Transfert de l'officine préalablement soumise à l'autorisation de l'ARS, sur la base d'un dossier comportant le permis de construire.

Local livré brut de béton, fluides en attente, aménagement supporté par le pharmacien.

Plan d'aménagement à mettre au point par le pharmacien et son aménageur. Le permis d'aménagement de la cellule, son équipement et son agencement relèvent du preneur.

ERP 5^{ème} catégorie. Porte d'entrée à ouverture automatique, à débatement latéral. Prévoir également en vitrine un guichet pour gardes.

Livraisons quotidiennes par camionnette.

Boulangerie

Local livré brut de béton, fluides en attente, aménagement supporté par le preneur.

Plan d'aménagement à mettre au point par le preneur et son aménageur. Le permis d'aménagement de la cellule, son équipement et son agencement relèvent du preneur.

ERP 5^{ème} catégorie.

Descriptif fonctionnel type :

- un espace de vente
- ateliers boulangerie, pâtisserie, traiteurs à déterminer plus précisément avec le preneur
- espaces réserve stock
- sanitaires, vestiaires, locaux sociaux

Spécifications techniques à anticiper: portance dalle ateliers et stock 1 T/m², desserte électrique 36 KWA tarif jaune, conduits d'extraction fours, bonde évacuation eau au sol

Livraison pluri hebdomadaire par camion 14 mètres minotier.

Principes d'aménagement du socle commercial

- ▶ Vérifier les conditions de faisabilité d'une implantation du nouvel ensemble commercial par la maîtrise d'œuvre urbaine
 - À l'avant du centre commercial actuel (scénario C)
 - Sur les fonciers libérés par les tours démolies (scénario D)
- Accès, stationnement dont minute, contraintes techniques, etc.
- Le scénario C présente 2 avantages majeurs : un foncier en ordre de marche permettant vraisemblablement une sortie d'opération plus rapide + la présence de la contre-allée facilitant sa desserte (gain financier)
- ▶ Dans tous les cas :
 - Une organisation commerciale en linéaire le long de l'avenue Kennedy, avec la pharmacie en « tête de gondole (angle) et la boulangerie, second moteur de flux, à l'autre extrémité du linéaire, permettant une mise en tension du linéaire avec un effet d'entraînement pour les autres commerces et services.
 - Une profondeur des cellules commerciales de 12 mètres maximum pour une bonne exploitation
 - Une hauteur libre comprise entre 3,20 m et 3,50 m, pour une bonne lisibilité des vitrines (lecture dynamique depuis la rue) et une exploitation aisée (pose de faux plafond, passages de gaines, etc.). Prévoir dans ce cadre un dispositif d'enseigne harmonisé, esthétique et efficace.
 - Dispositif de vitrine et de rideaux de protection communs à tous les locaux, posés en version de base
 - Des surfaces de vitrines importantes et visibles depuis le bd Kennedy (attention à d'éventuelles plantations d'arbres qui les masqueraient)

PROGRAMMATION COMMERCIALE

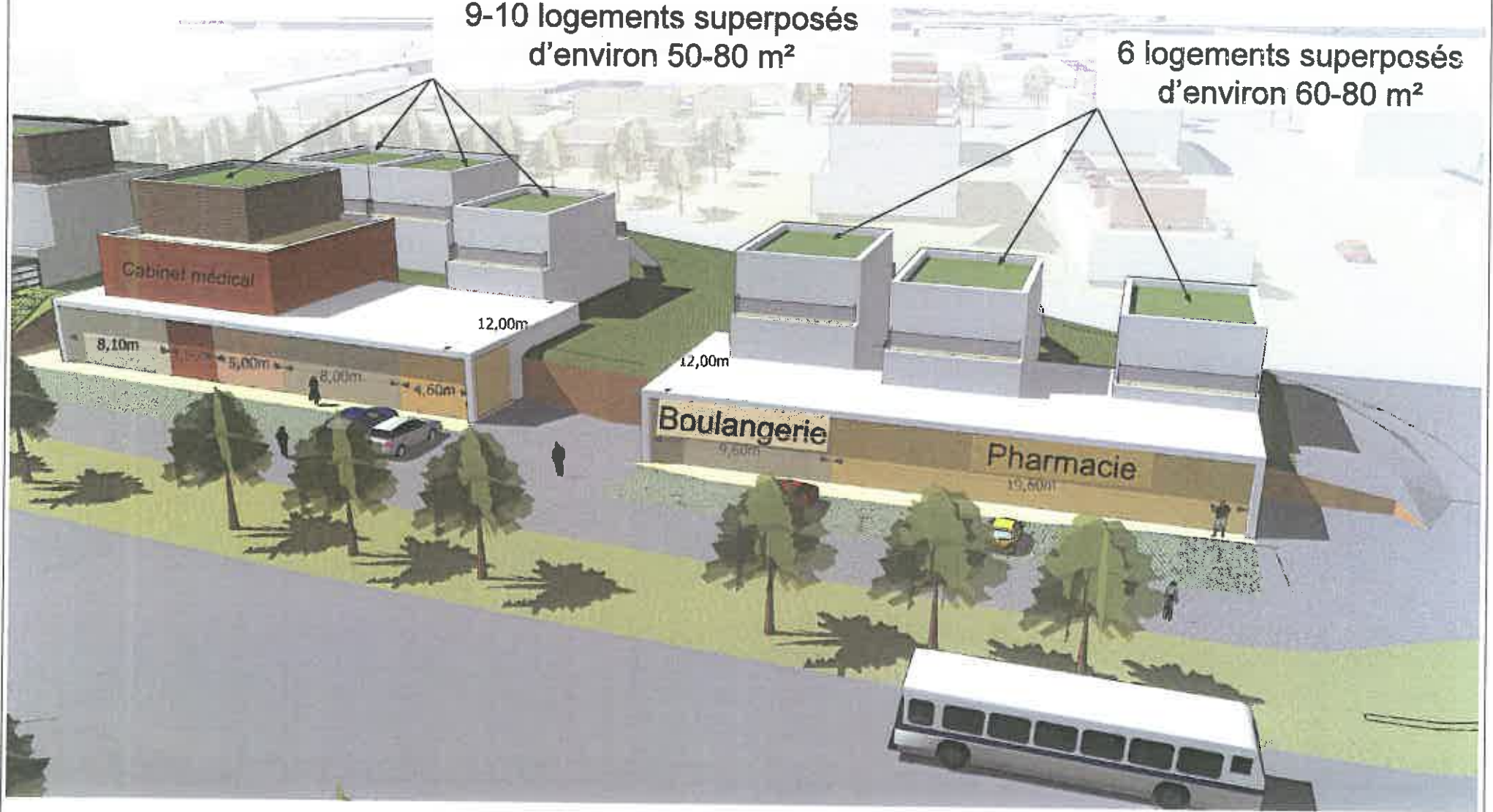


— 542 —

PROGRAMMATION COMMERCIALE

9-10 logements superposés
d'environ 50-80 m²

6 logements superposés
d'environ 60-80 m²

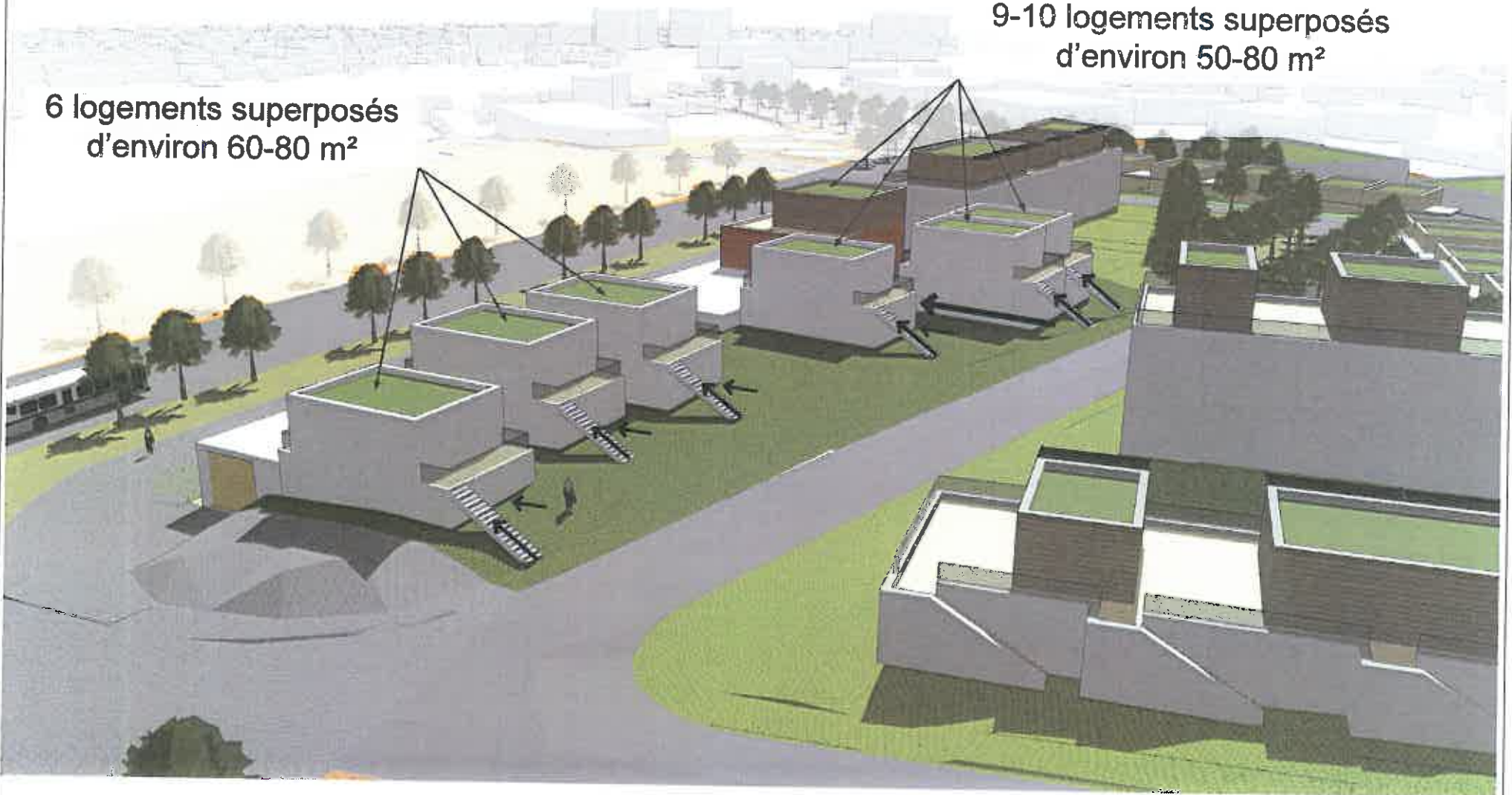


— 543 —

PROGRAMMATION COMMERCIAL/LOGEMENTS

6 logements superposés
d'environ 60-80 m²

9-10 logements superposés
d'environ 50-80 m²



— 544 —

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS



— 545 —

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS



— 546 —

PROGRAMMATION COMMERCIALE/LOGEMENTS



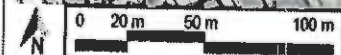
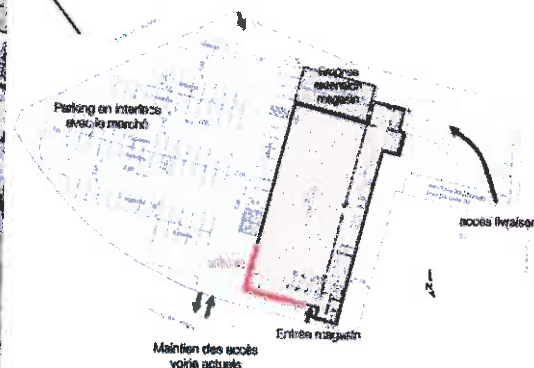
— 547 —

COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE

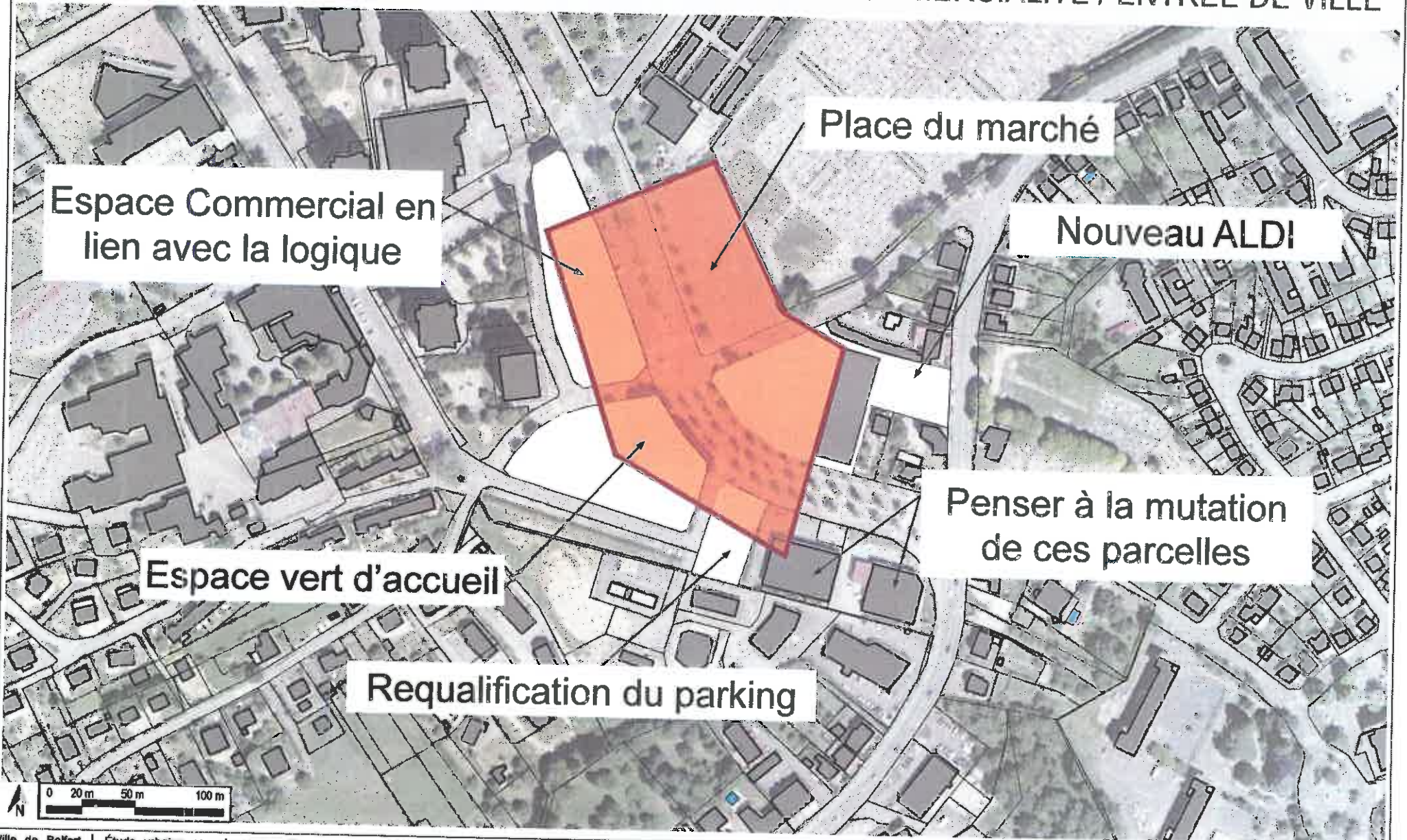
Créer la «porte de la ville»

Intégrer la transformation du Aldi à la logique émergente des espaces publics :

Il faut à tout pris que le parking du Aldi ne soit pas clôturé et ainsi participer à la construction de l'entrée de ville. De plus, de l'autre côté du boulevard un parking peu valorisant existe aussi et pourrait être intégré à la logique globale de restructuration de l'urbanisme autour du boulevard Kenendy.



COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE



— 549 —

COMMERCIALISATION / COMMERCIALITÉ / ENTRÉE DE VILLE

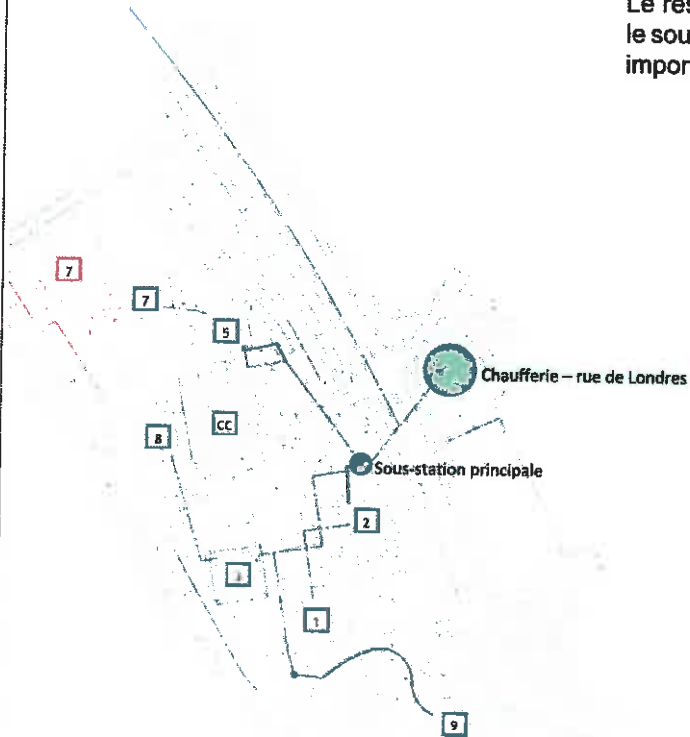


— 550 —

PLAN DE PHASAGE / INTRODUCTION

Réseau de chaleur :

Le réseau de chaleur se positionne librement dans le sous-sol du quartier ce qui impose des contraintes importantes sur le phasage.



Conclusion :

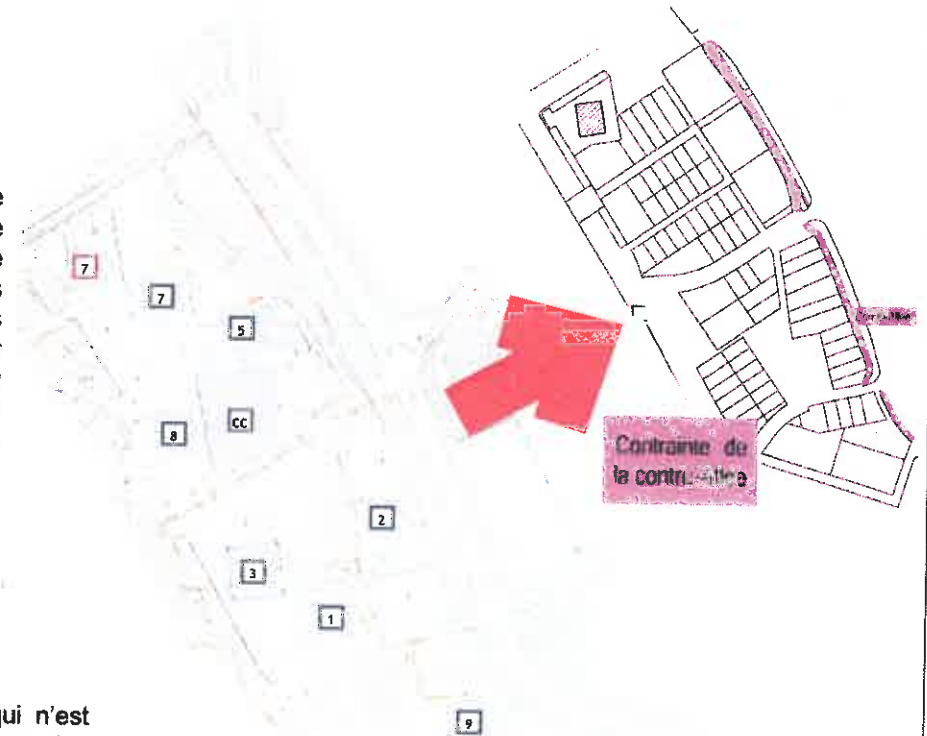
Le réseau de gaz n'a pas d'influence sur le réseau mais le réseau de chauffage conditionne fortement le déroulement du projet. Néanmoins des possibilités techniques peuvent être mis en oeuvre pour adapter le phasage contraint par le réseau de chauffage à celui d'un phasage pour une bonne commercialisation, par exemple.

Réseau de gaz :

Le réseau de gaz crée une contrainte qui n'est pas bloquante mais impose tout de même des précautions sur l'accroche du projet sur le boulevard John F. Kennedy. Pour cela les parcelles attenantes ne devront pas bâtir sur cette limite et garder une distance de sécurité (4 m au minimum). Les espaces de transition publics /privés donneront à animer cette interface.

Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial
- Réseau Gaz



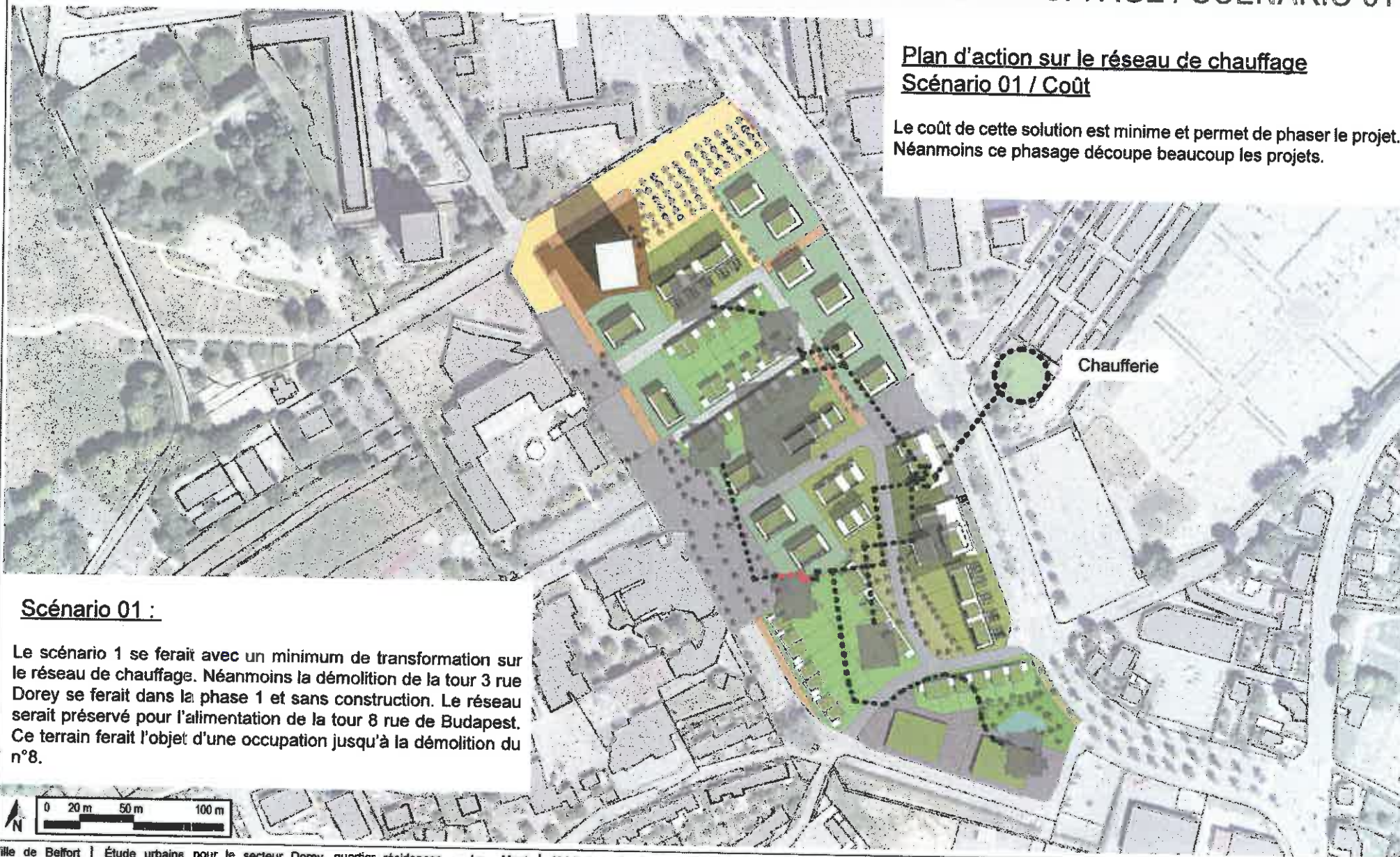
Légende

- Bâtiments Territoires Habitat
- Copropriété
- Centre commercial
- Réseau Chauffage urbain

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 01

Plan d'action sur le réseau de chauffage Scénario 01 / Coût

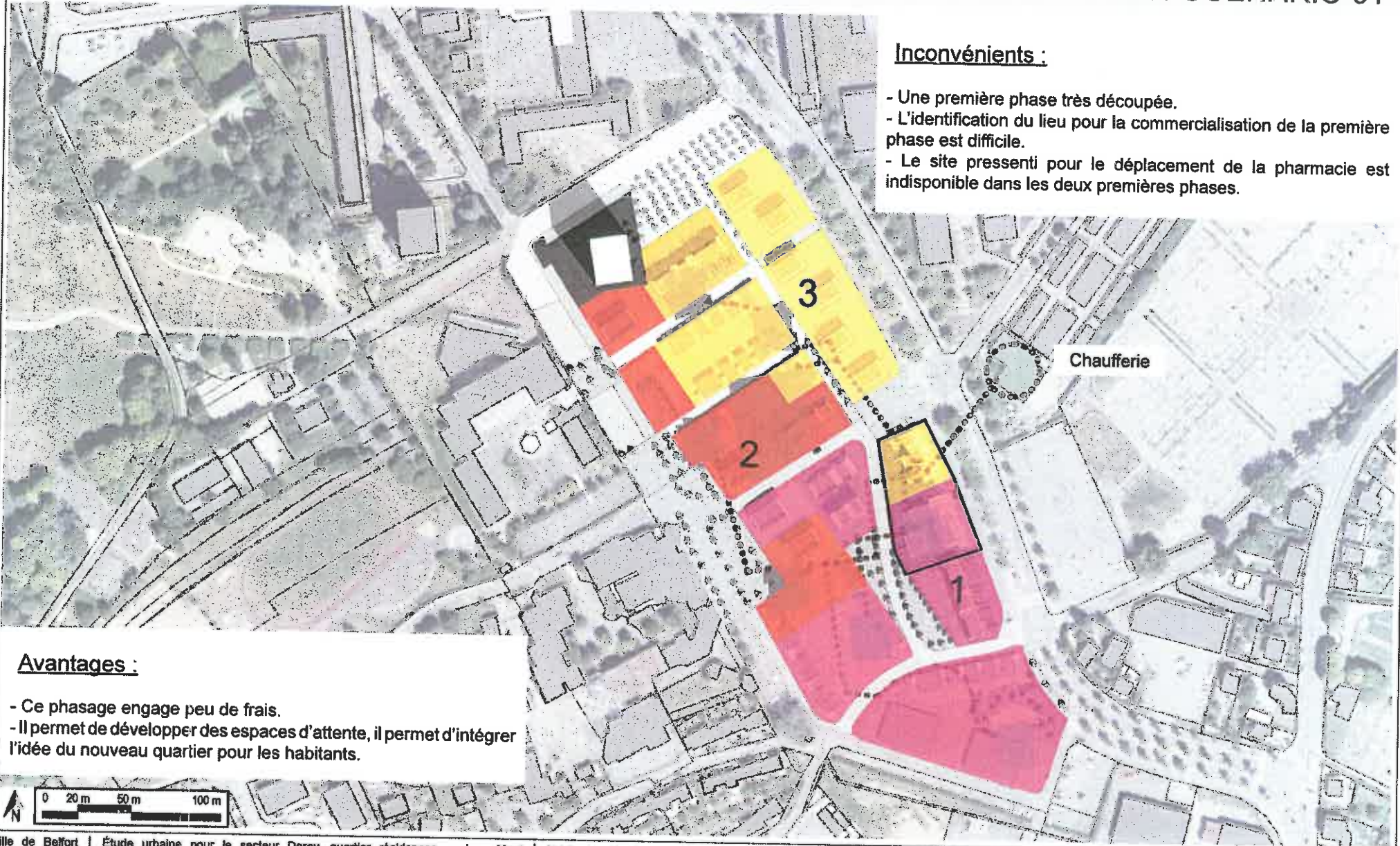
Le coût de cette solution est minimale et permet de phaser le projet. Néanmoins ce phasage découpe beaucoup les projets.



Scénario 01 :

Le scénario 1 se ferait avec un minimum de transformation sur le réseau de chauffage. Néanmoins la démolition de la tour 3 rue Dorey se ferait dans la phase 1 et sans construction. Le réseau serait préservé pour l'alimentation de la tour 8 rue de Budapest. Ce terrain ferait l'objet d'une occupation jusqu'à la démolition du n°8.

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 01

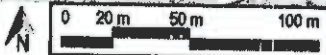


Inconvénients :

- Une première phase très découpée.
- L'identification du lieu pour la commercialisation de la première phase est difficile.
- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est indisponible dans les deux premières phases.

Avantages :

- Ce phasage engage peu de frais.
- Il permet de développer des espaces d'attente, il permet d'intégrer l'idée du nouveau quartier pour les habitants.

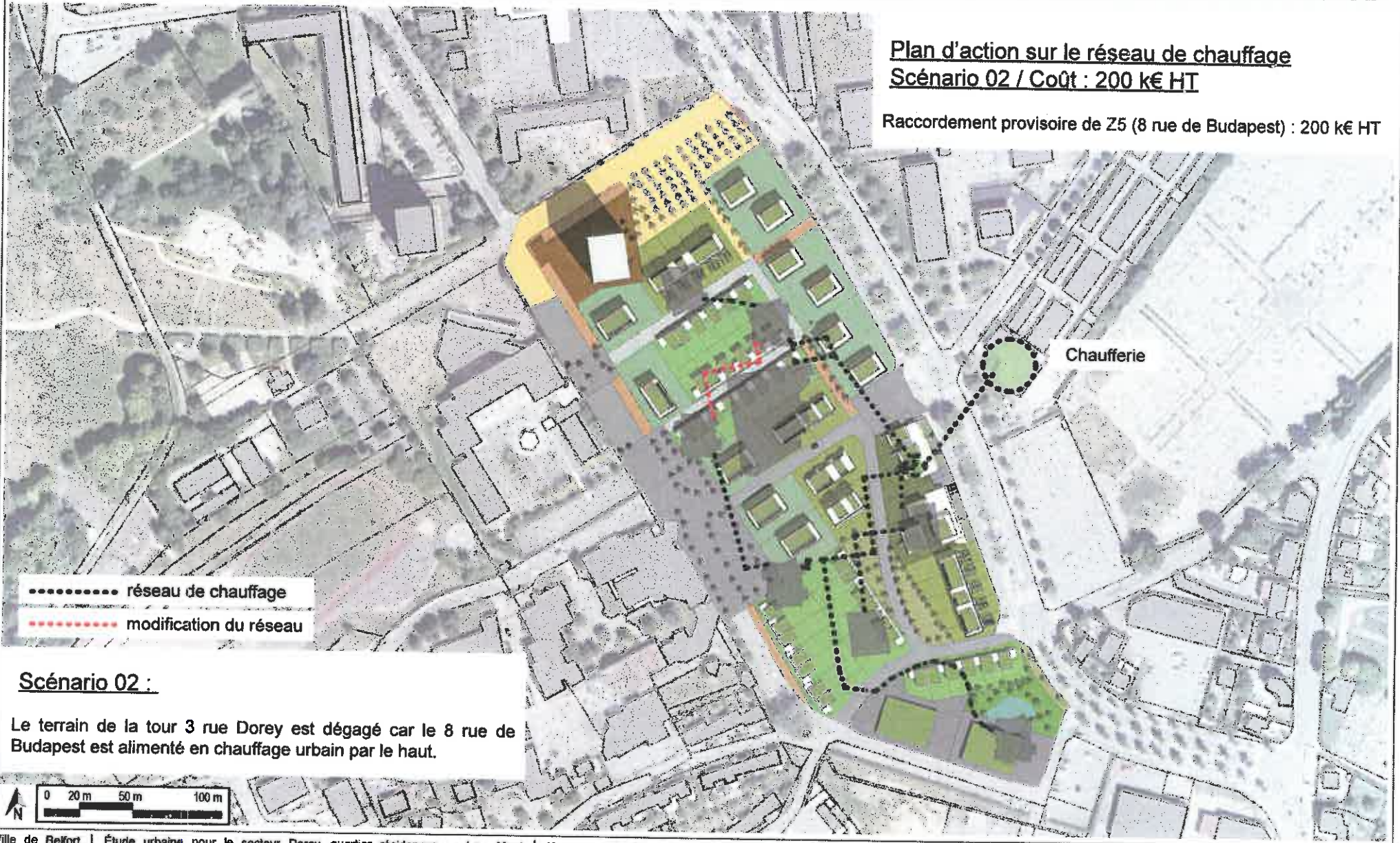


— 553 —

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 02

Plan d'action sur le réseau de chauffage
Scénario 02 / Coût : 200 k€ HT

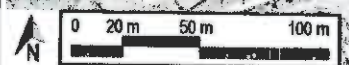
Raccordement provisoire de Z5 (8 rue de Budapest) : 200 k€ HT



..... réseau de chauffage
- - - - - modification du réseau

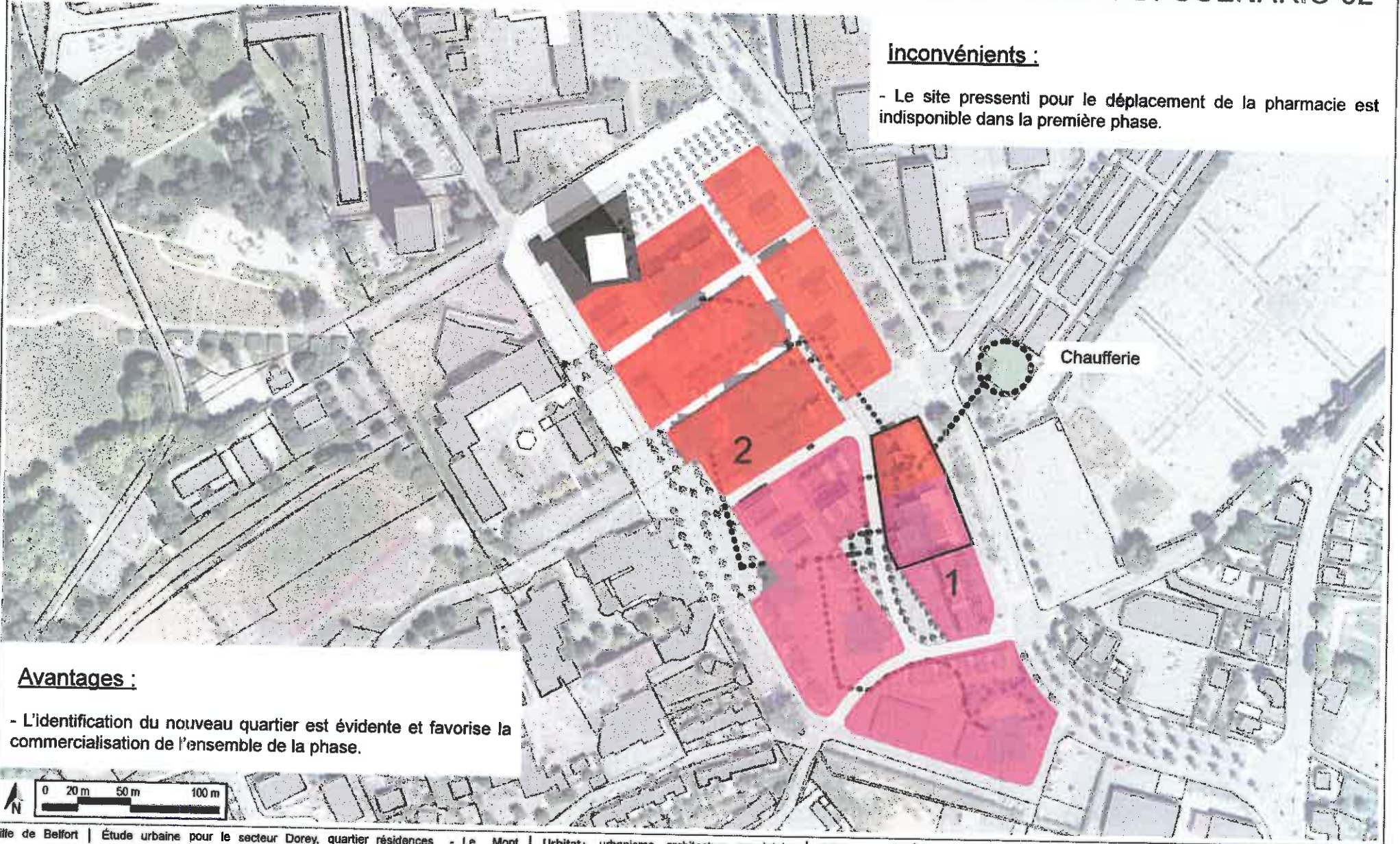
Scénario 02 :

Le terrain de la tour 3 rue Dorey est dégagé car le 8 rue de Budapest est alimenté en chauffage urbain par le haut.



— 554 —

PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 02



Inconvénients :

- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est indisponible dans la première phase.

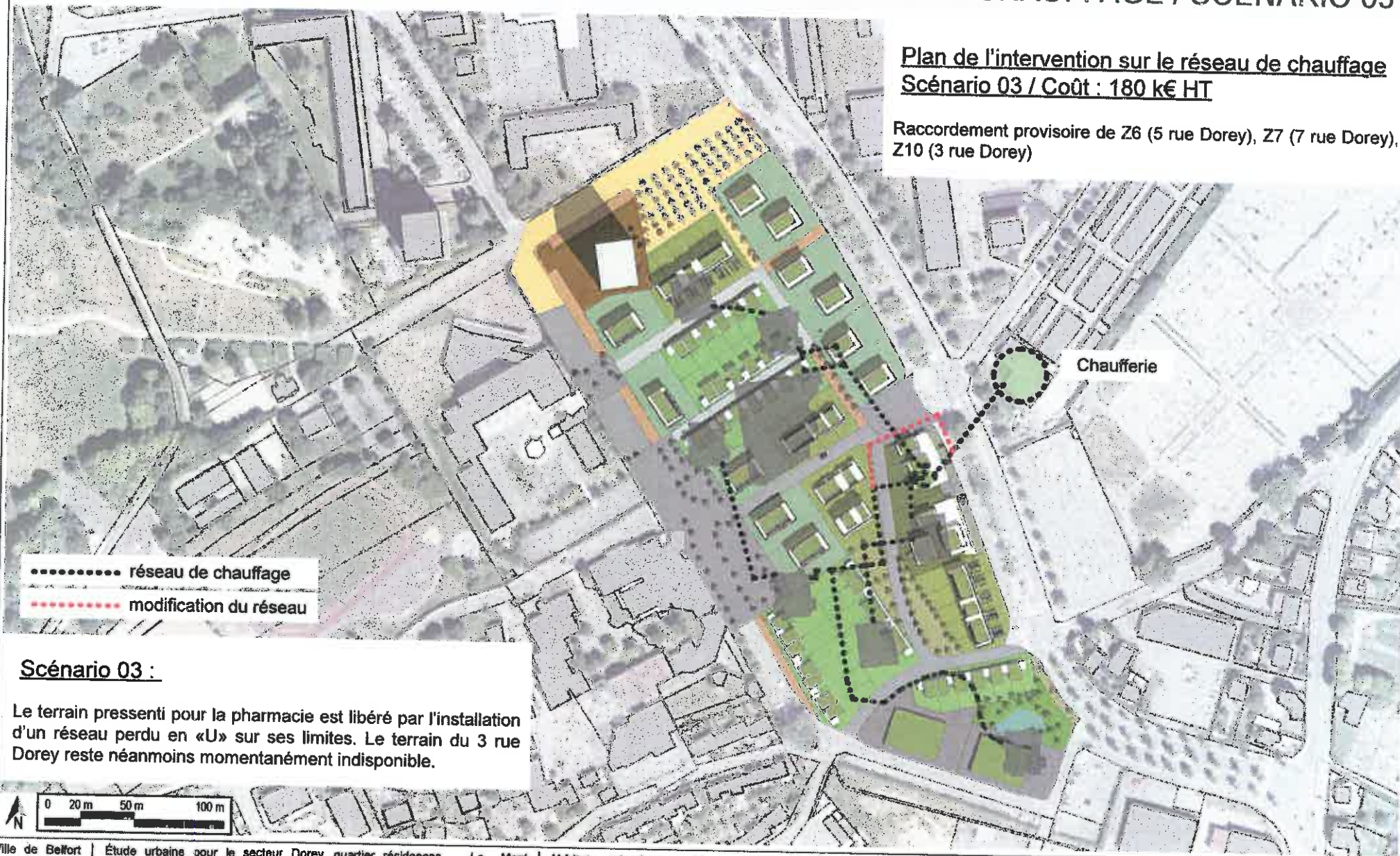
Avantages :

- L'identification du nouveau quartier est évidente et favorise la commercialisation de l'ensemble de la phase.

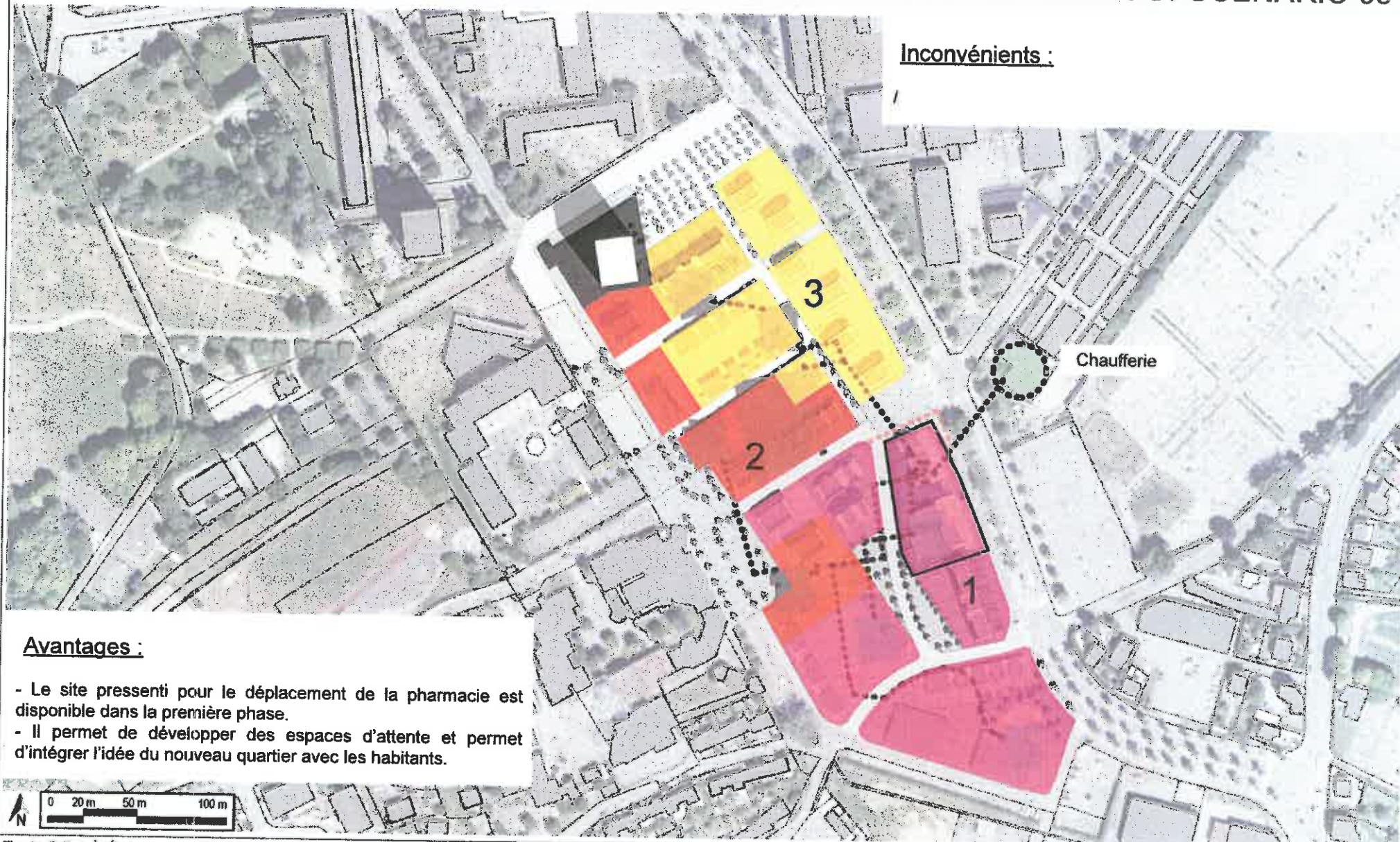
PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 03

Plan de l'intervention sur le réseau de chauffage
Scénario 03 / Coût : 180 k€ HT

Raccordement provisoire de Z6 (5 rue Dorey), Z7 (7 rue Dorey),
Z10 (3 rue Dorey)



PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 03

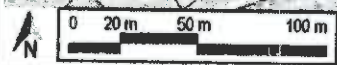


Inconvénients :

Chaufferie

Avantages :

- Le site pressenti pour le déplacement de la pharmacie est disponible dans la première phase.
- Il permet de développer des espaces d'attente et permet d'intégrer l'idée du nouveau quartier avec les habitants.

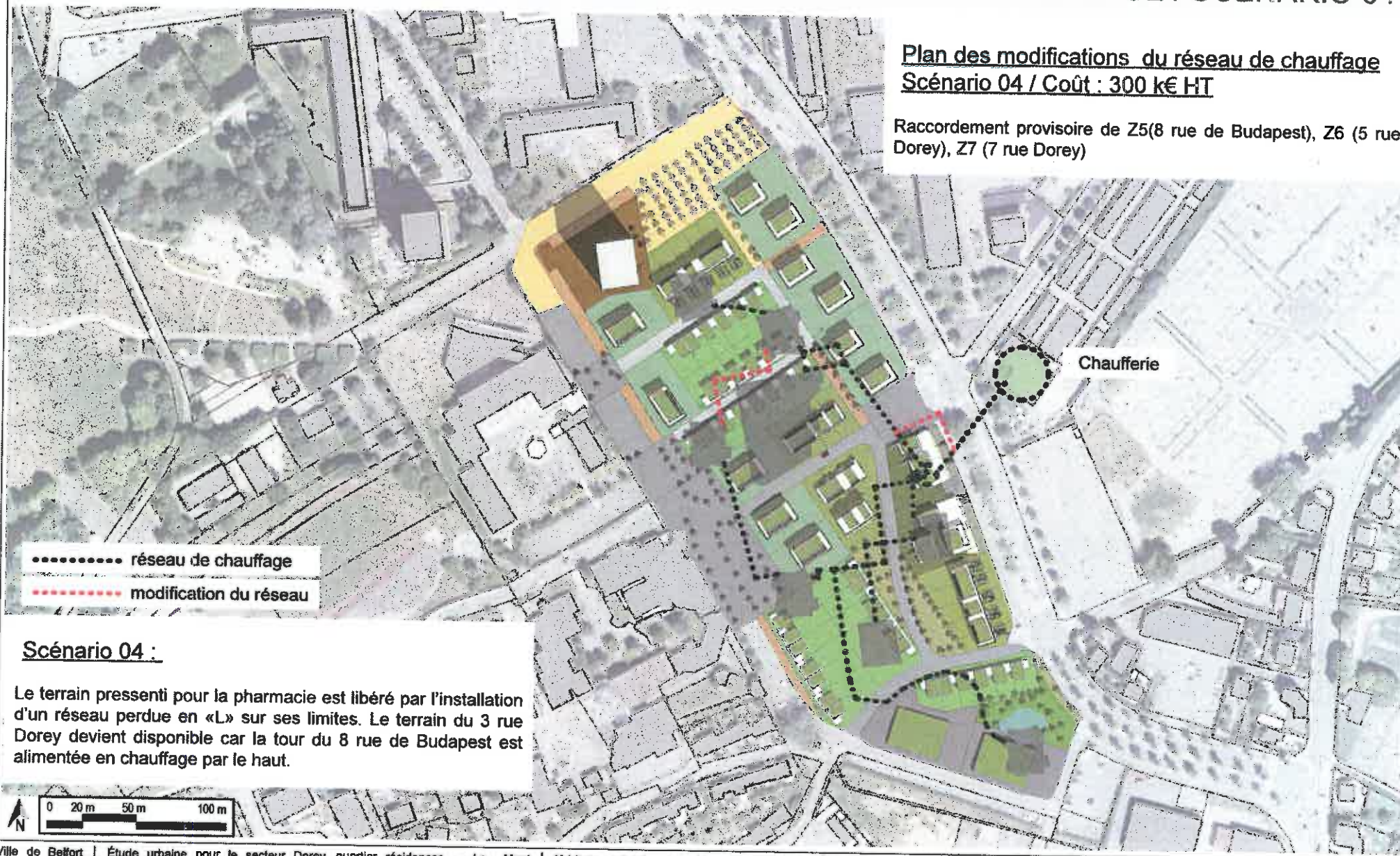


— 557 —

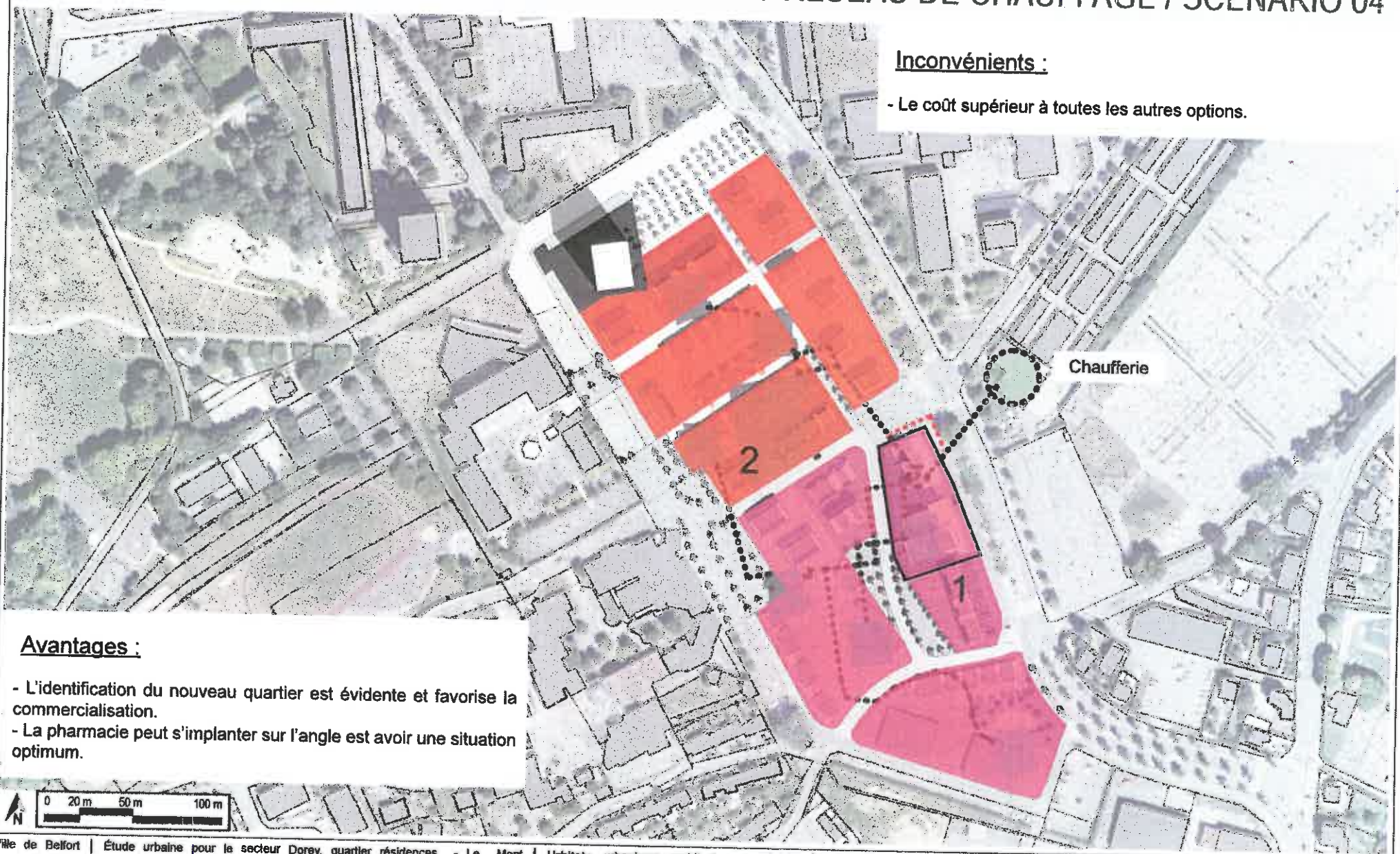
PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 04

Plan des modifications du réseau de chauffage
Scénario 04 / Coût : 300 k€ HT

Raccordement provisoire de Z5(8 rue de Budapest), Z6 (5 rue Dorey), Z7 (7 rue Dorey)



PLAN DE PHASAGE ADAPTÉ AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE / SCÉNARIO 04

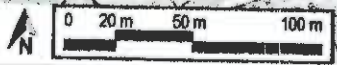


Inconvénients :

- Le coût supérieur à toutes les autres options.

Avantages :

- L'identification du nouveau quartier est évidente et favorise la commercialisation.
- La pharmacie peut s'implanter sur l'angle est avoir une situation optimum.



— 559 —

EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

Temps : 0



— 560 —

EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

Temps : 5 ans





EXEMPLE DE PHASAGE (SCÉNARIO 03)

Temps : 15 ans

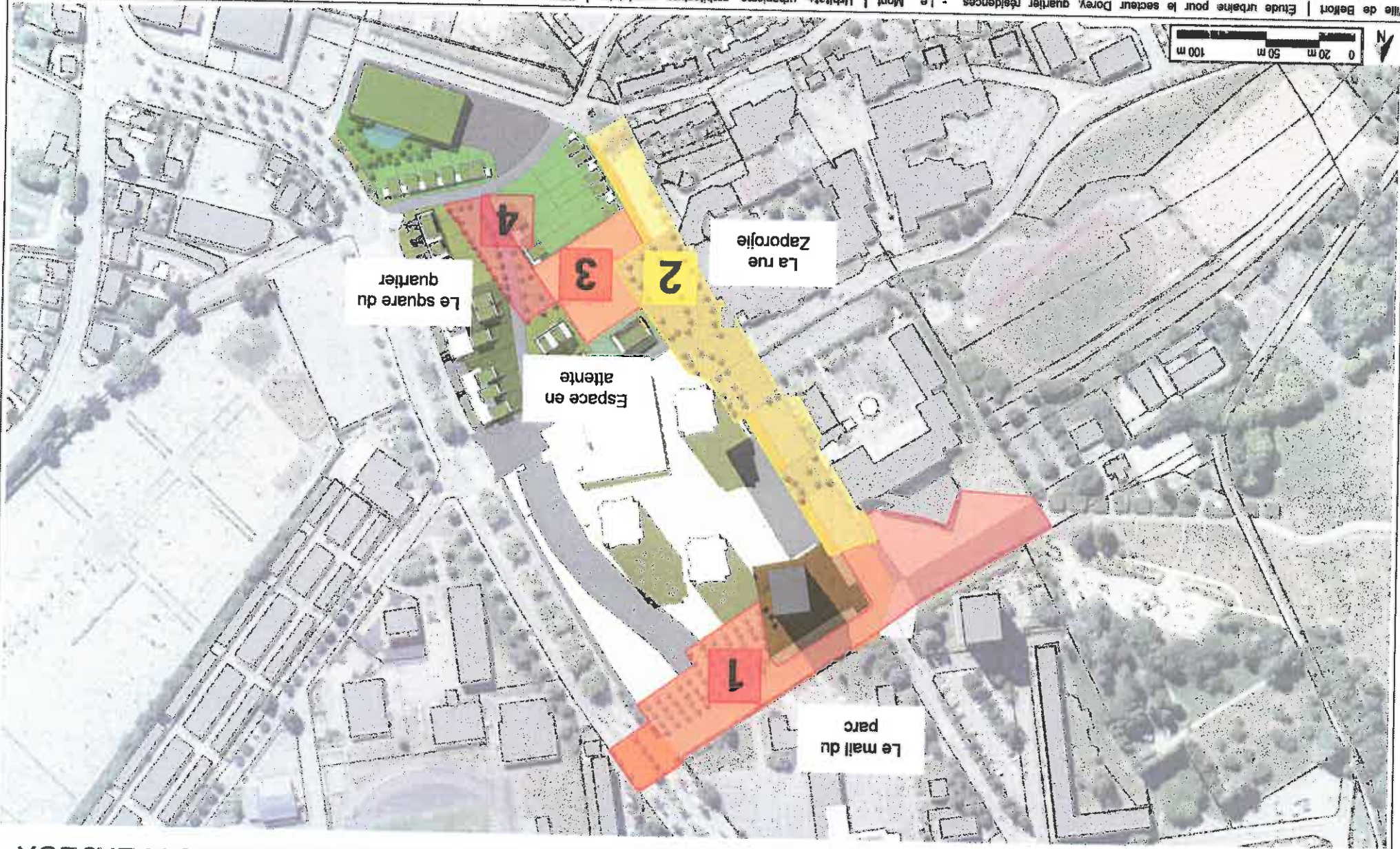
ATELIER : PLAN GUIDE

EXEMPLE DE PHASAGE SCÉNARIO 03

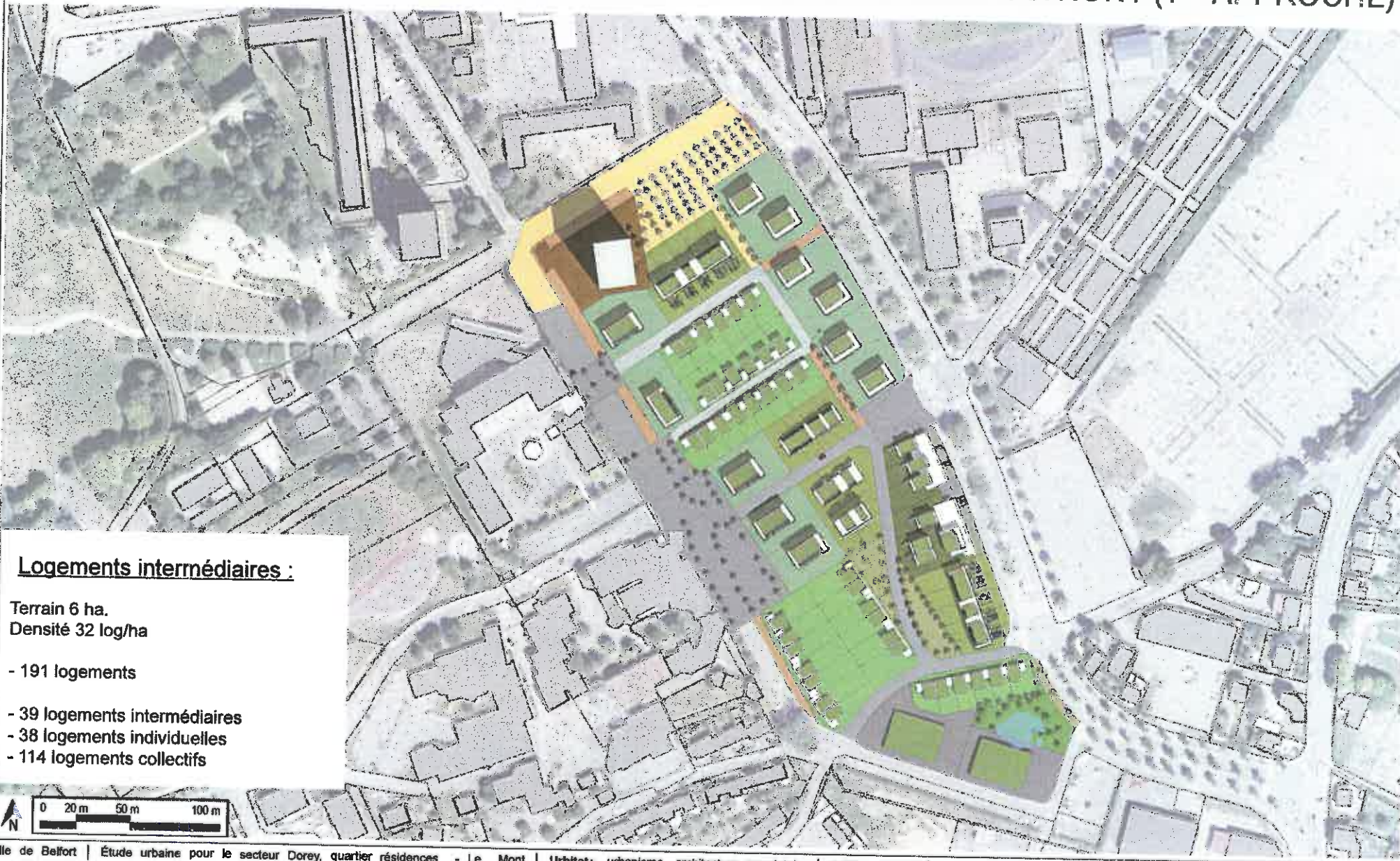
Temps : 30 ans



PLAN DE COMPOSITION / LES ESPACES PUBLICS À ENJEUX



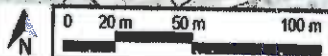
PLAN DE COMPOSITION / (1^{ER} APPROCHE)



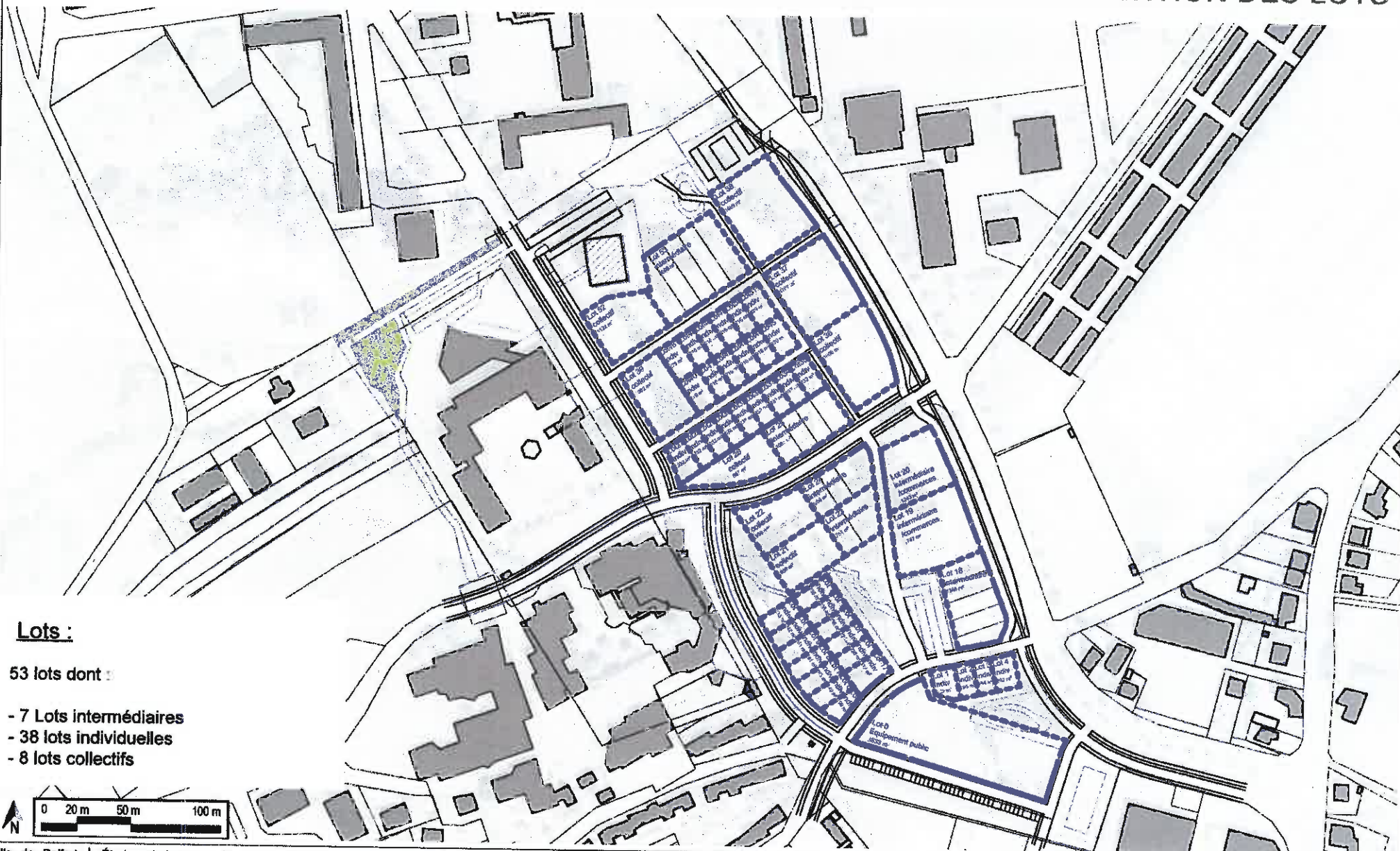
Logements intermédiaires :

Terrain 6 ha.
Densité 32 log/ha

- 191 logements
- 39 logements intermédiaires
- 38 logements individuelles
- 114 logements collectifs



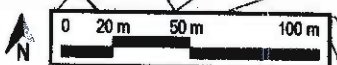
PLAN DE COMPOSITION / RÉPARTITION DES LOTS



Lots :

53 lots dont :

- 7 Lots intermédiaires
- 38 lots individuelles
- 8 lots collectifs



— 566 —

PLAN DE COMPOSITION / SURFACE CONSTRUCTIBLE



Phase 1

- à 5 ans

- 36 logements intermédiaires
 - 22 logements individuelles
 - 16 logements collectifs
- Total : 74 logements

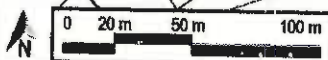
Densité : 25 log/ha

Phase 2

- à 30 ans

- 18 logements intermédiaires
 - 21 logements individuelles
 - 72 logements collectifs
- Total : 111 logements

Densité : 37 log/ha



— 567 —

PLAN DE COMPOSITION / RÉPARTITION DES LOTS



— 568 —

PLAN DE COMPOSITION / SURFACE CONSTRUCTIBLE



Phase 1

- à 5 ans

- 36 logements intermédiaires
 - 18 logements individuelles
 - 16 logements collectifs
- Total : 70 logements

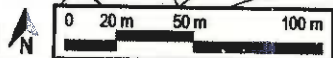
Densité : 30 log/ha

Phase 2

- à 30 ans

- 18 logements intermédiaires
 - 21 logements individuelles
 - 72 logements collectifs
- Total : 111 logements

Densité : 37 log/ha



— 569 —

PLAN DE COMPOSITION / CHIFFRAGE

Belfort - Ilot Dorey

Estimation préliminaire des aménagements publics

	U	PU bas	PU haut	Qté	Total € HT
1. Rue de Zaporojie - Tronçon 1	m ²			2805	141 000
2. Rue de Zaporojie - Tronçon 2	m ²			2100	126 500
3. Rue de Zaporojie - Tronçon 3	m ²			1800	115 500
4. Liaisons piétonnes	m ²			510	47 500
5.a. Rue de Budapest - Tronçon a	m ²			1440	143 500
5.b. Rue de Budapest - Tronçon b	m ²			1820	102 000
6.a. Voirie partagée + noue - Tronçon a	m ²			760	108 000
6.b. Voirie partagée + noue - Tronçon b	m ²			900	153 500
7. Liaison piétonne + noues	m ²			240	18 500
8. Rue d'Athènes	m ²			1320	75 500
9.a. Rue Dorey	m ²			750	60 000
9.b. Rue Dorey - parking	m ²			750	102 500
10. Contre-allée Kennedy - Tronçon Nord	m ²			1120	52 000
10. Contre-allée Kennedy - Tronçon Sud	m ²			980	45 000
11. Mail rue de Monaco	m ²			3550	274 000
12. Squares	m ²			4300	371 500
Total € HT					1 936 500

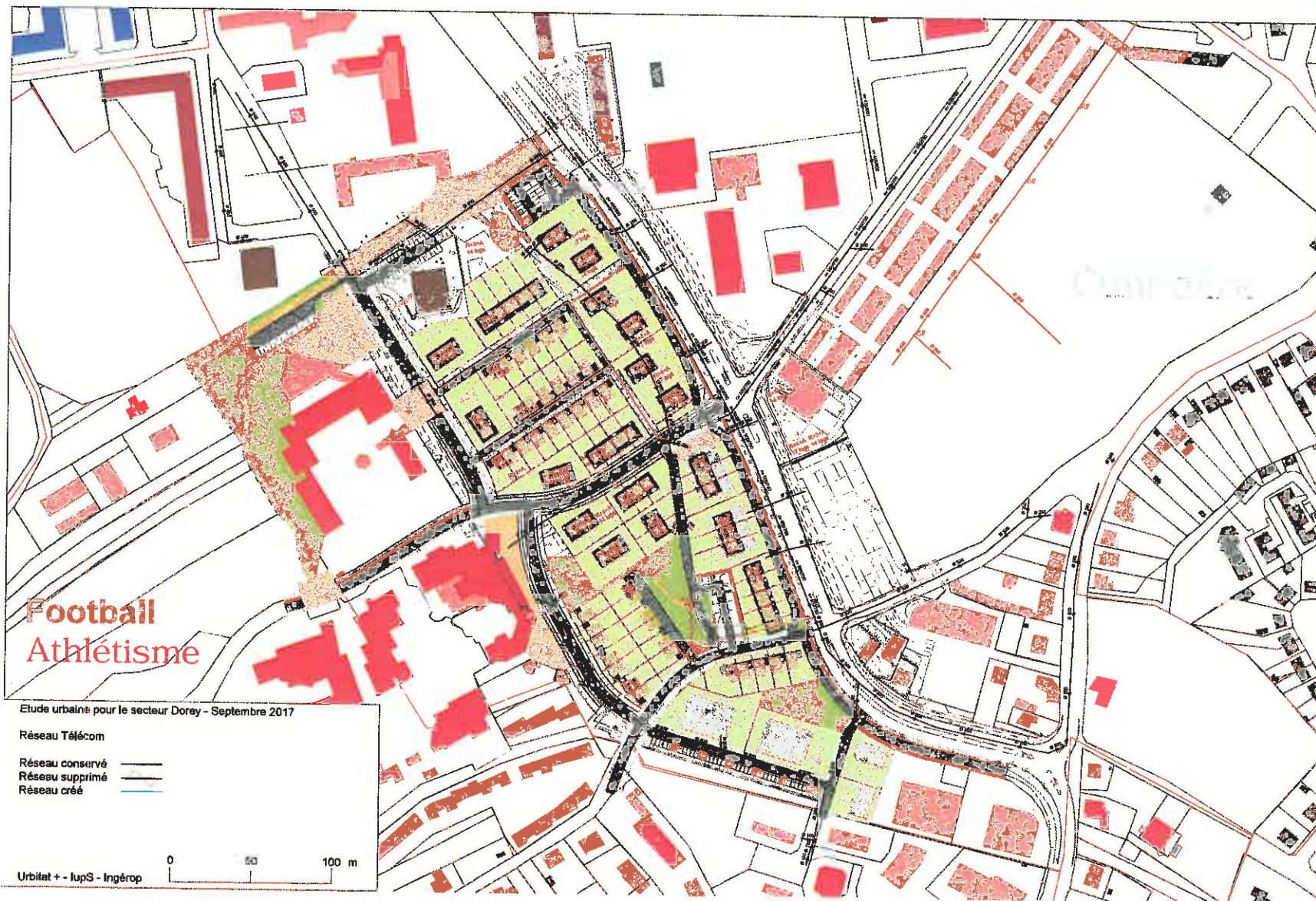
13. Parvis	m ²			4750	683 500
14. Résidence privée	m ²			860	119 000
Total € HT					802 500

15. Intervention sur réseaux	m ²				259 500
Total € HT					259 500

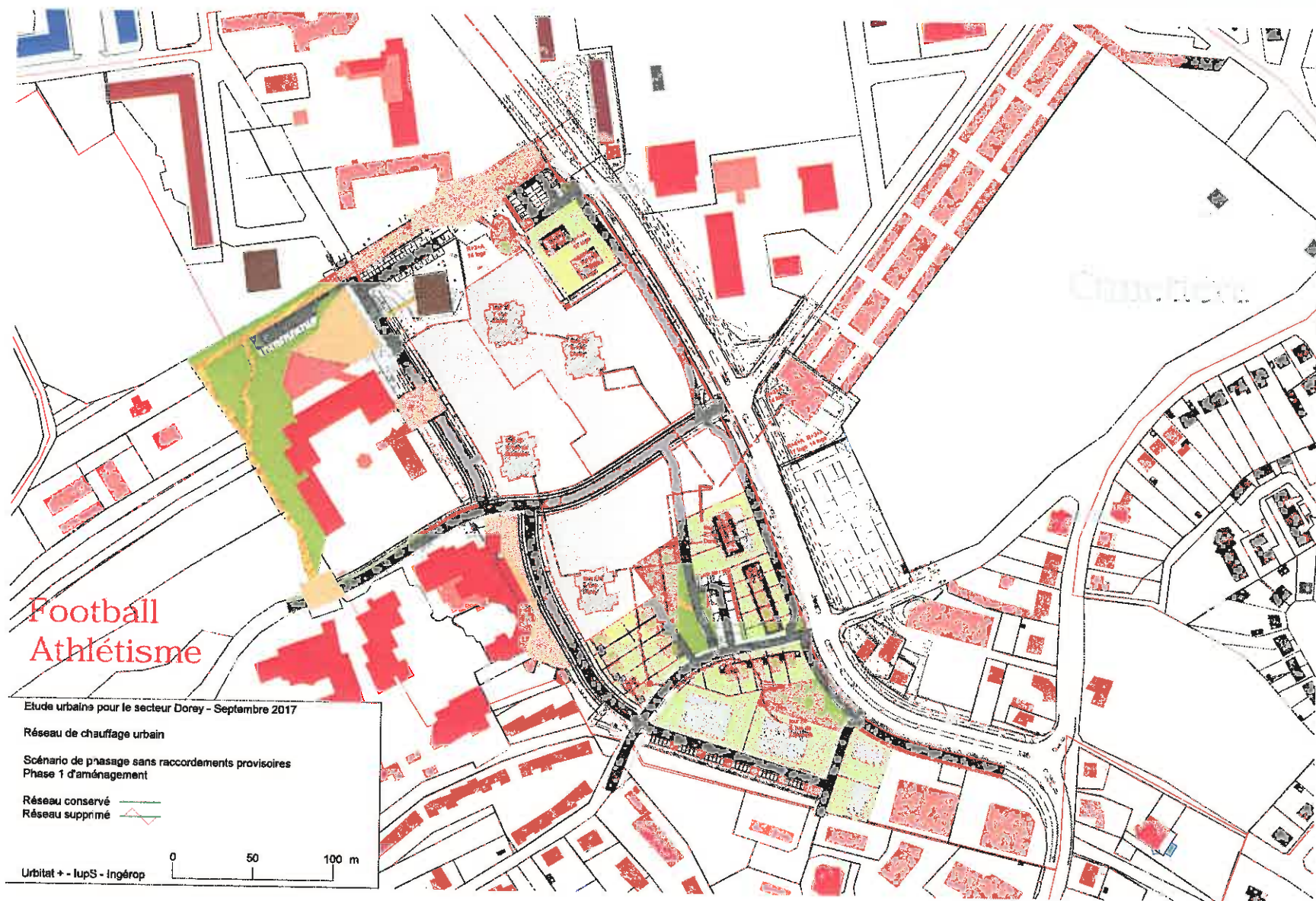
Ilot Tour Z1 - Préparation terrain	m ²				26 500
Ilot Tour Z2 - Préparation terrain	m ²				43 000
Ilot Tour Z5 - Préparation terrain	m ²				85 000
Total € HT					154 500

Nota : le chiffrage n'intègre pas les surcoûts éventuels de raccordement provisoire du réseau de chaleur, dépendant du phasage d'aménagement retenu

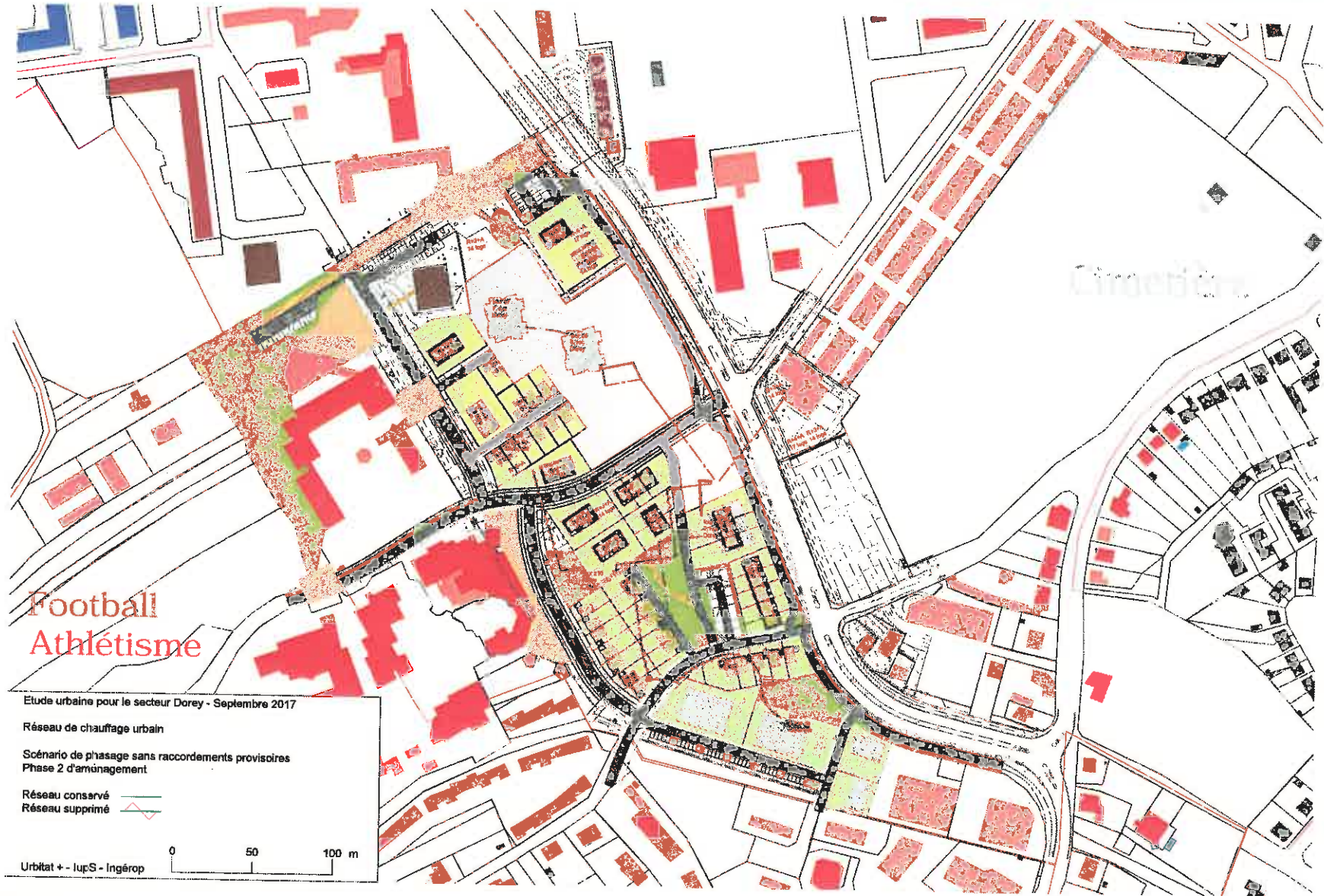
ANNEXES - LES RESEAUX



ANNEXES - LES RESEAUX



ANNEXES - LES RESEAUX



— 573 —

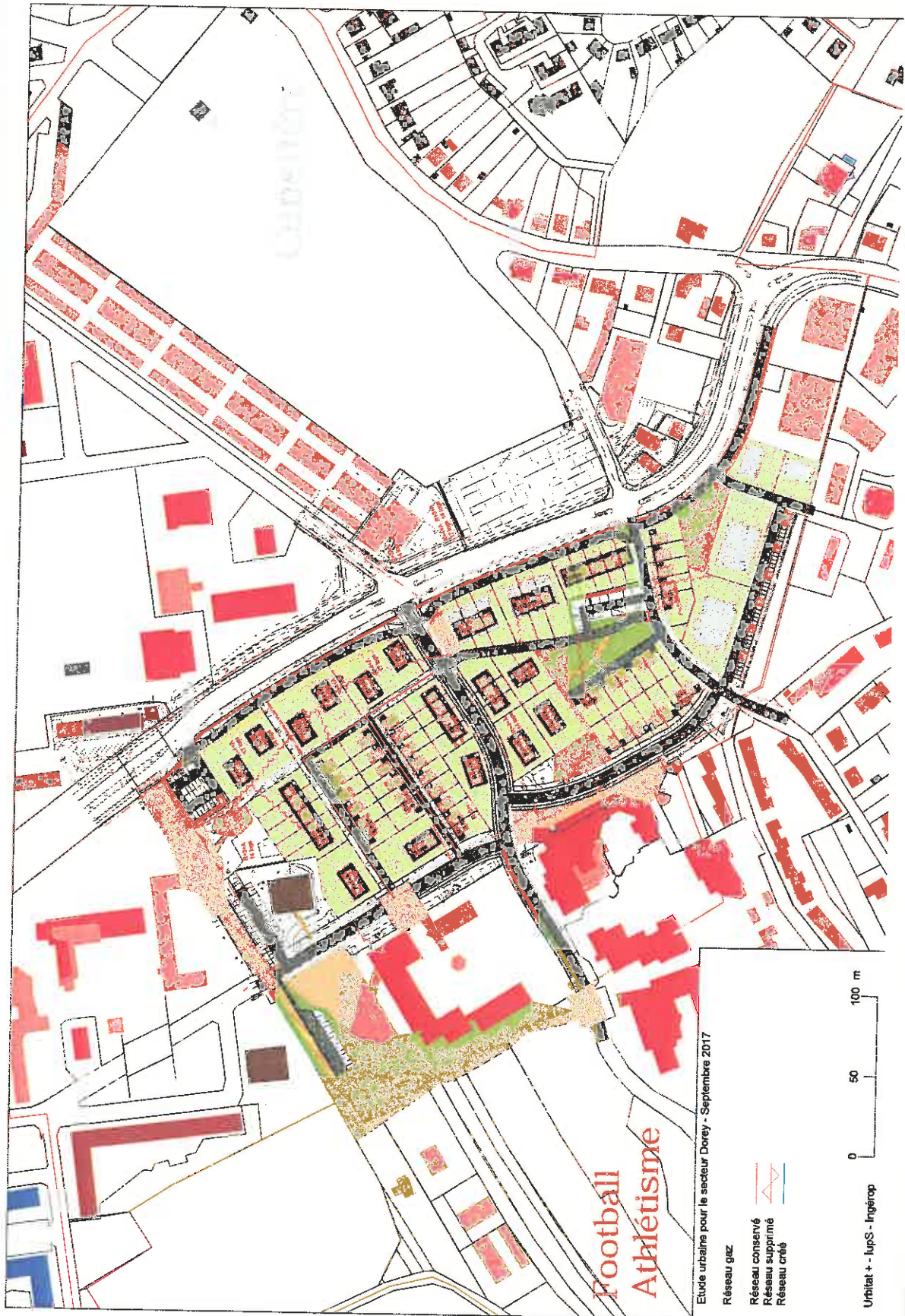
ANNEXES - LES RESEAUX



ANNEXES - LES RESEAUX



ANNEXES - LES RESEAUX



Etude urbaine pour le secteur Dorey - Septembre 2017

Réseau gaz

Réseau conservé

Réseau supprimé

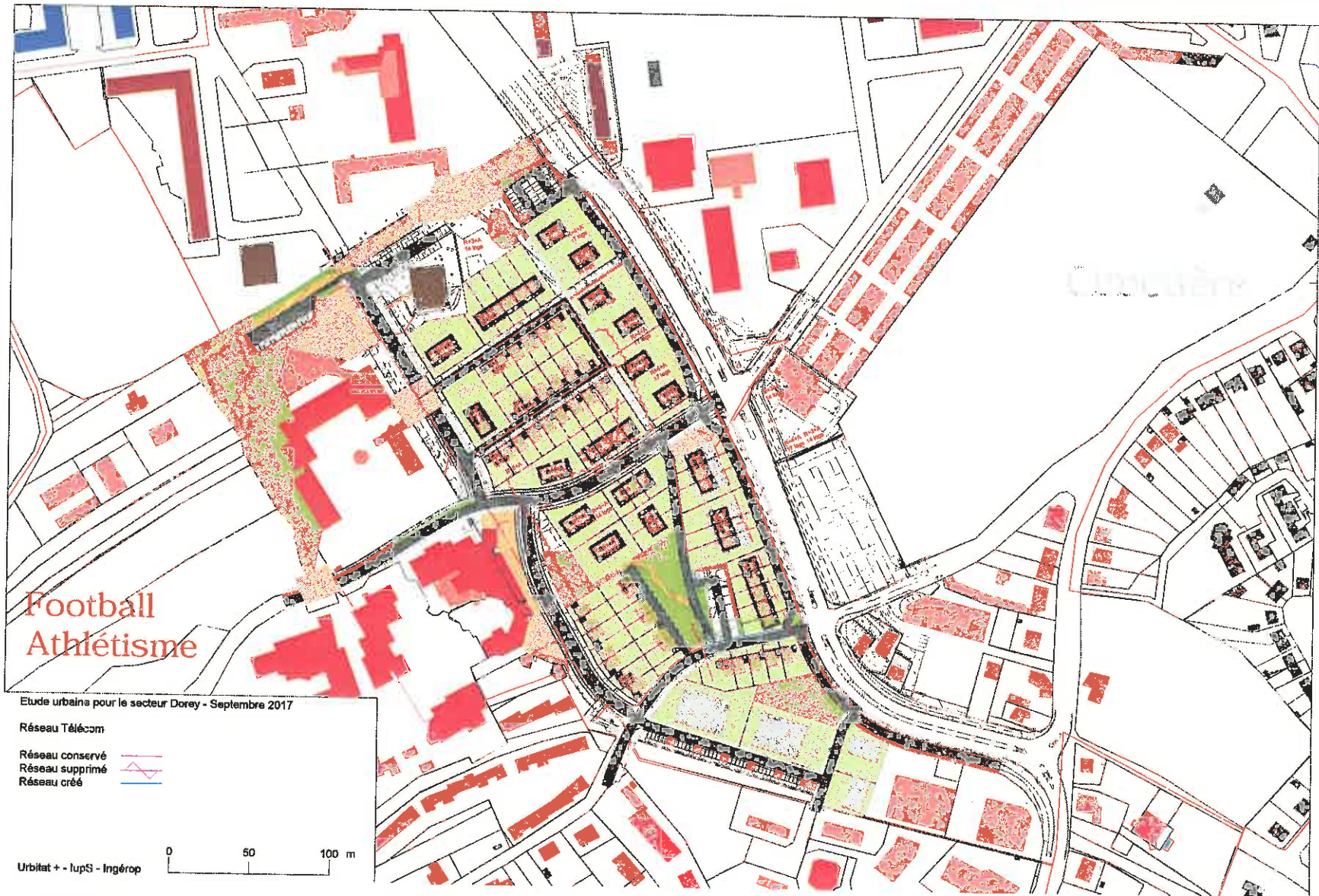
Réseau créé

Urbital + - IupS - Ingérop

0 50 100 m

Football
Athlétisme

ANNEXES - LES RESEAUX



— 577 —

PLAN DE COMPOSITION / PLAN MASSE ET PERSPECTIVES



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-265

Séance du 7 décembre 2017

Convention d'Objectifs
et de Moyens avec
Soliha Doubs et
Territoire de Belfort

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : - Frats : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/SDF/CR – 17-265

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort.

1. Contexte

Une première convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017. Elle faisait suite à la fin de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui s'est achevée en septembre 2016. L'agglomération a souhaité poursuivre son accompagnement, dans le diffus, des propriétaires occupants pour la réalisation de travaux d'adaptation ou d'amélioration énergétique conformément au règlement des aides du Programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire du 23 juin 2016.

Cette convention a pour objectif d'accompagner la politique de rénovation du parc privé développée par le Grand Belfort dans le cadre de son programme PLH et d'apporter gratuitement aux propriétaires conseils et appuis pour le montage administratif et technique des projets.

2. Bilan de la première convention

Au cours de cette première convention, Soliha Doubs et Territoire de Belfort a accompagné 63 propriétaires, répartis de la manière suivante :

	PB LHI	PO précarité énergétique	PO autonomie	PO LHI	Total
Nombre de dossiers	1 <i>(4 logements)</i>	45	17	0	63

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 9 mars 2017 a fixé les objectifs suivants au Grand Belfort pour l'année 2017 :

	PB LHI	PO précarité énergétique	PO autonomie	PO LHI	Total
Objectifs (en nombre de logements)	15	84	21	1	121
Réalisés (en nombre de logements)	4	24	12	1	41
Réalisés (en %)	27 %	29 %	57 %	100 %	34%

Ce tableau est arrêté en date du 31 octobre 2017. Certains dossiers peuvent ne pas être intégrés à la convention d'objectifs et de moyens faisant l'objet du présent bilan.

Malgré une relance de la communication par le Grand Belfort (article type à insérer dans les journaux/bulletins municipaux) auprès des 53 communes de l'agglomération, les objectifs ont du mal à être atteints pour l'année 2017. Les objectifs 2016 avaient été dépassés, cela s'explique notamment par la dynamique propre à l'OPAH.

3. Reconduction de la convention

Au regard du bilan, il est proposé de reconduire la convention pour une année supplémentaire, avec une subvention de 26 000 €, soit une baisse de 4 000 € par rapport à la première année (30 000 €).

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

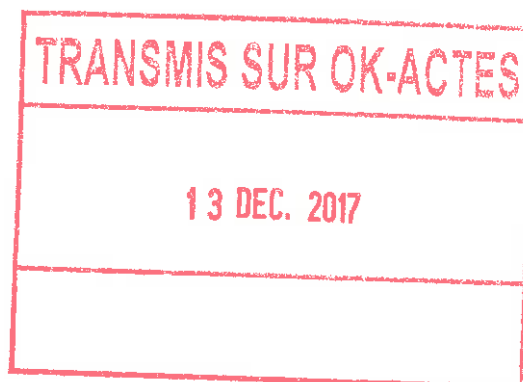
d'approuver le projet de partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour l'amélioration de l'habitat privé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Soliha, et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2018
--

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis *Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex*, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017,

d'une part,

Ci-après dénommée « Grand Belfort » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

L'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé *30 rue du Caporal Peugeot - 25000 Besançon*, représentée par son Président, M. André PEQUIGNOT, dûment habilité à l'effet de la présente,

d'autre part,

Ci-après dénommée « SOLIHA » ou « l'Association »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

Le soutien à la rénovation du parc privé ancien constitue l'un des principaux volets de la politique de l'habitat conduite par le Grand Belfort, orientation confortée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016 à 2021.

L'efficacité de la politique communautaire conduite en la matière repose en grande partie, en complément de l'effet incitatif des subventions accordées, sur la possibilité pour chaque porteur de projet potentiel d'avoir accès à une information, un conseil technique, un accompagnement administratif, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la fois gratuits, disponibles, neutres et individualisés.

L'association « *SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort* », à travers notamment l'équipe pluridisciplinaire de son agence locale, sise au 2 rue du Comte de la Suze à Belfort, développe des actions d'information et d'accompagnement des porteurs de projet depuis 2014 sur le territoire communautaire. Elle a par ailleurs actualisé en 2014 l'agrément préfectoral relatif à l'exercice de mission d'ingénierie sociale, financière et technique¹.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017. Au regard du bilan transmis par l'Association, il a été proposé de reconduire cette convention. L'objectif est de permettre à l'Association de mener ses actions d'intérêt général en direction des porteurs de projet potentiels d'amélioration du bâti ancien, et également maintenir son implantation locale.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Grand Belfort et de l'association «*SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort*» pour conforter mutuellement leurs actions en faveur de la rénovation qualitative du parc privé de logements anciens de l'agglomération, visant la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des conditions de vie des occupants, notamment les plus modestes (habitat insalubre, adaptation handicap/vieillesse...). Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre le Grand Belfort et l'Association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort.

Article 2 – Engagements de l'Association

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir les propriétaires occupants portant un projet d'amélioration de bâti ancien en particulier pour la réalisation de travaux permettant de diminuer la précarité énergétique (dispositif Habiter Mieux) ou des travaux pour l'autonomie de la personne, et sans prendre en compte leur niveau de ressources, à leur apporter gratuitement :

- une information générale et exhaustive sur l'ensemble des dispositifs d'aides financières et fiscales existants,
- un premier niveau de conseil amont d'ordre technique et/ou social sur l'opportunité de mener un projet d'amélioration et l'adaptation de ce projet à la situation globale de la personne le cas échéant,
- une information individualisée sur l'éligibilité d'un projet précis aux différents dispositifs d'aide, et une estimation du montant d'aides possible,
- des outils financiers spécifiques dans certains cas (préfinancement des subventions, prêts SOLIHA), l'association Soliha pourra être mandatée par le ménage pour recevoir les subventions, aussi bien de l'Anah que du Grand Belfort lorsqu'elle effectuera le préfinancement des subventions pour les dépenses liées aux travaux,
- un accompagnement pour le montage de dossiers de subvention Anah pour les propriétaires occupants, la constitution des dossiers de demande de subvention présentée au Grand Belfort, ainsi qu'aux autres partenaires dans le cadre des dossiers agréés par l'Anah et le cas échéant une présentation du projet des propriétaires bailleurs et occupants pour avis préalable en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat).

L'association s'engage également à :

- favoriser la complémentarité des actions avec l'espace info-énergie implanté au 164 avenue Jean Jaurès, à Belfort,
- aiguiller les porteurs de projets vers les autres opérateurs éventuels ayant en charge la mise en œuvre de dispositifs spécifiques,
- participer, sur proposition de la Communauté d'Agglomération à des actions d'information du public ou des partenaires institutionnels ainsi qu'à des réunions et/ou conférences ayant pour objet la valorisation des opérations réalisées à travers des « retours d'expériences »,
- promouvoir les signes de qualité reconnus Grenelle de l'Environnement concernant les logements (label et certification technique) et la qualification des entreprises et des artisans,
- réaliser, dans le suivi du dossier, des photos avant et après les travaux,
- suivre l'état d'avancement des projets pour notamment solliciter les paiements auprès des financeurs,

- veiller à la faisabilité économique du projet par les ménages en portant une attention particulière sur leur reste à charge, notamment en s'assurant de leur connaissance des différentes sources de financements (Conseil Régional, Conseil Départemental, crédit d'impôt...) et en mobilisant les outils existants comme le prêt action sociale de Procvivis.

Il est précisé que l'Association est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens, ainsi que des personnels et/ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité du Grand Belfort ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2. Remise de documents

L'Association au titre de la présente convention s'engage également à fournir au Grand Belfort :

- ✓ le budget prévisionnel de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante,
- ✓ Un état semestriel des contacts et actions consécutives engagées par l'Association dans le cadre de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2.1 ci-dessus,
- ✓ un bilan définitif d'activité. Ce bilan doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard dans les 2 mois suivants la fin de la présente convention,
- ✓ un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'Association, soit avant le 31 mars 2017.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'Association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel et par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 visé ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'Association devra associer le Grand Belfort à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo du Grand Belfort sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'Association s'engage également à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique communautaire de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par le Grand Belfort de la mention "partenaire officiel de l'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Communauté d'Agglomération, sans autre forme de rétribution.

Article 2.5. Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment, mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes, au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements du Grand Belfort : soutien financier

Article 3-1. Subvention

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement l'Association au regard de ses activités d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de ladite subvention s'élève à 26 000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général, l'Association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres du Grand Belfort.

Article 3-2 Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'effectuera au moment de la signature de la présente convention,

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association.

Article 4 – Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance le 31 octobre 2018.

Article 5 – Périmètre de la convention

La présente convention s'applique sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort hors périmètre de l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

Article 6 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 7 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 8 - Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par l'Association, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

Article 9 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause, dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure, seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 11 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 13 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 14 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort », Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

<p>Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Le Président,</p> <p>Damien MESLOT</p>	<p>Pour l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort », Le Président,</p> <p>André PEQUIGNOT</p>
---	--

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2018

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis *Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex*, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017,

d'une part,

Ci-après dénommée « Grand Belfort » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

L'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé *30 rue du Caporal Peugeot - 25000 Besançon*, représentée par son Président, M. André PEQUIGNOT, dûment habilité à l'effet de la présente,

d'autre part,

Ci-après dénommée « SOLIHA » ou « l'Association »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

Le soutien à la rénovation du parc privé ancien constitue l'un des principaux volets de la politique de l'habitat conduite par le Grand Belfort, orientation confortée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016 à 2021.

L'efficacité de la politique communautaire conduite en la matière repose en grande partie, en complément de l'effet incitatif des subventions accordées, sur la possibilité pour chaque porteur de projet potentiel d'avoir accès à une information, un conseil technique, un accompagnement administratif, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la fois gratuits, disponibles, neutres et individualisés.

L'association « *SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort* », à travers notamment l'équipe pluridisciplinaire de son agence locale, sise au 2 rue du Comte de la Suze à Belfort, développe des actions d'information et d'accompagnement des porteurs de projet depuis 2014 sur le territoire communautaire. Elle a par ailleurs actualisé en 2014 l'agrément préfectoral relatif à l'exercice de mission d'ingénierie sociale, financière et technique¹.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période d'octobre 2016 à octobre 2017. Au regard du bilan transmis par l'Association, il a été proposé de reconduire cette convention. L'objectif est de permettre à l'Association de mener ses actions d'intérêt général en direction des porteurs de projet potentiels d'amélioration du bâti ancien, et également maintenir son implantation locale.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

¹ Agrément prévu à l'article L.365-3 du CCH

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Grand Belfort et de l'association «*SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort*» pour conforter mutuellement leurs actions en faveur de la rénovation qualitative du parc privé de logements anciens de l'agglomération, visant la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des conditions de vie des occupants, notamment les plus modestes (habitat insalubre, adaptation handicap/vieillesse...). Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre le Grand Belfort et l'Association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort.

Article 2 – Engagements de l'Association

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir les propriétaires occupants portant un projet d'amélioration de bâti ancien en particulier pour la réalisation de travaux permettant de diminuer la précarité énergétique (dispositif Habiter Mieux) ou des travaux pour l'autonomie de la personne, et sans prendre en compte leur niveau de ressources, à leur apporter gratuitement :

- une information générale et exhaustive sur l'ensemble des dispositifs d'aides financières et fiscales existants,
- un premier niveau de conseil amont d'ordre technique et/ou social sur l'opportunité de mener un projet d'amélioration et l'adaptation de ce projet à la situation globale de la personne le cas échéant,
- une information individualisée sur l'éligibilité d'un projet précis aux différents dispositifs d'aide, et une estimation du montant d'aides possible,
- des outils financiers spécifiques dans certains cas (préfinancement des subventions, prêts SOLIHA), l'association Soliha pourra être mandatée par le ménage pour recevoir les subventions, aussi bien de l'Anah que du Grand Belfort lorsqu'elle effectuera le préfinancement des subventions pour les dépenses liées aux travaux,
- un accompagnement pour le montage de dossiers de subvention Anah pour les propriétaires occupants, la constitution des dossiers de demande de subvention présentée au Grand Belfort, ainsi qu'aux autres partenaires dans le cadre des dossiers agréés par l'Anah et le cas échéant une présentation du projet des propriétaires bailleurs et occupants pour avis préalable en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat).

L'association s'engage également à :

- favoriser la complémentarité des actions avec l'espace info-énergie implanté au 164 avenue Jean Jaurès, à Belfort,
- aiguiller les porteurs de projets vers les autres opérateurs éventuels ayant en charge la mise en œuvre de dispositifs spécifiques,
- participer, sur proposition de la Communauté d'Agglomération à des actions d'information du public ou des partenaires institutionnels ainsi qu'à des réunions et/ou conférences ayant pour objet la valorisation des opérations réalisées à travers des « retours d'expériences »,
- promouvoir les signes de qualité reconnus Grenelle de l'Environnement concernant les logements (label et certification technique) et la qualification des entreprises et des artisans,
- réaliser, dans le suivi du dossier, des photos avant et après les travaux,
- suivre l'état d'avancement des projets pour notamment solliciter les paiements auprès des financeurs,

- veiller à la faisabilité économique du projet par les ménages en portant une attention particulière sur leur reste à charge, notamment en s'assurant de leur connaissance des différentes sources de financements (Conseil Régional, Conseil Départemental, crédit d'impôt...) et en mobilisant les outils existants comme le prêt action sociale de Procvivis.

Il est précisé que l'Association est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens, ainsi que des personnels et/ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, l'association s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité du Grand Belfort ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2. Remise de documents

L'Association au titre de la présente convention s'engage également à fournir au Grand Belfort :

- ✓ le budget prévisionnel de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante,
- ✓ Un état semestriel des contacts et actions consécutives engagées par l'Association dans le cadre de la mise en œuvre des activités décrites à l'article 2.1 ci-dessus,
- ✓ un bilan définitif d'activité. Ce bilan doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard dans les 2 mois suivants la fin de la présente convention,
- ✓ un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'Association, soit avant le 31 mars 2017.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'Administration de l'Association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel et par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 visé ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'Association devra associer le Grand Belfort à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo du Grand Belfort sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'Association s'engage également à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique communautaire de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par le Grand Belfort de la mention "partenaire officiel de l'association SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Communauté d'Agglomération, sans autre forme de rétribution.

Article 2.5. Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment, mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes, au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements du Grand Belfort : soutien financier

Article 3-1. Subvention

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement l'Association au regard de ses activités d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de ladite subvention s'élève à 26 000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général, l'Association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres du Grand Belfort.

Article 3-2 Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'effectuera au moment de la signature de la présente convention,

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association.

Article 4 – Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance le 31 octobre 2018.

Article 5 – Périmètre de la convention

La présente convention s'applique sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort hors périmètre de l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

Article 6 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 7 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 8 - Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par l'Association, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

Article 9 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause, dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure, seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 10 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 11 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 13 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 14 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort », Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

<p>Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Le Président,</p> <p>Damien MESLOT</p>	<p>Pour l'Association « SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort », Le Président,</p> <p>André PEQUIGNOT</p>
---	--

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-266

Séance du 7 décembre 2017

Prorogation des
conventions de
délégation de
compétence des aides à
la pierre et de gestion
des aides à l'habitat
privé

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS EN PLEIN POUVOIR

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollongue : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/SDF/CR – 17-266

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.

I – Contexte

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'Etat, par son Article 61, de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre.

Cette délégation porte sur :

- les aides au logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS) hors ANRU,
- les aides de l'ANAH à l'amélioration de l'habitat privé.

Les deux volets de la délégation sont indissociables. Par cette délégation de compétence, la collectivité délégataire attribue sur son territoire les aides de l'Etat et de l'ANAH.

La délégation des aides à la pierre est composée de trois conventions signées avec l'Etat :

- la convention de délégation de compétence, dite convention « mère »,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

La Communauté d'Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis le 12 septembre 2011. Les conventions de délégation signées avec l'Etat prendront fin le 31 décembre 2017.

II – Prorogation de la convention

Par courrier du 17 août 2017, le Préfet du Territoire de Belfort a autorisé la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour une durée d'un an. Des avenants relatifs à la convention mère et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour proroger la délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2018 (projets d'avenants annexés).

En outre, ces deux avenants s'appliquent pour l'ensemble des communes du Grand Belfort.

Une nouvelle convention de six ans, de 2019 à 2024, sera réalisée après l'adaptation du Programme Local de l'Habitat, dans les deux ans, à partir du 1^{er} janvier 2017, au nouveau périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

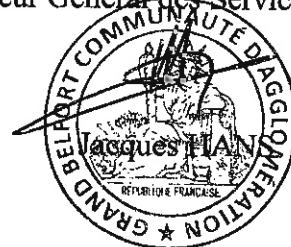
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

Avenant modificatif prorogeant au titre de l'année 2018 la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, puis étendue et prorogée en 2017 au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale « le Grand Belfort Communauté d'Agglomération »

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017,

Et :

l'État, représenté par Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Département du Territoire de Belfort,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'Article L. 301-5-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son Article 35,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

Vu l'avenant modificatif à la convention de délégation de compétences en date du 4 mai 2017, étendant et prorogeant en 2017 la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, au nouvel EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu le courrier du 3 juillet 2017 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, demandant prorogation des conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre au titre de l'année 2018,

Vu le courrier du Préfet du Département du Territoire de Belfort en date du 17 août 2017, autorisant la prorogation pour l'année 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an et au titre de l'année 2018, la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, signée le 12 septembre 2011, entre l'État et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, puis prorogée et étendue en 2017 au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'Article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le nouveau terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2018.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention du 12 septembre 2011 restent inchangées.

Article 3 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de la Cohésion des Territoires) et à l'Anah.

A Belfort, le

La Préfète du Territoire de Belfort,

*Le Président du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,*

Sophie ELIZEON

Damien MESLOT

**Avenant modificatif prorogeant au titre de l'année 2018 la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 12 septembre 2011 entre l'Anah et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, puis étendue et prorogée en 2017 au périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale
« Grand Belfort Communauté d'Agglomération »**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, Places d'Armes - 90020 Belfort Cedex, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017,

Et :

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Mme Sophie ELIZEON, Préfète, déléguée de l'Anah dans le Département,

Vu la convention État/Anah du 14 juillet 2010 modifiée, relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le Décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue le 12 septembre 2011 entre le président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, couvrant la période 2011 à 2016, en application de l'Article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 12 septembre 2011 entre le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, Délégué de l'Anah dans le Département, couvrant la période 2011 à 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

Vu l'avenant modificatif à la convention de délégation de compétences en date du 4 mai 2017, étendant et prorogeant en 2017 la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, au nouvel EPCI « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu le courrier du 3 juillet 2017 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, demandant prorogation des conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre au titre de l'année 2018,

Vu le courrier du Préfet du Département du Territoire de Belfort en date du 17 août 2017, autorisant la prorogation pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la prorogation des conventions de délégations de compétences des aides à la pierre au titre de l'année 2018, en date du 7 décembre 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, et au titre de l'année 2018, la convention de gestion des aides à l'habitat privé, conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011, conformément aux Articles L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le nouveau terme de la convention de gestion est fixé au 31 décembre 2018.

Article 2 - Objectifs pour l'année en cours

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah en 2018, en matière d'aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé seront fixés en début d'année 2018, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Ces objectifs seront formalisés dans l'avenant annuel.

Article 3- Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention du 12 septembre 2011 restent inchangées.

A Belfort le,

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

La Préfète, Déléguée de l'Anah
dans le Territoire de Belfort,

Damien MESLOT

Sophie ELIZEON

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° 15556
Original pour Attribution DGA FB (G. cc)
18 AOUT 2017 *elle par JSL*
Copie à : *A. Boucard* PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Direction départementale des territoires



COURRIER ARRIVE LE
22 AOUT 2017
DCSH
Frédéric BRUN - DGAS
23 AOUT 2017

Belfort, le **17 AOUT 2017**

Affaire suivie par : Sylviane ROMAIN
SHRU – Cellule parc public
Tél : 03 84 58 86 63
Télécopie : 03 84 58 86 99
Courriel : sylviane.romain@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le Préfet du Territoire de Belfort
à
Monsieur le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Objet : Prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre au titre de 2018.
Référence : Votre courrier du 3 juillet 2017 (DGAESU/DCSH/IB/SDF/680).

Par courrier du 3 juillet 2017, vous sollicitez la possibilité de proroger d'une année supplémentaire les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, comme le permet l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Vous précisez que cette prorogation d'un an supplémentaire vous permettra d'une part, de finaliser l'adaptation de votre PLH (2016-2021) suite au changement de périmètre de l'EPCI et d'autre part, de réaliser le bilan de l'actuelle convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

En effet, la convention initiale d'une durée initiale de six ans (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016) a déjà été prolongée par avenant du 4 mai 2017 d'une année supplémentaire et elle a été étendue, à cette occasion, au nouveau périmètre de votre intercommunalité.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise la prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre susvisées.

Ainsi, je vous invite à élaborer, en lien avec les services de la DDT et dans les meilleurs délais possibles, les avenants modificatifs aux conventions initiales de délégation des aides à la pierre (parc public et parc privé), prorogeant lesdites conventions pour 2018. Ces avenants ont bien entendu vocation à être signés par le président du Grand Belfort, après délibération du conseil communautaire.

De même, je souhaite que la modification du PLH permettant de couvrir la totalité du périmètre de l'EPCI soit menée à terme pour le 30 juin 2018. Ce dernier intégrera naturellement des objectifs de production pour les communes de l'ex-Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Enfin, en suite de l'approbation du PLH modifié, une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pourra être élaborée, couvrant la période 2019 à 2024.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-267

Insertion professionnelle
- Label Emploi
attribué aux entreprises

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

~~Andelnans~~ - ~~Angeot~~ - ~~Argiésans~~ - ~~Autrechêne~~ - ~~Banvillars~~ : M. Thierry PATTE - ~~Bavilliers~~ : - ~~Belfort~~ : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - ~~Bermont~~ : - ~~Bessoncourt~~ : M. Guy MOUILLESEAUX - ~~Bethonvilliers~~ : M. Christian WALGER - ~~Botans~~ : Mme Marie-Laure FRIEZ - ~~Bourogne~~ : - ~~Buc~~ : - ~~Charmois~~ : - ~~Châtenois-les-Forges~~ : - ~~Chèvremont~~ : M. Jean-Paul MOUTARLIER - ~~Cravanche~~ : * - ~~Cunelières~~ : M. Henri OSTERMANN - ~~Danjoutin~~ : M. Daniel FEURTEY - ~~Denney~~ : M. Jean-Paul MORGEN - ~~Dorans~~ : M. Daniel SCHNOEBELEN - ~~Eguenlgue~~ : M. Michel MERLET - ~~Eloie~~ : M. Michel ORIEZ - ~~Essert~~ : - ~~Evette-Salbert~~ : M. Bernard GUILLEMET - ~~Fontaine~~ : M. Pierre FIETIER - ~~Fontenelle~~ : M. Jean-Claude MOUGIN - ~~Fousse-magne~~ : - ~~Frais~~ : - ~~Lacollonge~~ : M. Michel BLANC - ~~Lagrange~~ : Mme Bénédicte MINOT - ~~Larivière~~ : M. Marc BLONDE - ~~Menoncourt~~ : M. Jean-Marie ROUSSEL - ~~Meroux~~ : M. Stéphane GUYOD - ~~Méziré~~ : - ~~Montreux-Château~~ : M. Laurent CONRAD - ~~Morvillars~~ : - ~~Moval~~ : - ~~Novillard~~ : M. Claude GAUTHERAT - ~~Offemont~~ : - ~~Pérouse~~ : M. Christian HOUILLE - ~~Petit-Croix~~ : M. Alain FIORI - ~~Phaffans~~ : * - ~~Reppe~~ : M. Olivier CHRETIEN - ~~Roppe~~ : - ~~Sermamagny~~ : M. Philippe CHALLANT - ~~Sévenans~~ : - ~~Trévenans~~ : - ~~Urcerey~~ : - ~~Valdoie~~ : M. Olivier DOMON - ~~Vauthiermont~~ : M. Philippe GIRARDIN - ~~Vétrigne~~ : M. Bernard DRAVIGNEY - ~~Vézelois~~ : - ~~délégués titulaires~~.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DGAESU/CCAS/JV/PB – 17-267

MOTS CLES : Actions Sociales – Insertion – Juridique

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : Insertion professionnelle – Label Empl'itude attribué aux entreprises.

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 octobre 2015, a validé l'engagement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Le 17 novembre 2015, les représentants de la C.A.B. et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont tous deux signé le protocole du P.L.I.E.-90.

Les signataires du P.L.I.E.-90 sont convenus de développer et renforcer les coopérations avec les secteurs économiques, de mobiliser les entreprises pour permettre aux personnes en difficulté d'insertion d'être en position plus favorable sur le marché du travail.

De longue date, des entreprises participent au dispositif d'insertion professionnelle sous différentes formes (emploi d'apprentis, embauche de personnels en exécution des clauses d'insertion dans les marchés publics, accueil de stagiaires en formation, visites de scolaires, parrainage ...).

La volonté des signataires du P.L.I.E.-90 de développer encore davantage la coopération avec les entreprises (également employeurs potentiels à l'issue des parcours individuels d'insertion) se concrétise :

- par la création, sous l'égide du Département, d'un réseau local d'entreprises partenaires de l'insertion,
- par la mise en œuvre, par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E., d'une démarche de labellisation des entreprises locales qui se sont engagées réellement pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Pour engager cette démarche de labellisation, la M.I.F.E. (*support opérationnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi –P.L.I.E.-90*), s'est rapprochée de l'association d'animation du P.L.I.E. de Marseille Provence Métropole Centre qui a créé en 2007 le label Empl'itude.

Déjà fort de ses succès en région P.A.C.A., ce label « essaime » désormais sur d'autres territoires au niveau national.

Empl'itude est un « label d'engagement » devant permettre aux entreprises de progresser durablement en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Le dispositif territorial de labellisation Empl'itude repose, pour les entreprises candidates :

- sur un référentiel bâti avec l'A.F.N.O.R. décliné en trois axes :

Axe 1 : Favoriser l'accès à l'emploi

- informer sur les secteurs, les métiers et les organisations,
- contribuer à la professionnalisation des scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprise.

Axe 2 : Recruter, accueillir et favoriser l'évolution des collaborateurs

- mettre en œuvre des modes de recrutement non-discriminants,
- favoriser des modalités d'accueil et d'intégration adaptées aux besoins des personnes recrutées,
- mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'évolution des collaborateurs.

Axe 3 : Assurer la pérennité de la démarche

- inscrire les valeurs en faveur de l'insertion et de l'emploi dans sa politique, déployer la démarche et l'évaluer afin de l'améliorer
- communiquer sur sa démarche et partager les bonnes pratiques.

et

- sur un protocole d'engagements (projet joint) signé par les principaux acteurs institutionnels et économiques locaux ; les signataires du protocole s'engagent à promouvoir le label, ainsi qu'à participer au jury de labellisation.

Ainsi, avec Empl'itude, dispositif structuré déjà éprouvé sur d'autres territoires, le Syndicat Mixte de la M.I.F.E. et ses partenaires institutionnels disposent d'un outil supplémentaire pour :

- valoriser les entreprises locales réellement engagées en faveur de l'insertion professionnelle,
- développer des synergies supplémentaires :
 - d'une part, entre les acteurs institutionnels et les entreprises labellisées, à la fois points d'ancrage et éléments d'impulsion pour favoriser l'engagement de nouvelles entreprises,

- d'autre part, entre les acteurs économiques soucieux de leur Responsabilité Sociétale d'Entreprise, pour faire évoluer et progresser les bonnes pratiques, par l'exemple.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de confirmer l'engagement du Grand Belfort pour le dispositif de labellisation Empl'itude initié par le Syndicat Mixte de la M.I.F.E,

de valider les termes du Protocole d'Engagement – Label Empl'itude,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le Protocole d'Engagement – Label Empl'itude,

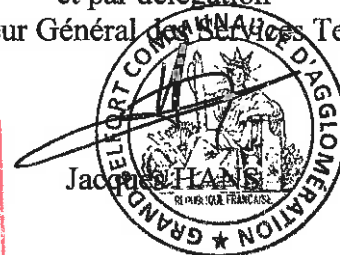
de désigner M. Raphaël RODRIGUEZ, comme représentant de Grand Belfort :

- au Comité de Pilotage du dispositif de labellisation, d'une part,
- au Comité de Labellisation des entreprises, d'autre part.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

LE LABEL EMPL'ITUDE

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS

document de travail

ENTRE LAUSSES ET :

LE STAT

(LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE GRAND BOURGOGNE

LA VILLE DE BELFORT

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

(L'ARTISANAT)

LE CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

(LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS)

L'UNIM

LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

LA FEDERATION DU BATIMENT DU TERRITOIRE DE

LA CAPEB

(SARACT FRANCHE-COMTE)

MON
ENTREPRISE
BOUGE
Empl'itude
POUR
L'EMPLOI

PRÉAMBULE

Le Territoire de Belfort est fragilisé par une part importante de demandeurs d'emploi de longue durée et de bénéficiaires de minima sociaux. A titre d'exemple au 31 décembre 2016, 12 600 personnes étaient en recherche d'emploi et 4 392 foyers étaient bénéficiaires du RSA.

Les différents dispositifs qui mettent en œuvre les politiques d'insertion locales (PTI, PDI, PLIE...) ont pour objectif commun le rapprochement à l'entreprise. Les acteurs de l'emploi ont tous développé des partenariats opérationnels avec les entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle des Terrifortains. En effet, la rencontre avec l'entreprise, qui doit s'inscrire dans une action d'accompagnement social et pédagogique, est apparue comme un facteur de dynamisme sur l'accès à l'emploi.

Des actions partenariales qui mobilisent cadres et dirigeants d'entreprises locales et les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi sont d'ores et déjà menées à l'échelle de notre Territoire et portent leurs fruits grâce à la mobilisation de chacun. Mais la plus-value de leurs actions n'est pas valorisée de façon coordonnée et lisible sur le Territoire de Belfort

Le label Empi'itudes a pour vocation de valoriser ces entreprises locales qui sont actrices de leur territoire et adoptent un comportement socialement responsable, il permet ainsi d'encourager et d'accompagner ces pratiques sur notre Territoire.

Forts de ces constats les partenaires institutionnels engagés dans la lutte contre le chômage sur le Territoire de Belfort et les partenaires économiques ont souhaité s'associer à la MIFE dans un partenariat visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Les Signataires :

LA MIFE DE BELFORT
L'ETAT
(LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE)
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT
LE GRAND BELFORT
LA VILLE DE BELFORT
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
(LE MEDEF)
LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
(LE CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DE BELFORT)
L'UIMM
LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
LA FEDERATION DU BATIMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
LA CAPEB
(L'ARACT FRANCHE COMTE)

Les partenaires mentionnés ci-dessus s'engagent à soutenir la mise en place d'un dispositif territorial de labellisation des entreprises qui mènent des actions en faveur de l'insertion professionnelle autour des trois axes suivants :

- > Les actions qui favorisent l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail.
- > Les actions qui permettent de recruter, accueillir et favoriser l'accès à l'emploi
- > Les actions qui permettent d'assurer la pérennité de la démarche

PROCOLE D'ENGAGEMENTS

La démarche de labellisation constitue un levier de valorisation des entreprises du bassin d'emploi du Territoire de Belfort, sur l'axe de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), dans les domaines des Ressources Humaines, de la formation, et de l'adaptation des conditions de travail aux personnes éloignées de l'emploi.

Elle est également un outil de prévention des discriminations par la promotion de la diversité et de l'égalité des chances au travers des recrutements et dans la gestion des Ressources Humaines. De fait, elle contribue à l'efficacité de l'entreprise dans ses relations sociales et à l'amélioration de son image vis-à-vis de ses partenaires externes. Elle permet de reconnaître, valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes.

Le Label est un outil de développement local qui permet de renforcer la solidarité en développant les passerelles entre les entreprises, les publics, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Il est financé et animé par la MIFE du Territoire de Belfort qui mobilise à cet égard des fonds européens.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROCOLE

Les partenaires institutionnels et économiques signataires du présent protocole, souhaitent inciter les entreprises du Territoire de Belfort à s'engager dans une démarche de labellisation qui permettra de reconnaître et valoriser leurs actions à l'échelle du territoire.

Le Label EMPLITUDE a pour objet :

- > De valoriser les entreprises locales qui s'engagent dans des démarches socialement responsables
- > De Renforcer l'adhésion et l'appartenance des acteurs économiques au Territoire de Belfort à partir d'un enjeu local fort et partagé par les partenaires : l'emploi.
- > D' Assurer une mobilisation plus importante des entreprises du territoire au profit des actions menées en faveur de l'emploi.
- > De Renforcer la solidarité et l'attractivité de notre territoire.

Le présent protocole définit les conditions de mise en œuvre de ces objectifs et les conditions de la coopération entre les partenaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ACTION

2.1/ les axes de travail :

- > La mobilisation des entreprises dans la démarche de labellisation par les instances institutionnelles signataires du présent protocole.
- > La mise en œuvre opérationnelle du dispositif de labellisation par la MIFE.
- > La mise en place d'actions de communication visant à valoriser les entreprises labellisées et les partenaires du Label.
- > L'animation du groupe d'entreprises labellisées ou engagées dans la démarche par la MIFE

2.2/ les cibles de la démarche de labellisation :

- > Les employeurs : dont le siège et/ou la Délégation Régionale est implanté sur le périmètre du Territoire de Belfort, indépendamment de la taille et de l'activité et respectant les règles de labellisation du statut ACCORD AFNOR.

Les établissements qui ont plusieurs entités sur le département peuvent constituer un seul dossier de candidature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires s'engagent à soutenir le dispositif de labellisation dans le cadre de sa mise en œuvre opérationnelle autour des axes suivants :

- > La promotion du label auprès de leurs parties prenantes à partir des différents supports de communication.
- > La participation des partenaires signataires aux différentes instances décisionnelles :
 - Le comité de labellisation qui aura en charge l'évaluation des dossiers de candidatures des entreprises et qui rendra un avis à la majorité des membres présents sur l'attribution ou non du Label.
 - Le comité de pilotage qui aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en œuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION :

Les parties signataires du protocole s'engagent à une obligation réciproque de communication sur leur collaboration et sur les actions menées dans le cadre du dispositif.

Toutes les actions de communication développées par la MIFE devront obligatoirement faire mention de tous les partenaires signataires.

Ce projet étant également financé par le Fonds social européen, il conviendra que l'ensemble des partenaires respectent leurs obligations de publicité communautaire en apposant et en informant de ce soutien communautaire

ARTICLE 5 - SUIVI DU PROTOCOLE :

Un bilan annuel sera établi sur l'avancement de cette démarche commune, ses réussites et ses marges de progression par la mise en place d'un comité de pilotage de l'action composé des signataires du protocole. Il aura pour rôle la validation des objectifs et l'évaluation des actions mises en œuvre à partir des critères préalablement définis, le suivi et la communication sur le dispositif.

LES SIGNATAIRES

Joindre l'ensemble des logos à la signature du
protocole



Ce projet est cofinancé par le Fonds
social européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-268

Suppression des ZAC
des Prés à Andelnans,
du Port à Essert, du
Ballon à Offemont, de la
Justice et du PAHB à
Belfort, conformément à
l'article R.311-12 du
Code de l'Urbanisme

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

1 - APPEL NOMINAL

13 DEC. 2017

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNÉ, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/PDL – 17-268

MOTS-CLES : Economie-Urbanisme
CODE MATIERE : 7.2

OBJET : Suppression des ZAC des Près à Andelnans, du Port à Essert, du Ballon à Offemont, de la Justice et du PAHB à Belfort, conformément à l'Article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme.

Plusieurs ZAC d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un bilan de clôture et ont été déclarées achevées. Il convient à présent de les supprimer, conformément à l'Article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme.

En effet, depuis la Loi SRU du 13 décembre 2001, le constat de l'achèvement d'une ZAC, par notamment l'approbation de son bilan de clôture, n'a plus pour conséquence de priver d'effet les actes de création et de réalisation de la ZAC. Une délibération prononçant clairement sa suppression doit donc être prise par l'autorité en charge de la gestion de ces zones avec, le cas échéant, avis préalable de la personne publique ayant été à l'initiative de cette opération d'aménagement.

Ces suppressions auront pour effet, non seulement de rendre caducs les cahiers des charges de cession des terrains, mais aussi de rétablir de plein droit la Taxe d'Aménagement sur les secteurs touchés. Les communes, informées de cette conséquence par courrier du 13 octobre dernier, devront donc, chacune en ce qui la concerne, fixer le taux de cette taxe sur le périmètre de leur ancienne ZAC, avant le 30 novembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Cinq ZAC d'intérêt communautaire sont concernées par la nécessité de prononcer officiellement leur suppression. Il s'agit des :

- ZAIC des Près à Andelnans,
- ZAIC du Port à Essert,
- ZAIC du Ballon à Offemont,
- ZAIC de la Justice à Belfort,
- ZAIC du PAHB à Belfort.

Objet : Suppression des ZAC des Près à Andelnans, du Port à Essert, du Ballon à Offemont, de la Justice et du PAHB à Belfort, conformément à l'Article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme

Toutes ces ZAC ont fait l'objet d'un bilan de clôture approuvé.

Aussi, il vous est demandé :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-12 ;

1- ZAC des Près à Andelnans :

Considérant que la ZAC des Près a été créée par délibération du Conseil Municipal d'Andelnans le 2 juin 1988,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue au 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », à la commune d'Andelnans, pour la réalisation et la gestion de cette opération, par avenant du 22 novembre 2000, à la convention passée avec la SODEB,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture par délibération du 11 décembre 2014,

Considérant le courrier en date 13 octobre 2017 adressé au Maire d'Andelnans afin de solliciter, conformément à l'Article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, son avis sur cette suppression, la commune d'Andelnans ayant été, en 1988, à l'initiative de la création de cette zone,

Considérant l'avis favorable à cette suppression émis par le conseil municipal d'Andelnans en date du 7 novembre 2017,

Considérant le rapport de présentation, joint en annexe 1, exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Près.

2- ZAC du Port à Essert

Considérant que la ZAC du Port a été créée par délibération du Conseil Municipal d'Essert le 3 décembre 1990,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue au 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est associée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », par avenant du 20 novembre 2000 à la convention passé avec la SODEB, à la commune d'Essert pour la réalisation et la gestion de cette opération,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture par délibération du 10 février 2011,

Considérant le courrier en date 13 octobre 2017 adressé au Maire d'Essert afin de solliciter, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, son avis sur cette suppression, la commune d'Essert ayant été, en 1990, à l'initiative de la création de cette zone,

Considérant l'avis favorable à cette suppression émis par le conseil municipal d'Essert en date du 6 novembre 2017,

Considérant le rapport de présentation, joint en annexe 2, exposant les motifs de la suppression de la ZAC du Port.

3- ZAC du Ballon à Offemont

Considérant que la ZAC du Ballon a été créée par délibération du Conseil Municipal d'Offemont le 27 décembre 1990,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue au 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est substitué, dans le cadre de sa compétence « développement économique », à la commune d'Offemont pour la réalisation et la gestion de cette opération,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture par délibération du 10 février 2011,

Considérant le courrier en date 13 octobre 2017 adressé au Maire d'Offemont afin de solliciter, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, son avis sur cette suppression, la commune d'Offemont ayant été, en 1990, à l'initiative de la création de cette zone,

Considérant l'avis favorable à cette suppression émis par le conseil municipal d'Offemont en date du 27 novembre 2017,

Considérant le rapport de présentation, joint en annexe 3, exposant les motifs de la suppression de la ZAC du Ballon.

4- ZAC de la Justice à Belfort

Considérant que la ZAC de la Justice a été créée par arrêté préfectoral du 28 août 1980, sur demande de la commune de Belfort conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 1980,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue au 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est substitué, dans le cadre de sa compétence « développement économique », à la commune de Belfort pour la réalisation et la gestion de cette opération, par avenant du 21 novembre 2000, à la convention passée avec la SODEB,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture par délibération du 10 février 2011,

Considérant le courrier en date 13 octobre 2017 adressé au Maire de Belfort afin de solliciter, conformément à l'Article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, son avis sur cette suppression, la commune de Belfort ayant été, en 1980, à l'initiative de la création de cette zone,

Considérant l'avis favorable à cette suppression émis par le conseil municipal de Belfort en date du 16 novembre 2017,

Considérant le rapport de présentation, joint en annexe 4, exposant les motifs de la suppression de la ZAC de la Justice.

5- ZAC du PAHB à Belfort

Considérant que la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB) a été créée par délibération en date du 11 juillet 1990 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de la « Zone d'Activités de la Justice »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2000, constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal de la « Zone d'Activités de la Justice » et le transfert à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), l'ensemble des droits et obligations attachés à l'exercice de la « compétence économique » qui était exercé par ce syndicat,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », au Syndicat Intercommunal, pour la réalisation et la gestion de cette opération, par avenant du 16 novembre 2000, à la convention passée avec la SODEB,

Considérant que la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture par délibération du 6 février 2014,

Considérant le rapport de présentation, joint en annexe 5, exposant les motifs de la suppression de la ZAC du PAHB.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de supprimer, au 1^{er} janvier 2018, les ZAC suivantes :

- ZAIC des Près à Andelnans,
- ZAIC du Port à Essert,
- ZAIC du Ballon à Offemont,
- ZAIC de la Justice à Belfort,
- ZAIC du PAHB à Belfort,

étant entendu que les communes d'Andelnans, Essert, Offemont et Belfort ont donné, chacune, en ce qui la concerne, leur accord.

La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'Article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'affichage pendant un mois au siège du GBCA et dans les communes concernées,
- la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- la publication au Recueil des Actes Administratifs.

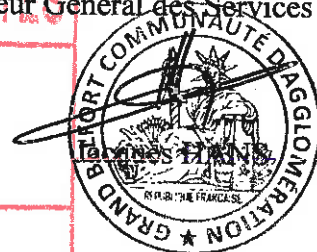
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

13 DEC. 2017



Objet : Suppression des ZAC des Près à Andelnans, du Port à Essert, du Ballon à Offemont, de la Justice et du PAHB à Belfort, conformément à l'Article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme

ZAC des Près à Andelnans

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

La ZAC des Près a été créée par délibération du conseil municipal d'Andelnans le 2 juin 1988 et a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Départemental et la SODEB.

Par avenant à la convention du 22 novembre 2000, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 le Grande Belfort Communauté d'Agglomération du (GBCA), s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique » à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

Par délibération du 11 décembre 2014, la CAB, devenue en 2017 GBCA, a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture.

A cette date, 29 entreprises étaient présentes sur la ZAC, représentant 247 emplois avec de grandes enseignes commerciales ainsi que le parc des expositions AIREXPO et l'ensemble du foncier était soit vendu soit aménagé en espace public.

L'ensemble des opérations pour lesquelles la ZAC des Près a été créée ayant été réalisé, et son bilan de clôture étant prononcé depuis plus de 10 ans, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de cette ZAC.

ZAC du Port à ESSERT

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

La ZAC du Port a été créée par délibération du conseil municipal d'Essert le 3 décembre 1990 et a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Essert et la SODEB.

Par avenant à la convention du 20 novembre 2000, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), dans le cadre de sa compétence « développement économique », s'est associée à la commune d'Essert pour la réalisation et la gestion du secteur dédié aux activités économiques de la ZAC.

Par délibération du 10 février 2011, la CAB (devenue en 2017 la GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture.

A cette date, 13 entreprises étaient présentes sur la ZAC, représentant 91 emplois. En ce qui concerne le foncier, la SODEB devait rétrocéder à la commune et à la CAB (devenue GBCA) les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'avaient pas été encore cédés. Les emprises concernées correspondaient principalement aux voies d'accès.

L'ensemble de ces opérations foncières ayant été réalisé, et le bilan de clôture étant prononcé depuis plus de 15 ans, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de la ZAC du Port à Essert.

ZAC du Ballon à OFFEMONT

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

La ZAC du Ballon a été créée par délibération du conseil municipal d'Offemont le 27 décembre 1990 et a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Offemont et la SODEB.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 le Grande Belfort Communauté d'Agglomération GBCA), s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », à la commune d'Offemont dans la convention qui la liait à la SODEB pour la réalisation et la gestion de cette zone d'activités.

Par délibération du 10 février 2011, la CAB (devenue en 2017 le GBCA), a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture.

A cette date, la zone accueillait 14 entreprises représentant 230 emplois.

L'ensemble des opérations foncières liées à cette opération ayant été réalisé, et le bilan de clôture étant prononcé depuis plus de 15 ans, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de la ZAC du Ballon à Offemont.

ZAC de la Justice à Belfort

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

La ZAC de la Justice a été créée par arrêté préfectoral du 28 août 1980, sur demande de la commune de Belfort conformément à la délibération du conseil municipal du 18 janvier 1980, et a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune de Belfort et la SODEB, le 30 octobre 1980.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 la Grande Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », à la commune de Belfort dans la convention qui la liait à la SODEB pour la réalisation et la gestion de cette zone d'activités, par avenant en date du 21 novembre 2000.

Par délibération du 10 février 2011, la CAB (devenue en 2017 GBCA) a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture.

A cette date, l'ensemble des parcelles commercialisables avaient été cédées et la ZAC accueillait 59 entreprises pour 790 emplois.

En ce qui concerne le foncier, la SODEB devait rétrocéder à la commune et à la CAB (devenue GBCA) les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'avaient pas été encore cédés. Les emprises concernées correspondaient principalement aux voies d'accès.

L'ensemble des opérations pour lesquelles la ZAC de la Justice a été créée ayant été réalisé et le bilan de clôture étant prononcé depuis plus de 15 ans, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de la ZAC de la Justice à Belfort.

ZAC du PAHB à Belfort

Rapport de présentation exposant les motifs de sa suppression conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme

La ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort a été créée par délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la « Zone d'Activité de la Justice » du 11 juillet 1990, et a fait l'objet d'une convention de concession passée entre le syndicat et la SODEB, en juin 1993.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), devenue en 2017 le Grande Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), s'est substituée, dans le cadre de sa compétence « développement économique », au Syndicat Intercommunal (dissout de plein droit le 30 janvier 2000) dans la convention qui le liait à la SODEB pour la réalisation et la gestion de cette zone d'activités, par avenant en date du 16 novembre 2000.

Par délibération du 6 février 2014, la CAB, devenue en 2017 GBCA, a constaté l'achèvement de cette ZAC et a approuvé son bilan de clôture.

A cette date, la ZAC comptait 39 entreprises employant 754 personnes.

L'ensemble des opérations pour lesquelles la ZAC du PAHB a été créée ayant été réalisé et son bilan de clôture étant prononcé depuis 2014, il y a lieu de prononcer officiellement la suppression de cette ZAC.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-269

Fonds Régional à
l'Innovation (FRI)

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemaigne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemaigne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/TC/JS/LC – 17-269

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.4

OBJET : Fonds Régional à l'Innovation (FRI)

Le Fonds Régional à l'Innovation (FRI) a été créé en juin 2006 par le Conseil Régional de Franche-Comté et OSEO, devenu la Banque Publique d'Investissement (BPI) depuis.

L'Agglomération a pris la décision d'abonder ce fonds à partir de 2012. Une convention de trois ans (2012 à 2015) a été signée. Un versement de 150 000 euros a été effectué à la signature, autorisant OSEO à aider les projets innovants par le biais d'avances remboursables.

En 2015, une autre convention de même nature a été établie pour la période 2015 à 2017. Un versement de 150 000 euros a été effectué à la signature, avec une autorisation donnée à BPI de proposer ceux-ci sous forme d'avances remboursables.

BPI et la Région assurent la communication sur ce dispositif. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier adressent leur projet innovant et une demande de financement à BPI. Un comité FRI se réunit tous les mois et les financeurs du fonds sont conviés au comité lorsqu'un projet concerne leur territoire.

L'aide est ensuite notifiée à l'entreprise avec double entête de la Collectivité et de BPI.

Depuis 2012, ce dispositif a permis d'accompagner 5 projets menés par des entreprises du Territoire de Belfort (NIPSON, FRAUENTHAL, ALLUCYNE et ALSTOM TRANSPORT et POWER).

Les cibles du FRI sont les entreprises en situation financière saine exerçant une activité de production industrielle, artisanale ou entrant dans les secteurs stratégiques. Le dispositif ne porte que sur les projets structurants mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois pour le développement d'un produit, d'un procédé ou un service innovant.

Ce dispositif permettant l'accélération des projets innovants menés par les entreprises, je vous propose de poursuivre le partenariat engagé avec la Région et BPI dans le cadre d'un nouveau dispositif FRI.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, M. Thierry PATTE, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée,

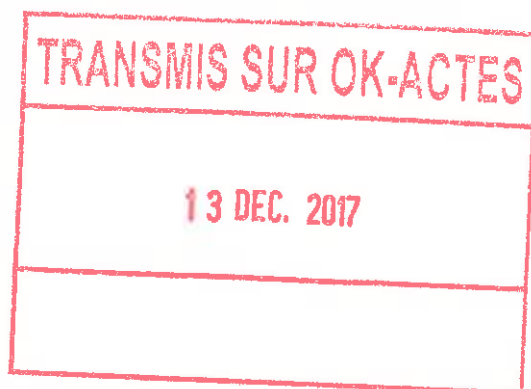
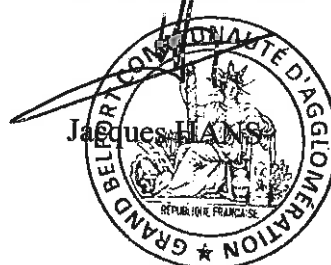
de réaffecter le solde des précédents dispositifs à savoir 82 000 euros (quatre vingt deux mille euros) sur le nouveau FRI,

d'abonder le nouveau fonds à hauteur de 100 000 euros (cent mille euros) et d'autoriser BPI à l'affecter aux projets validés sous la forme d'avances remboursables.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



**CONVENTION RELATIVE
AU FONDS D'INTERVENTION POUR L'INNOVATION**

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Siren N° 200069052 représentée par son Président dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du bureau en date du _____,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

BPIFRANCE FINANCEMENT

Société anonyme au capital de 839 907 320 €, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, Dont le siège social est à Maisons-Alfort 94 710, 27/31 Avenue du Général Leclerc, Représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, dûment habilité aux présentes.

ci-après dénommé « Bpifrance Financement »,

d'autre part,

ci-après dénommées chacune individuellement « le Partenaire » et collectivement « les Partenaires ».

Vu l'encadrement communautaires des aides d'Etat RDI n° 2014/C3282 en date du 21 mai 2014 ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511.2 ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

Vu la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement ;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;

Ceci étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération s'engage à constituer un fonds d'intervention innovation, en partenariat avec Bpifrance Financement, dédié au financement des projets d'innovation des entreprises du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et Bpifrance Financement pour mettre en œuvre de manière coordonnée, au travers de ce fonds, les différentes actions suivantes :

- inciter les entreprises à innover, en particulier celle peu familiarisées avec la thématique, en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation par le financement d'études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes des dits projets ;
- faciliter la participation des entreprises à des projets d'innovation ou de Recherche et Développement collaboratifs de dimension nationale, européenne ou transnationale en accompagnant la préparation de partenariats innovants ;
- accompagner et financer de manière privilégiée les entreprises innovantes menant des projets d'innovation et de recherche développement, en particulier celles peu familiarisées avec la thématique et celles participant à des projets collaboratifs. Ces projets peuvent être menés par une entreprise seule ou en mode collaboratif ;
- financer les entreprises de plus de 2000 salariés impliquées dans des projets de recherche développement menés en collaboration avec des entreprises, PME ou ETI, et des centres de compétences et s'inscrivant dans la dynamique des appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) ;
- aider les créateurs d'entreprises innovantes, personnes physiques, à préciser leur plan d'entreprise et à valider la faisabilité de leur projet d'innovation ;
- financer les laboratoires de recherche impliqués dans des projets de recherche développement menés en collaboration avec des entreprises;
- favoriser la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies développés au sein des laboratoires publics vers le monde économique et/ou la société civile en finançant les phases de recherche complémentaire nécessaires dans la perspective d'une maturation future du projet.
- Etudier la faisabilité et mettre en place dans le cadre du fonds tous nouveaux dispositifs identifiés comme nécessaires pour répondre aux enjeux et ambitions définis précédemment.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DU FONDS D'INTERVENTION INNOVATION

Pour la mise en œuvre des actions partenariales ou spécifiques de soutien présentées précédemment, le fonds sera doté par la Communauté d'Agglomération avec, comme contreparties, les ressources nationales de Bpifrance Financement qui interviendront en complément de la dotation de la Communauté d'Agglomération.

La gestion du fonds est assurée par Bpifrance Financement. Dans ce cadre, les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant à Bpifrance Financement de rendre compte à la Communauté d'Agglomération de l'utilisation des dotations versées pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt économique général dont celles définies dans le cadre de la présente convention.

Les modalités de fonctionnement du fonds sont définies par les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOT ET D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS

Tous les dossiers de demande d'aide susceptibles d'être éligibles au fonds feront l'objet d'une concertation entre les Partenaires.

3.1 DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande seront déposés auprès de Bpifrance Financement. Les dossiers reçus directement par la Communauté d'Agglomération seront transférés à Bpifrance Financement qui assurera l'enregistrement et l'instruction de tous les dossiers éligibles.

Bpifrance Financement détient un exemplaire sous forme papier et sous forme électronique du dossier de demande d'aide.

Les Partenaires s'engagent à maintenir mutuellement et réciproquement confidentielles les informations concernant les projets présentés.

3.2 INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les demandes d'aides seront instruites par Bpifrance Financement avec l'assistance si besoin d'experts technico-économiques ou financiers, internes ou extérieurs.

Dans tous les cas, l'instruction des dossiers fera l'objet d'un échange d'avis entre les Partenaires et un rapport d'instruction est transmis à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – DECISION, NOTIFICATION ET SUIVI CONTRACTUEL

4.1 Décision

La décision d'accorder une aide au titre du fonds est prise en concertation par les partenaires.

Il ne peut y avoir cumul entre l'intervention du fonds et les subventions ou avances régionales qui auraient les mêmes investissements comme assiette de dépenses éligibles.

4.2 Notification et conventionnement

Bpifrance Financement notifiera par courrier RAR la décision conjointe au bénéficiaire sur document à double en-tête, précisant notamment la nature de l'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le dispositif.

La notification précisera, le cas échéant, les conditions préalables de mise en place de l'aide accordée.

Bpifrance Financement établira et signera le contrat relatif à l'aide octroyée dans le cadre du fonds et en assurera la gestion et le suivi jusqu'à son terme, en veillant à maintenir une concertation étroite avec les correspondants de la Communauté d'Agglomération lors de tout événement significatif intervenant pendant la durée de vie du contrat d'aide.

Le contrat relatif à l'aide octroyée reprendra le logo de la Communauté d'Agglomération et signalera expressément le montant du financement alloué par la Communauté d'Agglomération dans le financement du projet.

4.3 Suivi contractuel

Le suivi comporte notamment le versement des aides, le suivi des aides et des bénéficiaires, le suivi des échéances trimestrielles des remboursements, l'analyse des demandes de constat d'échec total ou partiel, la gestion des éventuels contentieux, les remises gracieuses et les indus.

Dans tous les cas, le suivi contractuel des projets fera l'objet d'une concertation étroite entre les partenaires.

4.4 Abandons de créances, recouvrements contentieux / entreprise visée par une procédure collective

Le financement des projets d'innovation ou de recherche et développement peut être prévu sous forme d'avance récupérable en cas de succès.

Dans ce cas, Bpifrance Financement peut à tout moment, soit à la demande de l'entreprise, soit à son initiative, instruire une demande de constat d'échec.

Les décisions prises par Bpifrance Financement seront notifiées aux bénéficiaires concernés sur papier à double en tête.

Lorsque l'aide est versée sous forme de subvention ou d'avance récupérable, un indu peut être constaté et ce dernier sera immédiatement exigible.

Les propositions d'abandon de créances seront établies et présentées à la Communauté d'Agglomération.

Les décisions d'abandon seront prises conjointement par les Partenaires et notifiées aux bénéficiaires sur papier à double en tête.

ARTICLE 5 – FRAIS DE GESTION

5.1 Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, Bpifrance Financement assure:

- des missions d'instruction, d'expertise, de mise en place, de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles),

- Une mission de gestion du fonds,
- Une mission de suivi de la présente convention.

Le coût de mise en œuvre de ces diligences sera assimilé à des frais de gestion.

Le montant des frais de gestion est égal à 5% HT du montant de la capacité d'engagement du Fonds. La capacité d'engagement correspond, d'une part, aux dotations nouvelles encaissées et, d'autre part, aux dotations réutilisables et aux remboursements effectués au titre des conventions.

Les frais de gestion seront débités semestriellement sur le fonds sur la base des aides accordées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE GESTION DU FONDS

Les partenaires détermineront ensemble, pour chaque période, le montant de la dotation nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du fonds en tenant compte le cas échéant des dotations réutilisables et des remboursements effectués au titre des conventions antérieures.

6.1 Dotation du Fonds

La dotation de la Communauté d'Agglomération au fonds est fixée au montant résiduel de la précédente convention soit la somme de 82 000 euros à laquelle la Communauté d'Agglomération souhaite apporter 100 000 euros complémentaires, soit :

- 82 000 € résiduels sur le compartiment «Avance récupérable »,
- 100 000 € en ré-abondement sur le compartiment «Avance récupérable ».

Les dotations ultérieures de la Communauté d'Agglomération seront déterminées périodiquement par voie d'avenant à la présente convention.

Elles seront par ailleurs composées des éventuels montants de remboursements d'aides, d'indus et de diminutions d'aides.

6.2 Modalités de versement de la dotation ultérieure au fonds

Le versement de la dotation sera effectué selon les modalités suivantes:

- 50% du montant de la dotation dès signature des présentes,
- Le solde, sur appel de fonds de Bpifrance Financement, dès que 80% du montant du premier versement aura été utilisé, sur la base du montant des aides accordées.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Bpifrance Financement crédite le fonds :

- (i) du montant des dotations de la Communauté d'Agglomération, selon les modalités précisées à l'article 6 ci-dessus,
- (ii) du montant des remboursements effectués au titre de la présente convention,
- (iii) du montant des diminutions d'aides,
- (iv) du montant du recouvrement d'indus sur subventions et de retours à meilleure fortune sur avances récupérables,

Bpifrance Financement débite le fonds :

- (i) du montant des aides accordés,
- (ii) du montant des frais de gestion TTC facturés selon les modalités de l'article 5 ci-dessus.

Bpifrance Financement gère les sommes disponibles relatives au fonds conformément à ses règles internes de gestion financière.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION

8.1 Echange d'informations

Les partenaires s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des entreprises, laboratoires ou créateurs concernés, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du développement économique.

Les partenaires pourront communiquer sur les actions financées dans le cadre de la présente convention.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

8.2 Promotion et communication

Les Partenaires mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels et des réseaux pertinents de développement économique.

Les partenaires s'engagent à faire la promotion de leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de promouvoir l'innovation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- intégration de façon lisible des logotypes des Partenaires sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes, du soutien apporté par les Partenaires, et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,
- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,
- l'utilisation des signes distinctifs, marques et/ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné, et ce, pendant la durée de la présente convention, éventuellement renouvelée.

Les Partenaires s'autorisent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

ARTICLE 9 – ECHANGES, REPORTING

Bpifrance Financement fournira à la Communauté d'Agglomération un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées dans le cadre de la présente convention avec la liste des bénéficiaires des aides, le montant des engagements signés et versés, le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et la situation du fonds.

Les partenaires se réuniront a minima chaque année au cours du dernier trimestre pour évaluer le fonctionnement et les résultats obtenus au titre du Fonds et déterminer le montant de la dotation de l'année suivante en fonction des choix prioritaires des partenaires.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

Bpifrance Financement ne peut utiliser les fonds mis à disposition du dispositif que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du Fonds.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé sur les conditions d'utilisation des dotations dans un délai maximum de cinq ans après chaque versement annuel, par toute personne dûment mandatée par le Représentant de la Communauté d'Agglomération, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- à l'extinction du Fonds.

Dans ce cadre, il s'engage à :

- remettre sur simple demande de la Communauté d'Agglomération tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

11.1. Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Communauté d'Agglomération s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Communauté d'Agglomération doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales.

Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération s'engage, en son nom, au nom de ses agents, sous-traitants, et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Communauté d'Agglomération devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles seront décidées en concertation.

11.2. Obligations des Partenaires

Chacun des Partenaire s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente Convention, ainsi que les informations de l'autre Partenaire dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partenaire ou à raison de leur caractère personnel, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la Convention,
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Chacun des Partenaire s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partenaire et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partenaire, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Partenaires, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Partenaires, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentiel.

11.3. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partenaire est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Chaque Partenaire s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente Convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Partenaires conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente Convention conformément à ses obligations résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles, et ce sans limite de temps, les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets, les entreprises et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Les Partenaires conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts techniques et comptables et auditeurs respectifs à condition de les soumettre à la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de trois (3) années.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles 14 et 15 ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la clôture de la convention, et pour une durée de 70 ans en ce qui concerne les données confidentielles.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète du Fonds.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A tout moment il pourra être procédé à une modification de la présente convention.

Le partenaire en fera la demande expresse à l'autre partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la Communauté d'Agglomération, devra être dûment approuvée par les instances de gouvernance de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 14. NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention devait faire l'objet d'une annulation, les Partenaires se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

La nullité d'une clause n'entraîne pas l'invalidité de l'ensemble de la convention ou de ses annexes, le cas échéant.

ARTICLE 15 –RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'un des partenaires, l'autre partenaire peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure dûment motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure.

Au cours de cette période, les deux partenaires restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, le partenaire défaillant devra en informer immédiatement l'autre partenaire afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre Partenaire pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à tout moment les Partenaires pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète du fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la Communauté d'Agglomération dans les cas suivants :

- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, Bpifrance adressera à la Communauté d'Agglomération une situation comptable du fonds et un état des engagements du Fonds.

Le solde net éventuellement disponible du fonds, après clôture de l'ensemble des dossiers, sera reversé à la Communauté d'Agglomération.

En cas de résiliation anticipée ou non, intervenue de façon amiable ou non, les Partenaires restent tenues de respecter les obligations de l'article 11 de la présente Convention.

ARTICLE 16 – CLOTURE DU FONDS

Le terme de la convention intervient après la clôture de l'ensemble des dossiers relevant du fonds.

Dans les trois mois suivant le terme de la convention, Bpifrance adressera à la Communauté d'Agglomération une situation comptable du fonds et un état des engagements du fonds.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Partenaires conviennent de tenter de régler préalablement et à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

**Le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération**

Bpifrance Financement

Arnaud CAUDOUX

PROJET

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-270

Convention de
financement de l'Agence
de Développement Nord
Franche-Comté

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/JS/LC – 17-270

MOTS-CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Convention de financement de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé les statuts de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté et autorisé l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à cette nouvelle agence ; par ailleurs les crédits nécessaires à son financement avaient été votés le même jour. En outre, la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération et l'Agence de Développement pour les années 2015, 2016 et 2017.

La première convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance au 31/12/2017, une nouvelle convention établie pour les trois prochaines années (2018 à 2020) vous est proposée en annexe.

Celle-ci prévoit un montant global de subvention à hauteur de 550 000 euros par an et l'échelonnement de paiement suivant :

- en janvier 2018 : versement d'une avance d'un montant de 137 500 euros (25 % du montant global),
- en avril 2018 : versement d'un second versement d'un montant de 247 500 euros (70 % du montant global),
- en octobre 2018 : versement du solde portant le dernier versement à 165 000 euros.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

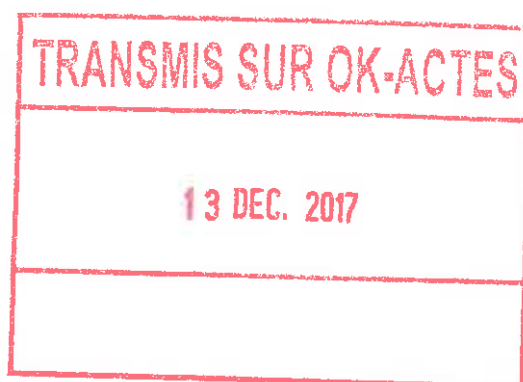
DECIDE

d'autoriser la signature de la convention 2018-2019-2020 annexée qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros), les crédits correspondant seront demandés au vote du Budget 2018 du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques





Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 2019 2020

Entre : Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, SIRET n° 200 069 052 00013, situé Place d'Armes – 90 020 BELFORT Cedex, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 7 Décembre 2017,

Ci-après également dénommée le Grand Belfort, ou la Communauté d'Agglomération,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901 – SIRET n° 311 772 248 00069, 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. A noter le retrait du soutien du Conseil Régional au dispositif PRISME à compter de 2018 et le maintien de celui-ci au niveau local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et du Grand Belfort en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre du Grand Belfort.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution du Grand Belfort à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle pourra être complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière du Grand Belfort.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC

2.1 – Missions générales de l'ADN-FC

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra le seront dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

2.2 – Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,

- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économique du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celles de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, à minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

2.3 – Programme d'actions annuel

La Communauté d'Agglomération pourra établir chaque année un programme d'actions spécifiques à son territoire, appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des objectifs de développement qui lui sont propres et/ou des éléments plus conjoncturels.

Pour l'exercice 2018, première année d'exercice de la présente convention, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe n°1 à la présente.

ARTICLE 3 : Les engagements du Grand Belfort

3.1 – Participation financière du Grand Belfort

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions et précisant les recettes, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière.

Au vu desdits documents (annexe 1 à la présente convention), et pour l'exercice 2018, la contribution du Grand Belfort est fixée à la somme de 550 000 € (montant identique depuis 2016).

3.2 - Modalités de versement

La Communauté d'Agglomération procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année 2018 selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année 2018 : un premier versement égal à 25% et correspondant à une avance d'un montant de 137 500 euros,
- en avril de l'année 2018 : un second versement portant la contribution de la Communauté d'Agglomération à 70%, d'un montant de 247 500 euros,
- en octobre de l'année 2018 : le solde portant le dernier versement à 165 000 euros.

Cet échéancier, sous toute réserve d'éventuelles modifications à intervenir et qui devra faire l'objet d'un avenant, pourrait être reconduit sur les années 2019 et 2020.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- transmettre au Grand Belfort un compte-rendu annuel d'activité, précisant les actions conduites et leurs résultats pour le territoire, dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir la communication aux services du Grand Belfort des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1^{er} novembre de chaque année, un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
 - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
 - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
 - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- Souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile, de façon à dégager le Grand Belfort de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action du Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2018 – 2019 et 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par le Grand Belfort à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'action, le Grand Belfort, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à Belfort, en quatre exemplaires, le

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,

Le Président de l'Agence de
Développement Nord Franche-Comté,

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

Raphaël RODRIGUEZ

Annexe 1 : Programme d'actions et budget prévisionnel 2018 de l'ADN-FC

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel permet de compléter ou de préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2018.

En 2018, le programme d'actions de l'ADN-FC sera, comme en 2017, organisé autour de deux axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention. Il sera également fait état du programme PRISME qui sera strictement ré-orienté au bénéfice des entreprises du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux. Le Grand Belfort complètera ces missions, déployées à l'ensemble du Nord Franche-Comté bénéficiaire des services de l'ADN-FC, par des missions spécifiques afin de porter des actions particulières au bénéfice de son propre périmètre.

2 axes principaux constituent les missions générales de l'ADN-FC

1. Porter une mission durable de prospection vers de nouveaux secteurs tout en relançant les secteurs déjà prospectés les années passées,
2. Etre proactif vis à vis du tissu productif local et de ses partenaires.

Outre les missions générales assurées par ADNFC au profit du Grand Belfort et des entreprises présentes sur son périmètre, Le Grand Belfort fixe à l'ADN-FC trois **missions spécifiques** pour l'année 2018 :

- assurer le portage d'un forum économique franco-suisse dont la réalisation interviendra en 2019, en appui des acteurs locaux (GRAND Belfort Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Consulaires, Clusters...) et suisses concernés,
- renforcer les liens avec la Vallée de l'énergie et avec les entreprises de la filière énergie,
- participer, en cas de succès à l'Appel à Manifestation d'Intérêts PIA 3 « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et en lien avec l'AMO retenue pour la réalisation des études en 2018, aux groupes de travail qui se réuniront.

Un suivi des objectifs spécifiques du Grand Belfort sera présenté lors des conseils d'administration qui se tiendront au cours de l'année 2018.

Le détail des actions 2018 de l'ADN-FC est arrêté lors de son CA programmé avant la fin du mois de décembre 2017.

Le dispositif PRISME a connu, fin 2017, un bouleversement avec la fin du financement régional et le départ des deux agents en charge de son animation depuis ses origines.

Dans ce contexte et au vu de l'utilité de ce dispositif, la priorité pour 2018 sera de poursuivre les actions engagées dont le premier acte sera le recrutement d'un nouveau chef de projet.

Un tuilage devra être organisé en interne et une fois le dispositif mis en place, il sera strictement recentré au bénéfice des entreprises du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux. La priorité sera donc pour l'exercice 2018 de consolider le dispositif et d'en assurer la pérennité. Le programme d'actions annuel pour 2018 visera à :

- Assurer le tuilage et la pérennité du dispositif,
- Rencontrer les entreprises « cibles PRISME » du Nord Franche-Comté (environ 40/50) afin d'assurer à la fois une information sur les évolutions du dispositif et d'identifier les enjeux passés, actuels et futurs des concernées.
- Conduire une quarantaine d'actions de suivi de dossiers ou de prestations technologiques avec rédaction des comptes rendus de ces visites et mise à jour des compétences de ces entreprises dans la cartographie des compétences,
- Poursuivre les maillages et les mises en relation au bénéfice des entreprises ou acteurs socio-économiques du Nord Franche-Comté.

PRISME étant désormais porté à l'échelon local sans soutien régional, il ne fait plus l'objet d'un budget spécifique. Son financement est intégré dans la contribution annuelle de PMA.

BUDGET prévisionnel 2018 de l'ADN-FC

Le projet de budget 2018 intègre l'arrêt du financement régional (150 k€) compensé par des réductions de dépenses dans les mêmes proportions (prestataire extérieur Prisme, nouvelles formes de prestation d'appui à la prospection moins coûteuses, optimisation des dépenses de prospection...).

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC en 2018 s'établit comme suit :

BUDGET 2018 prévisionnel

Produits d'exploitation	BUDGET 2018 CA
GRAND BELFORT	550000
PMA	550000
Conseil Régional (PRISME)	0
CC Sud Territoire	30000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10000
Autres (sécu PFIL Taxe salaires OPCALIA - PILE - Prime apprentis)	0
Entreprises partenaires	3500
Total Subventions d'exploitation nettes	1 143 500
TOTAL PRODUITS	1 143 500

Charges d'exploitation	BUDGET 2018 CA
Locations et charges immobilières, Parking EFIA, Taxe foncières	58 000
Assurances	7 000
Location véhicules	9 000
Location autres matériels	5 000
Entretiens et maintenance	13 000
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	21 000
Conseils juridiques	4 000
Prestations PRISME (dispositif régional)	0
Prestataires prospection	0
Frais de déplacements, salons, missions et réception	22 000
Actions spécifiques, promotion, outils prospection, communication	50 000
Fonctionnement d'AUI	46 800
Carburant et frais déplacement hors prospection	10 500
Telecom	9 000
EDF	2 000
Adhésion CNER - Appel d'Aire - les amis du mal anglais	3 800
Divers	8 000
Total achats et services extérieurs	269 100
Total achats et services extérieurs	269 100

Charges de personnel	
Masse salariale (BRUT)	525000
Charges patronales	250000
Taxes sur les salaires	60000
Total charges de personnel	835000
Charges nettes	835000
Autres charges	
Action sociale ADN-FC	4500
OPCA 1% Formation	6000
Plan de formation	7650
Dotation amort. immob.	19000
Medecine du travail	1400
Total autres charges	38550
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 142 650
RESULTAT D'EXPLOITATION	850
Total produits financiers	1000
Total charges financières	500
Resultat financier	500
RESULTAT COURANT	1 350

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-271

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activités
à la Collectivité (CRAC)
au 31 décembre 2016
relatif à la ZAC des
Tourelles à Morvillars et
proposition d'avenant
n° 15

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSFERTS

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER – **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgois** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : - **Frals** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/JS/LC – 17-271

MOTS-CLES : Economie
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars et proposition d'avenant n° 15.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 22 Zones d'Activités Economiques représentant environ 637 entreprises et plus de 14 243 emplois¹.

La ZAC des Tourelles en est l'une des plus anciennes, originellement portée par la Commune de Morvillars qui en a concédé la gestion à la SODEB le 20 janvier 1993, à qui se sont successivement substitués le Syndicat de Gestion des Zones multisites du Sud du Territoire de Belfort, puis la CAB en 2000 et aujourd'hui le Grand Belfort.

Il s'agit de la Zone d'Activités disposant, avec l'Aéroparc et la Jonxion à proximité, de la surface foncière la plus importante (18,70 hectares disponibles sur un total de 31,6 ha).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le compte-rendu annuel d'activités de la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2016 et joint en annexe de ce rapport.

I – Les dépenses au 31 décembre 2016

En 2016, le montant des dépenses s'est élevé à hauteur de 41 000 € HT.

Au 31 décembre 2016, dans le bilan révisé comprenant les années antérieures, les dépenses totales sont de l'ordre de 5 799 900 € HT.

En fin d'opération, dont la clôture est désormais envisagée pour 2024, les dépenses sont estimées à 7 832 800 € HT.

¹ Source : AUTB, juin 2017

➤ Les acquisitions et études

Aucune acquisition n'a été faite en 2016. Toutes les acquisitions ont déjà été réalisées, principalement par voie amiable.

En 2016, une étude a été menée après concession, pour un montant de 1 200 € HT.

Au 31 décembre 2016, le montant des dépenses des acquisitions et études comprenant les années antérieures s'élève à 278 900 € HT.

En fin d'opération, les acquisitions seraient de l'ordre de 279 100 € HT.

➤ Les travaux

En 2016, le montant des travaux et honoraires techniques a été de 13 900 € HT.

Les principaux travaux ont été finalisés les années précédentes, en matière d'assainissement, d'aménagement des espaces paysagers, de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC, les travaux de pré-terrassement et des plateformes.

Au 31 décembre 2016, le montant des dépenses de travaux comprenant les années antérieures s'élève à 4 167 600 € HT.

En fin d'opération, le coût des travaux est estimé à 5 683 100 € HT.

➤ Les frais financiers, frais divers et frais de société

Pour l'année 2016, les frais financiers à court terme sont de l'ordre de 24 000 € HT. Ils correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie.

Les frais divers (reprographie, signalétique, publicité) se sont élevés à 1 200 € HT en 2016.

Les frais de société, à hauteur de 700 € HT, correspondent aux honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

En fin d'opération, ces frais seraient de l'ordre de 1 512 700 € HT.

II – Les recettes au 31 décembre 2016

Il n'y a pas de recettes en 2016.

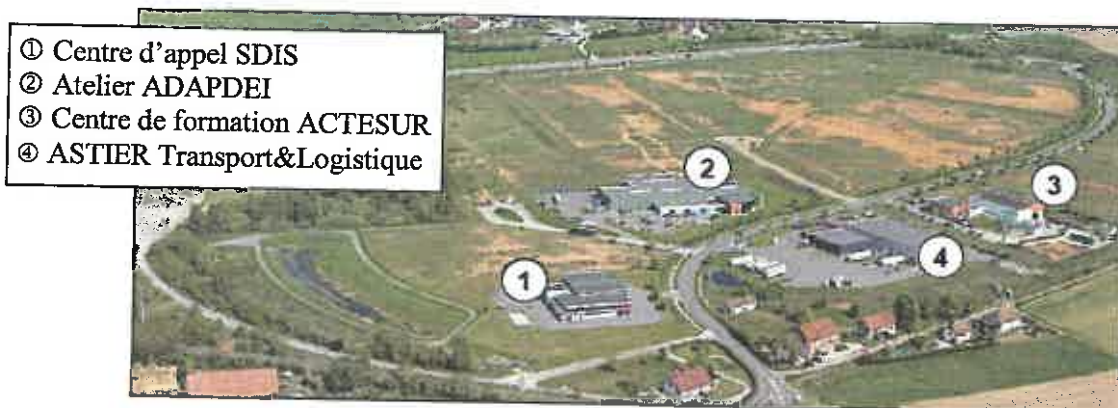
Au 31 décembre 2016, dans le bilan révisé comprenant les années antérieures, les recettes sont de l'ordre de 2 159 100 € HT.

Le montant total estimé des recettes en 2024 s'élève à 7 832 800 € HT.

➤ Les cessions de terrains

Aucune cession de terrain n'a été réalisée en 2016.

Au 31 décembre 2016, les quatre cessions de terrain précédentes ont rapporté 897 400 € HT. Les quatre entreprises, employant 243 personnes, qui sont implantées aux Tourelles sont les suivantes : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER.



La cession de l'ensemble des parcelles restantes est estimée à 3 113 700 € HT. Ainsi, en fin d'opération, les recettes liées aux cessions de terrains sont estimées à 4 011 100 € HT.

➤ Les subventions

Les subventions sont versées pour la réalisation de travaux. Aucune aide n'a été perçue en 2016.

Au 31 décembre 2016, le total des subventions et produits financiers des années passées est de l'ordre de 1 261 700 € HT.

En fin d'opération, le total des subventions et produits financiers est estimé à 3 821 700 € HT.

III – Modification des prix des parcelles

La ZAC des Tourelles n'a pas vu d'implantation d'entreprises au cours des dix dernières années. Les chefs d'entreprises potentiellement intéressés ont expliqué leur réticence de par les prix jugés trop importants, eu égard aux offres proposées sur les autres zones d'activités.

Le prix de vente des terrains dépendait de la surface souhaitée : 23,70 € HT/m² pour une parcelle de moins d'1,2 ha, 20,30 € HT/m² pour une superficie entre 1,2 et 2 ha, 17,30 € HT/m² pour une superficie de 2 à 2,5 ha et 16,80 € HT/m² pour une parcelle supérieure à 2,5 ha.

Par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016, la CAB a mis en place un tarif unique de 17 € HT/m², à la place des prix ci-dessus, pour une meilleure lisibilité et afin de relancer la commercialisation de la ZAC des Tourelles.

IV – Trésorerie

La trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 150 000 €, permettant d'assurer le financement à court terme.

La SODEB reconduit ce financement à hauteur de 1 150 000 €, pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté.

V – Perspectives en 2017

La baisse des tarifs a permis de relancer la commercialisation de la zone. Des contacts sont intervenus avec des entreprises. Le montage de trois projets est actuellement en cours et un nouveau contact a été établi ces derniers mois. Les ventes devraient intervenir courant 2018.

VI – Proposition d'avenant n° 15

Un avenant n° 15 a déjà été présenté en conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016. Toutefois, celui-ci n'a pas été mis en signature afin d'intégrer les éléments liés à la fusion CAB/ Communauté de Communes du Tilleul Bourbeuse. De plus, dans un souci de cohérence et d'unité, et sachant que des modifications supplémentaires devaient encore être apportées, c'est donc un nouveau projet d'avenant n° 15 qui vous est présenté ci-après.

En effet, pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 a approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1 950 000 €.

Mais la baisse des tarifs entraîne une augmentation de la participation prévisionnelle de la collectivité.

De plus, le traité de concession est prorogé de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 19 janvier 2024.

Afin d'intégrer le surcout lié à la baisse des prix (520 000 €) et les années de frais financiers supplémentaires, pour assurer l'équilibre de l'opération, la collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant augmenté. Il est estimé à 2 560 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 présenté en annexe relatif à la ZAC des Tourelles,

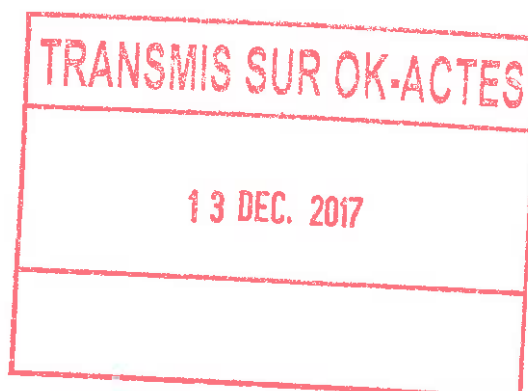
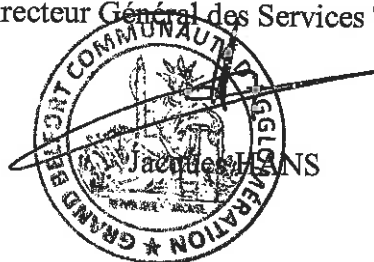
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 15 relatif à la convention de concession de la ZAC,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITE

Octobre 2017

ZAC des Tourelles - MORVILLARS

CONCEDANT : **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**
Place d'Armes
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE : **SODEB**
La Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV
CS 20601
90400 MEROUX

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2016
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- inventaire foncier des acquisitions de terrains

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multifonctionnelles du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

POINT PHYSIQUE

1 – Acquisitions

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – Travaux

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et à la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plates-formes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

3 – Cession

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

Ce nouveau bilan est présenté en HT conformément à la nouvelle réglementation comptable, et non plus en TTC comme cela était le cas pour les précédents bilans.

1 – Dépenses

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 64,3 K€ HT.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 187,8 K€ HT.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 5 683,1 K€ HT.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 88,8 K€ HT.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 205,6 K€ HT. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été remboursé à hauteur de 304,9 K€ HT. Le remboursement du solde, soit 157,5 K€ HT reste à réaliser en accord avec les collectivités concernées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 47,0 K€ HT. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés à hauteur de 1 159,3 K€ HT.

Les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 269,6 K€ HT.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (estimé par l'équipe de maître d'œuvre à 80,0 K€ HT). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 351,5 K€ HT.

La préparation des plates-formes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 2 452,9 K€ HT pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés

Les travaux des plates-formes de la 1^{ère} tranche sont estimées à 1 096,8 K€ HT.

Les travaux des plates-formes de la 2^{ème} tranche sont évaluées à 732,8 K€ HT.

Les travaux des plates-formes de la 3^e tranche sont évaluées à 623,3 K€ HT.

1-3 Frais financiers

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 471,5 K€ HT au 31/12/2016. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 693,2 K€ HT. Il est précisé que le présent bilan inclut les frais financiers liés à la ligne de crédit jusqu'à 2024.

1-4 Frais divers

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils sont estimés à 101,5 K€ HT.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – Recettes

2-1 Cessions

Le principe retenu par la Collectivité depuis le précédent bilan est un **prix de cession unique de 17 € HT/m²**, quelque soit la surface de terrain vendue, ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 205,7€ HT.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 206,4 K€ HT.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 275,0 K€ HT.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 210,3 K€ HT.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 4 011,1 K€ HT, dont 897,4 K€ HT perçu pour les quatre cessions précitées.

Evolution de la réglementation européenne (SEVESO 3) liée à l'activité de l'entreprise BEAUSEIGNEUR à FROIDEFONTAINE et incidences sur le périmètre de la ZAC des Tourelles :

Au cours de l'été 2017, en cours de négociations avec nos prospects, des incertitudes ont émergé quant à l'évolution des périmètres de sécurité autour de la société BEAUSEIGNEUR de FROIDEFONTAINE liée à la nouvelle réglementation européenne SEVESO 3.

Après vérification, la ZAC des Tourelles n'est pas concernée par le nouveau périmètre PPRT liée à l'activité de la société BEAUSEIGNEUR, signifiant ainsi qu'il n'y a pas de contrainte architecturale imposée pour la construction des bâtiments sur la ZAC des Tourelles.

En revanche, la ZAC des Tourelles est bien concernée par le périmètre du PPI (plan particulier d'intervention) lié à l'activité de la société BEAUSEIGNEUR. Ce PPI n'est pas officiel pour l'instant car l'arrêté préfectoral correspondant n'a pas encore été pris. Cela engendre de réelles difficultés auprès de potentiels acquéreurs qui n'ont pas de

confirmation écrite et officielle que cet arrêté n'aura pas d'incidence sur leur projet d'implantation (dépréciation du bien, etc). La préfecture quant à elle ne souhaite pas transmettre d'écrit tant que l'arrêté de PPI n'a pas été pris.

Cette situation devrait être résolue d'ici dans les prochaines semaines, puisque la préfecture nous a confirmé que l'arrêté de PPI devrait être signé et notifié avant la fin de l'année 2017.

Les projets de cession sont les suivants :

Quatre projets de cession sont en cours actuellement et sont encourageants. Ils concernent les lots 4, 5a, 5b et 16.

Les projets les plus avancées concernent les lots 5a et 5b.

Lots 5a et 5b :

Le lot 5 a été scindé en deux pour répondre à une sollicitation de plusieurs prospects qui demandaient de « petites parcelles », le lot 7 étant pour l'heure « bloqué » en raison de l'évolution du périmètre PPRT d'Antargaz qui a englobé ce lot et y empêche l'implantation de projet ERP.

Deux acquéreurs potentiels ont montré leur intérêt pour ce lot :

1/ Une société est intéressée par le lot 5a, d'une contenance de 3 527 m², pour y implanter un magasin de négoce de carrelage. Les incertitudes liées à l'évolution de la réglementation européenne SEVESO 3 par rapport à l'activité de l'entreprise BEAUSEIGNEUR à FROIDEFONTAINE (voir ci-dessus) ont conduit le représentant de cette société à suspendre les négociations en cours pour la signature d'un compromis de vente sur ce lot 5a.

Nous avons bon espoir que le projet se concrétise dès lors que nous pourrons apporter des preuves tangibles (arrêté de PPI) à son représentant sur les conséquences minimales du PPI.

2/ Une société de commerce de matériels agricoles projette de s'installer sur le lot 5b, d'une contenance de 7 191 m².

Par décision d'avril 2017, le GrandBelfort a acté un prix de vente de 17 euros HT le m² pour ces deux projets, avec cession du terrain en l'état, et un remboursement pouvant intervenir sur remise de factures acquittées pour le plate formage afin de conclure avec ces deux prospects à un prix de 10 euros HT le m², alors que notre prix de revient pour ces cessions en l'état s'élève à 11 € HT le m².

Concrètement compte tenu de la superficie de ce lot (10 712 m²), la participation de la collectivité locale est augmentée de 10 000 € par rapport au précédent bilan.

2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décompose ainsi :

1- FEDER	18 500,82 €
2- FNADT	19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 560 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport au bilan précédent.

3 – Financement

3-1 Emprunts

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée par la CAB au mois de mai 2013.

3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 150 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de reconduire ce financement à hauteur de 1 150 000 €, pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté.

BILAN REVISE AU 31-12-2016

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

ZAC DES TOURELLES A MORVILLAIS

BILAN REVISE 31/12/2016 - le présent CRACL est présenté en € HT conformément à la réglementation comptable

U:1000

DEPENSES en K€ HT

LIBELLES	déc-15 & anc.	2016	REALISE au 31/12/16		2017				2018				2019	2020	ULT.	TOTAL	
			€ TTC	€ HT	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim					
1.ACQUISITIONS																	
... COMMUNE&PRIVES			191,5	191,5													
... FRAIS ANNEXES			13,9	13,9	0,2												
... INDEMNITES D'EXPLOITATION			73,9	73,9													
ST.1		0,0	279,3	278,9	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		279,1
2.ETUDES																	
... SOCIETE			20,8	20,8													
... AVT CONCESSION			52,0	46,0													18,3
... APRES CONCESSION			140,2	118,7													46,0
ST.2		1,2	214,2	183,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	1,7	1,4		123,5
3.TRAVAUX ET HONORAIRES																	
... HONORAIRES TECHNIQUES			362,4	304,1			1,9				2,1	2,5	7,7	5,6	18,0		341,9
... TRAVAUX																	
... Travaux extérieurs			106,3	88,8													88,8
... Trx espaces verts espace boisé			138,2	115,6													121,6
... Trx espaces boisés périphériques				0,0									6,0				84,0
... Trx Département liaison RN19/RD23			304,9	304,9											84,0		84,0
... Travaux station d'épuration			56,2	47,0									52,5	52,5	52,5		462,4
... Travaux vrd s/liaison RN19/RD23			219,8	183,8													47,0
... Travaux 1ère tranche			1386,5	1 159,3													183,8
... Travaux 2ème tranche			322,5	269,6													1 159,3
... Travaux 3ème tranche			310,4	259,5													269,6
... Plateformes 1			1036,7	866,8													351,5
... Plateformes 2			368,1	307,8										110,0		92,00	1 096,8
... Plateformes 3			243,2	203,3												120,0	732,8
... Imprévus travaux			55,8	57,1													190,0
ST.3		12,6	4 924,9	4 167,6	0,0	0,0	4,1	3,0	0,0	4,0	4,0	121,1	76,5	193,2	180,1	933,5	5 683,1
4.FRAIS FINANCIERS																	
... LONG TERME			304,5	304,5													
... COURT TERME			447,5	471,5	8,9	6,5	6,6	6,7	9,1	6,8	6,6	7,0	28,6	29,6	105,3		304,5
ST.4		24,0	752,0	776,0	8,9	6,5	6,6	6,7	9,1	6,8	6,6	7,0	28,6	29,6	105,3		693,2
5.FRAIS DIVERS																	
			75,5	71,9				4,0				4,5	4,3	4,3	13,0		102,0
6.FRAIS DE SOCIETE																	
7.COMMERCIALISATION			282,5	283,2	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	7,3	4,8	11,8	11,1	94,1		413,0
8.AJUSTEMENT CONVERSION TTC EN HT			37,6	37,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	31,9	5,4	3,9	7,9	81,7		168,4
				1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		1,7
TOTAL DEPENSES		41,0	6 550,9	5 799,9	9,1	6,5	10,9	14,0	9,1	11,0	166,9	98,2	243,5	234,7	1 229,0		7 832,8

RECETTES en K€ HT

LIBELLES	déc-15 & ant.	2016	REALISE		2017				2018				2019	2020	ULT.	TOTAL	
			au 31/12/16		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim					
			€ TTC	€ HT													
1.CESSIONS TERRAINS																	
• Cession 1ère tranche lot 1 - ASTIER - (13 789m2 - 15,25 Euros HT)	251,5		251,5	210,3												210,3	
• Cession 1ère tranche lot 1 - ACTESUR - (10 027m2 - 15,25 Euros HT)	246,8		246,8	206,4												206,4	
• Cession 2ème tranche lot 3 - (10 206 m2 - 17 Euros HT)																173,5	
• Cession 2ème tranche lot 4 - (10 948 m2 - 17 Euros HT)																186,2	
• Cession 2ème tranche lot 5 - (10 712 m2 - 10 Euros HT)																107,1	
• Cession 1ère tranche lot 6 - SDIS - (9 995 m2 - 20,58 Euros HT)	246,0		246,0	205,7							71,9	93,1	93,1			205,7	
• Cession 1ère tranche lot 7a - (2 758 m2 - 1,7 Euros HT)																46,9	
• Cession 1ère tranche lot 7b - (4 892 m2 - 17 Euros HT)																83,2	
• Cession 1ère tranche lot 7c - (3 372 m2 -17 Euros HT)																57,3	
• Cession 1ère tranche lot 8 - (26 030m2 - 17 Euros HT)														46,9		46,9	
• Cession 1ère tranche lot 9/10 -ADAPEI- (15 036 m2 - 18,29 Euros HT)	328,9		328,9	275,0										83,2		83,2	
• Cession 3ème tranche lot 11 - (7 315 m2 - 17 Euros HT)														57,3		57,3	
• Cession 3ème tranche lot 12 - (21 550 m2 - 17 Euros)														442,5		442,5	
• Cession 2ème tranche lot 13 - (15 170 m2 - 17 Euros HT)															124,4	124,4	
• Cession 2ème tranche lot 14 - (17 528 m2 - 17 Euros HT)																366,4	
• Cession 2ème tranche lot 15 - (16 560 m2 - 17 Euros HT)																257,9	
• Cession 3ème tranche lot 16 - (40 520 m2 - 17 Euros HT)																298,0	
	1073,2	0,0	1 073,2	897,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	229,6	229,6	229,6	281,5	281,5	
												301,5	128,3	322,7	417,0	1 944,2	4 011,1
2.SUBVENTION REGION TRANCHES 1+2	152,4		152,4	138,7													138,7
3.SUBVENTION CG90 TRANCHES 1+2	152,4		152,4	127,3													127,3
4.SUBVENTION FEDER TRANCHES 1+2	645,8		645,8	645,8													645,8
5.SUBVENTIONS FNADT TRANCHES 1+2	304,9		304,9	284,4													284,4
6.SUBVENTIONS FEDER TRANCHE 3	18,5		18,5	18,5													18,5
7.SUBVENTION FNADT TRANCHE 3	19,7		19,7	19,7													19,7
8.PARTICIPATION COLLECTIVITE																	
9.POTS FINANCIERS & DIVERS	28,4		28,4	27,1												2 560,0	2 560,0
																	27,1
TOTAL RECETTES	2395,3	0,0	2 395,3	2 159,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	301,5	128,3	322,7	417,0	4 504,2	7 832,8
SOLDE ANNUEL D/R	-4155,6	-41,0	-4 196,6	-3 640,8	-9,1	-6,5	-10,9	-14,0	-9,1	-11,0	134,6	30,1	79,2	182,3	3 275,2	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	-4155,6	-4196,6			-3 649,9	-3 656,4	-3 667,3	-3 681,3	-3 690,4	-3 701,4	-3 566,8	-3 536,7	-3 457,5	-3 275,2	0,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE K&H HT

LIBELLES	déc-15 & ant.	2016	REALISE au 31/12/16	2017				2018				2019	2020	ULT.	TOTAL
				1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
ENCAISSEMENTS															
1.EMPRUNT No 1	228,7		228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7		914,7												914,7
3.PREFINANCEMENT CAB															
4.PREFINANCEMENT CAB	1 067,1		1 067,1												1 067,1
5.PREFINANCEMENT CAB	500,0		500,0												500,0
6.PREFINANCEMENT CAB	500,0		500,0												500,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS															0,0
8. ACOMPTE SUR CESSIONS															0,0
9.SUBVENTIONS RECUES			0,0												0,0
10.TVA REMBOURSEE															0,0
11.REMUNERATION SOCIETE A PAYER					1,3										1,3
12.INTERETS CT COURUS A PAYER			0,1												0,1
13.TVA DUE NON DECAISSEE			5,4												5,4
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION															0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS					0,2										0,2
16.SOLDE CLIENTS			1,0												1,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	3210,5	0,0	3 717,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 718,5
DECAISSEMENTS															
1.EMPRUNT No 1	228,7		228,7												228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7		914,7												914,7
3. PREFINANCEMENT CAB															
4. PREFINANCEMENT CAB															
5. PREFINANCEMENT CAB															
6. PREFINANCEMENT CAB															
7.INTERETS COURUS ECHUS															0,0
8.ACOMPTE SUR CESSIONS															0,0
9.SUBVENTIONS A RECEVOIR															0,0
10.TVA A REMBOURSER															0,0
11.REMUNERATION SOCIETE PAYEE			1,3												1,3
12.INTERETS CT COURUS PAYES					0,1										0,1
13.TVA DUE DECAISSEE					5,4										5,4
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION															0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS			0,2												0,2
16.SOLDE CLIENTS					1,0										1,0
TOTAL DECAISSEMENTS	1143,4	0,0	1 144,9	6,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 567,1	3 718,5
SOLDE ANNUEL FINANCE	2067,1	0,0	2 572,1	-5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 567,1	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2067,1	2067,1		2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-2088,5	-41,0	-1 068,7	-14,1	-6,5	-10,9	-14,0	-9,1	-11,0	134,6	30,1	79,2	182,3	708,1	0,0
SOLDE TRESORERIE CM	-2088,5	-2129,5		-1 082,8	-1 089,3	-1 100,2	-1 114,2	-1 123,3	-1 134,3	-999,7	-969,6	-890,4	-708,1	0,0	0,0

675

**AVENANT N°15
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOURELLES
EN DATE DU 21 JANVIER 1993**

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2017 et désignée dans ce qui suit par "le Grand Belfort" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

PREAMBULE

Par avenant de transfert à la Convention de Concession en date du 7 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°14 à la Convention de Concession visant à modifier l'Article 1 de l'avenant n°11 à la Convention, fixant le montant prévisionnel maximum de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 1 950 000 €.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation du Grand Belfort ainsi que la prorogation de la durée du traité de concession jusqu'au 19 janvier 2024.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'Article 1 de l'avenant n°14 est modifié comme suit :

« Alors que le montant prévisionnel maximal de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine tel que délibéré en Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 suite au bilan au 31/12/2015 adressé par la SEM et destiné à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération, était fixé à 2 550 000 €, le bilan révisé au 31/12/2016, tel que délibéré en conseil communautaire du Grand Belfort le 7 décembre 2017, doit intégrer le surcoût lié à la baisse des prix de cession de terrains (520 000 euros) et les années de frais financiers supplémentaires, ce qui porte le montant maximal prévisionnel de la participation de la collectivité à 2 560 000 euros ».

ARTICLE 2 - PROROGATION DE LA DUREE DU TRAITE DE CONCESSION

L'Article 1 de l'avenant n°12 est modifié comme suit :

« La durée de prorogation du traité de concession est prorogé de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 19 janvier 2024. »

Les autres conditions ne sont pas modifiées.

Fait à MEROUX, le

Le Président du Grand Belfort

Le Président de la SODEB

M. Damien MESLOT

M. Jean-Pierre CNUDE

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-272

Séance du 7 décembre 2017

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activités
à la Collectivité (CRAC)
au 31 décembre 2016
relatif à la ZAC
Techn'Hom

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR
13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présenté par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/JS/LC – 17-272

MOTS-CLES : Economie
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC Techn'hom.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 22 Zones d'Activités Economiques représentant environ 637 entreprises et plus de 14 243 emplois¹.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC Techn'hom, afin de conduire les actions publiques nécessaires au maintien du tissu productif belfortain.

En application des Articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, elle a décidé de concéder les aménagements de la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- TECHN'HOM I (2006) dédié au traitement du cœur du site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant ses fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'Activités belfortain ;
- TECHN'HOM II (2009-2012) qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain et à développer les modes doux (transports en commun, cycles) ;
- TECHN'HOM III (2012-2015) qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et électriques ainsi que la rationalisation et la sécurisation des flux logistiques, permettant de libérer et de reconfigurer les espaces de production.

Ces trois programmes ont ainsi contribué à la diversification et à l'accueil de nouvelles activités permettant le maintien d'un écosystème industriel de qualité avec plus de 130 entreprises et 7 000 salariés, dans un contexte économique difficile et soumis à une concurrence mondialisée.

¹ Source : AUTB, juin 2017

Les aménagements importants réalisés dans le cadre des différents programmes, par le biais de la société d'économie mixte patrimoniale TANDEM, ont ainsi renforcé la qualité de travail et de vie des entreprises et de leurs salariés, avec notamment un programme d'habitat convivial sur le site des anciens jardins ouvriers du Quartier du Mont, ainsi qu'une offre de services aux entreprises (haut débit, restauration, salle de sport...).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte Rendu annuel d'activités de la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2016 et joint en annexe de ce rapport.

I – TECHN'HOM I

I.I. Les dépenses (en HT)

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, nommée « Les Jardins du Mont ». En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier et de mettre en œuvre un projet urbain permettant des constructions plus traditionnelles.

a. Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions n'ont pas évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Les actes de vente sont échelonnés de la manière suivante :

- l'acte d'acquisition des terrains de la Collectivité a été signé le 20 juillet 2009,
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 septembre 2016,
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, a été signé le 12 décembre 2016,
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier (anciennement CFAI) est reportée en 2021, en raison de l'incertitude de la réalisation de l'opération associée.

b. Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 314 500 €, sans changement par rapport au dernier bilan. Elle comprend les frais de géomètre, les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol, les études réalisées pour le transfert des jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier et celles effectuées pour l'opération « Les Jardins du Mont ».

Une enveloppe annuelle de 6 000 € est prévue à compter de 2017 pour les éventuelles études liées au projet d'habitat en cours.

c. Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé est arrêté à 815 800 €, en légère hausse par rapport au dernier bilan.

d. Les travaux

Les travaux à ce jour réalisés représentent un coût de 11 204 500 €.

➤ **Les coûts liés au Technopôle – Alstom – site de liaison**

Les plus gros postes de dépense ont été les travaux de voirie et réseaux divers, pour un montant de 6 498 200 €, l'éclairage pour 1 136 100 €, les espaces verts pour 357 500 €, le lot serrurerie pour 294 100 €, le lot démolition pour 267 900 €, ainsi que les travaux réalisés dans le secteur des bâtiments 5 et 6 pour 261 300 €.

Sont à venir les travaux de réparation des caniveaux, le long de la rue de la Découverte, pour un montant de 3 400 € HT.

➤ **Les coûts liés à l'aménagement du Quartier du Mont**

Le coût du transfert effectué des jardins ouvriers sur les sites de Belfort et Bavilliers est arrêté à 655 900 €, celui du collecteur d'eaux pluviales à 261 500 €. Il a été décidé dans ce dernier cas de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales en attente au droit de l'allée des Marronniers. Cette dépense a été intégrée dans les travaux de viabilisation du nouveau projet d'habitat.

Suite à l'appel d'offres lancé en mars 2016, ainsi qu'aux demandes de raccordement faites auprès des concessionnaires (Orange, ENEDIS et GRDF), le montant des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'opération d'habitat est estimé à 2 893 000 €.

Les premiers travaux initiés dès cette année 2016 concernent les réseaux primaires de la zone d'habitat, la desserte des réseaux et voiries et la haie bocagère, le réaménagement complet de l'avenue de la Ferme et la viabilisation provisoire des îlots B.

e. Les autres frais

Depuis le mois de janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000 000 € sur 5 ans auprès de la Banque Postale, avec des frais financiers fixés à 184 100 €. Le remboursement est réparti en 5 échéances de 800 000 € à verser le 12 janvier de chaque année.

Des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Epargne Bourgogne - Franche-Comté, sont réévalués à 152 200 € (110 000 € dans le précédent bilan).

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 229 400 € et les honoraires de la SODEB sont forfaitisés à hauteur de 650 000 €.

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 470 600 €, en légère augmentation par rapport au dernier bilan qui s'explique principalement par l'intégration du coût réel des impôts fonciers payés pour le terrain des anciens jardins ouvriers.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de 18 491 700 €, en légère augmentation par rapport au dernier bilan.

I.II. Les recettes

a. Les cessions

Le montant total des cessions de terrains arrêté à 4 841 000 € HT dans le bilan précédent, a légèrement évolué en raison d'une révision du prix de cession des parcelles individuelles en accord avec la Collectivité. Il est estimé désormais à 4 780 300 € HT et se répartit prévisionnellement de la façon suivante :

- Cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², à prix moyen ramené à 97 000 € TTC / parcelle, au lieu de 100 000 € TTC dans le précédent bilan, soit 2 114 300 € HT (TVA sur marge brute déduite) :
 - 1 cession effectuée en avril 2017
 - 3 cessions prévues au 2^{ème} trimestre 2018
 - 2 cessions envisagées au 4^{ème} trimestre 2018
 - à partir de 2019, il est prévu de réaliser 4 cessions par an.
- Cessions habitats intermédiaires/collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170 000 € HT/ m², soit 340 000 € HT : opération immobilière réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont », en cours de construction (1^{ère} livraison en janvier 2018).
- Cessions plots collectifs dans la parcelle Sud (situés entre l'avenue de la Ferme et la rue Léon Bourgeois) : surface de plancher de 3 400 m² à 170 000 € HT/ m², soit 576 000 € HT.
- Cessions terrains d'activités : droit à construire en surface de plancher de 15 000 m², sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département, à 100 000 € HT/ m², soit 1 500 000 € HT. A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.).
- Cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250 000 € HT.

La SODEB attire l'attention de la collectivité sur une probabilité faible de réalisation de la cession dans la parcelle Sud pour 576 000 € HT, aucun promoteur n'ayant souhaité s'engager suite à un concours d'appel à projet (topographie accidentée), ainsi que de la cession de terrains d'activités appartenant au Département, pour 1 500 000 € HT, le développement d'activités tertiaires étant ciblé sur la Jonxion.

b. Les participations

Le montant des participations réglées en totalité est de 9 401 400 € HT et se décompose comme suit :

Participations TECHN'HOM I (en K€)		
Grand Belfort	1 100	<i>soit 12 %</i>
Conseil Départemental	900	<i>soit 9 %</i>
FNADT	2 000	<i>soit 21 %</i>
SEMPAT/TANDEM	4 395	<i>soit 47 %</i>
ALSTOM	1 000	<i>soit 11 %</i>
Autres participations	6,4	<i>soit 0 %</i>
TOTAL	9 401,4	<i>soit 100 %</i>

II – TECHN'HOM II

Dans le prolongement du programme TECHN'HOM I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme TECHN'HOM II, achevé en février 2014, qui était dédié au traitement des « façades » dans une logique de connexion avec le secteur urbain.

L'opération a été décomposée de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT,
- d'autre part, les autres opérations du programme, réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement.

Les dépenses du programme TECHN'HOM II ont été de 8 183 800 € HT, financées par des participations de fonds européens (FEDER : 2 408 700 €), de l'Etat (1 000 000 €), de la SEMPAT (1 643 000 €), du SMTIC (148 000 €) et des collectivités territoriales (dont 1 733 000 € de la CAB, 880 000 € de la Région et 185 000 € du Département).

III – TECHN'HOM III

Afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs actions visant à améliorer durablement les circulations de flux ont été menées et approuvées par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ce programme d'actions dit TECHN'HOM III, également achevé, en novembre 2013, visait à améliorer l'attractivité en renforçant l'intégration du site dans son tissu urbain et en sécurisant les flux logistiques.

Les dépenses du programme ont été de 790 500 € HT, financées par des participations de fonds européens (FEDER : 254 100 €), de l'Etat (213 100 €) et des collectivités territoriales (170 000 € de la CAB et 113 700 € de la Région).

IV – Bilan consolidé

Le bilan consolidé intégrant les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM s'élève à 27 466 000 € au lieu de 27 402 200 € HT au bilan du 31 décembre 2015, en augmentation en raison de la vente de travaux à TANDEM dans le cadre du rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

Les programmes II et III sont désormais clôturés au 31/12/2015.

La participation définitive du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération subit une faible augmentation par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à 3 527 400 €, au lieu de 3 432 000 €, comme cela est précisé dans l'avenant n° 6 ci-joint.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est légèrement déficitaire au 31 décembre 2016, à hauteur de - 19 300 € HT.

Ainsi, la SODEB demande à la Collectivité :

- de poursuivre le financement suivant : un versement d'avances de trésorerie par la Collectivité à la SODEB, soit 800 000 € par an durant les 4 années à venir, pour couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la Banque Postale, dont le paiement est appelé le 12 Janvier de chaque année. Le montant total des avances remboursables sera donc égal à la somme de 4 000 000 €,

- d'autoriser une ligne de découvert auprès de la Caisse d'Epargne pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM.

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Dominique CHIPEAUX, M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote) ;

DECIDE

d' approuver :

. le bilan révisé au 31 décembre 2016 de la ZAC TECHN'HOM ainsi que la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en tant que concédant à hauteur de 3 527 400 € (trois millions cinq cent vingt sept mille quatre cents euros) conformément à ce bilan,

. l'avenant n° 6 prenant en compte la participation du Grand Belfort à hauteur de 3 527 400 € (trois millions cinq cent vingt sept mille quatre cents euros), conformément à ce bilan,

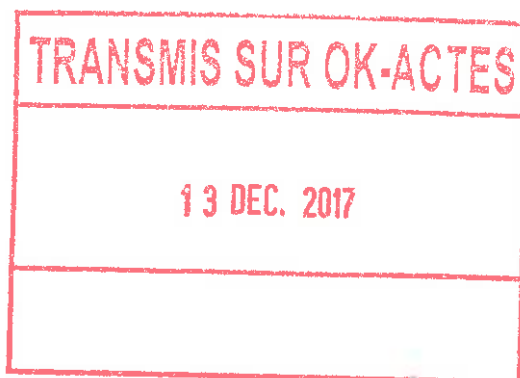
. le versement des avances de trésorerie prévues dans ce bilan, dont une d'un montant de 800 000 € (huit cent mille Euros) au cours du 1^{er} trimestre 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



ZAC TECHN'HOM

Programmes I, II et III

Bilan révisé au 31 Décembre 2016

Le présent document actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2016 sur lequel le Conseil Communautaire devra délibérer lors d'une prochaine séance. Il est assorti des commentaires suivants :

A- PROGRAMME TECHN'HOM I

I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas dans sa structuration urbaine en adéquation avec le marché immobilier local, et dans un contexte renforcé par la conjoncture générale du marché.

La décision a donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

La prestation urbanistique et paysagère retenue par la Collectivité à l'issue de la procédure du concours a été celle du groupement *Traitvert (92) – City Green (90)*. Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel, où le végétal tient une place importante.

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions n'ont pas évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Les actes de vente sont échelonnés de la manière suivante (cf. inventaire foncier des acquisitions joint en annexe 5) :

- l'acte d'acquisition des terrains de la Collectivité a été signé le 20 Juillet 2009,
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 Septembre 2016,
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, a été signé le 12 Décembre 2016,
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier (anciennement CFAI) est reportée en 2021, en raison de l'incertitude de la réalisation de l'opération associée.

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 314,5 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 80,4 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 36,1 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 198,0 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.), et celles effectuées pour l'opération « Les Jardins du Mont ». Une enveloppe annuelle de 6,0 K€ HT est prévue à compter de 2017 pour les éventuelles études liées au projet d'habitat en cours.

3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est arrêté à 815,8 K€ HT, en légère hausse par rapport au dernier bilan. Ce montant intègre les indemnités de concours, les honoraires d'études de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat et les évolutions du marché de Maîtrise d'œuvre VRD, notamment celle liée à la nouvelle mission engagée en 2017 pour le suivi des travaux et de l'entretien des espaces verts de l'opération d'habitat.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du **TECHNOPÔLE**, d'**ALSTOM** et du **Site de liaison**.

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est inchangé par rapport au dernier bilan, il ressort à 267,9 K€ HT, les travaux sont achevés,

- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la Collectivité, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM ressortent à 92,7 K€ HT, conforme au dernier bilan,
- les travaux de réparation provisoire des caniveaux CC1, cassés le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels du Techn'Hom – 3,4 K€ HT,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

- Le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est arrêté à 655,9 K€ HT.
- Collecteur d'eaux pluviales : il a été décidé par la Collectivité du non affermissement de la Tranche Conditionnelle du marché de travaux de l'entreprise COLAS (88,5 K€ HT) pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales DN800 en attente au droit de l'allée des Marronniers. Cette dépense a été intégrée dans les travaux de viabilisation du nouveau projet d'habitat.
- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite à l'appel d'offres lancé courant du mois de Mars 2016 et aux demandes de raccordement faites auprès des concessionnaires (Orange, ENEDIS et GRDF), le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 893,0 K€ HT.
Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :
 - Tranche ferme : Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme – Travaux achevés en Décembre 2016

- Tranche conditionnelle 1 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère – Travaux achevés en Décembre 2016
- Tranche conditionnelle 2 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D
- Tranche conditionnelle 3 : Travaux définitifs de l'îlot A
- Tranche conditionnelle 4 : Travaux définitifs de l'îlot B
- Tranche conditionnelle 5 : Travaux définitifs des îlots C et D
- Tranche conditionnelle 6 : Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont
- Tranche conditionnelle 7 : Aménagement complet de la coulée verte

A noter que le montant porté au dernier bilan prévisionnel était évalué à 2 902,0 K€ HT, sans changement notable.

4.3- Imprévus, actualisation

Le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est maintenu à 60,0 K€ HT, conformément au précédent bilan.

5 - Les frais financiers

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ HT pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Depuis le mois de Janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale – Crédit Entreprises, seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner la SODEB sur cette opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat. Le remboursement est réparti en 5 échéances de 800,0 K€ HT à verser le 12 Janvier de chaque année.

Les frais financiers sont évalués à 184,1 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan.

Enfin, des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), sont réévalués à 152,2 K€ HT (110,0 K€ HT dans le précédent bilan), sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2,0 %).

6 - Les frais de gestion et de société

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 470,6 K€ HT, en légère augmentation par rapport au dernier bilan qui s'explique principalement par l'intégration du coût réel des impôts fonciers payés pour le terrain des anciens jardins ouvriers.

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 229,4 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de la SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC, sont forfaitisés au montant de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **18 491,7 K€ HT**, en légère augmentation par rapport au dernier bilan révisé au 31 Décembre 2015.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Le montant total des cessions, arrêté à 4 841,0 K€ HT dans le bilan précédent, a légèrement évolué en raison d'une révision du prix de cession des parcelles individuelles en accord avec la Collectivité.

Il est estimé désormais à 4 780,3 K€ HT et se décompose de la manière suivante (cf. inventaire foncier des cessions et état des compromis joints en annexes 6 et 7) :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², à prix moyen ramené à 97 000 € TTC / parcelle, au lieu de 100 000 € TTC dans le précédent bilan, soit 2 114,3 K€ HT (TVA sur marge brute déduite).
Elles sont échelonnées de la manière suivante :
 - 1 cession effectuée, dont l'acte a été signé en Avril 2017
 - 3 cessions prévues au 2^{ème} trimestre 2018, qui correspondent à 3 compromis de vente signés entre Juin et Septembre 2017
 - 2 cessions envisagées au 4^{ème} trimestre 2018, qui correspondent aux 2 options de réservation prises par des particuliers en Octobre 2017
 - à partir de 2019, il est prévu de réaliser 4 cessions par an

- cessions habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170,0 € HT/ m², soit 340,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Opération immobilière réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont », en cours de construction (1^{ère} livraison en Janvier 2018).
L'acte de vente a été signé le 15 Décembre 2016.

- cessions plots collectifs dans la parcelle Sud : surface de plancher de 3 400 m² à 170,0 € HT/ m², soit 576 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.

- cessions terrains d'activités : droit à construire en surface de plancher de 15 000 m², sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département, à 100,0 € HT/ m², soit 1 500,0 K€ HT – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC, et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.).

- cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT.
L'acte de vente a été signé le 28 Décembre 2016.

2 - Les participations

Le montant des participations réglées en totalité ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation SEMPAT 4 395,0 K€,
- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général 900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

Pour pouvoir finaliser les opérations de la ZAC TECHN'HOM, dont notamment la réalisation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont », il sera nécessaire au Grand Belfort, concédant de la ZAC, de participer à l'équilibre du bilan du programme TECHN'HOM I à hauteur de 3 444,8 K€, en légère augmentation par rapport au bilan révisé au 31/12/2015 liée notamment à la hausse des frais financiers et à la révision du prix de vente des parcelles individuelles.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2016 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

B- PROGRAMME TECHN'HOM II

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Collectivité, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM II ont ainsi été arrêtées au montant total de **8 183,8 K€ HT**.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM II de la ZAC est joint en annexe 2.

1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
 - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte,
 - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Aillettes à CRAVANCHE,
 - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
 - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
 - l'ensemble des abris à vélos du programme,
 - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Aillettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,
 - la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,

- l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
 - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
 - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme TECHN'HOM I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc.).

2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM II ont été financées par des participations de fonds européens (FEDER), de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives versées, dont le montant global s'élève à 7 997,7 K€, sont les suivantes :

○ FEDER	:	2 408,7 K€
○ SEMPAT	:	1 643,0 K€
○ CAB	:	1 733,0 K€
○ Conseil Général	:	185,0 K€
○ Région de Franche Comté	:	880,0 K€
○ SMTC	:	148,0 K€
○ FNADT, dont le montant total, à hauteur de	:	1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives :
	•	la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€,
	•	la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.

Pour pouvoir équilibrer le bilan TECHN'HOM II, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de 43,0 K€.

C- PROGRAMME TECHN'HOM III

1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 12 Juillet 2012. Il s'est achevé en Novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la Collectivité, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Ailettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 s'est achevée en Novembre 2013.

Les dépenses du programme TECHN'HOM III ont ainsi été arrêtées au 31/12/2015 à hauteur de **790,5 K€ HT**.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM III de la ZAC est joint en annexe 2.

2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM III ont été financées par des participations de l'Etat, de la Région, la CAB et de fonds européens (FEDER).

Les participations définitives versées sont les suivantes :

• FEDER	254,1 K€ HT
• Etat FNADT	213,1 K€ HT
• REGION	113,7 K€ HT
• CAB	<u>170,0 K€ HT</u>
	750,9 K€ HT

Pour pouvoir équilibrer le bilan TECHN'HOM III, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de 39,6 K€.

D- BILAN CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM, sachant que les bilans des programmes I et II sont désormais clôturés au 31/12/2015.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2016 est réévalué à **27 466,0 K€ HT**, en légère augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison de la vente de travaux à TANDEM dans le cadre du rachat du terrain des anciens jardins ouvriers.

La participation définitive du concédant à l'équilibre de l'opération subit une faible augmentation par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à 3 527,4 K€ HT.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est légèrement déficitaire au 31 Décembre 2016, à hauteur de - 19,3 K€ HT.

Ainsi, il est proposé à la Collectivité de poursuivre les financements suivants :

- **versement d'avances de trésorerie par la Collectivité à la SODEB, soit 800,0 K€ par an durant les 4 années à venir, pour couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la BPCE, dont le paiement est appelé le 12 Janvier de chaque année. Le montant total des avances remboursables sera donc égal à la somme de 4 000,0 K€.**
- **ligne de découvert autorisé auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM.**

Le bilan consolidé révisé au 31 Décembre 2016 est joint en annexe 4.

Annexe 1
Programme TECHN'HOM I
Bilan révisé au 31 Décembre 2016

Annexe 2

Programme TECHN'HOM II

Bilan révisé au 31 Décembre 2016

Annexe 3
Programme TECHN'HOM III
Bilan révisé au 31 Décembre 2016

Annexe 4

Programmes TECHN'HOM I, II et III

Bilan consolidé au 31 Décembre 2016

Annexe 5

Inventaire foncier des acquisitions de terrains

Annexe 6

Inventaire foncier des cessions de terrains

Annexe 7

Etat des compromis de vente en cours

ZAC TECHINOM I, II et III

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016 - K€ HT

DEPENSES

15-nov-17

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Améliorité 31/12/2016	2017	2018				2019			2020	2021	Ultimeur	TOTAL	2015 et au-delà			
			1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	2ème Sem.						Opé habitat monocul monocul collectif	Opé habitat plots collectifs	Opé terrain actifs	
1.ACQUISITIONS																		
.CAPI	308,0	308,0											308,0	308,0				
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	342,0	342,0											342,0	342,0			342,0	
.SEMPAT / TANDEM	1255,7	1255,7												1255,7	1255,7			
.NEOLIA	10,0	10,0												10,0	10,0			
.FRAIS D' ACTES	37,1	30,6	-1,5											35,1	35,1		6,0	
ST.1	1952,8	1804,3	-1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	348,0	1950,8	1950,8	0,0	348,0	
2.ETUDES																		
.GEOMETRE	81,1	48,2	8,2			3,0	3,0			6,0			6,0	80,4	80,4			
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	36,1	20,1								4,0			12,0	36,1	36,1			
.AUTRES ETUDES	198,0	174,0				3,0	3,0			6,0			6,0	198,0	198,0			
.ETUDES ZAC TECHINOM II	116,7	116,7												116,7	116,7			
.ETUDES ZAC TECHINOM III	0,0	0,0												0,0	0,0			
ST.2	431,9	359,0	8,2	0,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0	16,0			24,0	431,2	431,2	0,0	0,0	
3.HONORAIRES TECHNIQUES																		
.MAITRISE D'OEUVRE	765,9	739,5	5,2		2,4		5,2			2,0			17,0	781,5	781,5			
.CONTROLE TECHNIQUE, CSIS	34,2	28,7	0,6				1,0			0,8			1,0	34,3	34,3			
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHINOM II	403,8	403,8												403,8	403,8			
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHINOM III	30,0	30,0												30,0	30,0			
ST.3	1233,9	1202,0	5,8	0,0	2,4	0,0	6,2	0,0	0,0	2,8			18,0	1249,6	1249,6	0,0	0,0	
4.TRAVAUX ZAC TECHINOM I																		
<i>Technico-Abstr-Ste de maison</i>																		
* Lot 1- VND	6498,2	6498,2												6498,2	6498,2			
* Lot 2- Sururbanie	294,1	294,1												294,1	294,1			
* Lot 3- Espaces verts	357,5	357,5												357,5	357,5			
* Démolitions	267,9	267,9												267,9	267,9			
* Eclairage	1136,1	1136,1												1136,1	1136,1			
* Signalétique	77,9	77,9												77,9	77,9			
* Parking GDF	84,9	84,9												84,9	84,9			
* Loge Abstron	109,0	109,0												109,0	109,0			
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3												261,3	261,3			
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3												80,3	80,3			
* TS Technom	92,7	92,7												92,7	92,7			
* Rue de la Documente (caveaux couverts)	0,0	1,7	1,7											3,4	3,4			
* Préfinancement EAF	32,3	0,0	32,3											32,3	32,3			
<i>Quartier du Mont</i>																		
* Réaménagement des parcs	655,9	655,9												655,9	655,9			
* Cubertex réseaux piétons	261,5	261,5												261,5	261,5			
* Zone d'implant individuel/intermédiaire/village																		
.Tx premières + Villabilisation prov. LOT A + Av. France (TF)	905,5	797,6	130,5	8,6										936,7	936,7			
.Villabilisation provisoire LOT B (TC 1)	301,5	227,9	58,2	8,5										294,6	294,6			
.Villabilisation provisoire LOTS A et B (TC 2)	487,5													487,5	487,5			
.Travaux définitifs sur LOTS A et B (TC 3 + TC 4)	234,5		6,0		120,0	124,5								250,5	250,5			
.Travaux définitifs sur LOTS C et D (TC 5)	297,0													272,7	272,7			
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	676,0													651,0	651,0			
ST.4	13171,8	11204,3	228,7	17,1	125,0	129,5	0,0	0,0	0,0	0,0			507,5	13166,0	13166,0	0,0	0,0	
5.TRAVAUX ZAC TECHINOM II (ve imprev. actu.)																		
ST.4	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	7075,5	7075,5			
6.TRAVAUX ZAC TECHINOM III (ve imprev. actu.)																		
ST.4	694,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	694,2	694,2			
7.FRAIS FINANCIERS																		
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	575,9	575,9												575,9	575,9			
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC - 2%)	110,0	24,8	37,4	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	15,0			30,0	152,2	152,2			
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPFC)	183,7	60,8	2,7	48,3									24,2	184,1	184,1			
ST.7	869,6	661,3	40,1	55,8	7,5	7,5	7,5	43,7	7,5	15,0			54,2	912,2	912,2			0,0
8.FRAIS DE GESTION																		
.FRAIS DIVERS	511,8	365,2	39,5		2,0		38,0			2,0	24,0		24,0	527,7	527,7			
.FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Pressa, Supports...)	76,1	75,8	11,2		5,0		5,0			5,0			10,0	77,0	77,0			
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	232,6	16,3	16,1	0,0	12,2	0,0	8,1	0,0	8,1	8,1			16,2	229,4	229,4	27,6	72,0	
.ISO 14001 (SUIVIE via GIE des SEMFC)	43,5	43,5												43,5	43,5			
ST.8	863,0	450,8	66,8	0,0	19,2	0,0	51,1	0,0	15,1	37,1			50,2	877,6	877,6	27,6	72,0	
9.HONORAIRES D'AMENAGEUR																		
ST.9	1108,9	1020,3	24,6	3,1	6,8	6,8	2,8	1,8	0,6	2,9			30,7	1108,9	1108,9			
TOTAL DEPENSES	27402,2	24271,9	372,7	78,0	180,9	149,8	79,6	45,5	28,2	79,8			684,1	27466,0	27466,0	27,6	420,0	

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BLAN 31/12/2015 KE HT	Antériorité 31/12/2016	2017				2018				2019			2020	2021	Ultimeur	TOTAL	Opé habitat collectif	Opé habitat collectifs	Opé terrain activités
			1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.							
<i>rythme de vente pour 25 parcelles individuelles</i>																				
1. CESSIONS TERRAINS																				
.Cessions parcelles individuelles (SP* = 18000 m2)	2175,0		86,3																	
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0	340,0			254,0		169,0			169,0	169,0		338,0	338,0		591,0				
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	576,0																			
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	1500,0																			
.Cession terrain station de refoulement	250,0																			
ST.1	4841,0	340,0	336,3	0,0	254,0	0,0	169,0	0,0	169,0	169,0	0,0	338,0	2414,0	591,0	4780,3	2114,3	340,0	576,0	1500,0	
2. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIOM I																				
.ALSTOM	1000,0	1000,0																		
.SEMPAT	4395,0	4395,0																		
.FNADT	2000,0	2000,0																		
.CONSEL GENERAL	900,0	900,0																		
.CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0	1100,0																		
.AUTRES	6,4	6,4																		
ST.2	9401,4	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4					
3. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIOM II	7997,7	7997,7																		
4. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIOM III	750,9	750,9																		
5. PARTICIPATION DU CONCEDEANT	3432,1	82,6																		
6. VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	822,0	822,0																		
7. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	157,1	157,2	29,1																	
TOTAL RECETTES	27402,2	19551,0	363,4	0,0	254,0	0,0	169,0	0,0	169,0	169,0	0,0	338,0	2414,0	4055,8	27466,0	2106,1	346,4	1080,0		
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-4720,1	-7,3	-76,0	93,1	-149,8	95,4	-45,5	145,8	95,2	-346,1	1875,6	3039,7	0,0	0,0					
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-4720,1	-4727,4	-4803,4	-4710,3	-4860,1	-4764,7	-4810,2	-4664,4	-4569,2	-4915,3	-3039,7	0,0	0,0	0,0					

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 84 500 € HT/parcelle
 ** SP = Surface plancher à 170 €/M2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SP = Surface plancher à 100 €/HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015	Anciennetés 31/12/2016	2017	2018				2019			2020	2021	Ultérieur	TOTAL
				1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	2ème Sem.				
ENCAISSEMENTS														
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0													0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0													0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT	0,0													0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG	0,0													0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB / GD BELFORT	0,0												82,6	82,6
6.SUBVENTIONS RECUES TECHNOM II	0,0													0,0
7.SUBVENTIONS RECUES TECHNOM III	0,0													0,0
8.PREFINANCEMENT EDF	191,2	158,9	32,3											191,2
9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	25,4	18,6												18,6
10.INTERETS CT A PAYER	25,9	18,2												18,2
11.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0													0,0
12.TVA REMBOURSEE	45,7		104,5											104,5
13.TVA A PAYER	0,0	67,1	4,5											71,6
13.SOLDE FOURNISSEURS DUS	15,0	316,3												316,3
14.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0
15.SUBVENTIONS RECUES CAB TECHNOM II et III	82,6			82,6										82,6
16.AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHNOM II et III	0,0													0,0
17.AVANCE CAB / GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0	500,0	300,0	800,0				800,0		800,0	800,0			4000,0
18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)	4000,0	4000,0												4000,0
19.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)	0,0	60,6												60,6
20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0		1,4											1,4
TOTAL ENCAISSEMENTS	8385,8	5079,1	441,3	882,6	0,0	0,0	0,0	800,0	0,0	0,0	800,0	800,0	82,6	8947,6
DECAISEMENTS														
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0													0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0													0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT	0,0													0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG	0,0													0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB / GD BELFORT	0,0	82,6												82,6
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM II	0,0													0,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNOM III	0,0													0,0
8.PREFINANCEMENT EDF	191,2	191,2												191,2
9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	25,4		18,6											18,6
10.INTERETS CT PAYES	25,9		18,2											18,2
11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0													0,0
12.TVA A REMBOURSER	45,7		104,5											104,5
12.TVA PAYEE	0,0		71,6											71,6
13.SOLDE FOURNISSEURS	15,0		316,3											316,3
14.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0
15.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB TECHNOM II et III	82,6											82,6		82,6
16.AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHNOM II et III	0,0													0,0
17.AVANCE CAB / GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0			800,0	800,0			800,0		800,0	800,0		4000,0	4000,0
18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE)	4000,0													4000,0
19.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)	0,0		60,6											60,6
20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0		1,4											1,4
TOTAL DECAISEMENTS	6385,8	378,3	1224,7	800,0	0,0	0,0	0,0	800,0	0,0	0,0	800,0	800,0	4082,6	8947,6
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	4700,8	-783,4	82,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4000,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		4700,8	3917,4	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	-19,3	-780,7	6,6	89,1	-149,0	95,4	-45,5	145,8	95,2	-346,1	1875,6	-960,3	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-19,3	-810,0	-803,4	-710,3	-860,1	-764,7	-810,2	-664,4	-569,2	-915,3	969,3	0,0	0,0

ZAC TECHN'HOM I

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2016 - K&HT

DEPENSES

15-nov-17

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015	Antériorité 31/12/2016	2017			2018		2019		2020	2021	Ultérieur	TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
1.ACQUISITIONS													
.CAB / GD BELFORT	308,0	308,0											308,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	342,0										342,0		342,0
.SEMPAT / TANDEM	1254,0	1254,0											1254,0
.NEOLIA	10,0	10,0											10,0
.FRAIS D'ACTES	36,2	29,7											34,2
ST.1	1950,2	1601,7	-1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	1948,2
2.ETUDES													
.GEOMETRE	81,1	48,2											80,4
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	61,1	20,1											36,1
.AUTRES ETUDES	198,0	174,0											198,0
ST.2	315,2	242,3	8,2	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	16,0	24,0	12,0	0,0	314,5
3.HONORAIRES TECHNIQUES													
.MAITRISE D'OEUVRE	765,9	739,5											781,5
.CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	34,2	28,7											34,3
ST.3	800,1	768,2	0,0	0,0	5,8	2,4	5,2		2,0	17,0	8,2	2,0	815,8
4.TRAVAUX													
<u>Technopôle-Alstom-Site de liaison</u>													
* Lot 1- VRD	6498,2	6498,2											6498,2
* Lot 2- Semurerie	294,1	294,1											294,1
* Lot 3- Espaces verts	357,5	357,5											357,5
* Démolitions	267,9	267,9											267,9
* Eclairage	1136,1	1136,1											1136,1
* Signalétique	77,9	77,9											77,9
* Parking GDF	84,9	84,9											84,9
* Loge Alstom	109,0	109,0											109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3											261,3
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3											80,3
* TS Techn'hom	92,7	92,7											92,7
* Rue de la Découverte (caniveaux cassés)	0,0	1,7	1,7										3,4
* Préfinancement EDF	32,3	0,0			32,3								32,3
<u>Quartier du Mont</u>													
* Réaménagement des jardins	655,9	655,9											655,9
* Collecteur d'eaux pluviales	261,5	261,5											261,5
* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"													
.Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)	905,5	797,6	121,1		9,4	8,6							936,7
.Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)	301,5	227,9	58,2			8,5							294,6
.Viabilisation provisoire ILOTS C et D (TC 2)	487,5									487,5			487,5
.Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)	234,5				6,0								250,5
.Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)	297,0					120,0	124,5						272,7
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	676,0											272,7	651,0
ST.4	13171,6	11204,5	181,0	0,0	47,7	142,1	129,5	0,0	0,0	507,5	0,0	953,7	13166,0
5.FRAIS FINANCIERS													
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	560,9	560,9											560,9
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC - 2%)	110,0	24,8											152,2
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)	183,7	60,6											184,1
ST.5	854,6	646,3	13,9	7,6	18,6	63,3	15,0	35,2	15,0	24,2	12,1	0,0	897,2
6.FRAIS DE GESTION													
.FRAIS DIVERS (Repro, Impôts fonciers, ...)	377,5	231,1											393,6
.FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...)	76,1	25,8											77,0
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	232,6	16,3											229,4
ST.6	686,2	273,2	25,2	38,4	3,2	19,2	51,1	15,1	37,1	50,2	146,9	40,4	700,0
7.HONORAIRES D'AMENAGEUR	650,0	561,4	20,8	0,3	3,5	9,8	9,8	2,4	2,9	30,2	8,9		650,0
TOTAL DEPENSES	18427,9	15297,6	247,6	46,3	78,8	236,8	223,6	68,7	73,8	684,1	538,3	996,1	18491,7

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015	Antériorité 31/12/2016	RECETTES									TOTAL	
			2017			2018		2019		2020	2021		Ultimeur
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
<i>rythme de vente pour 25 parcelles individuelles</i>													
1.CESSIONS TERRAINS													
.Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)	2175,0		85,4	0,9		254,0	169,0	169,0	169,0	338,0	338,0	591,0	2114,3
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0	340,0											340,0
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400 m2)	576,0											576,0	576,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000 m2)	1500,0											1500,0	1500,0
.Cession terrain station de refoulement (GD BELFORT)	250,0		250,0									1500,0	1500,0
ST.1	4841,0	340,0	335,4	0,9	0,0	254,0	169,0	169,0	169,0	338,0	2414,0	591,0	4780,3
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES													
.ALSTOM	1000,0	1000,0											1000,0
.SEMPAT	4395,0	4395,0											4395,0
.FNADT	2000,0	2000,0											2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0	900,0											900,0
.CAB (Concédant de la ZAC)	1100,0	1100,0											1100,0
.AUTRES	6,4	6,4											6,4
ST.2	9401,4	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4
3.PARTICIPATION DU CONCEDEANT	3349,5											3444,8	3444,8
4.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	822,0	822,0											822,0
5.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	14,0	14,1	6,5	22,6									43,2
TOTAL RECETTES	18427,9	10577,5	341,9	23,5	0,0	254,0	169,0	169,0	169,0	338,0	2414,0	4035,8	18491,7
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-4720,1	94,3	-22,8	-78,8	17,2	-54,6	100,3	95,2	-346,1	1875,7	3039,7	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-4720,1	-4625,8	-4648,6	-4727,4	-4710,2	-4764,8	-4664,5	-4569,3	-4915,4	-3039,7	0,0	0,0

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 84 500 € HT/parcelle
 ** SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015	Antériorité 31/12/2016	2017			2018		2019		2020	2021	Ulérieur	TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
ENCAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB / GD BELFORT	0,0											82,6	0,0
6.PRÉFINANCEMENT EDF	191,2	158,9			32,3								82,6
7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	25,4	18,6											191,2
8.INTERETS CT A PAYER	25,9	18,2											18,6
9.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0												18,2
10.TVA REMBOURSÉE	45,7		88,9		15,6								0,0
11.TVA A PAYER	0,0	67,1			4,5								104,5
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	15,0	316,3											71,6
13.AVANCE SOCIETE	0,0												316,3
14.AVANCE CAB / GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0	500,0			500,0	800,0		800,0					0,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)	4000,0	4000,0							800,0		800,0		4000,0
16.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)	0,0	60,6											4000,0
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0		1,4										60,6
TOTAL ENCAISSEMENTS	8303,2	5139,7	90,3	0,0	352,4	800,0	0,0	800,0	0,0	800,0	800,0	82,6	8865,0
DECAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB / GD BELFORT	0,0	82,6											82,6
6.PRÉFINANCEMENT EDF	191,2	191,2											191,2
7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	25,4		18,6										18,6
8.INTERETS CT PAYES	25,9		18,2										18,2
9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0												0,0
10.TVA A REMBOURSER	45,7	104,5											104,5
11.TVA PAYEE	0,0		67,1		4,5								71,6
12.SOLDE FOURNISSEURS	15,0		314,4		1,9								316,3
13.AVANCE SOCIETE	0,0												0,0
14.AVANCE CAB / GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0											4000,0	0,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) *	4000,0		800,0			800,0		800,0		800,0		800,0	4000,0
16.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)	0,0		60,6										4000,0
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	0,0	1,4											60,6
<i>* échéance emprunt = 12/01</i>													1,4
TOTAL DECAISSEMENTS	8303,2	379,7	1278,9	0,0	6,4	800,0	0,0	800,0	0,0	800,0	800,0	4000,0	8865,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	4760,0	-1188,6	0,0	346,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3917,4	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		4760,0	3571,4	3571,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	39,9	-1094,3	-22,8	267,2	17,2	-54,6	100,3	95,2	-346,1	1875,7	-877,7	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	39,9	-1054,4	-1077,2	-810,0	-792,8	-847,4	-747,1	-651,9	-998,0	877,7	0,0	0,0

ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2016 - K€ HT

DEPENSES

15-nov-17

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.ACQUISITIONS										
.CAB / GD BELFORT	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	1,7	1,7								1,7
.FRAIS D'ACTES	0,9	0,9								0,9
ST.1	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6
2.ETUDES										
.GEOMETRE	13,8	13,8								13,8
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	102,9	102,9								102,9
ST.2	116,7	116,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	116,7
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'OEUVRE	394,4	394,4								394,4
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	9,4	9,4								9,4
ST.3	403,8	403,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	403,8
4.TRAVAUX										
.Actions TECHN'HOM II	7075,5	7075,5								7075,5
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7075,5
5.FRAIS FINANCIERS										
	7,6	7,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,6
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	115,1	115,1								115,1
.ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)	43,5	43,5								43,5
ST.6	158,6	158,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	158,6
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)										
	419,0	419,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	419,0
TOTAL DEPENSES	8183,8	8183,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8183,8

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES										
.FEDER	2408,7	2408,7								2408,7
.FNADT 1	606,5	606,5								606,5
.FNADT 2	393,5	393,5								393,5
.REGION	880,0	880,0								880,0
.SEMPAT	1643,0	1643,0								1643,0
.CAB	1733,0	1733,0								1733,0
.CONSEIL GENERAL	185,0	185,0								185,0
.SMTC	148,0	148,0								148,0
ST.1	7997,7	7997,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7997,7
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT	43,0	43,0								43,0
3.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	143,1	143,1								143,1
TOTAL RECETTES	8183,8	8183,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8183,8
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0									0,0
6.SUBVENTIONS RECUES CAB	43,0									0,0
7.SUBVENTIONS RECUES SMTC	0,0									0,0
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0									0,0
9.INTERETS CT A PAYER	0,0									0,0
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
11.TVA REMBOURSEE	0,0									0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0									0,0
13.SOLDE CLIENTS	0,0									0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	43,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DECAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0									0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0									0,0
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	43,0									0,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC	0,0									0,0
8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0									0,0
9.INTERETS CT PAYES	0,0									0,0
10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
11.TVA A REMBOURSER	0,0									0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS	0,0									0,0
13.SOLDE CLIENTS DU	0,0									0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	43,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

15-nov-17

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.ACQUISITIONS										
.CAB / GD BELFORT	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	0,0									0,0
.FRAIS D' ACTES	0,0									0,0
ST.1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.ETUDES										
.GEOMETRE	0,0									0,0
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	0,0									0,0
ST.2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'ŒUVRE	30,0	30,0								30,0
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	0,0									0,0
ST.3	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0
4.TRAVAUX										
.Actions 4 et 6 - TECHN'HOM III	694,2	694,2								694,2
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4	694,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694,2
5.FRAIS FINANCIERS										
	7,4	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	19,0	19,0								19,0
ST.6	19,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)										
	39,9	39,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,9
TOTAL DEPENSES	790,5	790,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	790,5

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES										
.FEDER	254,1	254,1								254,1
.Etat FNADT	213,1	213,1								213,1
.REGION	113,7	113,7								113,7
.CAB	170,0	170,0								170,0
ST.1	750,9	750,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	750,9
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT	39,6	39,6								39,6
3.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	0,0									0,0
TOTAL RECETTES	790,5	790,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	790,5
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

-714-

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2015 K€ HT	Antériorité 31/12/2016	2017	2018		2019		2020	2021	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CAB	39,6									0,0
5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0									0,0
6.INTERETS CT A PAYER	0,0									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
8.TVA REMBOURSEE	0,0									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0									0,0
10.SOLDE CLIENTS	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	39,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DECAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	39,6									0,0
5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0									0,0
6.INTERETS CT PAYES	0,0									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
8.TVA A REMBOURSER	0,0									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS	0,0									0,0
10.SOLDE CLIENTS DU	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	39,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

ETAT DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2017							
AUTHIER	11/07/2017	Section BZ 189	719	81 666,67	16 333,33	98 000,00	
FRANCOIS - UZUM	19/07/2017	Section BZ 181	717	82 500,00	16 500,00	99 000,00	
DIETSCH	08/09/2017	Section BZ 182	732	86 083,33	17 216,67	103 300,00	
TOTAL			2168	250 250,00	50 050,00	300 300,00	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

13/11/2017

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2009								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162	6 936	308 000,00		308 000,00	4 396,24	Frais sur acquisition
		Section BZ 160	28					
		Section BY 37	13					
		Section BY 38	14					
			6 991					
Année 2013								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92				769,18	Frais sur acquisition (aco. à titre gratuit)
Année 2016								
TANDEM	08/09/2016	Section BW 77	444	1 254 000,00	119 823,20	1 373 823,20	25 224,45	Prov. sur frais d'acquisition
		Section BW 78	9 273					
		Section BZ 6	28 193					
		Section BZ 172	4 071					
		Section BZ 173	5 441					
		47 422						
NEOLIA	12/12/2016	Section BW 423	484	10 000,00	2 000,00	12 000,00	1 194,61	Frais sur acquisition
TOTAL			54 989	1 572 000,00	121 823,20	1 693 823,20	31 584,48	

- 717 -

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2016							
SCCV L'OREE DU MONT	15/12/2016	Section BZ 174	4 730	340 000,00	68 000,00	408 000,00	
C.A.B.	22/12 28/12/2016	Section BZ 172	4 071	250 000,00	50 000,00	300 000,00	
Année 2017							
BOUCHARD	06/04/2017	Section BZ 190	744	85 416,67	17 083,33	102 500,00	
WINCKEL	19/07/2017	Section BZ 187	83	207,50		207,50	
HERBACH	19/07/2017	Section BZ 184 Section BW 474	86 23 109	272,50		272,50	
LALAOUI	19/07/2017	Section BZ 185	85	212,50		212,50	
BESSOT	19/07/2017	Section BZ 186	84	210,00		210,00	
TOTAL			9 906	676 319,17	135 083,33	811 402,50	

- 718 -

AVENANT N° 6
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC TECHN'HOM

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2017,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

d'une part,

Et

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2012,

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Par délibération en date du 9 octobre 2008, la Collectivité a décidé de poursuivre les opérations de restructuration urbaine qui ont été réalisées dans le cadre de TECHN'HOM I, en initiant un nouveau programme d'aménagement, dénommé TECHN'HOM II, et qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC.

Un avenant n°1 à la convention de concession a été signé et visé en Préfecture le 2 décembre 2008 à cet effet.

Par délibération en date du 4 février 2010, la Collectivité a confié à la SODEB la mise en œuvre d'une procédure visant à la certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de concession signé et visé en Préfecture le 17 juin 2011.

Afin de permettre à la ZAC TECHN'HOM de garder son attractivité, le concédant a confié à son concessionnaire, par délibération en date du 12 juillet 2012, deux nouvelles actions permettant la sécurisation du site et la bonne circulation de la partie nord de la ZAC, formalisé par un avenant n° 3 visé en Préfecture le 14 août 2012, précisant par un avenant n° 3bis les modalités de prise en charge financière du coût de la certification ISO 14001 de la zone d'activités.

Par délibération en date du 3 décembre 2015, la Collectivité a prorogé de 4 ans la durée de la concession de la ZAC TECHN'HOM (avenant n°4), afin de permettre la bonne réalisation de l'opération d'habitat située dans le quartier du Mont, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, un cinquième avenant a été approuvé par délibération du concédant, en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant le montant prévisionnel de la participation en fonction du bilan révisé au 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Collectivité en fonction du nouveau bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 16.6 de la convention de concession est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération, (...), est fixée à **3 527,4 K€ HT** en fonction du bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2016 ».

Article 2

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juin 2006 et de ses avenants successifs (n°1, 2, 3, 3bis, 4 et 5) qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à MEROUX, le
En 4 exemplaires

Jean-Pierre CNUDE

**Président Directeur Général
SODEB**

Damien MESLOT

**Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-273

Approbation du Compte
Rendu annuel d'Activités
à la Collectivité (CRAC)
au 31 décembre 2016
relatif à la ZAC des
Plutons

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président
présentée par M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : RR/JS/LC – 17-273

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC des Plutons.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 22 Zones d'Activités Economiques représentant environ 637 entreprises et plus de 14 243 emplois¹.

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, la SODEB a été désignée concessionnaire de la ZAC des Plutons. De plus, par délibération du 1^{er} décembre 2016, la collectivité a vendu à la SODEB les différentes parcelles de la ZAC pour un montant de 2 959 000 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte Rendu annuel d'Activités de la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2016 et joint en annexe de ce rapport.

La durée de la concession étant de 30 ans (jusqu'en 2045), il est très difficile de réaliser des projets de recettes et de dépenses sur une aussi longue période.

I – Les dépenses

Les dépenses au 31 décembre 2016 sont de l'ordre de 3 029 500 € HT comprenant l'acquisition des parcelles évoquée ci-dessus ainsi que des dépenses d'honoraires techniques, des frais financiers et des frais de société (honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession).

En fin d'opération, les dépenses seraient de l'ordre de 21 920 000 € HT.

¹ Source : AUTB, juin 2017

Deux phases de développement sont programmées :

- la phase 1, de 2016 à 2043, comprendrait des travaux de viabilisation, d'aménagement paysager et de réalisation de parkings, pour de futurs bâtiments tertiaires, sur une surface plancher de 73 646 m² et pour des terrains d'activités d'une surface foncière de 47 135 m².
- la phase 2, à partir de 2044, serait relative à des travaux pour de futurs bâtiments tertiaires, sur une surface plancher de 95 728 m².

Une première tranche de travaux a été lancée fin 2017, pour un coût global de 500 000 €. Une avance d'un montant de 100 000 € a été versée par le Grand Belfort en 2017. Le bilan proposé est basé sur un montant d'avance de 600 000 € en 2018 et du même montant en 2019, car il est peu probable que la SODEB puisse obtenir l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt sans perspectives de cessions de terrains.

II – Les recettes

La participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'équilibre de l'opération était de 2 690 000 € lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 000 € déjà dépensés au titre des études préalables et faisant l'objet d'une opération juridique distincte déjà clôturée.

Ainsi, la participation de la collectivité à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 000 € et reste identique à celle du Conseil Départemental en y rajoutant les 483 000 €.

Ainsi et comme le stipule l'article 16 du traité de concession, la participation globale du Grand Belfort, concédant, est ramenée à 5 497 000 € au lieu des 5 980 000 € prévus initialement. Cette évolution est stipulée dans l'avenant n° 1 ci-joint.

Les recettes liées aux cessions en fin d'opération sont estimées à 16 423 000 €.

L'hypothèse de travail sur laquelle est basée ce bilan suppose une cession des 29 parcelles viabilisées, qui s'échelonne de façon linéaire jusqu'à la fin de l'opération.

Des fonds du FEDER sont estimés à 400 000 €, de l'Etat à 100 000 € et de la Région à 2 207 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Delphine MENTRE –mandataire de Mme Frieda BACHARETTI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2016 de la ZAC des Plutons,

d'approuver l'avenant n° 1 portant la participation générale du concédant (Grand Belfort) à l'opération, à 5 497 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix sept mille euros),

de prévoir l'inscription d'avances au Budget 2018, sachant qu'il reste 150 000 € (cent cinquante mille Euros) sur la ligne 2017, que 100 000 € (cent mille euros) ont été versés en 2017 et que le montant lié à la réalisation d'une première phase de travaux est de 500 000 € (cinq cent mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

ZUC des PLUTONS
à MEROUX et BOURGOGNE
BILAN REVISE au 31/12/2016

DEPENSES



LIBELLES	BILAN k€ HT	31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2024	2026	2032	2036	2040	2044	2048	2052	TOTAL
						2023	2027	2031	2035	2039	2043	2047	2051	ultérieur	
1.CHARGE FONCIERE															
.ACQUISITION	2 959,0	2 959,0													2 959,0
.FRAIS D'ACQUISITION	33,6	33,6													33,6
ST.1	2 992,6	2 992,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 992,6
2.ETUDES															
.GEOMETRE	24,0		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	24,0
.GEOTECHNIQUE	45,0					5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	45,0
.AUTRES ETUDES	131,0		5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	131,0
ST.2	200,0	0,0	7,0	12,0	12,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	200,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES															
.MAITRISE D'ŒUVRE	334,3		20,0	10,0		100,0						204,3			334,3
.COORDONATEUR SPS	59,0		3,0	3,0	3,0	15,0		3,0				14,0		3,0	59,0
.AUTRES HONORAIRES	166,7	6,8	5,0	10,0	10,0	30,0	30,0	3,0	3,0	3,0	3,0	74,9		3,0	166,7
ST.3	560,0	6,8	28,0	23,0	13,0	145,0	33,0	3,0	3,0	3,0	3,0	293,2	3,0	3,0	560,0
4.TRAVAUX															
.Travaux d'ouverture du site															
.Défrichage	119,8														119,8
.Désamiantage / démolitions	269,8		90,0	29,8											269,8
.PHASE 01 - Secteurs A et B			150,0	119,8											
.Viabilisation et aménagement paysager															
.Aménagement paysager du doigt vert	4 211,0					4 211,0									4 211,0
.Parkings : Pk2 et Pk1	557,0					557,0									557,0
.PHASE 02 - Secteurs B et C	1 090,0					1 090,0									1 090,0
.Viabilisation et aménagement paysager															
.Parkings : Pk3, Pk4 et Pk5	3 562,0											3 562,0			3 562,0
	716,0											716,0			716,0
.Mesures de compensation env/sonnementale, entretien, etc...	1 000,0		18,5	100,0	20,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	211,5	1 000,0
.Imprévue - Actualisations	775,0	0,6		25,0	25,0	25,0	100,0	100,0	100,0	80,0	80,0	80,0	80,0	79,4	775,0
ST.4	12 300,6	0,6	258,5	274,6	45,0	5 963,0	180,0	180,0	180,0	160,0	160,0	4 438,0	160,0	300,9	12 300,6
5.FRAIS FINANCIERS															
.LONG TERME FONCIER (Crédit Mutuel)	267,5	3,0	5,0	46,5	46,5	130,1	36,4								267,5
.COURT TERME	3 004,0		10,0			100,0	650,0	350,0	300,0	200,0	150,0	530,0	450,0	244,0	3 004,0
ST.5	3 271,5	3,0	15,0	46,5	46,5	230,1	686,4	350,0	300,0	200,0	150,0	530,0	450,0	244,0	3 271,5
6.FRAIS DE SOCIETE															
.CERTIFICATION ISO 14001	484,0	5,5		34,5	12,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	484,0
.SUIVI OPERATIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 023,8	20,4	20,0	20,0	20,0	215,8	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	167,6	80,0	80,0	1 023,8
.MISSION DE COMMERCIALISATION	687,5					62,5	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	50,0	50,0	225,0	687,5
ST.6	2 195,3	25,9	20,0	54,5	32,0	263,8	190,5	203,0	203,0	203,0	203,0	265,6	178,0	353,0	2 195,3
7.FRAIS DIVERS															
	400,0	0,6	10,0	10,0	10,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	49,4	400,0
ST.7	400,0	0,6	10,0	10,0	10,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	49,4	400,0
TOTAL DEPENSES	21 920,0	3 029,5	338,5	420,6	158,5	6 658,9	1 146,9	793,0	743,0	623,0	573,0	5 603,8	848,0	983,3	21 920,0

RECETTES

LIBELLES	BILAN k€ HT	31/12/2016	Années													TOTAL
			2 017	2 018	2 019	2 020	2 024	2 028	2 032	2 036	2 040	2 044	2 048	2 052		
						2 023	2 025	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	ultérieur		
1.CESSIONS																
.PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 135 m2	1 179,0								236,0	236,0	236,0	236,0	235,0		1 179,0	
- Cessions en surface de plancher = 73 646 m2	6 628,0								1 325,0	1 325,0	1 325,0	1 325,0	1 328,0		6 628,0	
.PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m2	8 616,0													5 744,0	8 616,0	
ST.1	16 423,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	1 436,0	5 744,0	16 423,0	
2.PARTICIPATIONS																
.FEDER	400,0														400,0	
.ETAT	100,0		175,0												100,0	
.REGION	100,0														100,0	
.Grand Belfort (50%)*	2 207,0						1 300,0								2 207,0	
.Conseil Départemental 90 (50%)	2 690,0						1 783,0							907,0	2 690,0	
ST.2	5 497,0	0,0	175,0	0,0	3 508,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	907,0	5 497,0	
TOTAL RECETTES	21 920,0	0,0	175,0	0,0	3 508,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	1 436,0	7 558,0	21 920,0	
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-3 029,5	-338,5	-245,6	-158,5	-3 150,9	414,1	768,0	818,0	938,0	990,0	-4 167,8	588,0	6 574,7	0,0	
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3 029,5	-3 368,0	-3 613,6	-3 772,1	-6 923,0	-6 508,9	-5 740,9	-4 922,9	-3 984,9	-2 994,9	-7 162,7	-6 574,7	0,0	0,0	

* La participation du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération était de 2 690 k€ lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 k€ déjà dépensés au titre des études préalables. Ainsi la participation du Grand Belfort à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 k€ et reste identique à celle du Conseil Départemental en y rajoutant les 483 k€

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	31/12/2016	2 017	2 018	2 019															
					2 020	2 024	2 028	2 032	2 036	2 040	2 044	2 048	2 052						
					2 023	2 027	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	ultérieur	TOTAL					
ENCAISSEMENTS																			
1 - AVANCES GRAND BELFORT FONCIER / OUVERTURE DU SITE		100,0	600,0	600,0															
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	3 000,0																		
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	25,7																		
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,7																		
5 - TVA REMBOURSEE		1,6																	
TOTAL ENCAISSEMENTS	3 026,4	101,6	600,0	600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 328,0
DECAISSEMENTS																			
1 - AVANCES GRAND BELFORT FONCIER / OUVERTURE DU SITE																			
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER					1 300,0														
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER				355,1	1 476,4														
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS		25,7																	
5 - TVA A REMBOURSER		0,7																	
TOTAL DECAISSEMENTS	1,6	26,4	0,0	355,1	2 776,4	1 168,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 328,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	3 024,8	75,2	600,0	244,9	-2 776,4	-1 168,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	3 024,8	3 100,0	3 700,0	3 944,9	1 168,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL D/R	-3 029,5	-338,5	-245,6	-158,5	-3 150,9	414,1	768,0	818,0	938,0	990,0	-4 167,8	588,0	6 574,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE D/R	-3 029,5	-3 368,0	-3 613,6	-3 772,1	-6 923,0	-6 508,9	-5 740,9	-4 922,9	-3 984,9	-2 994,9	-7 162,7	-6 574,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-4,7	-263,3	354,4	86,4	-5 927,3	-754,4	768,0	818,0	938,0	990,0	-4 167,8	588,0	6 574,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	-4,7	-268,0	86,4	172,8	-5 754,5	-6 508,9	-5 740,9	-4 922,9	-3 984,9	-2 994,9	-7 162,7	-6 574,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

- 728 -

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

07/11/2017

OP 1129 ZAC DES PLUTOIS

(Convention de Concession C.A.B. SODEB en date du 03 Décembre 2015)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2016								
C.A.B	29/12/2016	C/Bourgnon Section BC 10	356 407					
		C/Bourgnon						
		Section C 181	1 881					
		Section C 182	3 040					
		Section C 183	2 920					
		Section C 184	1 360					
		Section C 185	2 120					
		Section C 186	2 240					
		Section C 187	1 580					
		Section C 188	1 440					
		Section C 189	802					
		Section C 190	809					
		Section C 323	7 120					
		Section C 324	3 060					
		Section C 325	6 125					
		Section C 326	2 145					
		Section C 327	2 360					
		Section C 328	1 144					
		Section C 329	1 077					
		Section C 330	1 069					
		Section C 331	1 061					
		Section C 332	2 560					
		Section C 333	740					
		Section C 334	2 080					
		Section C 335	2 045					
		Section C 336	1 885					
		Section C 337	5 480					
		Section C 338	2 100					
		Section C 339	840					
		Section C 340	1 850					
		Section C 341	3 395					
		Section C 740	1 513					
		Section C 741	3 484					
		Section C 742	1 010					
		Section C 743	800					
		Section C 744	1 869					
		Section C 745	1 606					
		Section C 746	1 775					
		Section C 747	1 773					
		Section C 748	1 553					
		Section C 749	5 049					
		Section C 750	2 208					
		Section C 751	3 075					
		Section C 752	1 035					
		Section C 753	2 120					
		Section C 754	2 207					
		Section C 755	1 075					
		Section C 756	7 685					
		Section C 757	2 040					
		Section C 758	1 410					
		Section C 759	7 110					
		Section C 1039	3 483					
		Section C 1045	800					
		Section C 1146	7 416					
		Section C 1200	196 230					
		Section C 1206	640					
		Section C 1207	183 792					
		Section C 1208	259					
		Section C 1209	939					
		Section C 1210	56					
		Section C 1211	464					
		Section C 1212	42					
		Section C 1213	478					
		Section C 1214	41					
		Section C 1215	549					
		Section C 1216	27					
		Section C 1217	563					
		Section C 1218	17					
		Section C 1219	1 081					
		total z/Morax	513 296					
			869 709	2 959 000,00		2 959 000,00	33 650,00	Prov. sur frais d'acq
TOTAL			869 709	2 959 000,00	0,00	2 959 000,00	33 650,00	



Perumahan phase C1



Perumahan phase C2



Parkir



Green landscape



Landscaping

**AVENANT N°1
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES PLUTONS
EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2015**

ENTRE,

Le GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 7 décembre 2017, et désigné dans ce qui suit par "la Collectivité" ou "le Concédant",

d'une part,

ET

La SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de Belfort, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2012, et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

Vu le CGT,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le contrat de concession en date du 3 décembre 2015,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié à la SODEB la mise en oeuvre et la commercialisation de la ZAIC des Plutons par le biais d'une convention de concession. L'Article 16 de la convention fixait le montant prévisionnel maximum de la participation du concédant à 5 980 K€.

Le présent avenant a pour objet la modification à la baisse du montant prévisionnel de la participation du Concédant, les dépenses liées aux études préalables à la ZAIC ayant fait l'objet d'une opération distincte.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Article modifie l'Article 16 du contrat de concession susvisé qui est modifié comme suit "le montant prévisionnel maximal de la participation du concédant est fixé à la somme de 5 497 K€ HT".

ARTICLE 2 - AUTRES CONDITIONS

Les autres clauses de la convention de concession en date du 3 décembre 2015 qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le

**Pour le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,**

Damien MESLOT

Pour le Président-Directeur Général de la SODEB,

Jean-Pierre CNUDE

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-274

Séance du 7 décembre 2017

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Transformation de
postes

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS AUX AGGLOMÉRATIONS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Milliade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES: PB/AD – 17-274

MOTS CLES : Carrières - Paie
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Transformation de postes.

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de l'école de musique de l'ex-CCTB au Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 20 novembre 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

L'intégration du personnel de l'école de musique de l'ex-CCTB à Grand Belfort a nécessité une réorganisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour la rentrée scolaire 2017/2018. Du fait de contrats non renouvelés, le temps de travail de certains agents a été augmenté.

Par ailleurs, le départ en retraite d'un professeur qui occupait un poste à temps complet ne sera remplacé que par un emploi à mi-temps en violon, permettant ainsi un redéploiement d'heures sur d'autres postes pour lesquels les tâches sont réaménagées à cette occasion.

Cette nouvelle organisation entraîne ainsi la transformation de quatre postes.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins du CRD, et après avis du Comité Technique, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de la réorganisation du service.

CATEGORIE	SERVICE	NOMBRE DE POSTES	EMPLOI OCCUPÉ	TRANSFORMATION DE POSTE
A	CRD	1	Professeur Hors classe temps complet	Professeur Classe Normal mi-temps (8/16 ^e)
A	CRD	1	Professeur de classe normale 5/16 ^e	Professeur de classe normale 8.25/16 ^e jusqu'au 31.12.2017 puis à 13/16 ^e à partir de janvier 2018
B	CRD	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 13.5/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 18/20 ^e
B	CRD	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 10/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 20/20 ^e
B	CRD	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 6/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 9/20 ^e

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2017.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

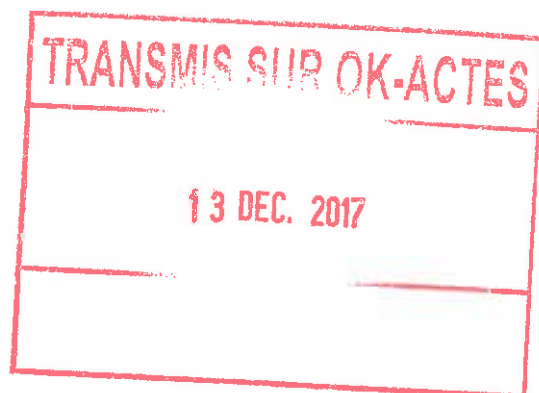
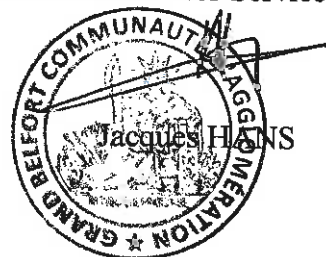
d'approuver les transformations de postes présentées,

d'autoriser la modification du tableau des effectifs sur l'état annexe du Budget Primitif 2017

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-275

Séance du 7 décembre 2017

Création de postes à la
Direction des Systèmes
d'Information

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS
PAR FAX

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elôle** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mézlré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : BP/MF/SC – 17-275

MOTS CLES : Carrières
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Création de postes à la Direction des Systèmes d'Information.

Suite à la montée en charge de la compétence école numérique, à la fusion des collectivités et aux nouvelles obligations réglementaires, la Direction des Systèmes d'Information a mené un projet de réorganisation.

Suite à l'avis du CTP du 20 novembre 2017, il est proposé la création d'un poste de technicien (catégorie B) dédié à l'administration Systèmes Réseaux et Applications (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 40 000 € équivalant à la cotisation que la CCTB payait au SIAGEP), d'un poste de technicien (catégorie B) dédié à la maintenance de l'école numérique (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 40 000 €) au sein de la Direction des Systèmes d'Information, d'un poste d'ingénieur principal (catégorie A) dédié à la protection des données personnelles conformément à la réglementation européenne (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 53 000 €) au sein de la Direction Générale.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

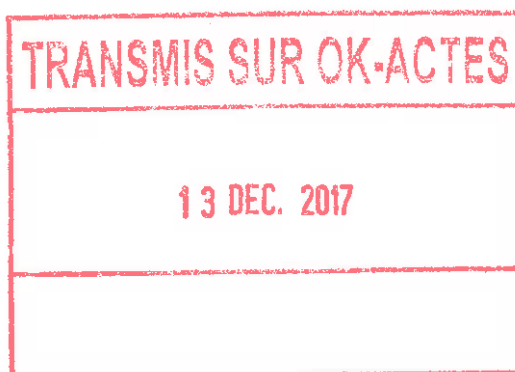
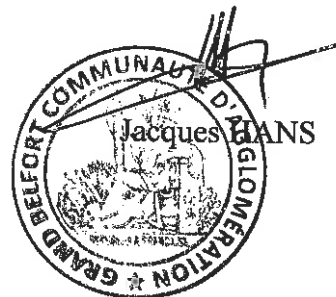
d'autoriser la modification du tableau des effectifs par la création des postes de catégorie B de techniciens, et par la création d'un poste de catégorie A d'ingénieur à la Direction des Systèmes d'Information,

d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 décembre 2017

17-276

Reprise de la gestion
des déchets des
Communes de l'ex-
CCTB

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 17-276

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Reprise de la gestion des déchets des Communes de l'ex-CCTB.

Le Grand Belfort reprend, au 1^{er} janvier 2018, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ex-CCTB. Il convient maintenant de définir les modalités de sortie de la gestion des déchets par la CCST pour NOVILLARD et AUTRECHENE, et par le SICTOM pour les 18 autres communes.

La CCST a mis à disposition de chaque foyer des deux communes précitées deux bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et pour la collecte sélective des emballages et papiers. Ainsi, 446 bacs sont à récupérer, à leur valeur restant à amortir, ce qui représente 2 282,52 €HT (2 739 €TTC). Les Point d'Apport Volontaire (PAV) de verre sont conservés par la CCST : le Grand Belfort les remplacera donc par ses propres PAV verre. Il n'y a pas d'autres éléments liant la CCST à l'ex-CCTB.

Le SICTOM a mis à disposition des habitants des 18 communes de l'ex-CCTB des bacs roulants pour les OMR, et des PAV pour la collecte sélective de tous les recyclables. 3 295 bacs roulants récents (à la mise en place de la redevance spéciale) et 111 PAV. La valeur de l'ensemble de ce matériel à reprendre a été estimée à 60 k€TTC.

D'autre part, les frais étant similaires, le Grand Belfort renonce à la part des actifs de l'ex-CCTB dans les investissements du SICTOM, et le SICTOM renonce à exiger la participation financière du Grand Belfort au suivi de l'ancienne décharge de classe 2 d'ETUEFFONT et à l'amortissement de la déchetterie.

Vous trouverez en annexe le détail de la passation de la gestion des déchets entre le SICTOM et le Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Bernard GUILLEMET –mandataire de M. Yves GAUME-, Mme Bernadette PRESTOZ –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMINE prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver ces accords qui seront repris et actés au sein d'une convention,

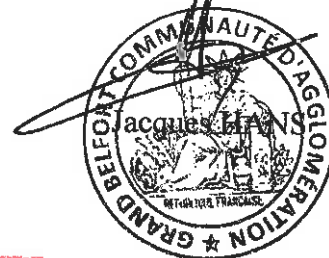
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

d'autoriser l'inscription de ces achats au budget 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

ANNEXE

Détails des modalités de la reprise par le Grand Belfort de la gestion des déchets du SICTOM des 18 Communes de l'ex CCTB au 1^{er} janvier 2018

« GRAND BELFORT », à compter du 1^{er} janvier 2018, assurera la totalité des prestations en lien avec la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des usagers des communes concernées (collecte et traitement des déchets ménagers, collecte et traitement du tri sélectif, service de déchèteries, communication, gestion des bacs à ordures ménagères, grille tarifaire, bennes à déchets verts...).

Le prestataire du « SICTOM » réalisera un dernier vidage de l'ensemble des colonnes aériennes (et enterrées pour la commune de Larivière) de tri sélectif le samedi 30 décembre 2017. Au-delà de cette date, il ne pourra pas être demandé au « SICTOM » de nouveaux vidages des bacs de tri sélectif.

Les accès aux déchèteries (fixe, mobiles et semi-fixe) du « SICTOM » seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, interdits pour les usagers des dites communes.

Sous réserve d'un accord financier ultérieur entre « GRAND BELFORT » et « le SICTOM », une réciprocité au niveau des accès en déchèteries pour les habitants des deux collectivités pourra être envisagée.

Les communes concernées ne pourront plus bénéficier de la part du « SICTOM » :

- du service de mise à disposition de bennes,
 - de mise à la mise à disposition gracieuse des Ecocups,
 - des campagnes de lavages des écopoints ou de soutien aux opérations de nettoyage de la nature.
- **Concernant le service de maintenance / livraison des bacs à ordures ménagères, la gestion des usagers et la facturation :**

« Le SICTOM » assurera les livraisons et les retraits des bacs à ordures ménagères pour emménagement / déménagement jusqu'au 22 décembre 2017 inclus dans la mesure où le service de livraison des bacs du « SICTOM » sera fermé du 23 décembre 2017 au 2 janvier 2018.

Les demandes de modification de tailles des bacs à ordures ménagères ne seront plus effectuées à compter du 18 décembre 2017 dans la mesure où il n'y aura aucun impact sur la facture des usagers à la hausse comme à la baisse.

Dès le 2 janvier 2018, les usagers des communes concernées, qui contacteront « le SICTOM » pour une modification sur leur compte seront dirigés vers le service déchets ménagers de « GRAND BELFORT ».

« Le SICTOM » réalisera, gratuitement, la campagne de régularisation des factures des usagers des communes concernées pour le second semestre 2017. Cette campagne de régularisation sera réalisée courant janvier 2018 et transmise dans les mêmes conditions qu'auparavant aux services financiers de « GRAND BELFORT ».

A la demande expresse et écrite de « GRAND BELFORT », « le SICTOM » s'engage à réaliser, gratuitement, les actes de régularisation sur les factures des habitants qui pourraient être demandés par ceux-ci jusqu'au 30 juin 2018.

Au-delà de cette échéance du 30 juin 2018, « GRAND BELFORT » devra réaliser en autonomie les régularisations sur les comptes des habitants. « Le SICTOM » restera cependant à la disposition de « GRAND BELFORT » pour répondre aux questions éventuelles sur les comptes usagers. Des frais de gestion de 8,5 % pourront potentiellement être demandés à « GRAND BELFORT » en fonction de la complexité de la question ou du temps à passer.

« Le SICTOM » maintiendra, gratuitement, pour les services compétents de « GRAND BELFORT » et ce jusqu'au 30 juin 2018, un accès en consultation à sa base de gestion des comptes usagers.

A l'issue de cette échéance, « le SICTOM » fournira un fichier contenant la totalité des factures des habitants des communes concernées pour la période allant de 2012 à 2017 inclus.

- **Modalités financières concernant les équipements appartenant au « SICTOM », en place sur les 18 communes concernées, les autres équipements et installations appartenant au « SICTOM » et le 4^{ème} appel de fonds 2017 :**

« Le SICTOM » est propriétaire des bacs à ordures ménagères mis à disposition des habitants des dites communes ainsi que du parc de colonnes aériennes d'apport volontaire du plastique, du papier et du verre (Cf. annexes pour le détail).

« GRAND BELFORT » acquiert auprès du « SICTOM » pour un montant forfaitaire de 60 000 euros nets la totalité des bacs à ordures ménagères et des colonnes aériennes d'apport volontaire qui seront présents sur les dites communes au 1^{er} janvier 2018.

« GRAND BELFORT » s'engage à s'acquitter de cette facture dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture (envoi courant janvier 2018).

« Le SICTOM » ne demande aucune compensation financière concernant les participations financières qu'il a allouées à certaines communes pour l'aménagement de zones à déchets verts ou d'Ecopoints alors même qu'un certain nombre de ces participations financières sont en cours d'amortissement dans la mesure où les aménagements ont été soutenus car visant à améliorer les services à la population.

« Le SICTOM » renonce définitivement à demander à « GRAND BELFORT » le versement d'une contribution au prorata des habitants pour le passif :

- Les emprunts en cours (déchèterie fixe d'Etueffont),
- Le suivi jusqu'en 2032 de l'ancienne ISDND d'Etueffont incluant la garantie financière.

En contrepartie, « GRAND BELFORT » renonce définitivement à demander au « SICTOM » le versement d'une contribution au prorata des habitants pour les différents actifs propriétés du « SICTOM » (installations, bâtiments, équipements...).

De plus, « GRAND BELFORT » s'engage à payer le 4^{ème} appel de fonds 2017 au « SICTOM » ainsi que la potentielle régularisation des levées 2017.

S'il s'avère que la régularisation consiste à un remboursement du « SICTOM » à « GRAND BELFORT », celui-ci interviendra au cours du mois de février 2018.

- **Concernant la communication auprès des usagers :**

Dans la mesure où le SICTOM Mag de décembre 2017 intégrera des informations concernant les prestations de collecte assurées par « Le SICTOM » pour l'année 2018 auprès de ses usagers, il est acté que ce numéro du SICTOM Mag ne sera pas distribué aux habitants des dites communes afin de ne pas créer de confusion avec les messages qui seront diffusés par « GRAND BELFORT ».

Le « SICTOM » s'engage, au-delà du 1^{er} janvier 2018, à ne plus réaliser d'animations en matière de tri ou de prévention de la production des déchets sur l'une des communes concernées sauf accord express de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » assurera la charge technique et financière des communications concernant les modalités de collectes des déchets ménagers et assimilés sur les dites communes au 1^{er} janvier 2018.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de 18 des 20 communes de l'Ex – Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1^{er} janvier 2018
Convention définissant les modalités techniques et économiques entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne, représenté par Patrick MIESCH, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 21 mars 2017,

Ci-après dénommé « le SICTOM »

D'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération représenté par Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommé « GRAND BELFORT »

D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, concernant la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse au 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT,

Préambule

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne, est dénommé ci-après « le SICTOM ».

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est dénommé ci-après « GRAND BELFORT ».

Le SICTOM a été créé le 27 octobre 1972 à l'initiative de 65 communes dont les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fosse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont. La commune de Fontenelle a rejoint le SICTOM à une date ultérieure.

Toutes ces communes ont ainsi délégué leur compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM.

Suite à la prise de compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2003 par la Communauté de Communes du Tilleul et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour former la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ces dernières ont adhéré au SICTOM en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi depuis le 27 octobre 1972, le SICTOM a toujours assuré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » pour le compte de ces communes ou communautés de communes.

Suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse fusionneront le 1^{er} janvier 2017 pour former le GRAND BELFORT. Ce dernier exerce alors la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 53 communes.

Par conventionnement entre « le SICTOM » et « GRAND BELFORT », le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la facturation / gestion usagers sur les communes d'Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fosse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont a été effectué par « le SICTOM » au titre de l'année 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, « GRAND BELFORT » reprendra, en totalité, la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris la facturation / gestion usagers, de ces 18 communes de l'Ex – Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse mentionnées ci-avant.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir et acter les modalités techniques et économiques entre « GRAND BELFORT » et « Le SICTOM » concernant les points détaillés ci-après.

Article 2 - Prestations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

« GRAND BELFORT », à compter du 1^{er} janvier 2018, assurera la totalité des prestations en lien avec la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des usagers des communes concernées (collecte et traitement des déchets ménagers, collecte et traitement du tri sélectif, service de déchèteries, communication, gestion des bacs à ordures ménagères, grille tarifaire, bennes à déchets verts...).

Le prestataire du « SICTOM » réalisera un dernier vidage de l'ensemble des colonnes aériennes (et enterrées pour la commune de Larivière) de tri sélectif le samedi 30 décembre 2017. Au-delà de cette date, il ne pourra pas être demandé au « SICTOM » de nouveaux vidages des bacs de tri sélectif.

Les accès aux déchèteries (fixe, mobiles et semi-fixe) du « SICTOM » seront, à compter du 1^{er} janvier 2018, interdits pour les usagers des dites communes.

Sous réserve d'un accord financier ultérieur entre « GRAND BELFORT » et « le SICTOM », une réciprocité au niveau des accès en déchèteries pour les habitants des deux collectivités pourra être envisagée.

Les communes concernées ne pourront plus bénéficier de la part du « SICTOM » :

- du service de mise à disposition de bennes,
- de mise à la mise à disposition gracieuse des Ecocups,
- des campagnes de lavages des écopoints ou de soutien aux opérations de nettoyage de la nature.

Article 3 - Service de maintenance / livraison des bacs à ordures ménagères, la gestion des usagers et la facturation

« Le SICTOM » assurera les livraisons et les retraits des bacs à ordures ménagères pour emménagement / déménagement jusqu'au 22 décembre 2017 inclus dans la mesure où le service de livraison des bacs du « SICTOM » sera fermé du 23 décembre 2017 au 2 janvier 2018.

Les demandes de modification de tailles des bacs à ordures ménagères ne seront plus effectuées à compter du 18 décembre 2017 dans la mesure où il n'y aura aucun impact sur la facture des usagers à la hausse comme à la baisse.

Dès le 2 janvier 2018, les usagers des communes concernées, qui contacteront « le SICTOM » pour une modification sur leur compte seront dirigés vers le service déchets ménagers de « GRAND BELFORT ».

« Le SICTOM » réalisera, gratuitement, la campagne de régularisation des factures des usagers des communes concernées pour le second semestre 2017. Cette campagne de régularisation sera réalisée courant janvier 2018 et transmise dans les mêmes conditions qu'auparavant aux services financiers de « GRAND BELFORT ».

A la demande expresse et écrite de « GRAND BELFORT », « le SICTOM » s'engage à réaliser, gratuitement, les actes de régularisation sur les factures des habitants qui pourraient être demandés par ceux-ci jusqu'au 30 juin 2018.

Au-delà de cette échéance du 30 juin 2018, « GRAND BELFORT » devra réaliser en autonomie les régularisations sur les comptes des habitants. « Le SICTOM » restera cependant à la disposition de « GRAND BELFORT » pour répondre aux questions éventuelles sur les comptes usagers. Des frais de gestion de 8,5 % pourront potentiellement être demandés à « GRAND BELFORT » en fonction de la complexité de la question ou du temps à passer.

Le SICTOM » maintiendra, gratuitement pour les services compétents de « GRAND BELFORT » et ce jusqu'au 30 juin 2018, un accès en consultation à sa base de gestion des comptes usagers.

A l'issue de cette échéance, « le SICTOM » fournira un fichier contenant la totalité des factures des habitants des communes concernées pour la période allant de 2012 à 2017 inclus.

Article 4 - Modalités financières concernant les équipements appartenant au « SICTOM », en place sur les 18 communes concernées, les autres équipements et installations appartenant au « SICTOM » et le 4^{ème} appel de fonds 2017

« Le SICTOM » est propriétaire des bacs à ordures ménagères mis à disposition des habitants des dites communes ainsi que du parc de colonnes aériennes d'apport volontaire du plastique, du papier et du verre (Cf. annexes pour le détail).

« GRAND BELFORT » acquiert auprès du « SICTOM » pour un montant forfaitaire de 60 000 euros nets la totalité des bacs à ordures ménagères et des colonnes aériennes d'apport volontaire qui seront présents sur les dites communes au 1^{er} janvier 2018.

« GRAND BELFORT » s'engage à s'acquitter de cette facture dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture (envoi courant février 2018).

« Le SICTOM » ne demande aucune compensation financière concernant les participations financières qu'il a allouées à certaines communes pour l'aménagement de zones à déchets verts ou d'Ecopoints alors même qu'un certain nombre de ces participations financières sont en cours d'amortissement dans la mesure où les aménagements ont été soutenus car visant à améliorer les services à la population.

« Le SICTOM » renonce définitivement à demander à « GRAND BELFORT » le versement d'une contribution au prorata des habitants pour le passif :

- Les emprunts en cours (déchèterie fixe d'Etueffont),
- Le suivi jusqu'en 2032 de l'ancienne ISDND d'Etueffont incluant la garantie financière.

En contrepartie, « GRAND BELFORT » renonce définitivement à demander au « SICTOM » le versement d'une contribution au prorata des habitants pour les différents actifs propriétés du « SICTOM » (installations, bâtiments, équipements...).

De plus, « GRAND BELFORT » s'engage à payer le 4^{ème} appel de fonds 2017 au « SICTOM » ainsi que la potentielle régularisation des levées 2017.

S'il s'avère que la régularisation consiste à un remboursement du « SICTOM » à « GRAND BELFORT », celui-ci interviendra au cours du mois de février 2018.

« GRAND BELFORT » et « Le SICTOM » actent qu'aucune demande de compensations financières, autres que les éléments inscrits dans la présente convention ne pourra être demandée ultérieurement

Article 5 - communication auprès des usagers

Dans la mesure où le SICTOM Mag de décembre 2017 intégrera des informations concernant les prestations de collecte assurées par « Le SICTOM » pour l'année 2018 auprès de ses usagers, il est acté que ce numéro du SICTOM Mag ne sera pas distribué aux habitants des dites communes afin de ne pas créer de confusion avec les messages qui seront diffusés par « GRAND BELFORT ».

Le « SICTOM » s'engage, au-delà du 1^{er} janvier 2018, à ne plus réaliser d'animations en matière de tri ou de prévention de la production des déchets sur l'une des communes concernées sauf accord express de « GRAND BELFORT ».

« GRAND BELFORT » assurera la charge technique et financière des communications concernant les modalités de collectes des déchets ménagers et assimilés sur les dites communes au 1^{er} janvier 2018.

Article 6 - Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera tranché par le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon. Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Article 8 - Indépendance des parties

Les Parties sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires,

A XXXXXXXX, le XXXXXXXX

Pour le SICTOM,

Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Annexes :

- Etat des bacs à ordures ménagères présents à la date du 30/06/2017 et du 31/10/2017,
- Inventaire des colonnes aériennes d'apport volontaire au 30/06/2017.

ANNEXES



Bilan des bacs individuels et collectifs attribués au 29 juin 2017

	0120 GTRG	0120 GTRGS	0130 GTRG	0180 GTRGS	0240 GTRG	0240 GTRGS	0360 GTRG	0360 GTRGS	0770 GTRG	0770 GTRGS	Total
ANGEOT	88	0	45	0	9	1	0	0	1	0	144
BESSONCOURT	272	1	179	0	34	0	4	0	20	4	514
BETHONVILLIERS	46	3	27	3	9	0	1	0	1	0	90
CUNELIERES	71	0	50	0	9	0	0	0	0	0	130
EGUENIGUE	73	0	25	0	3	0	7	2	1	0	111
FONTAINE	138	6	77	3	14	0	1	1	8	0	248
FONTENELLE	39	0	17	0	2	0	0	0	0	0	58
FOUSSEMAGNE	195	4	138	2	25	0	3	0	5	0	372
FRAIS	64	1	33	0	6	0	0	0	0	0	104
LACOLLONGE	51	2	30	0	9	0	0	0	0	0	92
LAGRANGE	40	0	22	0	3	0	1	0	1	0	67
LARVIERE	60	0	42	0	11	0	1	0	0	0	114
MENONCOURT	101	0	63	1	4	0	3	1	8	0	181
MONTREUX CHATEAU	303	5	160	1	39	0	8	0	10	0	526
PETIT CROIX	78	0	34	0	8	0	3	0	0	0	123
PHAFFANS	100	1	63	0	10	0	1	0	1	1	177
REPPE	75	0	50	0	8	0	3	0	0	0	136
VAUTHIERMONT	73	0	12	0	11	0	0	0	0	0	96
Total	1867	23	1067	10	214	1	36	4	56	5	3283

1890	1077	215	40	61
------	------	-----	----	----

3283



Bilan des bacs individuels et collectifs attribués au 31/10/2017

Gestionnaire GRAND BELFORT COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION

Légende

En orange : bac individuel attribué à un usager identifié.

En vert : bac collectif en place à l'adresse, avec un ou plusieurs usagers rattachés.

	0120 GTRG		0120 GTRGS		0180 GTRG		0180 GTRGS		0240 GTRG		0240 GTRGS		0360 GTRG		0360 GTRGS		0770 GTRG		0770 GTRGS		Total	
ANGEOT	0	0	0	0	46	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	147	0
BESSONCOURT	278	0	1	0	178	0	0	0	32	0	0	0	6	0	0	0	13	0	0	0	519	0
BETHONVILLERS	48	0	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	94	0
CUNELIERES	72	0	0	0	30	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140	0
EGUENIGUE	72	0	0	0	25	0	0	0	2	0	0	0	7	0	2	0	1	0	0	0	111	0
FONTAINE	158	0	0	0	76	0	0	0	14	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	294	0
FONTENELLE	58	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97	0
FOUSSEMACHE	100	0	0	0	136	0	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	0
FRAIS	57	0	1	0	35	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146	0
LACOLLONGE	42	0	0	0	30	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116	0
LAGRANGE	41	0	0	0	21	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	93	0
LARRIERE	63	0	0	0	40	0	0	0	11	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	87	0
MENONCOURT	98	0	0	0	64	0	0	0	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	115	0
MONDREUX CHATEAU	300	0	0	0	164	0	0	0	39	0	0	0	5	0	0	0	10	0	0	0	527	0
PETIT CROIX	37	0	0	0	34	0	0	0	11	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	125	0
PHARTANS	101	0	1	0	62	0	0	0	10	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	177	0
REIPE	75	0	0	0	48	0	0	0	8	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	135	0
VAUTHIERMONT	70	0	0	0	13	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104	0
Total	1876	0	22	0	1072	0	10	0	211	0	1	0	39	0	10	0	49	0	5	0	3295	0

— 755 —

Nombre de bacs par Eco Point au 30/06/2017

ECO POINT	PLASTIQUE			PAPIER		VERRE	Total
	Nbr de bacs PEHD	Nbr de bacs FIBRES	Nbr de bacs GRILLAGES	Nbr de bacs PEHD	Nbr de bacs FIBRES		
Angeot Eco Point	1	0	0	0	1		
Bessoncourt Atelier Municipaux	2	1	0	2	1	1	3
Bessoncourt Stade	1	0	0	1	0	5	15
Bessoncourt Cimetière	1	0	0	0	1		
Bethonvilliers Eco Point	1	0	0	0	1		
Cunelières Eco Point	1	0	0	1	0	1	3
Eguenigue Eco Point	1	0	0	0	1	1	3
Eguenigue Centre Pierre Grison	1	0	0	1	0	2	6
Fontaine Epuration	1	0	0	1	1	3	10
Fontaine Rue du Viot	2	0	0	1	1		
Fontenelle Eco Point	1	0	0	0	1	1	3
Fossemaigne Eco Point	4	0	0	1	4	2	11
Frais Rue de L'Etang	1	0	0	0	1	2	4
Lacollonge Bacs enterrés						1	1
Lagrange Eco Point	0	1	0	0	1	1	3
Larivière Eco Point	2	0	0	2	0	1	5
Menoncourt Eco Point	1	0	0	0	1	1	3
Montreux Château Collège	0	1	0	0	1	8	23
Montreux Château Mairie/Epuration	5	0	0	2	6		
Petit Croix	1	0	0	2	0	2	5
Phaffans Epuration	2	0	0	1	0	2	5
Reppe Eco Point	2	0	0	1	1	1	5
Vauthiermont Eco Point	1	0	0	0	1	1	3

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-277

Séance du 7 décembre 2017

Création de postes au
Service Déchets
Ménagers

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvilliers : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROUY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sennamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROUY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : FR – 17-277

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Création de postes au service Déchets Ménagers.

VU l'avis favorable du CTP du 20 novembre 2017

La réorganisation menée dans le service depuis début 2016 a engendré une professionnalisation du service Déchets Ménagers, une polyvalence et un savoir-faire. En contrepartie, cette polyvalence nécessite une rigueur et une supervision accrues afin de veiller à la qualité du service. Avec l'accroissement du nombre d'équipages de ces dernières années, l'ajout de la collecte des encombrants en 2015 et avec bientôt une deuxième équipe aux encombrants, ce sont 45 agents qui sont aujourd'hui dirigés à la collecte par un seul agent de maîtrise. L'encadrement nécessite donc d'être renforcé par un deuxième agent de maîtrise (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 40 000 €).

D'autre part, un point sur les effectifs met en évidence un besoin supplémentaire. En effet, le service Déchets Ménagers compte 82 postes inscrits, dont 10 pour l'encadrement, l'administration et les ambassadeurs du tri. 72 postes couvrent donc les besoins des agents de collecte, de déchetteries et d'entretien des conteneurs. Le besoin quotidien de l'ensemble de ces missions est de 56 agents. Pour conserver le taux de 30 % permettant de gérer les absences diverses dont les congés, le nombre de postes devraient être de $56 \times 1,3 = 73$. Par conséquent, il faudrait créer 1 poste de rieur (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 35 000 €).

Enfin, le Grand Belfort a lancé un projet ambitieux de sensibilisation des habitants au tri des emballages recyclables. Ce projet est une nécessité d'une part au regard des obligations environnementales et réglementaires, et est d'autre part une alternative à l'incitation au tri et à la prévention des déchets imposées aux collectivités. Ce projet visant à modifier le comportement des habitants nécessite surtout des actions de communication. Si la campagne lancée en 2017 par le service Communication devrait toucher une majorité de la population, il apparaît nécessaire de renforcer le relais des actions de communication dans les Communes et de faire le lien manquant entre le service Communication et les ambassadeurs du tri du service Déchets Ménagers.

Parallèlement, l'évolution des recettes des matériaux recyclés et des aides financières des éco-organismes montre qu'il est devenu essentiel d'optimiser ces recettes en surveillant les critères d'obtention de ces aides et l'évolution des cours des matériaux. En effet, la non atteinte de certains objectifs pourraient faire perdre 200 k€ de recettes sur le nouveau barème CITEO (anciennement Eco-Emballages) à partir de 2018. Cette fonction n'existe pas aujourd'hui au sein du service Déchets Ménagers.

Je vous propose donc de créer un poste de chargé de mission de catégorie B (filiale administrative) au sein du service Déchets Ménagers avec pour missions de relayer les actions et moyens de communication sur le terrain d'une part, et d'autre part d'assurer la fonction d'optimisation des recettes liées au recyclage des matériaux. Ce poste serait à recruter dans un premier temps par le biais d'un CDD d'un an pour permettre de s'assurer de la pertinence des missions (le coût annuel toutes charges comprises est estimé à 40 000 €).

Ces créations de poste ont été validées au CTP du 20 novembre dernier.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER),

DECIDE

d'approuver les créations de poste d'un agent de maîtrise à la collecte, d'un ripeur, et d'un chargé de mission du service Déchets Ménagers tel que présenté,

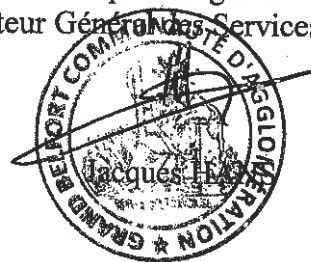
d'inscrire au Budget 2018 les crédits correspondants,

d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-278

Séance du 7 décembre 2017

Convention de
financement des
conteneurs enterrés

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

13 DEC. 2017

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES FR – 17-278

MOTS-CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de financement des conteneurs enterrés.

Le Grand Belfort inscrit chaque année 300 k€TTC au budget pour réaliser des projets de points de regroupement enterrés des ordures ménagères. Les principaux projets concernent le réaménagement de la gestion des déchets sur des habitats denses. Dans ce cadre, les communes sont maîtres d'ouvrage. Une convention de financement permet de partager les coûts du génie civil entre la Commune, le bailleur social et le Conseil Départemental, le Grand Belfort fournissant les conteneurs.

Vous trouverez ci-joint un modèle de convention de financement pour ce type de projet.

Parallèlement, la liste mise à jour des projets de points de regroupement enterrés de 2017 à 2020 est jointe en annexe à la Convention.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement des conteneurs enterrés à venir,

d'approuver la liste de projets de conteneurs enterrés envisagés pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques





Convention type à
personnaliser (par bailleur)

CONVENTION

Entre :

- le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, ci-après désigné par «Grand Belfort» ou «Grand Belfort Communauté d'Agglomération»,

Et :

- la **Commune de _____**, sise représentée par _____, dûment habilité(e) à cet effet en vertu d'une délibération du _____ et ci-après désignée par «la Commune» ou «la Commune de.....»,

Et :

- **Néolia**, Société Anonyme d'HLM au capital de 15 192 906 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée au SIREN sous le numéro 305918732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT, représentée par son Directeur Territorial du Patrimoine Locatif, M. Pascal BOURGEOIS, dûment habilité à cet effet en vertu d'une subdélégation de pouvoirs en date du 1er janvier 2015, ci-après désignée par «Néolia»,

Et :

- le **Département du Territoire de Belfort**, sis 6 place de la Révolution Française - 90020 BELFORT, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017, ci-après désigné par «le Département» ou «le Département du Territoire de Belfort» ;

Ci-après conjointement désignées «les Parties» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la collecte des déchets et de développement du tri sélectif, les Parties ont initié une démarche visant à l'installation de points de regroupement de conteneurs enterrés en pied d'immeubles dans les quartiers d'habitat social dense.

Éléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques, contribuant ainsi à favoriser le tri, limiter les risques d'incendie et de dégradations.

Ce dispositif fait l'objet d'un partenariat, depuis 2012, entre les Parties à la présente convention, et témoigne d'un objectif partagé par les co-contractants.

Le montant total des sommes allouées au financement de ces opérations par le Département du Territoire de Belfort est plafonné à 170 277 euros HT pour la durée de réalisation de l'opération, objet de la présente convention, soit pour les années 2017 à 2020, et ce, sous réserve de l'obtention des crédits lors du vote annuel du Budget Primitif de la Collectivité.

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

Les Parties à la présente convention conviennent de définir en commun une programmation d'implantation de conteneurs enterrés, dont le nombre prévisionnel est défini en annexe pour les locataires de Néolia sur le territoire de la Commune de

ARTICLE 2 - Financements accordés et modalités de versement

Le financement de ces opérations s'effectuera de la manière suivante :

- achat et pose des conteneurs : financement à 100 % par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de : financement par tiers par la Commune de, le Département du Territoire de Belfort et Néolia après accord des financeurs sur le coût des opérations programmées et dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires.

ARTICLE 3 - Modalités d'implantation des conteneurs

L'implantation précise des conteneurs enterrés fera l'objet d'une consultation des locataires par Néolia. Des conventions spécifiques pourront être passées selon les modalités de mise à disposition du foncier.

ARTICLE 4 - Versement des fonds

La Commune de sollicitera, par courrier, les participations financières du Département du Territoire de Belfort et de Néolia dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - Contrôle

Les Parties établiront un programme prévisionnel des travaux, annexé à la présente convention, sur la base duquel les travaux seront exécutés.

Les Parties s'engagent à faciliter les opérations de contrôle relatives, notamment, à l'utilisation des fonds, ou à l'avancement des travaux.

Un accord express du Département devra être donné avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au versement par le Département de la somme contractuellement prévue pour la réalisation des opérations, telles que définies par la présente convention.

ARTICLE 7 - Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express, approuvé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 - Résiliation

L'inexécution ou le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des présentes dispositions entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, après mise de demeure de s'exécuter restée infructueuse de plus de quinze (15) jours.

Sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, la résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des Parties présentes est prononcée à ses frais et risques.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) ont reçu un commencement d'exécution au jour de la réception de ladite lettre, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s). La subvention allouée par le Département sera proratisée aux actions déjà menées.

ARTICLE 9 - Force Majeure

En cas de force majeure, caractérisé par un événement imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle du débiteur, si bien que sa survenance ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, les obligations du débiteur frappé par l'événement seront suspendues jusqu'à la disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Le débiteur s'engage à en informer, concomitamment à la survenance du fait générateur de la force majeure, et par tout moyen, les Parties. Celles-ci s'engagent à étudier les conditions de d'aménagement ou de résiliation de la présente convention.

En cas d'impossibilité par le débiteur d'exécuter ou de faire exécuter le contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties pourront à tout moment résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'autre partie. La résiliation prendra effet à la réception dudit courrier.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable toute difficulté ou litige qu'elles pourraient rencontrer, concernant notamment l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse et siège respectif.

Fait à
Belfort, le

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Le Président,

Pour la Commune de

Damien MESLOT

Pour le Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,
Le Président,

Pour Néolia
Le Directeur Territorial
du Patrimoine Locatif,

Florian BOUQUET

Pascal BOURGEOIS

Projets de conteneurs enterrés GRAND BELFORT

21/11/2017

Projets réalisés en 2017	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil (estim.)
BELFORT résidences Thomas Edison (projet 2016)	202	2	1	1	24 016	15 000
BELFORT rue de Stockohlm (TH90)	61	2	1	1	24 016	14 000
BELFORT rues Massenet Sangnier (TH90)	92	3	2	1	35 566	15 000
BELFORT 52 à 58 Foltz (TH90)	24	1	1	1	18 017	12 000
BELFORT 5, 7, 8 et 10 Joliot Curie (TH90)	32	1	1	1	18 017	12 000
BOUROGNE rues Thomas / Lablotier (NEOLIA)	89	4	2	2	47 191	25 000
				total	166 822	93 000

Projets 2017 reportés début 2018	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil (estim.)
BELFORT rue Blum (3 points)	194	6	3	3	70 367	42 000
BELFORT rue Braille	50	2	1	1	24 016	14 000
BELFORT rue Rostand (DDU)	56	2	1	1	24 016	14 000
VALDOIE 16 au 26 rue de Gaulle (NEOLIA)	48	2	1	1	24 016	14 000
				total	142 414	84 000

Projets de conteneurs enterrés GRAND BELFORT

21/11/2017

planning nouveaux projets 2018-2020

demandes de TH sur BELFORT	nbre de logements	OM	Emb	Verre	€TTC	€TTC	budgets Grand Belfort				
					coût CAB	génie civil (estim.)	2 018	2 019	2 020	2 021	
BELFORT 16 à 20 rue de la Paix (TH90)	16	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 39 à 49 rue de la paix (TH90)	52	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
BELFORT 35 rue de la Paix (TH90)	12	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 20 à 30 frères Lumières, (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 32 à 38 frères Lumières (TH90)	60	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
BELFORT 40 à 44 frères Lumières (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 46 à 58 frères Lumières (TH90)	18	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 27,29 Barcot (TH90), 33 rue du Barcot (Neolia)	46	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
BELFORT 19 à 25 Barcot, 29 frères Lumières (TH90)	16+12	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
BELFORT 62 à 68 Frères Lumière, 21 à 27 Giromagny (TH90)	50	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
BELFORT 31 Frères Lumière, 24 à 34 Giromagny (TH90)	64	2	1	1	24 016	14 000	24 016				
BELFORT 7 à 19 Giromagny (TH90)	68	2	1	1	24 016	14 000	24 016				
BAVILLIERS 12 14 rue de Délémont (TH90)	104	3	2	1	35 566	15 000	35 566				
BAVILLIERS 16 18 20 rue de Délémont (TH90)	72	2	1	1	24 016	14 000	24 016				
BELFORT 10 rue de Délémont (TH90)	59	2	1	1	24 016	14 000	24 016				
BELFORT 3 rue de Madrid (TH90)	36	1	1	1	18 017	12 000	18 017				
BELFORT rue de Rome (TH90)	152	4	3	1	47 116	28 000		47 116			
BELFORT bd Anatole France (TH90)	60	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
BELFORT Herriot (6 points) (TH90)	40	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
BELFORT 36 Faubourg de Lyon (TH90)	222	7	6	6	109 900	72 000				109 900	
BELFORT rue Stractman	82	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
BELFORT Colette Langevin (TH90)	36+ ?	3	2	1	35 566	14 000	35 566				
BELFORT 5 à 13, 8 à 12 et 16 à 20 rue Einstein (NEOLIA)	54	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
BELFORT 2 à 12 rue Deferre (NEOLIA)	122	5	3	2	58 741	25 000	58 741				
BELFORT 2 à 8 rue Lescot (NEOLIA)	60	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
BELFORT 31 rue du Barcot et 20/252 rue du Vieil Armand (NEOLIA)	80	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
DANJOUTIN quartier Alsace Lorraine (3 points) (TH90)	28	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
DANJOUTIN TH rue du Stand (2 points) (TH90)	116	4	3	3	58 369	38 000			58 369		
VALDOIE Paul Hueber (en 3 points) (TH90)	92	3	2	2	41 192	25 000			41 192		
ESSERT rues Noisetiers, Eglantines (TH90)	99	3	3	3	52 370	25 000			52 370		
VEZELAIS 304 rue de Brebotte (CGS)	75	3	2	2	41 192	30 000	41 192				
BELFORT 10 As de trèfle et rue Brossolette (TH90)	35	1	1	1	18 017	12 000	18 017				
	28	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
TOTAL budget Grand Belfort en €TTC							303 161	299 310	284 028	109 900	

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-279

Séance du 7 décembre 2017

Bilan touristique estival
2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROUY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROUY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : CJ/TC/LC/NM/NP – 17-279

MOTS CLES : Tourisme

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Bilan touristique estival 2017.

I – L'accueil touristique de Belfort Tourisme

I.1 A Belfort Tourisme

I.1.1 Fréquentation

En matière d'accueil touristique, la tendance est exactement la même que ces dernières années, également au niveau national, c'est-à-dire que l'on constate une baisse des fréquentations physiques à la banque d'accueil. Les internautes trouvant, désormais, facilement leur information sur le web, ils se déplacent moins dans les offices de tourisme.

En juillet 2017, Belfort Tourisme a accueilli 5 120 visiteurs, contre 5 342 en 2016. Mais en août 2017, on note une hausse par rapport à 2016 avec 6 005 visiteurs contre 5 508.

Jusqu'au 30 septembre 2017, on dénombre 29 625 visiteurs, contre 39 803 sur toute l'année 2016.

Les fréquentations du site web de Belfort Tourisme sont en hausse de 33 % de janvier à août, par rapport à 2016, avec 120 079 visiteurs uniques.

I.1.2 Origine des clientèles de l'accueil de Belfort Tourisme

Concernant l'origine des clientèles, on note 84 % de clientèles françaises (85 % en 2016) et 16 % de clientèles étrangères (15% en 2016).

Les Allemands arrivent en tête des clientèles étrangères, comme en 2016. Suivent ensuite les Néerlandais.

Les clientèles de l'Aire Urbaine représentent la grande majorité des clientèles françaises (52 % en 2017 contre 60 % en 2016 et 55 % en 2015). Les autres clientèles françaises proviennent de la région Bourgogne - Franche-Comté (hors Aire Urbaine), d'Ile-de-France (6 %) et d'Alsace (seulement 3 %).

I.1.3 Boutique et billetterie

Les ventes de la boutique et de la billetterie (vente de la vignette suisse, visites guidées, Rigolomanies, etc...) sont en hausse depuis le début d'année avec un chiffre d'affaires de 136 600 euros de janvier à août contre 113 300 euros en 2016 sur la même période.

La vente de produits dérivés (boutique) est en nette augmentation (passant de 5 700 euros en 2016 à 8 200 euros en 2017 de janvier à août inclus).

La vente du pass multisite est en augmentation par rapport à l'été dernier. 263 pass ont été vendus de début juin à fin août 2017 (contre 126 l'an passé sur la même période). Depuis 2016, l'achat du pass permet aux clientèles d'avoir une gratuité sur les visites guidées.

I.2 Au pôle touristique de Montreux-Château

Un point d'accueil touristique a été mis en place au pôle touristique de Montreux-Château, tenu par Belfort Tourisme, du mercredi 14 juin au dimanche 10 septembre, avec ouverture les après-midis du mercredi au vendredi, la journée le samedi et le dimanche matin.

177 visiteurs ont été accueillis.

La clientèle française était majoritaire (82 personnes) mais suivie de près par la clientèle allemande (56 personnes), puis vient la Grande-Bretagne avec 25 visiteurs. 6 Néerlandais ont également été recensés, ainsi que 2 Suisses, 2 Américains, 1 Russe, 1 Italien.

Mais la moitié des demandes a concerné le fonctionnement des bornes de service d'eau et d'électricité pour l'aire de camping-cars et la halte fluviale attenante. Ces bornes connaissent régulièrement des pannes techniques.

Les autres demandes portaient sur la recherche d'informations pratiques sur le cyclotourisme ou la recherche de commerces à Montreux-Château.

II – Les évènements et les animations

La saison a été particulièrement bonne pour les visites guidées patrimoniales payantes proposées par Belfort Tourisme, pour le compte de la Ville de Belfort et du Grand Belfort. D'avril à août inclus, 53 visites étaient au programme.

Au total, 1 321 personnes ont participé aux visites (une moyenne de 24 personnes par visite). En 2016, sur cette période, ont été comptées 1 176 personnes.

Le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle a été suivi par plus de 16 000 visiteurs dont beaucoup d'étrangers de tout horizon et plusieurs centaines de festivaliers des Eurockéennes les 8 et 9 juillet.

Le FIMU a accueilli environ 90 000 spectateurs, sur cinq jours pour la première fois, au lieu de quatre jours.

Les Eurockéennes ont eu un record de fréquentation avec 130 000 festivaliers, sur quatre jours.

Concernant « Festiv'été », évènement organisé par la Ville de Belfort, qui proposait des animations estivales pour les enfants, près de 13 082 tickets ont été vendus. C'est pratiquement le double de l'année passée, sur les aires de jeux de la Place d'Armes et de la Place Corbis (structures gonflables, bacs à sable, manège du petit train).

De plus, plus de 30 animations ont été organisées partout dans la ville et plus de 3 300 personnes y ont assisté.

Pour sa deuxième année, le nouveau train touristique de Belfort a vu sa fréquentation partir à la hausse cet été. Sur juillet et août 2017, on comptabilise 5 263 personnes contre 4 660 en 2016.

	Juin	Juillet	Août	Septembre
2015	602	1 656	2 124	282 (sur 6,5 j.)
2016	/	1 945	2 715	721
2017	797	2 325	2 938	698

La clientèle du train touristique est essentiellement française (Alsace, région parisienne, Normandie, Nord, Bouches-du-Rhône, Bretagne), puis néerlandaise et belge.

III – Les activités patrimoniales et culturelles de Belfort

La saison a été relativement bonne pour les différents sites culturels et patrimoniaux de la Ville de Belfort.

Outre le Festival d'Histoire Vivante qui a de nouveau attiré un public nombreux (16 279 visiteurs contre 14 157 en 2016), l'ensemble des sites payants de la Citadelle ainsi que les Musées sont en augmentation par rapport à 2016, notamment la Terrasse du Lion.

Le Grand Souterrain comptabilise 12 600 visiteurs, d'avril à septembre inclus, Le Musée d'Histoire 17 383 visiteurs depuis janvier, le Lion 57 776 visiteurs depuis janvier.

Le compteur de la montée à la Citadelle a enregistré 147 894 passages de janvier à septembre 2017.

Seul le Musée d'Art Moderne connaît une légère baisse (5 540 visiteurs de janvier à septembre inclus, contre 6 129 en 2016).

De plus, du fait de travaux de rénovation, le Musée des Beaux-Arts est fermé pendant l'année 2017.

Plus de deux tiers des entrées dans les Musées hors Citadelle est constitué de clientèles de Belfort et du Territoire de Belfort. Les autres clientèles sont d'abord franc-comtoises, puis alsaciennes et du reste de la France. Les clientèles étrangères sont faiblement représentées. Les proportions sont différentes à la Citadelle. Les clientèles touristiques extérieures au Territoire de Belfort y sont beaucoup plus nombreuses (françaises et étrangères).

IV – Les hébergements

IV.1 Les hôtels

La saison est jugée assez bonne et stable pour les hôteliers du Territoire.

Pour les hôteliers belfortains, en juin, on note une augmentation de 8 % des nuitées par rapport à 2016, avec un total de 18 965 nuitées.

Pour le mois de juillet, 7 hôtels baissent par rapport à 2016 et 5 sont en augmentation, pour un total de 18 479 nuitées.

Pour le mois d'août, également beaucoup d'hôtels belfortains connaissent une baisse de leurs nuitées par rapport à août 2016.

Les chiffres officiels de l'Insee donnent un taux d'occupation moyen de 56,6 % sur le premier semestre 2017 (54,8 % en 2016).

Enseigne	Nuitées mai 2017	17/16	Nuitées juin 2017	17/16	Nuitées juillet 2017	17/16	Nuitées août 2017	17/16
Hôtel Novotel Atria	1775	-4,31%	2066	-4,26%	2498	-11,67%	1966	-30,48%
Boreal BH	1454	-14,37%	1662	15,82%	1824	32,65%	1250	-9,09%
Hôtel du Tonneau d'or	1000	-11,97%	1187	-3,26%	1138	-14,82%	1005	-24,78%
Hôtel Ibis Style	1453	10,08%	1447	4,03%	1652	6,51%	1496	-3,55%
Hôtel Saint-Christophe	258	-42,28%	364	-3,96%	484	44,05%	370	10,12%
Hôtel Best Western	1308	15,85%	1459	-2,34%	1579	-8,46%	1546	-10,38%
Kyriad Hotel	2240	17,22%	2263	34,70%	2386	-2,01%	2096	-13,92%
Hôtel Les Capucins	923	-16,01%	1249	32,87%	1283	15,90%	1229	11,02%
Hôtel Vauban	195	-29,35%	232	33,33%	231	-13,16%	157	-40,98%
Hôtel Ibis Budget	1793	2,22%	1798	-5,81%	2040	-7,36%	1864	-15,35%
Hôtel B&B de Belfort	859	-8,03%	985	15,07%	1052	23,04%	782	-8,54%
Hôtel Première Classe	1470	-28,61%	1520	-15,74%	/	/	/	/
Quality Hotel Belfort Centre	2329	39,80%	2733	30,14%	2312	-1,37%	2077	-11,39%
Totaux	17 057	-1,31%	18 965	8,08%	18 479	/	12 532	/

IV.2 Le Camping de l'Etang des Forges

Le Camping de l'Etang des Forges a connu une bonne saison estivale, notamment grâce au mois de juin qui enregistre une hausse de 64 % des nuitées.

En juillet, c'est stable par rapport à 2016.

Août enregistre une très légère baisse, peut-être due à la météo peu clémente.

	Nuitées 2015	Nuitées 2016	Nuitées 2017	17/16	Arrivées 2015	Arrivées s 2016	Arrivées 2017	17/16
JUIN	2 330	2 458	4093	+64 %	1 278	1 025	1853	+80 %
JUILLET	5 595	7 027	7195	+2 %	2 403	2 742	2673	-2 %
AOUT	6 412	7 673	7499	-2 %	2 623	2 736	2617	-4 %

L e nombre de nuitées est le nombre de personnes (arrivées) que l'on a multiplié par le nombre de nuits passées sur le terrain pour la période considérée. Exemple : Une famille de 3 personnes qui séjourne 4 nuits compte pour 3 arrivées et pour 12 nuitées.

IV.3 Gîtes et chambres d'hôtes

On note 10 % de progression pour les chambres d'hôtes et 20 % pour les gîtes, par rapport à 2016.

V – Les congrès

L'année 2017 voit l'organisation de trois congrès nationaux, contre 5 en 2016. Ceci s'explique par l'année électorale qui rend hésitants les organisateurs de congrès.

Deux congrès ont déjà eu lieu : le Congrès National de Randonnée Pédestre ainsi que le Congrès de la Fédération de Basket. Le 3^{ème}, organisé par l'UTBM, sera organisé en décembre.

En parallèle, 300 manifestations sont inscrites au Centre de Congrès Atria sur l'année 2017.

280 réunions de travail sont par ailleurs prévues cette année dans les hôtels du Territoire.

VI – Les évènements sportifs

De grands évènements sportifs se sont déroulés en 2017, tels que le Triathlon (3 000 personnes), le Belfort Trail (1 500 personnes), le Semi-Marathon du Lion (4 000 personnes), la Transterritoire VTT (5 000 personnes), la Ronde du Salbert (574 personnes), l'Enduro du Lion (330 personnes).

De plus, les séances de Zumba à la Citadelle ont attiré environ 1 050 personnes.

VII – Tendances régionale

En Bourgogne - Franche-Comté, pour la première quinzaine de juillet, malgré un début de vacances scolaires estivales tardif, la région a bénéficié du passage du Tour de France durant plusieurs jours, permettant de consolider la fréquentation touristique.

La fréquentation régionale en haute saison estivale (du 15 juillet au 15 août) a suivi et amplifié la progression ressentie par les professionnels du tourisme.

Au final, 67,7 % des prestataires régionaux déclarent une stabilité ou une progression de leur fréquentation cet été, avec un taux de plus de 75 % entre mi-juillet et mi-août.

Le Conseil Communautaire,

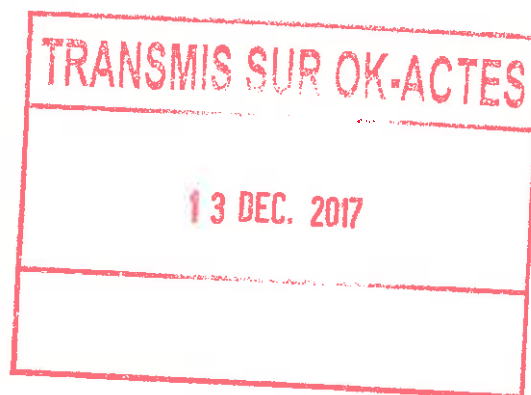
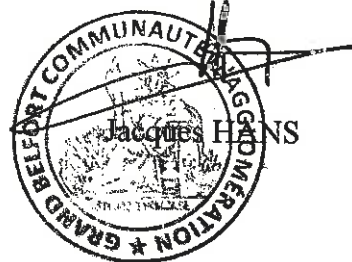
DECIDE

de prendre acte du bilan touristique estival 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

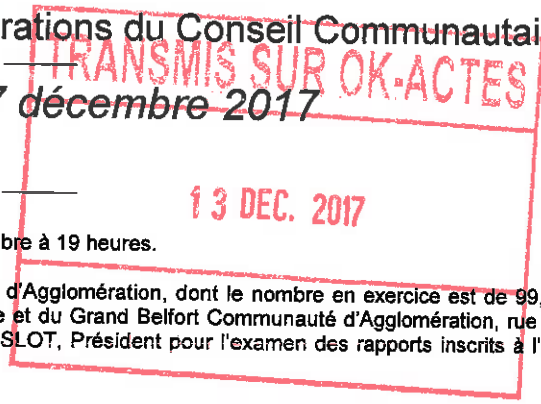
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-280

Séance du 7 décembre 2017

Contrat Local de Santé
Nord Franche-Comté
2018-2022



L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcèrey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcèrey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Alain PICARD
Vice-Président

REFERENCES : DGAESU/CCAS/JV/AM – 17-280

MOTS CLES : Santé - Collectivités locales et leurs groupements - Juridique
CODE MATIERE : 8.2

OBJET : Contrat Local de Santé – Nord Franche-Comté 2018-2022.

I. Cadre réglementaire des C.L.S.

Le dispositif « Contrat Local de Santé » (C.L.S.) est issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients Santé et Territoire (H.P.S.T.). C'est une déclinaison du projet régional de santé, au niveau local, prenant en compte les besoins identifiés sur un territoire d'intervention. Ainsi, le C.L.S. participe à la réduction des inégalités territoriales de santé.

Les C.L.S. sont contractualisés entre les Agences Régionales de Santé (A.R.S.) et les collectivités territoriales de leur ressort.

II. Structuration dans le Nord Franche-Comté

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté souhaite que le futur CLS qui couvrira la période 2018 – 2022 s'établisse à l'échelle du Pôle Métropolitain constitué de cinq structures intercommunales dont le Grand Belfort et représentant une population de plus de 305 000 habitants.

Un débat a été engagé par l'Agence Régionale de Santé fin 2017 avec l'ensemble des élus de ce Pôle Métropolitain sur les orientations futures du CLS.

L'objectif est de conclure, en mai 2018, un CLS pour une durée de cinq ans (2018–2022).

L'ARS propose que chacun des cinq EPCI qui le composent soit signataire du CLS Nord Franche-Comté.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé que GBCA s'engage et signe le CLS Nord Franche-Comté comme les autres EPCI composant le Pôle Métropolitain et qu'un Comité de Pilotage interne associant les maires intéressés à contribuer à l'établissement du CLS Nord Franche-Comté soit créé afin de préciser notamment les axes stratégiques sur lesquels GBCA entend s'engager.

III. Axes stratégiques proposés

Le Comité de Pilotage interne associant les maires intéressés à contribuer à l'établissement du CLS Nord Franche-Comté s'est réuni à deux reprises les 20 octobre et 1^{er} décembre derniers et propose que les axes stratégiques suivants puissent être retenus pour le Grand Belfort dans le cadre du CLS Nord Franche-Comté 2018 – 2022 :

A – Réalisation d'une étude qualitative sur l'offre médicale du Grand Belfort

Il est important d'avoir une parfaite connaissance de la démographie médicale notamment du nombre et de l'activité des médecins non hospitaliers exerçant sur notre territoire.

C'est pourquoi il est proposé qu'une étude qualitative intégrant une dimension prospective soit réalisée.

B – Attractivité du territoire vis-à-vis des praticiens

Aujourd'hui, de nombreuses spécialités médicales sont sinistrées (ophtalmologie, psychiatrie, gynécologie, dermatologie...) et d'ici cinq ans, 40 % des médecins généralistes exerçant dans le département prendront leur retraite.

C'est donc dès à présent qu'il faut réfléchir à des moyens pour rendre attractive l'installation de nouveaux médecins.

Il est proposé qu'une véritable stratégie de marketing soit développée à différentes échelles (nationale voire européenne) visant à promouvoir la qualité de vie dans notre territoire, le réseau de santé et notamment le nouvel Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) doté d'un matériel de pointe, les différents modes d'exercice professionnel qui pourront être multiples pour un même praticien, le coût limité d'installation en libéral...

Cette stratégie est à construire. Le recours à un prestataire spécialisé pourrait s'avérer pertinent. Différentes pistes de travail pourraient être évoquées dont :

- **Création d'un support audiovisuel** permettant de valoriser les atouts du Grand Belfort afin de séduire les jeunes médecins et leur donner envie de s'installer dans notre territoire. Il s'agit d'assurer la promotion de la qualité de vie dans les communes du Grand Belfort.
- **Organisation de séminaires pour les internes en médecine** (en dernière année d'internat) étudiant dans les différentes facultés situées dans le Nord-Est de la France.
Il convient aussi, par cette action, de valoriser notre territoire afin de susciter des installations futures de cabinets médicaux.
Plusieurs partenaires pourraient y participer notamment des jeunes médecins installés récemment dans le secteur pourraient témoigner de leur expérience et rassurer les futurs professionnels. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie pourrait, quant à elle, délivrer des informations sur la gestion administrative de la médecine de ville.
- **Offrir une carte Pass Loisirs aux internes** réalisant leur stage dans notre territoire afin qu'ils puissent découvrir les différentes offres de loisirs.

C – Régulation des urgences

Depuis deux ans, le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) installé à Belfort a été fermé. Depuis la régulation est exercée par le CRRA de Besançon. Les médecins régulateurs réceptionnant les appels n'ont pas toujours une parfaite connaissance des potentialités médicales locales.

Aussi, il apparaît nécessaire d'améliorer le fonctionnement de cette régulation régionale :

- en évaluant la prise en charge par le centre de régulation des patients domiciliés dans les communes du Grand Belfort. Un audit pourrait être réalisé.
- en favorisant les échanges entre les acteurs locaux de la santé et le CRRA de Besançon

D – Constitution d'une filière gériatrique

On constate aujourd'hui localement un manque important de gériatres, ce qui complique la prise en charge du parcours de soins des personnes âgées.

Il convient d'engager une réflexion afin de proposer une filière unique composée de praticiens gérée par une structure intervenant à tous les niveaux de cette filière ; en cabinet de Ville, à l'HNFC et en EHPAD.

Il s'agira de communiquer pour que l'usage de cette filière soit connu de tous les acteurs sociaux, de santé ainsi que des personnes âgées.

E – Structuration de différents réseaux de maisons de santé

Afin d'aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans notre territoire, il est proposé de structurer notre offre de soins dans une logique de développement et de mise en réseau de maisons de santé. Il conviendra d'inciter ces dernières à réaliser des consultations avancées (exemple : examens cardiaques de contrôle pouvant se faire dans une maison de santé dans laquelle un cardiologue réalise des consultations une journée par semaine) et d'évaluer la possibilité de l'ouverture de nouvelles maisons de santé.

F – Actions de promotion de la santé

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du CLS 2015–2017 passé entre la Ville de Belfort, son CCAS et l'ARS, il est proposé de développer des actions collectives de prévention santé à l'échelle du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en direction de tous les publics telles que des campagnes de sensibilisation dans le cadre des Plans cancer, la lutte contre le Sida, le tabac, le bruit, les vaccinations...



Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

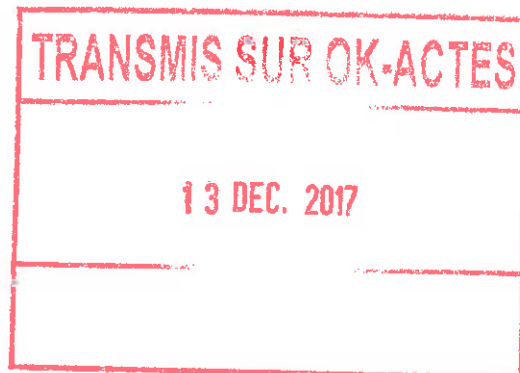
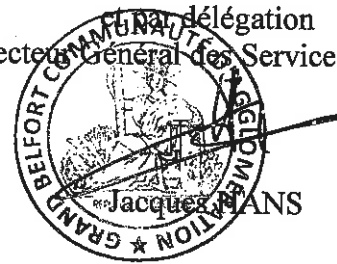
DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces orientations qui seront soumises à l'ARS lors d'une réunion qu'elle organisera fin 2017/début 2018 avec les Présidents des cinq EPCI composant le Pôle Métropolitain.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-281

Séance du 7 décembre 2017

Compétence eau
potable – Intégration des
communes du Syndicat
des Eaux de la Saint
Nicolas (SESN)

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSFERTS SUR DIPLÔMES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme France GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : - **Frals** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARO, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Salim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousseماغne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AR – 17-281

MOTS-CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Compétence eau potable – Intégration des communes du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN).

Par délibération n° 17-51 en date du 16 février 2017, le Conseil Communautaire a pris acte des dispositions relatives à l'exercice de la compétence Eau Potable au sein de Grand Belfort, nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2017, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Afin de se conformer à la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que la compétence Eau Potable doit être exercée par Grand Belfort sur l'ensemble de son territoire au plus tard au 1^{er} janvier 2018, il convient donc de procéder à l'intégration de 19 des 26 communes dont la gestion relève du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, étant précisé que le SESN perdurera sur les sept communes restantes.

Pour rappel, les 19 communes transférées sont : Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont.

À cet effet, une convention d'intégration de ces 19 communes du SESN à GBCA est proposée à votre agrément.

Cette convention fixe les modalités de transfert du personnel, ainsi que les aspects financiers et techniques.

Les principales dispositions de cette convention de transfert concernent :

- Le transfert du personnel : 4 agents (3 agents de terrain plombiers / fontainiers et 1 agent administratif qui rejoindra la gestion des usagers) intégreront le Grand Belfort. (organigramme ci-joint).

- Les immobilisations situées sur le périmètre des 7 communes seront conservées par le S.E.S.N. Les immobilisations situées sur le périmètre des 19 communes seront transférées au G.B.C.A ou réintégrés dans les communes. Les immobilisations pour lesquelles le lieu d'implantation n'a pas pu être défini (immobilisations trop anciennes) seront réparties selon la clé de répartition définie soit 70 % (GBCA) / 30 % (SESN).
- Les emprunts : au nombre total de neufs, dont cinq concernent GBCA à 100 %, un concerne le bâtiment de Lagrange et trois concernent des investissements divers. Pour ces derniers les quotes-parts des deux entités, dont le détail figure dans une annexe à la convention, ont été définies. GBCA procédera au remboursement anticipé de ces trois emprunts pour un montant total de 505 678,98 €, alors que SESN s'acquitterait d'un montant de 88 720,84 €.
- Le bâtiment sis à Lagrange reste dans l'actif du SESN jusqu'à la vente de celui-ci. Les annuités de l'emprunt contracté pour l'achat de cet immeuble seront reprises conjointement par le SESN et GBCA selon la clé de répartition 70/30, soit 19 459,92 € pour GBCA. Le montant de la vente du bâtiment diminué du solde du prêt restant à rembourser sera versé aux 2 entités selon la clé de répartition définie soit 70 % (GBCA) / 30 % (SESN).
- Achat/vente d'eau : une convention spécifique d'échange d'eau reprenant les modalités d'exploitation des dispositifs de comptage sera établie entre le SESN et GBCA.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

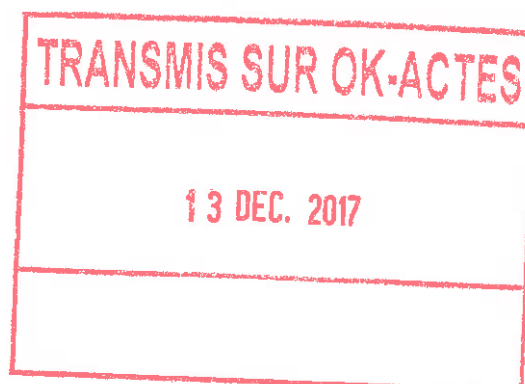
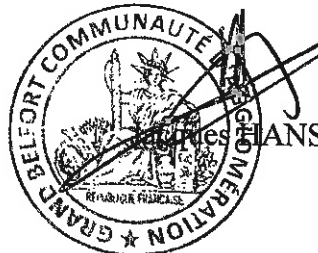
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants de transfert (convention/marchés) nécessaires.

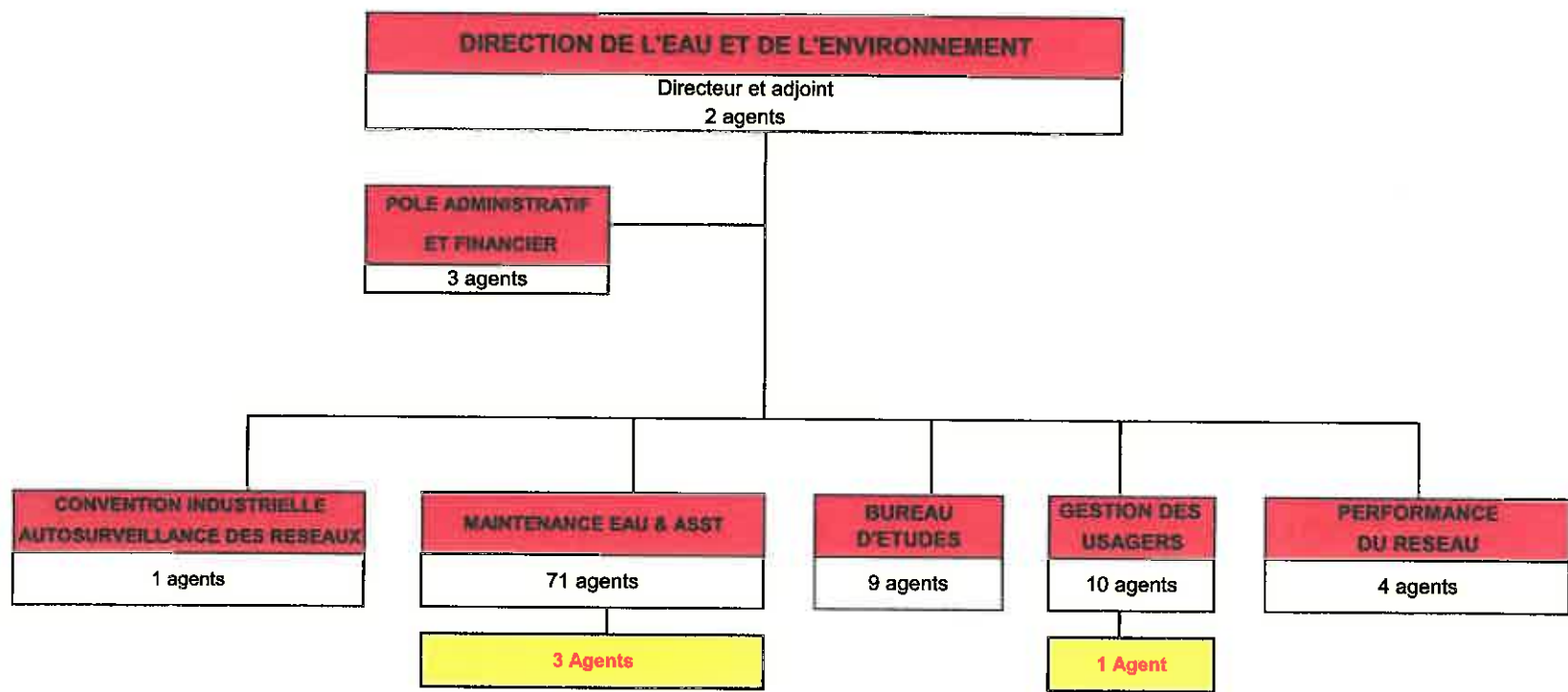
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Organigramme DEA - Transfert des agents du SESN



 Agents transférés

TERRITOIRE DE BELFORT



CONVENTION
entre
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
et
Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas

Intégration de 19 communes du S.E.S.N. à G.B.C.A.

CONVENTION de Transfert

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à la signature des présentes par délibération N° du conseil communautaire en date du.....et désigné dans ce qui suit par l'abréviation «G.B.C.A.»,

d'une part,

Et :

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, représenté par son Président, Monsieur Michel NARDIN, autorisé à la signature des présentes par délibération N° du conseil syndical en date du et désigné dans ce qui suit par l'abréviation «S.E.S.N.».

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

Conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, 19 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (C.C.T.B.) dont la compétence eau potable était assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (S.E.S.N.) intégreront au 1er janvier 2018, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (G.B.C.A.) : Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fosseumagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas perdurera sur 7 communes : Feion, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, pour intégrer au 1er janvier 2020 la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention fixe les modalités de transfert du personnel, ainsi que les aspects financiers et techniques.

Article 2 - Clé de répartition

La clé de répartition retenue est 70/30 (70 % G.B.C.A. - 30 % S.E.S.N.). Cette clé de répartition a été fixée en fonction du linéaire de réseau, du nombre d'abonnés et de leur consommation. Cette clé de répartition sera appliquée, sauf dispositions particulières. Cette répartition des charges ne concernent pas le transfert de personnel, lequel fera l'objet d'un accord spécifique entre les deux collectivités (article 3 et article 4.2 et 4.3).

Article 3 - Transfert du personnel

A ce jour, 8 agents sont employés au S.E.S.N., 7 agents à temps complet et 1 agent à 15/35èmes. Il est convenu que 4 d'entre eux seront transférés à G.B.C.A. :

- 3 agents de terrain : plombiers / fontainiers,
- 1 agent administratif : gestion des usagers.

Les avantages acquis au S.E.S.N. par les agents transférés seront repris par G.B.C.A. Les avantages acquis au sens de la loi et qui ne pourront pas être repris seront compensés.

Article 4 - Finances

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire qui sont un démembrement du droit de propriété.

Les dispositions de l'article L5211 du CGCT s'appliquent en ce qui concerne les biens et contrats

- les biens meubles et immeubles appartenant à la commune lui sont restitués ainsi que les droits qui s'y rattachent. La commune prend l'encours de la dette afférent à ces biens.
- Pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente.

4.1. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations situées sur le périmètre des 7 communes seront conservées par le S.E.S.N.

Les immobilisations situées sur le périmètre des 19 communes (hors ex-CCBB) seront transférées au G.B.C.A ou réintégrés dans les communes.

Les immobilisations pour lesquelles le lieu d'implantation n'a pas pu être défini (immobilisations trop anciennes) seront réparties selon la clé de répartition définie à l'article 2 et une ligne globale du montant total sera créée à l'actif de chacune des collectivités.

Le matériel utilisé venant de l'ex-Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse sera repris par G.B.C.A. ou sera conservé par le S.E.S.N après un inventaire contradictoire. Le matériel appartenant au S.E.S.N sera conservé en totalité. Une liste sera annexée au présent document.

Les tableaux concernant les immobilisations sont joints à la présente convention.

4.2. EMPRUNTS

Les emprunts concernant les installations situées sur le périmètre des 19 communes seront repris dans leur totalité par G.B.C.A. Il s'agit de 5 emprunts, dont 4 contractés par l'ex-C.C.B.B. et repris par le S.E.S.N. au 1er janvier 2014. Ces emprunts seront pris en charge par G.B.C.A. à compter du 1er janvier 2018. Dans le cas où les transferts de prêts n'auront pas été validés par les organismes prêteurs pour les dates des premières échéances, le S.E.S.N. assurera le remboursement et G.B.C.A. versera sa participation sur production d'un titre de recettes émis par le S.E.S.N.

Les contrats de prêt, ainsi que les tableaux d'amortissement sont joints à la présente convention.

Trois emprunts ont été contractés par le S.E.S.N. et concernent des investissements divers sur la totalité du périmètre des 26 communes. Ces travaux ont été identifiés et localisés sur les différents périmètres (G.B.C.A. ou S.E.S.N.). Les quotes-parts des 2 entités ont été définies et leur mode de calcul est joint à la présente convention. Les modalités de participation sont les suivantes :

Un remboursement anticipé pour ces trois emprunts a été décidé, à savoir :

Prêt N° 522995 001 01 du 10.09.2002 – Capital restant dû + indemnité : 99 750.94 €

- o Remboursement G.B.C.A. : 75.39 % soit 75 202.23 €
- o Remboursement S.E.S.N. : 24.61 % soit 24 548.71 €

Prêt N° 07129524 du 04.01.2012 – Capital restant dû + indemnité : 213 359.23 €

- o Remboursement G.B.C.A. : 89 % soit 189 889.71 €
- o Remboursement S.E.S.N. : 11 % soit 23 469.52 €

Prêt N° 000522995 02 du 21.06.2016 – Capital restant dû + indemnité : 281 289.65 €

- o Participation G.B.C.A. : 85.53 % soit 240 587.04 €
- o Participation S.E.S.N. : 14.47 % soit 40 702.61 €

A titre indicatif, pour le remboursement anticipé de ces trois emprunts, G.B.C.A. devrait verser un montant total de 505 678.98 € et le S.E.S.N un montant total de 88 720.84 €.

Compte-tenu des délais et de la date de vote du budget de GBCA, le remboursement devra intervenir au 1^{er} mai 2018. Le SESN communiquera le montant définitif de la part GBCA 1 mois avant l'échéance.

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai, GBCA s'acquittera de sa part dans les emprunts au vu d'un titre émis par SESN.

Un tableau récapitulatif de l'identification des investissements réalisés, ainsi que les contrats et les tableaux d'amortissement sont joints à la présente convention.

4.3. BATIMENT SIS A LAGRANGE

La liste complète des immobilisations rattachées au bâtiment a été dressée, à savoir : le bâtiment, les aménagements extérieurs et intérieurs et les biens mobiliers. Ces immobilisations seront maintenues dans l'actif du S.E.S.N. jusqu'à la vente du bâtiment.

Un emprunt a été contracté pour la construction du bâtiment, les annuités seront reprises par le S.E.S.N. et G.B.C.A., selon la clé de répartition indiquée à l'art. 2 et ce jusqu'à la vente du bâtiment.

G.B.C.A. versera au 1er janvier de chaque année sa quote-part au S.E.S.N. sur production d'un titre de recettes. L'annuité étant de 27 799.88 €, la participation de G.B.C.A. sera de 70 %, soit 19 459.92 € pour l'année 2018.

Le montant de la vente du bâtiment diminué du solde du prêt restant à rembourser sera versé aux 2 entités selon la clé de répartition définie soit 70/30.

Un tableau récapitulatif de cet emprunt, ainsi que le contrat sont joints à la présente convention.

4.4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur décidées par le S.E.S.N. à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 feront l'objet d'un versement de G.B.C.A. pour les ANV concernant le périmètre des 19 communes. Une liste sera adressée à G.B.C.A. pour validation. Cette validation devra intervenir dans un délai maximum d'un mois. Le versement sera effectué sur production d'un titre de recettes et d'un état émis par le S.E.S.N.

Article 5 : Aspects techniques

Une convention spécifique d'échange d'eau entre le S.E.S.N et G.B.C.A. est établie, elle reprend également les modalités d'exploitation des dispositifs de comptage.

1 exemplaire de cette convention est joint à la présente convention.

Article 6 - Divers

Les archives concernant les 19 communes transférées à G.B.C.A. seront conservées par le S.E.S.N. qui s'engage à fournir des copies des documents ou à communiquer des éléments lorsque G.B.C.A en fera la demande.

Article 7 - Date d'effet

Les modalités de la présente convention prennent effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à extinction des obligations.

ARTICLE 8 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera passé obligatoirement par écrit.

Article 9 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Article 10 : Approbation

La présente convention, approuvée par le Conseil Communautaire de G.B.C.A. par délibération n° en date du et par le Conseil Syndical du S.E.S.N. par délibération n° en date du , a été établie en triple exemplaires originaux, lus, acceptés sans réserve et signés par les parties contractantes.

En outre, une copie de ladite convention sera annexée aux délibérations du Conseil de chacune des collectivités adressées à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à , le

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Le Président du Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas

Damien MESLOT

Michel NARDIN



ANNEXE

- **Tableau d'amortissement / inventaire**
- **Récapitulatif des emprunts**
- **Détail du calcul des trois emprunts partagés**
- **Copie des contrats d'emprunt**

Intégration de 19 communes du S.E.S.N. à G.B.C.A.

CONVENTION de Transfert

Ex-CCBB
Compteurs amortis

Compte	N°Inventaire	Immobilisations	Valeur brute
217561	DIV/142	15 COMPTEURS	285,58
217561	DIV/143	20 COMPTEURS	558,31
217561	DIV/144	30 COMPTEURS	290,75
217561	DIV/146	20 COMPTEURS	545,81
217561	DIV/147	4 COMPTEURS	288,71
217561	DIV/200	COMPTEURS	257,02
217561	DIV/201	COMPTEURS	562,17
217561	DIV/204	COMPTEURS	2628,49
217561	DIV/222	COMPTEURS	295,15
217561	920-135a	10 compteurs ccbb eau	278,18
217561	920-138a	8 compteurs ccbb eau	255,61
217561	920-139a	13 COMPTEURS CCBB EAU	537,17
217561	920-140a	13 COMPTEURS CCBB EAU	413,19
217561	920-141a	20 COMPTEURS CCBB EAU	477,63
217561	920-145a	1 compteur	78,25
217561	920-202a	COMPTEURS CCBB EAU	37,69
217561	920-203a	COMPTEURS CCBB EAU	74,16
			7863,87

Compteurs non amortis

Compte	N°Inventaire	Immobilisations	Valeur brute
217561	DIV/226	COMPTEURS	880,32
217561	DIV/227	COMPTEURS	829,1
217561	DIV/228	COMPTEURS	161,04
217561	DIV/245	COMPTEURS	3845,49
217561	DIV/257	COMPTEURS	3330,38
217561	DIV/262	COMPTEURS	1347,3
217561	DIV/269	COMPTEURS	1898,11
217561	DIV/270	COMPTEURS	2087,83
217561	DIV/271	COMPTEURS	348,21
217561	DIV/280	COMPTEURS	304,81
217561	DIV/289	COMPTEURS	12509,71
217561	DIV/311	COMPTEURS	2739,08
217561	DIV/312	COMPTEURS	2739,08
217561	DIV/313	COMPTEURS	775,89
217561	DIV/328	COMPTEURS	458
217561	DIV/329	COMPTEURS	3329,06
217561	DIV/330	COMPTEURS	1267,99
217561	DIV/332	COMPTEURS	2535,95
217561	DIV/333	COMPTEURS	1962,24
217561	DIV/350	COMPTEURS	8014,13
217561	DIV/368	COMPTEURS	3083,77
217561	DIV/372	COMPTEURS	4038,91

217561	DIV/373	COMPTEURS	1267,99
217561	DIV/374	COMPTEURS	3286,9
217562	DIV/406	COMPTEURS	7687,9
217563	920/413	ACHAT COMPTEURS CCBB	4679

75408,19

83 272,06 €

Réseau ex-CCBB

Compte	N°Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Valeur nette
2128	920-103	CLOTURE STATION CCBB	1 291,42 €	- €
			1 291,42 €	
21561	920-23	POMPE CCBB EAU	3 633,25 €	- €
21561	920-25	MODIF RESEAU RADIO CCBB	6 503,90 €	- €
21561	920-315	signaletique ccbb eau	779,00 €	- €
21561	920-32	radistations ccbb eau (remplacé)	13 857,36 €	- €
21561	920-38	radistations ccbb eau (remplacé)	17 204,02 €	- €
21561	920-46	ELECROPOMPE CCBB EAU	2 459,96 €	- €
21561	920-50	MODIF TELETRANSMISSION	2 155,93 €	- €
21561	920-959	CREATION CHAMBRE	595,68 €	595,68 €
21561	920-292	pompe station ccbb eau	300,00 €	- €
21561	920-65	VANNES CCBB EAU	300,93 €	- €
			47 790,03 €	
21711	927/2002/terra	terrains syndicat Montreux	2 204,52 €	2 204,52 €
			2 204,52 €	
217315	DIV/100	RECHERCHE EAU	1 990,35 €	1 760,00 €
217315	235/157	REPRISE FOUSSEMAGNE	31 235,06 €	21 875,06 €
217315	235/327	ESCALIER CHÂTEAU D'EAU	1 300,00 €	1 153,00 €
217315	927/307	STATION TRAITEMENT	320 455,47 €	277 728,11 €
217315	927/358	STATION TRAITEMENT	68 331,34 €	60 365,34 €
			423 312,22 €	
21757	301-239	pompe pour croix	1 503,00 €	103,00 €
21757	301-218	pompe pour station "Petit Croix"	660,87 €	- €
21757	301-0187	RENFORCEMENT	1 030,39 €	755,67 €
21757	301-1	construction réseau	285 741,21 €	49 274,04 €
21757	301-10	renforcement réseau	37 417,65 €	18 310,74 €
21757	301-12	liaison dab	39 337,60 €	19 668,85 €
21757	301-13	grosses reparations station	7 557,82 €	3 778,91 €
21757	301-153	deux transmetteurs de niveaux	360,32 €	- €
21757	301-155	forage petit-croix	52 396,42 €	36 677,56 €
21757	301-156	perimetres de protection	11 523,49 €	8 066,44 €
21757	301-16	extension novillard	19 740,98 €	10 265,30 €
21757	301-17	forage nappe sundgau	19 379,80 €	10 261,80 €
21757	301-180	château d'eau de foussemagne	98,77 €	- €
21757	301-181	château d'eau de foussemagne	1 016,12 €	- €
21757	301-182	château d'eau de foussemagne	1 095,19 €	- €
21757	301-183	château d'eau de foussemagne	34 183,40 €	25 067,88 €
21757	301-184	RESEAU D EAU DE	4 800,06 €	- €
21757	301-185	EXTENSION ROUTE DE	1 767,65 €	- €
21757	301-186	RACCORDEMENT	4 562,57 €	- €
21757	301-188	canalisation stade p/foussemag	45,11 €	33,11 €
21757	301-189	station pompage p/foussemagne	1 873,67 €	1 373,99 €
21757	301-190	travaux reseaux eaux foussema	827,83 €	607,03 €
21757	301-191	raccordement ecole mat fous	4 977,34 €	3 650,00 €
21757	301-192	extension reseau p/foussemagne	59 956,40 €	43 968,08 €
21757	301-193	canalisation st nicolas p/fous	9 293,08 €	6 814,98 €

21757	301-194	vannes et mat techni p/fouss	5 341,89 €	- €
21757	301-195	MOTEUR/P/FOUSSEMAGNE	1 850,73 €	- €
21757	301-196	instal 2 pompes p/fouss	362,00 €	- €
21757	301-197	branchements eaux comercep/fo	1 303,17 €	955,65 €
21757	301-198	inst citerne eau p/fouss	2 113,96 €	- €
21757	301-2	extension reseau	304,60 €	90,13 €
21757	301-20	renforcement montreux château	18 326,98 €	9 868,42 €
21757	301-209	antenne pour tlegestion	627,55 €	- €
21757	301-211	rempl conduite novillard	1 691,05 €	1 268,33 €
21757	301-212	rempl conduite novillard	693,76 €	520,36 €
21757	301-213	rempl conduite novillard	27,29 €	20,52 €
21757	301-214	rempl conduite novillard	90,86 €	68,19 €
21757	301-215	renovation reseau	2 991,62 €	2 243,72 €
21757	301-217	renforcement fouss	10 226,66 €	7 670,04 €
21757	301-229	vanne entre farsi et cuneliere	1 492,33 €	104,33 €
21757	301-230	extension telegestion	17 041,95 €	1 137,18 €
21757	301-231	chambre de comptage montreux	4 823,15 €	325,15 €
21757	301-233	renf reseau foussemagne	72 994,73 €	55 970,73 €
21757	301-234	rempl cond novillard	1 206,81 €	905,16 €
21757	301-235	travaux d etancheité fouss	1 990,00 €	138,00 €
21757	301-238	indmni reseau cunulieres	38 112,00 €	29 222,00 €
21757	301-242	pompe doseuse station	902,72 €	62,72 €
21757	301-246	partie hydraulique puits p cro	2 000,00 €	269,00 €
21757	301-251	TRANSMETTEUR DE NIVEAU	441,99 €	- €
21757	301-255	REGULATEUR DE VANNE	161,00 €	- €
21757	301-259	TRANSFORMATEUR	2 891,64 €	585,64 €
21757	301-26	RENFORCEMENT RESEAU	10 519,73 €	5 929,28 €
21757	301-273	POMPE POUR PETIT CROIX	881,14 €	- €
21757	301-278	AMENG RESEAU	12 976,20 €	10 816,20 €
21757	301-290	CONDUITE AEP	50 707,00 €	43 102,00 €
21757	301-291	PORTAIL STATION FOUSS	700,00 €	284,00 €
21757	301-31	REFECTIONS	875,68 €	513,34 €
21757	301-319	CHAMBRE DE COMPTAGE	1 114,23 €	522,23 €
21757	301-335	RENOV TELEGESTION P	2 371,00 €	712,00 €
21757	301-336	CONDUITE FOUSSEMAGNE	750,00 €	- €
21757	301-337	CONDUITE FOUSS	60 295,93 €	53 267,93 €
21757	301-339	MO CONDUITE FOUSS	4 095,12 €	3 619,12 €
21757	301-340	REFECTION STATION P	2 700,00 €	1 440,00 €
21757	301-348	REALISATION CONDUITE	15 640,03 €	13 820,03 €
21757	301-349	ACHAT POMPE PETIT CROIX	525,00 €	- €
21757	301-353	achat vannes station p croix	1 330,00 €	802,00 €
21757	301-354	realisation conduite eau et au	25 558,39 €	23 006,39 €
21757	301-355	realisation conduite mx chater	2 967,50 €	2 673,50 €
21757	301-360	branchement au plomb fouss	1 130,68 €	1 022,68 €
21757	301-361	realisation conduite fouss	8 289,74 €	7 461,74 €
21757	301-362	realisation conduite mx chatea	28 515,00 €	25 665,00 €
21757	301-363	realisation conduite mx chatea	6 076,00 €	5 470,00 €
21757	301-365	suite realisation conduite mx	3 615,00 €	3 255,00 €
21757	301-367	regularisation reseau 2010	46 698,91 €	42 030,92 €
21757	301-37	station pompage p/croix	215,88 €	128,32 €

21757	301-371	travaux château eau fouss	1 040,00 €	626,00 €
21757	301-378	trappe puits fouss	1 150,00 €	770,00 €
21757	301-379	conduite au plomb fouss	1 487,32 €	1 367,32 €
21757	301-380	modif puis fouss	2 730,00 €	1 820,00 €
21757	301-382	renovation château eau fouss	1 500,00 €	1 000,00 €
21757	301-383	CONDUITE AU PLOMBS	13 516,95 €	12 391,95 €
21757	301-384	CHANGEMT CONDUITE	2 735,92 €	2 510,92 €
21757	301-389	CREATION CONDUITE	8 382,50 €	7 687,50 €
21757	301-390	CONDUITE AU PLOMBS	4 270,81 €	3 915,81 €
21757	301-391	ACHAT POMPE AMA PETIT	490,00 €	330,00 €
21757	301-392	SUITE TRAPPE FOUSS	145,00 €	100,00 €
21757	301-394	ENTRETIEN RESEAU	9 681,37 €	8 876,37 €
21757	301-4	renf reseau	23 627,73 €	9 451,12 €
21757	301-408	CONDUITE NOVILLARD	3 830,00 €	3 578,00 €
21757	301-409	TRAVAUX ELE FOUSS	12 076,00 €	8 856,00 €
21757	301-410	CONDUITE NOVILLARD	6 324,00 €	5 904,00 €
21757	301-415	CRATION NOUVELLE	48 008,06 €	45 608,06 €
21757	301-416	CHAMBRE DE COMPTAGE	13 320,00 €	10 656,00 €
21757	301-417	HYDROSTABLES COMPTAGE	2 214,00 €	1 773,00 €
21757	301-418	CREATION NOUVELLE	58 050,20 €	55 149,20 €
21757	301-419	CREATION NOUVELLE	23 070,46 €	21 918,46 €
21757	301-57	RENO RESEAU	8 947,03 €	5 815,53 €
21757	301-6	PUITS DE PETIT CROIX	36 406,55 €	16 548,47 €
21757	301-60	station pompage p/croix	7 614,13 €	4 568,53 €
21757	301-7	RACCORDEMENT P CROIX	3 192,68 €	1 489,88 €
21757	301-8	RENFORCEMENT RESEAU	74 599,22 €	34 812,99 €

1 448 115,27 €

1 922 713,46 €

Renforcement Article 21531 - clé de répartition

Compte	N°Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Valeur nette
21531	1960-1978	renforcement ant à 1978	487 900,91 €	37 367,25 €
21531	1961	renforcement	934,57 €	128,91 €
21531	1962	renforcement	188,61 €	31,49 €
21531	1963	renforcement	269,15 €	52,12 €
21531	1964	renforcement	2 200,69 €	481,42 €
21531	1965	renforcement	15 791,13 €	3 828,25 €
21531	1966	renforcement	674,94 €	178,68 €
21531	1967	renforcement	2 286,47 €	653,34 €
21531	1968	renforcement	782,45 €	239,15 €
21531	1969	renforcement	3 499,53 €	1 135,01 €
21531	1971	renforcement	344,69 €	123,81 €
21531	1974r	renforcement	3 032,70 €	1 227,60 €
21531	1977	renforcement	2 520,75 €	1 120,40 €
21531	1978	renforcement	70 735,09 €	32 292,20 €
21531	1979	renforcement	93 957,69 €	46 123,47 €
21531	1980	renforcement	1 296,84 €	648,36 €
21531	1984	renforcement	323 545,20 €	174 216,40 €
21531	1985	renforcement	341 520,00 €	186 869,52 €
21531	1986	renforcement	39 520,65 €	21 957,45 €
21531	1987	renforcement	60 711,83 €	34 196,27 €
21531	1988	renforcement	66 563,28 €	38 036,16 €
21531	1988/agt r	trvx agencemet reseau	1 294,38 €	- €
21531	1989	renforcement	155 759,96 €	90 176,84 €
21531	1989/agt r	trvx agencemet reseau	15 966,58 €	- €
21531	1990/agt r	trvx agencemet reseau	15 955,23 €	- €
21531	1991/agt r	trvx agencemet reseau	6 679,07 €	- €
21531	1992/agt r	trvx agencemet reseau	14 607,29 €	- €
21531	1994/1	renforcement	13 225,74 €	8 155,87 €
21531	1994/2	renforcement	5 583,51 €	3 443,24 €
21531	ant/2006	divers travaux ex 2002 renf ré	113 494,89 €	85 121,19 €
			1 860 843,82 €	767 804,40 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Cpte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute
2111	2014-EG-TERR-040	Honoraires achat terrain - Eguenigue	746,77
2111	2014-FE-RESE-039	Acquisition terrain Eguenigue	5000
			5 746,77
2115	_ANGEOT BORNAGE	BORNAGE TERRAIN ANGEOT	840
2115	_ANGEOT TERRAIN	ACHAT TERRAIN ANGEOT + HONORAIRES	615
			1 455,00
2128	_2013-AN-CLOT-036	CLOTURE RESERVOIR	20 935,00
			20 935,00
21351	_reservoir angeot	construction reservoir angeot 2004-2006	527 737,23
			527 737,23
21531	_angeot/eteimbres	jonction angeot eteimbes (mbo bossert 2008)	65 610,79
21531	_forage eguenigue 1	trvx forage 2005-2006	74 600,00
21531	_renf voie nouvelle angeot	angeot, renforcement voie nouvelle 2007	4 969,24
21531	_1973	renforcement angeot	3 013,61
21531	_1991	renforcement conduite menoncourt	129 656,29
21531	_1993	renforcement angeot	30 268,49
21531	_1995/angeot	renforcement angeot	8 866,84
21531	_1995/reppe	renforcement reppe	11 145,35
21531	_1996//angeot	renforcement angeot	7 314,27
21531	_1996/vauth	renforcement vauthiermont	27 054,68
21531	_1997/phaffans	renforcement rue du presbytere dn50	6 628,59
21531	_1999/ange	renf conduite	23 092,07
21531	_1999/angeot	mise en service forage angeot	72 946,16
21531	_2000/aeroparc	alimentation aeroparc renf rd60	84 915,61
21531	_2000/bethonv	extension conduite d150 entre bethonv et lagrange	45 696,75
21531	_2000/eguenigue	renforcement conduite imp tramway	3 498,14
21531	_2000/fontain	renf conduite rue du moulin fontaine	5 222,39
21531	_2000/fontaine	renf conduite rue pegoud fontaine	78 533,82
21531	_2001/angeot	mise en service forage angeot	3 662,29
21531	_2001/menoncourt	renforcement conduite menoncourt	3 477,27
21531	_2003/renf bethonv	renf conduite rue de la madeleine a bethonvilliers	16 717,32
21531	_2003/renf errues	renf + renouvellement réseau les errues	77 634,38
21531	_2003/renf fontaine	renouvellement conduite ppale	375 079,33
21531	_2003/renf phaffans	renf conduite rue lacollonge phaffans	6 992,48
21531	_2003/renf phaffans2	complement ligne 2003/renf phaffans	56 000,00
21531	_2003/renf station	extention conduite station epuration phaffans	4 507,33
21531	_2004/bethonvilliers	renforcement conduite Bethonvilliers	7 011,83
21531	_2004/fontaine	renforcement conduite principale fontaine	8 693,28
21531	_2004/fontaine d	conduite distribution fontaine	636 091,52
21531	_2005/menoncourt	renforcement conduite Menoncourt	7 383,65
21531	_2009-LE-CONN-031	CONNEXION ANGEOT-ETEIMBES INSTALLATION CONDU	71 245,66
21531	_2010-AE-REGA-038	amelioration comptage pose regard	8 745,09
21531	_2010-LE-CONN-070	connexion angeot eteimbes liaison eteimbes	4 025,91
21531	_2011-LE-CONN-006	CONNEXION ETEIMBES - CABLES EL	7 709,90
21531	_2011-LE-CONN-012	CONNEXION ANGEOT-ETEIMBES - TU	5 720,00

21531	_2011-LE-CONN-016	LIAISON ANGEOT/ETEIMBES POMPAG	30 150,00
21531	_2011-RS-BETH-002	RENFORCEMENT CONDUITE DN 100- BETHONVILLIERS	9 828,04
21531	_2011-RS-BETH-004	AMELIORATION COMPTAGE RESEAU BETHONVILLIERS	913
21531	_2011-RS-MEN-007	EXTENSION RESEAU-MENONCOURT-RU	47 715,48
21531	_2011-RS-MEN-008	EXTENSION RESEAU-MENONCOURT-RU	27 392,23
21531	_2011-RS-PHAF-017	EXTENSION RESEAU-PHAFFANS	12 909,41
21531	_2012-RS-ANGE-002	EXT.RESEAU-ANGEOT-RUE EGLISE	7 285,72
21531	_2012-RS-LAGR-003	EXT.RESEAU-LAGRANGE-CHE.ASSISE	17 282,76
21531	_2012-RS-PHAF-020	EXTENSION RESEAU-PHAFFANS-LOT.	38 756,04
21531	_2012-RS-PHAF-022	RENF.RES.PHAF-ESSAIS PLAQUES	236
21531	_2012-RS-PHA-021	RENFORCEMENT RESEAU-PHAFFANS	22 961,33
21531	_2012-RS-RENF-FRAI-029	OP.10-RENF.DN 60 FRAIS-	10 573,33
21531	_2012-RS-RENF-MENO-030	O.10- RENF.150-MENONCOURT	28 158,60
21531	_2012-RS-RENF.MEN-001	OP.10 RENF.DN.150-MENONCOURT	124 237,78
21531	_2012-RS-RENF-MEN-023	OP.10-RENFORCEMENT RESEAU	29 529,23
21531	_2012-RS-RENF-MEN-028	OP.10-RENF.DN 150-MENONCOURT	2 350,08
21531	_2012-RS-RENF-REPP-031	RESEAU REPPE 2012	32 281,40
21531	2013-RS-FRAI-011	Extension réseau-FRAIS-Lot.Rue de l'Etang Réseau	21 297,39
21531	_2013-RS-ESSA-013	Renf.cond.Menoncourt-Bethonv-Essais plaques	603
21531	_2013-RS-FRAI-032	Renf.cond.150 - LARIVIERE réseau	10 051,33
21531	_2013-RS-RENF-ERRU-012	Renf.cond.100 Les Errues réseau	33 461,71
21531	_2013-RS-RENF-ERRU-020	Renf.conduite.DN100 Les Errues réseau	7 170,10
21531	_2013-RS-RENF-MEN	Renf.cond-MENONCOURT-trav.La Madeleine	16 511,70
21531	_2013.RS.RENF.REPP.015	Renf.conduite DN 150 REPPE réseau	12 524,33
21531	2013-RS-MENO-038	Renf.cond.150 Menoncourt/Phaffans réseau	69 603,71
21531	_2013-DI-TUYA-014	Travaux tuyauteries réservoirs Divers	345,00
21531	2014-AN-TUYA-026	Travaux entretien réservoirs	19 000,00
21531	2014-FOU-TRAV-052	Travaux maçonnerie	1 371,10
21531	2014-PET-PORT-043	Fourn et pose porte de service	916,00
21531	2014-PET-TRAV-032	Travaux maçonnerie Petit-Croix	2 742,50
21531	_2014-RS-MENO-014	Op 10 Conduite Menoncourt Phaf - Essais plaques	1 111,00
21531	_2014-RS-RENF-MEN	Op.10-Renf.Menoncourt	140 030,36
21531	2016-RS-TELE-010	TELEGESTION MISE A JOUR	8 846,00
21531	2014-RS-MENO-023	Trx extension Lot Menoncourt	30 401,64
21531	2014-RS-MONT-031	Renforcement réseau Montreux rue Leclerc	17 666,57
21531	2014-RS-MONT-035	Renforcement réseau Montreux Réseau	2 599,37
21531	2014-RS-PHAF-024	Tx extension Phaffans	5 722,15
21531	2015-RES-FOUSS-038	honoraires études captage - FOUSSEMAGNE	2 016,00
21531	2015-RS-FOUS-021	Extension réseau d'eau Foussemagne	8 491,84
21531	2015-RS-NOV-AUT-029	Renf.réseau NOVILLARD/AUTRECHENE	47 343,79
21531	2015-RS-TELE-001	Télégestion extension Petit-Croix/Foussemagne	9 872,82
21531	2015-TRAV-PETI-005	Tuyauterie station Petit-Croix	1 990,00
21531	2016-ANG-POMP-018	Pompe doseuse réservoir Angeot	1 234,00
21531	2016-FE-RESE-020	Construction réservoir	598 497,64
21531	2016-RS-ANGE-017	Travaux extension réseau Angeot	6 039,36
21531	2016-RS-CROI-011	Extension Dn100 Petit-Croix	3 870,26
21531	2016-RS-EGUE-009	Extension Eguenigue	6 660,67
21531	2016-RS-FONT-012	Renforcement conduite Dn 100 Fontaine	26 209,54
21531	2016-RS-FONT-021	Extens.Pi brt salle communale Fontaine	16 410,86
21531	2016-RS-FRAI-006	Renforcement conduite FRAIS Dn 150	74 092,57

21531	2016-RS-PHAF-008	Travaux extension réseau-PHAFFANS	6 449,11
			3 637 444,18
21561	920-148	DECOUPEUSE STIHL	1 647,41
21561	920-199	DEBIMETRE POUR PI CCBB	2 133,66
21561	920-220	DETECTEUR DE FUIITE CCBB	2 362,96
21561	920-225	POSTE A SOUDER CCBB EAU	693,00
21561	920-275	DETECTEUR DE FUIITE CCBB	3 343,00
			10 180,03
2154	2015-FOU-SURP-008	Acquisition d'un surpresseur	319
2154	REGULATEUR DE PRESSION	REGUL.PRESSION 2005 HYDROSTAB AVAL DN150	2974,4
2154	2014-AT-COMP-009	Acquisition d'un compresseur	312
			3605,4
21728	235/179	CHÂTEAU D'EAU	2030,57
21728	235/310	CLOTURE CHÂTEAU D'EAU	5650
			7680,57
21757	301-216	telbox pour telegestion	2 047,25
21757	301-223	motopompe "robin"	1 029,00
21757	301-403	COMPRESSEUR PETIT CROIX	225,00
			3 301,25
2315	2016-FOU-STAB-019	Ent.réserv.FOUSSEMAGNE	2425
2315	2017-FOU-STAB-001	Travaux réservoir Fousse-magne	4219,07
2315	2017-RS-LAGRA-003	OP 10 - Renf.conduite Dn 150 Lagrange	18300,38
			24944,45

Réparti selon les différents sites

4 243 029,88 €

SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS

Cpte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute
2051	2010-DI-LOGO-027	realisation logo	200
2051	2011-BS-LOGI-022	AQUISITION LOGICIELS E.MAGNUS	1 638,00
2051	2012-BF-LOGI-018	AQUISITION LOGICIEL AUTOCAD	5 000,00
2051	2014-DIV-ANTI-038	Achat d'un Antivirus	468,00
2051	2014-DIV-INTE-041	Creation site internet	797,00
2051	2014-BF-LOGI-002	Acquisition logiciel	2 000,00
			10 103,00
2111	_graviers	terrain zone des graviers (1983)	2 519,69
2111	_leval/la creuse	leval la creuse 1989	7 434,23
2111	_leval/puits	leval pré zonz des puits(1980) + bornage (1981)	1 945,89
2111	_leval/reservoir	leval terrain résevoir 1986	1 511,25
2111	_1974	terrains réservoir ou puits (pas de précision !)	1 597,58
2111	_2013-GR-TERR-006	ACHAT TERRAIN GRAVIERS	2 287,00
2111	_2013-GR-TERR-035	HONORAIRES ACHAT	526,33
2111	2014-PP-TERR-051	ACHAT TERRAIN ST NICOLAS	2357,58
			20 179,55
2121	_clot graviers	cloture site captage des graviers	28 669,93
2121	_hts champs	cloture du site les hauts champs 2004	3 824,00
2121	_st nicolas	cloture site captage saint nicolas 1998	7 915,09
2121	_1987/chemin	aménagement chemins 1987 Hauts champs	4 978,05
2121	_1989/chemin	amenagement chemins captage graviers 1989	867,99
			46 255,06
21351	_for st germain	forage saint germain travaux 1990-1992	23 838,45
			23 838,45
21531	_armoie elec reserv ht ch	installation amoire electrique réservoir des hts c	8 320,00
21531	_felon/r eglise	renforcement réseau dn 125 rue de l'eglise	55 671,24
21531	_pompe reserv mortz	acquisition pompe réseroir Mortzwiller 2008	4 091,20
21531	perim protection	etudes perimetres protection a	3 200,00
21531	_renf rue combe st germain	renforcement conduite rue de la combe st germain	8 206,67
21531	_renf rue gasse lachap	renforcement conduite rue gasse lachapelle/rougemo	8 499,40
21531	_tr.st.levalgraviers	trvx secteur Leval réservoir des Graviers	5 462,00
21531	_1992	renforcement dn 100 rue de l'etang	92 039,61
21531	_1996/ht ch	raccordement forage des hts champs	32 063,41
21531	_1996/lachap	renforcement lachapelle	4 330,06
21531	_1996/reseau tele	réseau télétransmission	46 146,85
21531	_1997/felon	renforcement dn 100 rue de l'etang	5 226,38
21531	_1997/lachap	renforcement rue jeantet lachapelle	2 072,54
21531	_1997/lachape	renf dn50	2 929,51
21531	_1997/reseau tele	reseau teletransmission	14 460,56
21531	_1997/reserv hts ch	renforcement EDF réservoir Hts Champs	4 139,33
21531	_1997/rougt	changement conduite rougemont	37 553,50
21531	_1997/sondages	sondages de reconnaissance	39 432,16
21531	_1998/lachap	amelioration distrib eau	80 715,46
21531	_1998/reservoirs	travaux réservoirs Hauts champs - Graviers	3 529,19
21531	_1998/st nicolas	traitement eaux résevoir st nicolas 1 partie	7 338,89
21531	_1998/st nicolas 2	traitement eaux résevoir st nicolas 2partie	7 905,24

21531	_2000/rougemt	renf conduite rue st nicolas rougmt	8 755,20
21531	_2001/rougemont	mise en service forage rougemont	27 832,55
21531	_2003/renf rougmt	renf conduite rue chainois rougmt	44 832,26
21531	_2004/securite	sécurité mise au norme réservoirs	13 927,00
21531	2009-PP-PERI-034 a	MISES EN PLACE	1 399,00
21531	2009-PP-PERI-034 b	MISES EN PLACE	1 476,00
21531	2009-PP-PERI-034 c	MISES EN PLACE	645,74
21531	2009-PP-PERI-034 d	MISES EN PLACE PERIMETRE	1 598,24
21531	2009-PP-PERI-034 e	MISES EN PLACE	4 120,00
21531	_2010-HC-TRAV-035	travaux reservoir des hauts champs rougemont	18 482,99
21531	_2010-ST-TRAV_037	travaux reservoir st nicolas à rougemont	1 320,00
21531	_2011-HC-TRAV-003	TRAVAUX RESERVOIR HTS CHAMPS	3 995,67
21531	_2011-HC-TRAV-013	DALLAGE RESERVOIR HTS CHAMPS	14 600,00
21531	_2011-RS-PETI-001	EXTENSION RESEAU-PETITEFONTAINE RUE DE CORBIERE	9 949,87
21531	_2012-HC-TUYA-006	TX RESERV. HTS CHAMPS-TUYAUTER	19 200,00
21531	2015-GRA-DRAI-033	Réfection drainage Gravier	1 557,43
21531	2015-GRA-DRAI-042	Réfection drainage Gravier	14 791,87
21531	2015-LEV-PORT-006	Remplac,porte station Leval	2 250,00
21531	2015-RS-STGE-028	Extension réseau d'eau	15 684,82
21531	2016-GRA-CLOT-014	OP29 Trx réservoir Gravier	4 947,00
21531	2016-GRA-CLOT-015	OP29 Trx réserv,Petits Gravier	2 754,00
21531	2016-RES-POMP-016	OP29- Trx réserv. Gravier Hauts Champs	10 426,00
21531	2016-RS-TELE-010	TELEGESTION MISE A JOUR	4 370,00
21531	2017-RS-LEVA-002	Extens réseau eau LEVAL	18 319,06
21531	2017-RS-STGE-001	Extens réseau eau St Germain	15 428,92
21531	_perim. protection	mise place perimetres protection 2sources st nicolas - Leval	9 238,98
21531	_2011-PP-PERI-018	PERIMETRES DE PROTECTION-CLOTU	3 712,00
21531	_2011-PP-PERI-019	PERIMETRES DE PROTECTION-DRAIN	3 850,00
21531	_2012-PP-ANNO-0011	ANONNCE ENQUETE PP - LEVAL	598,85
21531	_2012-PP-ANNO-0012	ANNONCE ENQUETE PP - LEVAL ST	551
21531	_2012-PP-ANNO-0013	ANNONCE ENQUETE PP - ST NICOLA	295,8
21531	_2012-PP-ANNO-0014	ANNONCE ENQUETE PP - ST NICOLA	418,88
21531	_2012-PP-ANNO-0015	ANNONCE ENQUETE PP - LEVAL	759,24
21531	_2012-PP-ANNO-016	ANONNCE ENQUETE PP	247,95
21531	_2012-PP-ANNO-019	ANNONCE ENQUETE PP	418,88
21531	_2012-PP-INDE-024	INDEMNITES COMMISSAIRE ENQUETE	1 844,44
21531	_2012-PP-INDE-025	INDEMN.COMMISSAIRE ENQUETEUR P	1 702,96
21531	_2012-PP-PERI-026	OP.28-PERIMETRES DE PROTECTION	5 375,00
21531	_2013-DI-TUYA-014	Travaux tuyauteries réservoirs Divers	1 035,00
21531	_2013-LE-ELEC-016	Op,29-Nouvelle connexion électrique station Leval	8 843,10
21531	_2013-LE-ELEC-019	Op.29-Liaison électrique leval I-II et III station leval	19 545,67
21531	_2013-PP-ANNO-001	Annonce arrêté PP St Nicolas périmètre protection	235,98
21531	_2013-PP-ANNO-002	Annonce arrêté PP LEVAL périmètre protection	235,98
21531	_2013-PP-ANNO-003	Annonce arrêté PP St Nicolas périmètre protection	155,15
21531	_2013-PP-ANNO-004	Annonce arrêté PP LEVAL périmètre protection	168,2
21531	_2013-PP-BORN-029	Périmètres protection - bornage St Nicolas périmètre	2 432,50
21531	_2013-PP-LEVA-039	Périmètres protection clôtureLEVAL III station	4 934,00
21531	_2014-RS-INTR-018	Anti-intrusion divers sites	6 112,00
21531	_2014-RS-TELE-017	Op 30 Télégestion rempl S50	6 283,00
21531	2013-LE-ELEC-023	Op.29-Liaison électrique leval I-II et III station leval	1 016,20

21531	2013-PP-LEVA-041	Périmètres protection-Leval II station Leval I-II	6 825,00
21531	2013-PP-LEVA-040	Périmètres protection-ClôtureLeval I station Leval I-II	9 339,00
			832 171,58
21561	920-59	POMPE CCBB EAU (portative robin)	918,89
			918,89
2154	_bouteilles chlore	bouteilles de chlore GAZECHIM	1 326,00
2154	_CHLOROMETRE	CHLOROMETRE 2003	1 989,00
2154	_CORRELATEUR	CORRELATEUR NUMERIQUE ACCOUSTIQUE PORTABLE 2007	10 047,00
2154	_DETECTEURS	DETECTEURS 2003	3 080,64
2154	_MAT CHLOROMETRE	MATERIEL CHLOROMETRE 2003	408,29
2154	_NETTOYEUR HP	NETTOYEUR HAUTE PRESSION 2006	1 281,17
2154	_POMPE	POMPE DE FORAGE 6/200 6";ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	4 032,00
2154	_rayonnage	rayonnage pour materile reservoir angeot Bleu	2 691,00
2154	_1990-AT-DEBR-002	debroussailleuse ISEKI 1990	582,55
2154	_1995/detect	1 detecteur	2 430,34
2154	_1997/chlorometre	1 chlorometre	2 084,59
2154	_1998/chlormetre	1 chlormetre	2 084,59
2154	_1999/detec	1 detecteur electro acoustique	4 451,51
2154	_1999/detect	1 detecteur	378,68
2154	_2 DETECTEURS	DETECTEURS 2002	735,3
2154	_2008/perceuse	perceuse	800
2154	_2010-AT-COFF-003	coffret toolcraft pro	195
2154	_2010-AT-COMP-009	compresseur lacme	352,9
2154	_2010-AT-CRIC-011	cric rouleur alu	320
2154	_2010-AT-DECA-005	decapteur thermique bosch	143,8
2154	_2010-AT-ECHE-007	echelle coul alu 2 pl	291
2154	_2010-AT-ETAU-001	2 etaux réglables dolex (2x158ç)	316
2154	_2010-AT-LAMP-002	lampe power jet light brennenstuhl	174,9
2154	_2010-AT-MEUL-004	meuleuse angulaire hitaschi	95
2154	_2010-AT-PERC-006	perceuse visseuse hitachi	313
2154	_2010-AT-POMP-014	pompe cm90	450
2154	_2010-AT-SURP-010	groupe de surpression renson	340,02
2154	_2010-AT-TOND-012	tondeuse beal	659,7
2154	_2010-AT-TOUR-008	touret meule-meule sidamo	195
2154	_2010-EX-FRAI-039	fraise à neige	1 630,44
2154	_2010-PA-REMO-013	remorque bois lider	710,7
2154	_2012-AT-DIAB-008	DIABLE	157
2154	_2012-AT-TRAN-009	TRANSPALETTE	270,25
2154	_2012-EX-DETE-007	ACQUISITION DETECTEUR DE FUITE	2 178,50
2154	_2013-AT-MEUL-034	MEULEUSE	492
2154	_2013-EX-MATE-009	MATERIEL VERIFICATION PI	570,8
2154	_2013-RE-COMP-007	ACQ COMPTEURS P/RESERV	2 388,59
2154	2015-DIV-MASQ-024	Masques à chlore	1023
2154	2015-EX-CAME-037	Caméra d'inspection numérique	552
2154	2013-EX-RADI-010	Acquisition radiodécteur Extérieur	5 562,00
2154	2013-EX-POMP-021	Acquisition pompe pour bassin extérieur	278,39
			58 062,65
21757	301-263	DEBROUSSAILLEUSE	643,13
21757	301-253	DETECTEUR DE RESEAU	2046,63
21757	301-293	TONDEUSE	1987,46

			4 677,22
2181	_1997/tondeuse	tondeuse debrousailleuse 1997	1 807,61
2181	_1998/tronc	1 tronconneuse 1998	518,27
			2 325,88
2182	_2013-PA-PART-017	ACQUISITION VEHICULE PARTNER	12 432,00
2182	_2013-PA-PART-018	ACQUISITION VEHICULE PARTNER	12 432,00
2182	2015-PA-BERL-019	Acq.véhicule CITROEN	11 985,10
2182	2015-PA-C1-018	Acq.véhicule citroen C1-imma	10 167,91
2182	_8506GQ90	PEUGEOT PARTNER	11 441,30
2182	_88GX90	CITROEN BERLINGO	14 772,67
			73 230,98
2183	_standard	standard telephonique diatonios xs2 2280	2 927,52
2183	_video pro	video projecteur + ecran	797
2183	_2003/log	logiciel	696,3
2183	_2005/ordi	ordinateur	3 326,52
2183	_2007/destructeur	destructeur de documents	472,99
2183	_2007/mat info	materiel informatique	270,7
2183	_2008/ordi	ordinateurs	1 937,00
2183	_2009/ordi	ensemble ordi accer extensa	3 100,00
2183	_2010-AC-ORDI-016	1 poste informatique complet aline, +1 ecran	961,6
2183	_2010-SR-CHEV-015	chevalet de conférence acco	140,2
2183	_2011-BF-IMPR-009	ACQUISITION IMPRIMANTE	179
2183	_2011-BS-ORDI-005	POSTE INFORMATIQUE BUREAU SECR	973
2183	_2012-BF-ORDI-004	ACQUISITION ORDINATEUR	1 559,00
2183	_2012-BF-TRAC-005	TRACEUR	2 053,30
2183	_2013-AC-ORDI-042	ORDINATEUR ACCUEIL	970,05
2183	2014-BF-ECRA-027	Acquisition écran télégestion	195,5
2183	_2014-SR-VIDE-006	Vidéo-projecteur - écran	944,38
2183	2015-BS-SERV-041	Acquisition serveur	2109
			23 613,06
	TOTAL		1 095 376,32 €

Réparti selon les différents sites

BATIMENT LAGRANGE - 2 rue des Grands Champs

Cpte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur Brute
2111	ZA 168 LAGRANGE	TERRAIN LAGRANGE BATIMENT ADM ET TECHNIQUE	29807,56
			29 807,56
21315	2010-BA-BATI-026	BATIMENT ADMINISTRATIF A LAGRANGE SIEGE SYNDICAT	727 830,16
21315	2011-BA-CLOT-010	ELECTRIFICATION CLOTURE	334,65
21315	2011-BA-CLOT-011	MOTORISATION CLOTURE	5 900,00
21315	2011-BA-PORT-021	FOURN. ET MISE EN PLACE D'UN P	2 980,00
21315	2011-BA-TOTE-014	FOURN. ET MISE EN PLACE TOTEM	2 220,00
			739 264,81
2181	_escalier	escalier + trappe accès techn audelà du fx plafd	830,05
2181	_refectoire	amenagement refectoire	2 318,62
			3 148,67
21355	2010-BA-INTE-073	radiateurs batiment administratif batiment	795,3
21355	2010-EX-PLAN-028	plantations batiment	27,73
21355	2010-EX-PLAN-029	plantations batiment	289,47
21355	2014-BAT-ARCH-033	Travaux maçonnerie archives	2967,63
21355	2014-BAT-ARCH-042	Porte local archives	1296,4
21355	2014-BAT-ARCH-049	Materiel local archives	387,04
21355	2014-BAT-ARCH-050	Rayonnages salle archives	1115,2
			6 878,77
2184	_armoire bas	lot 4 armoires basses rideaux alu	825,6
2184	_armoire bas p	armoire basse bureau president	149,2
2184	_armoire bas 1	2 armoires basses rideaux finition bouleau	412,8
2184	_armoire ht p	armoire haute bureau president	265,7
2184	_armoire 1	armoire rideau couleur bouleaux	220
2184	_armoire 2	armoire haute rideaux alu	220
2184	_bureau p	ensemble mobilier soleo bureau du president	773,8
2184	_bureau 1	1 poste ergoaccueil finition chene natura	569,1
2184	_bureau 2	poste de travail chene natura	1 534,20
2184	_caisson	caisson soleo facade et dessus bouleau	208
2184	_chaises relect	lot 4 chaises empilables pour refectoire	261,6
2184	_chaises reunion	lot 52 chaises salle de reunion anthracite	915,2
2184	_chaises v	lot de 14 chaises visiteurs empilables noir	749
2184	_ETAGERES	LOT ETAGERES	2 500,00
2184	_secretariat	bureau secretariat comptoir a tiroirs cien	1 397,90
2184	_siege lomb	2 sieges de travail avec soutient lombaire	548,2
2184	_sieges trav	lot 5 sieges de travail	1 125,00
2184	_table o	1 table ovale de reunion finition chene natura	229,7
2184	_table p	table ronde reunion bureau president	214,3
2184	_table r	1 table ronde 80cm plateau blanc	195,6
2184	_table reunion	lot tables de reunion + 1/4 rond	3 081,00
2184	_2000/frigo	1 refriferateur totalement amorti	189,93
2184	_2007/bureau	bureau	276
2184	2010-AC-CHAU-017	ensemble de chauffeuses sur poutre	365,1
2184	2010-VE-BANC-019	banc central acial	158,4

2184	2010-VE-VEST-018	bloc vestiaires 2 cases acial	843,6
2184	2012-AC-CAIS-017	ACQUISITION CAISSON	195,5
2184	2014-BF-BURE-001	Acquisition mobilier	1 981,11
			20 405,54
2188	2009/frigo	refrigerateur fagor	171,02
2188	2009/hotte	hotte a recyclage inox sauter	146,57
2188	2009/micro ondes	micro ondes whirlpool inox encastrable	256,67
2188	2009/plaque	plaque vitroc�ramique fagor 2 foyers	157,67
2188	2010-AC-POT-023	pot delta 40 argent	119,65
2188	2010-BA-STOR-024	divers stores divers dimensions	3 401,00
2188	2010-EX-JARD-021	2 jardinieres mallorca 2x 122.66	245,32
2188	2010-EX-POTS-022	2 pots cubico cottage noir 2 x 81.27	162,54
2188	2010-EX-POTS-025	2 pots rond delta 32x34 (2x 16.48)	32,96
2188	2011-EX-VITR-020	VITRINE EXTERIEURE	321,18
			5 014,58

804 519,93 €

Récapitulatif global des emprunts

Organisme	Montant emprunté	Libellé	Début	Fin	Annuité	Capital restant dû au 1er janvier 2018
CCM	300 000.00 €	Travaux divers	2003	2022	24 999.76 €	106 902.69 €
BPBFC	300 000.00 €	Travaux divers	2012	2026	27 342.03 €	196 531.24 €
CCM	300 000.00 €	Investissements divers	2017	2031	22 057.94 €	281 692.06 €
CDC	300 000.00 €	Bâtiment Lagrange	2010	2024	27 799.88 €	164 236.77 €
BPBFC	500 000.00 €	Réservoir Eguenigue	2014	2028	41 922.68 €	379 447.47 €
Caisse d'Epargne	152 930.53 €	Station PH Petit-Croix	2005	2019	12 062.92 €	25 594.58 €
Dexia Crédit Local	16 442.53 €	Fousseماغne	2003	2020	1 535.80 €	5 301.65 €
Caisse Crédit Mutuel *	70 000.00 €	Conduite Novillard	2012	2027	6 551.44 €	49 856.46 €
Caisse Crédit Mutuel	60 000.00 €	Conduite Autrechène	2014	2028	5 158.52 €	46 929.33 €
TOTAUX	1 999 373.06 €				169 430.97 €	1 256 492.25 €

* Participation CCST : 2 716.22 €

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS REALISES

EMPRUNT 300 000€ - 2002 à 2022

Reste à rembourser au 1er Janvier 2018 : 106 902,69€

	Dénomination	Montant HT	TOTAL	Clé de répartition
GRAND BELFORT	Alimentation Aéroport de Fontaine	17 051.46 €	372 626.30 €	75.39%
	Renforcement rue du Tilleul - Fontaine	355 574.84 €		
SYNDICAT	Renforcement rue du Chainois Rougemont	24 643.48 €	121 664.67 €	24.61%
	Neutralisation réservoir des Gravieres	97 021.19 €		
	Total		494 290.97 €	100.00%

EMPRUNT 300 000€ : 2012 à 2026

Reste à rembourser au 1er Janvier 2018 : 196 531,24€

	Dénomination	Montant HT	TOTAL	Clé de répartition
GRAND BELFORT	Renforcement Menoncourt	184 275.69 €	253 378.75 €	89%
	Renforcement Phaffans	23 197.33 €		
	Forage d'Eguenigue	3 051.00 €		
	Renforcement rue du Charron à Frais	10 573.33 €		
	Renforcement Reppe	32 281.40 €		
SYNDICAT	Tuyauterie - Hauts Champs	19 200.00 €	31 413.00 €	11%
	Périmètre de protection Saint Nicolas et Leval	12 213.00 €		
	Total		284 791.75 €	100.00%

EMPRUNT 300 000€ : 2016 à 2031

Déboqué en juin 2016 Reste à rembourser au 1er Janvier 2018 : 281 692,06€

	Dénomination	Montant HT	TOTAL	Clé de répartition
GRAND BELFORT	Travaux réservoir de Fousse-magne (2017)	4 219.07 €	242 409.89 €	85.53%
	Bouclage Eguenigue / Phaffans	6 660.67 €		
	Renforcement rue de l'Escarcette à Lagrange (2017)	18 300.38 €		
	Extension Eguenigue / Phaffans (2017)	26 047.36 €		
	Renforcement Pont SNCF à Montreux-Château (2017)	42 298.37 €		
	Télégestion mise à niveau	8 446.00 €		
	Télégestion Eguenigue	13 839.00 €		
	Réservoir Eguenigue	10 547.93 €		
	Renforcement Frais	74 092.57 €		
	Renforcement rue des Sources à Fontaine	26 209.54 €		
	Changement pompe doseuse réservoir d'Angeot	1 234.00 €		
	Clôture Fousse-magne (2017)	8 090.00 €		
	Stabilisateur de pression à Fousse-magne	2 425.00 €		
SYNDICAT	Clôture captage des Graviers	7 701.00 €	40 997.00 €	14.47%
	Télégestion mise à niveau	4 370.00 €		
	Changement des pompes au réservoir des Hauts Champs	10 426.00 €		
	Inox réservoir St Germain	18 500.00 €		
	Total		283 406.89 €	100%

Total travaux sur les 3 emprunts

GRAND BELFORT	868 414.94 €	81.73%
SYNDICAT	194 074.67 €	18.27%
Total	1 062 489.61 €	

CONTRAT de PRET

1. PRETEUR

CAISSE DE CREDIT MUTUEL LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT,
Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, avec siège social situé
27 Rue du Général De GAULLE 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT,
Désignée par l'expression « le prêteur »

SIRET : 77872114200017 - APE : 651D

2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : syndicat des eaux de ROUGEMONT le CHATEAU
- Forme juridique : Etablissement Public Administratif
- Adresse du siège : Mairie, 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

L'Emprunteur est représenté aux présentes par son Président agissant au nom et pour le compte du dit Syndicat,
dûment autorisé en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 26 juin 2002

3. OBJET DU FINANCEMENT

Travaux de voirie (canalisation d' eau).

4. MONTANT DU PRET

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte et le reconnaît un prêt de EUR 300 000 (trois cent mille euros) tel
qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations susvisées, sans qu'il puisse être tenu pour responsable de
l'affectation des fonds.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est réalisé aux conditions financières

Taux d'intérêts du prêt : 5,45 % fixe

Ce taux est stipulé fixe pendant toute la durée du prêt.

En conformité avec l'article L.313-1 et L313-2 du Code de la Consommation, le taux effectif global est de 5,45% l'an.

6. MISE A DISPOSITION

L'Emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une
seule fois, soit par fractions au plus tard le 31 décembre 2002.

A l'expiration de ce délai, le solde du prêt sera mis à la disposition de l'Emprunteur sur son compte ouvert dans les
écritures du Comptable Public.

7. DUREE

Le présent prêt aura une durée d'amortissement de 20 ans.

8. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en 20 annuités consécutives de EUR 24 999,76 (vingt quatre
mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et soixante seize cents) payables le 31 juillet de chaque année
selon un plan d'amortissement qui lui sera remis lors du décaissement du prêt et qui fait partie intégrante des
présentes.

L'amortissement du prêt commencera le 1^{er} juillet 2002

et la première annuité viendra à échéance le 31 juillet 2003.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un
décompte séparé, le cas échéant.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte
n° 10278-07061-00003629506-97 aux dates convenues et seront effectués sans frais selon la procédure du
règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la
Direction de la Comptabilité Publique.

9. RETARD

Au cas où un terme de remboursement en capital et intérêts ou en intérêts seuls ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de 3 points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

10. REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur pourra rembourser par anticipation tout ou partie de la somme prêtée, sous réserve d'un préavis minimum de trente jours, et des dispositions suivantes :

Le remboursement anticipé total ou partiel ne pourra intervenir qu'à une date de paiement d'intérêts, et sera imputé en cas de remboursement partiel, sur le principal des échéances les plus éloignées.

Dans tous les cas de remboursement anticipé, une indemnité de révision de contrat et en outre une indemnité de remboursement anticipé sont dues au Prêteur, payables le jour du remboursement, et déterminées comme suit :

- l'indemnité de révision de contrat sera égale à un mois d'intérêts, calculés au taux contractuel sur le principal remboursé par anticipation,
- l'indemnité de remboursement anticipé sera égale à la différence entre S1 et S2, sachant que :
 - S1 représente les intérêts et commissions que le Prêteur aurait normalement encaissés pendant la durée du prêt restant à courir, au titre de la part remboursée par anticipation.
 - S2 représente le produit du placement d'un montant égal au capital remboursé par anticipation, s'amortissant aux dates d'échéances et sur la durée initialement convenues au contrat, et rémunéré au taux de rendement des Obligations Assimilables du Trésor d'une durée résiduelle équivalente ou tout autre référence similaire si cette dernière venait à disparaître.
 - les valeurs S1 et S2 sont actualisées au jour du remboursement anticipé sur la base du taux des O.A.T. précité.
- l'indemnité de remboursement anticipé n'est due que si S1 est supérieur à S2 en valeurs actualisées.

Par ailleurs, sauf convention particulière, en cas de non utilisation totale ou partielle du prêt à la date de la première échéance en capital, ou en cas de renonciation au prêt, le Prêteur sera en droit d'exiger le paiement des deux indemnités précitées, en assimilant, pour le calcul de ces indemnités, le montant non utilisé à un remboursement par anticipation.

11. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au Prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'Emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- en cas d'incidents de paiement constatés dans les livres du Prêteur et plus généralement si de tels incidents sont portés à sa connaissance,
- en cas de déclarations inexactes de l'Emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de prêt ou des demandes de décaissements.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'Emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Si le Prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'Emprunteur aura à supporter tous les frais de production, de représentation et de déplacement, y compris tous les frais et honoraires même non taxables, sans exception.

L'exigibilité immédiate s'étendra, si bon semble au Prêteur, à tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'Emprunteur auprès du Prêteur et existant au moment de cet événement. En cas de survenance de l'un quelconque de ces événements, le Prêteur pourra exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'Emprunteur auprès du Prêteur.

Il est entendu que le Prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le Prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'Emprunteur auprès du Prêteur.

12. CONDITIONS DIVERSES


- La preuve de la réalisation du prêt ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du Prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires, auront lieu au siège du Prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation,
- L'Emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le Prêteur, les droits de timbre, taxes et autres impôts, présents et futurs, dus sur les opérations de prêt, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège respectif dont les tribunaux de juridiction seront seuls compétents.

Fait en triple exemplaire, à Lachapelle sous Rougemont, le

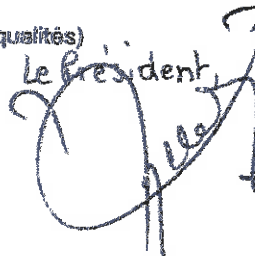
LE PRETEUR


Crédit Mutuel
GIRARDIN Philippe
Chargé de clientèle
90360 LACHAPELLE S/ROUGEMONT

L'EMPRUNTEUR

(cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités))

Le ...10...Septembre...2002.....

Le Président

M. NARDIN



FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat et signer cette dernière page



Réf : 07061 522995 001 01

CCM LACHAPELLE SOUS ROUEMONT

30/08/02

Titulaire du prêt : SYNDICAT DES EAUX DE ROUEMONT LE CHATEAU

TAUX DU PRET : 5,450 %

**TABLEAUX D'AMORTISSEMENT
DETAIL DES REMBOURSEMENTS**

PERIODE OU DATE-ECH	CAPITAL EN DEB.PERIODE	DECOMPOSITION - ECHEANCE		COTISATION D'ASSURANCE	TERME-REMB AVEC ASSUR
		CAPITAL	INTERETS		
31/07/2003	300000,00	8649,76	16350,00	0,00	24999,76
31/07/2004	291350,24	9121,17	15878,59	0,00	24999,76
31/07/2005	282229,07	9618,28	15381,48	0,00	24999,76
31/07/2006	272610,79	10142,47	14857,29	0,00	24999,76
31/07/2007	262468,32	10695,24	14304,52	0,00	24999,76
31/07/2008	251773,08	11278,13	13721,63	0,00	24999,76
31/07/2009	240494,95	11892,79	13106,97	0,00	24999,76
31/07/2010	228602,16	12540,94	12458,82	0,00	24999,76
31/07/2011	216061,22	13224,42	11775,34	0,00	24999,76
31/07/2012	202836,80	13945,15	11054,61	0,00	24999,76
31/07/2013	188891,65	14705,17	10294,59	0,00	24999,76
31/07/2014	174186,48	15506,60	9493,16	0,00	24999,76
31/07/2015	158679,88	16351,71	8648,05	0,00	24999,76
31/07/2016	142328,17	17242,87	7756,89	0,00	24999,76
31/07/2017	125085,30	18182,61	6817,15	0,00	24999,76
31/07/2018	106902,69	19173,56	5826,20	0,00	24999,76
31/07/2019	87729,13	20218,52	4781,24	0,00	24999,76
31/07/2020	67510,61	21320,43	3679,33	0,00	24999,76
31/07/2021	46190,18	22482,40	2517,36	0,00	24999,76
31/07/2022	23707,78	23707,78	1292,07	0,00	24999,85

** TOTAL ** 300000,00 199995,29 0,00 499995,29

Page 1 / 1

(*) Tous les montants sont exprimés en EUROS



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

N° Classement : 0000419008
3362657 / JPB

**CONTRAT DE PRÊT
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par les lois du 13 Mars 1917 et suivantes, dont le siège social est à 21008 DIJON Cedex - 14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352

EMPRUNTEUR

SIVU SICOM DES EAUX DE ROUGEMONT dont le siège social est à 2 RUE DES GRANDS CHAMPS 90150 LAGRANGE, dénommée "L'EMPRUNTEUR"

OBJET DU FINANCEMENT

AMENAGEMENT DU RESEAU D'EAU

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement mentionné ci-dessous :

Nature	Montant	Devise
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPBFC sollicité(s)	300 000,00	EUR
Montant du programme	300 000,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES	07129524	300 000,00	EUR	170	4,7500 %

*Ce taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévu le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt.

* Les intérêts seront calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux Conditions Particulières sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon -
N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél 0 820 337 500

DOC 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

Signature



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

N° Classement : 0000419006
3382657 / JPB

CARACTERISTIQUES DU PRET PROPOSE

- PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES (N° 07129524) : 300 000,00 EUR sur 170 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	300 000,00	EUR	
Intérêts	110 141,06	EUR	4,7500 %
Assurance	0,00	EUR	0 %
Forfait récupération frais (*)	0,00	EUR	
Frais d'actes (**)	0,00	EUR	
Frais de prise de garantie(s) (**)	0,00	EUR	
Coût approximatif des frais de garantie notariés***	0,00	EUR	
COÛT TOTAL	410 141,06	EUR	

*Prélevés lors du déblocage des fonds

** Ces frais seront réglés directement au notaire par l'Emprunteur

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Taux effectif global

Le taux effectif global hors assurance facultative s'élève à 4,661043 % soit un taux période de 0,77684%.

AMORTISSEMENT DU CREDIT

1 échéance à 2 mois de 27 342,03 EUR

13 échéance(s) Annuelle(s) de 27 342,03 EUR

1 échéance(s) Annuelle(s) de 27 352,64 EUR

La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.

Le point de départ du crédit est le 04/01/2012

Les conditions particulières et notamment les conditions financières (taux, frais, assurance) ont une validité de 4 mois à compter de la date de point de départ du crédit mentionnée ci-dessus.

En conséquence, si la mise à disposition du prêt n'est pas réalisée totalement ou partiellement 4 mois après cette date, la banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

GARANTIE PRÊT

NEANT

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Année Française
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

Signature



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Le montant du ou des prêts, diminué des frais de dossier prévus aux conditions particulières, sera mis à la disposition de l'EMPRUNTEUR après régularisation du présent contrat et transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour les collectivités locales, ou tout autre organe décisionnel autorisant à contracter l'emprunt, rendue exécutoire. Le montant du prêt sera adressé par virement au nom de Monsieur le Percepteur pour les collectivités locales, ou tout autre organe compétent.

Dans le cas de réalisations partielles du prêt, elles seront limitées aux opérations supérieures à 15 000 euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Les règlements seront effectués selon la procédure précisée par l'instruction du 22 septembre 1980 du Ministère du Budget - Direction de la Comptabilité publique, par domiciliation des échéances du prêt.

Le règlement interviendra à la date fixée à l'initiative du Comptable assignataire.

Tout règlement devant être effectué un jour qui ne serait pas un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré précédent.

Dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital est calculé sur le montant nominal du prêt. Un tableau d'amortissement sera transmis à la Trésorerie ou tout autre organe compétent à chaque déblocage partiel du prêt.

si prêt à taux révisable :

à tout moment, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Emprunteur aura la possibilité d'opter pour un taux fixe. Cette option ne s'exercera qu'une seule fois et pour la totalité du capital restant dû. Le taux retenu sera égal au TME (Taux Moyen des Emprunts d'état) au jour de réception de la demande d'option, plus 1 point. Cette conversion en taux fixe entraînera la perception de frais d'avenant s'élevant à 0.20 % du capital restant dû avec un minimum de 76.00 EUR et un maximum de 228.00 EUR.

ARTICLE 3 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme quelconque exigible en vertu du présent contrat, l'Emprunteur sera tenu de payer à la Banque les intérêts de retard sur cette somme et pour une durée équivalente à la période comprise entre la date d'exigibilité de la somme et la date de remboursement effectif au taux du prêt + 2 points, sans que cette stipulation ne vaille accord de délai de règlement. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la Banque d'exercer aucune demande ou d'effectuer aucune notification de quelque nature que ce soit, sans préjudice des autres droits que la Banque pourrait être amenée à exercer.

A défaut de paiement à son échéance d'une somme due par l'Emprunteur à la Banque, le montant du prêt ou ce qui en resterait dû, deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble à la Banque, après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou administrative et sans préjudice des intérêts de retard ci-dessus stipulés.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur pourra, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt ; tout remboursement partiel ne pourra pas être inférieur à 15 000 euros, sauf s'il s'agit de son solde. La Banque percevra alors une indemnité de 5% du capital remboursé, sauf prêt relais exonérés par nature.

ARTICLE 5 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des échéances restant dues deviendrait immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la BANQUE, dans l'un des cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris au présent acte par l'Emprunteur, et notamment, en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible,
- en cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'Emprunteur, à moins que les inconvénients pouvant résulter d'une situation non conforme aient cessé d'exister,
- si par suite d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire, d'une circulaire, de toute autre mesure ou de l'interprétation des textes, l'exécution de la présente convention devenait impossible ou illégale.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21602 Quétigny Cedex

initiales

DLW *JB*

Si l'une de ces trois hypothèses se réalisait, la Banque serait en droit d'exiger le paiement, par anticipation, de toutes sommes à elle dues et ce, huit jours après un simple avis par lettre recommandée adressée, avec avis de réception, à l'Emprunteur au domicile ci-après élu. La Banque mentionnerait dans cet avis son intention de se prévaloir de la présente clause et n'aurait à remplir aucune autre formalité ni à faire prononcer en justice la déchéance du terme.

ARTICLE 6 : LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à faire par l'EMPRUNTEUR en vertu des présentes auront lieu à la BANQUE en son siège social, et ce jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts et accessoires.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est précisé que l'engagement de la BANQUE se trouvera résolu de plein droit si le crédit faisant l'objet des présentes n'est pas utilisé en totalité ou en partie dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention. Il en sera de même si des faits nouveaux, non connus au moment de la signature de la présente convention, étaient susceptibles d'empêcher ou de modifier la réalisation de l'opération foncière citée en objet, ou si la situation de l'EMPRUNTEUR subissait des modifications susceptibles de remettre en cause le concours octroyé.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de chaque échéance.

L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer chaque année, à la BANQUE, dès leur établissement, les copies certifiées conformes de son budget annuel et de son compte administratif, ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires par la BANQUE pour s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 9 : CESSIBILITE

La cession partielle ou totale de sa dette par l'Emprunteur au profit d'un tiers est nulle et sans effet, sauf accord écrit de la Banque.

Il est stipulé que les droits résultant du présent acte pourront être cédés à tout moment par la Banque au profit d'un tiers, au moyen d'un endossement porté sur l'exemplaire de l'acte qui sera remis à la Banque.

La Banque devra adresser à l'Emprunteur, dans les 15 jours de l'endossement, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'identité de la personne physique ou de la personne morale, au profit de laquelle le bénéfice du présent contrat aura été transféré.

Cette lettre devra indiquer expressément que l'exemplaire du contrat a été régulièrement endossé au profit du cessionnaire et a été remis à celui-ci ou à son représentant dûment qualifié par la Banque. Elle devra parvenir à l'Emprunteur 15 jours au moins avant le règlement d'une échéance.

L'Emprunteur accepte d'effectuer le règlement à l'ordre du cessionnaire, après accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 10 : IMPOTS ET DROITS

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent concours par décision de tout organisme ayant pouvoir législatif ou réglementaire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES

Des informations recueillies dans le présent contrat et dans les documents ayant servi à l'établir, sont traitées informatiquement. Elles ne feront l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- o pour la BANQUE, en son siège social,
- o pour l'EMPRUNTEUR, à l'adresse précisée dans les conditions particulières.

Toutes contestations auxquelles l'exécution des présentes pourrait donner lieu seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège de la BANQUE.

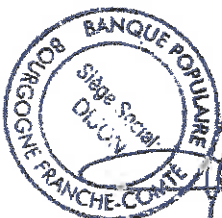
Fait à QUETIGNY, Le

04.01.2012

LA BANQUE

L'EMPRUNTEUR

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Qualité du signataire et cachet de la Collectivité Territoriale



Vérification des signatures :

SMITTY

Lu et approuvé
Michel NARDIN
Président



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, 542 820 352 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémoille BP 20810 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.320.337.500 - Télécopie : 0.320.20.30.20 - Internet : www.bpbf.banquepopulaire.fr
 C.C.P. Dijon 1893 F - Dijon 83.08 V - Adresse Swift : CCBPFRPP DJN
 Société de courtage en assurance immatriculée au Régistre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 923 118.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 02221920639
 DOSSIER N° : 07129524 DEBLOCAGE DE 300000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 300000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
 TAUX INTERET : 4,75
 PERIODICITE : BIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 170 Mois
 DATE DE REALISATION : 01/02/2012
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE BELFORT CENTRE
 ETE LE 01/02/2012 PAR BOUGENOT

SIVU SICOM DES EAUX DE ROU

2 RUE DES GRANDS CHAMPS
 90150 LAGRANGE

N° PERIODE	DATE ECHÉANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
1	01/04/2012	2 375,00	0,00	0,00	24 987,03	27 342,03	275 032,97	0,00	275 032,97
	TOTAL 2012	2 375,00	0,00	0,00	24 987,03	27 342,03	275 032,97	0,00	275 032,97
2	01/04/2013	13 064,07	0,00	0,00	14 277,96	27 342,03	260 755,01	0,00	260 755,01
	TOTAL 2013	13 064,07	0,00	0,00	14 277,96	27 342,03	260 755,01	0,00	260 755,01
3	01/04/2014	12 365,86	0,00	0,00	14 856,17	27 342,03	245 798,84	0,00	245 798,84
	TOTAL 2014	12 365,86	0,00	0,00	14 856,17	27 342,03	245 798,84	0,00	245 798,84
4	01/04/2015	11 675,44	0,00	0,00	15 668,59	27 342,03	230 132,25	0,00	230 132,25
	TOTAL 2015	11 675,44	0,00	0,00	15 668,59	27 342,03	230 132,25	0,00	230 132,25
5	01/04/2016	10 931,28	0,00	0,00	16 410,75	27 342,03	213 721,50	0,00	213 721,50
	TOTAL 2016	10 931,28	0,00	0,00	16 410,75	27 342,03	213 721,50	0,00	213 721,50
6	01/04/2017	10 151,77	0,00	0,00	17 180,26	27 342,03	196 531,24	0,00	196 531,24
	TOTAL 2017	10 151,77	0,00	0,00	17 180,26	27 342,03	196 531,24	0,00	196 531,24
7	01/04/2018	9 335,23	0,00	0,00	18 008,80	27 342,03	178 524,44	0,00	178 524,44
	TOTAL 2018	9 335,23	0,00	0,00	18 008,80	27 342,03	178 524,44	0,00	178 524,44
8	01/04/2019	8 479,91	0,00	0,00	18 862,12	27 342,03	159 662,32	0,00	159 662,32
	TOTAL 2019	8 479,91	0,00	0,00	18 862,12	27 342,03	159 662,32	0,00	159 662,32

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, 542 020 382 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémouille BP 20818 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphones : 0 220 337 500 - Télécopie : 0 220 26 35 20 - Internet : www.bphc.banquespopulaires.fr
 C.C.P. Dijon 1883 F - Dijon 83 88 V - Adresse Swift : CCBPFRPP DJJ
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 923 118.

DESRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 02221920639
 DOSSIER N° : 07126524 DEBLOCAGE DE 300000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 300000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 02
 TAUX INTERET : 4,75
 PERIODICITE : BIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 170 Mois
 DATE DE REALISATION : 01/02/2012
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE BELFORT CENTRE

EDITE LE 01/02/2012 PAR BOUGENOT

SIVU SICOM DES EAUX DE ROU

2 RUE DES GRANDS CHAMPS
 90150 LAGRANGE

N° PERIODE	DATE ECHANCE	MONTANT ECHANCE (€)	MONTANT ASSURANCES (€)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE	CAPITAL CONTRACTE	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE
9	01/04/2012	7 583,98	0,00	0,00	19 758,07	27 342,03	139 904,25	0,00	139 904,25
	TOTAL 2012	7 583,98	0,00	0,00	19 758,07	27 342,03	139 904,25	0,00	139 904,25
10	01/04/2013	6 645,45	0,00	0,00	20 696,58	27 342,03	119 207,87	0,00	119 207,87
	TOTAL 2013	6 645,45	0,00	0,00	20 696,58	27 342,03	119 207,87	0,00	119 207,87
11	01/04/2014	5 662,36	0,00	0,00	21 679,67	27 342,03	97 528,00	0,00	97 528,00
	TOTAL 2014	5 662,36	0,00	0,00	21 679,67	27 342,03	97 528,00	0,00	97 528,00
12	01/04/2015	4 632,58	0,00	0,00	22 709,45	27 342,03	74 818,55	0,00	74 818,55
	TOTAL 2015	4 632,58	0,00	0,00	22 709,45	27 342,03	74 818,55	0,00	74 818,55
13	01/04/2016	3 553,88	0,00	0,00	23 788,15	27 342,03	51 030,40	0,00	51 030,40
	TOTAL 2016	3 553,88	0,00	0,00	23 788,15	27 342,03	51 030,40	0,00	51 030,40
14	01/04/2017	2 423,94	0,00	0,00	24 918,09	27 342,03	26 112,31	0,00	26 112,31
	TOTAL 2017	2 423,94	0,00	0,00	24 918,09	27 342,03	26 112,31	0,00	26 112,31
15	01/04/2018	1 240,33	0,00	0,00	26 112,31	27 352,84	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2018	1 240,33	0,00	0,00	26 112,31	27 352,84	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	110 141,06	0,00	0,00	300 000,00	410 141,06	0,00	0,00	0,00

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé 27 R GENERAL CHARLES DE GAULLE 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT et immatriculé au RCS de BELFORT sous le n° 778721142.
SIRET : 77872114200017 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS
2 RUE DES GRANDS CHAMPS 90150 LAGRANGE
Forme juridique : Etablissement public administratif epa
immatriculée sous le N° 25900028900010

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu du PV de délibération du 25/05/2016 enregistré en Préfecture de Belfort le 01/06/2016..

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Investissements 2016.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE N° 10278 07061 00052299502

3.2. MONTANT DU PRET

3.2.1. Montant : 300 000,00 EUR (trois cent mille euros).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 07061 00052299502 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

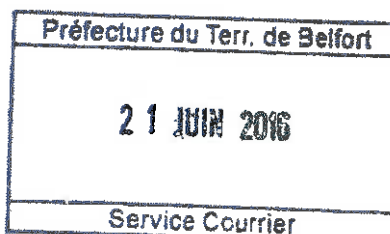
Taux d'intérêt : 1,25000 % l'an.

Frais de dossier : 0 EUR

Frais de garanties: 0 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,25 %
T.E.G. par année civile de 1,25 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.



16160

REFI K2 0101030001 GI 2010 0013 4521 329 72

Exemplaire Emprunteur

WD TN Paraphes

3.4. MISE A DISPOSITION

L'Emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 15/06/2016 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur, soit :

- le solde du prêt sera mis à la disposition de l'Emprunteur sur son compte ouvert dans les écritures du Comptable Public,
- le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt, le prêteur sera en droit d'exiger le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé définie ci-dessous, en assimilant, pour le calcul de cette indemnité, le montant non utilisé à un remboursement par anticipation.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en 15 annuités consécutives de 22 037,94 EUR chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES " .

L'amortissement du prêt commencera le 01/06/2016 et la première annuité viendra à échéance le 31/05/2017.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n°10278 07061 00003629506 97 aux dates convenues et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, les dispositions ci-dessous s'appliqueront.

1. Principe

L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélevement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prêteur aura le droit de refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.

Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits

Dans le cas où le contrat comporte plusieurs crédits, le prêteur aura le droit d'affecter en priorité le montant du remboursement anticipé partiel au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé

Une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.

Ce sera une indemnité actuarielle égale à la différence entre S1 et S2, sachant que :

- S1 représente les intérêts et commissions que le prêteur aurait normalement encaissés pendant la durée du crédit restant à courir, au titre de la part remboursée par anticipation.
- S2 représente le produit du placement d'un montant égal au capital remboursé par anticipation, s'amortissant aux dates d'échéances et sur la durée initialement convenues au contrat, et rémunéré au taux de l'indice CNO-TEC, Taux de l'Echéance Constante, d'une durée résiduelle équivalente, ou toute autre référence similaire si cette dernière venait à disparaître.

L'indice CNO-TEC " n " est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'état correspondant au taux actuariel d'une obligation du Trésor sur " n " années. La valeur de l'indice pris en compte correspondra à l'indice du dernier jour ouvré du mois précédant le remboursement anticipé, publié par la Banque de France. Pour les durées résiduelles pour lesquelles la Banque de France ne publie pas d'indice CNO-TEC, une valeur d'indice sera déterminée par interpolation linéaire.

Les valeurs S1 et S2 sont actualisées au jour du remboursement anticipé sur la base du taux TEC précté.

En tout état de cause et dans tous les cas d'application de la clause actuarielle, il est convenu que le montant de l'indemnité perçue sera toujours au minimum égal à un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation.

4. Remboursement anticipé obligatoire

L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :

- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

M
TIN

3.5.2. Assurance emprunteur

4. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

Fait en quatre exemplaires à Le Grange le 21/06/2016

LE PRETEUR
Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

M Dejan KRSTIC Dejan Directeur

Crédit Mutuel
Lachapelle sous Rougemont
Dejan KRSTIC
Tél. 0 820 073 750
(Service 0,12 €/min + prix appel)
Fax : 03 84 23 02 87
E-mail : dejan.krstic@creditmutuel.fr

L'EMPRUNTEUR
Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)


Nardin

Nichel NARDIN
Président

FORMALITES DE SIGNATURE
Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

Préfecture du Terr. de Belfort
21 JUIN 2016
Service Courrier

Paraphes
g

CCM LACHAPPELLE SOUS ROUGEMONT
 27 R GENERAL CHARLES DE GAULLE
 90360 LACHAPPELLE SOUS ROUGEMONT

Tableau d'amortissement prévisionnel

Préfecture du Terr. de Belfort
 21 JUIN 2016
 Service Courrier

Concerne : SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS
 Référence : 200000000319752 / 10278 07061 000522995 02
 Edité le : 08/06/2016

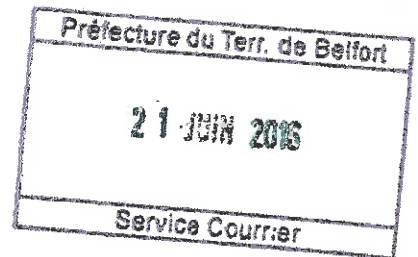
PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE
 Montant nominal : 300 000,00 EUR
 Taux fixe : 1,25000 % l'an
 Durée d'amortissement : 180 mois
 Objet : Investissements 2016.

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	31/05/2017	300 000,00	3 750,00	0,00	18 307,94	22 057,94
Total 2017			3 750,00	0,00	18 307,94	22 057,94
2	31/05/2018	281 692,06	3 521,15	0,00	18 536,79	22 057,94
Total 2018			3 521,15	0,00	18 536,79	22 057,94
3	31/05/2019	263 155,27	3 289,44	0,00	18 768,50	22 057,94
Total 2019			3 289,44	0,00	18 768,50	22 057,94
4	31/05/2020	244 386,77	3 054,83	0,00	19 003,11	22 057,94
Total 2020			3 054,83	0,00	19 003,11	22 057,94
5	31/05/2021	225 383,66	2 817,30	0,00	19 240,64	22 057,94
Total 2021			2 817,30	0,00	19 240,64	22 057,94
6	31/05/2022	206 143,02	2 576,79	0,00	19 481,15	22 057,94
Total 2022			2 576,79	0,00	19 481,15	22 057,94
7	31/05/2023	186 661,87	2 333,27	0,00	19 724,67	22 057,94
Total 2023			2 333,27	0,00	19 724,67	22 057,94
8	31/05/2024	166 937,20	2 086,72	0,00	19 971,22	22 057,94
Total 2024			2 086,72	0,00	19 971,22	22 057,94
9	31/05/2025	146 965,98	1 837,07	0,00	20 220,87	22 057,94
Total 2025			1 837,07	0,00	20 220,87	22 057,94
10	31/05/2026	126 745,11	1 584,31	0,00	20 473,63	22 057,94
Total 2026			1 584,31	0,00	20 473,63	22 057,94
11	31/05/2027	106 271,48	1 328,39	0,00	20 729,55	22 057,94
Total 2027			1 328,39	0,00	20 729,55	22 057,94
12	31/05/2028	85 541,93	1 069,27	0,00	20 988,67	22 057,94
Total 2028			1 069,27	0,00	20 988,67	22 057,94
13	31/05/2029	64 553,26	806,92	0,00	21 251,02	22 057,94
Total 2029			806,92	0,00	21 251,02	22 057,94
14	31/05/2030	43 302,24	541,28	0,00	21 516,66	22 057,94
Total 2030			541,28	0,00	21 516,66	22 057,94

Handwritten initials: *DN*

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
15	31/05/2031	21 785,58	272,32	0,00	21 785,58	22 057,90
Total 2031			272,32	0,00	21 785,58	22 057,90
Total général			30 869,06		300 000,00	330 869,06

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.



DN 5



DIRECTION REGIONALE
FRANCHE-COMTE

Réf. : Emprunteur SYNDICAT EAUX ROUGEMONT CHATEAU
Offre contractuelle n° 1128245

CONTRAT DE PRET Financement collectivité locale

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 300 000,00 Euros au bénéfice de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROUGEMONT LE CHATEAU, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

Budget investissements 2008
090 Territoire de Belfort

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 300 000,00 EUR
Durée du prêt	: 15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,430 % (1)
Taux de période	: 4,430 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 4,430 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 15 ans et réalisé entièrement en une fois.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule PCLF0801 valant conditions générales du contrat.

MPS *Daf*

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 08 janvier 2009.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Besançon, le 8 décembre 2008

A Rougemont-le-Château, le 22 décembre 2008.

Pour le Directeur Général de la CDC

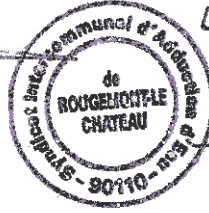
Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

Jean-Paul GUERIN

Directeur régional

(cachet et signature)

Le Président,



J. NARON



DIRECTION REGIONALE
FRANCHE-COMTE

Fascicule PCLF 08-01
Taux fixe - Amortissement naturel

CONDITIONS GENERALES DES PRETS AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARTICLE 5 - DEFINITIONS

La date d'effet du contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par les deux parties.

La date de référence est le premier jour du mois immédiatement postérieur à la date d'effet.
La date des échéances est déterminée à compter de la date de référence en fonction de la périodicité.
La durée du prêt indiquée à l'article 2 commence à courir à compter de la date de référence.

Le taux effectif global mentionné à l'article 2 est donné afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 313-4 du code monétaire et financier. Il est calculé compte tenu des caractéristiques financières fixées à l'article 2, sur la base du taux d'intérêt initial du prêt, pour la durée totale du prêt sans remboursement anticipé.

La courbe de taux de swap Euribor désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg <IRSB 19 > (taux swap demandé ou « bid »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le prêteur à l'emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Le taux de swap Euribor en euro pour une maturité donnée désigne, à un instant t, le taux fixe (déterminé lors de la conclusion du contrat de swap) qui sera échangé contre le taux Euribor 6 mois constaté. En cas de remboursement anticipé, les taux retenus sont les cours de clôture du jour du remboursement.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DES FONDS

6.1 - L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'émission du contrat. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Dans cette hypothèse, l'emprunteur sera redevable d'une commission de 0,5% sur ce différentiel. Cette commission sera prélevée lors de la première mise en recouvrement, laquelle s'en trouvera majorée.

6.2 - L'échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement est subordonné à la prise d'effet du contrat et ne peut intervenir moins de 10 jours ouvrés après la réception par le prêteur du contrat signé et de l'échéancier et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement deux mois avant la 1ère mise en recouvrement.

6.3 - L'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de ses décaissements. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

6.4 - Le prêteur a la faculté de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve de l'information préalable et motivée de l'emprunteur.

6.5 - Les versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'échéancier joint au présent contrat. L'emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Cette modification doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte. Le prêteur se réserve toutefois le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

YK *DIAL*

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit qu'il a pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent contrat. A cet égard, il s'engage à :

- affecter les fonds à l'objet défini à l'article 1. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur ;
- produire au prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ;
- à ne pas souscrire, auprès de la Direction des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts, des « prêts aux collectivités locales », y compris le présent prêt, pour financer plus de 50% des opérations d'investissement prévues à son budget 2008, sauf lorsque ces dernières représentent moins d'un million d'euros. L'emprunteur produit au prêteur, sur sa demande, tous les documents permettant d'établir le respect de cet engagement ;
- informer préalablement le prêteur (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) de toute transformation de son statut, de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, dissolution ou transfert de compétences ;
- informer immédiatement le prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article 9.2.2.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE

8.1 - L'emprunteur paie, à chaque date d'échéance, le montant de l'échéance due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2.

Le tableau d'amortissement joint au contrat indique la répartition des échéances entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un prêt réalisé en une seule fois. L'emprunteur paie à chaque date d'échéance le montant de l'échéance due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2.

Le tableau d'amortissement définitif est adressé à l'emprunteur dès que les éléments nécessaires sont connus après la prise d'effet du contrat. Ce nouveau tableau d'amortissement est calculé sur la base de l'échéancier de versement dûment rempli par l'emprunteur, sur la base du taux en vigueur à la date d'effet. Les intérêts dus au titre de la première échéance seront calculés *pro rata temporis* pour tenir compte des dates effectives de versement des fonds.

8.2 - Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du prêteur, selon la procédure du débit d'office. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet. Les sommes dues sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris. Les prélèvements sont effectués de manière que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance.

ARTICLE 9 - CAS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES

9.1 - Voontaires

L'emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements anticipés totaux ou partiels à condition que le montant total ait été versé par le prêteur. Les remboursements anticipés sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

9.2 - Obligatoires

9.2.1 - Déchéance du terme : en cas de non paiement, total ou partiel, à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible, toutes sommes dues au prêteur au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires (tels que fixés aux articles 10.1 à 10.3) deviendront exigibles de plein droit un mois après mise en demeure faite par le prêteur, par lettre recommandée, demeurée infructueuse.

9.2.2 - De même, sauf décision contraire écrite du prêteur, toutes sommes dues au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires (tels que fixés aux articles 10.1 à 10.3) deviendront immédiatement exigibles en cas de non respect de l'un quelconque des engagements fixés à l'article 7, ou en cas de survenance d'une modification du statut par fusion, absorption, scission, dissolution ou transfert de compétences à une autre collectivité locale. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à cette dernière sous réserve de l'accord du prêteur.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES DES REMBOURSEMENTS ANTICIPES

10.1 - Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

10.2 - En outre, les cas de remboursements anticipés visés aux articles 9.1, 9.2.1 et 9.2.2 donneront lieu au paiement par l'emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre :

JP
RW

- d'une part, la valeur actualisée sur la courbe de taux de swap Euribor de chacune des échéances qu'aurait produite, pendant la durée restant à courir de l'emprunt concerné, le capital remboursé par anticipation. Les taux de la courbe de swap Euribor sont les cours de clôture constatés au jour du remboursement anticipé ;

- et d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

10.3 - En outre, une pénalité égale à 3% du montant total des sommes exigibles par anticipation est due par l'emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, dans les cas visés aux articles 9.2.1 et 9.2.2.

10.4 - En cas de remboursement partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû et, d'autre part, de la durée résiduelle du prêt.

ARTICLE 11 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre du présent contrat, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux applicable au prêt, auquel s'ajoute une marge de 3 %. Cette stipulation ne peut faire obstacle aux cas d'exigibilité anticipée prévus à l'article 9.2 ni, par suite, valoir accord de délai de règlement. La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le prêteur.

ARTICLE 12 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais de gestion et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2. Dans ce cas, les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et sont définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé.

JK *DN*



TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 06/01/2009

**DIRECTION REGIONALE
FRANCHE-COMTE**

Emprunteur : 380511 SYNDICAT EAUX ROUGEMONT CHATEAU
 N° offre : 1128245
 Opération : Budget investissements 2008
 Produit / Version : CLFEC01 Financ. CL

Capital prêté : 300 000,00 EUR
 Taux actuariel théorique : 4,43 %
 Taux actuariel révisé : 4,43 %
 Taux effectif global : 4,43 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	01/01/2010	21 173,91	14 509,88	6 664,03	285 490,12
002	01/01/2011	27 799,88	15 152,67	12 647,21	270 337,45
003	01/01/2012	27 799,88	15 823,93	11 975,95	254 513,52
004	01/01/2013	27 799,88	16 524,93	11 274,95	237 988,59
005	01/01/2014	27 799,88	17 256,99	10 542,89	220 731,60
006	01/01/2015	27 799,88	18 021,47	9 778,41	202 710,13
007	01/01/2016	27 799,88	18 819,82	8 980,06	183 890,31
008	01/01/2017	27 799,88	19 653,54	8 146,34	164 236,77
009	01/01/2018	27 799,88	20 524,19	7 275,69	143 712,58
010	01/01/2019	27 799,88	21 433,41	6 366,47	122 279,17
011	01/01/2020	27 799,88	22 382,91	5 416,97	99 896,26
012	01/01/2021	27 799,88	23 374,48	4 425,40	76 521,78
013	01/01/2022	27 799,88	24 409,97	3 389,91	52 111,81
014	01/01/2023	27 799,88	25 491,33	2 308,55	26 620,48
015	01/01/2024	27 799,88	26 620,48	1 179,40	0,00
TOTAL		410 372,23	300 000,00	110 372,23	

Tableau Amortissement V1.12
CRECONTR Emprunteur n° 000380811 Contrat n° 1128245

Territoire de Belfort
SYNDICAT DES EAUX DE ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

Membres en exercice : 38
 Présents : 23
 Absents : 15

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 1^{er} décembre 2008**

L'an deux mil huit le premier décembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN – Président.

Étaient présents : Mmes STARCK Marie-José - BAINIER Christine - GENEVOIS Jeannine –
 MM. NARDIN Michel – MEYER Philippe – DELORENZI Eric – FAIVRE Jean-Paul - LERCH
 Bernard – CRAVE Bruno - GRAPIN Marcel – BECKER Marius – FRICK Daniel - ILTIS Denis –
 JAGER Michaël - FABRO Patrick – OSSETTE Noël – GEORGES Christophe - CASTELEIN
 Gilles – JACQUEZ Christophe - HEIDET Guy – COUPRIAUX Patrice – BITSCH Nicolas –
 KOENIG Serge.

Absents excusés : MM. PÉRIAT Eric – BITSCH Daniel - DI CRISTO Dominique – FELTRE
 Jean-Pierre - Mme HOMONT Ghislaine qui a donné procuration à M. LERCH Bernard
 M. REUILLARD Jean-Paul qui a donné procuration à M. FAIVRE Jean-Paul
 M. SESSEGOLO Eric qui a donné procuration à M. FRICK Daniel
 M. TOUPENCE Roger qui a donné procuration à Mme BAINIER Christine

Absents : MM. CHRÉTIEN Guy – FARQUE Denis – PIGUET Christian - STOUFF Jean-Paul –
 TOURNIER Serge – COCHARD Christophe – SALVINI Emmanuel -

**RÉALISATION D'UN PRÊT FINANCEMENT COLLECTIVITÉ LOCALE DE
 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR
 LE FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE A
 LAGRANGE PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2008**

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rougemont-le-Château, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

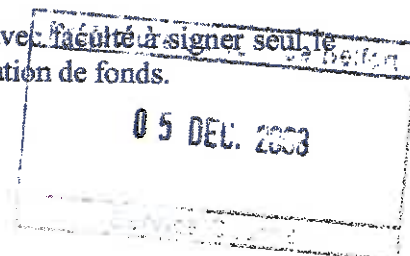
Taux d'intérêt fixe actuariel annuel : 4.43 %
Amortissement : progressif
Echéances : annuelles constantes
Durée totale du prêt : 15 ans

A cet effet, le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise son Président avec **faculté à signer seul** le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.



Le Président,

M. NARDIN





**CONTRAT DE PRET
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par les lois du 13 Mars 1917 et suivantes, dont le siège social est à 21008 DIJON Cedex - 14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352

EMPRUNTEUR(S)

SIVU SICOM DES EAUX DE ROUGEMONT dont le siège social est à 2 RUE DES GRANDS CHAMPS 90150 LAGRANGE, dénommée "L'EMPRUNTEUR"

OBJET DU FINANCEMENT

Construction d'un réservoir.

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement mentionné ci-dessous :

Nature	Montant	Devise
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPBFC sollicité(s)	500 000,00	EUR
Montant du programme	500 000,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES	08674304	500 000,00	EUR	170	3,4000 %

*Ce taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévu le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt.

* Les intérêts seront calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux Conditions Particulières sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon -
N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116 DOC 500

Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
CS 50010
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

*M
D*



**BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

N° Classement : VCE 591009
3411457 / SG

CARACTERISTIQUES DU PRET PROPOSE

- PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES (N° 08674304) : 500 000,00 EUR sur 170 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	500 000,00	EUR	
Intérêts	128 850,88	EUR	
Assurance	0,00	EUR	0 %
Frais de dossier (*)	0,00	EUR	
Commissions Bpifrance, Saccef, FAG ou FGIF (*)	0,00	EUR	
Frais d'enregistrement (*)	0,00	EUR	
Frais de prise de garantie (*)	0,00	EUR	
Coût approximatif des frais de garantie notariée (**)	0,00	EUR	
CCOUT TOTAL	628 850,88	EUR	

(*) Prélevés lors du premier déblocage des fonds.

Les commissions FAG ou FGIF sont réglées à France Active Garantie par l'Emprunteur

(**) Les frais de garantie hypothécaire sont réglés au Notaire par l'Emprunteur

(***) La Commission Socama s'élève à 0,80% pour tous les prêts « Socama Transmission Reprise » et pour les autres types de prêts contre garantis, elle s'élève à 0,50%.

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Taux effectif global

Le taux effectif global hors assurance facultative s'élève à 3,354012 % soit un taux période de 0.559002%.

AMORTISSEMENT DU CREDIT

1 échéance deux mois après la date de déblocage de 41 922,68 EUR au taux de 3.4%

13 échéance(s) Annuelle(s) de 41 922,68 EUR au taux de 3.4%

1 échéance(s) Annuelle(s) de 41 933,36 EUR au taux de 3.4%

La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.

Le point de départ du crédit est le 27/03/2014

Les conditions particulières et notamment les conditions financières (taux, frais, assurance) ont une validité de 4 mois à compter de la date de point de départ du crédit mentionnée ci-dessus.

En conséquence, si la mise à disposition du prêt n'est pas réalisée totalement ou partiellement 4 mois après cette date, la banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

GARANTIE(S)

NEANT

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116

Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{re} Armée Française
CS 50010
25087 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

*M
DN*



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Le montant du ou des prêts, diminué des frais de dossier prévus aux conditions particulières, sera mis à la disposition de l'EMPRUNTEUR après régularisation du présent contrat et transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour les collectivités locales, ou tout autre organe décisionnel autorisant à contracter l'emprunt, rendue exécutoire.

Le montant du prêt sera adressé par virement au nom de Monsieur le Percepteur pour les collectivités locales, ou tout autre organe compétent.

Dans le cas de réalisations partielles du prêt, elles seront limitées aux opérations supérieures à 15 000 Euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Les règlements seront effectués selon la procédure précisée par l'Instruction du 22 septembre 1980 du Ministère du Budget - Direction de la Comptabilité publique, par domiciliation des échéances du prêt.

Le règlement interviendra à la date fixée à l'initiative du Comptable assignataire.

Tout règlement devant être effectué un jour qui ne serait pas un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré précédent.

Dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées.

L'amortissement du capital est calculé sur le montant nominal du prêt. Un tableau d'amortissement sera transmis à la Trésorerie ou tout autre organe compétent à chaque déblocage partiel du prêt.

si prêt à taux révisable :

à tout moment, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Emprunteur aura la possibilité d'opter pour un taux fixe. Cette option ne s'exercera qu'une seule fois et pour la totalité du capital restant dû. Le taux retenu sera égal au TME (Taux Moyen des Emprunts d'état) au jour de réception de la demande d'option, plus 1 point. Cette conversion en taux fixe entraînera la perception de frais d'avenant s'élevant à 0.20 % du capital restant dû avec un minimum de 100.00 EUR.

ARTICLE 3 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme quelconque exigible en vertu du présent contrat, l'Emprunteur sera tenu de payer à la Banque les intérêts de retard sur cette somme et pour une durée équivalente à la période comprise entre la date d'exigibilité de la somme et la date de remboursement effectif au taux du prêt + 2 points, sans que cette stipulation ne vaille accord de délai de règlement. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la Banque d'exercer aucune demande ou d'effectuer aucune notification de quelque nature que ce soit, sans préjudice des autres droits que la Banque pourrait être amenée à exercer.

A défaut de paiement à son échéance d'une somme due par l'Emprunteur à la Banque, le montant du prêt ou ce qui en resterait dû, deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble à la Banque, après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou administrative et sans préjudice des intérêts de retard ci-dessus stipulés.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur pourra, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.

Tout remboursement partiel ne pourra pas être inférieur à 15 000 euros, sauf s'il s'agit de son solde. La Banque percevra alors une indemnité de 5% du capital remboursé, sauf prêt relais exonérés par nature.

ARTICLE 5 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des échéances restant dues deviendrait immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la BANQUE, dans l'un des cas suivants :

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116

Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
CS 50010
25067 Besançon Cedex 9

Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél 0 820 337 500

Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (Service Réclamation, 5 avenue de Bourgogne BP 63 - 21802 Quétigny)

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la BANQUE, en son siège social,
- pour l'EMPRUNTEUR, à l'adresse précisée dans les conditions particulières.

Toutes contestations auxquelles l'exécution des présentes pourrait donner lieu seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège de la BANQUE.

Fait à Quétigny, Le 27/03/2014

LA BANQUE



Vérification des signatures :



L'EMPRUNTEUR

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Qualité du signataire et cachet de la Collectivité Territoriale

Lu et approuvé


Nicholas NABIN
Président





BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable. 542 820 352 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémouille BP 20810 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.820.837.800 - Télécopie : 0.820.20.36.20 - internet : www.bpbfc.banquepopulaire.fr
 C.C.P. Dijon 1603 F - Dijon 63.08 V - Adresse Swift : CCBPFRPP DJN
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 87 823 118.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 02221928039
 DOSSIER N° : 08674304 DEBLOCAGE DE 500000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 500000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 82
 TAUX INTERET : 3,40
 PERIODICITE : BIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 170 Mois
 DATE DE REALISATION : 10/04/2014
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE BELFORT CENTRE

EDITE LE 11/04/2014 PAR GUILLOU

SIVU SICOM DES EAUX DE ROU

2 RUE DES GRANDS CHAMPS
 90150 LAGRANGE

N° PERIODE	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
1	10/06/2014	2 833,33	0,00	0,00	39 089,35	41 922,68	460 910,65	0,00	460 910,65
	TOTAL 2014	2 833,33	0,00	0,00	39 089,35	41 922,68	460 910,65	0,00	460 910,65
2	10/06/2015	15 670,96	0,00	0,00	26 251,72	41 922,68	434 658,93	0,00	434 658,93
	TOTAL 2015	15 670,96	0,00	0,00	26 251,72	41 922,68	434 658,93	0,00	434 658,93
3	10/06/2016	14 778,40	0,00	0,00	27 144,28	41 922,68	407 514,65	0,00	407 514,65
	TOTAL 2016	14 778,40	0,00	0,00	27 144,28	41 922,68	407 514,65	0,00	407 514,65
4	10/06/2017	13 855,50	0,00	0,00	28 067,18	41 922,68	379 447,47	0,00	379 447,47
	TOTAL 2017	13 855,50	0,00	0,00	28 067,18	41 922,68	379 447,47	0,00	379 447,47
5	10/06/2018	12 901,21	0,00	0,00	29 021,47	41 922,68	350 426,00	0,00	350 426,00
	TOTAL 2018	12 901,21	0,00	0,00	29 021,47	41 922,68	350 426,00	0,00	350 426,00
6	10/06/2019	11 914,48	0,00	0,00	30 008,20	41 922,68	320 417,80	0,00	320 417,80
	TOTAL 2019	11 914,48	0,00	0,00	30 008,20	41 922,68	320 417,80	0,00	320 417,80
7	10/06/2020	10 894,21	0,00	0,00	31 028,47	41 922,68	289 389,33	0,00	289 389,33
	TOTAL 2020	10 894,21	0,00	0,00	31 028,47	41 922,68	289 389,33	0,00	289 389,33
8	10/06/2021	9 839,24	0,00	0,00	32 083,44	41 922,68	257 305,89	0,00	257 305,89
	TOTAL 2021	9 839,24	0,00	0,00	32 083,44	41 922,68	257 305,89	0,00	257 305,89

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, 842 828 952 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémouille BP 20610 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.320.337.500 - Télécopie : 0.320.20.36.20 - Internet : www.bpbfc.banquepopulaire.fr
 C.C.P. Dijon 1809 F - Dijon 63.08 V - Adresse Swift : CCBPFRPP DJN
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 023 110.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 02271328039
 DOSSIER N° : 08674304 DEBLOCAGE DE 500000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 500000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
 TAUX INTERET : 3,40
 PERIODICITE : BIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 170 Mois
 DATE DE REALISATION : 10/04/2014
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE BELFORT CENTRE
 EDITE LE 11/04/2014 PAR GUILLOU

SIVU SICOM DES EAUX DE ROU

2 RUE DES GRANDS CHAMPS
 90150 LAGRANGE

N° PERIODE	DATE ECHÉANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DUE	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
9	10/06/2022	8 748,40	0,00	0,00	33 174,28	41 922,68	224 131,61	0,00	224 131,61
	TOTAL 2022	8 748,40	0,00	0,00	33 174,28	41 922,68	224 131,61	0,00	224 131,61
10	10/06/2023	7 820,47	0,00	0,00	34 302,21	41 922,68	189 829,40	0,00	189 829,40
	TOTAL 2023	7 820,47	0,00	0,00	34 302,21	41 922,68	189 829,40	0,00	189 829,40
11	10/06/2024	6 454,20	0,00	0,00	35 468,48	41 922,68	154 360,92	0,00	154 360,92
	TOTAL 2024	6 454,20	0,00	0,00	35 468,48	41 922,68	154 360,92	0,00	154 360,92
12	10/06/2025	5 248,27	0,00	0,00	36 674,41	41 922,68	117 686,51	0,00	117 686,51
	TOTAL 2025	5 248,27	0,00	0,00	36 674,41	41 922,68	117 686,51	0,00	117 686,51
13	10/06/2026	4 001,34	0,00	0,00	37 921,34	41 922,68	79 765,17	0,00	79 765,17
	TOTAL 2026	4 001,34	0,00	0,00	37 921,34	41 922,68	79 765,17	0,00	79 765,17
14	10/06/2027	2 712,02	0,00	0,00	39 210,66	41 922,68	40 554,51	0,00	40 554,51
	TOTAL 2027	2 712,02	0,00	0,00	39 210,66	41 922,68	40 554,51	0,00	40 554,51
15	10/06/2028	1 378,85	0,00	0,00	40 554,51	41 933,36	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2028	1 378,85	0,00	0,00	40 554,51	41 933,36	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	128 850,88	0,00	0,00	500 000,00	628 850,88	0,00	0,00	0,00

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

070 05/14

Territoire de Belfort
SYNDICAT DES EAUX DE ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

Membres en exercice : 52 - Présents : 30 - Votants : 35

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 11 mars 2014**

L'an deux mil quatorze le onze mars, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN – Président.

Étaient présents :

Mme ROBIC Corinne - LAMBERT Agnès - GENEVOIS Jeannine
MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – BOTTELLI Marcel – OSTERMANN Henri - FAIVRE Jean-Paul -
REUILLARD Jean-Paul – RITTER Bernard – LERCH Bernard – MOUGIN Jean-Claude – ALGHIERI Philippe -
BITSCH Daniel – LIOTE Régis - CRAVE Bruno - GRAPIN Marcel - DI CRISTO Dominique - FRICK Daniel –
SESSEGOLO Eric - JAGER Michaël – FABRO Patrick – CHALMEY Daniel – BISSON Yves – FIORI Alain –
TOUPENCE Roger - GEORGES Christophe - MIESCH Patrick - HEIDET Guy – BITSCH Nicolas

Absents excusés :

Mme STARCK Marie-José
M. MEYER Philippe – ILTIS Denis
Mme HOMONT Ghislaine qui a donné procuration à M. NARDIN Michel
Mme BAINIER Christine qui a donné procuration à M. TOUPENCE Roger
M. CHRETIEN Guy a donné procuration à M. RITTER Bernard
M. MASSIAS Louis qui a donné procuration à M. LIOTE Régis
M. CASTELEIN Gilles qui a donné procuration à M. GEORGES Christophe

Absents :

MM. PERIAT Eric - REBILLET Jany - DELORENZI Eric - HOUGUE Pascal - FELTRE Jean-Pierre - DUCRET
Jean-Claude - STOUFF Jean-Paul - EINHORN Alain - TOURNIER Serge - OSSETTE Noël - KUNZINGER
Thierry - MONTAVON David - COUPRIAUX Patrice - KOENIG Serge.

Monsieur Christophe GEORGES a été nommé secrétaire de séance.

**RÉALISATION D'UN PRÊT DE 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE
POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR ASSURER LE
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR SUR LA
COMMUNE D'EGUENIGUE**

Les Délégués, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président :

- à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt de 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	:	500 000 €
Durée	:	15 ans
Périodicité	:	annuelle
Taux nominal fixe	:	3,400 % avec première échéance anticipée
Disponibilité des fonds	:	soit en totalité soit partiellement minimum 15 000 € dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats. Le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition des contrats.
Commission – frais	:	néant
Remboursement	:	échéances constantes en capital et intérêts annuités de 41 922,68 €



Les Délégués s'engagent, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



Le Président,

Michel NARDIN



PRET AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES A TAUX FIXE
CONTRAT N° 94 80587

ENTRE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Banque Coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 365 307 340 €, ayant son siège social 1 Rond Point de la Nation – BP 23088 – 21088 DIJON Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à DIJON sous le n° 352 483 341.
Représentée par Le Responsable dûment habilité, Service Instruction BDR.

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

ET

Dénomination: **SI DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS**
Siège social : **2 RUE DES GRANDS CHAMPS**
90150 LAGRANGE

Représenté(e) par son Président

Ci-après dénommé(e) « l'Emprunteur », même en cas de pluralité de bénéficiaires du crédit.

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DU PRET

La Caisse d'Épargne consent à l'Emprunteur, qui l'accepte un prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET : Ce prêt est destiné à financer : Investissement 2004 (Budget eau)

MONTANT : 57 275,66 Euros (cinquante-sept mille deux cent soixante-quinze euros et soixante six centimes).

DUREE : 60 mois.

TAUX D'INTERET FIXE : 1,99 %.

TYPE D'AMORTISSEMENT : progressif.

MONTANT DE LA PREMIERE ECHEANCE : 3 015,73 Euros (hors intérêts intercalaires).

PERIODICITE DE REMBOURSEMENT : trimestrielle.

COMMISSION D'INTERVENTION : 0 Euros.

TAUX EFFECTIF GLOBAL : 1,99 % au jour du contrat.

VALIDITE DU CONTRAT : Ce contrat pourra être considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'Emprunteur, accompagné de la délibération du Conseil de la Collectivité bénéficiaire ayant autorisé son représentant à le signer, avant le 09/01/2015, soit 1 mois maximum de date à date après la signature par le représentant de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 2 : GARANTIE(S)

Le remboursement du présent prêt est garanti par :

Sans objet pour le présent contrat.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DEROGATOIRES AUX CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat obéira aux dispositions particulières mentionnées ci-après :

Ce prêt, initialement consenti à la Communauté de Communes du bassin de la Bourbeuse, a pour objet de fixer les conditions applicables à la troisième et dernière tranche d'une durée de 05 ans du crédit AX040104 à la date d'effet ou de PDA du 25/12/2014

- Cette opération s'effectuera sans versement de fonds



TITRE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESTINATION DES FONDS

Les fonds sont tenus à la disposition de l'Emprunteur pendant 3 mois, à partir de la signature du contrat par la Caisse d'Épargne. Si à l'expiration de ce délai, aucun déblocage n'est intervenu, la Caisse d'Épargne pourra procéder à l'annulation du présent contrat.

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds du prêt qu'au financement de son objet. L'utilisation du prêt à un objet autre que celui prévu aux Conditions Particulières ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Caisse d'Épargne, ni lui être opposée par le garant.

ARTICLE 2 : VERSEMENTS DES FONDS A L'EMPRUNTEUR

Les fonds sont versés en une ou plusieurs fois le 5, 15 ou 25 de chaque mois selon la demande qui en est faite par l'Emprunteur. Le nombre de versements ne peut être supérieur à trois. Chaque demande de versement devra être formulée par écrit et parvenir à la Caisse d'Épargne au moins 8 jours ouvrables avant la date retenue.

Dans tous les cas, la totalité des fonds devra être retirée au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, le montant du prêt sera réduit à due concurrence.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'INTERVENTION - TAUX EFFECTIF GLOBAL

La commission d'intervention figurant à l'article 1 du titre 1 est à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise à la Caisse d'Épargne, même si le prêt n'est que partiellement réalisé. Elle sera déduite du premier versement.

Conformément à l'article L 313-1 du code de la consommation, le Taux Effectif Global (TEG) indiqué aux conditions particulières comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature directs ou indirects. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur au titre de ce prêt, en capital, intérêts et frais divers.

ARTICLE 4 : DUREE, POINT DE DEPART D'AMORTISSEMENT ET INTERETS INTERCALAIRES

La durée du prêt mentionnée dans les conditions Particulières ne tient pas compte de la période de versement des fonds. Le Point de Départ d'amortissement (P.D.A.) est toujours fixé le 25 d'un mois.

- Lorsque le prêt est versé en 1 seule fois : le P.D.A intervient à la première date utile qui suit le versement des fonds à l'Emprunteur ou le jour même si le versement des fonds intervient le 25.
- Lorsque le prêt est versé en plusieurs fois : le P.D.A. intervient comme indiqué à l'alinéa ci-dessus à partir de la date du dernier versement.

Tout versement de fonds donne lieu à facturation d'intérêts intercalaires, calculés prorata temporis au taux proportionnel du prêt sur la base d'un mois de 30 jours et de l'année de 360 jours, du jour du déblocage des fonds jusqu'au point de départ d'amortissement du prêt. Ces intérêts sont appelés à la première échéance qui suit le point de départ de l'amortissement.

ARTICLE 5 : AMORTISSEMENT ET INTERETS

Un tableau d'amortissement sera remis à l'Emprunteur lorsque les fonds auront été versés en totalité.

Les échéances comprennent l'amortissement en capital et le paiement des intérêts calculés au taux proportionnel mentionné dans les Conditions Particulières sur la base d'une année financière de 360 jours.

Le montant du capital dû à chaque échéance figurera dans le tableau d'amortissement, de même que le montant des intérêts courus.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES ECHEANCES ET INTERETS DE RETARD AVANT EXIGIBILITE

Le paiement de chacune des échéances est effectué par l'emprunteur de telle manière que les fonds parviennent à la Caisse d'Épargne au plus tard le jour de l'échéance (Débit d'Office).

Toute échéance dont le règlement n'a pu être effectué à la date exigible, porte intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 points et ce jusqu'à la date de reprise du cours normal des échéances.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES GARANTS

Si le prêt est consenti avec la garantie d'un ou plusieurs Etablissements Publics ou Collectivités, le ou les garant(s) s'engage(nt) à verser les sommes dues par l'Emprunteur en capital, intérêts, et s'il y a lieu les intérêts de retard prévus à l'article précédent dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations.

Ils effectue(nt) ces versements sur simple demande de la Caisse d'Épargne, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'IMPREVISION

Le présent accord de prêt est conclu sur la base des données juridiques et monétaires présentement en vigueur.

Au cas où interviendrait une loi ou une réglementation, voire l'interprétation nouvelle de texte, modifiant les termes financiers de l'opération au détriment de la Caisse d'Épargne, les parties se rapprocheront dans les trois mois suivant cette modification pour procéder, si nécessaire, à l'adaptation du contrat.

A défaut d'un accord entre les parties, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois au terme duquel il devra soit résilier le contrat en remboursant de façon anticipée aux conditions définies dans l'article 9 du présent contrat, soit poursuivre l'exécution en prenant à son compte les charges supplémentaires.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, mais seulement à la date d'une échéance et avec un préavis de un mois.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'emprunteur à la Caisse d'Épargne, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;

fe
RW

- et d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'un bon à taux annuel normalisé (B.T.A.N.) ou d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en francs français (en cas d'émission avant le 31 décembre 1998 inclus) ou en euros (en cas d'émission à partir du 1er janvier 1999 inclus).

Parmi ces deux types d'emprunt d'Etat, sera retenu le B.T.A.N. ou l'O.A.T. dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire trente (30) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié. La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale à la somme :

- du produit de la durée ($D_1, D_2... D_n$), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,

- par le montant respectif ($M_1, M_2... M_n$) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;

- cette somme $[(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + \dots + (D_n \times M_n)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

En tout état de cause cette indemnité ne saurait être inférieure à 3% du capital restant dû.

La Caisse d'Épargne communiquera à l'emprunteur, à titre d'information, le montant de l'indemnité actuarielle dans les meilleurs délais.

La demande devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Caisse d'Épargne, au moins 1 mois avant la date de remboursement.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'EXIGIBILITE PAR ANTICIPATION

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement et intégralement exigibles, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité qu'une simple signification faite à l'Emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'un ou l'autre cas ci-après :

- Affectation du prêt à un autre objet que celui prévu au contrat,

- Défaut de paiement des sommes exigibles, en capital, intérêts, commissions, et autres frais accessoires, quinze jours après mise en demeure par simple lettre recommandée,

- En cas de modification importante des caractéristiques économiques de l'emprunteur (fusion, scission ...) ou dissolution.

- D'une manière générale, l'observation de l'une des obligations prévues au présent contrat.

ARTICLE 11 : POURSUITES ET FRAIS

En cas d'exigibilité du prêt consécutif à la résolution du contrat dans les hypothèses prévues à l'article 10 des conditions générales, la Caisse d'Épargne exigera :

- Le capital restant dû

- Les intérêts échus (y compris les intérêts de retard antérieurs à la résolution, perçus au taux majoré)

- Des intérêts de retard calculés au taux du prêt sur le capital et les intérêts échus depuis le jour de l'exigibilité jusqu'à la date de règlement effectif,

- Une indemnité dont le montant est fixé à 5% des sommes dues au titre du capital restant dû, des intérêts échus et non versés, des intérêts de retard.

En outre la Caisse d'Épargne exigera le remboursement des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'Emprunteur.

ARTICLE 12 : IMPOTS, TAXES ET FRAIS

L'emprunteur prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat.

ARTICLE 13 : INFORMATION DU PRETEUR

L'Emprunteur fournira chaque année son compte administratif (ou compte de gestion pour un hôpital) au Prêteur.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile :

- par la Caisse d'Épargne en son siège social,

- par l'Emprunteur en son domicile ou siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour toutes contestations pouvant naître de l'exécution du présent contrat ou de son interprétation, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la Caisse d'Épargne.

L'Emprunteur déclare accepter le présent prêt après avoir pris connaissance des Conditions Particulières définies au Titre I et des Conditions Générales définies au Titre II (articles 1 à 15) composant le contrat. Il reconnaît en outre être en possession d'un exemplaire du présent contrat.

Les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales dès qu'elles traiteront de la même matière.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Dijon

Le 09/12/2014

Pour la Caisse d'Épargne

Le Responsable dûment habilité, Service Instruction BDR

A Lagrange

Le 22 décembre 2014

L'Emprunteur

qualité du signataire - cachet - signature



[Signature]
Le Président,
Thierry NARDIN



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 14/01/2015

PRET COLL LOCALE EQUIP 1ERE MER

CLIENT : SIE DE LA SAINT NICOLAS

MONTANT DU PRET : 57 275,66 EUR

N° DE CREDIT : 9480587

DUREE TOTALE DU PRET : 60 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURVER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTEES	REPORT D'ECHEANCES
TAUX : 1,9900 % PROPORTIONNEL								
001	25/03/2015	3 015,73	2 730,78	284,95	0,00	54 544,88	0,00	0,00
002	25/06/2015	3 015,73	2 744,37	271,36	0,00	51 800,51	0,00	0,00
003	25/09/2015	3 015,73	2 758,02	257,71	0,00	49 042,49	0,00	0,00
004	25/12/2015	3 015,73	2 771,74	243,99	0,00	46 270,75	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :				1 056,01				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :					0,00			
005	25/03/2016	3 015,73	2 765,55	239,20	0,00	43 485,22	0,00	0,00
006	25/06/2016	3 015,73	2 799,39	216,34	0,00	40 685,83	0,00	0,00
007	25/09/2016	3 015,73	2 813,32	202,41	0,00	37 872,51	0,00	0,00
008	25/12/2016	3 015,73	2 827,31	188,42	0,00	35 045,20	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :				837,37				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :					0,00			
009	25/03/2017	3 015,73	2 841,38	174,35	0,00	32 203,82	0,00	0,00
010	25/06/2017	3 015,73	2 855,52	160,21	0,00	29 348,30	0,00	0,00
011	25/09/2017	3 015,73	2 869,72	146,01	0,00	26 478,58	0,00	0,00
012	25/12/2017	3 015,73	2 884,00	131,73	0,00	23 594,58	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :				612,30				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :					0,00			
013	25/03/2018	3 015,73	2 898,35	117,38	0,00	20 496,23	0,00	0,00
014	25/06/2018	3 015,73	2 912,77	102,56	0,00	17 783,46	0,00	0,00
015	25/09/2018	3 015,73	2 927,26	88,47	0,00	14 856,20	0,00	0,00
016	25/12/2018	3 015,73	2 941,82	73,91	0,00	11 914,38	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :				382,72				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :					0,00			
017	25/03/2019	3 015,73	2 956,46	59,27	0,00	8 957,92	0,00	0,00
018	25/06/2019	3 015,73	2 971,16	44,57	0,00	5 986,76	0,00	0,00
019	25/09/2019	3 015,73	2 985,95	29,78	0,00	3 000,81	0,00	0,00
020	25/12/2019	3 015,73	3 000,81	14,92	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :				148,54				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :					0,00			
TOTAL GENERAL		60 316,60	57 275,66	3 038,94	0,00			

2337/107/2



Membres en exercice : 26 - Présents : 24 - Votants : 22

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN - Président.

Délégués titulaires présents :

Mme LAMBERT Agnès.

Messieurs NARDIN Michel - JEANROY Serge - CLEMENCE Patrick - CHRETIEN Guy - ANTOINE Jean - ALGHIERI Philippe - BITSCH Simon - CRAVE Bruno - BLANC Michel - SESSEGOLO Eric - STOUFF Jean-Paul - DI CRISTO Dominique - CHALMEY Daniel - LATZ Christian - NICOLAS Damien - WEYH Julien - GEORGES Christophe - SORET François - BEHRA Jean-Claude.

Délégués suppléants mandatés :

Mme SCHMITT Elisabeth mandatée par Monsieur GIRARDIN Philippe.

Monsieur FABRO Alain mandaté par Monsieur PELLEGRINI Fabrice.

Délégués titulaires absents ou excusés :

Mme STARCK Marie-José

Messieurs WEINGAERTNER Philippe - NADALIN Serge - EINHORN Alain.

Était également présent :

Monsieur FARQUE Alexandre - GRAPIN Marcel.

Monsieur Christophe GEORGES a été nommé secrétaire de séance.

**RENEGOCIATION D'UN PRÊT MULTI-PÉRIODES CONSENTI A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE EN
2004 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION PH A PETIT-CROIX**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'un emprunt de 150 000 € avait été contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté par la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse en Décembre 2004. Ce prêt multi-périodes était destiné à financer la construction d'une station PH à PETIT-CROIX.

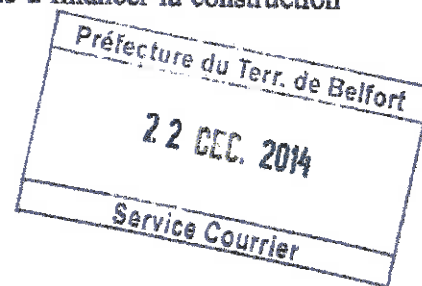
Durée du prêt : 15 ans sur 3 périodes de 5 ans

Première période de 5 ans du 25.12.2004 au 25.12.2009 : taux 2,95 %

Echéance trimestrielle : 3 102,84 €

Deuxième période de 5 ans du 25.12.2009 au 25.12.2014 : taux 2,78 %

Echéance trimestrielle: 3 077,36 €.



Les conditions applicables pour la dernière phase du prêt multi-périodes sont les suivantes :

Date de départ : le 25 décembre 2014

Durée de la dernière phase : 5 ans

Taux fixe trimestriel : 1,99 %

Date de prochaine échéance : 25 mars 2015

Montant échéance : 3 015,73 €

Date de dernière échéance et date de fin du prêt : 25 décembre 2019.

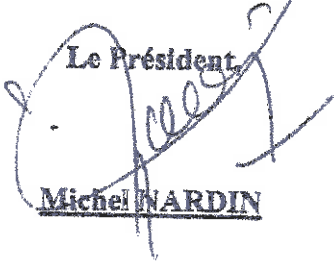
Amortissement progressif du capital.

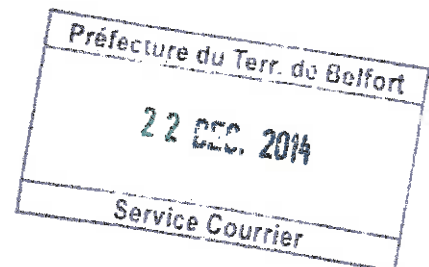
Périodicité : trimestrielle

Les délégués, à l'unanimité :

- **S'ENGAGENT** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



Le Président

Michel NARDIN





Crédit Local



CONVENTION DE REPRISE DE PRÊT

D...
17/1
65 61

0 2 0 0 0 0 7

Entre les soussignés :

Dexia Crédit Local,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 327 004 846 EUR, ayant son siège 7 à 11 quai André Citroën 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 351 804 042, établissement de crédit agréé en qualité de banque,

représentée par le Directeur du Centre de Gestion,

ci-après dénommé : "Dexia Crédit Local"

d'une part,

ET

La commune de FOUSSEMAGNE (071168)

représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité

ci-après dénommée : "L'Emprunteur"

de deuxième part,

ET

La Communauté de Communes de La Bourbeuse (083882)

représentée par Monsieur le Président, dûment habilité

ci-après dénommée : "Le Repreneur"

de troisième part,

PRÉAMBULE

L'Emprunteur a contracté sous le n° 5014644901(MON141134EUR) un prêt d'un montant de 643 411,73 FRF (Six Cent Quarante Trois Mille Quatre Cent Onze Francs Français et Soixante Treize centimes) sur une durée de 19 ans.

A la demande de l'Emprunteur, la totalité du prêt ci-dessus visé doit être transférée dans les écritures du Repreneur, ce que Dexia Crédit local accepte expressément.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :





0 2 0 0 0 0

Article 1. :

Le Repreneur reprend à sa charge, et ce en toutes ses clauses, le contrat de prêt suivant, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

N° contrat initial	N° Emprunteur initial	Emprunteur initial	Montant d'origine (FRF)	Capital restant dû (EURO) au 1/1/02	% du CRD repris	Capital repris (EUR)	Date de prochaine échéance
5014644901 (MON141134EUR)	071168	FOUSSEMAGNE	643 411,73	95 930,78	25,71%	24 663,80	01/01/03

par le CRD

Article 2. :

Le Repreneur s'engage à régler toutes les sommes restant dues par l'Emprunteur initial à la date de reprise au titre du contrat de prêt visé à l'article 1.

Article 3. :

Dexia Crédit Local remettra au Repreneur un tableau d'amortissement correspondant au montant repris par celui-ci à la date de reprise.

Article 4. :

La validité de la présente convention est subordonnée à la production des pièces suivantes :

- délibération exécutoire à la date de signature par l'Emprunteur initial de la présente convention acceptant ce transfert.
- délibération exécutoire à la date de signature par le Repreneur de la présente convention acceptant ce transfert.

Article 5. :

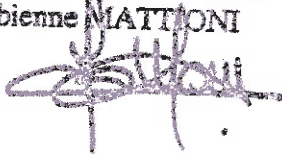
La présente convention de reprise de prêts ne prendra effet que si elle est retournée signée par le Repreneur, l'Emprunteur initial à Dexia Crédit Local accompagnée des pièces visées à l'article 4. au plus tard le 26 Septembre 2002.

Article 6. :

Pour le cas où la convention serait annulée pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveraient dans la situation où elles se trouvaient avant la signature de la présente convention de transfert. L'Emprunteur redeviendrait tenu envers Dexia Crédit Local de la totalité des obligations résultant du contrat de prêt n° 5014644901 (MON14134EUR).

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Lyon, le 26/08/2002
Pour Dexia Crédit Local,
Pour Le Directeur du Centre de Gestion
La responsable du Suivi Bancaire
Fabienne MATTIONI



A Monheux - Château, le 21-10-2002
Pour le Repreneur, Nassias L. Prévient
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)



A FOUSSEMAGNE le 6 Septembre 2002
Pour l'Emprunteur,
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)

Louis MASSIAS *fauc*



Service des eaux 2013
TABLEAU D'AMORTISSEMENT

04/03/2014

14:16

Caractéristiques

Désignation	reprise prêt Foussemagne N°28 2/3 - assain. 1/3 MON 201887 91028		Montant	16 442,53	Mode de calcul	échéances constantes			
Date Obtention	15/11/2000	N° contrat	MON201887	Durée	216	mois	Taux Référence	6,15 %	360/360
Organisme	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOC			Périodicité	12		Taux progression	0 %	
			Différé amort.	0	Intérêt	0	Intérêts compensatoires	Non	Taux 0 %

N°	Date échéance	Capital Restant d0	Amortissement	Taux	Intérêt	Commissions	Tva sur comm.	Frais	Tva sur Frais	Annuité	Cours Devise
1	01/01/2003	16 442,53	524,58	6,1500	1 011,22	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
2	01/01/2004	15 917,95	556,85	6,1500	978,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
3	01/01/2005	15 361,10	591,09	6,1500	944,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
4	01/01/2006	14 770,01	627,44	6,1500	908,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
5	01/01/2007	14 142,57	666,03	6,1500	869,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
6	01/01/2008	13 476,54	706,99	6,1500	828,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
7	01/01/2009	12 769,55	750,47	6,1500	785,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
8	01/01/2010	12 019,08	796,63	6,1500	739,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
9	01/01/2011	11 222,45	845,62	6,1500	690,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
10	01/01/2012	10 376,83	897,63	6,1500	638,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
11	01/01/2013	9 479,20	952,83	6,1500	582,97	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
12	01/01/2014	8 526,37	1 011,43	6,1500	524,37	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
13	01/01/2015	7 514,94	1 073,63	6,1500	462,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
14	01/01/2016	6 441,31	1 139,66	6,1500	396,14	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
15	01/01/2017	5 301,65	1 209,75	6,1500	328,05	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
16	01/01/2018	4 091,90	1 284,15	6,1500	251,65	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
17	01/01/2019	2 807,75	1 363,12	6,1500	172,68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
18	01/01/2020	1 444,63	1 444,62	6,1500	88,84	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535,80	1,00
TOTAUX			16 442,52		11 199,54	0,00	0,00	0,00	0,00	1 533,46	1,00
								0,00	0,00	27 842,96	

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MONTREUX VIEUX
Association coopérative inscrite à responsabilité limitée auprès du Tribunal d'instance de MULHOUSE,
sous le numéro VIII / 0040 avec siège social situé 1 RUE DE BELFORT 68210 MONTREUX VIEUX
SIRET : 77893181600038 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE
5 RUE DE LA LIBERATION 90130 MONTREUX CHATEAU
Forme juridique : Etablissement public administratif epa
Immatriculée sous le N°24900025800015

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu
Délibération du 28 avril 2008 et décision du Président après validation des contrats en Préfecture.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur".

2. OBJET

TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE A NOVILLARD + DIVERS.

3. FINANCEMENT

3.1. CREDIT INVESTISSEMENT COLLECTIVITE N°10278 03121 00020185102

3.2. MONTANT DU PRET

3.2.1. Montant : 70 000,00 EUR (SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être
tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 03121 00020185102 ouvert dans les livres du prêteur au nom de
l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

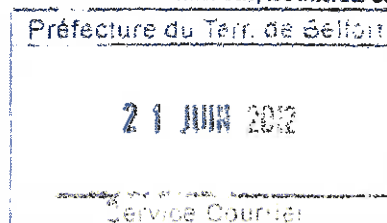
Taux d'intérêt : 4,75000 % l'an.

Frais de dossier : 0 EUR

Frais de garanties: 0 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 4,75000 %
T.E.G. par trimestre de 1,18750 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit
bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur
le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.



12159

1

REFI K2 0101030001 GI 2000 0772 9177 107 60

Exemplaire Emprunteur

Paraphes

Le taux de réemploi sera égal au taux de l'OAT interpolée de durée correspondante et ce, sur la base des derniers cours "CAC" cotés publiés le dernier jour ouvré du mois précédant le remboursement anticipé (actuellement publication par Fininfo et reporté dans le quotidien "La Tribune").

L'indemnité actuarielle sera donc payable 8 jours maximum après ledit remboursement anticipé.

En tout état de cause et dans tous les cas, il est convenu que le montant de l'indemnité qui sera perçue sera toujours au minimum égal à un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation.

4. RETARD

Au cas où un terme de remboursement en capital et intérêts ou en intérêts seuls ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

5. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au Prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'Emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'Emprunteur refuse de communiquer au Prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'Emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de prêt ou des demandes de décaissements,
- en cas de cessation d'existence de l'Emprunteur, pour quelque cause que ce soit,

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'Emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le Prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée. En cas de survenance de l'un de ces événements, le Prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'Emprunteur auprès du Prêteur.

6. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du prêt ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du Prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires, auront lieu au siège du Prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation,
- L'Emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le Prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de prêt, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le Prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'Emprunteur accepte que le Prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.
- **DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET**
Les conditions du prêt ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article "MISE A DISPOSITION".

7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des crédits et de leurs suites, la banque, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège respectif.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège de la banque.

CCM MONTREUX VIEUX
1 RUE DE BELFORT
68210 MONTREUX VIEUX

Tableau d'amortissement prévisionnel

Concerné : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE
Référence : 200000000219225 / 10278 03121 000201851 02
Edité le : 07/06/2012

CREDIT INVESTISSEMENT COLLECTIVITE
Montant nominal : 70 000,00 EUR
Taux fixe : 4,75000 % l'an.
Durée : 180 mois
Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE A NOVILLARD
TEG : 4,75000 % dont assurance : 0,00000 %, frais : 0,00000 %

	Date échéance	Somme totale restant due	Montant intérêts	Montant assurances	Capital amorti	Echéance assurance incluse
1	30/06/2012	70 000,00	163,97	0,00	0,00	0,00
2	30/09/2012	70 000,00	995,22	0,00	806,61	1 801,83
3	31/12/2012	69 193,39	821,67	0,00	816,19	1 637,86
Total 2012			1 816,89	0,00	1 622,80	3 439,69
4	31/03/2013	68 377,20	811,98	0,00	825,88	1 637,86
5	30/06/2013	67 551,32	802,17	0,00	835,69	1 637,86
6	30/09/2013	66 715,63	792,25	0,00	845,61	1 637,86
7	31/12/2013	65 870,02	782,21	0,00	855,65	1 637,86
Total 2013			3 188,61	0,00	3 362,83	6 551,44
8	31/03/2014	65 014,37	772,05	0,00	865,81	1 637,86
9	30/06/2014	64 148,56	761,76	0,00	876,10	1 637,86
10	30/09/2014	63 272,46	751,36	0,00	886,50	1 637,86
11	31/12/2014	62 385,96	740,83	0,00	897,03	1 637,86
Total 2014			3 026,00	0,00	3 525,44	6 551,44
12	31/03/2015	61 488,93	730,18	0,00	907,68	1 637,86
13	30/06/2015	60 581,25	719,40	0,00	918,46	1 637,86
14	30/09/2015	59 662,79	708,50	0,00	929,36	1 637,86
15	31/12/2015	58 733,43	697,46	0,00	940,40	1 637,86
Total 2015			2 855,54	0,00	3 695,90	6 551,44
16	31/03/2016	57 793,03	686,29	0,00	951,57	1 637,86
17	30/06/2016	56 841,46	674,99	0,00	962,87	1 637,86
18	30/09/2016	55 878,59	663,56	0,00	974,30	1 637,86
19	31/12/2016	54 904,29	651,99	0,00	985,87	1 637,86
Total 2016			2 676,83	0,00	3 874,61	6 551,44
20	31/03/2017	53 918,42	640,28	0,00	997,58	1 637,86
21	30/06/2017	52 920,84	628,43	0,00	1 009,43	1 637,86
22	30/09/2017	51 911,41	616,45	0,00	1 021,41	1 637,86

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant Intérêts	Montant assurances	Capital amorti	Echéance assurance incluse
55	31/12/2025	10 939,60	129,91	0,00	1 507,95	1 637,86
Total 2025			624,98	0,00	5 926,46	6 551,44
56	31/03/2026	9 431,65	112,00	0,00	1 525,86	1 637,86
57	30/06/2026	7 905,79	93,88	0,00	1 543,98	1 637,86
58	30/09/2026	6 361,81	75,55	0,00	1 562,31	1 637,86
59	31/12/2026	4 799,50	56,99	0,00	1 580,87	1 637,86
Total 2026			338,42	0,00	6 213,02	6 551,44
60	31/03/2027	3 218,63	38,22	0,00	1 599,64	1 637,86
61	30/06/2027	1 618,99	19,23	0,00	1 618,99	1 638,22
Total 2027			57,45	0,00	3 218,63	3 276,08
Total général			28 435,93		70 000,00	98 435,93



Montreux-Vieux le 20 juin 2014

Monsieur le Président du
SYNDICAT DES EAUX DE LA
SAINT NICOLAS

2 rue Grand Champs
90160 LAGRANGE

Vos réf. : LM/DB

Nos réf : 202258
☎ 0820.850.044
☎ 03.89.25.22.36

Concerns : Transfert de prêts

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE à MONTREUX CHATEAU

Prêt de EUR 70 000,- n° 10278-03121-00020185102

Prêt de EUR 60 000,- n° 10278-03121-00020185103

Monsieur le Président,

Nous nous référons au courrier du 6 novembre 2013 transmis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE (copie en annexe) nous informant du transfert, avec effet du 1^{er} janvier 2014, de la compétence «eau» à votre syndicat, ainsi les prêts susvisés sont à transférer à votre établissement.

Nous en avons pris bonne note et vous informons que ces concours seront dorénavant retracés sous les comptes énumérés ci-après :

- ancien n° 10278-03121-00020185102 nouveau n° 10278-03121-00020225601
- ancien n° 10278-03121-00020185103 nouveau n° 10278-03121-00020225602

ouverts dans nos livres au nom du SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS et vous transmettons en annexe une copie de chaque de prêt d'origine ainsi qu'un exemplaire du tableau d'amortissement.

La présente vaut avenant aux contrats d'origine.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions des contrats de prêt initiaux dont toutes les autres stipulations non modifiées par la présente lettre restent en vigueur.

Pour la bonne règle, vous voudrez bien nous restituer par retour du courrier la copie ci-jointe approuvée, datée et signée.

Nous restons dans cette attente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE ROUGEMONT LE CHATEAU

CAISSE DE CREDIT MUTUEL
MONTREUX VIEUX

Crédit Mutuel
1, rue de Belfort
68210 MONTREUX VIEUX
Téléphone : 03 89 25 22 36
Fax : 03 89 25 22 37
Marc LAGRANGE

GESTION DES PRETS AUX COLLECTIVITES
FEDERATION 11 C. BANQUE 10278
AGENCE 03121 CCM MONTREUX VIEUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT RECTIFICATIF

DATE 03/06/2014 PAGE 1

AGENCE 3121

TITULAIRE DU PRET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOINDEUSE
NUMERO DE COMPTE 10278 03121 ~~000004567-02~~ DOSSIER 002
NUMERO CODIQUE DE PERCEPTION 090009 *20148 01*
PRET DE 64.148,58 EUR
REMBOURSABLE PAR 53 TRIMESTRIALITES CONSTANTES DE EUR 1.637,86
DATE DE DEPART DU NOUVEAU TABLEAU 01.04.2014
TAUX DU PRET 4,750 %

MONTANTS EXPRIMES EN EUR

No 2 288-1

PERIODE DE REMBOURSEMENT

PAGE 2

AGENCE 03121

COMPTE 0204254-02

AGENCE 3121

DATE ECHEANCE	CAPITAL EN DEBUT DE PERIODE	DECOMPOSITION ECHEANCE		TERME DE REMBT (HORS ASS.)	** ** **	DATE ECHEANCE	CAPITAL EN DEBUT DE PERIODE	DECOMPOSITION ECHEANCE		TERME DE REMBT (HORS ASS.)
		CAPITAL	INTERETS					CAPITAL	INTERETS	
30/06/2014	64.148,56	876,10	761,76	1.637,86		31/03/2021	36.453,70	1.204,37	402,86	1.637,86
30/09/2014	63.272,46	886,50	751,36	1.637,86		30/06/2021	35.248,73	1.219,28	416,56	1.637,86
31/12/2014	62.385,96	897,03	740,83	1.637,86		30/09/2021	34.029,45	1.238,76	404,70	1.637,86
31/03/2015	61.488,93	907,68	730,18	1.637,86		31/12/2021	32.795,69	1.266,41	390,45	1.637,86
30/06/2015	60.581,25	918,46	719,40	1.637,86		31/03/2022	31.547,28	1.299,24	374,62	1.637,86
30/09/2015	59.662,79	929,36	708,50	1.637,86		30/06/2022	30.284,04	1.299,34	359,62	1.637,86
31/12/2015	58.733,43	940,40	697,46	1.637,86		30/09/2022	29.005,80	1.299,42	344,44	1.637,86
31/03/2016	57.793,03	951,57	686,29	1.637,86		31/12/2022	27.712,38	1.308,78	329,09	1.637,86
30/06/2016	56.841,46	962,87	674,99	1.637,86		31/03/2023	26.403,60	1.324,82	313,54	1.637,86
30/09/2016	55.878,59	974,30	663,56	1.637,86		30/06/2023	25.079,28	1.340,04	297,62	1.637,86
31/12/2016	54.904,29	985,87	651,99	1.637,86		30/09/2023	23.739,24	1.355,86	281,90	1.637,86
31/03/2017	53.918,42	997,58	640,28	1.637,86		31/12/2023	22.383,28	1.372,06	265,60	1.637,86
30/06/2017	52.920,84	1.009,43	628,43	1.637,86		31/03/2024	21.011,22	1.388,38	249,51	1.637,86
30/09/2017	51.911,41	1.021,41	616,45	1.637,86		30/06/2024	19.622,87	1.404,84	233,02	1.637,86
31/12/2017	50.890,00	1.033,54	604,32	1.637,86		30/09/2024	18.218,03	1.421,52	216,34	1.637,86
31/03/2018	49.858,46	1.045,81	592,05	1.637,86		31/12/2024	16.796,51	1.438,40	199,48	1.637,86
30/06/2018	48.810,65	1.058,23	579,63	1.637,86		31/03/2025	15.358,11	1.455,48	182,38	1.637,86
30/09/2018	47.752,42	1.070,80	567,06	1.637,86		30/06/2025	13.902,63	1.472,77	165,09	1.637,86
31/12/2018	46.681,62	1.083,52	554,34	1.637,86		30/09/2025	12.429,86	1.490,26	147,90	1.637,86
31/03/2019	45.598,10	1.096,38	541,48	1.637,86		31/12/2025	10.939,60	1.507,95	129,91	1.637,86
30/06/2019	44.501,72	1.109,40	528,46	1.637,86		31/03/2026	9.431,65	1.525,86	112,00	1.637,86
30/09/2019	43.392,32	1.122,58	515,28	1.637,86		30/06/2026	7.905,79	1.543,88	93,88	1.637,86
31/12/2019	42.269,74	1.135,91	501,95	1.637,86		30/09/2026	6.361,81	1.562,31	75,65	1.637,86
31/03/2020	41.133,83	1.149,40	488,46	1.637,86		31/12/2026	4.799,50	1.580,87	56,96	1.637,86
30/06/2020	39.984,43	1.163,04	474,82	1.637,86		31/03/2027	3.218,63	1.599,64	38,29	1.637,86
30/09/2020	38.821,39	1.176,86	461,00	1.637,86		30/06/2027	1.618,89	1.618,89	19,23	1.637,86
31/12/2020	37.644,53	1.190,83	447,03	1.637,86						
							TOTAL	64.148,56	22.658,38	86.806,94

GESTION DES PRETS AUX COLLECTIVITES
FEDERATION 11 C. BANQUE 10278
AGENCE 03121 CCM MONTREUX VIEUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT RECTIFICATIF

DATE 23/05/2014 PAGE 1

AGENCE 03121

TITULAIRE DU PRET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE
NUMERO DE COMPTE 10278 03121 000201851-02 DOSSIER 002
NUMERO CODIQUE DE PERCEPTION 090009 La Bourbeuse
PRET DE 64.140,56 EUR
REMBOURSABLE PAR 53 TRIMESTRIALITES CONSTANTES DE EUR 1.637,86
DATE DE DEPART DU NOUVEAU TABLEAU 01.04.2014
TAUX DU PRET 4,750 %

0234

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MONTREUX VIEUX
Association coopérative inscrite à responsabilité limitée auprès du Tribunal d'instance de MULHOUSE,
sous le numéro VIII / 0040 avec siège social situé 1 RUE DE BELFORT 68210 MONTREUX VIEUX
SIRET : 77893181600038 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBEUSE
5 RUE DE LA LIBERATION 90130 MONTREUX CHATEAU
Forme juridique : Etablissement public administratif epa
Immatriculée sous le N° 24900025800015

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu PV de délibération donnant délégation gale au Maire en date du 28/04/2008 Préfecture le 06/05/08 et arrêté du.

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur"

2. OBJET

Pose de conduite d'eau à Autrechêne

3. FINANCEMENT

3.1. CREDIT INVESTISSEMENT COLLECTIVITE N° 10278 03121 00020185103

3.2. MONTANT DU PRET

3.2.1. Montant : 60 000,00 EUR (SOIXANTE MILLE EUROS).
Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 03121 00020185103 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

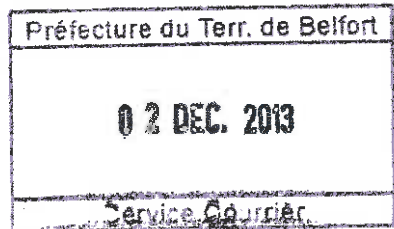
Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 3,50 % l'an.

Frais de dossier : 150,00 EUR

Frais de garanties: 0 EUR
soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 3,53622 %
T.E.G. par trimestre de 0,88406 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.



3.4. MISE A DISPOSITION

L'Emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur, soit :

- le solde du prêt sera mis à la disposition de l'Emprunteur sur son compte ouvert dans les écritures du Comptable Public,
- le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt, le prêteur sera en droit d'exiger le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé définie ci-dessous, en assimilant, pour le calcul de cette indemnité, le montant non utilisé à un remboursement par anticipation.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en 60 trimestrialités consécutives de 1 289,63 EUR chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES ".

L'amortissement du prêt commencera le 01/12/2013 et la première trimestrialité viendra à échéance le 28/02/2014.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n°10278 03121 00003629506 27 aux dates convenues et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, les dispositions ci-dessous s'appliqueront.

1. Principe

L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le prêteur aura le droit de refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.

Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits

Dans le cas où le contrat comporte plusieurs crédits, le prêteur aura le droit d'affecter en priorité le montant du remboursement anticipé partiel au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé

Une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.

Ce sera une indemnité actuarielle égale à la différence entre S1 et S2, sachant que :

- S1 représente les intérêts et commissions que le prêteur aurait normalement encaissés pendant la durée du crédit restant à courir, au titre de la part remboursée par anticipation.
- S2 représente le produit du placement d'un montant égal au capital remboursé par anticipation, s'amortissant aux dates d'échéances et sur la durée initialement convenues au contrat, et rémunéré au taux de l'Indice CNO-TEC, Taux de l'Echéance Constante, d'une durée résiduelle équivalente, ou toute autre référence similaire si cette dernière venait à disparaître.

L'Indice CNO-TEC " n " est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'état correspondant au taux actuariel d'une obligation du Trésor sur " n " années. La valeur de l'indice pris en compte correspondra à l'indice du dernier jour ouvré du mois précédant le remboursement anticipé, publié par la Banque de France. Pour les durées résiduelles pour lesquelles la Banque de France ne publie pas d'indices CNO-TEC, une valeur d'indice sera déterminée par interpolation linéaire.

Les valeurs S1 et S2 sont actualisées au jour du remboursement anticipé sur la base du taux TEC précité.

En tout état de cause et dans tous les cas d'application de la clause actuarielle, il est convenu que le montant de l'indemnité perçue sera toujours au minimum égal à un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation.

4. Remboursement anticipé obligatoire

L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :

- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

3.5.2. Assurance emprunteur

13331

2

REFI K2 0101030001 GI 2000 0817 2160 644 20

Exemplaire Emprunteur

Paraphes



4. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

5. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

6. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAÏ DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

Fait en quatre exemplaires à Montaiguon Vienne le 27/11/2013

LE PRETEUR

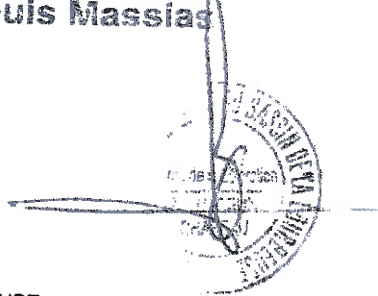
Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

~~DIRECTEUR~~
Crédit Mutuel
~~1, rue de Belfort~~
~~68210 MONTEBELLUX VIEUX~~
~~Tel. 03 89 25 22 36~~
~~Fax 03 89 25 22 36~~
Marc LAMARRE

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

**«Le Président»
Louis Massias**



FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

h

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'h' or 'd', located below the 'Paraphes' label.

GESTION DES PRETS AUX COLLECTIVITES
FEDERATION 11 C. BANQUE 10278
AGENCE 03121 CCM MONTREUX VIEUX

TABLEAU D'AMORTISSEMENT RECTIFICATIF

DATE 12/03/2014 PAGE 1
AGENCE 3121

TITULAIRE DU PRET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE LA BOURBOUSE
NUMERO DE COMPTE 10278 03121 000201851 00 DOSSIER 003
NUMERO CODIQUE DE PERCEPTION 090009
PRET DE 59.235,37 EUR
REMBOURSABLE PAR 59 TRIMESTRIALITES CONSTANTES DE EUR 1.289,63
DATE DE DEPART DU NOUVEAU TABLEAU 01.03.2014
TAUX DU PRET 3,500 %

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-282

Séance du 7 décembre 2017

Convention d'achat et de
vente d'eau entre Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération (GBCA)
et le Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas
(SESN)

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMISSION DES ACTES

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Berront : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AR – 17-282

MOTS-CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention d'achat et de vente d'eau entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN).

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, 19 des 26 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) dont la compétence Eau Potable était assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN) intègreront au 1^{er} janvier 2018 Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

Cette configuration nécessite une convention (jointe au présent rapport) entre ces deux entités, laquelle précise :

1. Construction de deux ouvrages techniques de comptage pour les achats / ventes d'eau entre GBCA et le SESN.

Ces deux ouvrages seront construits sur les communes de Saint Germain le Châtelet et Lachapelle sous Rougemont, soit dans le périmètre de compétence territoriale du SESN.

Les modalités de construction et de financement de ces regards de comptage sont précisées dans la convention.

2. Prix d'achat/vente de l'eau.

Le prix de vente de l'eau par GBCA ou le SESN sera égal au tarif général en vigueur pour les abonnés au début de la période de consommation, minoré de 20 %, auquel il faudra ajouter la redevance de prélèvement au taux en vigueur.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans, et peut ensuite être prorogée par reconduction expresse par période d'un an. Celle-ci peut toutefois être dénoncée unilatéralement par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver la convention pour la fourniture réciproque d'eau potable,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par déléguation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017



CONVENTION

entre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

et

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas

Intégration de 19 communes du S.E.S.N. à G.B.C.A.

CONVENTION

Pour la fourniture réciproque d'eau potable

CONVENTION

Pour la fourniture réciproque d'eau potable

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ... , et désigné dans ce qui suit par « Grand Belfort »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, représenté par son Président, Monsieur Michel NARDIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du ... et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « S.E.S.N. »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

Conformément à la loi NOTRe du 07 Aout 2015, 19 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (C.C.T.B.) dont la compétence eau potable était assurée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (S.E.S.N.) intégreront au 1^{er} Janvier 2018 Grand Belfort Communauté d'Agglomération (G.B.C.A.).

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas perdurera sur 7 communes pour intégrer au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Cette configuration nécessite la construction de 2 ouvrages techniques de comptage pour les achats/ventes d'eau entre Grand Belfort et le S.E.S.N.

Les 2 ouvrages seront construits sur les communes de Saint Germain le Châtelet et Lachapelle sous Rougemont dans le périmètre de compétence territoriale du S.E.S.N. (voir plans de situation joints en annexe).

Article n°1 : Objet de la présente convention

La présente convention fixe les modalités d'application de cet accord.

Article n°2 : Prise en charge financière des travaux de construction

Le montant prévisionnel des travaux de construction de ces ouvrages s'élève à 54 507.19 € HT décomposés ainsi :

1-Ouvrage enterré Saint-Germain-Bethonvilliers :

- Génie-Civil : 9 051,39 € HT
- Canalisation et équipements : 16 533,15 € HT
- Total : 25 584,54 € HT

2-Ouvrage enterré Lachapelle sous Rougemont :

- Génie-Civil : 11 145,27 € HT
- Canalisation et équipements : 17 777,38 € HT
- Total : 28 922,65 € HT

Le coût prévisionnel total des travaux est réparti ainsi :

Part S.E.S.N. (ouvrage 1) : 25 584,54 € HT

Part Grand Belfort (ouvrage 2) : 28 922,65 € HT

S'agissant d'un montant prévisionnel établi à partir du BPU de l'entreprise MBO BRETON, les montants réellement pris en compte pour la répartition Grand Belfort- S.E.S.N. seront les coûts réels après réalisation des travaux. Par ailleurs :

- Grand Belfort fournira à l'entreprise chargée des travaux, les compteurs nécessaires à l'établissement de sa facturation vente d'eau à S.E.S.N.
- Le S.E.S.N. fournira à l'entreprise chargée des travaux, les compteurs nécessaires à l'établissement de sa facturation vente d'eau au Grand Belfort.

Article n°3 : Financement – Modalités de paiement

Le S.E.S.N. assure le préfinancement des travaux confiés à l'entreprise MBO BRETON et assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

A l'achèvement des travaux, le S.E.S.N. transmet au Grand Belfort sa demande de participation dûment accompagnée des justifications de réalisation physique et financière, notamment :

- le PV de réception des ouvrages réalisés,
- un état des dépenses réelles hors taxes réalisées, visé par le S.E.S.N. et le comptable public.

Article n°4 : Exploitation des dispositifs de comptage

Les compteurs seront dénommés de la façon suivante :

- ☒ C 1 : compteur Grand Belfort, chambre Saint Germain le Châtelet / Bethonvilliers
- ☒ C 2 : compteur S.E.S.N., chambre Bethonvilliers / Saint Germain le Châtelet
- ☒ C 3 : compteur Grand Belfort, chambre Lachapelle sous Rougemont
- ☒ C 4 : compteur S.E.S.N., chambre Lachapelle sous Rougemont.

Les deux parties ont accès librement aux chambres de comptage.

Chaque partie est responsable de l'exploitation du réseau jusqu'au point de livraison situé sur sa ligne de comptage. L'entretien du génie civil des chambres de comptage est à la charge de la structure sur laquelle est situé le comptage. Cette dernière, s'engage au maintien en bon état de ces ouvrages.

Chaque partie s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à dégrader les dispositifs de comptage ou à nuire à leur bon fonctionnement.

Chaque partie peut demander la vérification du dispositif de comptage de l'autre partie par passage au banc d'essai. Les frais de vérification sont supportés par la partie qui en fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5% ; dans ce cas précis, les frais sont à la charge de la partie en faute.

En cas de dysfonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

Article n°5 : Condition de fourniture

En matière de qualité, l'eau livrée devra constamment satisfaire à la réglementation en vigueur au moment de la fourniture. Les parties s'engagent à se transmettre réciproquement les résultats des analyses légales dès réception.

Les volumes journaliers fournis se feront selon les capacités de l'une et l'autre des deux parties.

En cas de difficultés de production d'une des deux parties liées à une situation ponctuelle de pénurie ou de défaillance technique, les deux collectivités s'engagent à se rapprocher afin de tenter d'assurer un approvisionnement proportionné des usagers.

Article n°6 : Rémunération du fournisseur principal

6.1 Volume à facturer

Le volume servant de base à la facturation sera égal à la somme des volumes enregistrés par les compteurs C 2 et C 4 diminuée des volumes enregistrés par les compteurs C 1 et C 3.

$$V_{\text{facturé}} = (V_{C2} + V_{C4}) - (V_{C1} + V_{C3})$$

Si $V_{\text{facturé}} > 0$, S.E.S.N. est le fournisseur principal

Si $V_{\text{facturé}} < 0$, Grand Belfort est le fournisseur principal

6.2 Rémunération

Le prix de vente de l'eau par l'organisme en position de fournisseur principal sera égal au tarif général en vigueur pour les abonnés de ce dernier au début de la période de consommation, minoré de vingt pour cent, auquel il faudra ajouter la redevance de prélèvement au taux en vigueur.

P1 = prix unitaire S.E.S.N.

P2 : prix unitaire Grand Belfort

T Applicable = P fournisseur principal X0.8

6.3 Modalités de paiement

Il sera procédé aux relevés contradictoires des index de compteur les 30 juin et 31 décembre.

Ces relevés d'index serviront à établir un bilan semestriel des volumes prélevés. Au vu de ce bilan, la collectivité qui se trouvera globalement en position de fournisseur principal facturera à l'autre collectivité, un montant basé sur la rémunération définie à l'article 6.2 assise sur le calcul du volume assiette défini à l'article 6.1. Cette dernière s'engage à payer la somme facturée dans le délai réglementaire suivant la réception de la facture.

Article n°7 : Durée de la convention – date d'effet

La durée de la présente convention est fixée à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle est ensuite prorogée par reconduction expresse par période de 1 an.

Chaque collectivité garde néanmoins la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

Article n°8 : Clauses de révisions

La présente convention pourra être révisée par commun accord entre les parties en cas de modification substantielle des ouvrages de production, stockage ou de distribution de l'une ou de l'autre des parties réalisée pour remédier à des problèmes de ressource ou de pression d'eau, ou en cas de modification du dispositif d'interconnexion.

Les dispositions de la présente convention pourront également être révisées en cas de modification du mode de gestion du service des eaux de l'une ou l'autre des parties.

En outre, Grand Belfort et le S.E.S.N. s'engagent à se rencontrer autant de fois que nécessaire pour envisager une révision de la présente convention, afin qu'elle reste applicable d'une façon raisonnée compte tenu des réalités de terrain et des évolutions futures des deux collectivités.

Article n°9 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, Grand Belfort et le S.E.S.N. s'engagent à utiliser toutes les voies amiables pour régler le problème avant de recourir à une décision judiciaire. Les parties peuvent être assistées de conseillers techniques.

Les litiges pouvant résulter de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif.

Article n°10 : Approbation

La présente convention, approuvée par le Conseil Communautaire de Grand Belfort par délibération n° ./... en date du ... et par le Conseil Syndical du S.E.S.N. par délibération n° ./... en date du ..., a été

établie en triple exemplaire originaux, lus, acceptés sans réserve et signés par les parties contractantes.

En outre, une copie de ladite convention sera annexée aux délibérations du Conseil de chacune des collectivités adressées à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

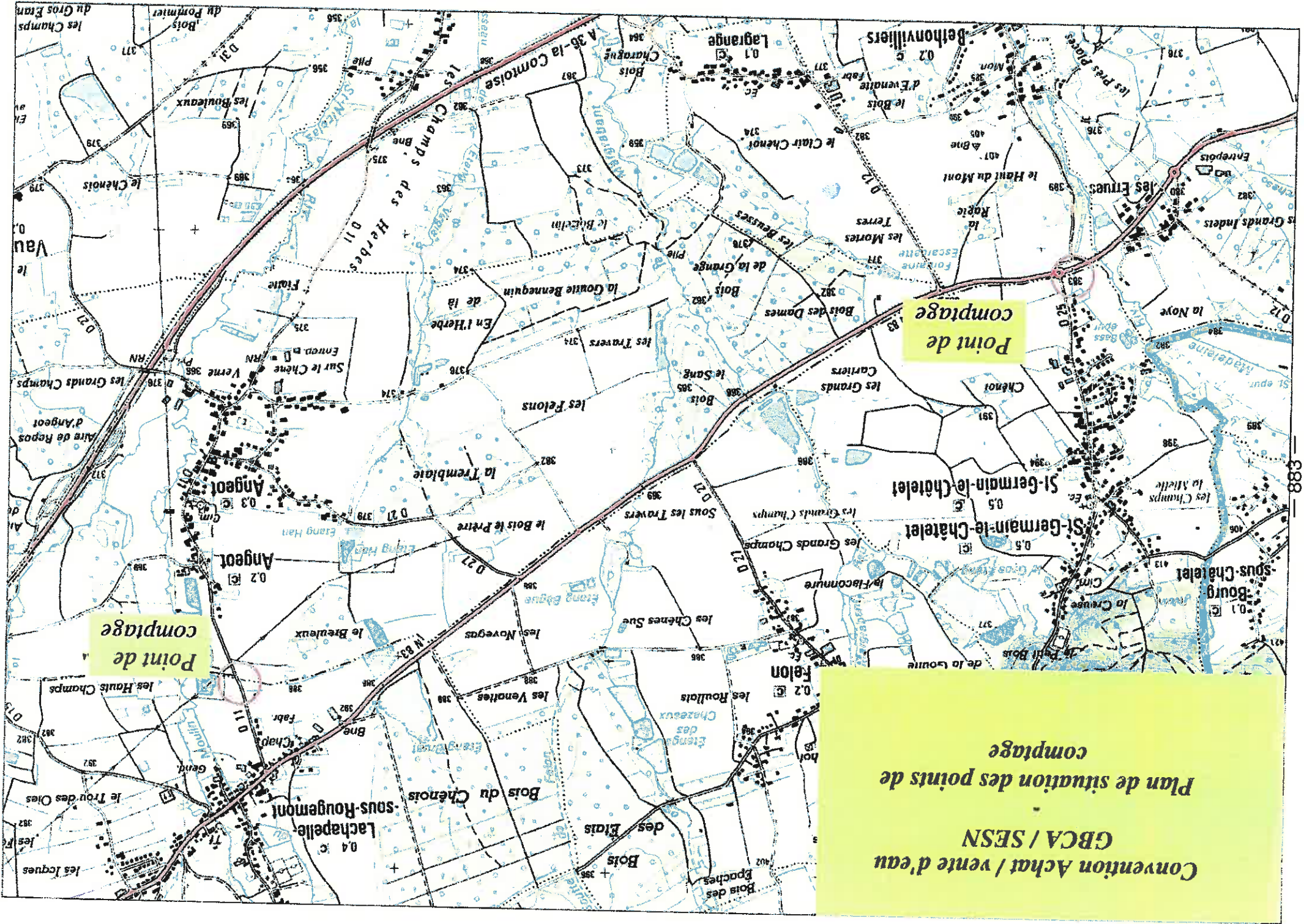
Fait à le

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Le Président du Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas

Damien MESLOT

Michel NARDIN



Convention Achat / vente d'eau
GBCA / SESN
Plan de situation des points de
comptage

Point de
comptage

Point de
comptage

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'adoption : 1/2000

Date d'édition : 17/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées de projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

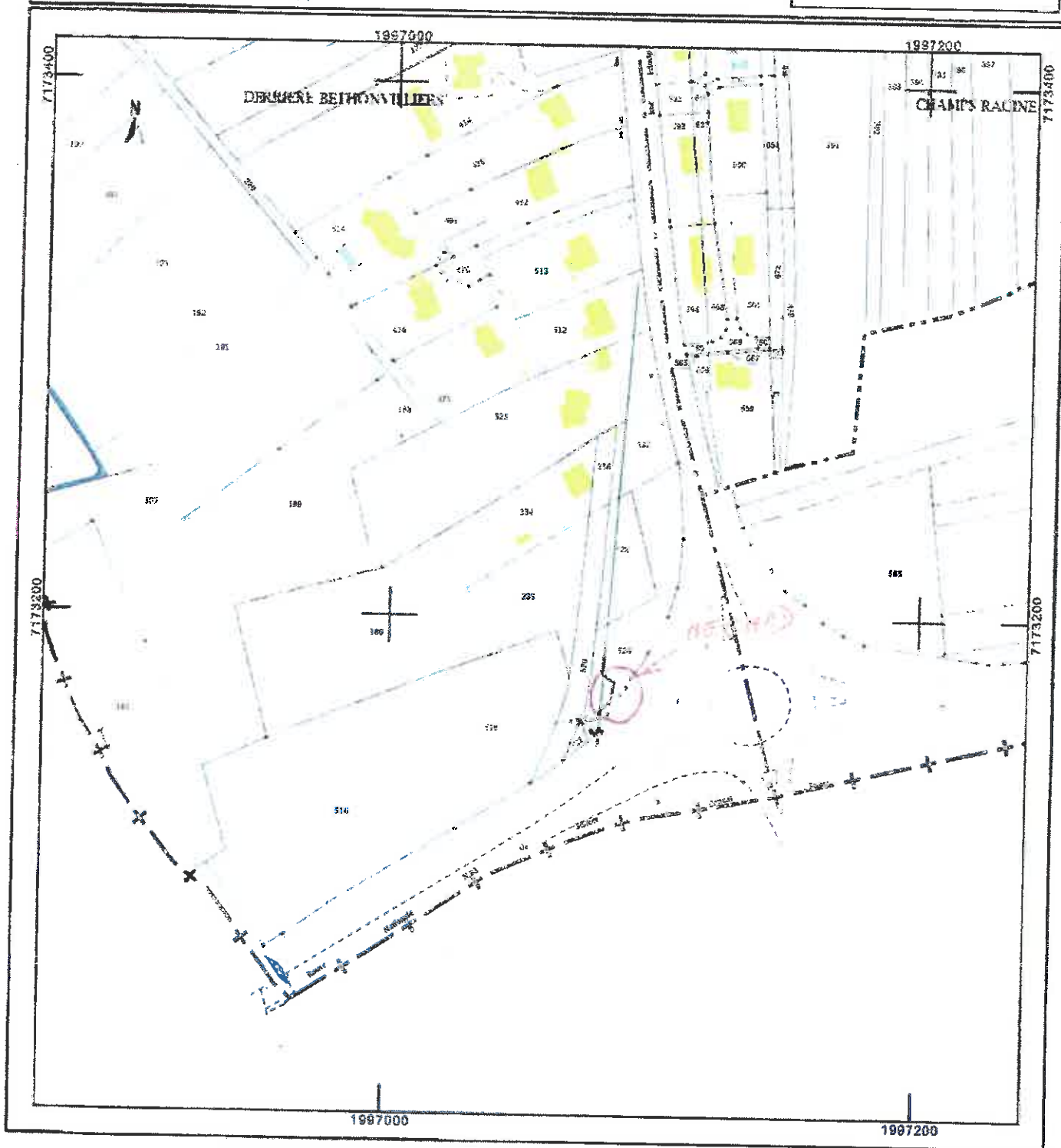
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 - fax -
sdif.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
LACHAPPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2018 Ministère de l'Économie et des
Finances

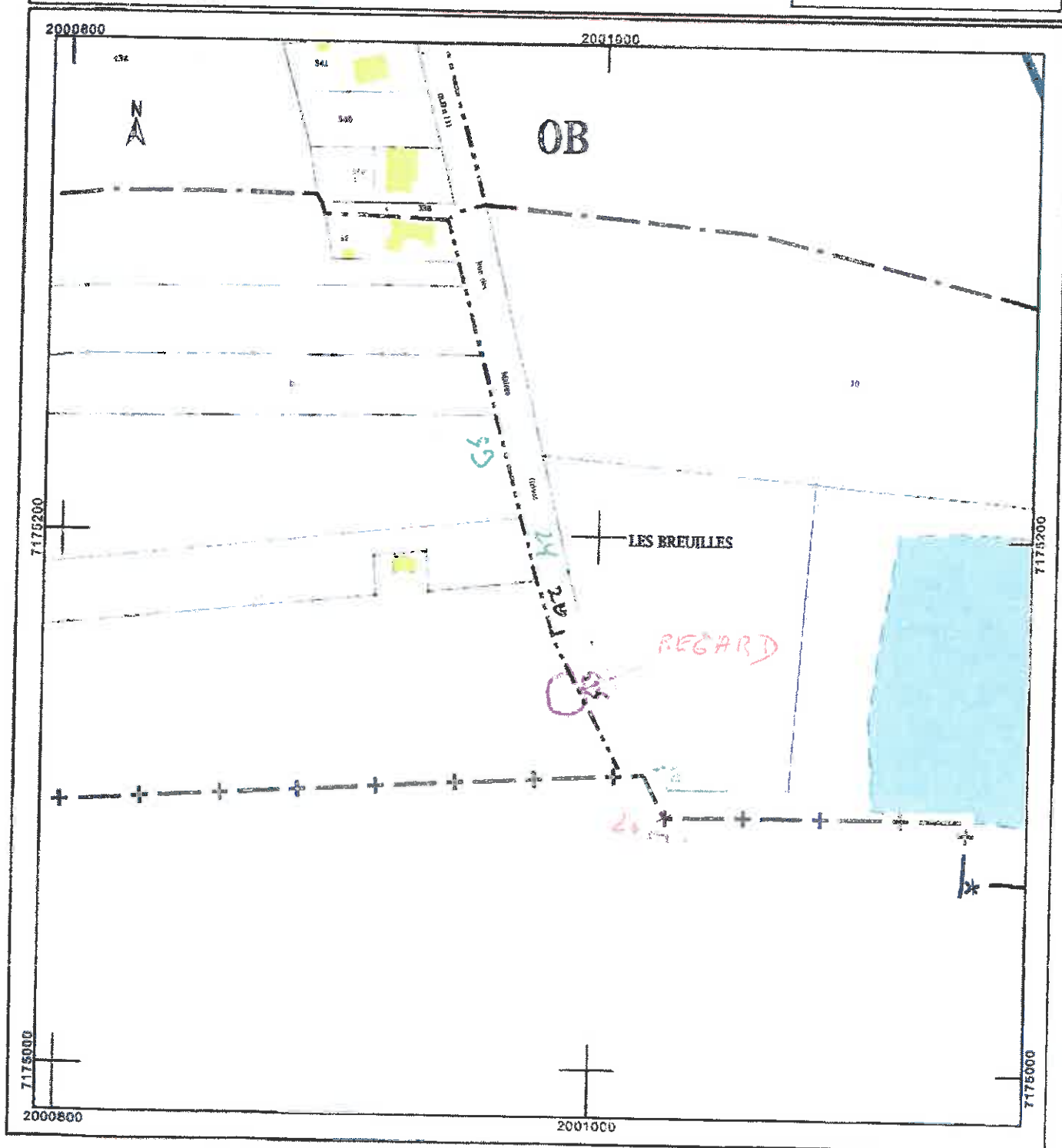
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 -fax -
edif.belfort@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-283

Modification du montant
de l'enveloppe
budgétaire allouée aux
indemnités de fonction
des élus

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : GL/ML – 17-283

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.6

OBJET : Modification du montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 17-12 en date du 26 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués ;

Considérant que l'enveloppe allouée à ces indemnités avait été calculée selon la composition du bureau et qu'elle était inférieure au plafond autorisé par la législation (78 % de l'enveloppe de référence) ;

Considérant la modification de la composition du Bureau Communautaire et la désignation d'un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire ;

Considérant la nécessité de lui attribuer une indemnité correspondant à ses fonctions.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

DECIDE

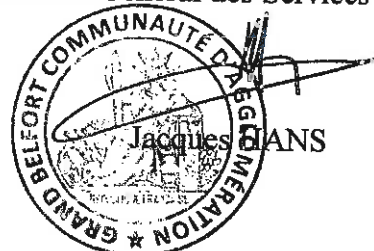
de modifier le montant annuel de l'enveloppe budgétaire globale allouée aux indemnités de fonction en conséquence. Le montant de cette enveloppe annuelle sera ainsi de 417 660 € (quatre cent dix sept mille six cent soixante euros),

de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le mandat, et ce, à compter de l'exercice 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2017

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-284

Séance du 7 décembre 2017

Mandat spécial accordé
au Président pour la
période du 21 au 24
novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

TRANSMIS SUR OK ACTES

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

13 DEC. 2017

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : GL/ML – 17-284

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.6

OBJET : Mandat spécial accordé au Président pour la période du 21 au 24 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'invitation au 100ème Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France se déroulant à Paris du 20 au 23 novembre 2017 ;

Vu l'invitation de la Direction de General Electric à participer à une rencontre se déroulant à Paris le 23 novembre 2017 afin d'évoquer les projets en cours ;

Considérant l'importance de la participation du Président du Grand Belfort à ces événements ponctuels et de grande ampleur pour représenter la collectivité et défendre ses intérêts ;

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI),

(M. Bernard DRAVIGNEY, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

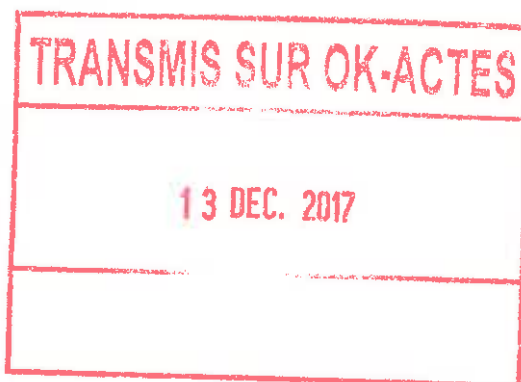
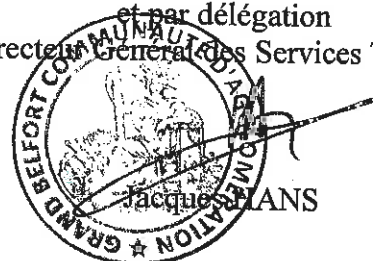
de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort, pour son déplacement à Paris afin d'assister au Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France et à une rencontre avec la Direction de General Electric, pour la période du 21 au 24 novembre 2017,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-285

Séance du 7 décembre 2017

Questions diverses –
Actualisation des tarifs
communautaires

ASSEMBLÉE SUR OK-ACTES

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

13 DEC 2017

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sernamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARO, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 décembre 2017

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/EG – 17-285

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Questions diverses - Actualisation des tarifs communautaires.

Les biens et les services rendus par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, des équipements sportifs et culturels.

En raison du vote du budget à la fin du premier trimestre 2018, il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Pascale CHAGUE, Mme Monique MONNOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

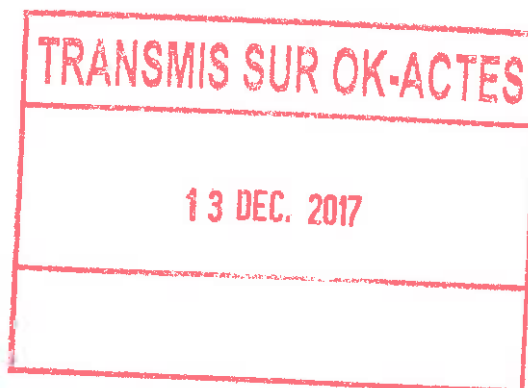
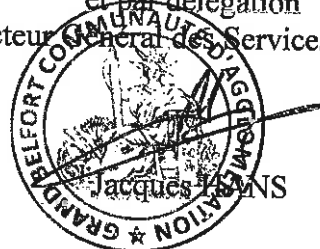
d'approuver le maintien des tarifs communautaires 2017 à partir du 1^{er} janvier 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ces dossiers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-286

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 7 décembre 2017

Questions diverses –
Adhésion au Syndicat
Mixte d'Aménagement et
de Gestion de l'Aéroparc

13 DEC. 2017

L'an deux mil dix-sept, le septième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : * - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la Commune d'Offemont
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 57.

Mme Claude JOLY, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-243).
Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Line CABROL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-249).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 17-262) et donne pouvoir à Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/GV/FL – 17-286

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Questions diverses - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc.

Depuis le 1er janvier 2017, les dispositions de la loi NOTRe ont, notamment, modifié la carte intercommunale et acté le transfert obligatoire de la compétence « développement économique ».

Ce nouvel environnement institutionnel induit de profonds changements pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de l'Aéroparc (SMAGA). C'est pourquoi, ces derniers mois, le SMAGA a confié une analyse financière à un prestataire extérieur dont le rendu sera présenté au Comité Syndical du 15 décembre prochain. L'objectif poursuivi est de permettre l'approbation de nouveaux statuts au cours de l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2016, le SMAGA était composé comme suit :

Catégorie	Membres	Nombre de parts détenues
EPCI	Ex-ComCom de la Haute Savoureuse	135
Communes	25 communes de l'ex-CAB et actuel Grand Belfort	1 314
	18 communes de l'ex-ComComTilleul Bourbeuse et actuel Grand Belfort	215
	10 communes de la ComCom Sud Territoire	256
	8 communes de l'ex-CC Pays sous Vosgien	80
Total	62 détenteurs de parts	2 000
Membre sans part syndicale	Département du Territoire de Belfort	

Il s'avère, à compter du 1^{er} janvier 2017 que :

- les communes ne peuvent plus être membres du SMAGA et doivent toutes s'en retirer,
- le retrait des communes-membres du Grand Belfort est une obligation légale. Cette dernière contraint le SMAGA à racheter leurs parts syndicales,
- les communautés de communes se substituent de plein droit, donc automatiquement, à leurs communes-membres. Toutes les parts syndicales de ses communes leur seront transférées.

Consécutivement, le SMAGA envisage qu'il puisse être à terme composé de la manière suivante :

Catégorie	Membres	Nombre de parts détenues	%
EPCI	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	1 529	76,45
	ComCom des Vosges du Sud	215	10,75
	ComCom du Sud Territoire	256	12,80
Total	3 membres	2 000	100
Membre sans part syndicale	Département du Territoire de Belfort		

Ainsi, il sollicite l'adhésion de notre agglomération et propose de lui céder les 1 529 parts syndicales qu'il va racheter à ses communes-membres et dont la valeur de la part est estimée à 1 524,39 € (prix d'acquisition) soit une somme de l'ordre de 2 330 792 €.

Afin de compléter votre information, je souhaite vous rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2017, notre agglomération perçoit le produit de la CET (Contribution Economique Territoriale qui a remplacé la Taxe Professionnelle) versé par les entreprises situées sur l'Aéroparc. Ainsi, la CET payée en 2016 et perçue en 2017 s'est élevée à 1 208 400 €.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt que présente le site de l'Aéroparc pour le développement économique de notre territoire et du département, le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier CHRETIEN, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc,

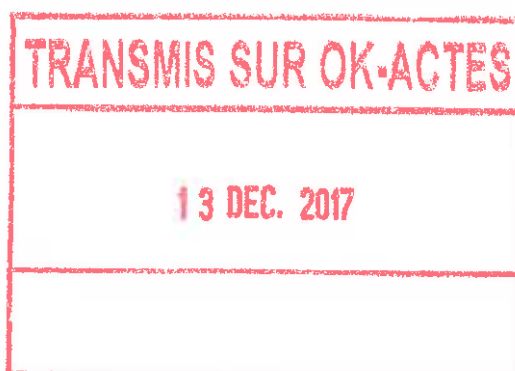
d'acquérir 1 529 parts syndicales auprès du Syndicat qu'il aura racheté aux communes-membres du Grand Belfort, sur la base d'une valeur de part estimée à 1 524,39 € (mille cinq cent vingt quatre euros et trente neuf cents),

d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du vote du Budget Principal 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 7 décembre 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par déléguation
Le Directeur Général des Services Techniques



CONVENTIONS DE SUBVENTION

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
02/11/17	17-10	25 septembre 2017	Convention partenariale entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Chambre Syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort
08/11/17	17-73	30 mars 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Bermont
08/11/17	17-220	12 octobre 2017	Fonds de valorisation du patrimoine – Aide aux communes (2015-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune d'Evette-Salbert
09/11/17	17-204	12 octobre 2017	Convention-type relative à l'attribution à une commune d'un fonds de concours – Commune de Montreux-Château
13/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Menoncourt
13/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Sévenans
14/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Fontaine
14/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Sermamagny (rénovation thermique de la salle des fêtes)
14/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Sermamagny (restauration du monument aux morts)
14/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Sermamagny (accessibilité PMR)
15/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Sermamagny (raccordement des eaux usées des vestiaires du stade de football)
15/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Urcerey (création d'un atelier garage)

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
15/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Urcerey (rénovation des luminaires)
15/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Urcerey (mise en accessibilité Mairie)
15/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Banvillars
16/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Lagrange
16/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Pérouse
16/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eloie
16/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Valdoie
16/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Offemont
16/11/17	17-67	30 mars 2017	Convention de soutien du Grand Belfort au plan d'action 2017 de la Vallée de l'énergie.
17/11/17	17-218	12 octobre 2017	Convention de soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet HYBAN
17/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eguenigue (maîtrise d'œuvre relative à l'accessibilité des bâtiments)
17/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eguenigue (création de 3 places de stationnement rue Les Roches)

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
17/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eguenigue (création de trottoirs rue Les Roches)
17/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Eguenigue (modernisation de l'éclairage public)
21/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Bethonvilliers.
21/11/17	17-223	12 octobre 2017	Convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'association UNIS-CITE.
27/11/17	17-67	30 mars 2017	Convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Belfort, le Département du Territoire de Belfort et l'ESTA.
28/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Frais.
28/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert (mise en accessibilité PMR des bâtiments municipaux).
28/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert (création de vestiaires et d'une salle associative).
28/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert (aire de retournement des bus Optymo).
28/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert (création de trottoirs aux abords de RD 19).
30/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Autrechêne.

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	O b j e t
30/11/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Phaffans.
05/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Reppe.
07/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Roppe (rénovation des façades du Château Lesmann).
07/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Roppe (Mise en sécurité mairie-école).
07/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Roppe (Aménagement rue des Chézeaux – rue du Stade).
07/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Roppe (panneau signalétique à l'entrée du village).
07/12/17	17-214	12 octobre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Roppe (Réalisation d'un cheminement piétonnier Grande Nouaie).
12/12/17	17-220	12 octobre 2017	Fonds de valorisation du patrimoine – aide aux communes (2015-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune d'Essert.
15/12/17	16-157	1 ^{er} décembre 2016	Convention-type relative à l'attribution à une commune d'un fonds de concours au titre de l'élaboration du PLU de la commune de Bourogne.
29/12/2017	17-259	7 décembre 2017	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Larivière

CONVENTION PARTENARIALE

Du 20/10/2017

AU 19/10/2018

ENTRE

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2017,

Désigné ci-après « le Grand Belfort »,

ET

- La Chambre Syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs dont le siège social est situé 154, avenue Jean Jaurès à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jacques BOISSEIN,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs est une association régie par la loi 1901. Elle compte à ce jour près de 450 adhérents dont 370 sur l'agglomération belfortaine.

Un partenariat étroit existe depuis plus de vingt ans entre la chambre syndicale et les diverses collectivités locales afin des les accompagner dans leur politique d'amélioration du parc privé et ce, dans une logique de développement durable. Il permet également la mobilisation des propriétaires privés de l'agglomération.

La Chambre syndicale met en œuvre des actions de mobilisation du parc de logements privés dans le Grand Belfort, en accompagnant les propriétaires immobiliers et la collectivité dans la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs opérationnels, afin de promouvoir un accès plus facile à un logement privé de qualité.

Elle s'implique aux côtés du Grand Belfort, dans le projet de requalification du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès et des copropriétés.

La chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs souhaite donc poursuivre ses actions en faveur du développement d'une offre de logements privés accessibles et sensibiliser ses adhérents aux nouveaux enjeux liés au développement durable, à la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie.

Ainsi, le Grand Belfort et la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs souhaitent poursuivre le partenariat institué et le concrétiser par une convention annuelle pour mieux répondre aux attentes des propriétaires, aux besoins des locataires et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 NOV. 2017

La présente convention a pour objet de définir les actions prioritaires sur lesquelles les signataires décident de s'engager. Elle fixe des objectifs annuels pour la période xxx 2017 au xxx 2018.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la compétence « équilibre social de l'habitat », le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en faveur du logement privé sur l'agglomération.

Ces actions s'inscrivent naturellement dans le cadre du 3^{ème} PLH 2016-2021, en particulier des fiches-actions :

- 2.6. Mettre en place un plan de communication des politiques publiques ;
- 4.5. Mettre en œuvre un dispositif de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord / Jean Jaurès.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAIL

Par la présente convention, la chambre syndicale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et/ou poursuivre des actions en faveur des propriétaires bailleurs privés du Grand Belfort, en cohérence avec les orientations de politiques publiques précitées, en particulier les actions suivantes :

- Etre un relais d'information des objectifs prioritaires du 3^{ème} PLH et des dispositifs opérationnels en cours (OPAH, POPAC) par l'intermédiaire de sa chambre syndicale, et à faire mention lors des publications, événements ou manifestations publiques, du partenariat et du soutien du Grand Belfort aux actions inscrites dans la convention et sur tous ses supports de communication quels qu'en soit leur forme ;
- Promouvoir et développer l'offre privée à loyers maîtrisés en mobilisant notamment ses adhérents, propriétaires de logement énergivores et/ou vacants ;
- Participer aux côtés du Grand Belfort à toutes les instances locales de suivi et de mise en œuvre de la délégation de compétence traitant du logement privé, dans les groupes de mise en œuvre du 3^{ème} PLH, à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Belfort ainsi qu'aux comités de pilotage des dispositifs opérationnels en cours ;
- Participer aux côtés de la collectivité et de l'opérateur exécutif au dispositif de requalification du quartier du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès en mettant ses locaux et son personnel à la disposition de l'opérateur selon un programme à convenir ;
- Participer aux différentes manifestations du Grand Belfort ;
- Participer aux côtés du Grand Belfort à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Produire chaque année un compte rendu d'activité sur sa participation à la mise en œuvre des politiques nationales et locales en faveur du parc privé ;
- Suivre un observatoire des loyers des lots de ses adhérents (observatoire CLAMEUR) et remettre ses données à la disposition de la collectivité ;

- Adapter au plan local avec le BIJ le partenariat signé au plan régional avec le CRIJ destiné à informer des disponibilités de logement pour les jeunes ;
- Restituer à la collectivité, les analyses et données issues des tableaux de bord et observatoires de la chambre syndicale (caractéristiques du parc des adhérents : âge du parc, localisation, typologie, loyers, classement DPE, vacance, etc.) ;
- Tenir une permanence d'une ½ journée par semaine, au sein de ses locaux afin de renseigner le public sur les aspects administratifs et juridiques liés au logement, les droits et devoirs des propriétaires, la législation relative à la propriété immobilière et les nouveaux enjeux du développement durable ;
- Proposer une assistance juridique à la collectivité en tant que de besoin par rapport aux copropriétés en voie de fragilisation sur l'agglomération ;
- Poursuivre les réflexions liées au recensement des logements accessibles dans le parc des adhérents de la chambre syndicale, conformément à la loi de février 2005 ;
- Poursuivre les ateliers thématiques à destination des propriétaires bailleurs ;
- Poursuivre des actions de formation à destination des syndic bénévoles et les accompagner dans leurs missions en mettant nos compétences juridiques à leur service ;
- Sensibiliser les adhérents sur la passation du patrimoine des adhérents âgés.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, la subvention de fonctionnement versée pour une année à la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs sera de 7 500 €, versée en une fois en novembre 2017.

Cette subvention est versée sous réserve de la réception des différents documents validés par l'assemblée générale de la structure et approuvés par le conseil d'administration, à savoir :

- La copie certifiée du rapport d'activités de l'exercice écoulé ;
- La copie certifiée du budget et des compétences de l'exercice écoulé ;
- Le budget prévisionnel de l'action.

Sont rappelés les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1611-4 al. 2 : « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* », et de la loi du 1^{er} juillet 1901, article 5, al. 5 : « *les associations sont tenus de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées par leurs statuts* ».

En outre, la chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Belfort et environs s'engage à présenter tout justificatif sollicité par le Grand Belfort.

ARTICLE 4 – EVALUATION

La chambre syndicale s'engage à fournir 6 mois après la fin des actions subventionnées, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif. Le Grand Belfort procédera conjointement avec la chambre syndicale, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions. Ce bilan sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Belfort.

(Loi 2000-321 du 12 avril 2000, Article 10, al. 3 et 4 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. » Décret 2001-495 du 6 juin 2001, Article 1 : « L'obligation de conclure une convention, prévue pour le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ »

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'engagement de la chambre syndicale (article 2), sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 20/10/2017 et arrivera à échéance le 19/10/2018

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la subvention sera remboursée au prorata des mois qui restent à courir.

ARTICLE 7 – RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements de la chambre syndicale, celle-ci sera tenue au remboursement des sommes versées correspondantes aux actions dont la résiliation ne correspondrait pas aux objectifs fixés.

En outre, le Grand Belfort se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de fausses déclarations.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – CONDITION(S) PARTICULIERE(S)

La chambre syndicale s'engage à faire mention, lors des publications, évènements ou manifestations publiques, du partenariat et du soutien du Grand Belfort aux actions inscrites dans la convention. De même, elle fera figurer sur tous ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logo « Grand Belfort » respectant la charte graphique.

Fait à Belfort, le 20 octobre 2017

Le Président de la Chambre syndicale des
propriétaires et copropriétaires de Belfort et
environs,

Le Vice-Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

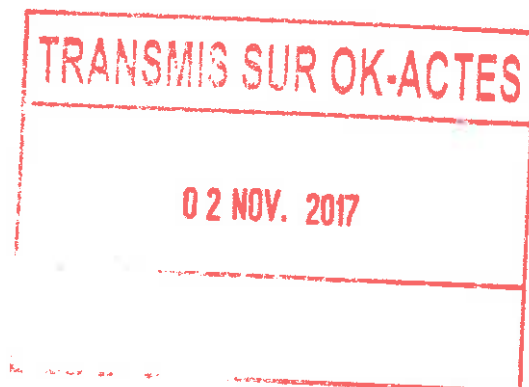
Jacques BOISSEININ

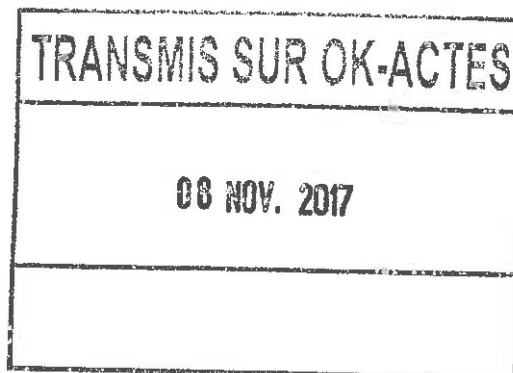


Ian BOUCARD




**CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
ET COPROPRIETAIRES DU TERRITOIRE DE
BELFORT ET ENVIRONS**
154 Av. J. Jaurès
90000 BELFORT
Tél./Fax 03 84 21 86 83





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération 30 mars 2017 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bermont, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 17 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de réserve accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Acquisition du Fort du Bois d'Oye

Article 2 : Calcul du fonds de concours prélevé sur fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 122 000 €

Montant accordé : 97 610 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de réserve par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de réserve est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de réserve pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

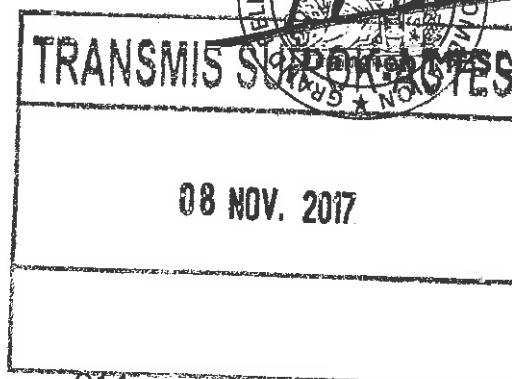
Fait à Belfort, le 08 NOV. 2017

Pour la commune de Bermont
Le Maire



Jean ROSSELOT

Pour le Grand Belfort
Le Président



08 NOV. 2017

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017

Et d'autre part,

La Commune d'Evette-Salbert, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 juin 2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Rénovation et remplacements de volets de la Mairie (côtés nord et sud)

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 15 205 €

Montant accordé : 7 602,50 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.

Pour la commune d'Evette-Salbert

Le Maire



Bernard Guillet
Bernard Guillet



Grand Belfort, le 13 octobre 2017

Pour Grand Belfort

Le Président

[Signature]



TRANSMIS SUR OK-ACTES

09 NOV. 2017

**CONVENTION –TYPE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE
D'UN FONDS DE CONCOURS**

– Commune de Montreux-Château–

Au titre de la révision du PLU de la commune de Montreux-Château

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »,

Et d'autre part,

La Commune de Montreux-Château, représentée par son Maire, Monsieur Laurent CONRAD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la révision du PLU de Montreux-Château.

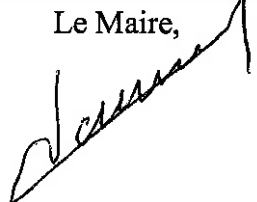
Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue : 23 400 € HT
Montant accordé : 4 680 €
Taux : 20% maximum

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune de Montreux-château et du Grand Belfort

Fait à Belfort, le **09 NOV. 2017**

Pour la commune
de Montreux-Château
Le Maire,



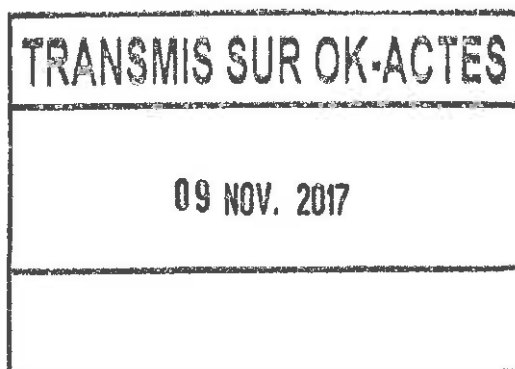
Laurent CONRAD

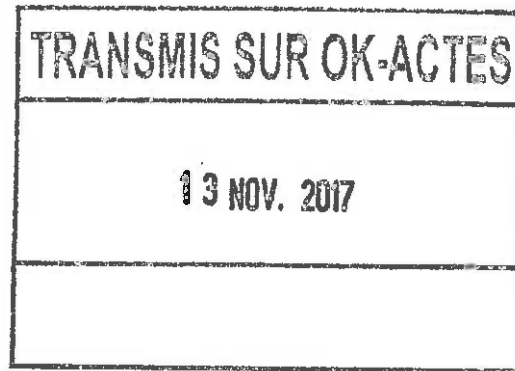
Pour le Grand Belfort

Le Président,



DAMIEN MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Menoncourt (n°SIRET 219 000 676 00011), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 9 juin 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Achat d'une autolaveuse pour l'école et la salle communale

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 2 694,65 €

Montant accordé : 1 616,79 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 NOV. 2017

Pour la commune de Menoncourt
Le Maire



Jean-Marie ROUSSEL

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 NOV. 2017
— 920 —



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 NOV. 2017

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Sévenans, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 20 septembre 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Construction d'un atelier municipal

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 178 948 €

Montant accordé : 71 579,36 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 NOV. 2017

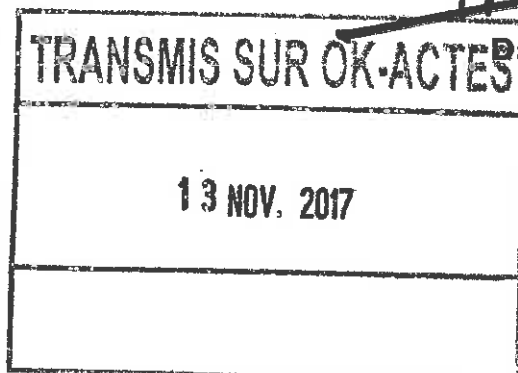
Pour la commune de Sévenans

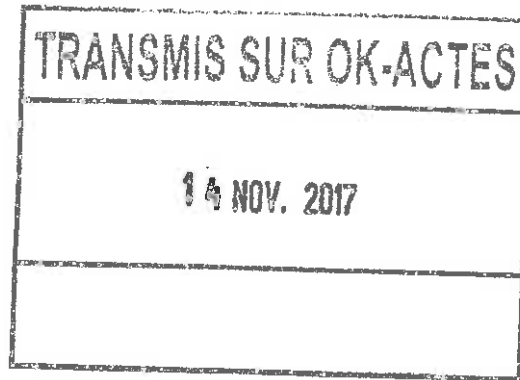
Le Maire

Didier PORNET

Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé sur le fonds de réserve par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Réalisation d'une salle polyvalente

Article 2 : Calcul du fonds de concours accordé sur fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 200 000 €

Montant accordé : 30 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

Pour la commune de Fontaine
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

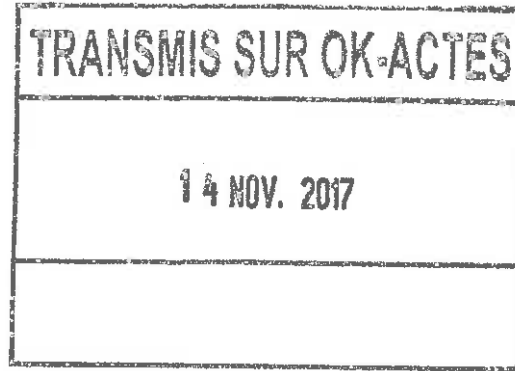

Pierre FIERRE




Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Sermamagny, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 septembre 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Rénovation thermique de la salle des fêtes

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 6 850,90 €

Montant accordé : 4 110,54 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

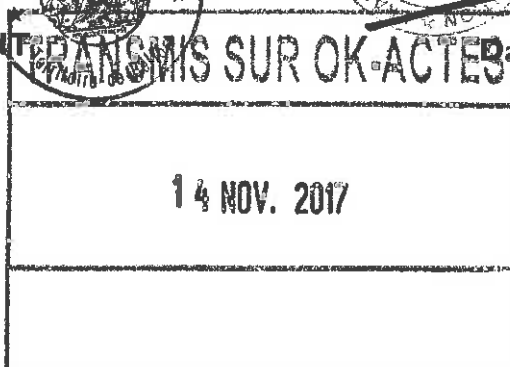
Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

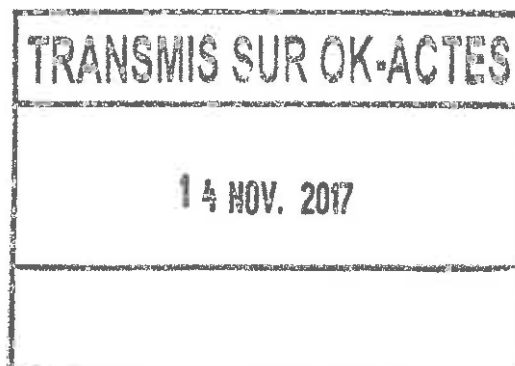
Pour la commune de Sermamagny
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

Philippe CHALLANT

Jamien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Sermamagny, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 septembre 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Restauration du monument aux morts, pose d'une plaque et réalisation d'un jardin du Souvenir

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 9 314 €

Montant accordé : 931,40 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 10%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.


Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

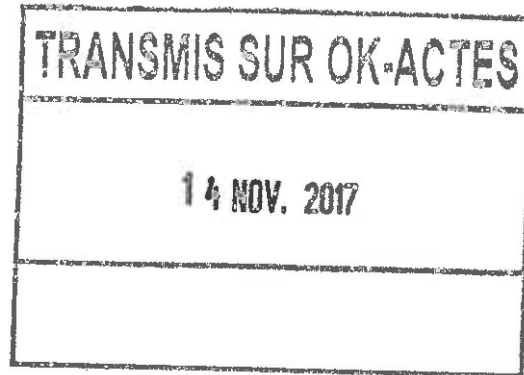
Pour la commune de Sermamagny
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président


Philippe CHALLANT

  
TRANSMIS SUITE A LA REUNION DU BUREAU
Damien MESLOT

14 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Sermamagny, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 septembre 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Accessibilité PMR de la mairie - école

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 11 398 €

Montant accordé : 2 494,40 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

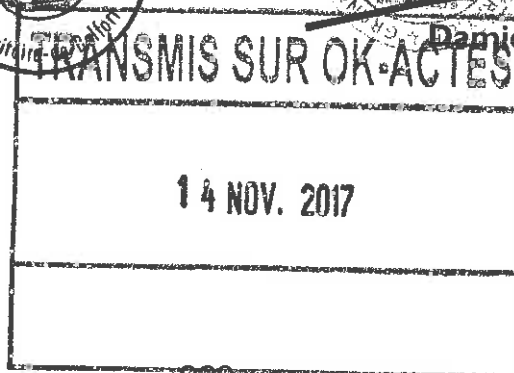
Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

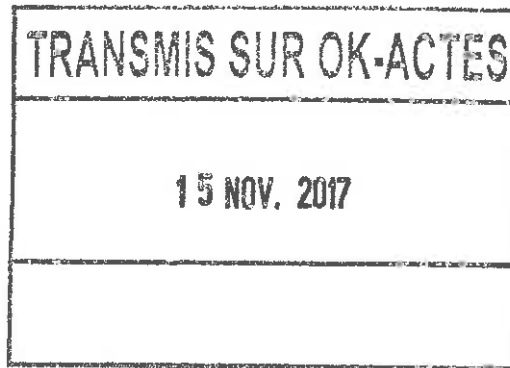
Pour la commune de Sermamagny
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

Philippe CHAILLANT

Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Sermamagny, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 septembre 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Raccordement des eaux usées des vestiaires du stade de football

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 3 693,40 €

Montant accordé : 1 477,36 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

Pour la commune de Sermamagny
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

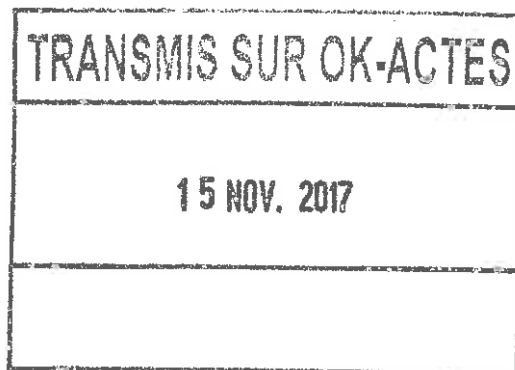
Philippe CHALLANT

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Urcerey, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 16 juin 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création d'un atelier garage 2 rue du Mont Vaudois

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 84 760 €

Montant accordé : 33 808 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

Pour la commune d'Urcerey
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

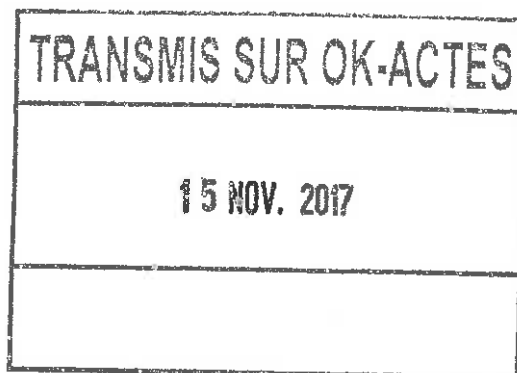
Michel GAUMEZ



Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Urcerey, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 16 juin 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Rénovation des luminaires – Pose de LED

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 6 445,55 €

Montant accordé : 1 125,15 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

Pour la commune d'Urcerey
Le Maire

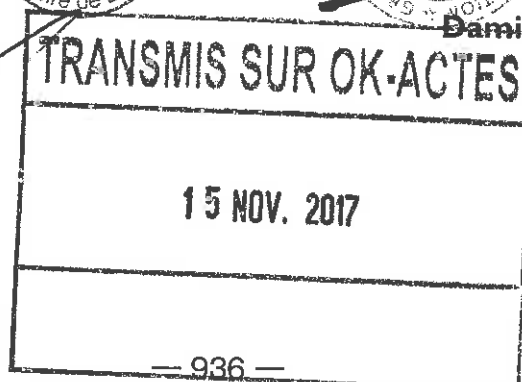


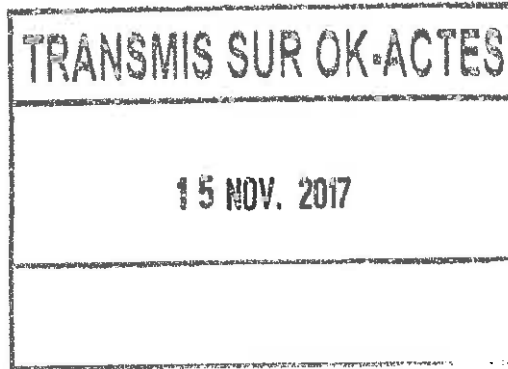
Michel GAUMEZ

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Urcerey, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 16 juin 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Mise en accessibilité de la mairie et du cheminement extérieur

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 17 733,10 €

Montant accordé : 6 836,48 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

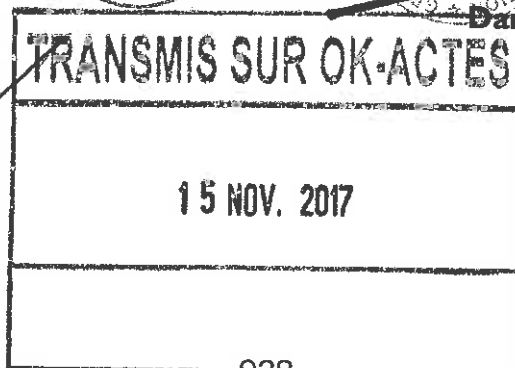
Pour la commune d'Urcerey
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président



Michel GAUMEZ

Damien MESLOT





TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2017

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Banvillars (n°SIRET 219 000 072 00013), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création de logements dans un bâtiment municipal

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 23 334 €
Montant accordé : 14 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

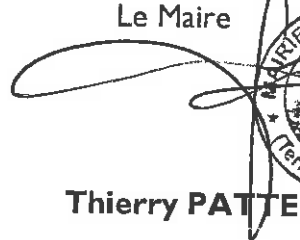
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 14 NOV. 2017

Pour la commune de Banvillars
Le Maire

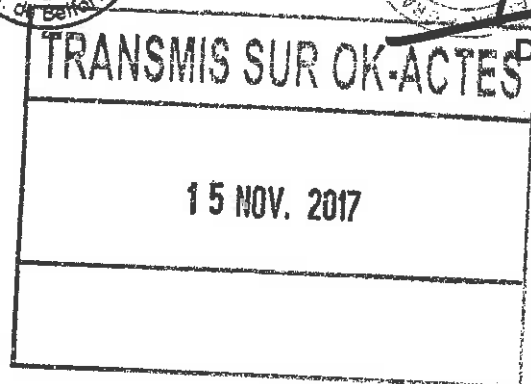

Thierry PATTE

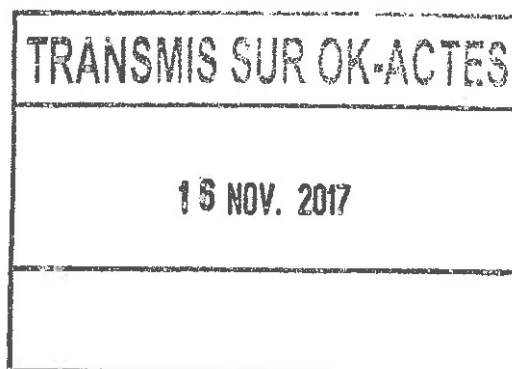


Pour le Grand Belfort
Le Président




Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Lagrange (n°SIRET 219 000 601 00019), représentée par la Maire, en vertu d'une délibération du 30 juin 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Achat de chaises et tables pour la salle du Conseil

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 4 500 €

Montant accordé : 2 700 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 NOV. 2017

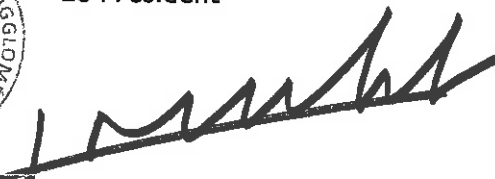
Pour la commune de Lagrange
La Maire



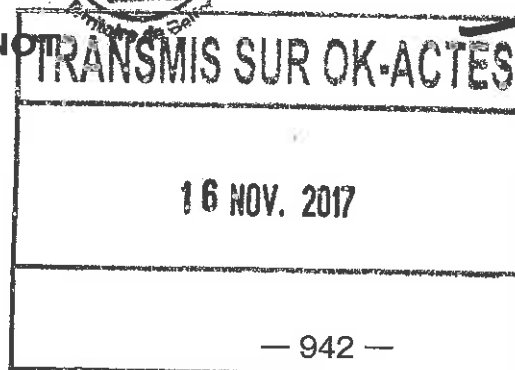
Bénédicte MINOT

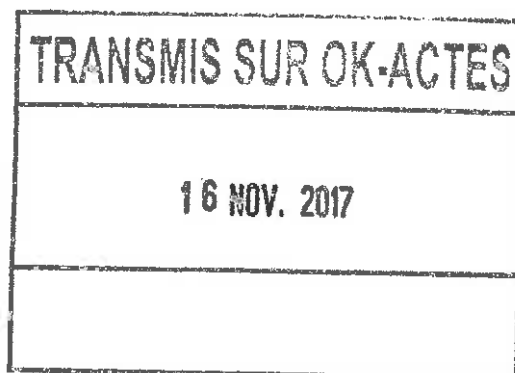


Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Pérouse, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 3 février 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé sur le fonds de réserve, par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire,
aux activités péri, extra-scolaires et associatives*

Article 2 : Calcul du fonds de concours accordé sur le fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 658 800 €

Montant accordé : 75 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information


Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 NOV. 2017

Pour la commune de Pérouse
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

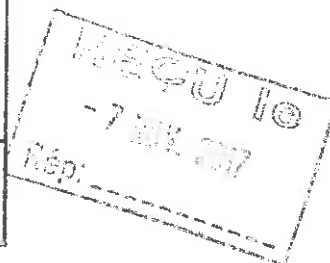
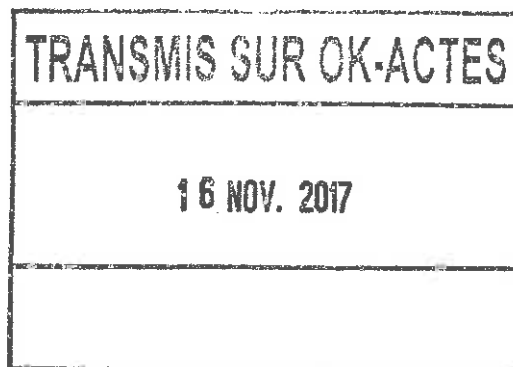
Pour le Maire,
l'adjoint, 
Chantal VALDOEUR




Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2017



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Eloie (n°SIRET 219 000 379 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 10 octobre 2016
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Accessibilité PMR de l'école

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 190 600 €

Montant accordé : 40 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 NOV. 2017

Pour la commune d'Eloie
Le Maire

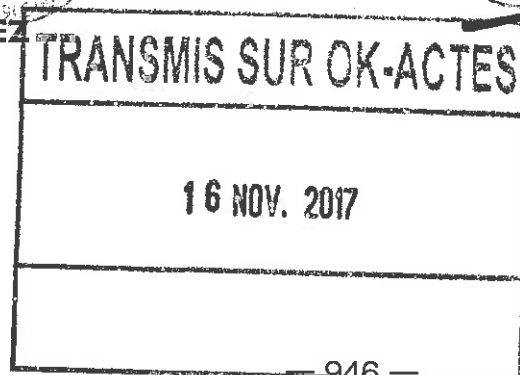


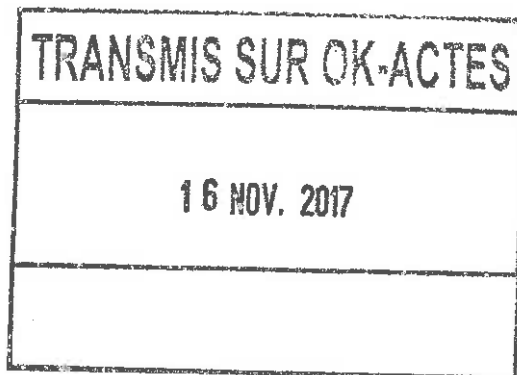
Michel ORIEZ

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017 ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Valdoie, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 29 juin 2017 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Construction d'un bâtiment accueillant école, restauration, accueil de loisirs

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 200 000 € (sur un coût prévisionnel de l'ordre de 7 millions d'euros)
Montant accordé : 100 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.


Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

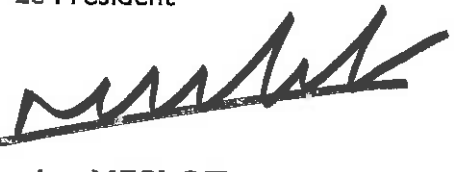
Fait à Belfort, le 8/11/2017

Pour la commune de Valdoie
Le Maire



Corinne COUDEREAU

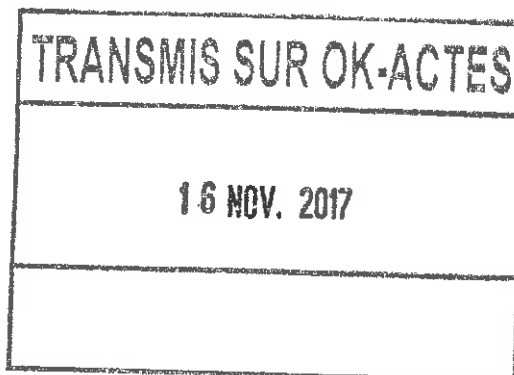
Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Offemont (n°SIRET 219 000 759 00015), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 26 juin 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Réhabilitation de l'ancienne école maternelle du Martinet en diverses salles

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 1 070 475 €

Montant accordé : 200 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 16 NOV. 2017

Pour la commune d'Offemont
Le Maire

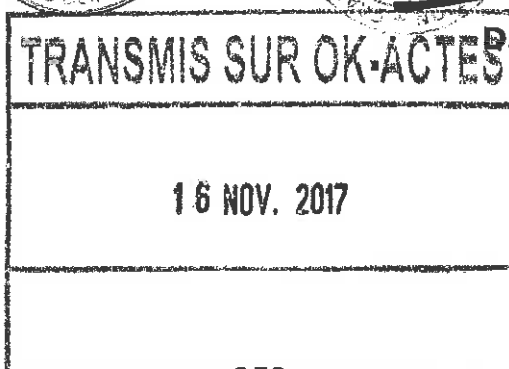


Pierre CARLES

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT



**CONVENTION DE SOUTIEN DU GRAND BELFORT AU PLAN
D' ACTIONS 2017 DE LA VALLEE DE L'ENERGIE**

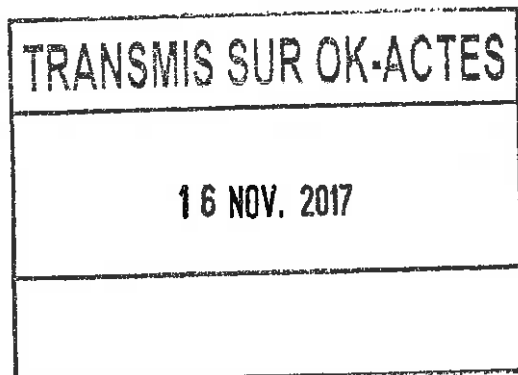
Convention entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

L'association **VALLEE DE L'ENERGIE**, sise 1 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Dominique BALDUINI, ci-après désignée par le terme « la Vallée de l'Énergie » ou « le bénéficiaire »,





PREAMBULE

La Vallée de l'Energie représente la principale grappe d'entreprises ou « cluster » de la filière des technologies de l'énergie de puissance en France et en Europe.

Le siège de cette association est à Belfort, au cœur de l'Agglomération Belfortaine où sont situées une centaine de PME et PMI travaillant dans la filière énergie, principalement comme sous-traitants d'un des leaders mondiaux General Electric.

Ce sont ainsi 12.000 emplois directs ou indirects qui sont concernés sur le Territoire de Belfort, répartis entre petites, moyennes et grands entreprises, universités et laboratoires publics et privés belfortains.

L'enjeu est de conforter la place de Belfort dans ce domaine, et générer des projets de recherche, développer des activités et créer des emplois en soutenant une dynamique industrielle collaborative locale.

C'est dans cette perspective que l'Association « Vallée de l'Energie » en charge de la structuration de cette filière a été créée en 2012.

Son plan d'actions 2017 prévoit ainsi le déploiement de 4 grandes missions stratégiques ayant pour objectifs de provoquer des synergies entre les acteurs, d'avancer dans la transition énergétique, de doper la productivité et la compétitivité par l'innovation et d'ancrer les savoir-faire pour favoriser l'emploi. L'offre de services aux adhérents a été remaniée ; elle propose des prestations ciblées au bénéfice des adhérents, un conseil pour favoriser l'émergence de projets et l'animation des relations de la filière avec le monde éducatif et le développement de compétences.

L'association est soutenue tant par ses partenaires publics que par ses partenaires privés pour mener à bien ce plan d'actions annuel dont le budget prévisionnel est de 470 000€.

La participation du Grand Belfort est ainsi de 17 500 euros, telle qu'approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017, dont le versement et les modalités sont prévus selon les modalités de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités des engagements réciproques des signataires.



— Article 2 : Engagement du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 17 500 € pour permettre à la VdE de mener les actions définies pour l'année 2017.

— Article 3 : Modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

Le Grand Belfort décide de soutenir financièrement les actions menées par le bénéficiaire en lui attribuant une subvention de 17 500 €. Le versement se fera à la signature de la convention.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, etc.) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Belfort ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort tous documents et renseignements qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

— Article 5 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si tout ou partie du projet n'a pas été réalisé. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

5.2 – Le Grand Belfort se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :



- en cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou l'une des obligations du bénéficiaire,
- en cas de non réalisation de tout ou partie du programme tel que décrit lors de la demande de subvention,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2017.

— Article 8 : Règlement amiable

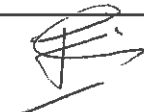
En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

— Article 9 : Dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Madame Laurencé CREDEVILLE



Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

9.2 – Le bénéficiaire s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins, lors des manifestations organisées par le bénéficiaire ainsi que dans ses rapports avec les médias une référence à la contribution du Grand Belfort.

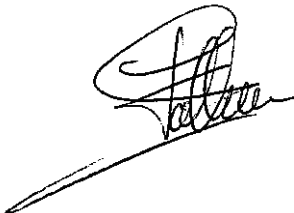
Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Vallée de l'Energie,

Le Président,

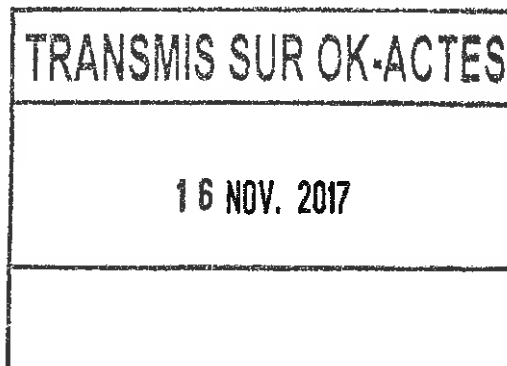
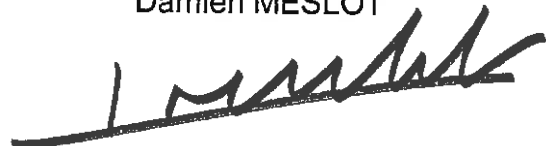
Dominique BALDUINI



Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Le Président,

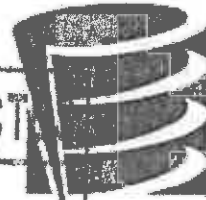
Damien MESLOT





TRANSMIS SUR OK-ACT

17 NOV. 2017



utbm

université de technologie
Belfort-Montbéliard

**CONVENTION DE SOUTIEN DU GRAND BELFORT A L'UTBM
POUR LE PROJET HYBAN**

Convention entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dite UTBM, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Technique, sis rue du Château à Sevenans – 90 010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Ghislain MONTAVON, ci-après désignée par le terme « UTBM » ou « le bénéficiaire »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 04 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

— Préambule :

— Il est convenu ce qui suit :

La Région Bourgogne Franche-Comté a obtenu le label national Territoires Hydrogènes fin 2016. Un programme d'actions co-construit avec les acteurs publics et privés et nommé ENRgHy est ainsi déployé avec plusieurs ambitions :

- Permettre une avancée majeure dans la construction des modèles économiques des filières hydrogène,
- Préparer la région et ses acteurs à un usage massif de l'hydrogène.

Le projet HYBAN a été labellisé fin 2016 dans ce cadre et en octobre 2017 par le pôle véhicule du futur et a pour but de réaliser un banc de test de puissance pour les piles à combustibles issues de la recherche et de l'industrie qui viendra compléter l'offre de la plateforme « pile à combustible » de Belfort. Ce banc associé aux compétences des personnels permettra de commercialiser des prestations de mesure et d'essais auprès des industriels.

Le banc de test haute puissance sera localisé à Belfort, dans les locaux du FCLab.

Aujourd'hui, les acteurs mondiaux et nationaux de la filière hydrogène démontrent chaque jour l'accès au marché de nouveaux véhicules qui utilisent des piles à combustibles de forte puissance (de 80 à 500 kW électrique) : véhicules lourds terrestres et maritimes, bus, cars, engins de chantier, dameuses, nécessitant d'importants besoins de puissance qui sont parfaitement atteints par assemblage de piles.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le plan de financement suivant a été établi :

— Région Franche-Comté	— 297 600 €
— UTBM	— 139 250 €
— Grand Belfort	— 140 000 €
— TOTAL	— 576 850 €

Il s'agira pour le Grand Belfort de soutenir le projet HYBAN en permettant notamment la réalisation des études préalables de spécification.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités des engagements réciproques des signataires.

— Article 2 : Engagement du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 140 000 € pour permettre à l'UTBM de mener les actions définies pour la mise en œuvre du projet HYBAN.

— Article 3 : Modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

Le Grand Belfort décide de soutenir financièrement les actions menées par le bénéficiaire en lui attribuant une subvention de 140 000 €. Le versement se fera à la signature de la convention.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, etc.) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Belfort ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention et à transmettre un état récapitulatif des dépenses engagées pour cette opération par le bénéficiaire.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort tous documents et

renseignements qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

— Article 5 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si tout ou partie du projet n'a pas été réalisé. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

5.2 – Le Grand Belfort se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l'un des engagements ou l'une des obligations du bénéficiaire,
- en cas de non réalisation de tout ou partie du programme tel que décrit lors de la demande de subvention,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2019.

— Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il

est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

— Article 9 : Dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Madame Laurence CREDEVILLE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

9.2 – Le bénéficiaire s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins, lors des manifestations organisées par le bénéficiaire ainsi que dans ses rapports avec les médias une référence à la contribution du Grand Belfort.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2017

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Université de Technologie de
Belfort-Montbéliard,

Le Directeur,

Ghislain MONTAVON

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

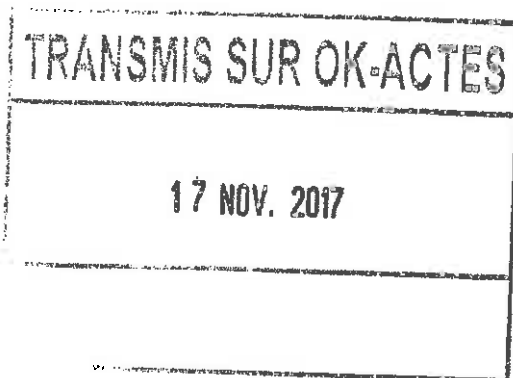
Le Président,



Dominique MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 NOV. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 219 000 361 00010), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Eguenigue (n°SIRET 219 000 361 00010), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 août 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
la maîtrise d'œuvre relative à l'accessibilité des bâtiments

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 9 390 €

Montant accordé : 5 634 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2017

Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire

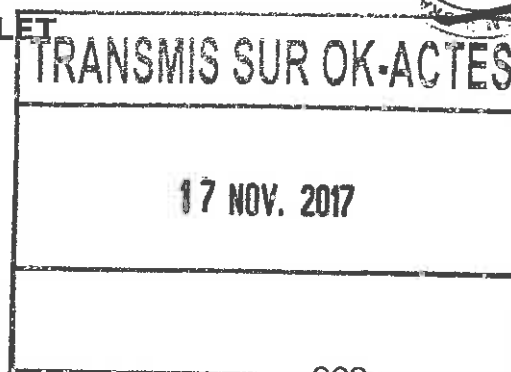


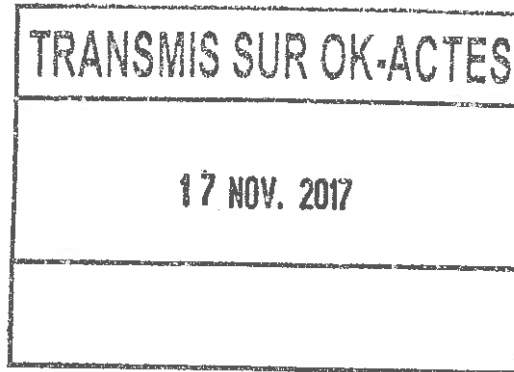
Pour le Grand Belfort
Le Président



Michel MERLET

Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 219 000 361 00010), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Eguenigue (n°SIRET 219 000 361 00010), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 août 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création de trois places de stationnement rue Les Roches

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 2 000 €
Montant accordé : 1 200 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2017

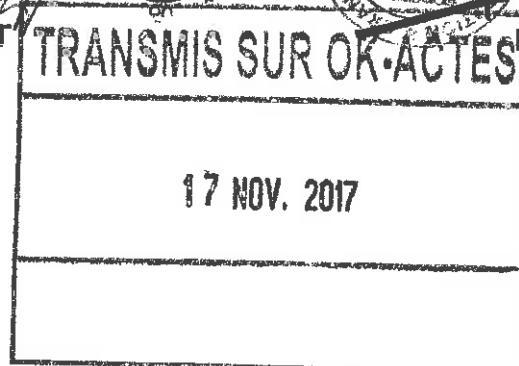
Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire

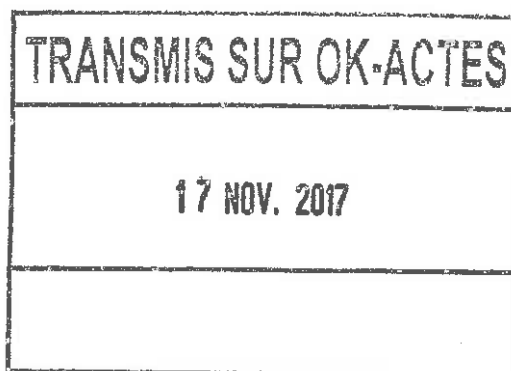
Pour le Grand Belfort
Le Président

Michel MERLET



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 219 000 361 00010), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Eguenigue (n°SIRET 219 000 361 00010), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 août 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création de trottoirs rue Les Roches

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 49 865 €

Montant accordé : 21 117 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

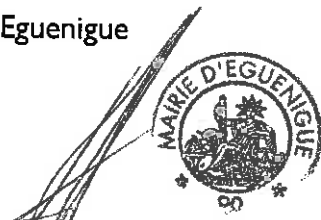
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2017

Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire



Michel MERLET

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
17 NOV. 2017
— 966 —



TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 NOV. 2017

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 219 000 361 00010), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Eguenigue (n°SIRET 219 000 361 00010), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 août 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Modernisation de l'éclairage public

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 3 375 €

Montant accordé : 2 025 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 17 NOV. 2017

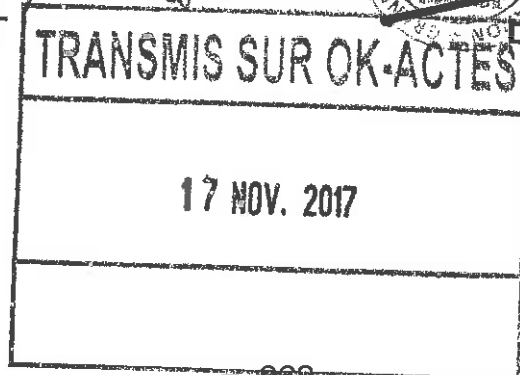
Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire

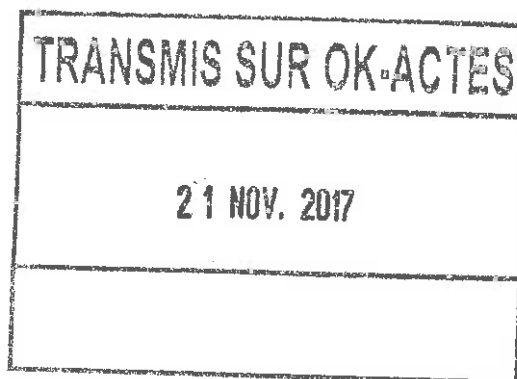
Pour le Grand Belfort
Le Président

Michel MERLET



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bethonvilliers (n°SIRET 219 000 130 00019), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération 6 juillet 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Accessibilité PMR d'un quai bus

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 4 544 €
Montant accordé : 1 818 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

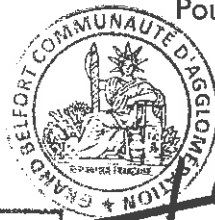
Fait à Belfort, le 20 NOV. 2017

Pour la commune de Bethonvilliers
Le Maire



Christian WALGER

Pour le Grand Belfort
Le Président

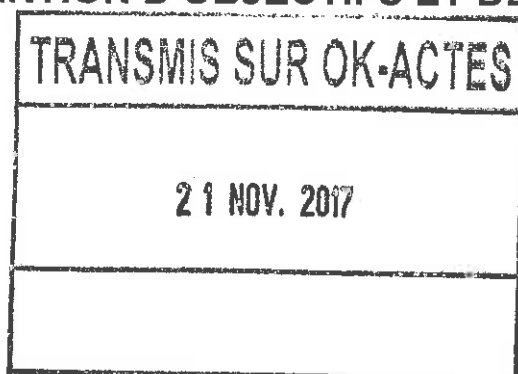


Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 NOV. 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017,

ET

L'association UNIS-CITE représentée par sa Présidente, Madame Marie TRELLU-KANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de police de Paris le 5 septembre 1994 et dont le siège social est situé 2 boulevard Ney, 75018 PARIS, et disposant d'une délégation en Côte-d'Or domiciliée à la Maison des Associations, boîte F1, 2 rue des Corroyeurs, 21000 DIJON,

CONSIDÉRANT

- les projets et les objectifs de l'association UNIS-CITE de développement de l'engagement des jeunes sur le territoire belfortain grâce au service civique et de permettre, par le service civique, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la volonté du Grand Belfort de développer le dispositif du service civique volontaire, et au travers du présent conventionnement, de soutenir les activités de l'association UNIS-CITE sur des actions destinées à permettre l'engagement en service civique de jeunes de l'agglomération belfortaine,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre le développement du dispositif du service civique et la mise en œuvre du projet associatif de l'association UNIS-CITE, le Grand Belfort soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions communautaires menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local, à travers le plan de développement suivant :

- recrutement de 20 jeunes volontaires en service civique en sur la période septembre 2017 – juin 2018.

De son côté, l'association UNIS-CITE s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention, arrêtés en concertation avec l'agglomération.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les 2 parties jusqu'au 31 août 2018.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

L'association UNIS-CITE s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec le Grand Belfort, visant à :

1. contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire avec la mise en place du programme « Booster »,
2. accompagner les belfortains dans une démarche éco-citoyenne, contribuer à changer durablement les comportements et responsabiliser les individus à travers le programme « Médiaterre »,

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'association seront d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs généraux :

Quantitatifs : nombre de jeunes recrutés, taux de mixité (sexe, origine géographique, origine sociale, etc.), taux de rupture de contrat, taux d'occupation des volontaires, taux d'emploi à la sortie du dispositif, taux de formation à la sortie du dispositif, nombre de projets initiés par les volontaires, amélioration des conditions de vie des volontaires (taux d'accès au logement, au travail, à la santé, à la culture, etc.)

Qualitatifs : développement des savoir-faire, développement des savoirs-être, autonomisation, responsabilisation, développement des compétences, sentiment d'appartenance à un groupe, participation des volontaires à la vie de l'association.

Des indicateurs spécifiques aux 7 objectifs généraux sont définis dans chaque fiche action.

Les indicateurs d'évaluation seront éventuellement adaptés à la demande du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

- Article 5-1 – Recrutement des jeunes

L'association s'attachera à rechercher une mixité géographique et de profils dans les recrutements. Les jeunes seront notamment issus de différents quartiers de la ville, de catégories sociales diversifiées et de niveaux de formation différents (infra bac, bac, bac+). L'accueil des jeunes en situation de handicap sera facilité.

- Article 5-2 – Mode de fonctionnement de la relation avec le Grand Belfort

- Un comité de pilotage composé des représentants du Grand Belfort, des partenaires institutionnels et de l'association UNIS-CITE organisera régulièrement des temps d'échanges et de travail.
- Un comité de gestion réunissant les services municipaux et les responsables de l'association se réunira pour élaborer et coordonner les actions et leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 - MOYENS

- Article 6-1 - Moyens financiers - Participation de l'Agglomération

La participation du Grand Belfort s'élèvera à :

- **14 000 €** (quatorze mille euros) pour la période septembre 2017 – août 2018.

- Article 6-2 - Versement de la participation de l'Agglomération

La participation de l'Agglomération sera versée en une seule fois, en octobre 2017.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir, sur demande du Grand Belfort, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis après l'exercice en cours, c'est-à-dire dès que les documents sont disponibles.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'association s'engage à valoriser le soutien du Grand Belfort sur tous ses supports de communication en lien avec ce programme : toute communication devra mentionner l'aide de l'Agglomération et faire apparaître son logo sur tous supports de communication destinés au public.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Belfort de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association établira, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle est réalisé par le Grand Belfort afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels l'association a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat avec le Grand Belfort, conformément aux indications portées sur la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité de pilotage annuel spécifiquement dédié à cette problématique.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la subvention sera remboursée au prorata des mois qui restent à courir.


ARTICLE 12 – RECOURS

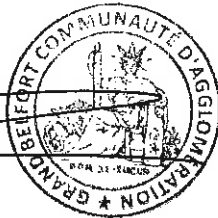
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

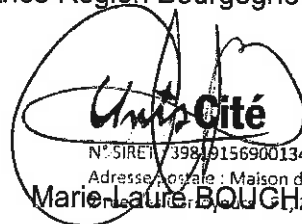
21 NOV. 2017


Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Le Vice-Président Délégué


Ian BOUCARD



Pour l'Association Unis-Cité,
Le Président,
pour le Président,
La Directrice Région Bourgogne-Franche-Comté


N° SIRET : 398 9156900134
Adresse Associative : Maison des Associations
Marie-Laure BOUGHARD



TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 NOV. 2017



**Convention d'objectifs et de moyens
entre le Grand Belfort,
le Département du Territoire de Belfort,
et l'ESTA**

Pour l'année 2017

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

Le Département du Territoire de Belfort, sis Place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 septembre 2017, ci-après désigné par le terme « le Département »,

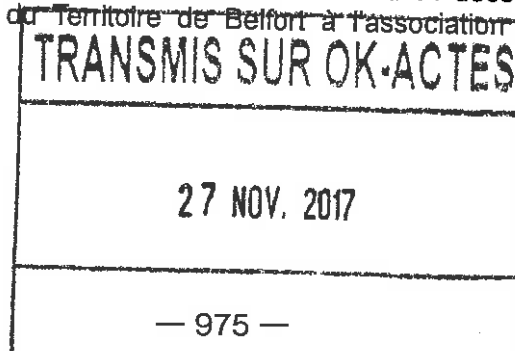
et :

L'Association pour la gestion de l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA), sise 3 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jacques JAECK, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 9 janvier 2017 et des pouvoirs qui lui ont été conférés par sa nomination, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission du Conseil Général du 14 décembre 2009 décidant l'adhésion du Département du Territoire de Belfort à l'association pour la gestion de l'ESTA,



Vu la délibération de la Commission du Conseil Général du 17 mai 2010 approuvant la dissolution du Syndicat mixte de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2012, transmise au Préfet du Territoire de Belfort le 06 février 2012.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 21 décembre 2009 décidant l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association de gestion de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 20 mai 2010 approuvant la dissolution du syndicat mixte de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 2 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 16 octobre 2014 et approuvant le transfert de la compétence enseignement, recherche de la Ville de Belfort à la CAB,

Vu les délibérations favorables de 29 conseils municipaux des communes composant la CAB sur 33 pour le transfert de compétence à la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du jeudi 30 mars 2017, approuvant le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 6 avril 2017, approuvant le budget principal 2017.

— Préambule :

L'ESTA a été créée en 1986 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort avec le soutien des Collectivités locales et plus particulièrement du Conseil Général et de la Ville de Belfort. Elle avait pour vocation la formation de cadres technico-commerciaux au niveau Bac + 4.

Afin de rester compétitive sur le marché de l'emploi et de répondre aux normes européennes du master, l'ESTA a du faire évoluer sa formation à Bac + 5 ; cela passant par une consolidation de la structure et des moyens de l'Ecole et par un rapprochement avec un autre établissement d'enseignement supérieur.

Aussi il a été décidé de confier la gestion de l'école à une association créée le 22 décembre 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département, du Grand Belfort et du bénéficiaire.
Conformément à ses statuts, le bénéficiaire :

- assure l'administration directe de l'Ecole ;
- exerce toutes les compétences liées aux activités de formation, de recherche, de conseil ainsi que les activités complémentaires ou annexes en rapport avec l'administration, le fonctionnement et le développement d'une école supérieure de commerce ;
- prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives, financières découlant de ses engagements ;
- peut participer à tout groupement susceptible de favoriser ou faciliter la réalisation de son projet.

En gérant l'activité de l'ESTA, le bénéficiaire concourt à l'attractivité du Territoire.

— Article 2 : engagement du Département et du Grand Belfort

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 90 000 euros (*quatre-vingt dix mille euros*) au titre de l'année 2017.

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après et de l'inscription des crédits correspondants au budget annuel de la collectivité, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 90 000 euros (*quatre-vingt dix mille euros*) au titre de l'année 2017.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

Le versement de la subvention annuelle est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent, voire N-2, et d'un bilan d'activités de l'exercice précédent. Sur demande, une avance pourra être versée par le Grand Belfort.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

au nom de : Association pour la gestion de l'ESTA
banque : Crédit Mutuel
agence de : Belfort Centre
code banque : 10278
code guichet : 07003
n° de compte : 00020358101
clé RIB : 72
IBAN FR76 1027 8070 0300 0203 5810 172 et BIC CMCIFR2A

3.2 – Le bénéficiaire s’engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu’ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ou le Grand Belfort ne puissent en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelés à une contribution complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s’engage à réaliser son projet conformément aux objectifs qu’il propose et qui auront été approuvés précédemment par le Conseil d’Administration.

4.2 – Le bénéficiaire s’engage à transmettre au Département et au Grand Belfort, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l’objet.

4.3 – Le bénéficiaire s’engage :

- à transmettre au Département et au Grand Belfort tous documents et renseignements qu’il sollicitera, dans un délai d’un mois à compter de sa demande,
- à transmettre au Département et au Grand Belfort les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes, dès son adoption par l’Assemblée Générale.

— Article 5 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

— Article 6 : durée de la convention

La présente convention est passée pour l’exercice 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

— Article 7 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l’exécution de la présente convention, il est convenu qu’avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s’obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 8 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 9 : dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
Direction de l'Economie, De l'emploi, du Logement, de l'enseignement supérieur et de la recherche
A l'attention de Madame Ciszowski
Place de la Révolution française
90020 BELFORT CEDEX

Monsieur le Président du Grand Belfort
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Madame Laurence CREDEVILLE
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

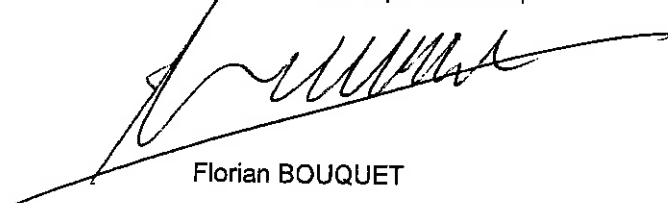
9.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement des Collectivités sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle de chacune des Collectivités.

Pour le Département, toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la communication (03.84.90.90.05).

Pour le Grand Belfort, toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la communication (03.84.54.24.17).

Fait à Belfort, le **27 NOV. 2017**
En quatre exemplaires originaux,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental,


Florian BOUQUET

Pour le Grand Belfort
Le Président,

Damien MESLOT



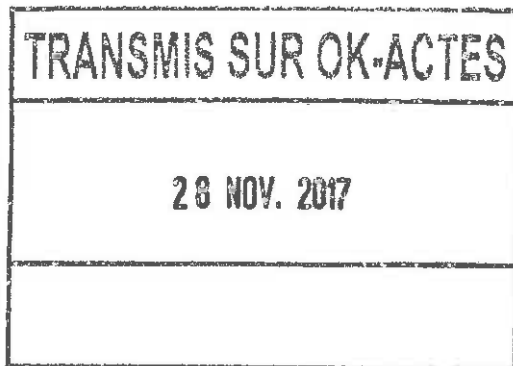
Pour le bénéficiaire
Le Président de l'association de gestion de
l'ESTA


Jacques JAECK

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 NOV. 2017

5/6



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n° SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Frais (n° SIRET 219 000 502 00019), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 juin 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Achat d'une tondeuse autoportée

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 3 332,50 €

Montant accordé : 1 999,50 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.



Pour la commune de Frais
Le Maire

Milhade CONSTANTAKOTOS

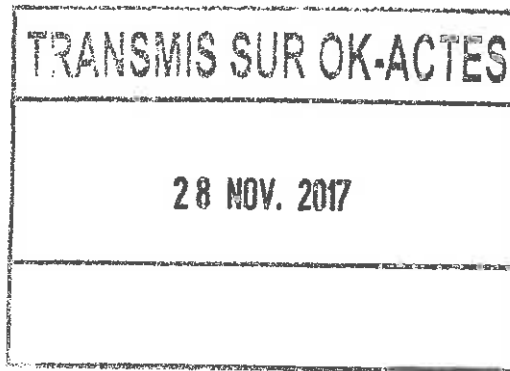


Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

Pour
le Président

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 NOV. 2017
081



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Essert (n°SIRET 219 000 395 00059), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 janvier 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Mise en accessibilité PMR des bâtiments municipaux

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 34 750 €

Montant accordé : 5 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

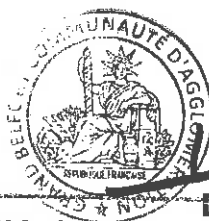
Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

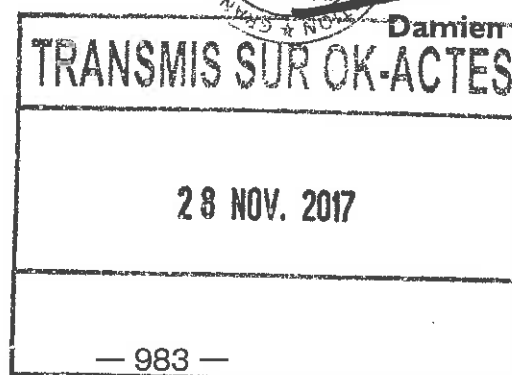
Pour la commune d'Essert
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

Yves GAUME



Damien MESLOT





TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 NOV. 2017

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n° SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Essert (n° SIRET 219 000 395 00059), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 janvier 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Création de vestiaires et d'une salle associative

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 934 000 €

Montant accordé : 15 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

Pour la commune d'Essert
Le Maire

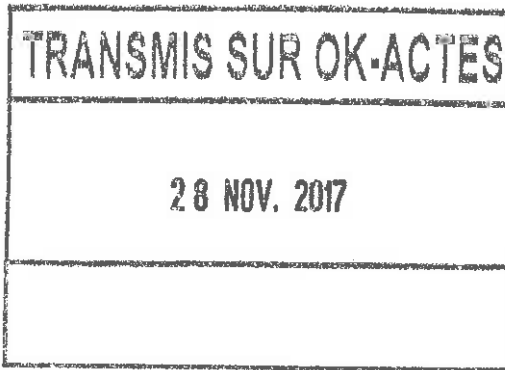
Pour le Grand Belfort
Le Président

Yves GAUME



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 NOV. 2017
— 985 —



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n° SIRET 200 069 052 00013),
représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du
12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Essert (n° SIRET 219 000 395 00059), représentée par le Maire, en vertu
d'une délibération du 30 janvier 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du
fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Aire de retournement pour bus Optymo

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 116 854 €

Montant accordé : 15 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le
Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation
communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à
hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

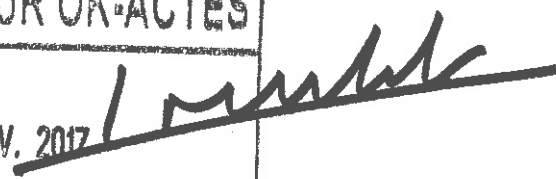
Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

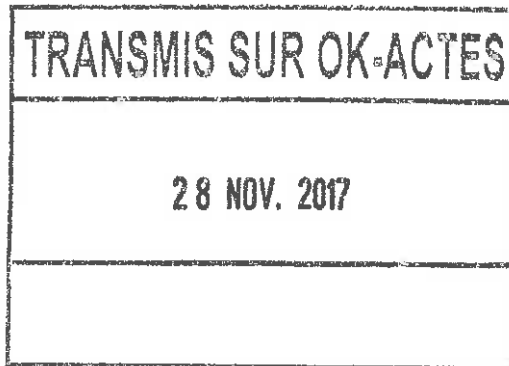
Pour la commune d'Essert
Le Maire



Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 NOV. 2017 
— 987 —



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n° SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Essert (n° SIRET 219 000 395 00059), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 janvier 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Création de trottoirs aux abords de la RD 19

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 159 958 €

Montant accordé : 15 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

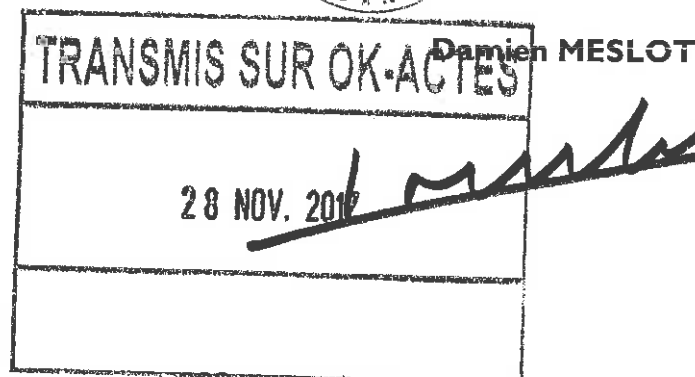
Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

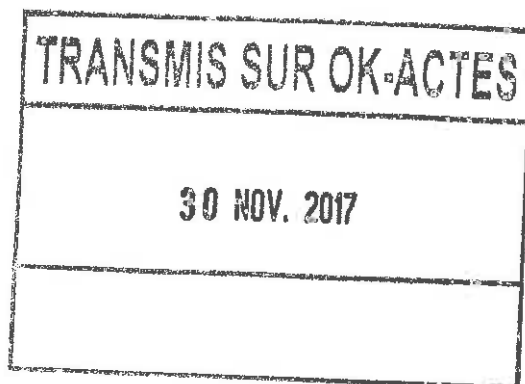
Fait à Belfort, le 24 NOV. 2017

Pour la commune d'Essert
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

Yves GAUME





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune d'Autechêne (n° SIRET 219 000 825 00014), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 28 août 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Isolation du plancher de la mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 1 663,36 €
Montant accordé : 998 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 30 NOV. 2017

Pour la commune d'Autrechêne
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président



Pierre REY



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK ACTES

30 NOV. 2017



TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 NOV. 2017

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Phaffans (n°SIRET 219 000 809 00018), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 11 septembre 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Réalisation d'une liaison piétonne entre la place au centre du bourg et la rue de la mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 5 516 €

Montant accordé : 4 412 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 30 NOV. 2017

Pour la commune de Phaffans
Le Maire



Marc ETTWILLER

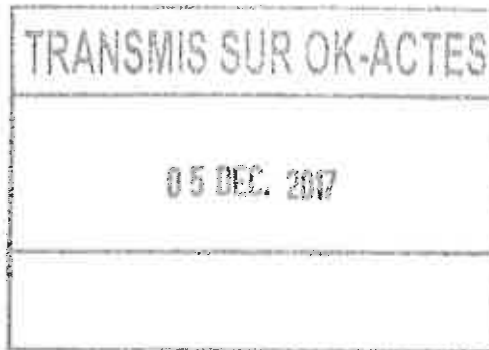
Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

30 NOV. 2017



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Reppe (n°SIRET 219 000 841 00011), représentée par le Maire,
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Construction d'un bâtiment destiné aux services techniques

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 63 900 €

Montant accordé : 38 340 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.


Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 05 DEC. 2017

Pour la commune de Reppe
Le Maire

P. Marquis


Adjoint F KAUFFMANN

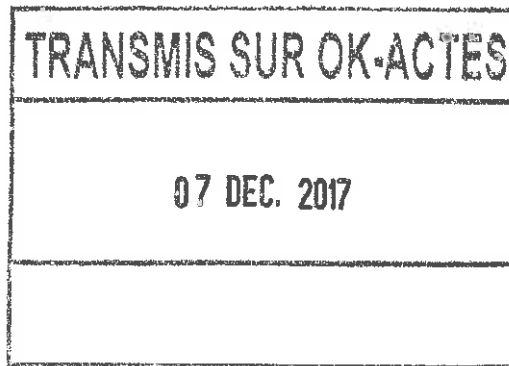


Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOT


TRANSMIS SUR OK-ACTES

05 DEC. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe (n°SIRET 219 000 874 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 avril 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Rénovation des façades du Château Lesmann

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 73 090 €
Montant accordé : 25 200 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

Pour la commune de Roppe
Le Maire

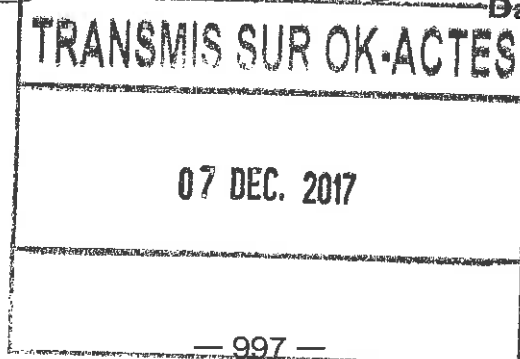


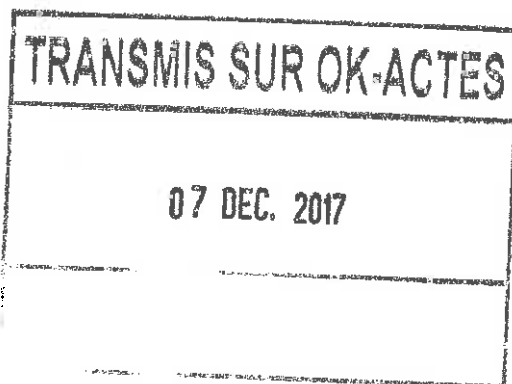
Louis HEILMANN

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe (n°SIRET 219 000 874 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 avril 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Mise en sécurité mairie-école

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 17 500 €
Montant accordé : 2 940 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

Pour la commune de Roppe
Le Maire

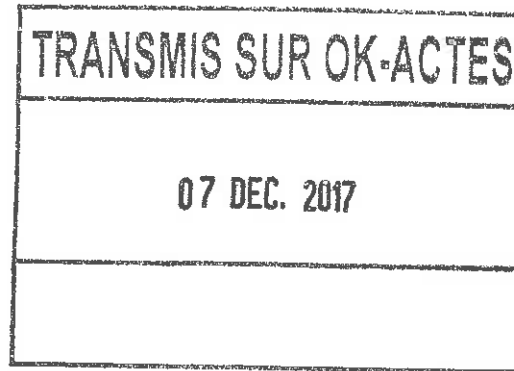
Pour le Grand Belfort
Le Président


Louis HEILMANN
90380


Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2017



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe (n°SIRET 219 000 874 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 avril 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Aménagement rue des Chézeaux – rue du Stade

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 57 006 €
Montant accordé : 34 204 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

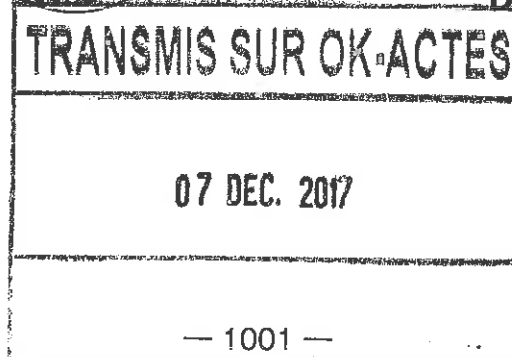
Pour la commune de Roppe
Le Maire


Louis HEILMANN



Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOT





TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2017

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe (n°SIRET 219 000 874 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 avril 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Panneau signalétique à l'entrée du village

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 6 171,35 €

Montant accordé : 3 600 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

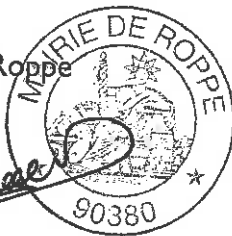
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

Pour la commune de Roppe
Le Maire

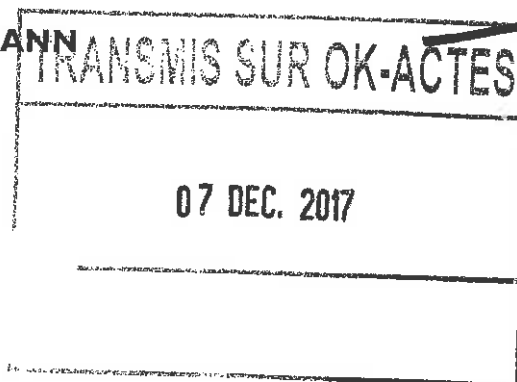


Louis HEILMANN

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOTT





TRANSMIS SUR OK-ACTES

07 DEC. 2017

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Roppe (n°SIRET 219 000 874 00012), représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 21 avril 2017
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Réalisation d'un cheminement piétonnier Grande Nouaie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 20 619 €

Montant accordé : 6 495 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.


Article 6 : Communication et information

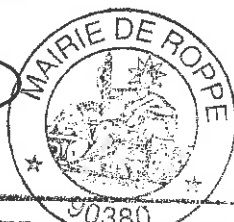
Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2017

Pour la commune de Roppe
Le Maire


Louis HEILMANN



Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOS



TRANSMIS SUR OK-ACTES
07 DEC. 2017
— 1005 —

12 DEC. 2017

MAIRIE D'ESSERT

24 OCT. 2017

Courrier Arrivé

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2015-2020)**

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Grand Belfort, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 12 octobre 2017

Et d'autre part,

La Commune d'Essert, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 janvier 2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Restauration de deux fontaines communales
(fontaine du Charpiot, fontaine de Bourboir)*

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 26 744,40 €

Montant accordé : 7 500 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

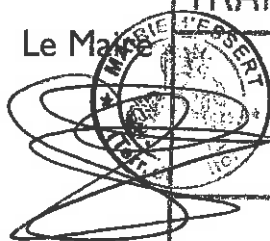
Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.

Fait à Belfort, le 13 octobre 2017

Pour la commune d'Essert



TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 DEC. 2017

Pour Grand Belfort





TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 DEC. 2017

**CONVENTION –TYPE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE
D'UN FONDS DE CONCOURS**

– Commune de BOUROGNE –

Au titre de l'élaboration du PLU de la commune de BOUROGNE

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de BOUROGNE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François ROOST, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour l'élaboration du PLU de la commune de BOUROGNE

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Le coût de cette opération est estimé à 34 200 € HT.

Assiette retenue : 30 000 € HT

Taux : 20% maximum

Montant accordé : 6 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le montant accordé par la CAB ci-dessus n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public ; état précisant la nature des prestations, le fournisseur, bureau d'études, la date et le montant HT.

Le versement du solde (40 %) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de toute autre action de promotion et de communication que la commune mènera (publicité, annonces, articles, informations aux habitants de la commune, presse locale etc.) ayant trait l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune de BOUROGNE et à la CAB.

Fait à Belfort, le 15/12/2016

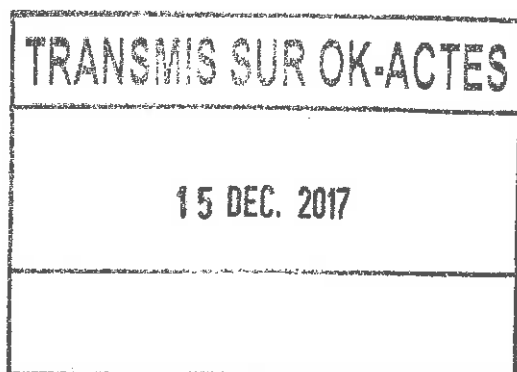
Pour la commune de BOUROGNE

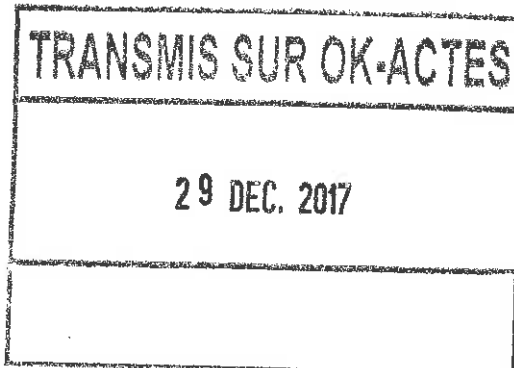
Le Maire,

Jean-François ROOST

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président,





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (n°SIRET 200 069 052 00013), représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 7 décembre 2017 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Larivière (n°SIRET 219 000 627 00014), représentée par la Maire, en vertu d'une délibération du 22 septembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Travaux d'accessibilité PMR à la mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 81 328,60 €

Montant accordé : 48 797,16 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

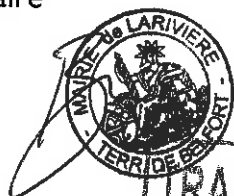
Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 29 DEC. 2017

Pour la commune de Larivière
La Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président



Marc BLONDE



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK ACTES

29 DEC. 2017

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –
PROGRAMME D'ACTIONS 2017 MODIFIE A LA CLAH DU
21 DECEMBRE 2017**



Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Programme d'actions 2017

Modifié à la CLAH du 21 décembre 2017

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé. Cette convention, d'une durée de six années, a pris fin le 31 décembre 2016. Une prorogation d'un an a été accordée par le Préfet. Suite à la création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle intercommunalité poursuit la gestion de ces aides en tenant compte du nouveau périmètre.

Cette convention, d'une durée de six années prévoyait la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2017 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 mars 2017.

Le programme local de l'habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation, notamment par :

- Une aide aux travaux à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la précarité énergétique et permettre le maintien à domicile des personnes âgées,
- La mise en œuvre d'un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragiles (POPAC), en cohérence avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences en cours de définition,
- Une intervention renforcée de requalification de l'habitat privé des quartiers anciens de Belfort Nord et Jean Jaurès.

1- Les objectifs pour l'année 2017

1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Ces objectifs seront également déclinés dans le dispositif spécifique de requalification de l'habité privé mis en œuvre dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès, dont le périmètre précis figure en annexe.

1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ces objectifs sont les suivants :

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants			Copropriétés (en nombre de logements)
	Toutes thématiques	Logements indignes ou très dégradés	Energie	Adaptation	Energie
Objectifs 2017	15	1	84	21	132
Rappel des objectifs 2016	11	3	56	20	

L'objectif de dossier Habiter Mieux (toutes thématiques confondues bénéficiant de l'ASE) est de 100 logements.

2- Les moyens financiers pour l'année 2017

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 mars 2017 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, hors réserve régionale de 40% sur l'ensemble des crédits, les dotations d'aides suivantes : **544 175 € d'aides au titre de l'Anah.**

Par ailleurs, dans le cadre du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à Grand Belfort Communauté d'Agglomération les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 2 000 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement et 556 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 a validé la délégation à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, hors réserve régionale de 40% sur l'ensemble des crédits, une dotation de 119 122 € d'aides du FART pour un objectif de 56 100 logements, dont 84 PO énergie.

Une réserve régionale de 40% sur les crédits Anah et FART a été constituée. Pour pouvoir bénéficier de cette réserve, le territoire de gestion devra avoir atteint 50% de son objectif Habiter Mieux, hors copropriétés fragiles. Par ailleurs, en ce qui concerne les crédits Anah et FART pour les copropriétés fragiles, ils ne sont pas intégrés dans la dotation régionale. Ils sont en réserve à l'Anah.

	2016	2017	
		Dotation initiale	Avec la réserve régionale de 40%
Dotation Anah	693 241 €	544 175 €	761 845 €
FART ASE	132 716 €	119 122 €	166 770 €
Total	825 957	663 297 €	928 615 €

3- Les priorités de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- le dispositif Habiter Mieux,
- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

- **Pour les propriétaires occupants**

Types de travaux	Périmètre du dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès		Grand Belfort hors périmètre dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès	
	Propriétaire occupant (M)	Propriétaire occupant (TM)	Propriétaire occupant (M)	Propriétaire occupant (TM)
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1
Travaux de rénovation thermique	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Autres travaux : assainissement			Priorité 2	Priorité 2
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 3	Priorité 3

- **Pour les propriétaires bailleurs**

Types de travaux	Périmètre du dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès	Grand Belfort hors périmètre dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Priorité 1	Priorité 3
Travaux de rénovation thermique	Priorité 1	Priorité 2
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Priorité 1	Priorité 2
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Priorité 1	Priorité 3
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	Priorité 1	Priorité 3
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Priorité 1	Priorité 3
Projet de transformation d'usage	Priorité 1	Non financé

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, le/les opérateur(s) aura(ont), également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

3-2 Le dispositif Habiter Mieux

a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « habiter Mieux » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*critère national*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

b) Calcul de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants

Le nouveau règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de majorer ou non l'ASE.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'ASE est calculé comme suit :

- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 1 500€ pour les propriétaires bailleurs.

3-3 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de l'Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ **S'agissant des propriétaires occupants :**

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 100% du montant total TTC des travaux pour les dossiers autonomie (GIR 1 à 4 et carte d'invalidité à 80%) pour les très modestes,
- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

➤ **S'agissant des propriétaires bailleurs :**

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 80% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans le périmètre du dispositif spécifique des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et atteignant au minimum l'étiquette C,
- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort, hors périmètre spécifique et atteignant l'étiquette C,
- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « social » et « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

3-5 Nouvelles modalités de calcul des plafonds de loyers applicables aux conventions Anah

a) Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,75€/m² a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Plafonds de loyer intermédiaire (P)
Belfort	8,15 € / m ²
Grand Belfort (hors Belfort)	7,90 € / m ²

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 83 m², le plafond des loyers correspondra à 8,15 ou 7,90 €/m² en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 83 m², il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah : $L = P \times (0,7 + 19/S)$
 - L : loyer plafond selon la superficie du logement*
 - S : la surface habitable fiscale du logement*
 - P : plafond du loyer intermédiaire au niveau national*

Rappel du prix du marché dans le parc privé (source : CLAMEUR 2016) :

Belfort	8,5 € / m ²
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8,5 € / m ²

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.

b) Plafonds de loyer social et très social

Pour information, les loyers plafonds pour le loyer social et très social sont les suivants :

Zones	Dispositif « louer abordable » : plafonds de loyer 2017	
	B2	C
Social	7,49 €	6,95 €
Très social	5,82 €	5,40 €

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodécies B de l'annexe III du code général des impôts.

3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes du Grand Belfort
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes du Grand Belfort
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

3-7 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (hors Belfort), les taux de subvention seront modulés à :

- la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

4- **Mise en œuvre d'un dispositif spécifique dans le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès**

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le périmètre opérationnel retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Le périmètre proposé compte 3 435 logements, 241 copropriétés et 26% de propriétaires occupants.

Le dispositif se décline en 6 axes d'intervention prioritaire :

- Intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),
- Favoriser l'accèsion à la propriété dans l'ancien,
- Intervenir auprès des petites copropriétés faubouriennes désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- Agir sur le cadre de vie des habitants du faubourg Belfort Nord et Jean Jaurès (remise aux normes de sécurité et réfection les parties communes, requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces).

L'objectif est d'accompagner la requalification de 40 logements par an et de 31 immeubles par an :

- Travaux logements propriétaires bailleurs : 26 logements par an,
- Travaux logements propriétaires occupants : 19 logements par an,
- Travaux parties communes (hors façade) : 18 immeubles par an,
- Travaux façade abondement dans le cadre du dispositif : 13 immeubles par an.

Le dispositif est en cours de validation et sera mis en œuvre au 2nd semestre 2017.

5- Diverses dispositions locales

5-1 Travaux somptuaires ou particulièrement onéreux

Les montants maximums de dépense subventionnable HT appliqués par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la fourniture uniquement (non compris la main-d'œuvre) sont les suivants :

- Meuble sous vaque de salle de bain : 400 € ;
- Colonne de douche : 400 € ;
- Paroi de douche : 800 € ;
- Robinet : 250 € ;
- Carrelage et faïence : 50 € / m² ;
- Meuble sous évier de cuisine (avec évier) : 400 €.

Les montant maximums de dépense subventionnable HT appliqués par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la pose du carrelage et de la faïence est de 50€ / m², sauf difficultés techniques liées aux supports, constatées par l'opérateur.

La délégation de l'Anah dans le département, dans le cadre de son instruction, se garde la possibilité soit de plafonner, soit de ne pas retenir certaines prestations relevant plus de l'ornement que du confort ou qui aboutiraient à un suréquipement du logement.

5-2 Travaux induits

Les travaux induits directement liés à des travaux prioritaires sont subventionnables. Ils sont subventionnés au même taux que celui de l'intervention prioritaire.

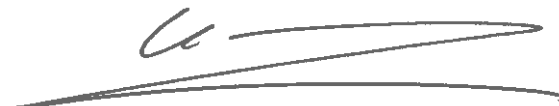
Toutefois, les travaux liés à la réfection de la toiture ne sont pas considérés comme induits et ne sont pas éligibles, sauf en cas d'isolation sous rampants ou du plancher ou des combles.

Néanmoins, en cas de réfection de la toiture, deux cas possibles :

- 1) L'isolation est faite avec une méthode qui ne nécessite pas de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolant multiplié par 2 ;
- 2) L'isolation est faite avec une méthode qui nécessite de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolation y compris les travaux induits (hors tuiles).

Fait à Belfort, le 21 décembre 2017, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Président de la CLAH,**



Ian BOUCARD